

DECEMBRE 2022



## DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques

### Bassin versant du Doustre 2023 – 2027



## SOMMAIRE

<b>IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
1 IDENTIFICATION DES DEMANDEURS .....	6
2 PRESENTATION DU PROJET .....	6
3 PERIMETRE CONCERNE PAR LA D.I.G. ....	7
4 RESEAU HYDROGRAPHIQUE OBJET DE LA DEMANDE .....	9
<b>ETAT DES LIEUX DU PERIMETRE DE GESTION .....</b>	<b>10</b>
1 CONTEXTE ADMINISTRATIF .....	10
1.1 <i>Organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre :</i> .....	10
1.2 <i>Présentation des EPCI à compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant du Doustre</i> .....	11
2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	13
2.1 <i>Contexte législatif européen dans le domaine de l'eau</i> .....	13
2.2 <i>La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) :</i> .....	13
2.3 <i>Contexte législatif français dans le domaine de l'eau</i> .....	14
2.4 <i>La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) : Code de l'environnement</i> .....	15
2.5 <i>L'organisation nationale par bassin</i> .....	17
2.6 <i>Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027</i> .....	18
2.7 <i>Le Programme De Mesure (PDM) de la commission Territoriale de la Dordogne : Bassin versant de gestion « Dognon –Diège –Doustre – Triouzoune »</i> .....	22
2.8 <i>Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</i> .....	23
2.9 <i>Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) du Limousin</i> .....	24
2.10 <i>Rappel des droits et obligations des riverains :</i> .....	24
2.11 <i>La GEMAPI :</i> .....	26
2.12 <i>Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</i> .....	27
2.13 <i>Le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (PPG)</i> .....	28
3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL .....	29
3.1 <i>L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)</i> .....	29
3.2 <i>Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA)</i> .....	29
3.3 <i>Le Conseil Départemental de la Corrèze (CD19)</i> .....	29
3.4 <i>Aides financières européennes</i> .....	29
3.5 <i>Etablissement Public Territorial du Bassin Dordogne (EPIDOR)</i> .....	31
3.6 <i>Fédération Départementale des Associations Agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze (FDAAPPMA 19)</i> .....	32
3.7 <i>Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques AAPPMA</i> .....	33
3.8 <i>Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN)</i> .....	35
4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE .....	37
4.1 <i>Région hydrographique : La Dordogne</i> .....	37
4.2 <i>Les secteurs hydrographiques : 2ème ordre</i> .....	39
4.3 <i>Sous-secteurs hydrographiques : 3ème ordre</i> .....	40
4.4 <i>Répartition des grands bassins versants entre EPCI à compétence milieux aquatiques</i> .....	41
4.5 <i>Zones hydrographiques : 4ème ordre</i> .....	42
4.6 <i>Masses d'eau et objectif DCE</i> .....	43
4.7 <i>Identification du réseau hydrographique</i> .....	49
5 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	51
6 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE.....	52
6.1 <i>Les paysages et le relief</i> .....	52
6.2 <i>La géologie</i> .....	55
6.1 <i>Contexte hydrogéologique</i> .....	56
6.2 <i>Contexte climatique et évolution</i> .....	56
6.3 <i>Infrastructures de communication structurantes :</i> .....	59
7 BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU.....	59
7.1 <i>Bilan quantitatif : Hydrologie</i> .....	59
7.2 <i>Bilan Qualitatif : Le SEQ EAU</i> .....	59
7.3 <i>La qualité des eaux de baignade</i> .....	64
8 USAGES ET PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	68

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

8.1	<i>Usages et pressions domestiques</i> .....	68
8.2	<i>Usages et pressions industrielles</i> .....	76
8.3	<i>Usages et pressions agricoles</i> .....	76
8.4	<i>Usages et pressions liées à l'hydroélectricité</i> .....	76
9	LA GESTION HALIEUTIQUE.....	77
9.1	<i>La Gestion piscicole et le PDPG 2016-2021</i> :.....	77
9.2	<i>Empoisonnement et alevinage</i> .....	78
9.3	<i>Parcours spécifiques</i> .....	79
9.4	<i>Le Plan d'Actions Nécessaire (P.A.N) du PDPG 2016-2021</i> .....	79
10	QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ZONAGES .....	81
10.1	<i>Carte et tableau synthétique des zonages environnementaux</i> .....	81
11	PATRIMOINE BATI ET CULTUREL LIE A L'EAU.....	103
12	ECONOMIE .....	103
12.1	<i>L'activité agricole en détail</i> .....	103
12.2	<i>Zones artisanales et Industries</i> .....	105
12.3	<i>Le tourisme</i> .....	105
12.4	<i>La sylviculture</i> .....	107
12.5	<i>Les activités de carrière</i> .....	108
<b>HISTORIQUE ET BILAN DES ACTIONS MENEES SUR LE BASSIN VERSANT DU DOUSTRE .....</b>		<b>109</b>
1	BILAN DES ACTIONS REALISEES PAR LA CCVEM : .....	109
1.1	<i>Etudes spécifiques et dossiers réglementaires</i> : .....	109
1.2	<i>Restauration et entretien des boisements de berges des cours d'eau</i> : .....	109
1.3	<i>Autres actions spécifiques</i> : .....	111
<b>DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DU DOUSTRE .....</b>		<b>112</b>
1	CONTEXTE.....	112
1.1	<i>Réseau hydrographique</i> .....	112
1.2	<i>BV3 : bassins versants élémentaires</i> .....	112
1.3	<i>Contexte administratif</i> .....	113
2	METHODOLOGIE D'ETAT DES LIEUX .....	114
2.1	<i>Investigation de terrain</i> .....	114
2.2	<i>Sectorisation des cours d'eau par tronçon homogène</i> .....	115
2.3	<i>Synthèse des éléments du diagnostic</i> .....	115
2.4	<i>Restitution cartographique</i> .....	116
3	ETAT DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES SINGULARITES SUR LE BASSIN DU DOUSTRE .....	117
3.1	<i>Synthèse de l'occupation du sol en bord de cours d'eau</i> .....	117
3.2	<i>La végétation rivulaire</i> .....	118
3.3	<i>Les embâcles</i> .....	119
3.4	<i>Ouvrages et continuité écologique</i> .....	120
3.5	<i>Les plans d'eau et étangs</i> .....	122
3.6	<i>Le colmatage</i> .....	123
3.7	<i>Piétinement de berges par le bétail</i> .....	123
3.8	<i>Rectification et recalibrage de cours d'eau</i> .....	124
3.9	<i>Hydroélectricité</i> .....	124
3.10	<i>Altération qualitative de la ressource en eau</i> .....	125
3.11	<i>Salage hivernal de la voirie</i> : .....	125
3.12	<i>Extrait du PDPG de la FDAAPPMA19</i> : .....	125
4	SYNTHESE DES DONNEES PAR BASSIN VERSANT ELEMENTAIRE.....	128
4.1	<i>Tableau de synthèse des données à l'échelle du bassin du DOUSTRE</i> .....	128
4.2	<i>L'Etang de Bourre</i> .....	131
4.3	<i>Le Doustre en Amont de la Valette Gorge</i> .....	136
4.4	<i>Le Doustre en amont de la Valette Plaine</i> .....	141
4.5	<i>Le Gagnoux</i> .....	148
4.6	<i>Retenue de la Valette</i> .....	152
4.7	<i>Ruisseau de l'Etang de Gros</i> .....	156
4.8	<i>Le Doustre en aval de la Valette Gorge</i> .....	161
4.9	<i>Le Doustre en aval de la Valette Plaine</i> .....	166
4.10	<i>Retenue d'Argentat</i> .....	171

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

4.11	<i>Ruisseau de Gane Chaloup</i>	174
4.12	<i>Ruisseau de Gumond</i>	178
4.13	<i>Ruisseau du Fraysse</i>	182
5	<b>DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DES BV3</b>	186
5.1	<i>Méthodologie</i>	186
5.2	<i>Synthèse du niveau d'altération par BV3 du bassin versant du Doustre</i>	187
	<b>CARACTERISATION DES ENJEUX</b>	<b>189</b>
1	DEFINITION DES ENJEUX IDENTIFIES	189
2	HIERARCHISATION DES ENJEUX	190
3	ANALYSE DES RESULTATS :	191
	<b>DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION</b>	<b>193</b>
1	STRATEGIE DU PROGRAMME DE GESTION DU DOUSTRE	193
2	DECLINAISON DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION PAR ENJEUX :	193
3	CONCORDANCE DES ORIENTATIONS DU PPG AVEC CELLES DU SDAGE 2022/2027	194
	<b>PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION</b>	<b>196</b>
1	PRINCIPE GENERAL DE CONSTRUCTION DU PROGRAMME D'INTERVENTION	196
2	DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS	196
2.1	<i>Renaturation de secteurs de cours d'eau</i>	197
2.2	<i>Mise en défens, abreuvement et franchissement de cours d'eau</i>	199
2.3	<i>Gestion de la ripisylve et des embâcles</i>	201
2.4	<i>Opérations sylvicoles</i>	203
2.5	<i>Travaux de restauration de la continuité écologique</i>	204
2.6	<i>Restauration et reconquête de zones humides</i>	206
2.7	<i>Gestion des étangs</i>	208
2.8	<i>Suivi de l'efficacité des travaux</i>	209
2.9	<i>Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire</i>	210
2.10	<i>Etudes ou suivis spécifiques</i>	210
2.11	<i>Appui technique, conseils et renseignements</i>	211
2.12	<i>Formation, sensibilisation et communication</i>	211
2.13	<i>Missions des chargés de mission</i>	212
3	PROGRAMMATION DES ACTIONS SUR LES SOUS BASSINS DU DOUSTRE (BV3)	213
3.1	<i>Ruisseau du moulin de Serre</i>	213
3.2	<i>Le Doustre aval plaine</i>	216
3.3	<i>Ruisseau du Fraysse</i>	219
3.4	<i>Le Doustre aval gorge</i>	222
3.5	<i>Ruisseau de Gumond</i>	225
3.6	<i>Ruisseau de Gane Chaloup</i>	228
3.7	<i>Retenue de la Valette</i>	231
3.8	<i>Ruisseau de l'Etang de Bourre</i>	233
3.9	<i>Le Gagnoux</i>	236
3.10	<i>Le Doustre amont Gorge</i>	238
3.11	<i>Le Doustre amont Plaine</i>	240
3.12	<i>Ruisseau de l'Etangs de Gros</i>	243
3.13	<i>Tableau de suivi des travaux et diagnostics complémentaires</i>	245
4	TABLEAU DE PROGRAMMATION DES ACTIONS PAR ANNEES	246
4.1	<i>Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne</i>	246
4.2	<i>Tulle Agglo</i>	248
4.3	<i>Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières</i>	249
5	TABLEAU DE SYNTHESE PAR TYPE D' ACTION	250
5.1	<i>Bassin versant du Doustre</i>	250
6	PLANIFICATION FINANCIERE ANNUELLE GLOBALE	251
7	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	251
7.1	<i>Financements publics</i>	251
7.2	<i>Financements privés et associatifs</i>	251
	<b>JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL</b>	<b>252</b>

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

1	L'EAU : PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION .....	252
2	LA GEMAPI UNE COMPETENCE OBLIGATOIRE .....	252
3	MISE EN PLACE D'UNE GESTION COHERENTE DE BASSIN VERSANT.....	252
4	LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE) .....	253
5	INTERET GENERAL DES ACTIONS .....	254
<b>AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>		<b>254</b>
1	OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....	254
1.1	<i>Principe général</i> .....	254
1.2	<i>Nomenclature eau</i> .....	254
2	DOCUMENT D'INCIDENCES .....	256
2.1	<i>Evaluation des incidences NATURA 2000</i> .....	256
2.2	<i>Incidences des actions prévues aux PPG et mesures réductrices spécifiques</i> .....	259
2.3	<i>Prescriptions générales</i> .....	265
2.4	<i>Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident</i> .....	266

## IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET

### 1 IDENTIFICATION DES DEMANDEURS

La demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement est une demande conjointe des 3 collectivités ci-après rassemblées sous une Entente :

#### **Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières**

**M. le Président Charles FERRE**

Carrefour de l'Epinette

19550 Lappleau

Tel : 05 55 27 69 26

Mail : [environnement@cc-ventadour.fr](mailto:environnement@cc-ventadour.fr)

N° SIRET : 241 900 133 00067

#### **Communauté d'Agglomération Tulle Agglo**

**M. le Président Michel BREUILH**

Rue Sylvain COMBES

19000 Tulle

Tel : 05 55 20 75 00

Mail :

N° SIRET : 241 927 201 00095

#### **Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne**

**Mme la Présidente Nicole BARDI**

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 19400

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Tél. : 05 55 91 01 75

Mail :

N° SIRET : 200 066 751 00013

### 2 PRESENTATION DU PROJET

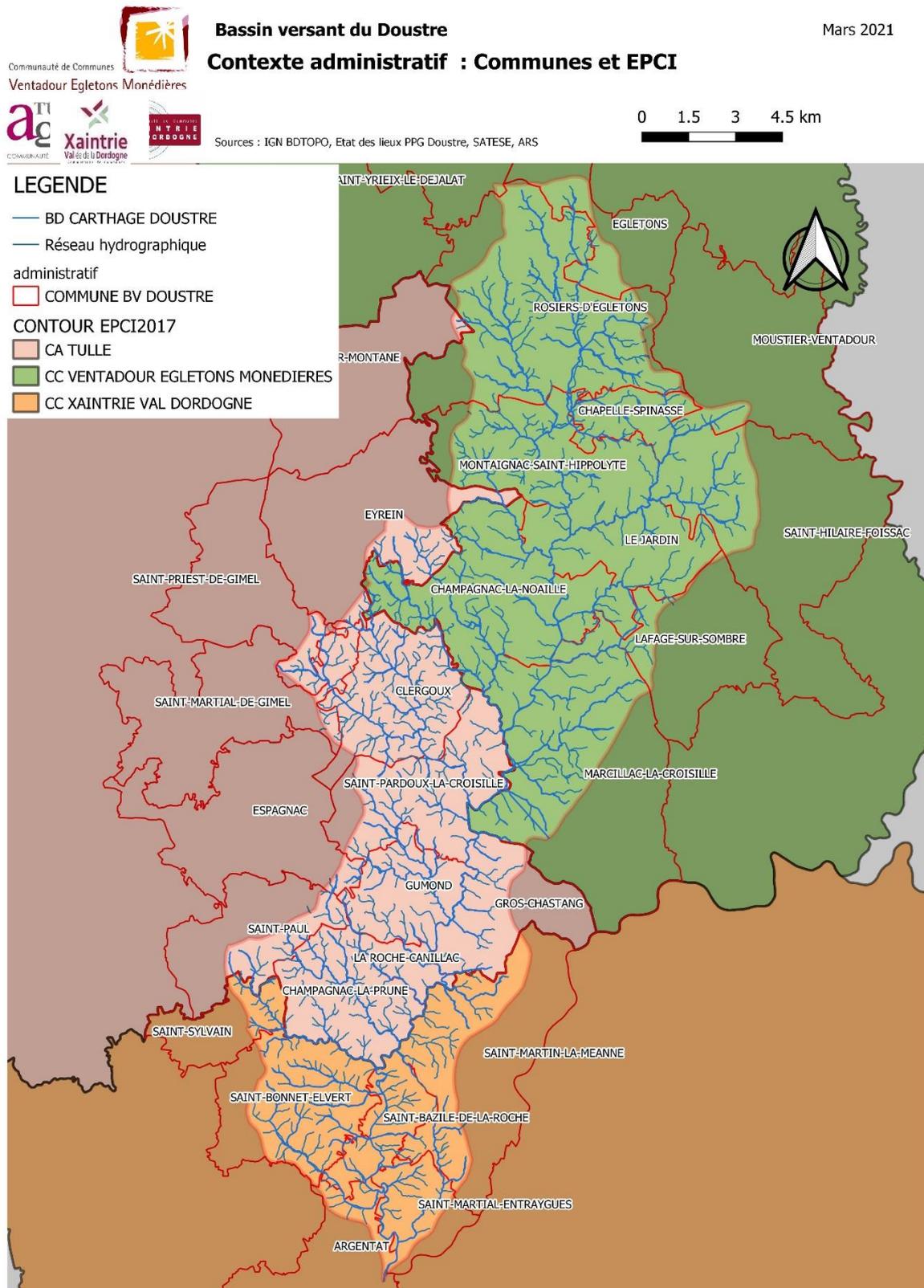
Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 3 EPCI précités se sont engagés dans l'élaboration de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sur les bassins versants hydrographiques cohérents qui composent leur territoire.

Le présent dossier concerne :

#### **Le PPG du bassin versant du Doustre 2023 - 2027**

### 3 PERIMETRE CONCERNE PAR LA D.I.G.

Le territoire concerné par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général correspond aux limites du bassin versant du Doustre, soit une superficie de 256,8 km<sup>2</sup>.



Le tableau ci-après présente la répartition surfacique des communes dans les bassins versants :

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

EPCI	COMMUNE	SURFACE communale en ha	Surface sur BV Doustre en ha	Pourcentage sur le BV (%)
<b>CC XAINTRIE VAL DORDOGNE</b>	ARGENTAT	2212	260	12
	SAINT SYLVAIN	749	231	31
	SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	754	555	74
	SAINT BAZILE DE LA ROCHE	712	712	100
	SAINT BONNET ELVERT	1831	1362	74
	SAINT MARTIN LA MEANNE	2750	1217	44
<b>Sous Total</b>		<b>9008 ha</b>	<b>4337 ha</b>	<b>17%</b>
		<b>90,08 km<sup>2</sup></b>	<b>43,37 km<sup>2</sup></b>	<b>17%</b>
<b>TULLE AGGLO</b>	CHAMPAGNAC LA PRUNE	1326	1326	100
	LA ROCHE CANILLAC	311	311	100
	SAINT PAUL	1426	439	31
	GUMOND	1003	1003	100
	GROS CHASTANG	1335	863	65
	ESPAGNAC	2387	93	4
	SAINT PARDOUX LA CROISILLE	1741	1534	88
	CLERGOUX	1590	1511	95
	SAINT MARTIAL DE GIMEL	2394	283	12
	SAINT PRIEST DE GIMEL	1794	198	11
	EYREIN	2647	555	21
	VITRAC SUR MONTANE	2739	26	1
<b>Sous Total</b>		<b>20693 ha</b>	<b>8142 ha</b>	<b>32 %</b>
		<b>206,93 km<sup>2</sup></b>	<b>81,42 km<sup>2</sup></b>	<b>32 %</b>
<b>CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES</b>	MARCILLAC LA CROISILLE	4017	2100	52
	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	2585	2576	100
	LAFAGE SUR SOMBRE	1886	403	21
	MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	3254	3066	191
	SAINT HILAIRE FOISSAC	3712	965	26
	MOUSTIER VENTADOUR	3012	167	6
	CHAPELLE SPINASSE	579	576	99
	ROSIERS D'EGLETONS	3818	2947	77
	EGLETONS	1672	393	24
	SAINT YRIEIX LE DEJALAT	4012	11	1
<b>Sous total</b>		<b>28547 ha</b>	<b>13204 ha</b>	<b>51%</b>
		<b>285,47 km<sup>2</sup></b>	<b>132 km<sup>2</sup></b>	<b>51%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>58248 ha</b>	<b>25683 ha</b>	
		<b>582,48 km<sup>2</sup></b>	<b>256,83 km<sup>2</sup></b>	

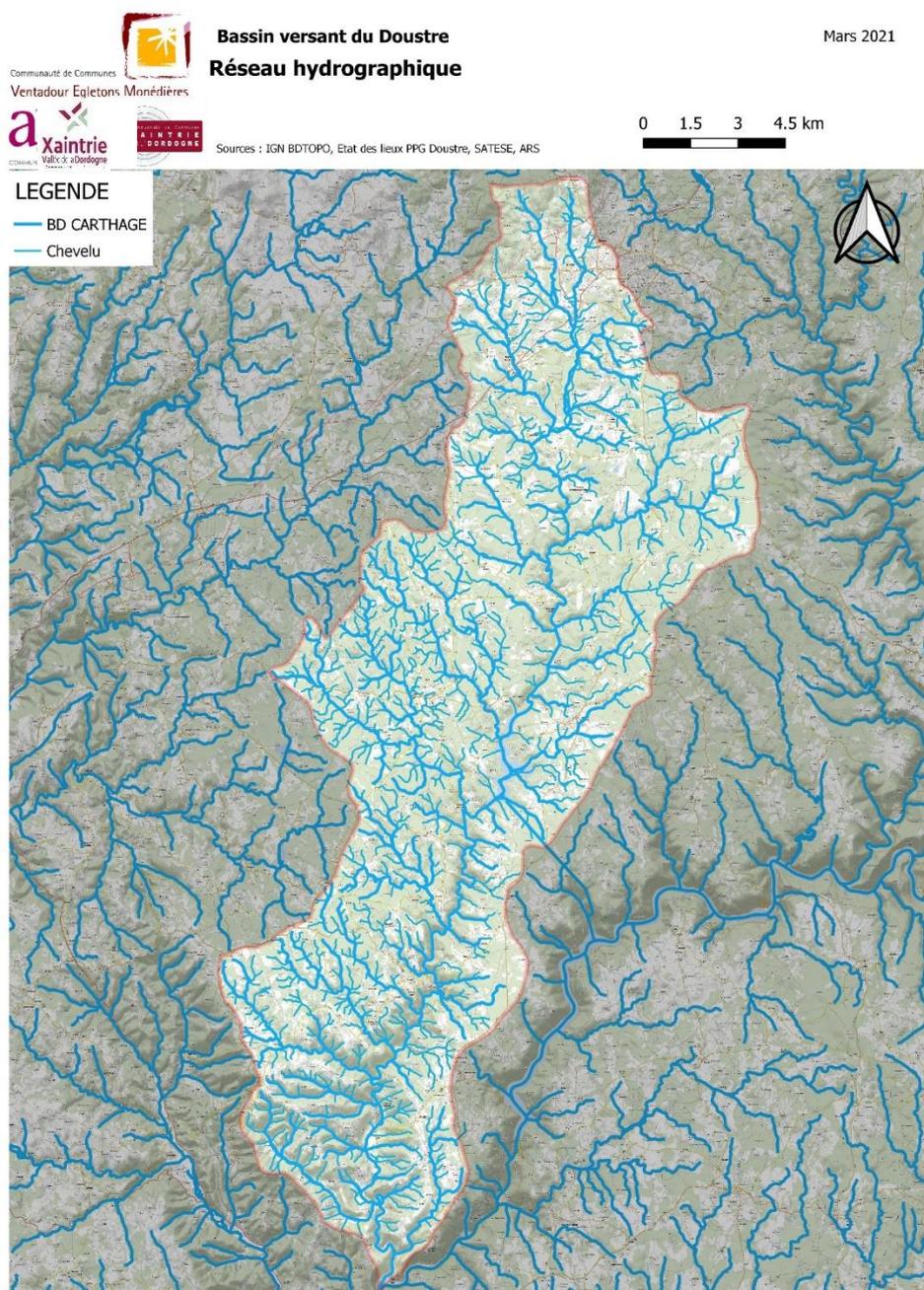
## 4 RESEAU HYDROGRAPHIQUE OBJET DE LA DEMANDE

Le bassin versant objet du présent dossier appartient à l'unité hydrographique de référence (UHR) « Dordogne amont ». Ce sont des affluents rive droite de la Dordogne.

L'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant du Doustre est concerné par la présente demande, soit un total de 686km de cours d'eau (source BD Top), plan d'eau inclus :

### ➤ Répartition du linéaire de cours d'eau par EPCI sur le bassin versant du Doustre

EPCI	DOUSTRE
CCVEM	320km 47%
CA TULLE	251 km 36%
XAINTRIE	133km 19%
<b>TOTAL</b>	<b>686km</b>



## ÉTAT DES LIEUX DU PERIMETRE DE GESTION

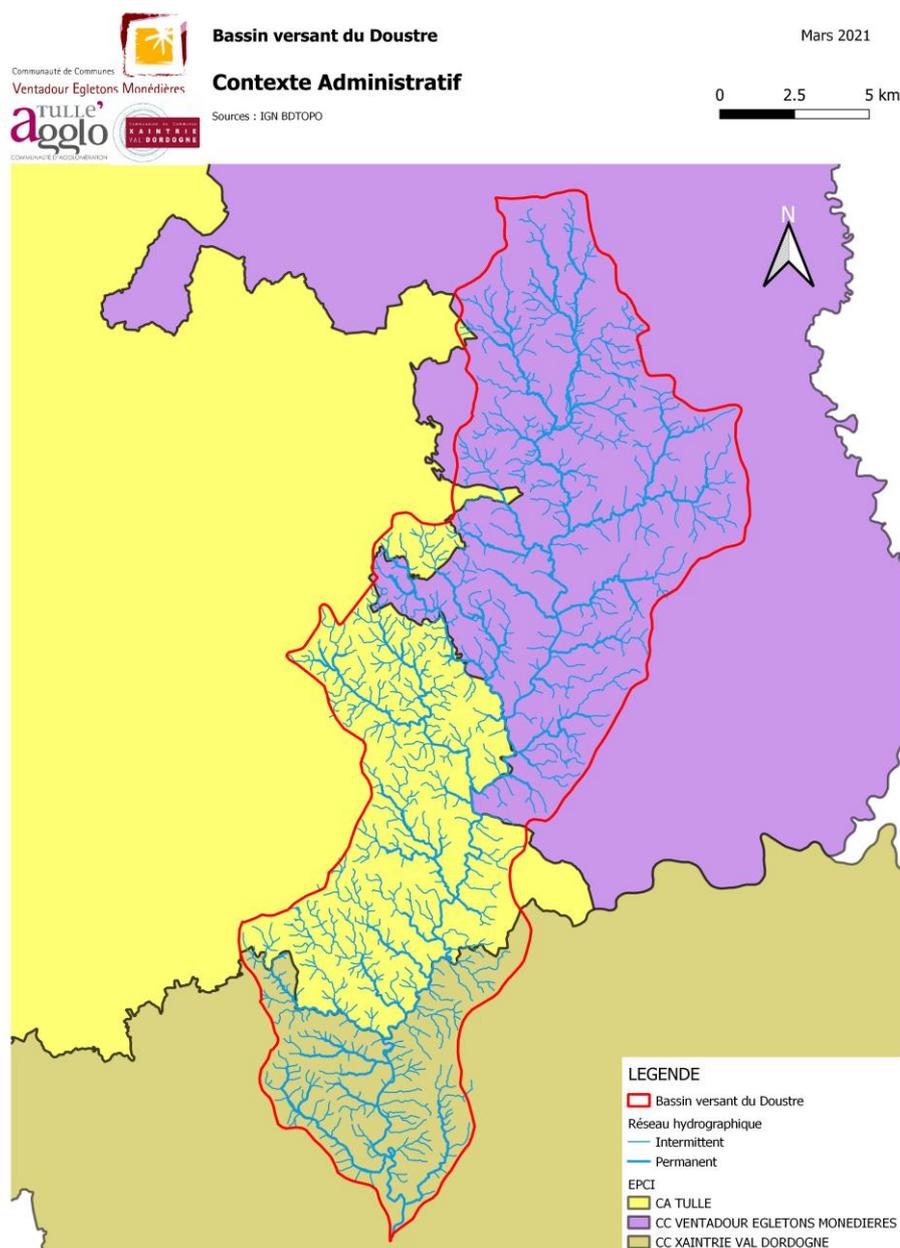
### 1 CONTEXTE ADMINISTRATIF

#### 1.1 Organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre :

Le bassin versant du Doustre est partagé entre 3 EPCI à compétence GEMAPI à savoir :

- La Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM)
- La Communauté d'Agglomération de Tulle (Tulle Agglo)
- La Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne (CCXVD)

La gouvernance et l'organisation technique de la GEMAPI ont été formalisées dans le cadre de la création d'une « entente » en date du 17 décembre 2020 (voir annexe 1). La convention désigne la CCVEM « Structure pilote » pour la rédaction du PPG Doustre et met à disposition le service GEMAPI de la CCVEM auprès de la CCXVD afin de réaliser le diagnostic de terrain sur le périmètre communautaire de la CCXVD. Enfin, elle prévoit une instruction de la procédure de déclaration d'Intérêt Général commune au 3 EPCI.



## 1.2 Présentation des EPCI à compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant du Doustre

### 1.2.1 La Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM) :

Avec une superficie de 132 km<sup>2</sup> dans le bassin versant du Doustre, la CCVEM a en gestion plus de la moitié de la superficie de ce bassin. Depuis mars 2003, date de la création de la Cellule Opérationnelle Rivière (C.O.R.) et du recrutement d'un Technicien Rivière, elle a élaboré des Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG) à l'échelle du périmètre communautaire sur des portions des bassins versants de la Luzège, du Doustre, de la Corrèze et quelques petits affluents de la Dordogne.

Les PPG successifs ont permis d'entreprendre des actions très diversifiées. On peut citer :

- Restauration et entretien des boisements de berges
- Restauration de la continuité écologique (ponts et seuils)
- Etude de zones humides remarquables
- Restauration et remise en gestion de zones humides
- Mise en défens de cours d'eau
- Sensibilisation et animation auprès de scolaires (primaire et BTS)
- Réalisation de chantiers écoles
- ...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de Ventadour est devenue la **Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières** (CCVEM) en élargissant son périmètre à trois nouvelles communes anciennement membres de la Communauté de Communes des Monédières : Chaumeil, Meyrignac l'Eglise et Sarran. La CCVEM est donc aujourd'hui composée de 19 communes :

**Lapleau, Laval-sur-Luzège, Saint Merd-de-Lapleau, Marcillac-la-Croisille, Saint Hilaire-Foissac, Lafage-sur-Sombre, Champagnac-La-Noaille, Moustier-Ventadour, La Chapelle-Spinasse, Rosiers d'Egletons, Montaignac sur Doustre, Egletons, Darnets, Soudeilles, Péret Bel Air, Saint Yrieix-Le-Déjalat, Sarran, Chaumeil, Meyrignac l'Eglise.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques est devenue une compétence obligatoire à laquelle est intégrée la Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis cette date les PPG doivent être élaborés à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents, ce qui a nécessité une réorganisation totale de la compétence GEMAPI en Corrèze. Le choix s'est porté sur la mise en place de conventions ou « Entente » par bassins versants, néanmoins l'état d'avancement des PPG sur chaque bassin est très différent :

- BV LUZEGE : concerné par 2 structures (CCVEM et HCC), une convention de partenariat a été signée le 16 juillet 2019. Un diagnostic commun a été réalisé et un PPG global a été validé en COPIL le 16 juin 2019. L'arrêté de DIG du programme a été signé le 24 juin 2020. Le PPG 2020 - 2023 est en cours de réalisation.
- BV CORREZE : concerné par 6 structures (TULLE AGGLO, SIAV, MIDI CORREZIEN, CCVEM, V2M, HCC). Une « Entente » a été signée le 28 avril 2021, celle-ci doit permettre l'élaboration d'un PPG à l'horizon 2022.
- BV Petits affluents de la Dordogne : Un PPG 2020- 2024 a été élaboré en 2019, et a fait l'objet d'une procédure de DIG commune avec le PPG du BV Luzège. Le programme est en cours de réalisation.
- BV DOUSTRE : Objet du présent dossier

### 1.2.2 La Communauté d'Agglomération de Tulle (Tulle Agglo) :

Suite à la dernière réforme territoriale, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération Tulle agglo a agrandi son périmètre et accueilli huit nouvelles communes ; Saint-Augustin anciennement membre de la communauté de communes des Monédières, Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumond, La Roche-Canillac et Saint-Pardoux-la-Croisille membres de l'ancienne communauté de communes du Doustre et du plateau des Etangs, et le Lonzac membre de la communauté de communes Vézère Monédières.

Aujourd'hui Tulle agglo est composée de 43 communes :

**Les Angles-sur-Corrèze, Bar, Beaumont, Chamboulive, Chameyrat, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Chanteix, Clergoux, Cornil, Corrèze, Espagnac, Eyrein, Favars, Gimel-les-Cascades, Gros-Chastang, Gumond, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Marc-la-Tour, Lagraulière, Laguenne-sur Avalouze, La Roche-Canillac, Le Chastang, Le Lonzac, Naves, Orliac-de-Bar, Pandrignes, Pierrefitte, Saint-Augustin, Saint-Clément, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Jal, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Mexant, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Salvador, Sainte-Fortunade, Seilhac, Tulle et Vitrac-sur-Montane.**

Tulle agglomération participe à la gestion des milieux aquatiques depuis décembre 2000, date de la création de sa Cellule Opérationnelle Rivière (C.O.R). Avant la mise en place de la GEMAPI, la politique de gestion des cours d'eau était définie à l'échelle du périmètre communautaire et concernait surtout le bassin de la moyenne Corrèze et les affluents de la Vézère.

Ces programmes successifs ont permis de mener différentes actions comme :

- **Restauration et entretien des boisements de berges**
- **Aménagements de la Corrèze pour la pratique du canoë**
- **Etude d'inventaire des espèces patrimoniales**
- **Plan de gestion et de mise en valeur du marais du Brezou**
- **Restauration de la continuité écologique (seuils, ponts)**
- **Mise en défens de cours d'eau**
- **Plan d'interprétation de la vallée du Brezou**
- **Renaturation de la rivière Corrèze dans Tulle**
- **Suivi du milieu (crue, étiage, pollutions...)**
- **Sensibilisation et animation (scolaires et tout public) sur le risque inondation et le fonctionnement des milieux aquatiques**
- ...

Le territoire de Tulle agglomération s'étend sur 868 km<sup>2</sup>. En 2017, l'élargissement de son périmètre s'est réalisé majoritairement au Sud Est, sur le bassin du Doustre. La communauté d'agglomération a en gestion 81 km<sup>2</sup> du bassin du Doustre soit 32% de sa superficie. Le reste du territoire de Tulle agglomération est réparti sur trois autres bassins hydrographiques de gestion : la Vézère, la Corrèze et la Dordogne Moyenne.

La compétence GEMAPI implique la mise en œuvre d'une cohérence hydrographique par bassin de gestion. Le mode d'organisation retenu s'est porté sur la mise en place de conventions d'Entente par bassins versants.

- BV CORREZE : voir paragraphe précédent organisation CCVEM,
- BV VEZERE : concerné par 5 structures (TULLE AGGLO, CABB, SIAV, V2M, HCC). Une « Entente » a été signée le 28 avril 2021 et doit permettre également l'élaboration d'un PPG à l'horizon 2022,
- BV de la Dordogne moyenne : Tulle agglomération est concerné par les têtes du bassin versant de la Souvigne mais n'a pas à ce jour pris la décision d'adhérer au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,
- BV DOUSTRE : Objet du présent dossier

### **1.2.3 La Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne (CCXVD) :**

Avec une superficie de 43,4 km<sup>2</sup> dans le bassin versant du Doustre, la CCXVD a en gestion 17 % de la superficie de ce bassin. La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne a été créée le 1er janvier 2017 et est issue de la fusion-extension des communautés de communes du Pays d'Argentat, du canton de Saint-Privat et aux communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Mercoeur (hormis Altillac).

Elle est ainsi composée de 30 communes : **Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Auriac, Bassignac-le-bas, Bassignac-le-haut, Camps-Saint-Mathurin-Leobazel, Darzac, Forges, Gouilles, Hautefage, la-Chapelle-Saint-Geraud, Mercoeur, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Reygades, Rilhac-Xaintrie, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Geniez-o-Merle, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Julien-le-Pelerin, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Meanne, Saint-Privat, Saint-Sylvain, Servieres-le-Chateau et Sexcles**

Depuis le 1er janvier 2018, la GEMAPI est devenue une compétence obligatoire. Depuis cette date, les PPG doivent être élaborés à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents, ce qui a nécessité une organisation totale de la compétence GEMAPI à l'échelle intercommunale dans la mesure où la CCXVD n'exerçait pas, avant cette date, cette compétence.

Le choix s'est porté soit sur la mise en place d'entente par bassins versants, soit par l'adhésion à un syndicat mixte. Néanmoins l'état d'avancement des PPG sur chaque bassin est très différent :

- BV DORDOGNE ET CERRE : Cofondateur de ce syndicat interdépartemental créé au 1er janvier 2020 (regroupant cinq communautés de communes du Lot, du Cantal et de la Corrèze), le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA) réalise actuellement le diagnostic.

- BV MARONNE : concerné par 3 structures (Pays de Salers, Châtaigneraie cantalienne et Xaintrie Val' Dordogne), une entente a été entérinée au printemps 2020. Celle-ci doit permettre l'élaboration d'un PPG à l'horizon 2023. Un technicien rivière sera recruté à l'été 2021 et mènera un travail de diagnostic.

- BV DOUSTRE : Objet du présent dossier

## 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 2.1 Contexte législatif européen dans le domaine de l'eau

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole). La législation européenne comprend environ une trentaine de directives sur l'eau.

L'approche européenne est indispensable pour la gestion des cours d'eau qui traversent plusieurs pays (comme le Rhin, la Meuse, la Sambre, l'Escaut et le Rhône). Elle s'applique aussi à la protection des mers, à travers des conventions internationales, que l'Union européenne a signées : Convention d'Oslo et de Paris (1974 et 1978), Convention de Barcelone (1976).

### 2.2 La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) :

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

*« La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur. »*

#### ➤ Les objectifs :

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

*« La directive cadre donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières (Bon état écologique et physique, Bon état quantitatif, Bon état chimique). »*

*« Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015, ou des objectifs moins stricts restent possibles, mais ils devront être justifiés et soumis à consultation du public. Un objectif adapté (le bon potentiel écologique) peut par ailleurs être retenu pour des masses d'eau fortement modifiées du point de vue de l'hydromorphologie, notamment en raison d'activités économiques ou d'ouvrages (canaux, barrages...). »*

*« Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances "prioritaires", et en supprimant les rejets des 20 substances "prioritaires dangereuses" 20 ans après leur identification sur liste. Au total 41 substances doivent être suivies dans ce but. »*

Source : Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie

#### ➤ Les grands principes :

- Une **gestion par bassin versant** ;

- La **fixation d'objectifs** par « **masse d'eau** » ;
- Une **planification et une programmation** avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une **analyse économique** des modalités de **tarification de l'eau** et une **intégration des coûts environnementaux** ;
- Une **consultation du public** dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

➤ **Les grandes étapes de la DCE**

- 2004 : Etat des lieux
- 2006 : Programme de surveillance de l'état des eaux
- 2005 : Consultation du public sur l'état des lieux
- 2008 : Consultation du public sur les SDAGE
- 2009 : Publication du premier plan de gestion et du programme de mesures
- 2009 : Adoption des SDAGE révisés
- 2015 : Point sur l'atteinte des objectifs, suivi d'un second plan de gestion et programme de mesure
- 2027 : Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

En 2010 et 2016, la France a rendu compte à la Commission européenne de la mise en œuvre de la DCE. Les données transmises incluaient notamment une évaluation de l'état des eaux, l'affectation à chaque masse d'eau d'un objectif et une estimation détaillée par bassin du coût des actions nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs.

➤ **La transposition en droit français**

Ces objectifs sont repris au niveau des grands bassins gérés par les Agence de l'Eau et déclinés au niveau local en sous bassin :

En ce qui nous concerne nous dépendons donc de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la commission territoriale Dordogne qui définit les programmes de mesures : actuellement 2016-2021.

## 2.3 **Contexte législatif français dans le domaine de l'eau**

Depuis la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964, la politique publique française de l'eau en France n'a cessé d'être modernisée et complétée afin de répondre aux enjeux fondamentaux que sont ;

- L'accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour tous ;
- La prévention des risques liés à l'eau ;
- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- La prévention des pollutions permanentes et accidentelles ;
- Le développement durable des activités liées à l'eau (industrie, loisirs, transport...) ;
- L'assurance d'une production agro-alimentaire ayant des impacts limités sur le milieu et les ressources.

La gestion de l'eau actuelle est basée à la fois sur la législation française et sur des directives européennes spécifiques. Elle repose sur des grands principes :

- Une gestion décentralisée au niveau des bassins versants : coordonnée au niveau national, la gestion de l'eau par bassin versant a été retenue. Le territoire « bassin versant » est adapté à la gestion des ressources en eaux et cohérent écologiquement ;
- Une approche intégrée (ou globale) qui tient compte des différents usages de l'eau et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques ;
- Une gestion concertée avec la participation de l'ensemble des acteurs de l'eau à toutes les échelles ;
- Une expertise scientifique et technique pour accompagner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'eau, coordonnée par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, qui a intégré au 1er janvier 2017 l'Agence française de la biodiversité ;
- Des instruments économiques d'incitation : suivant les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur. Les redevances sont collectées par les agences de l'eau et redistribuées sous forme d'aides ;
- Une planification et une programmation pluriannuelles : une planification qui définit des objectifs et des priorités d'actions au travers des SDAGE et des SAGE ; une programmation au travers des programmes pluriannuels de financement des agences de l'eau et des contrats de rivières au niveau local ;

- La responsabilité des autorités publiques pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement : les municipalités choisissent un mode de gestion qui implique des opérateurs publics ou privés.

## 2.4 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) : Code de l'environnement

### ➤ Les grandes orientations de la LEMA

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.

Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- Se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.
- Pendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

### ➤ Les principales dispositions de la LEMA

La LEMA modifie le code de l'environnement Livre II. Elle comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique ...).

Au travers de ces articles, les principales dispositions de la LEMA sont :

- Renover l'organisation institutionnelle ;
  - Réformer les redevances des agences de l'eau ;
  - Légitimation des comités de bassin à approuver les programmes d'intervention des agences et les taux de redevance ;
  - Création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) chargé de mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.
  - Proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses ;
  - Permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par :
  - L'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau ;
  - Obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques ;
  - Définir des outils juridiques pour protéger les frayères.
  - Renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau ;
  - Simplifier et renforcer la police de l'eau ;
  - Donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence ;
  - Réformer l'organisation de la pêche en eau douce ;
  - Pendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.
- Source : [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

### ➤ Un objectif principal : gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

**Code de l'Environnement, Livre 2 : Milieux physiques Chapitre 1<sup>er</sup> : régime général et gestion de la ressource**

**Article L211-1 :**

***1. Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :***

*1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;  
3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;  
4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;  
5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;  
5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;  
6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;  
7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.  
Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

**II. La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :**

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;  
2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;  
3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

**III. La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.**

➤ **La préservation des zones humides d'intérêt général**

**Code de l'Environnement, Livre 2 : Milieux physiques Chapitre 1er : régime général et gestion de la ressource**

**Article L211-1-1**

La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. Pour l'application du X de l'article L. 212-1, l'Etat veille à la prise en compte de cette cohérence dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

➤ **Des outils pour la restauration de la continuité écologique**

**Code de l'Environnement, Livre 2 : Milieux physiques Chapitre IV : activités, installations et usages**  
**Article L214-17**

**I. Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :**

1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

*Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;*

*2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.*

*II. Les listes visées aux 1° et 2° du I sont établies par arrêté de l'autorité administrative compétente, après étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau visés à l'article L. 211-1. Elles sont mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages.*

## 2.5 L'organisation nationale par bassin

Depuis la loi sur l'eau de 1964, les « instances de bassin » sont en charge de la gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Elles regroupent les agences de l'eau et les comités de bassin. Le préfet coordonnateur de bassin et les délégations de bassin ont quant à eux pour mission de coordonner les actions sur l'ensemble du bassin hydrographique.

Les missions de chacun de ces acteurs sont :

### ➤ **Les agences de l'eau (créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964) :**

Les 6 agences de l'eau sont des établissements publics qui ont pour mission de faciliter les diverses actions des intérêts communs dans chaque bassin hydrographique :

- Elles calculent, établissent et perçoivent les redevances suivant le principe pollueur-payeur ;
- Elles suscitent et soutiennent financièrement et techniquement les travaux d'amélioration des milieux aquatiques et de réduction des pollutions ;
- Elles assistent les comités de bassin dans l'élaboration des SDAGE ;
- Elles contribuent à la production des données qualitatives sur l'eau ;
- Elles mettent en œuvre la gestion intégrée de la ressource.

### ➤ **Les comités de bassin :**

Les comités de bassin sont des instances de concertation qui regroupent différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau : collectivités, Etat, usagers, personnes qualifiées, milieux socioprofessionnels et le préfet coordonnateur de bassin. Ils ont pour mission :

- Elaborer le SDAGE ;
- Définir la politique de gestion de la ressource et de protection des milieux naturels ;
- Donner un avis sur les grands aménagements ;
- Orienter les politiques d'intervention de l'agence de l'eau.

### ➤ **Les préfets coordonnateurs de bassin (issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) :**

Ce sont les préfets des régions dans lesquelles les comités de bassin ont leur siège. Ils animent la politique de l'eau en matière de police et de gestion des ressources en eau et coordonnent l'action des préfets des départements et des régions du bassin. Ils assurent la cohérence et l'homogénéité des décisions.

### ➤ **Les délégations de bassin**

Elles assistent le préfet coordonnateur de bassin dans l'exercice de ses missions. Elles assurent le secrétariat de la commission administrative de bassin, animent et coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau et apportent conseil et assistance technique aux organismes de bassin.

A l'échelle des bassins on retrouve également les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) qui sont des institutions interdépartementales. Elles ont pour mission :

- Assurer la gestion de la ressource, la préservation des zones humides et la prévention des inondations avec les DDT.
- Financer des actions en lien avec les Conseils Généraux

- Mettre en œuvre la gestion intégrée de la ressource

Outre les acteurs publics à l'échelle des bassins, il existe des instances de concertation à l'échelle de sous-bassins :

#### Commissions locales de l'eau

Elles regroupent des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, des usagers, d'organisations professionnelles et d'associations. Elles ont pour mission d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre les SAGE.

#### Commissions territoriales ou géographiques

Elles regroupent le préfet coordonnateur de bassin, des membres du comité de bassins, des personnes qualifiées et les présidents des CLE et EPTB. Elles ont pour mission d'organiser la concertation au plus près du terrain entre comités de bassin et acteurs de l'eau et d'organiser les « forums locaux de l'eau » lieu de débat public, d'information et d'échanges.

## 2.6 Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Les éléments ci-après sont extraits du SDAGE 2022-2027.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels). Renforcé par la Directive Cadre sur l'eau de 2000 et la loi sur l'eau de décembre 2006 (loi LEMA), le SDAGE fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état » des eaux.

**Portée juridique du SDAGE :** Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (SRADDET, schémas de cohérence territoriale SCOT, plans locaux d'urbanisme PLU, cartes communales, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans.

Le SDAGE 2022-2027 adopté le 10 mars 2022 est le document de référence de la politique de l'eau pour les six prochaines années.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

Le Programme de Mesures associé au SDAGE synthétise les actions techniques, financières ou réglementaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il identifie notamment des mesures territorialisées en concertation avec le niveau local. Le coût de ces actions est estimé à 3,1 milliards d'euros, soit 517 millions d'euros par an, pendant six ans.

➤ **Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

La gouvernance doit être opérationnelle et clairement définie pour installer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les enjeux de l'eau dans un contexte de changement climatique doivent être mieux intégrés dans les différentes politiques sectorielles (agriculture, industrie, logement...) et de manière générale dans le cadre d'un aménagement durable équilibrée et un urbanisme maîtrisé. Le SDAGE met en avant quatre grands axes :

ORIENTATIONS SDAGE	OBJECTIFS SDAGE	SOUS-OBJECTIFS SDAGE	Code
Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	A1-A9
		Optimiser l'action de l'état et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers.	A10-A11
		Mieux communiquer, informer et former	A12-A13
	Mieux connaître, pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A14-A18
		Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A19-A23
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Evaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	A24-A27
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	A28-A30
		Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	A31-A35

➤ **Orientation B : réduire les pollutions**

L'amélioration de la qualité de l'eau est indispensable, d'une part à l'atteinte du bon état des eaux, et d'autre part à la mise en conformité vis à vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production aquacole et conchylicole.

En effet les pollutions compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Les pollutions diffuses ont été identifiées comme une cause prépondérante du risque de non atteinte du bon état. Ce constat se renforce si l'on se place dans la perspective annoncée de réduction des débits, donc des capacités de dilution et d'épuration du milieu.

Ces pollutions compromettent également, dans certains secteurs, la qualité des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable ou les zones de baignade. Les actions de lutte contre les pollutions s'inscrivent dans un objectif de santé publique.

Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande:

ORIENTATIONS SDAGE	OBJECTIFS SDAGE	SOUS-OBJECTIFS SDAGE	CODE
Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Limitier durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	B1-B6
		Réduire les pollutions liées aux micropolluants	B7-B9
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	B10-B13

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

		Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B14-B20	
		Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21-B23	
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau		Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B24-B28
			Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	B29-B30
			Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31-B34
			Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B35
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels		Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B36-B41
			Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B42-B46
		Gérer les macrodéchets	B47-B49	

➤ **Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif**

Le bassin Adour Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. Le phénomène va s'accroître du fait de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie. La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la vitalité des sols, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, et plus généralement, la garantie d'une alimentation de qualité et d'un développement durable des activités économiques et de loisirs. La gestion équilibrée de la ressource dépend aussi de la biodiversité des milieux naturels et humides du cycle de l'eau.

Pour assurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

ORIENTATIONS SDAGE	OBJECTIFS SDAGE	SOUS-OBJECTIFS SDAGE	CODE
Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	/	C1-C2
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	/	C3-C24
	Anticiper et gérer la crise	/	C25-C27

➤ **Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

Dans un contexte de dérèglement/changement climatique, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides sont des actions indispensables pour assurer une meilleure capacité de résilience des territoires et atténuer les effets attendus dans les 30 années à venir.

Le fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux s'inscrit à l'échelle des bassins versants dont les aménagements du territoire, les pratiques urbaines et agricoles ont impacté et continuent d'impacter leurs multiples fonctionnalités : physique, physico chimique, biologique ... Dès lors, il s'agit de faire émerger au sein des territoires et au cœur des bassins versants de nouvelles approches et solutions fondées sur la nature intégrant une vision eau sol climat, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

L'atteinte des objectifs du SDAGE implique de manière concomitante une bonne qualité des eaux et le maintien de la diversité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales, à terre mais également en zone côtière.

Une diversité physique du lit, des berges, des côtes et des fonds littoraux permet de contribuer à la capacité d'autoépuration des rivières, de limiter les phénomènes d'eutrophisation, d'érosion des berges, de ralentir les écoulements en période de crue en réduisant les épisodes de crises hydrologiques.

Les espaces naturels répartis sur les bassins versants, tels que les infrastructures agro écologiques, les trames vertes et bleues, les sols humifères et vivants favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau, régulent le cycle de l'eau et les écoulements et limitent l'impact de certaines inondations.

Ce rôle de régulation est primordial au regard des impacts prévisibles du changement climatique et la conservation de la biodiversité.

Il convient alors de privilégier, partout où cela est réalisable, un fonctionnement le plus "naturel" possible des milieux aquatiques et humides garant de leur bonne résilience et conserver leur capacité à s'adapter aux pressions humaines et au changement climatique, sans remettre en cause systématiquement les aménagements anciens et les équilibres qui en découlent.

<b>ORIENTATIONS SDAGE</b>	<b>OBJECTIFS SDAGE</b>	<b>SOUS-OBJECTIFS SDAGE</b>	<b>CODE</b>
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D1-D4
		Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D5-D7
		Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	D8-D14
		Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D15-D17
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D18-D22
		Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D23
		Préserver et restaurer la continuité écologique	D24-D25
		Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	D26-D28
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour Garonne	D29-D32
		Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leur habitats fonctionnels et la continuité écologique	D33-D37
		Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38-D44
		Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D45-D48
	Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D49-D52

## 2.7 Le Programme De Mesure (PDM) de la commission Territoriale de la Dordogne : Bassin versant de gestion « Dognon – Diège –Doustre – Triouzoune »

Le Programme De Mesures 2022-2027 (PDM) constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire sur chaque bassin versant de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027.

Le bassin versant du Doustre appartient au bassin versant de gestion N° bvg052 : « Dognon - Diège - Doustre – Triouzoune ». Il est composé de 48 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines,

- Principaux enjeux identifiés de la commission territoriale de la Dordogne :
  - Préserver les têtes de bassins-versants en vue de faciliter une gestion équilibrée des ressources sur le bassin ;
  - Préserver les ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée (moules perlières, zones humides).
  - Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques (mitigation de l'impact des barrages).
  - Réduire les pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et traiter les pollutions ponctuelles d'origine individuelle ou collective.
  - Gérer la ressource en eau dans une optique de satisfaction des usages prioritaires (eau potable) et économiques (loisirs nautiques).
  - Restaurer les populations de poissons migrateurs
  
- Tableau des mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019

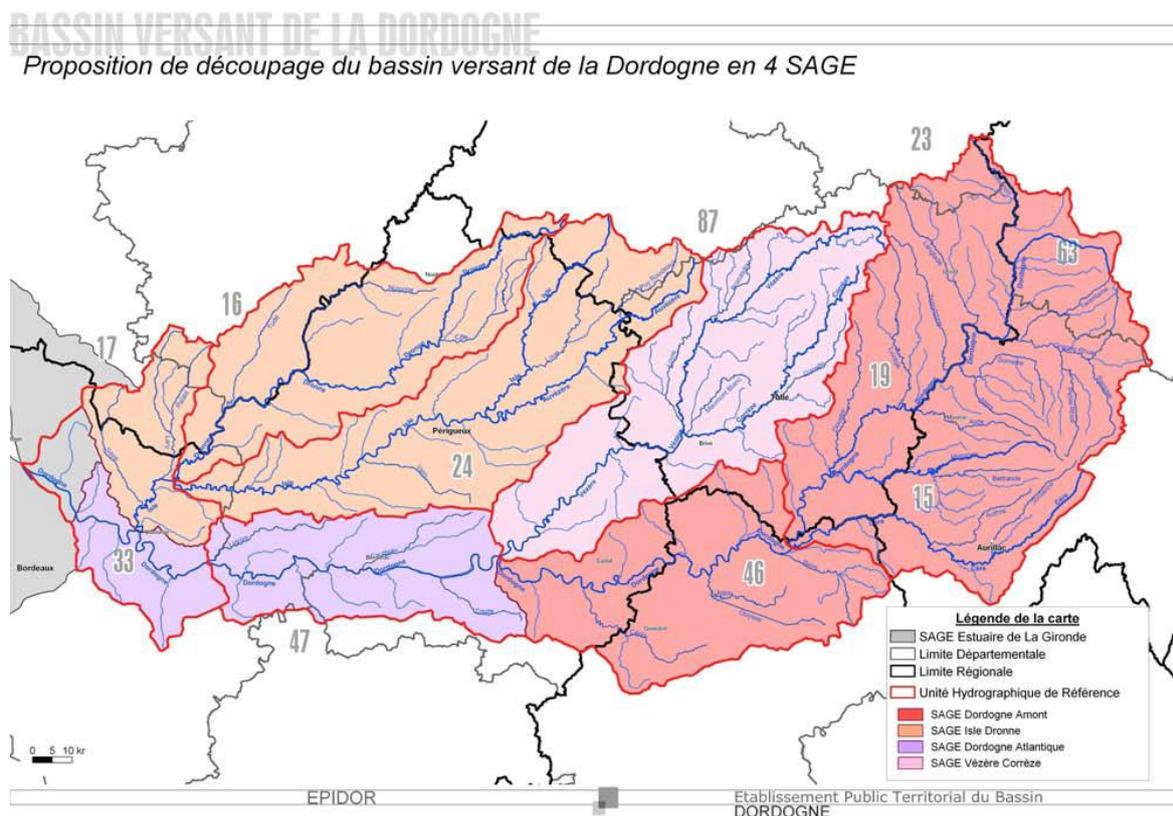
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES09 : Protection eau potable	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

## 2.8 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Une réflexion à l'échelle du bassin versant de la Dordogne a été envisagée en 4 SAGE : SAGE Isle Dronne, SAGE Vézère, SAGE Dordogne atlantique et SAGE Dordogne amont. Ce projet a été validé par le Conseil d'Administration d'EPIDOR le 28 novembre 2008.



### ➤ Le SAGE Dordogne amont

Le SAGE Dordogne amont s'étend sur une superficie de 9700km<sup>2</sup> et 8930km de cours d'eau, depuis les sources de la Dordogne jusqu'à la confluence avec la Vézère à Limeuil. Le territoire recouvre 583 communes, 53 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération, 6 départements (Puy de Dôme, Cantal, Creuse, Corrèze, Lot et Dordogne), 4 régions (Auvergne, Limousin, Midi Pyrénées et Aquitaine) et 3 parcs naturels régionaux (Volcans d'Auvergne, Millevaches Limousin et Causses du Quercy).

EPIDOR a rédigé le dossier de consultation du périmètre du SAGE Dordogne amont et a saisi les préfets du bassin concerné le 25 mars 2011. L'arrêté de périmètre a été pris le 15 avril 2013 et l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été pris le 10 décembre 2013. Des arrêtés modificatifs de la composition de la CLE ont été pris par la suite, le dernier est daté du 28 décembre 2020

Actuellement le SAGE Dordogne amont est dans sa phase d'élaboration. Cette phase doit conduire à la constitution de plusieurs documents :

- L'état des lieux qui comprend un état initial (validé en juin 2016), un diagnostic global (validé le 18 septembre 2018) et l'étude des tendances et scénari;
- La stratégie globale du SAGE (validée le 30 octobre 2019) ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le Règlement du SAGE ;
- Une évaluation environnementale.

Actuellement l'élaboration du SAGE en est à la rédaction du Plan D'aménagement de de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

## 2.9 Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) du Limousin

Il a été arrêté en 2015. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. Il repère notamment les trames vertes et bleues qui sont des corridors à maintenir ou à reconstituer pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie.

Il représente le volet régional de la Trame Verte et Bleue. Document cadre, il constitue un échelon intermédiaire de la Trame Verte et Bleue (T.V.B), entre les Orientations nationales et les TVB locales.

Les 5 sous trames de la région limousine sont :

- Les milieux boisés
- Les milieux bocagers
- Les milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
- Les milieux humides
- Les milieux aquatiques.

Ces milieux couvrent 15,5% de la région. Le plan d'actions stratégique du SRCE comprend 58 actions organisées en 3 orientations spécifiques, elles-mêmes déclinées en 8 sous orientations :

- I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine
  - Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique
  - Garantir un réseau fonctionnel de haies
  - Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles...)
- II. Faire participer les acteurs socioéconomiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques
  - Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
  - Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
- III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides
  - Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue
  - Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques
  - Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

## 2.10 Rappel des droits et obligations des riverains :

Les cours d'eau de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières sont tous des cours d'eau privés. Les propriétaires riverains bénéficient donc d'un droit de propriété des berges et du fond du lit jusqu'à la moitié, c'est à dire qu'ils peuvent en jouir pleinement, dans le respect des lois et règlements en vigueur. (Art L215-1 à L215-6 du CE)

En revanche l'eau est « Res Communis », elle appartient au patrimoine commun.

### ➤ Droits des riverains

#### **Code de l'environnement**

#### **Livre II : Milieux physiques**

#### **Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eaux non domaniaux**

#### **Section 1 : Droits des riverains**

#### **Article L215-1**

*Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courante qui borde ou qui traverse leurs héritages que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.*

#### **Article L215-2**

*Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.*

*Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.*

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14.

Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds.

**Article L215-3**

Lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, soit naturellement soit par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain en reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article précédent.

**Article L215-4**

Lorsqu'un cours d'eau non domanial abandonne naturellement son lit, les propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit s'établit sont tenus de souffrir le passage des eaux sans indemnité ; mais ils peuvent, dans l'année qui suit le changement de lit, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ancien cours des eaux, sous réserve que ces mesures ne fassent pas obstacle à la réalisation d'une opération entreprise pour la gestion de ce cours d'eau en application de l'article L. 211-7.

Les propriétaires riverains du lit abandonné jouissent de la même faculté et peuvent, dans l'année et dans les mêmes conditions poursuivre l'exécution des travaux nécessaires au rétablissement du cours primitif.

**Article L215-6**

La propriété des alluvions, relais, atterrissements, îles et îlots qui se forment dans les cours d'eau non domaniaux est et demeure régie par les dispositions des articles 556,557,559,561 et 562 du code civil.

➤ **Obligation d'entretien**

**Code de l'environnement**

**Livre II : Milieux physiques**

**Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eaux non domaniaux**

**Section 3 : Entretien et restauration des milieux aquatiques**

**Article L215-14**

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

➤ **Droit de pêche**

**Code de l'environnement**

**Partie législative**

**Livre IV : Patrimoine naturel**

**Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles**

**Chapitre V : Droit de pêche**

**Section 2 : Droit de pêche des riverains**

**Article L435-4**

Dans les cours d'eau et canaux non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Dans les plans d'eau non domaniaux, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds.

**Code de l'environnement**

**Partie législative**

**Livre IV : Patrimoine naturel**

**Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles**

**Chapitre II : Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole**

**Section 1 : Obligations générales**

**Article L432-1**

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de

*protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.*

*En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.*

## 2.11 La GEMAPI :

Les collectivités territoriales animent ensemble la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs de leur territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

### **Code de l'environnement**

#### **Partie législative**

#### **Livre II : Milieux physiques**

#### **Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins**

#### **Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource**

#### **Article L211-7**

*« I. Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° La lutte contre la pollution ;*
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

En conséquence, les textes n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion de cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), la Déclaration d'Intérêt Générale (D.I.G.) est donc un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau.

**Code de l'environnement**

**Partie législative**

**Livre II : Milieux physiques**

**Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins**

**Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource**

**Article L211-7-1**

*Les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes prévus par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et les agences de l'eau peuvent, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative sur le fondement des articles L. 181-12, L. 214-3, L. 214-3-1, L. 214-4 et L. 214-17 du présent code pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1.*

*Les dits collectivités, groupements, syndicats et agences se font alors rembourser intégralement par le propriétaire ou l'exploitant les frais de toute nature entraînés par ces études et travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.*

## 2.12 Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Une DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

La DIG est donc un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux.

- Elle permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen d'argents publics.
- Elle permet à la collectivité d'engager les travaux prévus au programme, avec ou sans l'autorisation des propriétaires
- Elle est validée par un arrêté préfectoral pour la durée du programme soit 5 ans
- Elle doit être complétée par des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature (L214-1 du CE).

➤ **Objectifs visés**

- Permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau. (Article L 211-7 du Code de l'environnement)
- Eviter la multiplication des procédures administratives en utilisant une même enquête publique pour réguler différentes procédures simultanées : Autorisation au titre de la loi sur l'eau, Servitude de passage, Déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une expropriation

**Code de l'environnement**

**Partie législative**

**Livre II : Milieux physiques**

**Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins**

**Chapitre IV : Activités, installations et usage**

**Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration**

**Article L214-1**

*Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.*

*Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, ces dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2017 sous réserve des dispositions citées audit article.*

**Article L214-2**

*Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.*

*Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume d'eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration.*

➤ **L'enquête publique**

La DIG du programme d'actions est soumise à enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Lors de la phase d'exécution annuelle du PPG, un courrier d'information sera envoyé à chacun des propriétaires riverains concernés par des travaux pour les informer du passage de l'entreprise.

En cas de refus clairement exprimé de la part du propriétaire, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le propriétaire conservera normalement ses droits et devoirs ; en particulier droit de pêche visé à l'article L435-4 du Code de l'Environnement.

➤ **Conséquences de la DIG sur le droit de pêche**

**Article L435-5 du Code de l'environnement**

*Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.*

*Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.*

Ces modalités d'exercice du droit de pêche sont précisées aux art. R435-34 à R435-39 Code de l'environnement.

➤ **Durée de la DIG**

L'arrêté préfectoral précisera la durée de la présente Déclaration d'Intérêt Général. Le programme pluriannuel de gestion étant établi sur 5 ans, la DIG sera établie pour la période 2023 - 2027.

## **2.13 Le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (PPG)**

*« Le PPG est le document au sein duquel, la collectivité formalise son programme d'intervention sur les cours d'eau. Ce document de planification quinquennal s'appuie sur une déclaration d'intérêt général d'une même durée de validité de cinq ans en application de l'article L215-15 du Code de l'Environnement. Cette démarche vise à confier aux élus la responsabilité de définir avec le soutien des partenaires compétents les enjeux et actions à mettre en place.*

*Le PPG se déroule en trois phases :*

- *Connaissance : synthèse et formalisation des connaissances nécessaires à la compréhension du fonctionnement des cours d'eau et des enjeux du territoire.*
- *Hiérarchisation : concertation avec les élus et les partenaires institutionnels pour définir les éléments de cadrage de la politique menée par le maître d'ouvrage*
- *Définition du programme pluriannuel de gestion*

*Cette démarche se caractérise par une implication forte des élus, aux côtés des partenaires institutionnels, dans le cadrage des objectifs de la politique d'intervention. Elle insiste aussi sur le rôle central du technicien de rivières de la structure pour éclairer la décision et finaliser le programme.*

*Un Comité de Pilotage suit le déroulement des différentes phases. Les partenaires institutionnels y sont associés autant que nécessaire, notamment pour s'assurer du respect des cadres réglementaires, des adéquations avec les objectifs du SDAGE 2016-2021. »*

*Source ; Guide méthodologique « Révision des programmes pluriannuel de gestion des cours d'eau » Agence de l'Eau Adour-Garonne. »*

### 3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

#### 3.1 L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)

L'Agence de bassin Adour-Garonne est un partenaire technique et financier privilégié pour les EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques. Chargée de la gouvernance, elle récolte puis redistribue les financements, selon le principe du « pollueur/payeur » et « préleveur/payeur », en fonction des objectifs définis au sein de chaque bassin.

Un « Comité de bassin » valide et impulse la politique publique de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin, l'objectif étant la sauvegarde de la ressource en eau. Les débats et la concertation se font au cœur de ce « parlement de l'eau » constitué de 135 acteurs de l'eau diversifiés publics ou privés du bassin Adour-Garonne répartis en collèges. Aux côtés des élus et de l'Etat, les usagers y sont également représentés.

Au sein de l'Agence, le conseil d'administration pilote l'activité de l'Agence. Il définit le programme d'intervention (redevances, modalités d'aides, équilibre financier) et le met en œuvre et vote le budget.

L'agence de l'eau contribue au financement des actions du PDM par le biais de son **11ème Programme d'intervention. Le 11ème programme 2019-2024** définit les actions aidées et leur taux d'intervention.

#### 3.2 Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA)

La Région Nouvelle-Aquitaine est une région administrative française, créée par la réforme territoriale de 2015 et effective au 1er janvier 2016. Résultant de la fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, elle regroupe 12 départements dont la Corrèze.

Il s'agit d'un partenaire technique et financier important qui contribue au financement des actions au travers de son règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle Aquitaine.

#### 3.3 Le Conseil Départemental de la Corrèze (CD19)

Depuis 1999 les services du Département, notamment la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER), ont soutenu techniquement et financièrement les EPCI. Cela a concouru au développement des politiques de préservation et de restauration des milieux aquatiques en Corrèze.

Aujourd'hui, grâce à la signature d'un contrat de progrès 2019-2021 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'objectif est de promouvoir une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

Extrait du « Contrat de progrès 2019-2021 »

#### ***Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préservation des inondations.***

*Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur :*

- *La structuration et l'organisation des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants,*
- *La contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement à une gestion des milieux aquatiques et humides aux échelles appropriées (bassins versants) : accompagnement des programmes de travaux rivière, zones humides, piscicoles et continuité. Un accompagnement financier et/ou technique commun sera recherché entre les partenaires pour l'ensemble de ces thématiques. Dans le domaine de la gestion des étangs, le financement des mises aux normes pourra se faire dans la limite d'une enveloppe d'aide de 300 k€, montant qui sera révisé si besoin annuellement en fonction des consommations pour atteindre au maximum 450 000 € sur la période du présent contrat selon une priorisation des actions à engager sur les sous bassins versants où les masses d'eau sont en mauvais état.*
- *La préservation de la biodiversité aquatique notamment dans le cadre de la politique « espaces naturels sensibles » des départements.*

#### 3.4 Aides financières européennes

**Le processus d'élaboration des programmes européens 2021 - 2027 est enclenché depuis la publication des propositions réglementaires de la Commission européenne concernant les différents programmes de dépenses, parmi lesquels figurent les deux plus grandes politiques menées par l'Union européenne et qui ont un impact territorial : la politique agricole commune et la politique de cohésion**

##### ➤ LIFE

Le programme Life +, qui fait suite au programme Life, soutient le développement et la mise en œuvre de la politique européenne de l'environnement et du développement durable. Les projets qui bénéficient du soutien

d'autres instruments financiers communautaires, comme le FEDER, ne peuvent être financés par le programme Life +.

Le programme LIFE est l'instrument financier de la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur :

- la conservation d'espèces et d'habitats,
- la protection des sols,
- l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau,
- la gestion des déchets,
- l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Pour la période 2021-2027 le programme LIFE sera doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros à l'échelle européenne réparti en 4 sous-programmes :

- Nature et biodiversité,
- Economie circulaire et qualité de vie,
- Atténuation du changement climatique et adaptation,
- Transition vers l'énergie propre.

➤ **Fonds européen de développement régional (FEDER)**

Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Il essaie de pallier aux problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les villes en intervenant au titre des trois objectifs de la politique régionale :

- Convergence,
- Compétitivité régionale et emploi,
- Coopération territoriale européenne.

**Le programme opérationnel interrégional FEDER Massif central - FEDER 2021-2027**

Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif central, s'étale sur 85 000 km<sup>2</sup>, couvre quatre « grandes » régions et 22 départements en partie ou en totalité pour 3,8 millions d'habitants. Le département de la Corrèze fait partie de ce périmètre.

Les priorités du programme Massif central s'organisent autour de 3 axes :

**Axe 1 – Préserver et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif central**

- Restaurer et gérer les écosystèmes caractéristiques du Massif central : prairies, forêts anciennes, tourbières
- Développer de nouveaux outils de valorisation des services environnementaux comme la compensation carbone
- Améliorer les retombées économiques du tourisme de pleine nature à travers le financement de pôles (ou stations) de pleine nature et l'organisation économique des grands itinéraires de randonnée

**Axe 2 – Concrétiser le potentiel économique de la filière bois**

Financement des actions collectives permettant de mieux positionner les bois du Massif central sur les marchés. Cela passera par :

- De l'animation et du conseil sur les stratégies d'entreprises en vue de mieux répondre aux demandes des consommateurs (catalogues des produits du Massif central, traçabilité du bois Massif central)
- Une meilleure connaissance des caractéristiques techniques de certaines essences aujourd'hui peu valorisées (châtaigner par exemple)
- Un travail de prospective sur les marchés de demain

**Axe 3 – Promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires du Massif central**

A l'instar des politiques d'accueil de nouveaux habitants, développées et diffusées à travers les programmes Massif central précédents, il s'agit d'organiser et d'appuyer les territoires qui ont des idées, des réponses nouvelles aux problématiques d'attractivité : services publics, développement d'activités à partir des ressources locales, mobilisation des acteurs pour redynamiser les centres bourgs, mobilité durable sur des territoires où les transports en commun sont peu développés.

Le groupement d'intérêt Public (GIP) Massif central est l'autorité de gestion de ce programme. Le GIP est constitué de quatre Conseils régionaux : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Le processus de préparation des programmes FEDER/FSE/FEADER 2021-2027 a commencé, en articulation avec l'écriture du prochain CPER. Il associera les partenaires socio-économiques et les collectivités locales.

En adéquation avec le calendrier européen et national, l'ensemble de ces travaux doit déboucher sur le dépôt des futurs programmes par la Région à l'automne pour négociation et approbation de la Commission européenne d'ici fin 2021. Les nouveaux projets pourront théoriquement être soutenus à partir du 1er janvier 2021.

### **Le programme opérationnel en limousin 2014 -2020 : FEDER/FSE**

Le programme FEDER-FSE a pour but de stimuler la croissance économique et de contribuer à la réalisation des objectifs d'Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, mais aussi de garantir la cohésion économique, sociale et territoriale d'une région confrontée à une forte concentration de population dans les zones urbaines.

#### **AXE PRIORITAIRE 5 : PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL**

Cet objectif thématique nécessitera la mobilisation de deux priorités d'investissement FEDER :

- Priorité d'investissement 6(c) « Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel » ;
- Priorité d'investissement 6(d) « protection et restauration de la biodiversité et des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes ».

#### ➤ **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

Le FEADER vise à développer un espace rural respectueux de l'environnement. Il cofinance notamment les mesures agroenvironnementales (MAE) qui permettent de subventionner les agriculteurs engagés pour préserver la biodiversité et les ressources en eau par des actions telles que le maintien des prairies, la préservation du cours d'eau dans son lit majeur, la replantation de haies. Pour les surfaces agricoles définies comme site d'action prioritaire pour leurs enjeux Natura 2000, Directive cadre sur l'eau ou pour d'autres enjeux environnementaux, les exploitants bénéficient de MAE territorialisées.

#### ➤ **Leader, un programme au service du développement local du Pays Haute-Corrèze Ventadour**

Le territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour bénéficie d'un programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour la période 2014-2020. Ce fonds en faveur du développement local est une véritable opportunité pour le territoire. C'est un peu plus de 2 000 000 d'euros qui ont été alloués au territoire pour soutenir la stratégie locale

« Mobiliser et valoriser les ressources locales pour faire de Haute-Corrèze Ventadour le territoire de demain : connecté et attractif ».

LEADER est un programme européen alimenté par le FEADER. Il est destiné à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement local. Il s'appuie sur un partenariat local entre acteurs publics et privés appelé Groupe d'Actions Locales (GAL).

Fiche-action 3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti

## **3.5 Etablissement Public Territorial du Bassin Dordogne (EPIDOR)**

EPIDOR est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne. Son action relève d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Il a été reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en novembre 2006. EPIDOR est membre fondateur de l'association française des EPTB.

L'objectif principal d'EPIDOR est de formuler des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne et à les mettre rapidement en œuvre en respectant quatre principes :

- Concevoir l'action à l'échelle du bassin versant
- Clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité
- Mettre en cohérence la politique de l'eau et les autres politiques menées sur les bassins versants (agriculture, urbanisation, industrie)

- Trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses sur le bassin versant de la Dordogne.

EPIDOR est organisé en sept grandes missions complémentaires :

- Stratégie et administration générale
- Qualité des eaux
- Quantité d'eau et dynamique fluviale
- Poissons migrateurs et milieux naturels
- Gestion écologique des cours d'eau
- Observatoire de bassin
- Gestion intégrée : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), plan de gestion d'étiage (PGE), contrats de rivière

### 3.6 Fédération Départementale des Associations Agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze (FDAAPPMA 19)

La FDAAPPMA de la Corrèze est un acteur important en matière de gestion des milieux aquatiques. Elle a en charge la gestion piscicole des rivières du territoire corrézien ainsi que certains plan d'eau notamment public.

La FDAAPPMA est aussi un acteur de la gestion des milieux aquatiques et mène au travers de son Plan Départemental de Protection des milieux Aquatiques et de Gestion piscicole (PDPG) de nombreuses actions pour la reconquête du bon état écologique de nos cours d'eau. Partenaire des EPCI, elle fournit un appui technique apprécié auprès des techniciens de rivières du département.

Rôle de la FDAAPPMA dans la gestion des milieux aquatiques (Source [www.peche19.fr](http://www.peche19.fr))

#### Comment gérer rationnellement un aussi vaste domaine piscicole que celui de la Corrèze ?

Conformément à ses missions, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en collaboration avec les AAPPMA, associations de terrain, a développé un Plan Départemental de Protection des milieux Aquatiques et de Gestion piscicole, le fameux PDPG.

ARTICLE L 433-3 du Code de l'Environnement :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

A partir d'un diagnostic, basé sur l'analyse des perturbations et l'état du peuplement piscicole qui en constitue la première phase, le plan propose un programme d'actions de restauration des milieux sur cinq ans. A l'issue de cette période une évaluation et un nouveau diagnostic sont effectués et un nouveau programme d'actions sur cinq ans est élaboré. Et ainsi de suite dans une logique d'amélioration continue.

Le premier plan a couvert la période 2006-2010, le deuxième 2011-2015 et le troisième qui est en cours depuis le 1er janvier 2016.

#### Un diagnostic ? Mais pour quoi faire ?

Sur 80% du département les programmes d'actions laissent espérer une reconquête d'une bonne partie des pertes de fonctionnalités. Ils viendront s'ajouter aux efforts importants faits par les communautés de communes en matière d'entretien de nos cours d'eau. Par contre, il nous reste 20% du territoire, fortement perturbés, voire même franchement dégradés, où les efforts, s'ils sont nécessaires, n'apporteraient que peu de modifications quant à la qualité des populations salmonicoles.

Des choix sont à faire (car derrière toute action il y a un coût) et il faut donc privilégier les interventions où l'énergie déployée sera la plus bénéfique possible au milieu.

Sur tous ces secteurs, où la reconquête est le but à atteindre, la règle est d'aller le plus rapidement possible vers une gestion patrimoniale. C'est-à-dire une gestion où la restauration du milieu ne s'accompagne d'aucun déversement de poissons.

Des actions concrètes au service des milieux aquatiques

Près de 150 chantiers ont été menés depuis 2005 par les collectivités piscicoles pour restaurer les milieux aquatiques. Plusieurs thématiques sont touchées :

- Continuité écologique

- Amélioration de la reproduction de l'espèce repère
- Restauration de l'habitat piscicole
- Aménagement pour l'abreuvement du bétail
- Diminution de l'impact des résineux
- Restauration de la végétation rivulaire

Toutes ces actions ont permis sur la période 2011-2015 de restaurer près de 20 000 m<sup>2</sup> de cours d'eau, de reconnecter plus de 60 km de petits ruisseaux, d'apporter près de 1200 tonnes de graviers favorables à la reproduction de la truite.

Par ailleurs des contacts sont établis avec les acteurs de la ruralité pour trouver, ensemble, des solutions, là où cela fait mal au milieu aquatique. Le monde agricole et forestier semblent très ouverts à cette démarche. Sur la période 2011-2015, près de 300 propriétaires riverains ont été contactés et/ou sensibilisés »

La réactualisation du PDPG couvre la période 2016 - 2021. Le département est découpé en 45 contextes piscicoles, pour lesquels un état des lieux a été réalisé (figure en page suivante).

La majorité du département présente des contextes piscicoles conformes à peu perturbés.

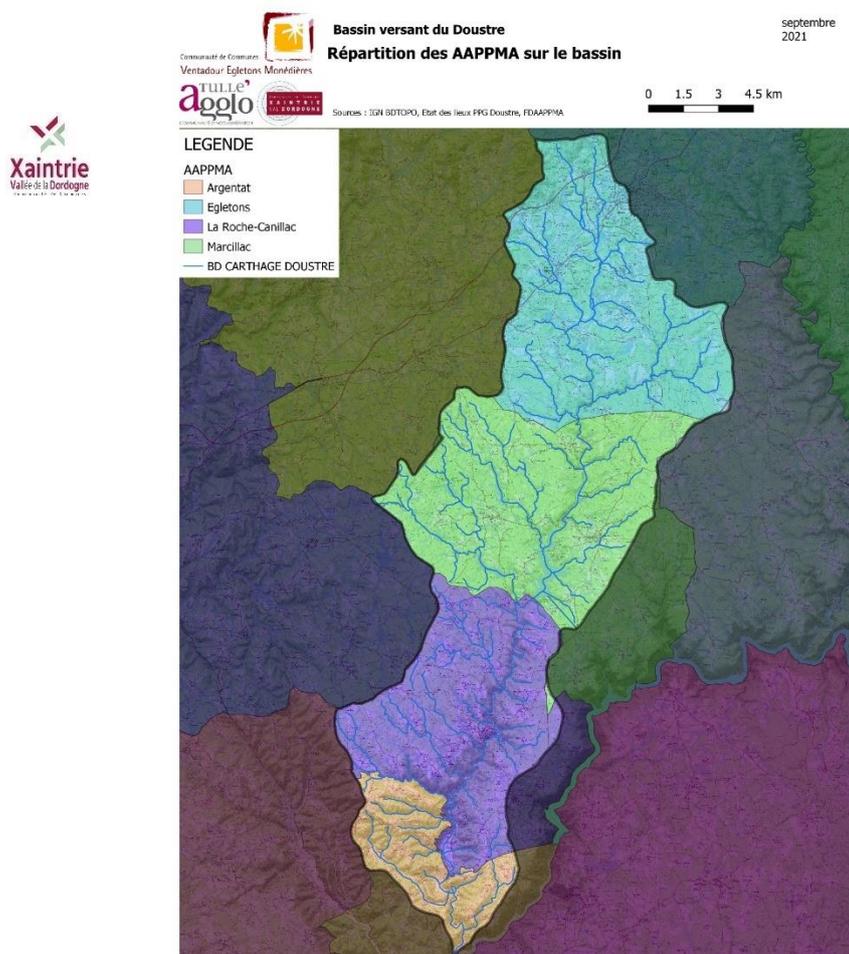
Toutefois, 47 % des contextes piscicoles du département sont dégradés à très perturbés. Trois secteurs apparaissent très perturbés : la marge ouest du département (Avezère, Boucheuse et Roseix), l'aval du bassin de la Corrèze et la partie amont de celui du Doustre.

D'après le PDPG, 80% des perturbations recensées sur l'ensemble des contextes piscicoles sont liées aux facteurs suivants : hydroélectricité, plans d'eau, plantations de résineux et piétinement des berges par le bétail.

Les éléments des contextes piscicoles Doustre amont et Doustre aval sont présentés au paragraphe 9.

### 3.7 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques AAPPMA

Le bassin versant du Doustre est géré par 4 AAPPMA différentes présentées ci-après de l'amont vers l'aval (source : peche19.fr) :



➤ **AAPPMA d'Egletons : « La gaule Egletonnaise »**

**"LA GAULE EGLETONNAISE"**

Le linéaire total géré par l'AAPPMA est de 142,1 km de 1ère catégorie (cours d'eau + plan d'eau), ainsi que plusieurs plans d'eau, ces derniers constituent la 2ème catégorie.

La Luzège et le Doustre sont les deux principales rivières, celles-ci sont accompagnées par leur nombreux affluents, ce qui donne un réseau hydrographique relativement bien fourni.

La répartition des truites peut être schématisée par une bonne densité sur la rivière Luzège et ses affluents (contexte faiblement perturbé) et une plutôt moyenne sur le Doustre (contexte fortement perturbé dû aux plans d'eau).

Un parcours de graciacion sanctuaire (label vert) est présent sur le Deiro (sur 1 km) entre la station d'épuration (point amont) et la confluence de la Soudeillette (point aval). Ce dernier dont l'accès est balisé, permet la prise en nombre de poissons de taille plus importante.

A cela s'ajoute trois plans d'eau (2 AAPPMA et 1 Fédéral) :

- Le plan d'eau du Millet (3,5 ha) et du God Arnal (1,5 ha) sont tous deux des Piscicultures à Vocation Touristique (PVT), dont le peuplement piscicole est orienté salmonicole et ils sont ouverts toute l'année à la pêche. Le premier possède un abri à proximité et le second un ponton de pêche, de plus, celui-ci se trouve à proximité du plan d'eau du Deiro.

- Le plan d'eau du Deiro est une 1ère catégorie de 14 ha possédant de nombreuses infrastructures destinées à l'accueil du public, un ponton de pêche ainsi que la proximité immédiate du local de l'AAPPMA (Egletons).

➤ **AAPPMA de Marcillac « La truite marcillacoise » :**

Le linéaire total géré par l'AAPPMA est de 54,3 km de 1ère catégorie et de 16,1 de 2ème.

La rivière Dordogne et le ruisseau du Doustre sont les principaux cours d'eau de notre territoire, ils composent à eux deux la 2ème catégorie. A cela s'ajoute un réseau de petit cours d'eau important.

Le barrage de Marcillac (224 ha) offre la possibilité de pêcher en bateau (nombreuses mises à l'eau) le carnassier notamment perches, sandres, brochets et le silure mais aussi la carpe.

Dans le cadre de cette pratique un parcours carpe de nuit a été mis en place, entre le pont de Combrignac et le pont Malèze sur les deux rives, puis sur la rive droite entre le pont de Malèze et le ruisseau de Charles.

Le barrage du Chastang (406 ha) est le dernier élément (réciprocitaire) de ce territoire, il est parcouru par de nombreuses mises à l'eau qui facilitent son accès, de plus, ce site possède une population de carnassier, notamment perches et sandres qui raviront les pêcheurs.

L'AAPPMA possède un étang (Etang des Ramandes) où pour y accéder une carte supplémentaire est obligatoire, elle y réalise ses concours de pêche (contactez le président de l'AAPPMA).

➤ **AAPPMA de la Roche Canillac « La truite de la grave » :**

Le linéaire total géré par l'AAPPMA est de 95,5 km de 1ère catégorie et 6,8 km de 2ème.

Le Doustre et ses affluents constituent ce réseau hydrographique composé en majeure partie de 1ère catégorie. Les parcours de pêche se font dans un cadre sauvage et les eaux sont poissonneuses ainsi que fréquentées par les moucheurs.

Un parcours de graciacion sanctuaire (label vert) de Saint-Bazile-de-la-Roche sur le Doustre a été mis en place. Il s'étend sur 1,3 km depuis le bief du moulin du château (point amont) et «la Vignèrerie» à l'aval.

➤ **AAPPMA d'Argentat « La garleche d'Argentat »**

Le domaine halieutique est parcouru par la rivière Dordogne en 2ème catégorie et la Maronne en 1ère. Ces deux cours d'eau majeurs sont accompagnés par une multitude de cours d'eau de 1ère (Souvigne, Doustre ...), à cela s'ajoute le barrage du Sablier.

Le linéaire total géré par l'AAPPMA est de 54 km de 1ère catégorie et 29,1 km de 2ème. Les cours d'eau possèdent dans l'ensemble une bonne population piscicole, de ce fait, une gestion patrimoniale y est réalisée. La rivière Dordogne permet la croissance des Truites fario tandis que les nombreux affluents, de part et d'autres, servent de site de reproduction pour l'espèce.

Afin de valoriser son territoire, l'AAPPMA a mis en place deux parcours spécialisés :

Un parcours carpe de nuit, qui se trouve sur la totalité du barrage du sablier à l'exception des berges qui longent le camping du Gibanel.

*Et un parcours de graciation (ou No-Kill) sur la Dordogne et parcours 1 km, depuis le vieux pont pour le point amont, à 50 m en amont de la confluence de la Souvigne pour la limite aval.*

## **3.8 Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN)**

Source : [www.conservatoirelimousin.com](http://www.conservatoirelimousin.com)

*Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général.*

*Créé en 1992, ses objectifs sont la protection et la valorisation du patrimoine naturel du Limousin.*

*Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin adhère à la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et comme pour les 30 Conservatoires en France, ses quatre missions fondamentales sont : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels.*

*Aujourd'hui, ce sont 175 sites parmi les plus emblématiques du Limousin qui sont ainsi durablement protégés. Ils représentent près de 3000 ha de milieux remarquables.*

### **CONNAÎTRE**

*Sur les espaces naturels et semi-naturels dont il a la responsabilité, le Conservatoire procède à l'inventaire précis des espèces animales et végétales ; pour cela il travaille en lien avec les scientifiques universitaires et les associations naturalistes qui sont représentés dans son Conseil scientifique.*

### **PROTEGER**

*Pour assurer la conservation des milieux et des espèces remarquables, le Conservatoire achète, loue ou signe des conventions avec les propriétaires, la démarche est consensuelle. Elle est complémentaire des mesures légales ou réglementaires décidées par l'Etat et des politiques de protection des Collectivités locales et territoriales.*

### **GERER**

*Laisser faire la nature est parfois la bonne solution pour assurer la préservation d'un site, d'autres fois, il apparaît nécessaire d'intervenir par des actions de bûcheronnage, fauchage ou de pâturage par des vaches ou des moutons. Le choix, parfois difficile, découle des études faites, des exigences des espèces dont la protection est jugée prioritaire et aussi des souhaits et des contraintes locales. Ce travail de documentation, la justification et la planification des interventions sont rassemblés dans un document intitulé "plan de gestion".*

### **VALORISER**

*Lorsque l'intérêt des sites le justifie et que cela ne présente pas de danger pour le public ou le milieu naturel, le Conservatoire essaie de faciliter leur mise en valeur par la réalisation d'aménagements pédagogiques discrets, de documents ou en y menant des animations et des actions de sensibilisation.*

#### ➤ **Le réseau Zones humides du CEN**

*Initié en région Midi-Pyrénées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Cellules d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CATZH) se mettent en place depuis la fin des années 90. Afin de répondre à une dégradation persistante des zones humides, ces dispositifs allient d'une part, des missions d'animation territoriale et des conseils de terrain et d'autre part, des démarches individuelles d'adhésion à un réseau de gestionnaires basées sur le volontariat.*

#### **Territoire d'action du Réseau Zones Humides depuis 2012**

*Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin anime une de ces CATZH depuis 2005. Elle formait au départ un réseau modeste de gestionnaires de milieux humides. Ce réseau "zones humides" s'est étendu en 2008 sur près d'1/3 des communes corréziennes du bassin Adour-Garonne. En 2011, il continue son extension sur une partie des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse (bassin amont de la Vienne – programme Sources en action - composant un territoire d'actions à cheval sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne : il prend alors le nom de Réseau Zones humides en Limousin (RZH). Aujourd'hui plus de 60 gestionnaires locaux sont regroupés autour d'une valeur commune : la préservation et la gestion durable des zones humides.*

#### **Fonctionnement du dispositif**

*Le Conservatoire a pour objectif d'animer ce réseau de gestionnaires qui s'adresse aux exploitants agricoles ou forestiers, collectivités territoriales ou particuliers. L'adhésion au réseau, gracieuse et annuelle, se matérialise par la signature d'une convention. Celle-ci proscrit le drainage, la fertilisation ou la modification de l'usage des sols des zones humides car ces pratiques modifient trop fortement le milieu : l'utilité et l'intérêt des zones humides pour la ressource en eau et la biodiversité sont alors perdus.*

Le but du réseau est de permettre des échanges d'informations entre les adhérents et les animateurs du Conservatoire sur la connaissance des milieux naturels et les pratiques de gestion adaptées. Un diagnostic écologique des zones humides est ainsi réalisé de manière concertée chez chaque adhérent afin de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et la richesse biologique de chacune d'elles. Des pratiques de gestion et d'entretien sont ensuite proposées en tenant compte à la fois de la préservation des milieux et de l'activité économique de l'adhérent quand elle existe. Chacun est libre de les mettre en pratique ou non. Le Conservatoire et les gestionnaires assurent un suivi des parcelles humides conventionnées. Depuis 2006, plus de 40 plans de gestion simplifiés ont été rédigés et envoyés aux adhérents.

### **La sensibilisation des gestionnaires**

L'animation territoriale se concrétise par de nombreuses rencontres avec des exploitants agricoles ou forestiers, des élus ou des particuliers. Ces entretiens sont des occasions de sensibiliser les gestionnaires à l'intérêt et aux rôles des milieux humides.

Chaque année, des journées d'échanges thématiques sont organisées pour les membres du Réseau : entretiens des rigoles, pâturage, abreuvement ...

En complément, divers produits de communication sont réalisés et diffusés :

- plaquettes d'information,
- bulletins de liaisons,
- fiches technico-économiques abordant les questions essentielles en matière de travaux en zones humides

### **Souplesse du dispositif**

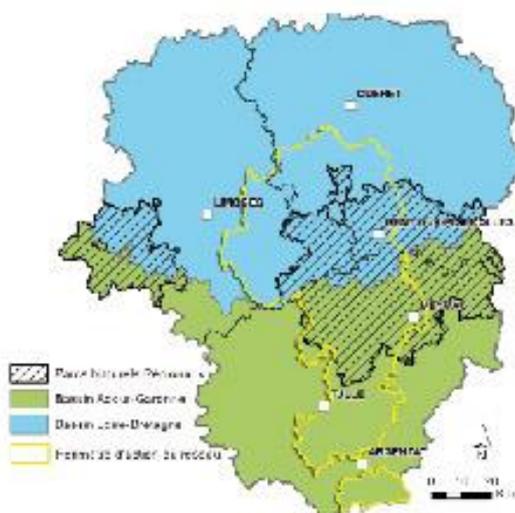
La souplesse du dispositif est un avantage facilitant l'adhésion au Réseau. Elle permet de répondre aux demandes spécifiques des gestionnaires sur différentes problématiques liées aux zones humides en adaptant les réponses à la zone concernée et aux attentes de l'adhérent. De plus, les conseils de gestion ne sont assortis d'aucune contrainte réglementaire. Le suivi régulier des pratiques constitue un plus apprécié des gestionnaires ; il permet de recadrer la gestion si besoin chaque année pour garantir le bon fonctionnement hydrologique de la zone humide.

### **Dynamique de réseau**

Les expériences des adhérents sont nombreuses en matière de gestion et sont de plus en plus diffusées et valorisées pour apporter une plus-value aux membres récents. Face à l'enjeu que représentent les zones humides dans notre région, l'objectif est bien évidemment d'accueillir de nouveaux gestionnaires venant enrichir le réseau. Les rencontres régulières sont favorables à un changement d'opinion sur l'intérêt de ces milieux et à une meilleure appropriation de leur zone humide.

### **Conclusion**

Le Réseau Zones Humides travaille en collaboration avec le maximum de gestionnaires afin de trouver des solutions adaptées, faciles à mettre en œuvre et durables pour la gestion de ces milieux. Les nombreux retours d'expérience des gestionnaires locaux représentent une richesse renouvelée en permanence.



### **Des animateurs à votre service !**

**Coordination :** Erwan Hennequin - 05 55 03 98 23  
ehennequin@conservatoirelimousin.com  
Nicolas Lhéritier - 05 55 69 57 60  
au Syndicat mixte Monts et Barrages à Bujaleuf  
nlheritier@conservatoirelimousin.com  
Matwenn Lefrançois - 05 55 46 09 83  
à l'antenne plateau de Millevaches à Saint-Merd-les-Oussines  
mllefrancois@conservatoirelimousin.com  
Olivier Rasclé - 05 55 03 98 21  
au Conservatoire d'espaces naturels du Limousin à Saint-Gence  
orasclé@conservatoirelimousin.com  
Matthieu Buis - 05 55 03 98 23  
au Conservatoire d'espaces naturels du Limousin à Saint-Gence  
mbuis@conservatoirelimousin.com

## 4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

L'hydrographie de surface maille de façon généreuse l'intégralité du territoire sous la forme de cours d'eau, sources et plans d'eau. Ces eaux superficielles sont divisées en deux Unités Hydrographiques de Référence (UHR) : l'UHR Vézère et l'UHR Dordogne amont. Elles regroupent ainsi au total vingt-trois masses d'eau rivière et deux masses d'eau lac déclinées sur vingt-cinq zones hydrographiques. Les UHR correspondent à un territoire ayant une cohérence hydrographique à l'échelle d'un grand bassin versant, de l'habitat et des organismes qui y vivent. Les zones hydrographiques sont définies sur la base des limites des bassins versants topographiques, en partie ou dans leur totalité. Ils regroupent ainsi plusieurs masses d'eau, associées elles-mêmes à leur bassin versant immédiat. Enfin, une masse d'eau superficielle est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Le découpage hydrographique est basé sur le référentiel hydrographique BDCARTHAGE.

### 4.1 Région hydrographique : La Dordogne



#### ➤ Géographie du territoire et particularités

Située au nord-est du bassin Adour-Garonne, la Dordogne est un affluent en rive droite de la Garonne. Sa réunion avec la Garonne forme l'estuaire de la Gironde.

La Dordogne prend sa source à 1 658 m d'altitude, au pied du Puy de Sancy, sur la commune du Mont Dore dans le département du Puy-de-Dôme, et rejoint la Garonne pour former l'estuaire de la Gironde après un parcours de 483 km.

Plus grands bassins-versant d'Adour-Garonne (24 000 km<sup>2</sup>) après celui de la Garonne, il est subdivisé en 6 sous-bassins versants : l'Isle (3 740 km<sup>2</sup>), la Dronne (2 794 km<sup>2</sup>), la Vézère (3 725 km<sup>2</sup>), La Dordogne à l'amont de la Cère (6 580 km<sup>2</sup>), la Dordogne à l'aval de la Cère (4 984 km<sup>2</sup>) et la Dordogne Atlantique (2 100 km<sup>2</sup>).

Il regroupe d'est en ouest trois grands ensembles géologiques distincts :

- Un domaine cristallin et volcanique à l'est et au nord-est,
- Un domaine calcaire au centre du bassin où l'on retrouve des conditions karstiques caractéristiques,
- Un domaine sédimentaire, enfin, à l'ouest où les modelés sont plus doux et les vallées moins encaissées.

Le climat, sous influence océanique à l'ouest, avec des précipitations modérées (600-800 mm), prend un caractère montagnard plus humide à l'approche du Massif central. Les précipitations de 800-1 200 mm dans la partie centrale du territoire excèdent parfois les 2 000 mm dans la partie la plus orientale.

➤ **Enjeux et usages de l'eau**

Avec 1 135 379 habitants (2010), le bassin de la Dordogne est le deuxième plus peuplé d'Adour-Garonne après celui de la Garonne, mais avec une densité de population (42 hab/km<sup>2</sup>) largement inférieure à la moyenne nationale (97 hab/km<sup>2</sup>). Les zones urbaines sont réparties régulièrement sur l'ensemble du territoire avec un positionnement central des villes de Tulle (unité urbaine de 22 155 hab en 2009), Brive (76 300 hab en 2009) et Périgueux (66 299 hab en 2010). Le bassin de la Dordogne ne compte pas d'agglomération d'importance régionale. Les zones rurales les moins urbanisées sont la façade nord du bassin (limite Charente, Haute-Vienne) et le secteur limousin et cantalien. La vallée de la Dordogne se densifie nettement entre Libourne et l'agglomération bordelaise.

➤ **Une dominante rurale**

Territoire rural, il est caractérisé par de petites exploitations agricoles aux productions diversifiées : élevage (bovins viande en Limousin, laitier dans la marche volcanique orientale, ovins en Corrèze et Lot, palmipèdes en Périgord), grandes cultures (Dordogne aval, ribéracois), cultures maraîchères ou petits fruits le long de la vallée de la Dordogne, viticulture (Bergeracois, Blayais, Libournais), noix et tabac (sud du bassin) arboriculture à la frontière Corrèze-Dordogne. La SAU représente 43% de la surface du bassin (donnée 2000). La surface forestière est bien développée en Limousin, avec une forte part de résineux de production.

➤ **Une activité industrielle caractérisée par plusieurs pôles d'activité**

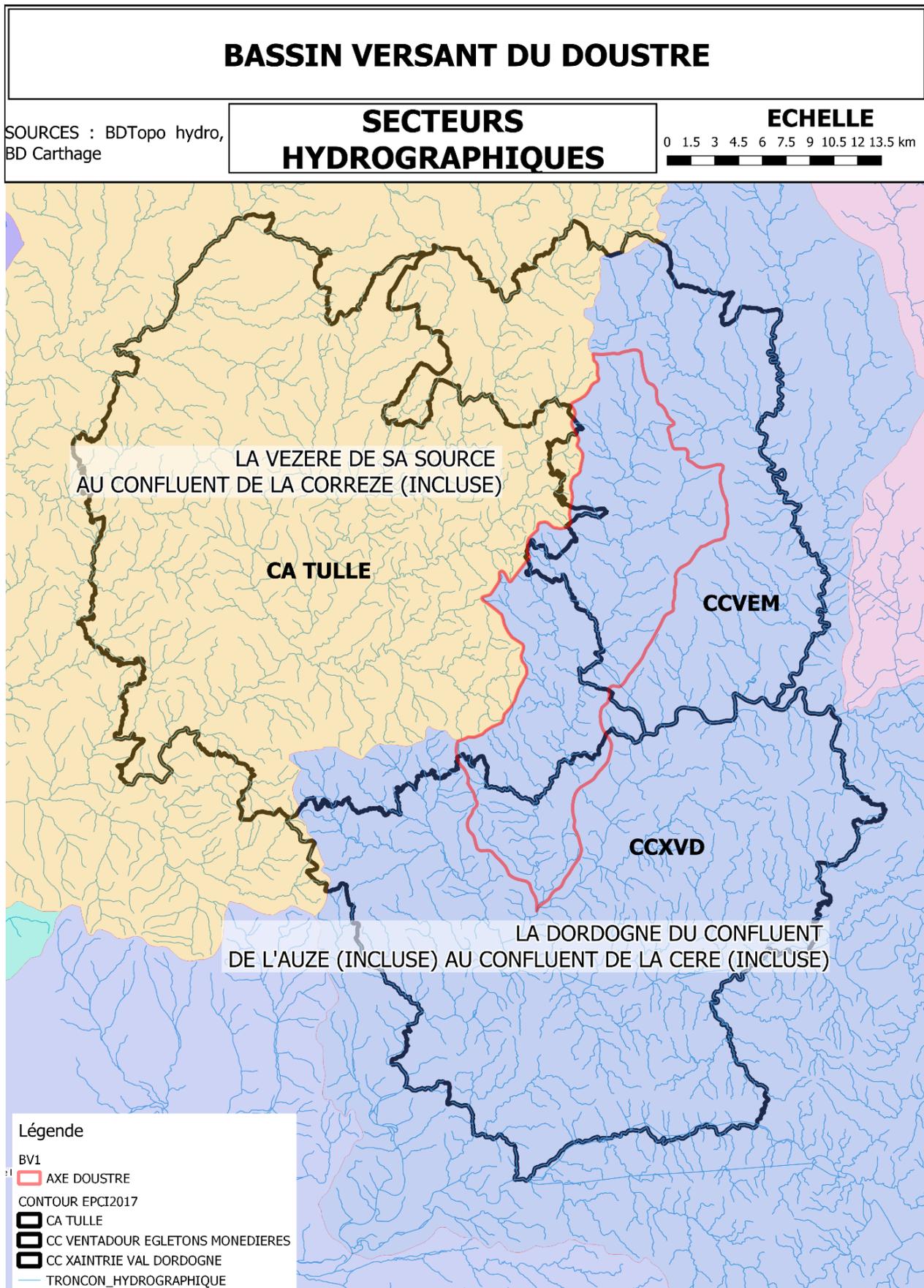
- L'agroalimentaire (activités laitières et fromagères à l'est et au centre nord du bassin, conserveries de Sarlat (foie gras) à Saint-Céré (confitures), en passant par Brive (petits pots,) et abattoirs dans le Périgord et en Corrèze, activités viti-vinicoles au sud-est (Dordogne aval et Atlantique),
- Le bois et le papier (Brive, Tulle, Uzerche, et Bergerac),
- La métallurgie, la mécanique, le traitement de surface (Libourne, Brive, Tulle),
- La chimie (Bergerac, Libourne),
- La production hydroélectrique, l'une des activités majeures.
- Une fréquentation touristique importante, la clientèle étant attirée par les facettes du patrimoine gastronomique, paysager, bâti, naturel, historique et la diversité des activités offertes. Les loisirs aquatiques, y compris la pêche, complètent la palette des produits d'appel de l'activité touristique de ce bassin.

➤ **Principaux enjeux au regard de l'eau**

- Préservation des têtes de bassins versants (frange nord et est), en vue de faciliter la bonne gestion quantitative et qualitative de l'ensemble du bassin, et de préserver les ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée (moule perlière, tourbières),
- Préservation et réhabilitation du bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques, ainsi que les zones humides, pour enrayer leur disparition et leur dégradation,
- Restauration de débits d'étiage suffisants notamment sur les affluents des grands axes dans les zones cristallines comme dans les petites régions d'irrigation,
- Gestion de la ressource en eau et des territoires pour l'alimentation en eau potable et les loisirs nautiques, préserver le patrimoine aquatique et la dynamique fluviale,
- Amélioration de la qualité des eaux par la réduction des pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et par le traitement des pollutions ponctuelles individuelle ou collective.

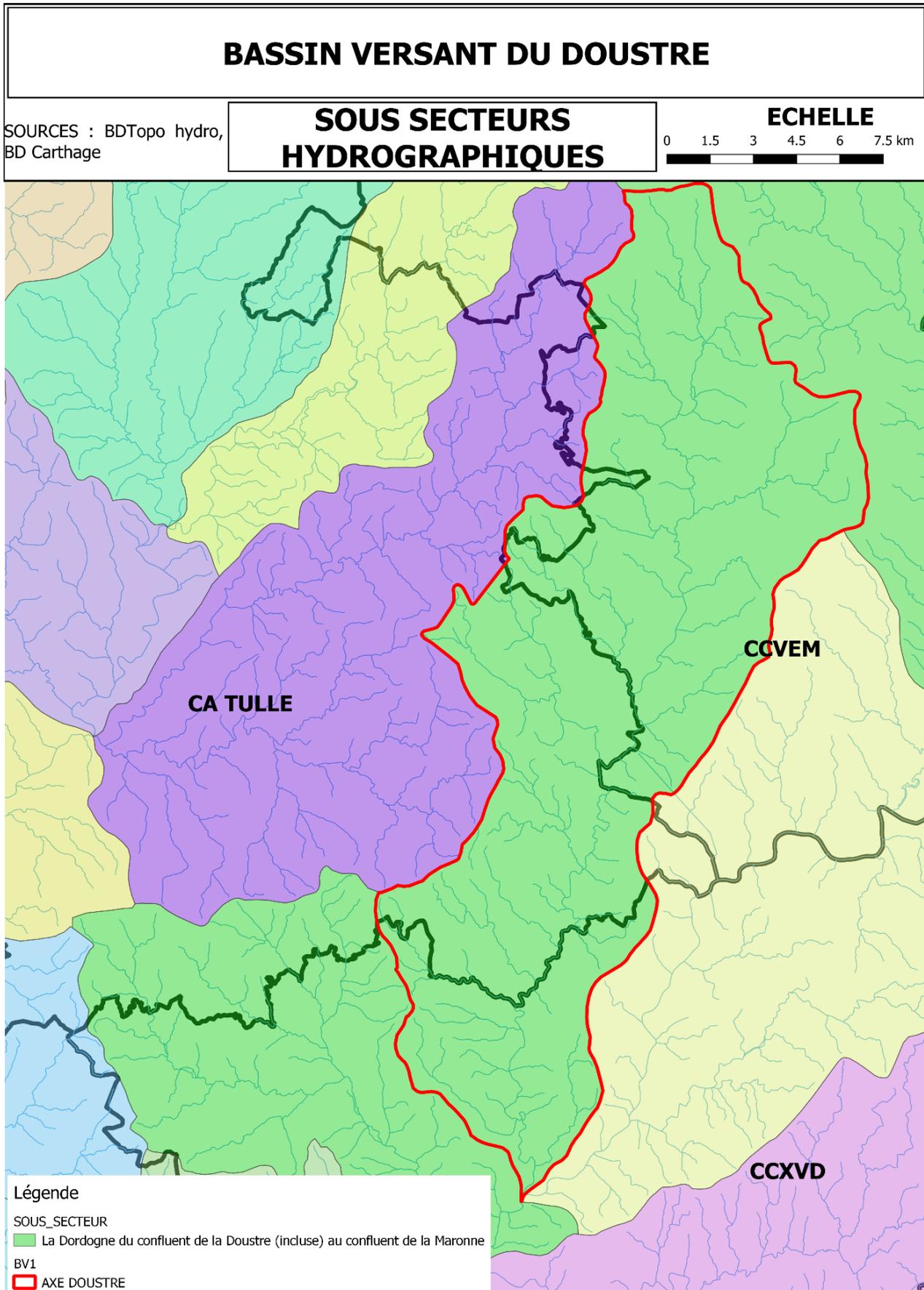
## 4.2 Les secteurs hydrographiques : 2ème ordre

Le bassin versant du Doustre est concerné par un secteur hydrographique :



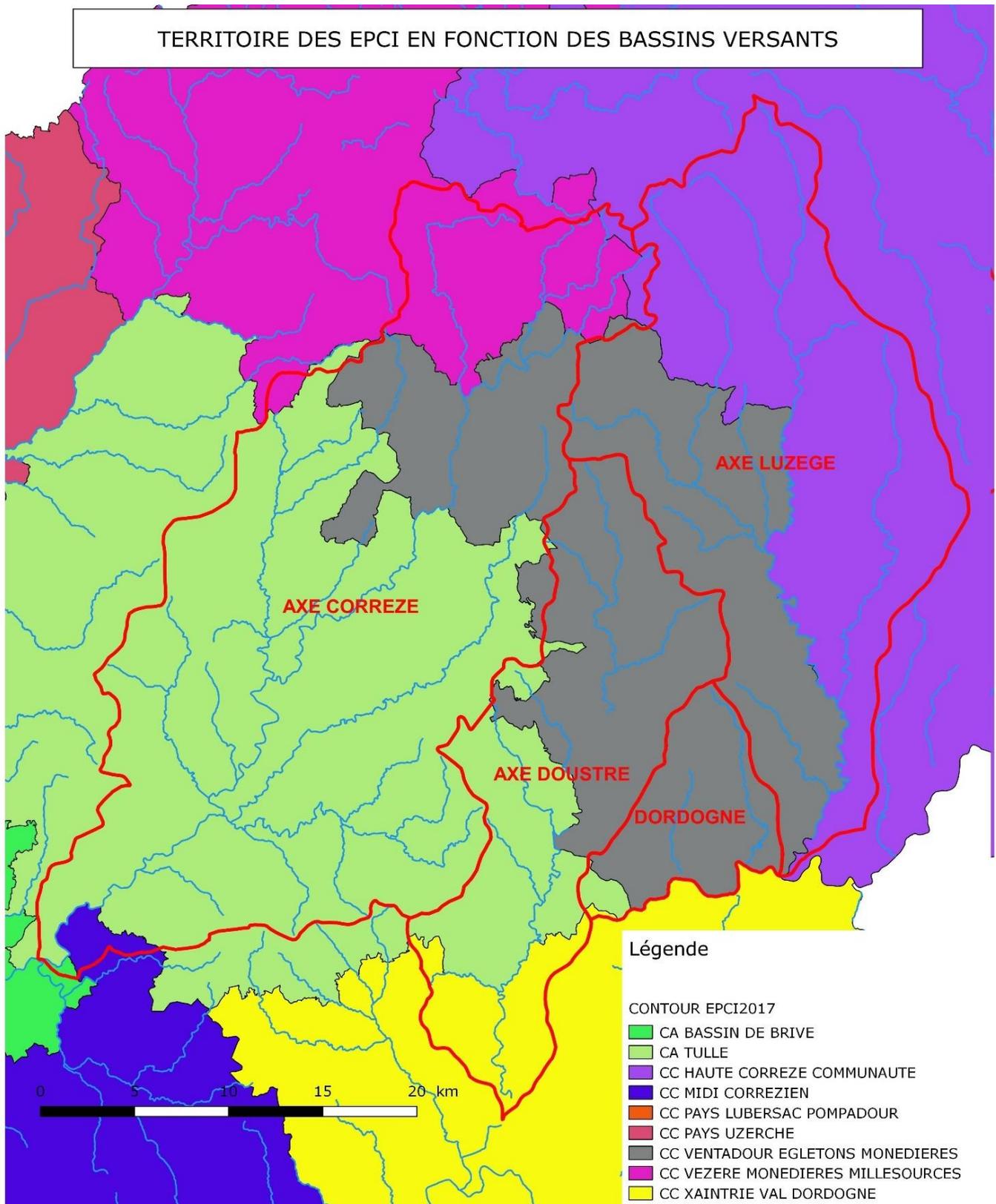
### 4.3 Sous-secteurs hydrographiques : 3ème ordre

Le bassin versant du Doustre est concerné par un seul sous-secteur hydrographique :



## 4.4 Répartition des grands bassins versants entre EPCI à compétence milieux aquatiques

Les limites du bassin versant englobent 3 EPCI à compétence milieux aquatiques :

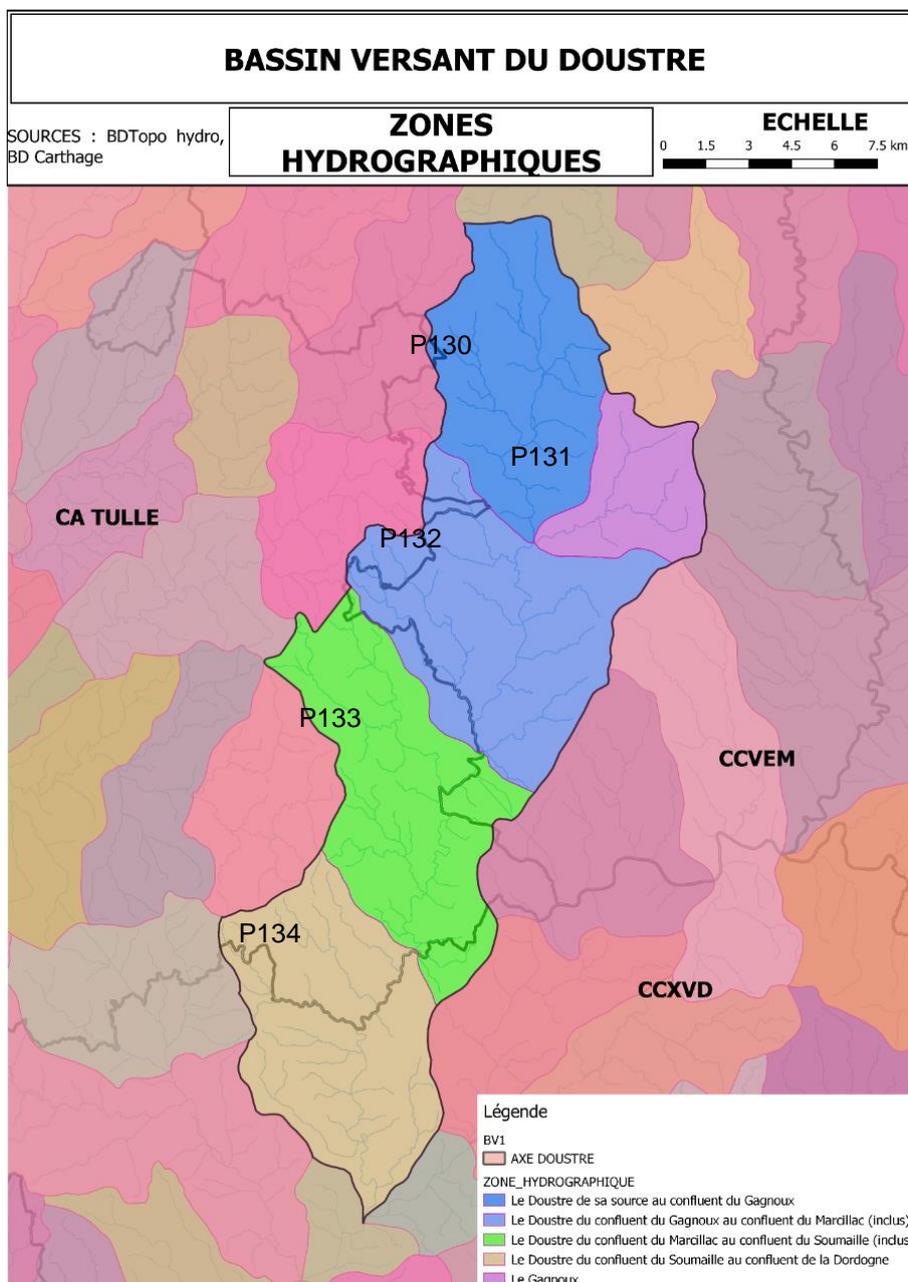


## 4.5 Zones hydrographiques : 4ème ordre

Les zones hydrographiques sont établies au sein de chaque circonscription de bassin par les Agences de l'Eau. Elles sont entièrement comprises dans une limite hydrographique de bassin et servent, avec d'autres éléments, à la délimitation de zones de programmation ou réglementaires diverses comme les SAGE, les zones sensibles, les masses d'eau citées dans la DCE.

Le périmètre du bassin versant du Doustre est concerné par 5 zones hydrographiques.

SOUS SECTEURS	CODE ZONE	LIBELLE	LINEAIRE COURS D'EAU
DOUSTRE	P130	Le Doustre de sa source au confluent du Gagnoux	128,4km
	P131	Le Gagnoux	47,2km
	P132	Le Doustre du confluent du Gagnoux au confluent de Marcillac	161,2km
	P133	Le Doustre du confluent du Marcillac au confluent du Soumaille (inclus)	171,9km
	P134	Le Doustre du confluent du Soumaille au confluent de la Dordogne	183,1km



## 4.6 Masses d'eau et objectif DCE

Les masses d'eau sont regroupées en types de milieux aquatiques cohérents dont les caractéristiques sont similaires, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. En effet, la DCE a souhaité instaurer une unité d'évaluation pertinente à l'échelle européenne afin de permettre la comparaison de milieux aquatiques semblables. Cette unité est donc reprise au sein du SDAGE, pour définir l'état des milieux aquatiques et les mesures à mettre en place pour qu'ils atteignent le bon état global.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 a pour objectif principal l'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau en Europe à l'horizon 2015. Ces objectifs environnementaux sont précisés sans être formellement définis dans l'article 4 de la directive.

Pour les eaux superficielles, le bon "état" se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons :

### ➤ L'état chimique

Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale (NQE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires". Il se décompose en deux classes : respect ou non-respect des NQE ;

### ➤ L'état écologique

Il se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique, sur des éléments de qualité physicochimique et hydromorphologiques en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie. Néanmoins, la directive cadre sur l'eau (DCE) reconnaît que ce bon état sera difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau en Europe et prévoit des mécanismes d'exemption du bon état dans ses articles 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7.

L'ensemble des exemptions devra être justifié sur la base d'un processus transparent. Il existe principalement cinq raisons de justifier une exemption :

- La faisabilité technique (art. 4.4 et 4.5) ;
- Les conditions naturelles (art. 4.4 et 4.5) ;
- Les coûts disproportionnés (art. 4.4 et 4.5) ;
- Les événements de force majeure (pour les exemptions temporaires) (art. 4.6) ; La réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général (art 4.7)

### ➤ La faisabilité technique

Ce critère correspond à la prise en compte de l'existence de mesures et du temps nécessaire pour leur réalisation.

- Absence de technique efficace (en tenant compte de l'analyse coût-efficacité, hors analyse de coût disproportionné) ;
- Temps de préparation technique de la mesure, détermination de la maîtrise d'ouvrage, délai d'élaboration des études, délai de procédure (code des marchés publics, procédures loi sur l'eau, temps de mobilisation du foncier ...) ;
- Temps nécessaire à la réalisation des travaux.

### ➤ Les conditions naturelles

Ce critère correspond à la prise en compte du temps nécessaire pour que les mesures (dont la neutralisation des sources de pollution), une fois réalisées, produisent leur effet sur le milieu.

Eau de surface :

Temps de « renaturation » : temps nécessaire pour l'atteinte du bon état, une fois les mesures réalisées (suppression / réduction des sources de pollution, travaux sur lit mineur, création de méandres et d'annexes hydrauliques, revégétalisation, travaux sur zones humides).

### ➤ Coûts disproportionnés :

Les analyses de coûts disproportionnés peuvent intervenir :

- Pour justifier des exemptions de délais (art 4-4 et considérant 29 de la directive) ;
- Pour justifier des objectifs environnementaux moins contraignants (art 4-5 considérant 31 de la Directive) ;
- Pour justifier, dans certains cas, de la désignation d'une masse d'eau en MEFM (absence d'alternative
- À un coût non disproportionné) ;
- Pour justifier d'exemptions au bon potentiel dans le cas des MEFM ;
- Pour justifier de l'absence d'alternative à un projet d'intérêt général (art 4.7).

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

Outre les exemptions, la DCE autorise dans son article 4.3 le classement de certaines masses d'eau en masses d'eau fortement modifiées (MEFM), lorsque de fortes modifications d'origine anthropique existent notamment hydromorphologiques (barrage, digues...). Ces MEFM n'ont pas à atteindre le bon état écologique mais un bon potentiel écologique qui présente des seuils moins exigeants sur certains paramètres (biologie). Le classement en MEFM sur la base de ces critères techniques pourra être validé ou non par les services de la Commission. Il en est de même pour les masses d'eau artificielles (MEA).

<b>Glossaire des sigles utilisés</b>		
<b>Colonne</b>	<b>Sigle</b>	<b>Définition</b>
Motif de l'exemption	CN	Conditions naturelles
	RT	Raisons techniques
	RE	Raisons économiques
Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	AUTRES_MI	Autres micropolluants
	BI	Benthos invertébrés
	CM	Conditions morphologiques
	FA	Flore aquatique
	IC	Ichtyofaune
	MA	Matières azotées
	MO	Matière organique
	MP	Matières phosphorées
	MX	Métaux
	NI	Nitrates
	PE	Pesticides
RH	Régime hydrologique	

Chiffres-clés du bassin de la Dordogne ; <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adourgaronne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html> ; 2015

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)

Données issus du SDAGE 2016-2021, état des lieux 2015

UHR – BV1	BV2	MASSE D'EAU - CODE	ETAT GLOBAL	ETAT ECOLOGIQUE	OBJECTIF ECOLOGIQUE	MOTIF EXEMPTION	PARAMETRES EXEMPTION	ETAT CHIMIQUE	OBJECTIF CHIMIQUE	MOTIF EXEMPTION	PARAMETRES EXEMPTION
DOUSTRE	DORDOGNE AMONT	Ruisseau de l'Etang Gros FRFRR84_1	MOYEN	MOYEN	BE 2027	RT	MA, MO, M, MP	NON CLASSE	BE 2021	RT	MI, M
		Le Doustre de sa source à la retenue de la Valette FRFR84	MOYEN	MOYEN	BE 2027	RT	MA, MO, M, MP, P	NON CLASSE	BE 2015		
		Le Gagnoux de sa source au confluent du Doustre FRFR514	BON	BON	BE 2015			NON CLASSE	BE 2015		
		L'Etang de Bourre FRFRL99_1	MOYEN	MOYEN	BE 2021	RT	N, M, P, BI	NON CLASSE	BE 2015		
		Retenue de la Valette FRFL99	NON CLASSE	NON CLASSE	BP 2015			NON CLASSE	BE 2015		
	DORDOGNE AVAL	Ruisseau de Gane Chaloup FRFRR85_2	MOYEN	MOYEN	BE 2021	RT	MA, MO, N, M, MP, P, I	BON	BE 2015		
		Ruisseau de Gumond FRFRR85_1	BON	BON	BE 2015			BON	BE 2015		
		Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat FRFR85	MAUVAIS	MOYEN	BE 2021	RT	M, P, CM, H	MAUVAIS	BE 2015		
		Ruisseau du Fraysse FRFRR85_4	BON	BON	BE 2015			BON	BE 2015		
		Retenue d'Argentat FRFL3	BON	BON	BP 2015			BON	BE 2015		

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

**Données issues du SDAGE 2022-2027, état des lieux 2019**

UHR – BV1	BV2	MASSE D'EAU - CODE	ETAT GLOBAL	ETAT ECOLOGIQUE	OBJECTIF ECOLOGIQUE	MOTIF EXEMPTION	PARAMETRES EXEMPTION	ETAT CHIMIQUE	OBJECTIF CHIMIQUE	MOTIF EXEMPTION	PARAMETRES EXEMPTION
DOUSTRE	DORDOGNE AMONT	Ruisseau de l'Etang Gros FRFR84_1	MOYEN	MOYEN	BE 2027	RT	I2M2, IBD 2007, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène	BON	BE 2021	RT	MI, M
		Le Doustre de sa source à la retenue de la Valette FRFR84	BON	BON	BE 2021			BON	BE 2015		
		Le Gagnoux de sa source au confluent du Doustre FRFR514	BON	BON	BE 2015			BON	BE 2015		
		L'Etang de Bourre FRFRL99_1	BON	BON	BE 2021			BON	BE 2015		
		Retenue de la Valette FRFL99	MOYEN	MOYEN	BP 2027	RT	Oxygène, PS	BON	BE 2015		
	DORDOGNE AVAL	Ruisseau de Gane Chaloup FRFR85_2	MOYEN	MOYEN	BE 2027	RT	I2M2, IBD 2007, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène	BON	BE 2015		
		Ruisseau de Gumond FRFR85_1	BON	BON	BE 2015			BON	BE 2015		
		Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat FRFR85	MAUVAIS	BON	BE 2021			MAUVAIS	BE 2033	RT	Fluoranthène, HAP Benzo(a)pyrène
		Ruisseau du Fraysse FRFR85_4	BON	BON	BE 2015			BON	BE 2015		
		Retenue d'Argentat FRFL3	BON	BON	BP 2015			BON	BE 2015		

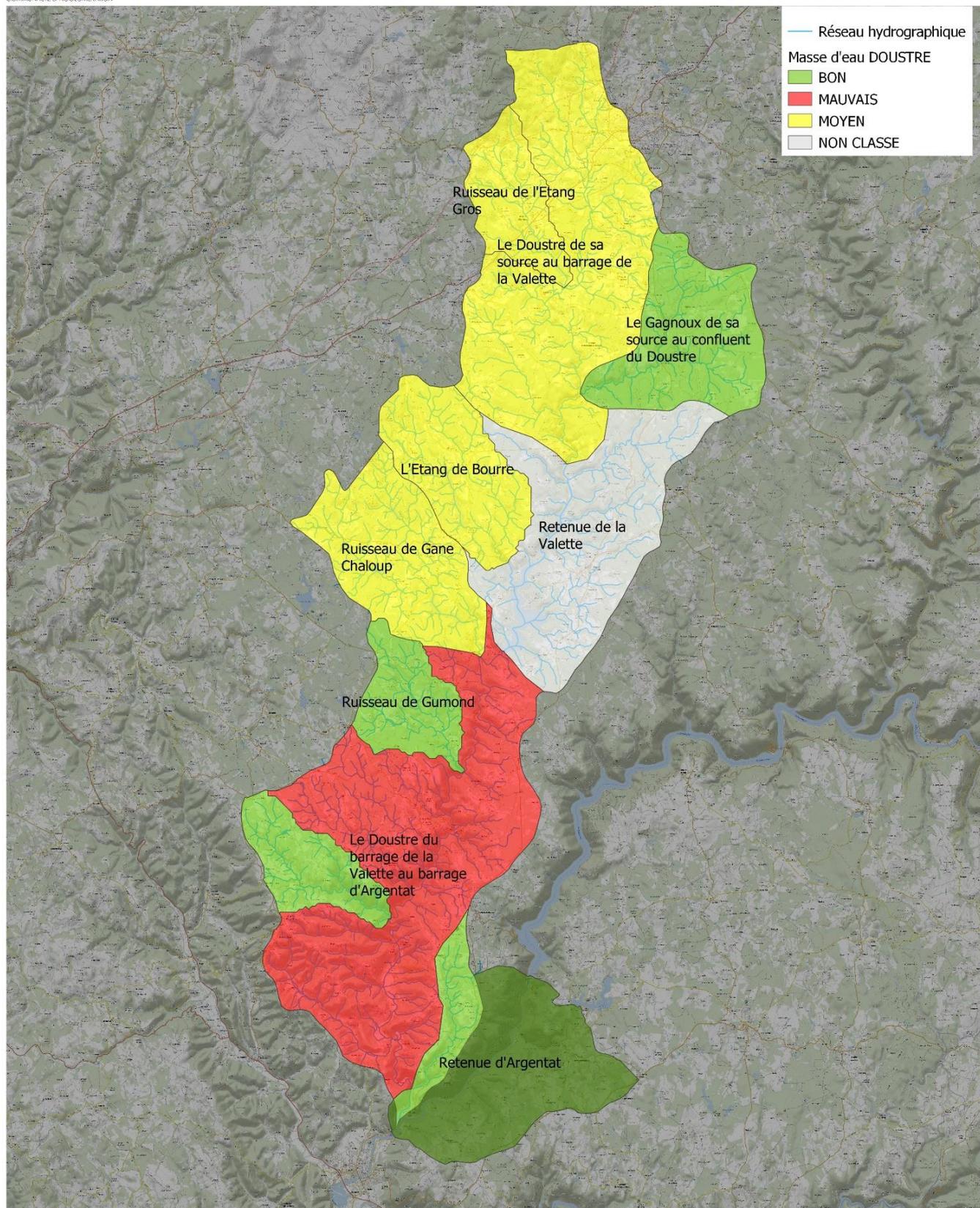
**Bassin versant du Doustre**

**Etat global des masses d'eau (EDL2013) SDAGE  
2016-2021**

septembre  
2021

1:110000

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIE Adour garonne





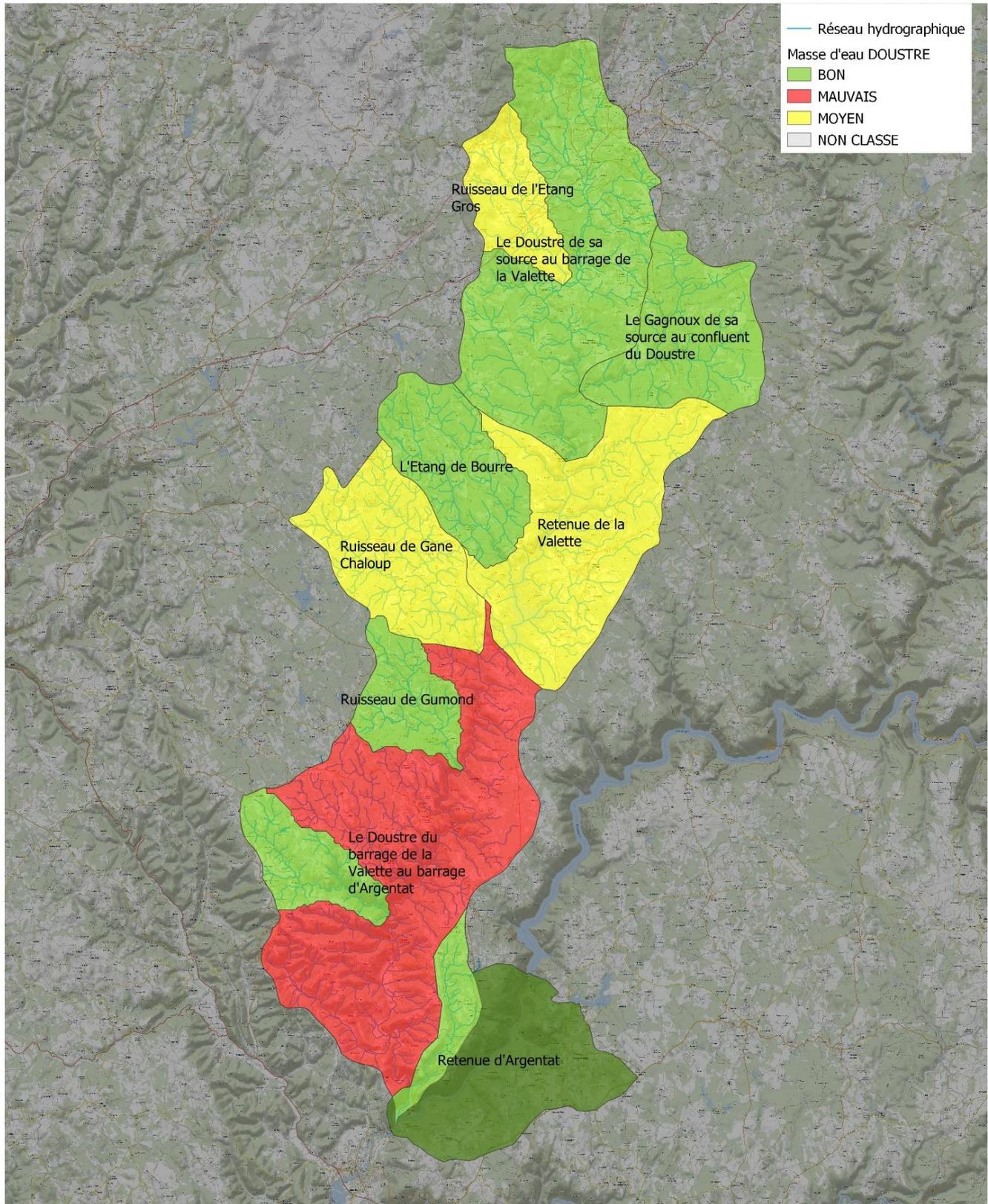
**Bassin versant du Doustre**

**Etat global des masses d'eau (EDL2019) SDAGE  
2022-2027**

septembre  
2021

1:110000

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIE Adour garonne



## 4.7 Identification du réseau hydrographique

### 4.7.1 Bassin versant du DOUSTRE

Le DOUSTRE est un affluent rive droite de la Dordogne qui s'étend sur un bassin versant de 256km<sup>2</sup>. Le linéaire total de rivières et ruisseaux est estimé à 686km (source BDTOPO) en incluant les plans d'eau.

Tableau d'identification des principaux cours d'eau du BV DOUSTRE

BV	kml	Cours d'eau Rang 2	kml	Cours d'eau Rang 3	kml	Cours d'eau Rang 4	kml	Cours d'eau Rang 5	kml	
<b>DOUSTRE AMONT</b>	20.2	Rui de Marcillac	5.7							
		Rui du Prévôt	5.8	Rui étang Bourre	7.6					
				Rui de Miginiac	1.1	Affluent Miginiac	0.6			
				Rui du haut Courby	1.2					
				Rui de Graule	1.4					
		Rui de Chabanier	4.3							
		Rui de chabriere	2.3							
		Rui de Rouffie	6.1							
		Rui des Granges	0.6							
		Rui de la Femme Morte	6.7	Rui du Feyt	2.8					
				Rui de la FM2	1.2					
		Rui de la Ramade	1.7							
		Gagnoux	8.7	Rui de Marcouyeux	1.4					
				Rui des Gouttes1	2.3	Rui de Chastres	2.4	Rui de Chastres 2	0.9	
		Rui de la Sanguiniere	3.3							
		Rui de Fioux	0.7							
		Ruisseau de l'Etang de Larchet	1.4							
		Rui d'Aussadisse	1.6							
		Rui des Gouttes-Doustre	1.8							
		Rui de Neyrat	1.5							
		Rui d'Enchonnerie	4.2	Rui d'Enchonnerie 2	1.6					
		Rui de Labesse	0.3							
		Rui Etang de Gros	7	Rui de l'Etang de Sade	2.4					
				Rui d'Estivaux	1.1					
				Rui de Malaudie	1.4					
				Rui des Gouttes-Gros	1.4					
				Rui du Peuch	1.1					
				Rui de Seugnac	5					
				Rui de Goursolle	0.9					
		Affluent Rui de l'Etang de Gros	0.4							
Rui de Mortegoutte	3									
Rui de Queyriou	0.4									
Rui de Barras	7.8									
Rui de la Gane	0.8									
Rui de Maumont	5.1	Rui de l'Etang de peau	9.6							
Rui de la Vialotte	1.3									
Rabinel	5.6	Rui de Bardot	0.7							
Rui de Goutte Viallet	1.6	Rui du Peuch 2	1.7							
Rui des Vergnes Amont	2.6									
<b>BARRAGE DE LA VALETTE</b>										
BV	kml	Cours d'eau Rang 2	kml	Cours d'eau Rang 3	kml	Cours d'eau Rang 4	kml	Cours d'eau Rang 5	kml	
<b>DOUSTRE AVAL</b>	23.1	Rui du Moulin de Serre	6.4							
		Rui de la Gardille	7.1							
		Rui du Travers	2.1							
		Rui de Longegoutte	3.6	Rui de Blandine	2.3					

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

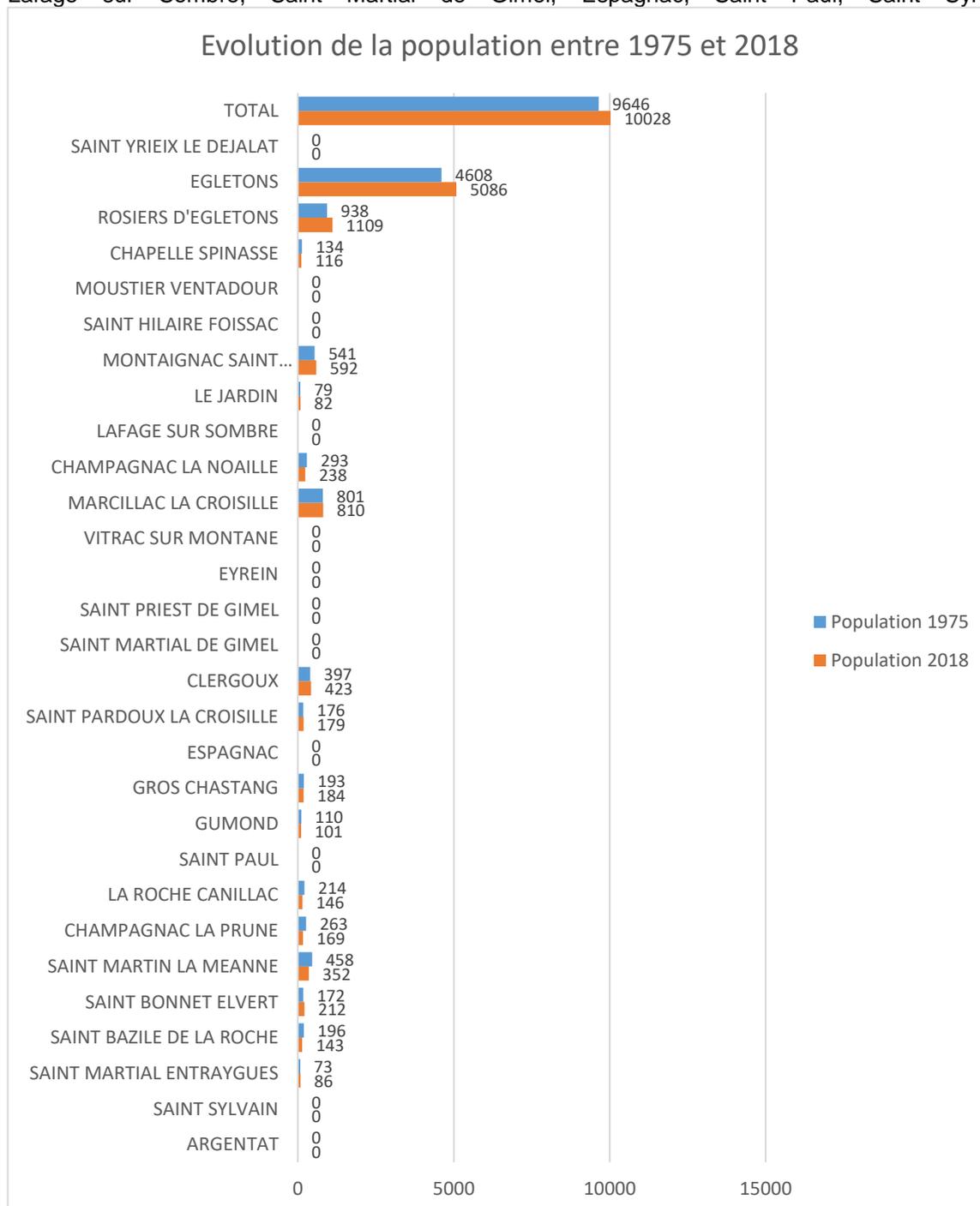
			Rui des Yfferts	2.6				
			Rui de la Gane	0.8				
		Rui du Fraysse	5.3	Rui de Bousseyrroux	1.2			
				Rui de Grafeuille	3.6			
		Rui de Champagnac	7.6					
		Rui des Vergnes Aval	5.6					
		Rui de la Bessade	1.7					
		Rui de Soumaille	3.9					
		Rui de Laborde	3.6					
				Rui des Moulins du Gaud	4.2			
		Rui du Gumond	6.7	Affluent du Gumond	1.5			
		Rui de Mensac	2					
				Rui de Leix	7.2			
		Rui de Gane Chaloup	10.2	Rui de l'Etang Neuf	1.7			
<b>TOTAL BV DOUSTRE</b>	Linéaire diagnostiqué BV DOUSTRE AMONT						<b>161</b>	<b>km de cours d'eau</b>
	Linéaire diagnostiqué BV DOUSTRE AVAL						<b>117</b>	<b>km de cours d'eau</b>
	Linéaire total diagnostiqué						<b>278</b>	<b>km de cours d'eau</b>
	Linéaire total de cours d'eau BV DOUSTRE (Source BD TOPO)						<b>686</b>	<b>km de cours d'eau</b>

## 5 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Une démographie stable répartie de façon très hétérogène sur le bassin.

Les données INSEE caractérisant l'évolution de la population démographique sur le bassin versant du Doustre sont présentées dans le graphique suivant par commune. Néanmoins il est à noter que la population des communes ci-après n'a pas été considérée comme présente sur le bassin versant du Doustre en raison de la trop faible surface communale et l'absence de bourgs urbains sur le bassin.

Saint Yrieix le Déjalat, Vitrac sur Montane, Eyrein, Moustier Ventadour, Saint Hilaire Foissac, Saint Priest de Gimel, Lafage sur Sombre, Saint Martial de Gimel, Espagnac, Saint Paul, Saint Sylvain et Argentat.



On constate que la population sur le bassin versant du Doustre a peu évoluée depuis 1975 (9646hab) avec seulement 4% d'augmentation en 2018 (10028hab). Cette évolution est peu significative et la **population reste globalement stable**.

Toutefois il est à noter que la population d'Egletons représente près de la moitié de la population totale présente sur le bassin et qu'elle a été prise dans son intégralité, alors même que le bassin versant du Doustre coupe la commune en deux au niveau de sa zone urbanisée.

On pourra donc estimer qu'environ 2500 habitants d'Egletons ne sont pas sur le bassin versant du Doustre soit  $\frac{1}{4}$  de la population totale estimée sur le bassin.

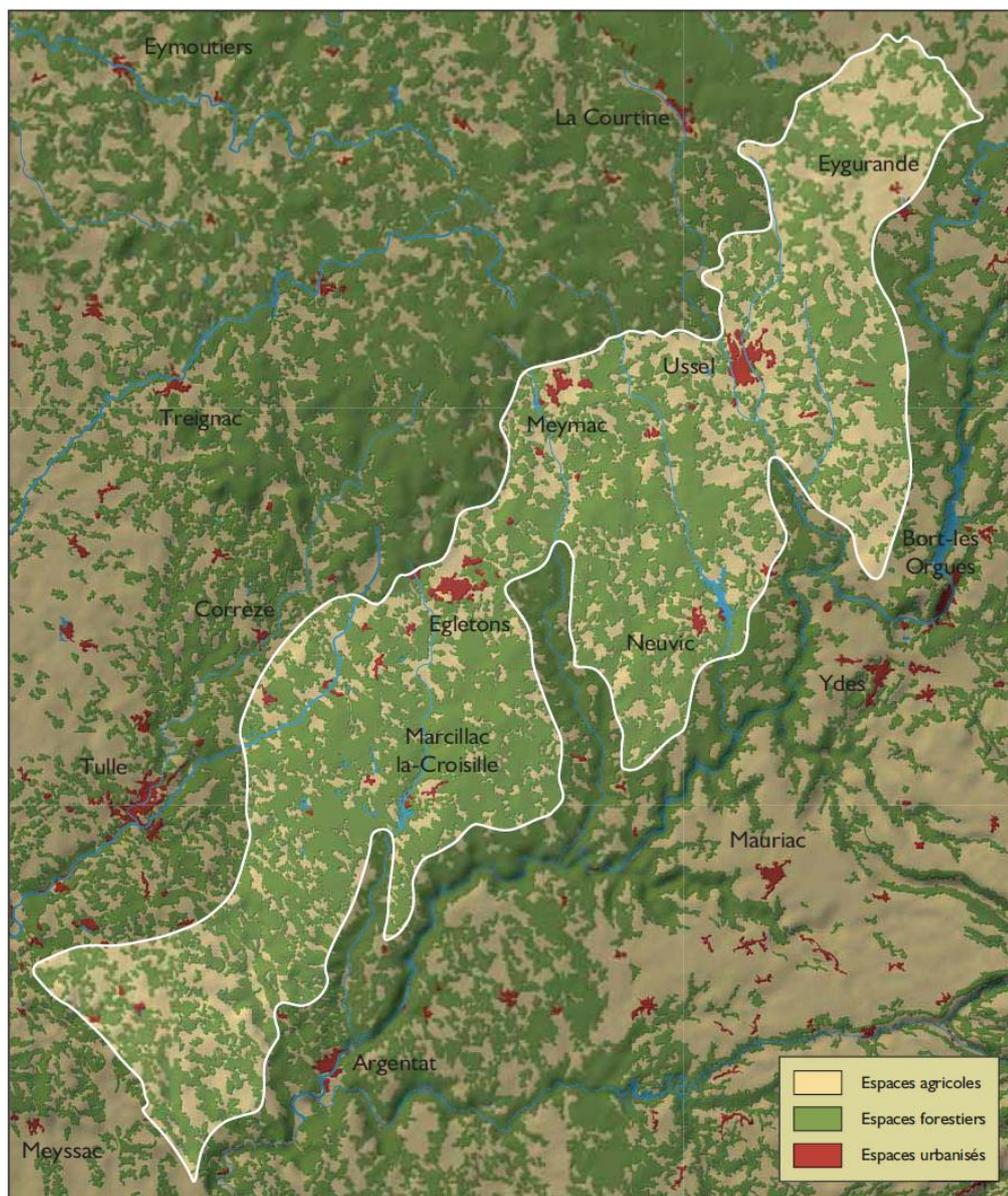
La densité de population sur le bassin est de 39hab/km<sup>2</sup>, ce qui est proche de la moyenne départementale (41hab/km<sup>2</sup> en Corrèze en 2018). Néanmoins on constate **une très forte hétérogénéité** dans sa répartition. En effet, le bassin en amont du barrage de Marcillac (Doustre amont) concentre 8033 hab soit 80% de la population total du bassin.

## 6 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE

### 6.1 Les paysages et le relief

La zone d'étude est un territoire rural et boisé. Le bassin versant du Doustre est situé à cheval sur plusieurs unités paysagères décrites dans « l'atlas Paysager du Limousin » réalisé par la DREAL, dont figure les principaux éléments ci-après.

#### ➤ Les hauts plateaux corréziens : sur la moitié amont du bassin du Doustre



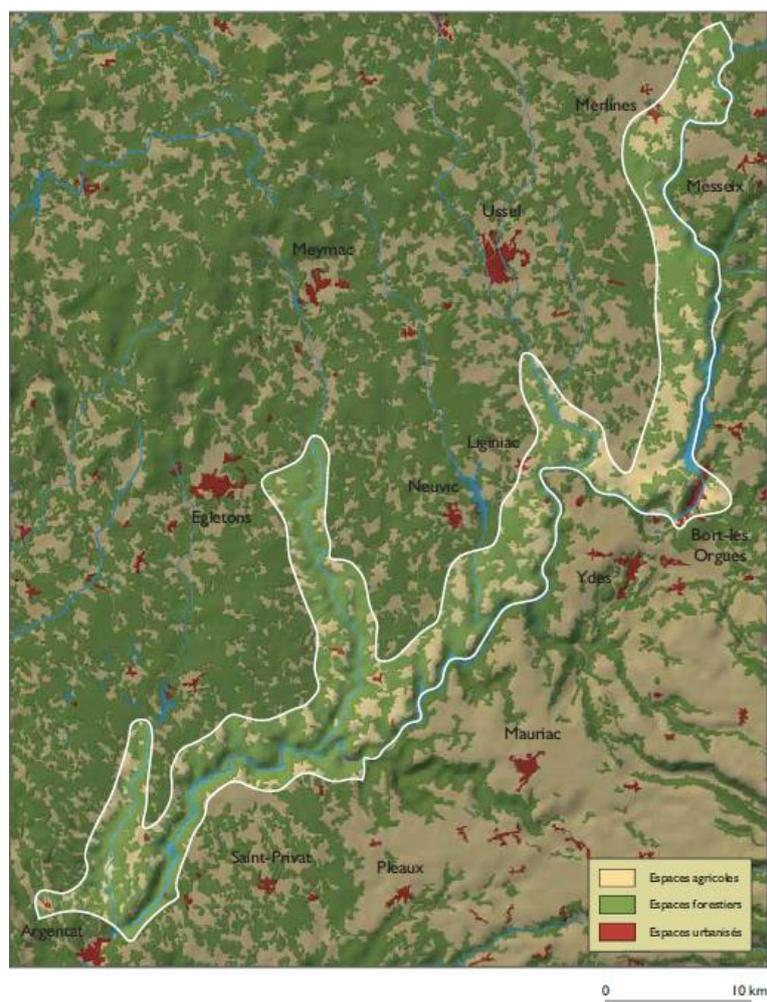
Le haut plateau corrézien s'étend au sud de la montagne limousine, en contrebas des plateaux de Millevaches et de la Courtine. Il est entaillé par la vallée de la Dordogne et ses affluents.

Ce plateau s'incline doucement vers le sud / sud-ouest, passant de plus de 700 mètres d'altitude au pied de la montagne à 500 mètres environ en bordure des gorges de la Dordogne. Le relief est calme : les alvéoles encore bien creusés au pied de la montagne se font de plus en plus discrets lorsqu'on s'éloigne vers le sud et vers l'ouest, vers Rosiers d'Egletons par exemple. Au contact avec le réseau encaissé de la Dordogne et de ses affluents, la raideur des pentes est favorable à la présence de discrètes cascades. Celle de Gimel, sur la Montane, est la plus visible et la plus célèbre. L'ambiance montagnarde dominante est liée à la présence d'une forêt omniprésente : plutôt feuillue dans la partie basse (hêtres, chênes et même châtaigniers en-dessous de 600 mètres), plutôt mélangée de multiples parcelles de résineux, de hêtres et de bouleaux dans la partie haute. Quant aux saules et aux aulnes, ils accompagnent les petits ruisseaux et les filets d'eau dans les dépressions, marquées par les taches jaune pâle de la molinie qui trahissent la présence de tourbières, ou par les calligraphies sombres des carex des sols hydromorphes. La forêt occupe largement les entailles que forment les vallées. De temps à autre, de belles échappées lointaines laissent voir les hauts sommets du Puy de Sancy vers l'est et du Puy Mary (massif du Cantal) vers le sud. Les villes se sont installées le long de la N 89 devenue aujourd'hui autoroutière : Egletons, Rosiers d'Egletons.

Partout ailleurs l'habitat se disperse en fermes ou hameaux, taches isolées, à la faveur des croupes dégagées bien orientées au sud. Il reste simple et d'assez belle qualité, avec parfois des toitures à pans coupés. Le granite aux tons beige-orangé domine, ainsi que l'ardoise pour les toitures.

Au sud et à l'ouest d'Egletons, à partir de Saint-Hilaire-Foissac, Marcillac-la-Croisille, les vues se tournent davantage vers l'ouest et non plus vers le sud et le puy Mary. Entre les vallées encaissées, les espaces sont très plans. Ils sont recouverts de beaucoup de forêts, les clairières cultivées étant de faible étendue. Le sud-ouest de ce plateau, entre 500 et 600 mètres d'altitude, se présente comme un espace très plan en interfluve entre les vallées de la Corrèze et de la Dordogne et leurs affluents (Doustre, Souvigne), très profondément incisées. Largement boisé (pins sylvestres, châtaigniers), il est troué de clairières où se révèle l'humidité du sol avec les grandes nappes de molinie.

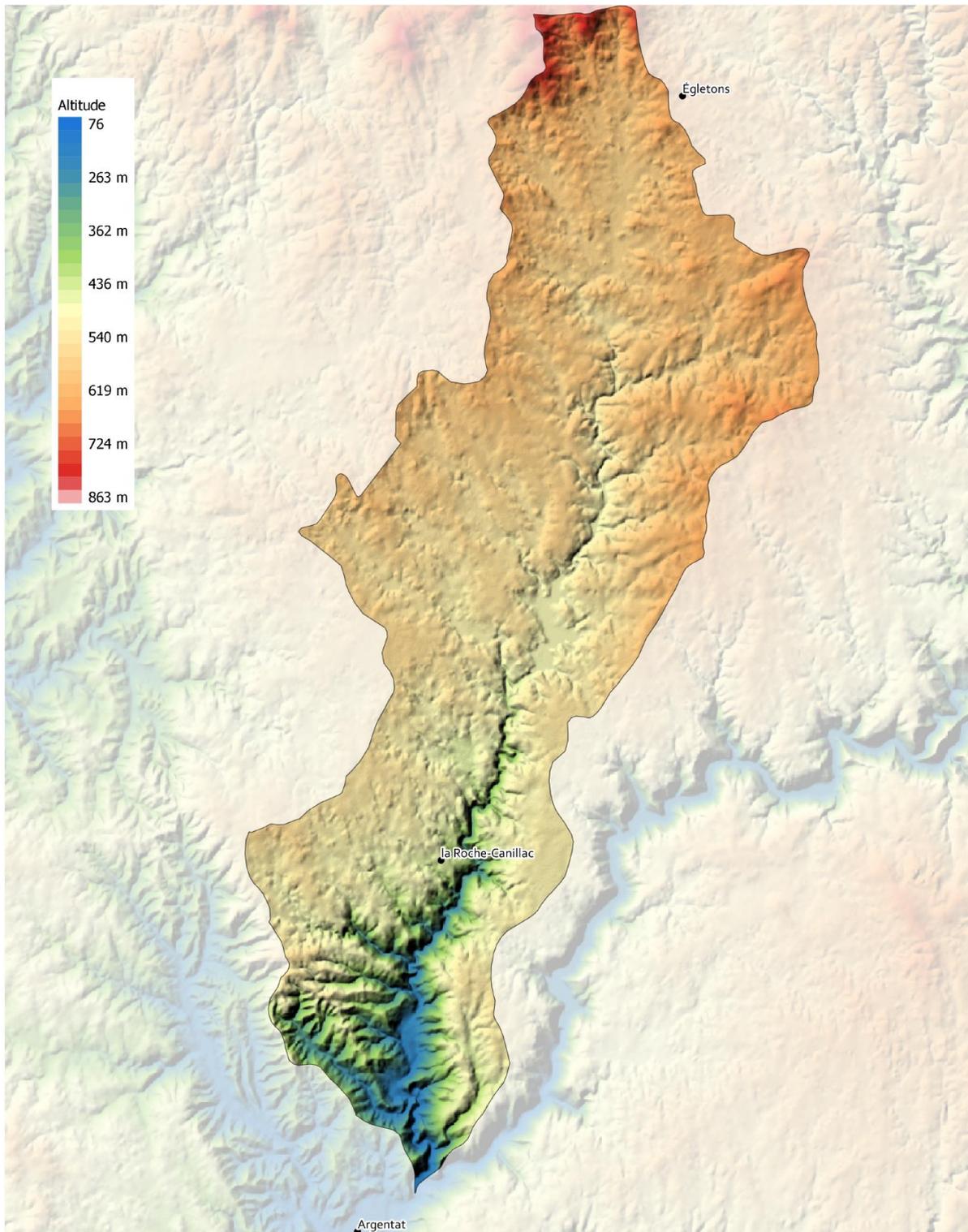
➤ **Les gorges de la Dordogne : Vallée du Doustre en amont d'Argentat**



Les vallées entaillent profondément les plateaux dans lesquels elles s'inscrivent. Marquées par des pentes raides, ces vallées accueillent une ripisylve de feuillus le long des berges qui conserve un caractère sauvage. Ces vallées sont creusées par trois cours d'eau principaux : la Dordogne, rivière majeure qui représente la limite Sud du périmètre étudié, la Luzège qui en constitue la limite Est et le Doustre, dans une vallée moins profonde. Bénéficiant d'un paysage contrasté, les flancs de vallée offrent des horizons dégagés et végétalisés. Dans les forêts, le chêne et le hêtre sont les essences les plus présentes. L'habitat se fait rare dans les fonds de vallée mais peut ponctuellement prendre place sur leurs flancs sous forme de bourgs.

➤ **Le relief :**

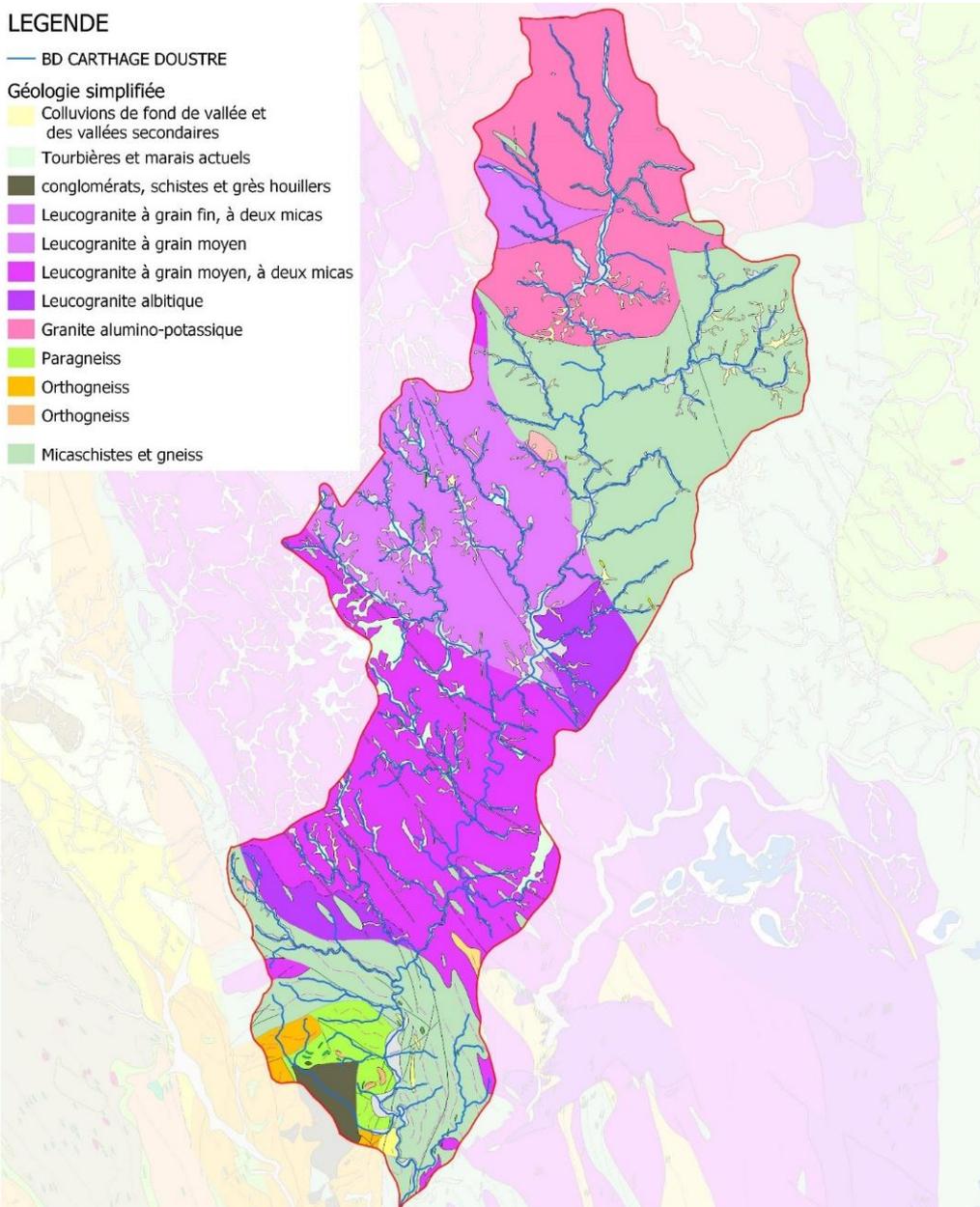
Le bassin du Doustre présente une élévation progressive du relief du Sud vers le Nord, depuis la Dordogne à Argentat (200m) jusqu'au « Puy Faux » (797m) et « Puy Chaumont » (821m) à Egletons.



## 6.2 La géologie

Située à l'Est de la faille d'Argentat, la géologie du bassin, bien que complexe, y est moins hétérogène que dans la basse Corrèze. Cette zone du Massif Central est issue d'un vieux morceau de la chaîne hercynienne datant de l'ère primaire. La forte et longue érosion de cette chaîne de montagne a aplani le paysage et fait apparaître localement en surfaces des roches métamorphiques qui sont en fait d'anciens granits ou roches sédimentaires transformées. Ces deux grandes familles de roches, magmatiques et métamorphiques dominent très largement le socle géologique de la zone d'étude :

- Les roches magmatiques présentent sur la majeure partie du bassin sur la partie centrale et au Nord sur la zone de source. On y trouve principalement des roches granitiques : Les granites et leucogranite. Leurs érosions offrent aujourd'hui des sols souvent assez épais, avec une forte charge en sable et en limons et avec, notamment sur les granits, la présence de graviers ou cailloux de quartz.
- Les roches métamorphiques présentent au Nord Est et au Sud du bassin et composées de micaschistes et Gneiss. Ces roches présentent des sols peu à moyennement épais majoritairement sablo argilo - limoneux avec, là encore, la présence de graviers ou cailloux de quartz notamment en position haute. Ces terrains sont donc relativement homogènes avec un potentiel agronomique globalement assez faible et majoritairement valorisés sous forme de prairies. Il existe toutefois de fortes disparités et les secteurs où les terrains sont plus profonds permettent la mise en culture pour la production de céréales.



## 6.1 Contexte hydrogéologique

Le bassin versant se caractérise par de nombreuses sources alimentées par les eaux de surface qui s'infiltrent dans les fissures de décompression ou d'arénisation.

Les débits des sources captées sont généralement faibles en période d'étiage, avec des débits de l'ordre de 0,5 à 1,5 L/s. Ces sources sont peu profondes, donc extrêmement sensible à la pluviométrie. Elles sont aussi sujettes aux contaminations de surface, qui peuvent être ponctuelles. Ces eaux sont presque toujours agressives et douces. Cela est dû à la nature du sol, peu soluble, donc l'eau s'y écoulant ne se charge pas en minéraux. Par ailleurs il est courant de retrouver dans les eaux de la région des teneurs importantes en arsenic, uranium et radon.

Sur les terrains métamorphiques, les roches cristallines sont compactes et très peu perméables. Elles ne favorisent pas la présence de grands aquifères. Elles se présentent le plus souvent altérées sur une épaisseur variable. Les eaux de pluie s'infiltrent dans la partie supérieure du substratum qui est relativement perméable, parce qu'elle est décomprimée et arénisée. Deux comportements hydrauliques sont à distinguer :

- Un milieu capacitif mais peu perméable : ce sont les altérites, qui assurent le stockage de l'eau. Il se constitue à la base de l'arène, dans les fissures de la roche, un niveau aquifère capable d'alimenter des sources lorsqu'une dépression topographique (telle qu'un vallon) lui permet d'affleurer à la surface ;
- Un milieu faiblement capacitif mais perméable : ce sont les fractures ouvertes qui permettent la circulation de l'eau.

La superposition de ces deux milieux conduisant à un phénomène de drainance descendante est un élément favorable à la recherche et à l'exploitation d'eau souterraine.

En raison de la situation superficielle des « nappes », les sources sont nombreuses, généralement diffuses et le débit faible et fluctuant. Ces nappes d'arène sont sensibles à la pluviométrie, ainsi qu'aux contaminations superficielles, et leur potabilité implique une excellente qualité sanitaire du bassin versant d'alimentation.

Jusqu'à présent, c'est l'aquifère superficiel qui a été couramment sollicité pour l'alimentation humaine (captages par drains, rarement par puits). Ces procédés de captage, utilisés par ailleurs régionalement, ne permettent que de faibles prélèvements et entraînent une multiplication des ouvrages.

L'entité hydrogéologique concernée est le domaine de socle du sud Massif-Central/Dordogne, Maronne et Cère (608p1) et plus particulièrement le socle du bassin versant de la Dordogne du confluent de l'Auze (incluse) au confluent de la Cère (incluse) —372AC.

La masse d'eau souterraine associée est le Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 (Code Sandre : FRFG006).

## 6.2 Contexte climatique et évolution

La localisation de la zone d'étude sur cette frange Ouest du massif central, premier fort relief depuis la côte, l'expose de manière privilégiée aux perturbations atlantiques. La pluviométrie est donc forte avec 1000 à 1500 mm par an. Sur ce socle géologique cristallin, l'eau reste très présente en surfaces engendrant une forte érosion et la présence de nombreuses zones humides. Cela se traduit notamment par un réseau hydrographique dense avec, au Nord, de nombreuses sources d'affluents de la Dordogne qui traversent le territoire vers le Sud. Le relief est ainsi particulièrement tourmenté avec la présence de multiples zones de gorges en V typique des zones granitiques.

Les versants très prononcés de ces vallées ne peuvent pas être valorisés par l'agriculture et sont généralement occupés par des massifs forestiers. Les fonds de ces gorges sont souvent trop étroits pour que se développent des zones de dépôts d'alluvions et donc des sols à plus fort potentiel agronomique. En dehors des zones de gorges, le relief apparaît relativement doux, ponctué par quelques collines. La forte présence d'eau en surface dans les zones plus planes a engendré de vastes secteurs de sols hydromorphes voir des secteurs de tourbières. Ces terrains qui peuvent occuper l'ensemble d'un vallon présentent de fortes contraintes d'exploitations.

De plus, à cette altitude, les températures printanières sont relativement basses avec 6,2°C en moyenne en mars et 8,5°C en avril avec des gelées tardives fréquentes ce qui représente également une limite pour la production agricole notamment de céréales.

La zone d'étude est partagée en deux zones climatiques différentes :

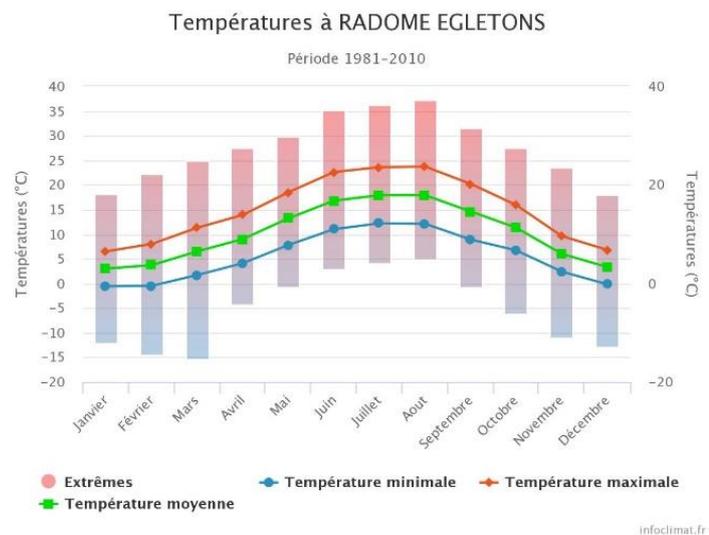
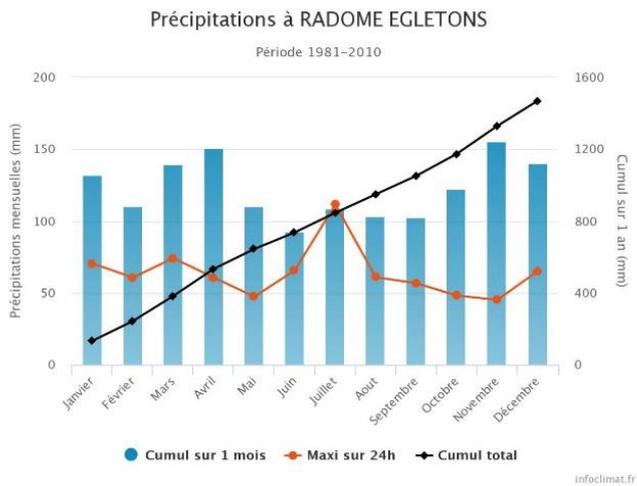
- **Au nord, le plateau de Millevaches et des Monédières :**

La moitié amont du bassin du Doustre (Egletons) est concerné par un climat de montagne à tendance océanique très humide, localement climat de montagne rigoureux.

Température basses, nombreuses gelées, chutes de neige fréquentes.

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

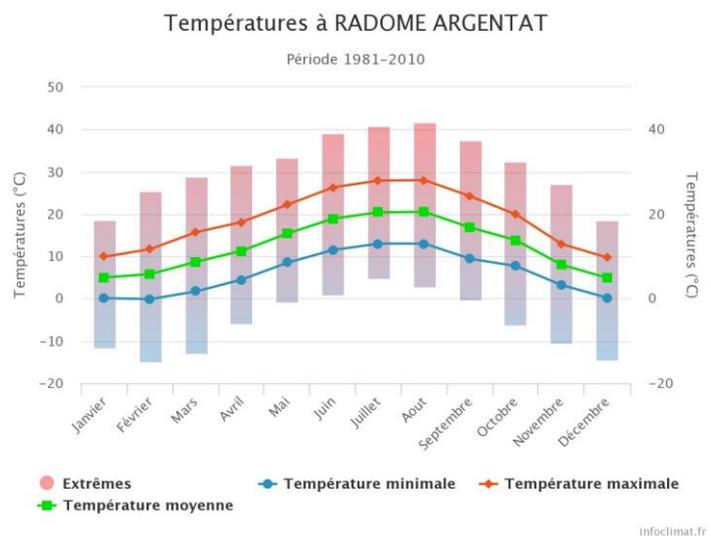
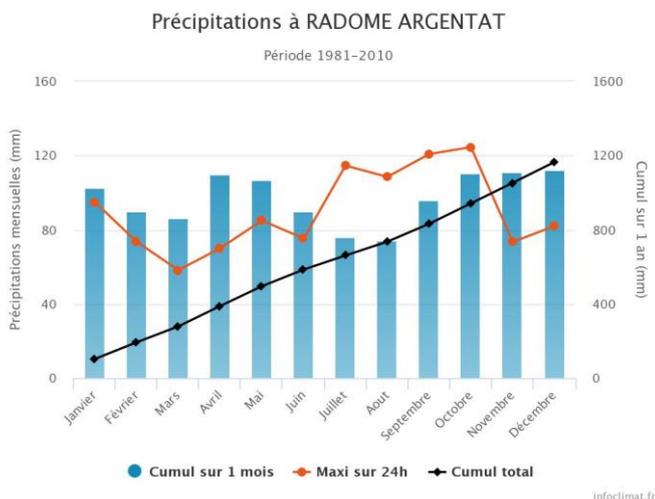
Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 1470mm/an pour la période 1981-2010.



➤ **Au sud, Pays de tulle :**

En aval du Barrage de Marcillac et autour d'Argentat, le climat est de type océanique altéré. Le climat y est plus continental que sur le bassin de Brive avec des températures plus basses et des précipitations plus importantes. Amplitude marquée des températures (élevées l'été mais nombreuses gelées l'hiver). Outre les mois d'hiver avec les nombreux jours de gel impliquant des phases de repos pour plusieurs espèces aquatiques, les précipitations faibles en juillet et août ont également des incidences fortes. Elles précèdent en effet la période d'étiage correspondant en général au mois de septembre-octobre. Certaines années, des cours d'eau connaissent des ruptures d'écoulement.

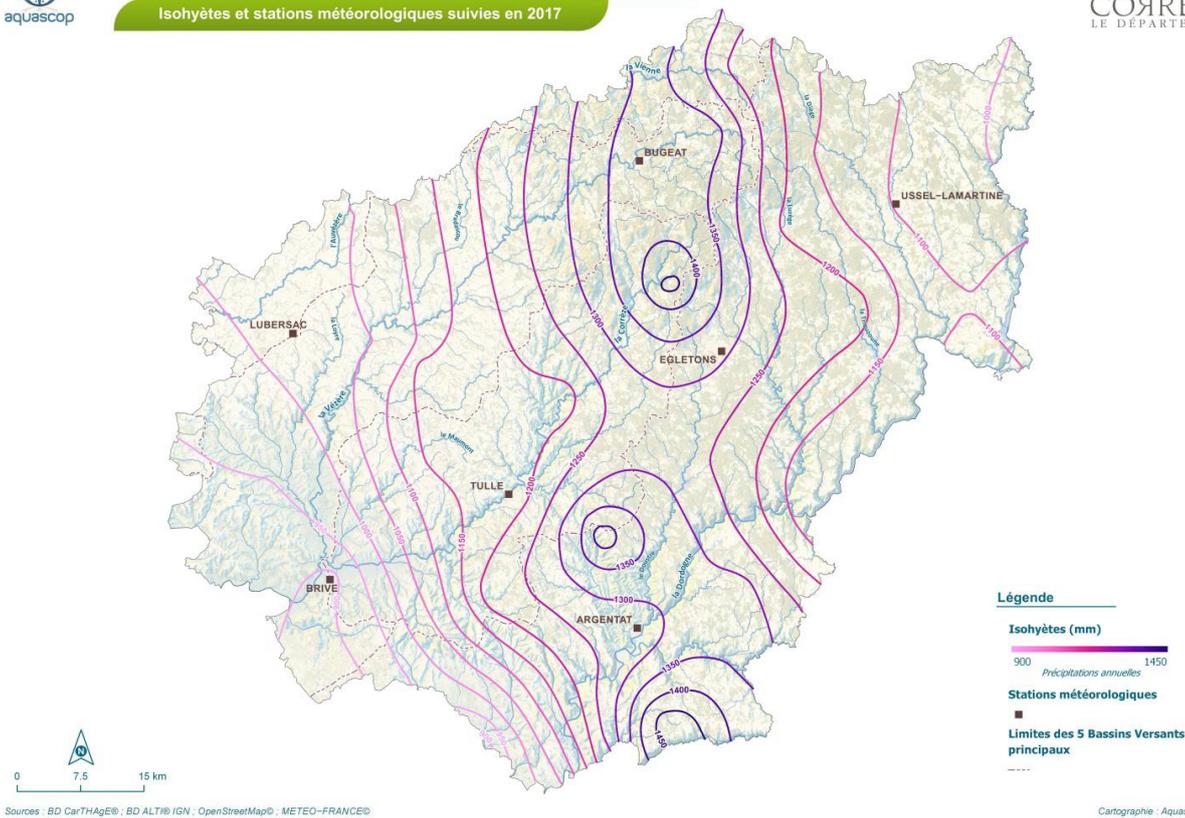
Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 1165mm/an pour la période 1981-2010





Bilan annuel 2017 de la ressource en eau superficielle en Corrèze

Isohyètes et stations météorologiques suivies en 2017



Carte tiré du rapport « Eau superficielle Corrèze - Bilan 2017, Étude n° 10736 – Décembre » réalisé par le Département de la Corrèze

## CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EVOLUTION DU CLIMAT EN CORREZE

Les éléments de synthèse ci-après sont tirés du rapport « *Etat des lieux sur le changement climatique et ses incidences agricoles en région Nouvelle-Aquitaine - Edition 2020* » réalisé par l'ORACLE (Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique Nouvelle Aquitaine).

### ➤ Les températures augmentent :

Après une année 2019 qui a battu des records de chaleur, on voit bien que les températures augmentent d'année en année. Et les projections pour la Corrèze rendent ce constat encore plus concret : après 8,86 °C de 1961 à 1990, 9,78 °C de 1991 à 2019, la température annuelle moyenne à Ussel (ville référente pour la Corrèze) pourrait passer à 10,8 °C en 2030, 12,8 °C en 2080.

En même temps, les heures de froid diminuent, 200 heures en moins au total en Corrèze. Le froid arrivait avant de façon progressive ; maintenant ce sont des coups de froid (observés plutôt en novembre puis janvier-février) qui alternent avec des périodes plus douces.

### ➤ Des pluies plus concentrées sur de courtes périodes

On constate une légère baisse annuelle de la pluviométrie. Mais surtout le phénomène pluvieux se fait désormais par cycles, avec des cumuls importants sur de courtes périodes : on s'oriente sur la tendance observée où des périodes humides succèdent à des périodes sèches.

En un an 1.113 mm de pluie sont tombés en moyenne entre 1961 et 1990. Il est estimé qu'il n'en tombera plus que 1.054 mm entre 2021 et 2050 (soit moins de 59 mm) et 984 entre 2071 et 2100 (soit moins de 130 mm).

Le fait marquant est la baisse du nombre de jours de pluie, surtout en période estivale. La répartition est beaucoup plus aléatoire qu'avant : dans les années 1970, il tombait 75 mm en moyenne par mois ; maintenant, il peut y avoir des mois à moins de 15 mm d'eau tombée.

#### ➤ **L'évaporation plus importante**

L'évaporation est plus importante en raison des hausses de températures. Cet accroissement de « l'évapotranspiration potentielle annuelle » traduit un durcissement des conditions hydriques : Il y a donc moins d'eau disponible pour les cultures. L'évaporation est beaucoup plus importante sur les terres cultivées que dans des surfaces d'eau stockée. »

Un phénomène d'autant plus inquiétant qu'il n'existe pas de nappes phréatiques en Corrèze, donc l'eau n'est pas stockée.

### **6.3 Infrastructures de communication structurantes :**

Les principales infrastructures de communication sont constituées de l'autoroute A89, parallèle à la Rd 1089 quelques kilomètres au nord et de la voie ferrée. Ces deux axes routiers majeurs traversent le bassin versant dans la direction Sud-Ouest / Nord-Est au niveau de la tête de bassin (Egletons).

L'autoroute A89 reliant Bordeaux à Lyon traverse la commune de Rosiers d'Egletons. L'échangeur à Rosiers d'Egletons permet d'accéder très facilement au centre-ville d'Egletons et aux zones d'activités. L'A89 est un véritable atout pour le territoire, même si elle est essentiellement utilisée pour les grands déplacements.

De nombreuses routes départementales irriguent le territoire à l'échelle locale, notamment la RD1089 qui longe l'autoroute en reliant Brive-la-Gaillarde à Clermont-Ferrand. La RD18 qui relie Egletons à Argentat en passant par Marcillac-la-Croisille. C'est la voie de communication principale qui longe le Doustre dans son axe Nord /Sud. De nombreuses routes départementales viennent se raccorder ou coupent la RD18 permettant d'irriguer les communes adjacentes.

Sur la moitié aval du bassin, on trouve 5 ponts qui permettent la communication entre la rive droite et la rive gauche du bassin (Pont de Sagne RD61, Pont de la Roche Canillac RD29, Pont de St Bazile RD131, Pont de la Chapelle RDRD131, Pont d'Argentat RD18).

## **7 BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU**

### **7.1 Bilan quantitatif : Hydrologie**

La qualité globale d'un cours d'eau est directement influencée par son débit.

En effet, une période d'étiage prononcée peut avoir des influences sur la température, la concentration des polluants organiques dans l'eau et indirectement sur la faune et la flore (modification des peuplements). De même, les crues entraînent des apports en matières en suspension et peuvent perturber les peuplements (dérive des macroinvertébrés ou des alevins de truites entre autres).

#### ➤ **Les Stations hydrologiques**

Le bassin versant du Doustre ne possède pas de station de suivi hydrologique.

Sur le bassin versant du Doustre amont (en amont du barrage EDF de la Valette) les régimes hydrologiques peuvent être caractérisés de naturel jusqu'au barrage EDF de Marcillac la Croisille situé au milieu du tronçon du Doustre. Le débit moyen mensuel est de 3.28m<sup>3</sup>/s (source EDF chronique 1977-2016) et la crue maximum référencée est de 112m<sup>3</sup>/s en 1960.

En aval du barrage de Marcillac, le Doustre est soumis à un débit réservé constant de 176L/s, soit 1/20<sup>ème</sup> du module. Le Tronçon Court Circuité (TCC) du Doustre représente un linéaire de 26km et subit l'influence croissante des affluents et de leur régime hydrologique pluvial.

### **7.2 Bilan Qualitatif : Le SEQ EAU**

Le SEQ EAU est un outil d'évaluation de la qualité des eaux des cours d'eaux. Il est basé sur la notion d'altération susceptible de perturber :

- Les fonctions du cours d'eau, notamment la potentialité biologique de l'eau.
- Les usages potentiels de l'eau : production d'eau potable, les loisirs avec les sports aquatiques et la pêche.

Chaque altération regroupe un ensemble de paramètres de même nature ou de même effet. Au total, 16 altérations différentes peuvent être prises en compte.

Deux outils composent le SEQ-Eau :

➤ **Les classes et indices de qualité de l'eau**

La qualité de l'eau est traduite pour chaque altération en de qualité exprimés sur une échelle de 0 à 100. Cette est subdivisée en 5.

La classe « bleue » de référence permet la vie, la production potable après une simple désinfection et les loisirs des aquatiques.

La classe « rouge » ne permet plus de satisfaire au moins ces deux usages ou les équilibres biologiques.

Classe de qualité	Code couleur	Indices
Très bonne TB	bleu	[100-80]
Bonne B	vert	]80-60]
Moyenne MO	jaune	]60-40]
Médiocre ME	orange	]40-20]
Mauvaise MA	rouge	<20

indices  
échelle

d'eau  
sports

l'un de

La qualité de l'eau pour chaque altération est déterminée par le paramètre le plus déclassant, c'est-à-dire celui qui définit la classe de qualité la moins bonne, avec l'indice de qualité le plus faible.

➤ **Les classes d'aptitude de l'eau aux usages et à la biologie.**

Les classes d'aptitude sont influencées par les différentes altérations. L'aptitude de l'eau à la biologie ou aux usages est évaluée avec au maximum 5 classes d'aptitude définies spécifiquement pour chaque

Avec ces classes, on peut évaluer :

- La fonction « potentialités biologiques » : exprime l'aptitude de l'eau permettre les équilibres biologiques ou, plus simplement, l'aptitude de la biologie, lorsque les conditions hydrologiques et morphologiques conditionnant l'habitat des êtres vivants sont par ailleurs réunies.

- L'usage « Production d'eau potable » : cette démarche s'appuie part sur les réglementations françaises et européennes retenues comme prioritaires pour définir les seuils bleu/vert et orange/rouge et d'autre part sur le point de vue du traiteur et du distributeur d'eau pour les seuils intermédiaires d'aptitude aux traitements.

- L'usage « Loisirs et sports aquatiques » : fondé sur la baignade et sur les seuils réglementaires portant surtout sur la turbidité de l'eau et la présence de micro-organismes.

- L'usage « Irrigation » : les facteurs déterminants pour classer l'aptitude de l'eau à l'irrigation sont la texture du sol, la culture irriguée et la fréquence et la durée de l'irrigation.

- L'usage « Abreuvement » : exprime l'aptitude de l'eau à permettre l'abreuvement des animaux d'élevage.

- L'usage « Aquaculture » : aptitude de l'eau (principal facteur de production) à être utilisée en pisciculture.

Les différentes altérations du SEQ-Eau sont présentées ci-après.

Les usages pris en compte dans cette étude sont la production d'eau potable et loisirs et sports aquatiques.

Aptitude	Code couleur
Très bonne	bleu
Bonne	vert
Moyenne	jaune
Médiocre	orange
Mauvaise	rouge

usage.

à  
l'eau à

d'une

### **7.2.1 Altérations et paramètres**

Les altérations regroupent entre elles des paramètres de même nature ou ayant des effets comparables sur le milieu. Elles permettent d'identifier un type de pollution précis afin de pouvoir suivre son évolution dans le temps. Il existe 15 altérations présentées dans le tableau ci-dessous, avec les paramètres retenus pour chaque altération.

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

Matières organiques oxydables (MOOX)	O <sub>2</sub> dissous, % O <sub>2</sub> , DCO, DBO <sub>5</sub> , COD, THM potentiel, NKJ, NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>
Matières azotées hors nitrates (AZOT)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , NKJ, NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>
Nitrates (NITR)	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>
Matières phosphorées (PHOS)	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> , Ptotal
Effets des proliférations végétales (EPRV)	Chlorophylle a + phéopigments, algues, % O <sub>2</sub> , pH, Δ O <sub>2</sub>
Particules en suspension (PAES)	MES, Turbidité, Transparence SECCHI
Température (TEMP)	◆
Acidification (ACID)	pH, aluminium dissous
Minéralisation (MINE)	Conductivité, salinité, Cl <sup>-</sup> , SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> , Ca <sup>2+</sup> , Mg <sup>2+</sup> , K <sup>+</sup> , Na <sup>+</sup> , TAC, dureté
Couleur (COUL)	◆
Micro-organismes (BACT)	Coliformes totaux, <i>Escherichia coli</i> , entérocoques ou streptocoques fécaux
Micropolluants minéraux sur eau brute (MPMI)	Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Cyanures libres, Etain, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc
Pesticides sur eau brute (PEST)	Nombreuses molécules prises en compte (atrazine, glyphosate, lindane...)
Hydrocarbures polycycliques sur eau brute (HAP)	Nombreuses molécules prises en compte (benzoapyrène...)
Polychlorobiphényles sur eau brute (PCB)	Nombreuses molécules prises en compte
Micropolluants organiques autres sur eau brute (MPOR)	Nombreuses molécules prises en compte (EDTA, Toluène, ...)

Les altérations écrites en gras dans le tableau précédant sont celles détaillées dans cette étude.

Le tableau ci-dessous résume les influences de chaque altération sur les « potentialités biologiques » de l'eau (BIO), ainsi que sur les usages « production d'eau potable » et « loisirs et sports aquatiques ».

Lorsqu'une influence apparaît (case grisée), cela signifie qu'un tableau de seuils a pu être défini pour tout ou partie des paramètres de l'altération, déterminant le passage d'une classe d'aptitude à l'autre pour la fonction ou l'usage considéré.

◆ ◆ Altérations	FONCTIONS	USAGES	
	BIO	production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques
Matières organiques oxydables	◆	◆	◆
Matières azotées hors nitrates	◆	◆	◆
Nitrates	◆	◆	◆
Matières phosphorées	◆	◆	◆
Particules en suspension	◆	◆	◆
Couleur	◆	◆	◆
Température	◆	◆	◆
Minéralisation	◆	◆	◆
Acidification	◆	◆	◆
Bactériologie	◆	◆	◆
Phytoplancton	◆	◆	◆
Micropolluants minéraux sur eau brute	◆	◆	◆
Pesticides sur eau brute	◆	◆	◆
Micropolluants organiques autres sur eau brute	◆	◆	◆

### **7.2.2 Stations de suivis sur le bassin versant du Doustre**

Les cours d'eau du bassin versant du Doustre sont pourvus d'un réseau dense de 7 stations de mesures de la qualité des eaux sur la moitié amont et en particulier en aval des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons, et Montaignac St Hippolyte. En aval du barrage de Marcillac, les stations se font beaucoup plus rares et sont présentes uniquement à l'extrémité aval avant la confluence avec la Dordogne. A noter que les stations de Gumond et St Pardoux la Croisille ne disposent pas de données récentes.

- **Le Doustre en aval d'Egletons 5068370 :**  
Commune de Rosiers d'Egletons, pont de la D142 E2. Représentative de la qualité des eaux du Doustre et du Rabinel en aval d'Egletons
- **Le Ruisseau de l'Etangs de Gros au niveau de Rosiers d'Egletons 5068369 :**  
Commune de Rosiers d'Egletons, pont D66 en aval du bassin de lagunage. Représentative de la qualité des eaux du ruisseau de l'Etangs de Gros en aval du bourg de Rosiers et du rejet de STEP.
- **Le ruisseau du Gagnoux 5068368 :**  
Commune de Montaignac sur Doustre, pont du CC Moulin du Rabout. Représentative de la qualité des eaux restituées par le bassin versant du Gagnoux.
- **Le Doustre à Champagnac la Noaille 5068371 :**  
Commune de Champagnac la Noaille, pont de la D60E. Représentative de la qualité des eaux restituées par le bassin versant du Doustre amont avant le barrage de Marcillac.
- **L'Etang de Bourre au niveau de Champagnac La Noaille 5068367 :**  
Commune de Champagnac la Noaille, pont du cc entre D10 et Vialatte basse. Représentative de la qualité des eaux du bassin de l'étangs de Bourre (Prévot)
- **Le ruisseau de Gumond 5068359 :**  
Commune de Gumond, pont de la D131. Aucunes données sur la période 2002-2021
- **Le Doustre à St Pardoux la Croisille 5068365 :**  
Commune de Saint Pardoux la Croisille, en amont du pont du moulin des gouttes. Aucunes données sur la période 2002-2021.
- **Le Doustre au pont de la Chapelle 5068355 :**  
Commune d'Argentat sur Dordogne, pont de la chapelle de la D131. Représentative de la qualité globale du bassin versant du Doustre.
- **Le Doustre en amont de la Dordogne 5068350 :**  
Commune de St Martial d'Entraygues, amont du pont du Gibanel sur la D18. Représentative de la qualité globale du bassin versant du Doustre.

Les historiques des états écologiques et chimiques des stations de suivis sont disponibles sur les site :  
<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>  
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/index.php>



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières  
**TULLE' Agglo**  
Val de la Dordogne  
COMMUNAUTÉ D'ACCOUMODATION

## Bassin versant du Doustre Station de suivi qualité des eaux de surfaces

septembre  
2021

0 1.5 3 4.5 km

Sources : IGN Scan express, BD Carthage, SIE Adour garonne

### LEGENDE

- réseau hydrographique (BD carthage)
- Stations de suivi



### **7.2.3 Synthèse de la qualité des eaux du bassin du Doustre**

La qualité des eaux du Doustre a été étudiée à partir des historiques disponibles pour chaque station de suivi sur la période 2001 -2020 (source SIE Adour Garonne).

#### ➤ **Bassin versant du Doustre amont :**

La qualité physico-chimique est globalement bonne à très bonne pour les paramètres biologiques liés au bilan en oxygène (DBO5, O<sub>2</sub> Dissous, Taux saturation O<sub>2</sub>). Sauf en ce qui concerne le Carbone Organique Dissous (COD) sur lequel on constate ponctuellement un dépassement du seuil des 7mg/l ce qui entraîne un déclassement de ce paramètre en état moyen pour l'année considérée (à noter que les années de dépassement du seuil sont différentes suivant les stations de suivi). Le COD est un paramètre utilisé pour suivre l'évolution des pollutions organiques dans les milieux aquatiques. Son augmentation traduit des apports de matières organiques des sols vers le cours d'eau notamment par ruissellement. Les activités qui peuvent en être la cause sont liés aux phénomènes d'érosion des sols (coupe forestière en zone de pente, le piétinement des berges et la divagation des animaux dans les cours d'eau, l'assainissement domestique, les cultures en bord de cours d'eau ...)

En ce qui concerne les concentrations en nutriments (azote et phosphore) on constate un classement en état bon à très bon pour l'ensemble des paramètres à l'exception de la station de suivi de l'Etang de Gros où un déclassement en état moyen du paramètre NH<sub>4</sub><sup>+</sup> (ammonium) a été constaté de 2011 à 2013 et 2016 à 2018. Néanmoins la situation tend à s'améliorer sur cette station.

Enfin en ce qui concerne les bio indicateurs (IBD, IBG et I2M2) l'ensemble des stations rapporte des chroniques d'analyse classés en bon ou très bon état

#### ➤ **Bassin versant du Doustre aval :**

La qualité physico chimique est globalement bonne à très bonne pour l'ensemble des paramètres liés au bilan en oxygène et aux concentration en nutriments sur l'ensemble des chroniques des 2 stations.

Il en est de même avec les paramètres biologiques.

En revanche la station de suivi du pont de la Chapelle fait apparaître au niveau chimique la présence d'un polluant le « Benzopyrene » pour les années 2017 à 2020. Il s'agit d'un composé de la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Ces hydrocarbures se rencontrent dans les produits complexes formés lors de la combustion incomplète ou de la pyrolyse de matériaux organiques. Ainsi ils sont présents dans les suies et fumées de toutes origines, dans les gaz d'échappement des moteurs à explosion, le goudron, le bitume ...

## **7.3 La qualité des eaux de baignade**

L'eau participe activement à l'attractivité touristique du territoire via les loisirs aquatiques notamment. Parmi les activités les plus importantes : la baignade.

La bonne qualité des eaux est donc également un enjeu pour préserver l'attractivité des zones de baignade ainsi que la possibilité d'activités nautiques.

L'appréciation de la qualité des eaux de baignade est régie par la directive européenne 2006/7/CE. Elle impose un suivi régulier de la qualité des eaux pendant la période d'ouverture de la baignade, ainsi que la réalisation d'un profil de baignade. Ce dernier constitue une analyse détaillée du bassin versant alimentant en eau le site de baignade. Il permet de mettre en évidence les impacts des diverses activités présentes sur le bassin versant et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, à l'activité agricole etc, qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'améliorer la maîtrise des causes de pollutions des eaux.

### **7.3.1 Suivi des sites de baignade**

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance défini par l'ARS et le gestionnaire.

La période de suivi couvre l'ensemble de la saison estivale juillet/aout avec un prélèvement avant l'ouverture de la baignade en juin.

La fréquence d'échantillonnage doit respecter les dispositions de la directive 2006/7/CE, à savoir bénéficier, d'une part d'au moins 4 prélèvements durant la saison balnéaire (dont un prélèvement entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison), et d'autre part d'un laps de temps inférieur ou égal à 1 mois entre 2 prélèvements.

Si au cours de la saison, un résultat témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau de baignade, des prélèvements de contrôle sont réalisés dans les meilleurs délais jusqu'au retour à une situation conforme à la réglementation en vigueur, afin de garantir ainsi l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.

### **7.3.2 Critères d'évaluation de la qualité de l'eau**

L'appréciation de la qualité de l'eau est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen de deux types d'indicateurs :

**Analyses bactériologiques** : la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 abroge la directive 76/160/CEE. D'après ce texte, la détermination de la qualité bactériologique est effectuée à l'aide de calculs statistiques, le percentile 95 et le percentile 90, faisant appel à la définition de la moyenne et de l'écart-type. Le tableau ci-dessous permet ensuite de définir la qualité bactériologique.

<b>Entérocoques intestinaux</b>					
<b>E s c h e r i c h i a  c o l i</b>		Percentile 95 < 200	200 < Percentile 95 < 400	Percentile 95 > 400 et Percentile 90 < 330	Percentile 90 > 330
	Percentile 95 < 500	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
	500 < Percentile 95 < 1000	Bonne	Bonne	Suffisante	Insuffisante
	Percentile 95 > 1000 et Percentile 90 < 900	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Insuffisante
	Percentile 90 > 900	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante

Les analyses microbiologiques effectuées concernent la mesure des germes (bactéries) témoins de contamination fécale. Ces micro-organismes sont normalement présents dans la flore intestinale des mammifères, et de l'homme en particulier. Leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Les bactéries recherchées en laboratoire sont :

- Les coliformes totaux ;
- Les Escherichia coli ;
- Les entérocoques intestinaux

Dans certaines circonstances, par exemple en cas de dépassement des valeurs limites de qualité de ces paramètres ou de pollution par des rejets d'eaux usées, la recherche d'autres germes peut être réalisée (salmonelles, entérovirus, ...).

#### **Analyse des cyanobactéries :**

**INSTRUCTION N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.**

Sur le département de la Corrèze l'ARS procède à l'analyse des cyanobactéries de la façon suivante :

- La chlorophylle a ne semble pas être un paramètre pertinent concernant la gestion de la vigilance quant aux efflorescences de cyanobactéries dans les eaux douces de la région. Ce paramètre avait été recherché par le passé et il semble que le seuil de 10 µg / L était régulièrement dépassé, quel que soit le niveau de prolifération des cyanobactéries. La chlorophylle a est présente dans nombre d'autres micro-organismes et notamment l'ensemble du phytoplancton. En conséquence, la chlorophylle a n'est recherchée qu'au prélèvement d'avant saison, que le seuil de 10 µg / L soit atteint ou pas ;

- L'identification et le dénombrement des genres de cyanobactéries ainsi que l'analyse de la chlorophylle a sont effectués simultanément au laboratoire AQUAGESTION pour les cyanobactéries et au laboratoire QUALYSE pour la chlorophylle a ;
- Le niveau de vigilance est lié à la présence ou pas de cyanobactéries toxigènes dans les échantillons prélevés.

Valeurs guides des toxines produites par les cyanobactéries				
Toxines	Microcystine totale	Cylindrospermopsine totale	Anatoxine totale	Saxitoxine totale
Seuil (en µg / L)	0,3	42	Limite de détection	30

FICHE ACTION

NIVEAU DE GESTION	SITUATION ANALYTIQUE	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE RAPPELS
<b>HORS NIVEAU DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ absence de cyanobactéries toxinogènes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place ou maintien du <b>contrôle de routine</b> (bimensuel)</li> </ul> <p><i>Rappel : cette fréquence ne peut être mise en place ou maintenue qu'en l'absence de genre de cyanobactéries toxinogènes (voir tableau 1).</i></p>
<b>NIVEAU DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ présence de cyanobactéries toxinogènes &lt; 1mm<sup>3</sup> / L</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place ou maintien du <b>contrôle renforcé</b> (hebdomadaire)</li> <li>▪ pas de recherche de toxines</li> <li>▪ pas de communication au public</li> </ul>
<b>NIVEAU D'ALERTE 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ présence de cyanobactéries toxinogènes &gt; 1mm<sup>3</sup> / L</li> <li>et</li> <li>➤ toxines &lt; valeurs guides (voir tableau 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ déclencher <b>recherche toxines</b> potentiellement présentes (voir tableau 1)</li> </ul> <p><b>à réception des résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ , envoi affichage d'<b>ALERTE</b> au public <b>NIVEAU 1</b></li> <li>▪ mise en place ou maintien du <b>contrôle renforcé</b> (hebdomadaire)</li> </ul>
<b>NIVEAU D'ALERTE 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>alerte PREB</b> vers ARS (apparition de dépôts importants ou mortalité animale) ;</li> <li>et/ou</li> <li>➤ présence de cyanobactéries toxinogènes &gt; 1mm<sup>3</sup> / L</li> <li>➤ au moins 1 des 4 <b>toxines</b> &gt; <b>valeurs guides</b> (voir tableau 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ déclencher <b>recherche toxines</b> potentiellement présentes (voir tableau 1)</li> </ul> <p><b>à réception des résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ envoi <b>fermeture de la baignade au public</b> ;</li> <li>▪ envoi affichage d'<b>ALERTE</b> au public <b>NIVEAU 2</b> ;</li> <li>▪ envoi <b>restrictions activités nautiques</b> ;</li> <li>▪ envoi <b>recommandation non-consommation de poissons</b> ;</li> <li>▪ mise en place ou maintien du <b>contrôle renforcé</b> (hebdomadaire).</li> </ul>

**RAPPEL** : comme indiqué dans le logigramme 1, le **NIVEAU D'ALERTE 2** peut aussi être déclenché sur simple signalement d'intoxication et/ou de mortalité humaine ou animale avérée. Pour les accumulations, une vérification sur le terrain sera effectuée par l'ARS.

### 7.3.3 Les sites de baignade sur le bassin versant du Doustre

Cinq zones de baignades officielles sont présentes sur le bassin versant du Doustre. Les résultats des suivies de la qualité des eaux de baignade est présenté dans le tableau ci-après :

CLASSEMENT EUROPEEN : QUALITE BACTERIOLOGIQUE		
Excellente		
Bonne		
Suffisante		
Insuffisante		
COMMUNE	BAIGNADE	2018 à 2021
CLERGOUX	Etang Prévot	Excellente
CHAMPAGNAC	Etang Prévot	Excellente
MARCILLAC LA CROISILLE	MEYRIGNAC	Bonne
MARCILLAC LA CROISILLE	Puy Nchet	Excellente
LA ROCHE CANILLAC	Etang de Laborde	Excellente

La méthode de classement de la qualité des eaux de baignade fait état d'une excellent qualité bactériologique ces dernières années sur la l'ensemble des sites de baignade. Seul le site de Meyrignac a été déclassé en Bon en 2021 suite à un prélèvement classé mauvais le 12 juillet 2021 à la suite de forte précipitations. La concentration en Entérocoques s'est élevé à 6371u/100ml et Eschérichia coli 4179u/100ml ce qui a entrainé la fermeture de la baignade du 14 au 16 juillet 2021. La bactério est ensuite revenu à un niveau normal.

Dans la plus part des cas, cette qualité est indépendante des cas de non-conformité établis. En effet, la présence de cyanobactéries liées à l'accumulation de sédiments dans ces eaux est généralement la cause de non-conformité.

En 2021, de nouvelles modalités de gestion de ce risque ont été mises en œuvre par l'ARS DD19 selon l'INSTRUCTION N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 :

- Niveau satisfaisant si absence de cyanobactéries toxigènes, aucune mesure de gestion particulière ; si présence de cyanobactéries toxigènes < 1 mm<sup>3</sup>/L, renforcement des contrôles (hebdomadaires) ;
- Niveau moyen présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm<sup>3</sup>/L, recherches des toxines mais présence < aux seuils sanitaires, renforcement des contrôles (hebdomadaires), information des baigneurs de niveau 1 ;
- Niveau excessif présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm<sup>3</sup>/L, recherches des toxines et présence > aux seuils sanitaires, interdiction temporaire de baignade, information des baigneurs de niveau 2, renforcement des contrôles (hebdomadaires).

La mise en œuvre de cette surveillance selon l'INSTRUCTION N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 a eu pour conséquence une augmentation du nombre de contrôles.

<b>NIVEAU DE CONTAMINATION PAR DES CYANOBACTERIES</b>					
		SATISFAISANT			
		NIVEAU MOYEN			
		NIVEAU EXCESSIF			
COMMUNE	BAIGNADE	2018	2019	2020	2021
CLERGOUX	Etang Prévot				
CHAMPAGNAC	Etang Prévot				
MARCILLAC LA CROISILLE	MEYRIGNAC				
MARCILLAC LA CROISILLE	Puy Nachet				
LA ROCHE CANILLAC	Etang de Laborde				

On constate que le développement des cyanobactéries reste une problématique générale sur l'ensemble des sites de baignade du bassin du Doustre même si les seuils de fermeture ne sont atteints que ponctuellement.

## **8 USAGES ET PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU**

La préservation de la ressource en eau, est un objectif important du SDAGE.

En période d'étiage ou de basses eaux, la pression des prélèvements est telle qu'elle entraîne un stress hydrique important sur la ressource en eau, voire le non-respect des débits d'étiage établis. Or, à cette période, les niveaux d'eau déjà bas amènent un réchauffement global des cours d'eau et donc une perte de biodiversité, favorables au phénomène d'eutrophisation. Les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes viennent accentuer ce phénomène.

Au regard du fort enjeu lié à l'eau potable sur le territoire, en termes quantitatif et qualitatif, le SDAGE identifie des Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF). Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour- Garonne. La masse d'eau souterraine englobant le bassin versant du Doustre est identifiée comme telle.

De plus, le territoire est concerné par la mise en œuvre du Plan de Gestion des Étiages (PGE 75 ) Dordogne-Vézère en raison des déséquilibres importants entre la ressource et les usages. Ce plan vise, d'une part, à décrire de façon opérationnelle l'équilibre entre les milieux et les usages et, d'autre part, à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires. Les eaux du territoire présentent une sensibilité importante vis-à-vis de leur disponibilité, que ce soit pour en assurer les usages ou la vie aquatique.

Les principales orientations du PGE Dordogne-Vézère :

- Evaluation de débits d'objectifs d'Etiage
- Promotion des gestions économes de l'eau
- Maitrise des prélèvements agricoles
- Mobilisation de nouvelles ressources sur les bassins déficitaires
- Intégration des objectifs du PGE dans la gestion hydroélectrique
- Protection des zones humides
- Coordination de la gestion de crise

### **8.1 Usages et pressions domestiques**

#### **8.1.1 Alimentation en eau potable :**

##### **➤ Desserte communale pour l'alimentation en eau potable :**

Au sein du bassin versant du Doustre, 19 communes font partie d'un syndicat et 10 sont en régies. La commune d'Egletons, quant à elle, possède un contrat d'affermage dans la gestion de son eau potable avec le groupe SUEZ jusqu'au 31 décembre 2020 puis SAUR à partir de 2021.

<b>ORGANISATION DE LA DESSERTE EN EAU</b>		
<b>EPCI</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MODE D'EXPLOITATION</b>
<b>CCVEM</b>	EGLETONS	AFFERMAGE SUEZ EAU FRANCE
	CHAPELLE-SPINASSE	REGIE COMMUNALE
	LAFAGE-SUR-SOMBRE	REGIE COMMUNALE
	MARCILLAC-LA-CROISILLE	REGIE COMMUNALE
	MOUSTIER-VENTADOUR	REGIE COMMUNALE
	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	REGIE COMMUNALE
	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	REGIE COMMUNALE
	MONTAIGNAC-SUR DOUSTRE	SYNDICAT DE ROSIERS D'EGLETONS
	ROSIERS-D'EGLETONS	SYNDICAT DE ROSIERS D'EGLETONS
	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	MARCILLAC-LA-CROISILLE	REGIE COMMUNALE
<b>CCXVD</b>	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	REGIE COMMUNALE
	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	REGIE COMMUNALE
	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	SAINT-BONNET-ELVERT	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	SAINT-SYLVAIN	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
<b>TULLE AGGLO</b>	EYREIN	SYNDICAT DE LA MONTANE
	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	SYNDICAT DE LA MONTANE
	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	SYNDICAT DE LA MONTANE
	VITRAC-SUR-MONTANE	SYNDICAT DE LA MONTANE
	CLERGOUX	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	ESPAGNAC	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	GROS-CHASTANG	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	GUMOND	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	LA ROCHE CANILLAC	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	CHAMPAGNAC LA PRUNE	SYNDICAT DES DEUX VALLEES
	SAINT-PAUL	SYNDICAT DES DEUX VALLEES

On compte 65 points de prélèvement pour l'AEP sur le bassin versant du Doustre dont 57 sont encore actifs. Sur la totalité, seulement 2 captages prélèvent sur des eaux superficielles, les autres prélevant en nappe libre souterraine.

➤ **Les prélèvements d'eaux sur captage de sources**

L'alimentation en eau potable est essentiellement assurée par des captages de sources et par quelques forages. Les débits, en général relativement modestes des sources, la dispersion de l'habitat et l'absence d'interconnexion expliquent le nombre parfois très important de ressources captées. Cette multiplication des ressources pose des problèmes de gestion et de protection (difficulté de mise en place des périmètres de protection). Ces ressources sont par ailleurs très vulnérables aux pollutions superficielles.

➤ **Prise d'eau superficielle sur le ruisseau de l'étang de bourre par le syndicat des 2 vallées :**

Cette prise d'eau est gérée par le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des 2 vallées. Elle alimente 22 communes, pour tout ou partie de leur besoin en eau potable. .

Cette prise d'eau a été déplacée en 2011 au niveau de la confluence entre le ruisseau de l'Étang de Bourre et du Prévot. Afin d'augmenter sa capacité notamment en période d'étiage. A noter que le seuil sur le ruisseau de l'étang de bourre a été supprimé. Aujourd'hui la prise d'eau de l'étang de Bourre fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP

en date du 14/09/2012. Cette prise d'eau constitue la ressource principale avec le captage d'eau souterraine de Feix de l'ex SIAEP du Morel.

➤ **Prise d'eau superficielle du Theillet sur le ruisseau du moulin de Serre pour la commune d'Argentat.**

La prise d'eau de Theillet sur le ruisseau du Moulin de Serre, qui alimentait la ville d'Argentat, est aujourd'hui abandonnée. Par contre, il reste un prélèvement privé sur ce ruisseau en amont du village de Theillet, qui alimente le camping du Gibanel. Ce prélèvement devrait être abandonné à court termes.

➤ **Les Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)**

Le bassin versant du Doustre est concerné actuellement par 2 Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cour de réalisation.

- Le SDAEP de la CCVEM est actuellement au terme de sa phase 1 : état des lieux : recueil, analyse et synthèse de données.  
A noter que la commune d'Egletons fait face à des difficultés d'approvisionnement en eau potable en période d'été. En parallèle du SDAEP, une étude spécifique a été commandée afin d'étudier plusieurs scénarios de ressources complémentaires afin de palier le déficit. Les résultats de cette étude seront connus en 2022.
- Le SDAEP de la CCXVD est actuellement au terme de sa phase 1 : état des lieux : recueil, analyse et synthèse de données

### **8.1.2 Assainissement collectif**

Le bassin versant du Doustre dispose de 15 Stations de traitement des eaux usées (STEP) réparties sur les communes du bassin versant. La plus ancienne date de 1979 (Champagnac la Noaille). La majorité de ces stations disposent d'un traitement par lits plantés de roseaux et filtre à sable. Plus à la marge, sont également présentes des filières de type Lagunage et Boues Activées.

EPC I	Commune	Nom Station	Milieu récepteur	Année mise en service	Capacité EH	Traitement	Observations Satese	
CCXVD	Argentat	STEP sur le bassin versant Dordogne						
	Saint Sylvain	Bousseyrroux	Ruisseau du Fraysse	01/01/1993	20	Filtre à sable	Bon fonctionnement général, seulement trois habitations utilisées	
	Saint Martial Entraygues	Bourg	Retenue d'Argentat	01/01/1994	50	Lagunage + bassin d'infiltration	Rejet dans le ravin ruisseau du Theillet	
	Saint Bazile de la Roche	Pas de STEP						
	Saint Bonnet Elvert	Pas de STEP						
	Saint Martin la Meanne	Pic	Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat		15/09/2008	50	Lits plantés de roseaux	Bon fonctionnement général, qualité satisfaisante du rejet lors des visites
		La Borie	Retenue d'Argentat		01/01/2001	10	Tranchées d'épandage	Regards de bouclage pleins, résurgence sur terrain, réhabilitation à prévoir d'urgence

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

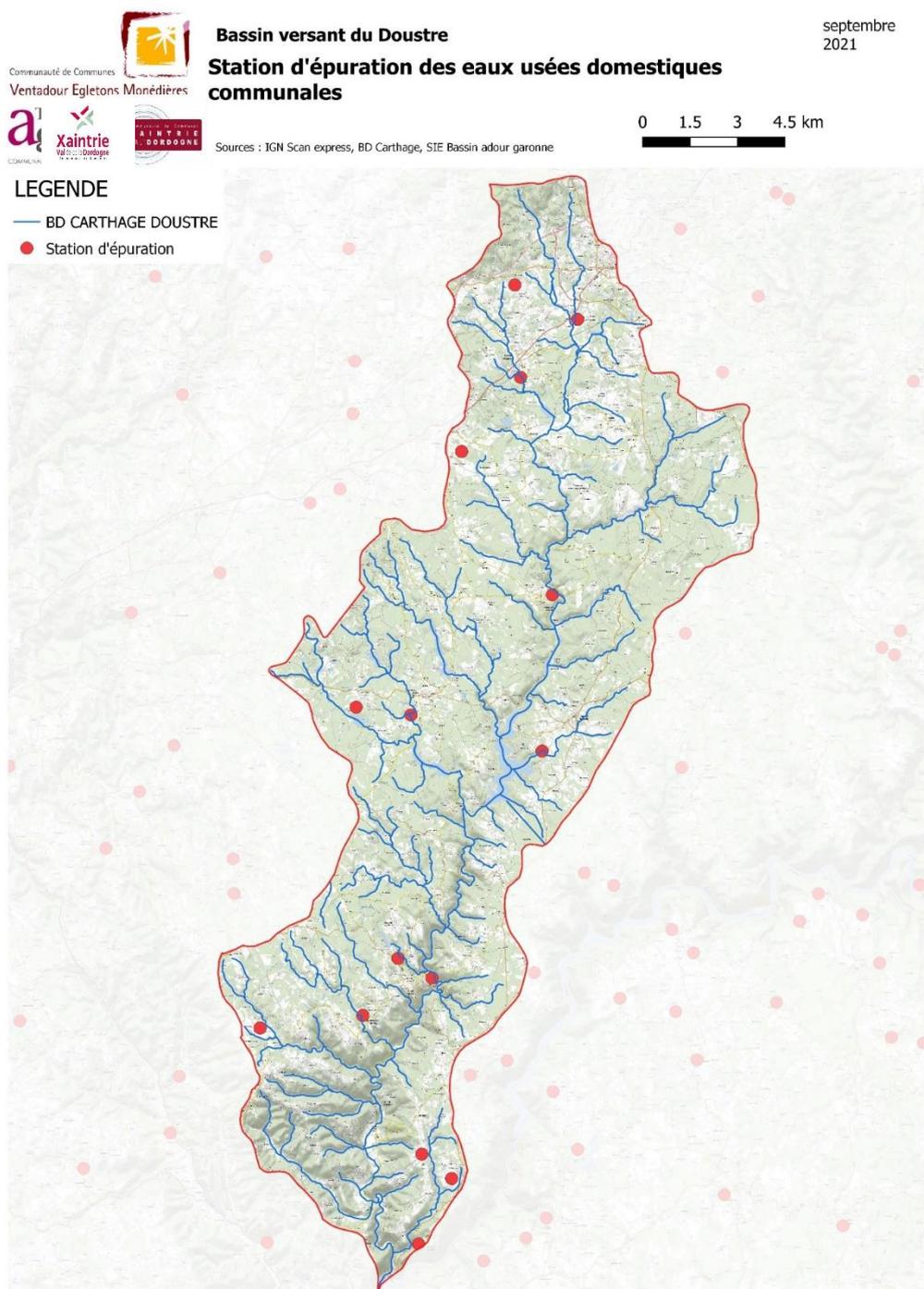
<b>TULLE AGGLO</b>	Champagnac la Prune	Bourg	Ruisseau de Lamat	05/12/2005	85	Lits plantés de roseaux	Fonctionnement général très satisfaisant. Peu d'eau parasites.
	La Roche Canillac	Bourg	Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat	01/10/2007	350	Lits plantés de roseaux	Bon fonctionnement général, apport d'eaux claires parasites. Effluent de bonne qualité.
		Camping	Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat	05/03/2016	100	Plateau absorbant	Absence de visite
	Saint Paul	STEP sur le bassin versant Corrèze					
	Gumond	Pas de STEP					
	Gros Chastang	Pas de STEP					
	Espagnac	STEP sur le bassin versant Corrèze					
	Saint Pardoux la Croisille	Pas de STEP					
	Clergoux	Bourg	La Gane Chapoup Le Doustre	01/01/1990	500	Lagunage	Fonctionnement général satisfaisant, extraction des boues urgente. Curage premier bassin urgent.
		Coudert	La Gane Chapoup Le Doustre	04/11/2003	60	Filtre à sable	Fonctionnement général satisfaisant
	Saint Martial de Gimel	STEP sur le bassin versant Corrèze					
	Saint Priest de Gimel	STEP sur le bassin versant Corrèze					
	Eyrein	STEP sur le bassin versant Corrèze					
	Vitrac sur Montane	STEP sur le bassin versant Montane					
<b>CCVEM</b>	Marcillac la Croisille	Bourg	Ruisseau de Marcillac Retenue de la Valette	01/01/1994	1400	Boues Activées, lagunage de finition	Bon fonctionnement général, bonne qualité de rejet lors des visites. Extraction des boues régulières et adaptées. Le réseau de collecte séparatif, collecte des eaux de pluie
	Champagnac la Noaille	Bourg	Le Doustre	01/06/1979	250	Boues Activées	Quantité importante d'eaux parasites dans le réseau de collecte ce qui perturbe le fonctionnement de la station. Diagnostic assainissement à

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

						envisager. Qualité satisfaisante du rejet.
Lafage sur Sombre	STEP sur le bassin versant de la Sombre/					
Le Jardin	Pas de STEP					
Montaignac St Hippolyte	Bourg	Le Doustre	01/11/2014	700	Lits plantés de roseaux	Bon fonctionnement général, surveiller la végétation au niveau de la zone de rejet
Saint Hilaire Foissac	Pas de STEP					
Moustier Ventadour	STEP sur le bassin versant de la Luzège					
La Chapelle Spinasse	Pas de STEP					
Rosiers d'Egletons	Bourg	Ruisseau de l'étang de gros	01/01/1987	600	Lagunage	Bon fonctionnement général
	Auchères	Ruisseau de Rabinel Le Doustre	29/06/2009	85	Filtre à sable	Pas d'informations, décision de justice en attente
	Croix du bourg	Doustre	07/12/2006	8	Filtre à sable	Bonne qualité de rejet dans le talus lors des visites
Egletons	STEP sur le bassin versant de la Luzège					
Saint Yrieix le Déjalat	STEP sur le bassin versant de la Corrèze					

➤ **Éléments de synthèse :**

- Les stations d'épurations situées sur la CCVEM et CCXVD sont exploitées en régie communale. En revanche sur Tulle Agglo, la compétence est intercommunale depuis 2020, le maître d'ouvrage et exploitant est donc Tulle Agglo.
- L'ensemble des stations d'épuration collectives ont des rejets conformes excepté la station de La Borie sur St Martin La Méanne, dont la résurgence d'eaux usées est présente.
- La station de Champagnac la Noaille est la plus vieille, malgré des rejets conformes, il est recommandé à la commune de remplacer cette station par un système plus adapté à la taille de la collectivité.



➤ **Analyse des pressions liées aux dispositifs d'assainissement :**

Le développement urbain d'un territoire entraîne également des volumes d'eaux polluées plus importants, en majorité liés à l'assainissement des eaux usées domestiques. Pour rappel, 15 STEP sont réparties sur 10 communes à l'intérieur du bassin versant du Doustre. Nombreuses d'entre elles rejettent au milieu naturel avec un faible impact la plupart du temps.

Néanmoins, en période de basses eaux, les rejets d'assainissements sont également problématiques. En effet, le manque de débit des milieux récepteurs ne permet pas la dilution des rejets après traitement et donc l'abaissement de la concentration en matières polluantes. Ces matières ainsi rejetées peuvent être une cause supplémentaire au phénomène d'eutrophisation des cours d'eau et à la perte de biodiversité, devenant ainsi une pression significative selon les bassins versants impactés.

A l'inverse, en période de fortes pluies, des problèmes de rejets sont identifiés cette fois essentiellement liés à l'entrée d'eaux claires parasites dans les réseaux. Cette cause est souvent le résultat de la porosité de réseaux anciens, permettant l'infiltration directe de ces eaux depuis le sol, ou le branchement de réseaux pluviaux privés sur le réseau

de collecte des eaux usées (défaut de branchement sur le séparatif). Or, en cas de débits trop importants, les stations ne sont pas en capacité de traiter les volumes entrants, qui sont de fait redirigés vers des déversoirs d'orage et donc vers le milieu récepteur sans être traités.

Enfin la station d'épuration de la commune d'Egletons qui concentre la moitié de la population du bassin se situe sur le bassin versant de la Luzège. Une station de relevage située au Rabinel permet de remonter les effluents du bassin du Doustre vers la STEP, il est à noter que cette station est susceptible de By passer lors d'épisodes pluvieux importants, une étude de celle-ci sera nécessaire.

### **8.1.3 Assainissement non collectif (ANC)**

Contrairement aux systèmes de traitement collectifs, les installations d'assainissement non collectifs rejettent eux de plus petits volumes dans le milieu naturel à l'échelle de la parcelle.

Les points de rejets des stations d'épuration sont certes plus importants en termes de volume mais le suivi de la qualité du rejet est régulier et l'entretien plus rigoureux.

Il faut alors additionner tous les rejets de systèmes non collectifs pour qualifier l'impact sur l'environnement. De plus, la plupart des filières ANC traitent peu, voire pas, certaines pollutions comme le phosphore ou le nitrate et leur contrôle ne se fait qu'occasionnellement.

Cependant, cette solution est bien plus favorable pour des raisons financières que la solution collective dans les zones rurales présentant un habitat dispersé.

Au sein des EPCI se trouvant dans le périmètre du bassin du Doustre, la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif est différente. Concernant Tulle Agglo ainsi que la CCVEM, la compétence est intercommunale et gérée en interne par le SPANC. Au sein de la CCXVD, ce sont les communes qui exercent cette compétence.

Afin d'appréhender au mieux l'état du parc d'installations d'assainissement non collective du territoire, un taux de conformité peut être calculé, d'après l'arrêté du 2 Décembre 2013. En outre, il permet de déterminer la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux de mise en conformité urgents.

En voici la formule :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nb d'ANC neufs / réhabilité} + \text{ANC sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nb total d'installation ANC}}$$

Il n'a pas été possible de récupérer les données de taux de conformité sur certaines communes.

<b>EPCI</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>POURCENTAGE DE LA COMMUNE DANS LE BV</b>	<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS TOTAL</b>	<b>TAUX DE CONFORMITE %</b>
<b>CC XAINTRIE VAL DORDOGNE</b>	ARGENTAT	12		
	SAINT SYLVAIN	31		75
	SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	74		
	SAINT BAZILE DE LA ROCHE	100		
	SAINT BONNET ELVERT	74		
	SAINT MARTIN LA MEANNE	44		91
<b>TULLE AGGLO</b>	CHAMPAGNAC LA PRUNE	100		44
	LA ROCHE CANILLAC	100	35	77
	SAINT PAUL	31	141	79
	GUMOND	100	97	90
	GROS CHASTANG	65	154	100
	ESPAGNAC	4	220	87

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

	SAINT PARDOUX LA CROISILLE	88	139	92
	CLERGOUX	95	84	93
	SAINT MARTIAL DE GIMEL	12	278	84
	SAINT PRIEST DE GIMEL	11	105	47
	EYREIN	21	193	85
	VITRAC SUR MONTANE	1	119	77
<b>CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES</b>	MARCILLAC LA CROISILLE	52	315	97
	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	100	137	95
	LAFAGE SUR SOMBRE	21	111	92
	LE JARDIN	100	71	100
	MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	91	126	92
	SAINT HILAIRE FOISSAC	26	188	90
	MOUSTIER VENTADOUR	6	247	100
	CHAPELLE SPINASSE	99	67	95
	ROSIERS D'EGLETONS	77	253	96
	EGLETONS	24	112	90
	SAINT YRIEIX LE DEJALAT	1	159	99

Les données concernant la CCVEM proviennent du RPQS de 2019. Le taux de conformité moyen correspond à 93%. Dans ce cas, peu ou pas d'installations présentes au sein du bassin versant présentent un danger de risque sanitaire ou environnemental.

Les données sur les installations de TULLE AGGLO proviennent de différentes années allant de 2012 à 2017 pour les plus récentes. Aucune donnée n'est disponible pour la commune de Champagnac la Prune. Certaines informations sont manquantes sur cette EPCI, dans ce cas, les données manquantes ont été remplacées par une valeur nulle :

- Le nombre d'installations non contrôlées sur Gros Chastang
- Le nombre d'installations présentant une pollution sur Gumond, Gros Chastang et Saint Pardoux la Croisille

## 8.2 Usages et pressions industrielles

### 8.2.1 Les prélèvements d'eau de surface industriels

Aucune activité industrielle de prélèvement d'eau sur cours d'eau n'est déclarée ou identifiée sur le bassin versant du Doustre. Les sources de l'information sont :

- <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>
- Système d'information sur l'eau Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

### 8.2.2 Les établissements industriels polluants

Les établissements industriels polluants recensés ou déclarés sont les suivants :

Commune	CODE	LIBELLE	ACTIVITE PRINCIPALE
Egletons	EI19073116	Société COREDEC	Décolletage
Egletons	EI19073107	COLLEGE DEPARTEMENTAL ALBERT THOMAS	Enseignement secondaire général

Source : Système d'information sur l'eau Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

## 8.3 Usages et pressions agricoles

### 8.3.1 Prélèvements agricoles (irrigation)

Les points de prélèvements agricoles recensés ou déclarés sont les suivants :

Commune	CODE	LIBELLE	ACTIVITE PRINCIPALE
Saint Bazile de la Roche	A19183001	Point de Prélèvement Agricole de LE BOS	

Source : Système d'information sur l'eau Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Par ailleurs, la part des surfaces agricoles irriguées en 2010 est inférieure à 1%.

(source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr> )

## 8.4 Usages et pressions liées à l'hydroélectricité

### 8.4.1 Retenues à usages hydroélectriques

Le bassin versant est concerné par 3 retenues à usage hydroélectrique gérées par EDF :

#### ➤ Le barrage de Marcillac la Croisille ou barrage de la Valette (Doustre) :

Il s'agit d'un barrage EDF de 220 ha pour 8 km de long construit en 1949 sur la Commune de Marcillac la Croisille. Ce barrage représente la limite aval de connectivité piscicole pour l'ensemble du bassin amont du Doustre. Une usine hydroélectrique (situé à Nougéin au bord du Chastang) exploite le réservoir.

La présence du barrage de la Valette en amont direct du BV3 implique un régime hydrologique artificiel pour le Doustre aval et le ruisseau Ferrier (BV3 de Gane Chaloup) et Naturel pour les autres affluents. Le Doustre aval représente le Tronçon Court Circuité (TCC) le plus long de Corrèze (26km). La présence du barrage entraîne un déficit granulométrique important, défavorable à la reproduction de la Truite Fario sur l'ensemble du Doustre aval. Par ailleurs le débit réservé constant de 176L/s au droit du barrage(1/20<sup>ème</sup> du module) est un régime dérogatoire. Cette insuffisance de débit sur les premiers km du Doustre en aval du barrage entraîne vraisemblablement une perte de fonctionnalité très importante du cours d'eau et une perte de biomasse piscicole (70%) mis en évidence par le CSP dès 1984. La fin du régime dérogatoire associé à une étude du Débit Minimum Biologique permettrait de satisfaire les conditions d'un fonctionnement correct des peuplements piscicoles du cours d'eau.

A noter que ce barrage représente un lieu de tourisme et de pratique de loisirs aquatiques important du territoire avec la présence d'une base de loisirs Sport Nature départementale à Marcillac la Croisille le CDNLPA et 2 sites de baignades très fréquentés

➤ **Le barrage de l'Etang Ferrier (Gane Chaloup) :**

Le barrage de la Valette est alimenté en partie par l'Etang Ferrier sur la Commune de Clergoux. Cet étang de 1690 m de long a un débit réservé fixé à 23 L/s (6% du module) qui se jette dans le Doustre par l'intermédiaire du Ruisseau de la Gane Chaloup.

La pêche est interdite dans ce plan d'eau.

➤ **Le barrage d'Argentat ou barrage du Sablier (Dordogne) :**

Il s'agit d'un barrage EDF de 106 ha pour 9 km de long construit de 1954 à 1957 sur la Commune d'Argentat. Il représente la partie la plus en aval du bassin versant du Doustre dans lequel il se jette. Il est appelé « barrage de compensation » car il permet de réguler les variations de débits provoqués par la chaîne des différents aménagements en amont.

La retenue offre une grande population piscicole de carnassiers (brochet, sandre, perche) ainsi que quelques carpes.

Le débit réservé est fixé à 10 m<sup>3</sup>/s (1/10<sup>ème</sup>).

### **8.4.2 Microcentrale**

Aucune microcentrale n'est présente sur le bassin versant du Doustre.

### **8.4.3 Les sports nautiques**

Le territoire comporte 2 stations sport nature à Marcillac la Croisille sur le lac de la Valette et à Argentat sur la retenue créée par le barrage du Sablier. Ces stations proposent des activités diversifiées et notamment la pratique de la voile, canoë/kayak, pédalos.

Outre les sports nautiques pratiqués sur les plans d'eau ayant un intérêt touristique, les cours d'eau n'accueillent pas de sports nautiques organisés. En effet, Le Doustre ne permet pas la pratique du kayak en raison de débits trop faibles sur l'ensemble de son bassin.

## **9 LA GESTION HALIEUTIQUE**

### **9.1 La Gestion piscicole et le PDPG 2016-2021 :**

➤ **Extrait du PDPG 2016-2021 de la FDAAPPMA 19**

*« L'objectif des PDPG est de venir en appui aux planifications de préservation et de reconquête des milieux aquatiques. Ainsi, les PDPG s'articulent de manière cohérente avec la réglementation ainsi que les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics (agences de l'eau notamment).*

*Dans sa mission d'intérêt général de protection du milieu aquatique et de mise en valeur des ressources piscicoles, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit coordonner la gestion piscicole au niveau départemental. L'élaboration du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) par la Fédération a aussi pour objectif de confronter les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu.*

*La mission confiée aux gestionnaires de la pêche concerne une gestion patrimoniale des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles qu'ils accueillent. Gérer de manière patrimoniale, c'est faire en sorte que les populations de poissons soient conformes à ce que l'on peut attendre d'un milieu naturel en bon état. La structure et la pérennité du peuplement naturel doit être préservée. Dans ce mode de gestion, la demande de pêche est gérée en fonction de la ressource :*

*Le prélèvement par pêche doit être inférieur aux capacités de production, afin de préserver le renouvellement naturel de la population. Les contraintes de développement de la pêche de loisir ne doivent pas être une cause de perturbation (les repeuplements par exemple).*

*La démarche doit respecter quelques grands principes :*

- *L'unité géographique de gestion est définie par le fonctionnement d'une population de poisson,*
- *La gestion doit tenir compte de l'état du milieu,*
- *Les actions menées doivent être cohérentes et viser des objectifs clairement définis,*
- *Les actions doivent être efficaces,*
- *Le coût des actions doit être évalué et comparé aux bénéfices attendus,*
- *La gestion consiste à faire des choix politiques basés sur des contraintes techniques.*

*L'établissement du plan de gestion comprend deux phases :*

- *Une phase technique de diagnostic de l'état du milieu, conclue par des propositions de mode de gestion et de programme d'action,*

- Une phase politique, lors de laquelle les élus (FDPPMA + AAPPMA) arrêtent leurs choix, après concertation avec les administrations et les partenaires financiers.

Le plan est un programme d'engagement sur une durée limitée (cinq ans) qui doit être :

- Une aide destinée aux détenteurs directs du droit de pêche (AAPPMA ou propriétaires privés) pour la réalisation de leur plan de gestion prescrit par le Code de l'Environnement, dans un cadre d'action cohérent,
- Un argumentaire technique pour le monde de la pêche dans ses relations avec les autres usagers des milieux aquatiques, par exemple, à l'occasion de l'établissement des SAGE ou des contrats de rivière

Le PDPG utilise donc le caractère intégrateur des poissons pour établir un diagnostic de l'état global des écosystèmes aquatiques. On considère que l'état de la population d'une espèce de poisson indicatrice, traduit de manière significative les dysfonctionnements de l'écosystème dont elle fait partie, dans la mesure où l'espèce est judicieusement choisie pour sa sensibilité aux perturbations et sa représentativité typologique. L'écart entre la situation potentielle (en l'absence de perturbations) et la situation actuelle (après prise en compte des perturbations impactantes) de cette espèce, appelée « espèce repère » permet de définir un niveau de fonctionnalité de la population piscicole repère, et de fait, d'évaluer la qualité du milieu. Cet état des lieux aboutit à la proposition d'un mode de gestion et d'actions associées, en adéquation avec les potentialités originelles du contexte selon l'importance des dégradations existantes. »

Contextes	Espèces repères	Etat du contexte	Principal facteur limitant	Gestion piscicole préconisée dans le respect de la mesure d22 du SDAGE
<b>DOUSTRE AMONT (1)</b>	Truite commune	Fortement perturbé	Plans d'eau	Usage immédiate
<b>DOUSTRE AVAL (2)</b>	Truite commune	Faiblement perturbé	Hydroélectricité	Patrimoniaire immédiate

## 9.2 Empoisonnement et alevinage

Des déversements massifs ont été réalisés depuis les années 1940 sur la totalité des bassins du territoire. Néanmoins les pratiques ont évolué et beaucoup d'AAPPMA sont passés en gestion patrimoniale.

### ➤ AAPPMA d'Egletons :

Patrimoniaire sur le bassin versant du Doustre.

### ➤ AAPPMA de Marcillac la Croisille :

Des déversements en truite commune (alevins à résorption de vésicule) ont été réalisés sur les affluents du Doustre (Chabannier, Longy, Rui Femme Morte, Rui de Marcillac), mais ces pratiques ont disparus. L'AAPPMA a décidé de passer la totalité de ces cours d'eau en gestion patrimoniale à partir de 2009. La pose de boîtes Vibert est arrêtée. Le Doustre est lui en gestion patrimoniale depuis plusieurs années.

### ➤ AAPPMA de La Roche Canillac :

Patrimoniaire sur le bassin versant du Doustre.

### ➤ AAPPMA de Argentat

Patrimoniaire sur le bassin versant du Doustre.

## 9.3 Parcours spécifiques

Sur le Doustre amont, aucun parcours spécifiques n'est présent. Sur le Doustre aval, un parcours de graciation est présent sur la commune de Saint Bazile de la Roche.

## 9.4 Le Plan d'Actions Nécessaire (P.A.N) du PDPG 2016-2021

Le Plan des Actions Nécessaires (PAN) correspond à la phase politique et opérationnelle du Plan départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de la Corrèze (PDPG). Il est élaboré par la FDAAPPMA et mis en place sur une échéance de cinq années à compter du 1er janvier 2016 jusqu'en 2021.

Les tableaux suivants présentent les actions préconisées par contexte :

### Doustre amont (1) :

Type	Facteurs ou activités	Localisation	Perturbations	Proportion des perturbations en %	Type d'actions	Taux d'abattement en %	Amélioration en %
A	Sylviculture	Partie amont du bassin versant	Présence de résineux	7	Pol. et Tech.	30,00%	2,1
A et P	Agriculture / loisirs - tourisme	Tout le bassin versant	Plans d'eau	19	Pol., Reg. et Tech.	15,00%	2,85
A et P	Urbanisation - Agriculture - Moulins	Ponctuel	Problèmes de franchissement (buses, seuils, ponts)	5	Tech. et Reg.	90,00%	4,5
A et P	Urbanisation	Egletons et Marcillac	Surfaces imperméabilisées (routes, parkings, voies ferrées, bassins de décantation)	11	Pol. et Reg.	10,00%	1,1
A et P	Urbanisation	Tout le bassin versant	Rejets d'eaux usées domestiques	15	Pol. et Reg.	10,00%	1,5
A et P	Urbanisation	Egletons et Marcillac	Traitements phytosanitaires urbains	4	Pol. et Reg.	35,00%	1,4
A	Urbanisation	Rau de l'Etang de Bourre	Captage alimentation en eau potable	1	Pol. et Reg.	5,00%	0,05
A et P	Urbanisation	Décharge des Chaux	Décharges sauvages, déchets et centre d'enfouissements	8	Pol., Reg. et Tech.	15,00%	1,2
A et P	Industrie	Barrage de la Valette	Hydroélectricité	5	Pol., Reg. et Tech.	0,00%	0
A et P	Industrie	Incinérateur des Chaux	Rejet industriel	1	Pol. et Reg.	5,00%	0,05
A et P	Industrie	Chantiers écoles de l'AFPA	Carrières et travaux BTP	14	Pol. et Reg.	70,00%	9,8
A	Agriculture	Tête de bassin versant	Piétinement des berges	4	Pol. et Tech.	90,00%	3,6
A et P	Agriculture	Ponctuel	Travaux d'hydraulique agricole (drainage, reprofilage et recalibrage)	2	Pol. et Reg.	5,00%	0,1
A et P	Agriculture	Tête de bassin versant	Apports de fertilisants agricoles	4	Pol. et Reg.	5,00%	0,2
							<b>28,45</b>

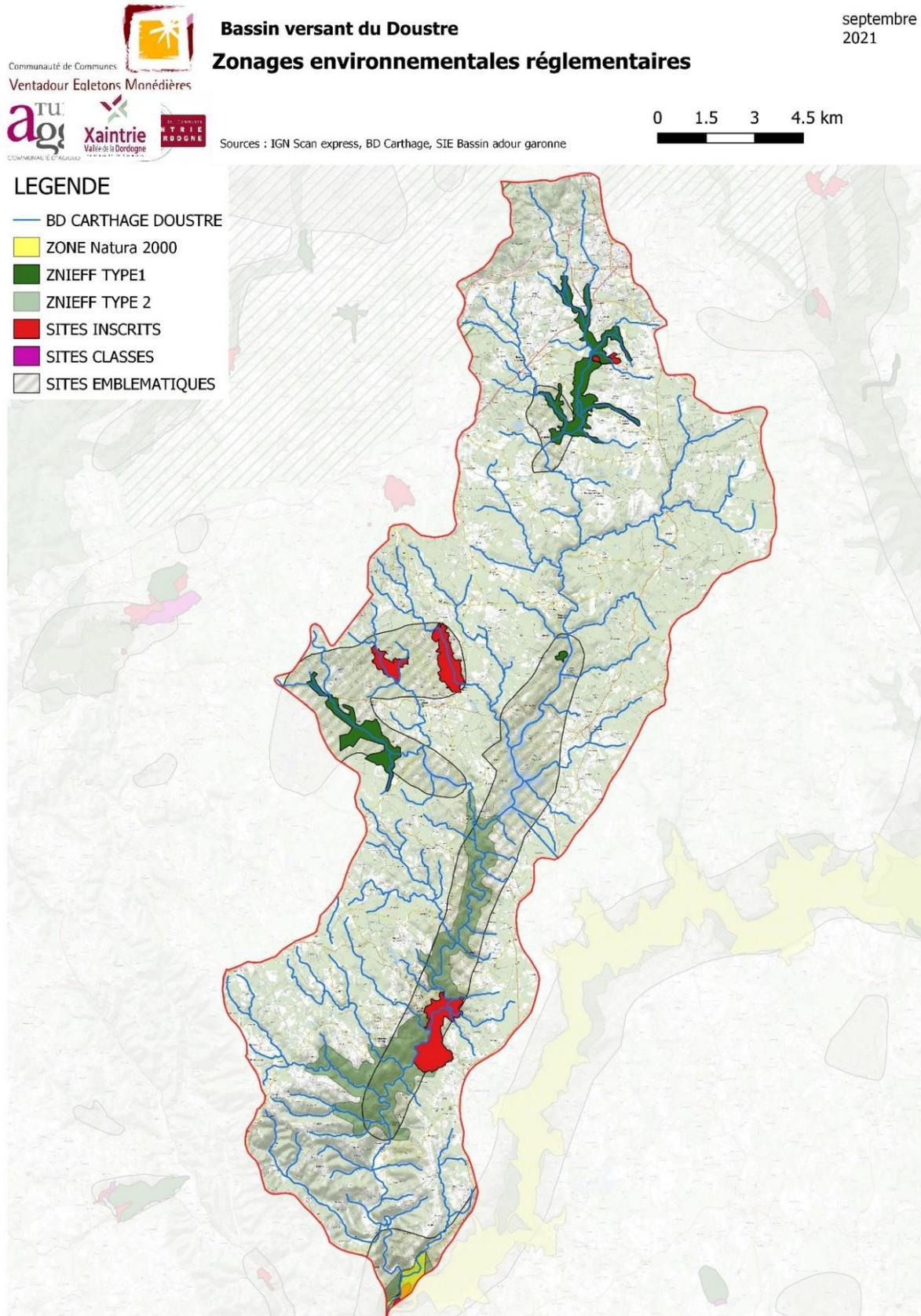
**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

**Doustre aval (2)**

Type	Facteurs ou activités	Localisation	Perturbations	Proportion des perturbations en %	Type d'actions	Actions spécifiques	Taux d'abattement en %	Amélioration en %
P	Usage des riverains	Tête de bassin	Nettoyage de la végétation rivulaire	6	Pol., Reg. et Tech.		75.00%	4.5
A et P	Agriculture / loisirs - tourisme	Principalement au Nord du Contexte	Plans d'eau	21	Pol., Reg. et Tech.		15.00%	3.15
A et P	Urbanisation - Agriculture - Moulins	Totalité du contexte	Problèmes de franchissement (buses, seuils, ponts)	6	Tech. et Reg.		90.00%	5.4
A	Urbanisation	Localisé sur le contexte	Captage alimentation en eau potable	1	Pol. et Reg.		5.00%	0.05
A et P	Urbanisation	Localisé sur le contexte	Décharges sauvages, déchets et centre d'enfouissements	2	Pol., Reg. et Tech.		15.00%	0.3
A et P	Industrie	TCC du Doustre	Hydroélectricité	42	Pol., Reg. et Tech.		25.00%	10.5
A	Agriculture	Totalité du contexte	Piétinement des berges	11	Pol. et Tech.		90.00%	9.9
A et P	Agriculture	Totalité du contexte	Travaux d'hydraulique agricole (drainage, reprofilage et recalibrage)	3	Pol. et Reg.		5.00%	0.15
A et P	Agriculture	Totalité du contexte	Rejet agricole	3	Pol. et Reg.		5.00%	0.15
A et P	Agriculture	Totalité du contexte	Apports de fertilisants agricoles	5	Pol. et Reg.		5.00%	0.25
								<b>29.85</b>

## 10 QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ZONAGES

### 10.1 Carte et tableau synthétique des zonages environnementaux



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

Statut	Type	Intitulé	Code	Surface totale et pourcentage dans le BV Doustre	Communes concernées
<b>Réglementaire</b>	<b>Natura 2000 ZSC</b>	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	FR7401103	7 620ha 1%	Saint Martial d'Entraygues, Argentat
	<b>Natura 2000 ZPS</b>	Gorges de la Dordogne	FR7412001	46 037ha 0,1%	Saint Martial d'Entraygues, Argentat
	<b>Sites inscrits</b>	Château de Maumont		22ha 100%	Rosiers d'Egletons
		Château de Gibanel		23 ha 70%	Saint Martial d'Entraygues
		Etangs Prévot		106ha 100%	Clergoux, Champagnac la Noaille
		Château de Sédières et ses abords		54ha 100%	Clergoux
La Roche Canillac et château de Chazal		181ha 100%	La roche Canillac		
<b>Inventaire</b>	<b>ZNIEFF 1</b>	Zones humides de la Vallée du Doustre et ses affluents	740030012	344 ha 100%	Rosiers d'Egletons, Chapelle Spinasse et Montaignac St-Hippolyte
		Etangs de la région de Clergoux	740006211	183 100%	Clergoux, Saint Martial de Gimel, Saint Pardoux la Croisille
		Prairie humide de la route de Nussanes	740120108	7 ha 100 %	Champagnac-la-Noaille
	<b>ZNIEFF 2</b>	Vallée de la Dordogne	740006115	7509ha 14,5 %	Saint Martial d'Entraygues, Argentat
		Vallée du Doustre	740006118	1290 ha 100 %	Saint Bonnet Elvert, Saint Bazile de la Roche, Champagnac la Prune, Saint Martin La Méanne, La Roche canillac, Gros Chastang Gumond, Saint Pardoux la Croisille, Marcillac-la-Croisille

### **10.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) lancé en 1982 a permis d'établir un état des lieux très précis des richesses naturelles sur l'ensemble du territoire.

Les ZNIEFF se définissent par l'identification des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique. Elles ne constituent pas un outil de protection, mais sont un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore. Elles servent de base à une politique nationale et régionale de prise en compte du patrimoine naturel.

On distingue deux types de zone :

- Zone de **type 1** : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional. Ce sont des zones dont les inventaires ont été les plus poussés pour permettre la mise en place de périmètres réglementaires par la suite. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.
- Zone de **type 2** : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Toutefois, ces périmètres recèlent souvent une biodiversité inconnue dont la préservation est tout aussi importante.

Le territoire compte de nombreuses ZNIEFF, qui toutefois, en termes de superficie, représente environ 10% de la surface totale communautaire, soit 5 233 ha. Les communes ne sont pas toutes concernées par ces périmètres. Le territoire compte 8 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2.

Les fiches descriptives de ces ZNIEFF sont accessibles via Internet à l'adresse suivante :

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/listeZnieff>

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

<b>Caractéristiques des ZNIEFF de Type 1 présentes sur le bassin versant du Doustre</b> <i>source : DREAL Limousin</i>				
CODE	NOM	SUPERFICIE	COMMUNES CONCERNEES	DESCRIPTIF
740030012	Zones humides de la vallée du Doustre et de ses affluents	344ha	Rosiers d'Egletons	Il s'agit du lit majeur du cours d'eau le Doustre et de ses affluents ainsi que les berges de celui-ci. Cette ZNIEFF récente est mise en place pour la préservation de site de reproduction de la Loutre d'Europe.
740120108	Prairie humide de la route de Nussanes	7ha	Champagnac la Noaille	Le site est localisé en bordure des rives est du lac de retenue sur le Doustre le long de la route D99. Il s'agit d'une petite zone de prairie de fauche d'une très grande richesse botanique. Le site légèrement pentu et orienté plein est. Dans la partie la plus élevée, on trouve des prairies relativement oligotrophes en descendant vers le Doustre, les prairies deviennent plus eutrophes et l'on retrouve des milieux herbacés de type mégaphorbiaie. Au plan botanique, le site reste unique pour le Limousin. En effet, il abrite l'unique station connue d'Orchis coriophora, orchidée protégée au niveau national et dont on a dénombré plusieurs centaines de pieds. D'autres espèces végétales remarquables sont présentes comme le Narcisse des poètes ( <i>Narcissus poeticus</i> ), la Sanguisorbe ( <i>Sanguisorba officinalis</i> ), l'orchis moucheron ( <i>Gymnadenia conopsea</i> , protégée en Limousin). Au plan faunistique, quelques espèces sont également à signaler : le Grillon des marais ( <i>Pteronemobius heydenii</i> ), le Capricorne violet ( <i>Agapanthia violacea</i> ), le Damier de la succise ( <i>Eurodryas aurinia</i> , papillon protégé en France).
740006211	Etangs de la région de Clergoux	183ha	Clergoux, Saint Martial de Gimel, Saint Pardoux la Croisille	La nouvelle zone a été considérablement réduite par rapport au périmètre de l'ancien inventaire, on passe de plus de 4000hectares à un peu moins de 200 pour le nouveau périmètre. Cette forte réduction est due aux compléments d'inventaires qui n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces déterminantes sur les vastes zones de l'ancien périmètre. Autre facteur qui a joué dans la construction du nouveau périmètre, le très fort taux de boisement en résineux survenu ces dernières années en périphérie du château de Sédière ainsi que dans le secteur des Chemineaux. Seul a été conservé, l'ensemble des étangs tourbeux qui se succèdent depuis l'amont de l'étang du Pilard jusqu'à l'étang de Leix. On retrouve dans ce secteur des milieux humides, principalement tourbeux. Certains étangs, comme l'étang du Pilard en particulier, accueillent des radeaux flottants à trèfle d'eau et sphaignes.  Au plan botanique, plusieurs espèces de grand intérêt sont à signaler. Il s'agit d'espèces des milieux tourbeux (Trèfle d'eau, Linaigrette à feuille étroite, Utriculaire commune, Narthécie ossifrage, Drosera à feuilles rondes, Drosera à feuilles intermédiaires etc.). D'autres plantes qui caractérisent plutôt les milieux secs sont également présentes comme le Lycopode à massue. Les étangs et les petits

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

				<p>ruisseaux qui les alimentent abritent aussi quelques espèces remarquables et protégées comme le flutreau nageant et la littorelle.</p> <p>Au plan faunistique, on dénombre aussi quelques éléments intéressants aussi bien chez les vertébrés que chez les invertébrés. Chez les insectes, la présence de la Libellule à tâches jaunes (<i>Somatochlora flavomaculata</i>), du grillon des marais (<i>Pteronemobius heydenii</i>) apporte au site un réel intérêt. Parmi les vertébrés, quelques espèces de chauves-souris rares sont à signaler : le Petit Murin et la Pipistrelle de Kuhl.</p>
--	--	--	--	---

**Caractéristiques des ZNIEFF de Type 2 présentes sur le bassin versant du Doustre**

*source : DREAL Limousin*

CODE	NOM	SUPERFICIE	COMMUNES CONCERNEES	DESCRIPTIF
740006118	Vallée du Doustre	1290ha	Marcillac la Croisille	Le Doustre est un affluent en rive droite de la Dordogne. La partie concernée par la ZNIEFF correspond à la vallée profondément encaissée depuis le pont de la route D 131 jusqu'à ST Bazile-de-la-Roche. La Vallée est boisée avec par endroits des affleurements rocheux qui abritent une flore particulière dite saxicole. Les bois les plus intéressants sont des forêts de ravin aux essences très diversifiées. La vallée forme une véritable entaille au milieu du plateau qui avoisine les 500-520 m d'altitude alors que le fond de la vallée oscille entre 300 et 200 m. Au plan botanique, quelques espèces protégées ont été recensées comme l'Asplenium du Forez ou encore l'Orpin hérissé. D'autres espèces, sans statut de protection en Corrèze, contribuent cependant grandement à la richesse du site : <i>Oreopteris limbosperma</i> , <i>Asperula odorata</i> , <i>Poa chaixii</i> , <i>Phegopteris connectilis</i> . Au plan faunistique, la vallée est connue pour l'accueil de nombreux rapaces en nidification : Circaète, Milan noir, Milan royal, Bondrée, Epervier. La tranquillité de la vallée permet aussi d'accueillir certaines espèces discrètes qui demandent de grands espaces comme la Genette. La rivière abrite également une espèce qui semble être très présente, la Loutre. En effet, une étude récente (Cochet, 1998) a permis de recenser 11 épreintes de Loutre sur un seul bloc de pierre dans la vallée.
740006115	Vallée de la Dordogne	7509ha	Marcillac la Croisille Saint Merd de lapleau Laval sur luzège	Le périmètre de la ZNIEFF concerne l'ensemble de la vallée à l'aval du bourg de Bort-les-Orgues jusqu'à la limite départementale Corrèze/Lot. La plupart des affluents limousins de la Dordogne sont également intégrés à l'inventaire ZNIEFF (Luzège, Maronne, Triouzoune, Diège). La Dordogne résulte de la confluence de deux ruisseaux, la Dore et la Dogne, qui prennent leur source au Puy de Sancy dans le Cantal. Entre Bort et le département du Lot, quatre grands barrages hydroélectriques

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

				<p>ont été construits. La vallée est profondément encaissée. Les milieux qui peuplent cette vallée sont majoritairement des bois de feuillus même si depuis quelques années on voit apparaître des plantations de résineux parfois au plus près de la rivière. Le sol de la vallée essentiellement granitique présente de nombreux affleurements neutro-basiphiles permettant l'accueil d'une flore particulière donnant ainsi à la vallée une diversité élevée. Cette vallée constitue un des sites naturels les plus riches du Limousin mais aussi et paradoxalement l'un des moins prospecté compte tenu de son accès difficile. En effet, à l'exception de quelques points d'accès par des routes très sinueuses, la vallée est quasiment vierge de toute habitation ce qui en fait un site très sauvage. Au plan botanique, la vallée abrite une flore essentiellement forestière. On note la présence de hêtraies-chênaies acidiphiles classiques mais aussi de peuplement plus neutrophiles où l'on peut reconnaître <i>Asperula odorata</i>, <i>Mercurialis perennis</i>, <i>Hypericum androsaemum</i> par exemple. Les bois les plus remarquables sont des forêts de ravin où se côtoient de nombreuses espèces d'arbres : Tilleuls, Erables, Chênes, Frêne, Hêtre, Châtaignier, Aulne, Saules. Certains secteurs constituent de véritables points de vue sur la vallée, la plupart du temps on trouve de petites landes sèches à proximité des affleurements rocheux comme au belvédère de Saint-Nazaire ou de Gratte-Bruyère par exemple. On se reportera utilement à la longue liste des espèces remarquables de la vallée, protégées ou non, pour se rendre compte de la richesse patrimoniale incomparable de cette vallée. Au plan faunistique, le site abrite des espèces discrètes qui recherchent des territoires relativement tranquilles comme la Loutre ou encore la Genette. Parmi les oiseaux, l'Aigle botté, le Circaète, le Faucon Pèlerin, le Grand Corbeau sont les espèces emblématiques de la vallée. Ces oiseaux nichent dans la vallée et font l'objet d'une surveillance régulière. Les invertébrés et principalement les insectes sont également représentés par des espèces d'une grande valeur patrimoniale (<i>Carabus hispanus</i>, <i>Rosalia alpina</i>, <i>Parnassius mnemosyne</i>, <i>Erebia aethiops</i> pour les plus connues). L'accessibilité de la vallée est difficile. Cependant, malgré une faible quantité de données faune-flore disponibles et une grande diversité déjà constatée, nous pouvons conclure à une grande richesse pour cet ensemble de vallées encaissées qui mériterait d'être étudié plus en profondeur. Grande ZNIEFF de type II abritant plusieurs type I.</p>
--	--	--	--	---

### **10.1.2 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**

Les APPB font partie de l'appareil législatif qui permet à l'Etat d'assurer la conservation des espèces et des milieux les plus remarquables. Les APPB ont pour objectif de préserver, par des mesures réglementaires, les habitats nécessaires à la survie d'espèces menacées.

Sur le bassin versant du Doustre **aucun arrêté de protection de biotope** n'est recensé.

### **10.1.3 Les Réserves Naturelles Volontaires**

Créées par la Loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, elles ont pour objectifs de préserver un milieu fragile, de le gérer par un suivi scientifique, et de le faire découvrir.

Sur le territoire communautaire, **il n'existe aucune réserve naturelle volontaire**.

### **10.1.4 Les terrains et les actions du CENA**

Sur le bassin versant du Doustre, plusieurs sites font l'objet d'une maîtrise foncière et/ou de plan de gestion par le CENA.

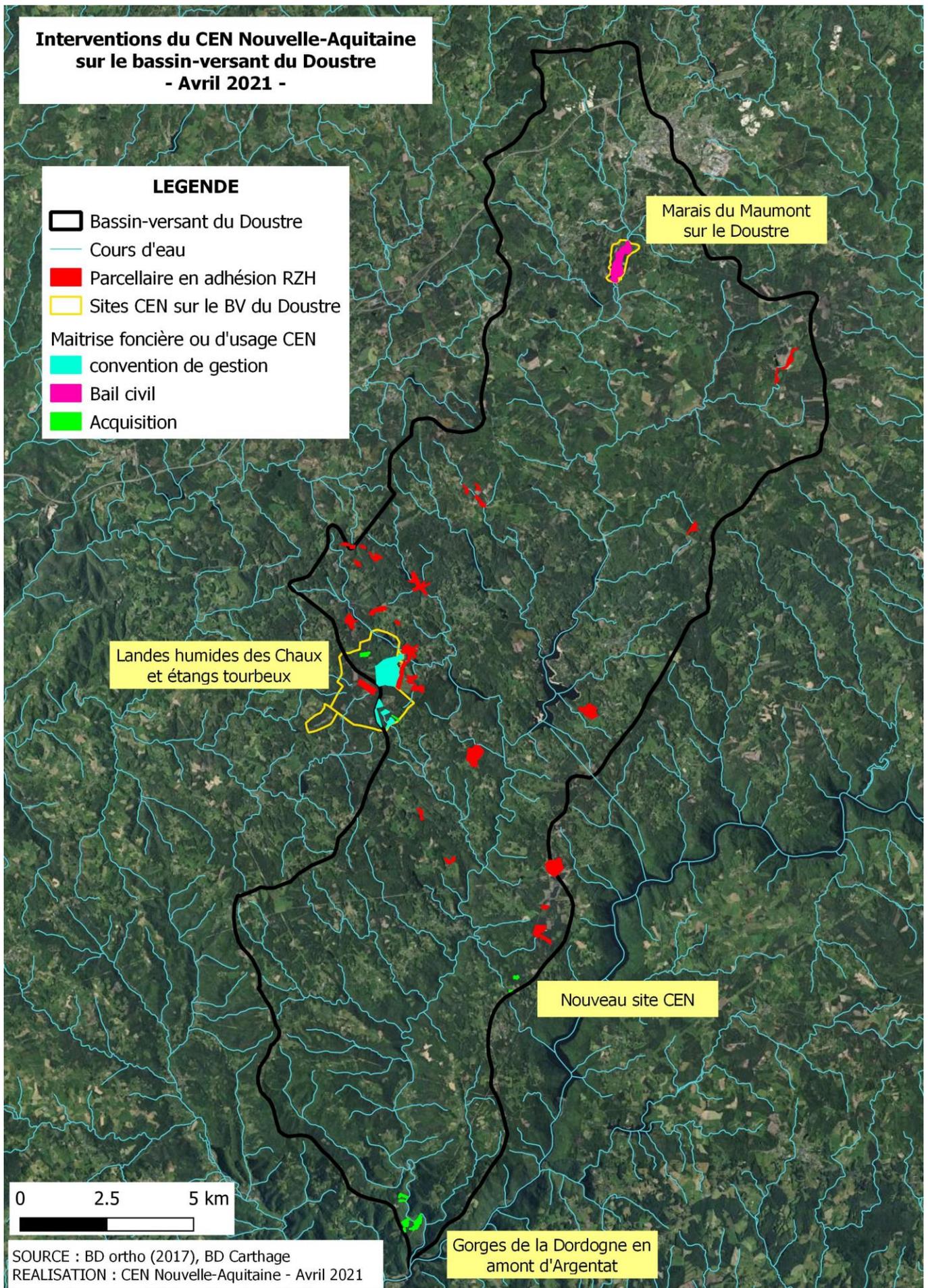
#### **Synthèse actions du CEN Nouvelle-Aquitaine sur le BV Doustre 2021 :**

Site CEN	Surface en gestion				1 <sup>ère</sup> année d'action en gestion sur le site
	Convention d'usage	Bail civil ou emphytéotique	Acquisition	Totale	
<b>Landes humides des Chaux et étangs tourbeux</b>	56,71 ha		2,73 ha	59,44 ha	2013
<b>Marais du Maumont sur le Doustre</b>		27,00 ha (civil)		27,00 ha	2017
<b>Gorges de la Dordogne en amont d'Argentat</b>			10,69 ha	10,69 ha	2010
<b>Nouveau site sans nom autour de Saint-Martin-la-Méanne</b>			1,18 ha	1,18 ha	2021
<b>Total</b>	56,71 ha	27,00 ha	14,60 ha	<b>98,31 ha</b>	

#### ➤ **Le réseau Zones humides du CEN sur le bassin versant du Doustre**

**Nombre d'adhérents** : 14 adhérents (dont l'ONF, la Fédération des chasseurs 19 et 2 communes : ST-MARTIN-LA-MEANNE et GROS-CHASTANG)

**Surface en adhésion RZH** : 154,48 ha



### 10.1.5 Natura 2000

Ce réseau a été mis en place suite à l'application de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992. L'objectif de ce réseau est d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats naturels sensibles à forts enjeux de conservation en Europe. Il désigne des Zones de Protection Spéciale ZPS, visant la conservation des oiseaux inscrit à l'annexe I de la directive « Oiseaux », et des Zones Spéciales de Conservation ZSC, visant la conservation des habitats et espèces animales et végétales inscrites aux annexes I et II de la directive « Habitats ».

Le bassin versant du Doustre est concerné sur une très faible surface (73ha) par 2 sites Natura 2000.

#### ➤ Zones de protection spéciales (ZPS)

##### FR7412001 - GORGES DE LA DORDOGNE :

**Superficie :** 460370 ha

**Caractéristiques du site :** Le site est composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive.

**Qualité et importance :** La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes et constituant les zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles présents constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

**Vulnérabilité :** Le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable.

L'activité agricole essentiellement basée sur un système herbager est à conforter pour conserver les territoires de chasse des rapaces. L'activité forestière est réduite.

**Communes concernées :** Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille et St Merd de Lapeau.

#### ➤ Zones spéciales de conservation (ZSC)

##### FR7401103 - VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS :

**Superficie :** 7620 ha

**Caractéristiques du site :** Ce site d'intérêt communautaire inclus également 105 km de linéaire. Un projet interrégional (Limousin-Auvergne) de ZPS est envisagé sur une partie du site.

**Qualité et importance :** Les vallées de la Dordogne sont constituées de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroits) disposant de nombreux habitats rocheux sur substrats métamorphiques et basaltiques. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme. D'autre part, du fait de son orientation générale la vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes.

**Vulnérabilité :** En amont, le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable. En aval, l'enjeu essentiel est dû aux éclusées des grands barrages et à leur impact sur la reproduction du saumon atlantique. Des progrès sur la remontée de cette espèce ont cependant été constatés, liés aux efforts accomplis depuis de nombreuses années sur tout le cours de la Dordogne.

**Communes concernées :** Marcillac la Croisille, saint Merd de Lapeau, Laval sur Luzège

### 10.1.6 Sites inscrits et sites classés

La description des sites ci-après est disponible sur le site suivant :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/correze-sites-et-fiches-par-commune-a1410.html>

Désignation du site	Commune	Surface	Date d'inscription
Château de Maumont et ses abords	Rosiers d'Egletons	24ha	25/02/1946
Château de Gibanel	Saint Martial d'Entraigues	23 ha	02/03/1946

Etangs Prévot	Clergoux, Champagnac la Noaille	106ha	15/02/1945
Château de Sédières et ses abords	Clergoux	54ha	16/12/1943
La Roche Canillac et château de Chazal	La Roche Canillac	181ha	31/03/1980

### **10.1.7 Parc Naturel Régional**

Le bassin versant du Doustre n'est pas sur le territoire du Parc Naturel de Millevaches.

### **10.1.8 La trame verte et bleu**

**Les éléments ci-après sont issus du rapport de présentation du PLUI (Avril 2018). Des investigations de terrain ont été réalisées par les bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration du SCOT et du PLUI de la CCVEM.**

La TVB instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire visant à préserver l'équilibre écologique du territoire. Elle vise à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ceci permettra aux populations des espèces faunistiques et floristiques de pouvoir se déplacer et accomplir leur cycle de vie (jonction entre les habitats de nourrissage, de reproduction et de repos) dans des conditions favorables. Ainsi, la TVB apporte une réponse à la fragmentation des habitats, à la perte de biodiversité et facilite l'adaptation des espèces au changement climatique. Elle s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales présentes sur le territoire tel que le PNR. La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres, la trame verte et de continuités aquatiques, la trame bleue. Elle est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Chaque trame peut être subdivisée en sous-trames.

#### ➤ **Réservoirs de biodiversité**

Ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels présents assurent de nombreuses fonctionnalités aux seins des écosystèmes qu'ils constituent. En plus de présenter des habitats favorables à une biodiversité riche et diversifiée, ils fournissent des services écosystémiques non négligeables pour l'Homme : régulation des cours d'eau en cas de crue, épuration des sols, patrimoine naturel, qualité de l'air, etc.

#### ➤ **Corridors écologiques**

Ils permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversité en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements. Les corridors peuvent être plus ou moins larges, continus ou non, et peuvent prendre plusieurs formes : linéaires comme les haies ou les cours d'eau, en « pas japonais » qui correspondent à une succession d'ilots ou d'éléments relais formant un passage comme les mares et les bosquets, et paysagères correspondant à un agrégat de paysages homogènes telles que les landes ou pelouses. Les corridors reliant deux réservoirs de biodiversité passent en priorité par des zones relais ou milieux supports et en deuxième temps par les milieux présentant une forte perméabilité selon la sous-trame considérée.

#### ➤ **Les obstacles à la continuité**

Ce sont les obstacles limitant les déplacements de la faune au sein du territoire. Ce sont principalement les zones urbaines, les principaux axes routiers et les barrages et seuils infranchissables sur les cours d'eau.

#### ➤ **Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue**

##### **Sous-trame « milieux aquatiques »**

L'ensemble des cours d'eau Liste 1 et 2 ainsi que la Dordogne, sont désignés comme réservoirs de biodiversité.

##### **Sous-trame « milieux humides »**

Toutes les zones humides sont considérées comme réservoirs de biodiversité. On retrouve donc les prairies humides y compris les pâtures à joncs présentant un fort potentiel de biodiversité, les tourbières, les marais, les boisements humides et les ripisylves. Néanmoins, les zones humides ponctuelles et isolées à l'intérieur des enveloppes urbaines n'ont pas été intégrées à la cartographie des réservoirs de biodiversité. En effet, enclavées dans les milieux artificialisés, ces zones humides présentent un enjeu de conservation moindre puisqu'elles ne bénéficient plus d'aucune connexion avec le milieu naturel.

➤ **Les réservoirs de biodiversité de la trame verte**

**Sous-trame « milieux boisés »**

Les réservoirs de biodiversité des milieux boisés prennent en compte tous les massifs de feuillus de plus de 100 ha, les forêts mixtes situées à l'intérieur du réseau écologique et les massifs de feuillus et de forêts mixtes présentant un fort potentiel de biodiversité. Les plantations d'espèces exogènes comme le Douglas, sont exclues.

**Sous-trame « milieux ouverts secs »**

Il s'agit des landes identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Limousin, les landes identifiées par le PNR, les landes et pelouses des sites Natura 2000. Les landes sèches prospectées lors des inventaires de terrain du PLUI correspondent à des landes à genets proches des enveloppes urbaines. Ces dernières, d'intérêt globalement faible sur le plan floristique comme faunistique, n'ont pas été intégrées aux réservoirs de biodiversité.

**Sous-trame « milieux ouverts mésophiles »**

Il s'agit des milieux mésophiles à l'intérieur de zonages naturalistes ou présentant un fort potentiel de biodiversité.

**Sous-trame « milieux bocagers »**

Cette sous-trame un peu particulière regroupe les secteurs à forte densité de haies.

➤ **Les corridors écologiques de la trame bleue**

**Sous-trame « milieux aquatiques »**

L'ensemble des cours d'eau Liste 1 et 2 ainsi que la Dordogne, sont désignés comme corridors écologiques. Les autres cours d'eau du territoire, qu'ils soient permanents ou intermittents, sont identifiés comme espaces-relais.

**Sous-trame « milieux humides »**

Les zones humides jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

**Les corridors écologiques de la trame verte**

**Pour toutes les sous-trames**

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés pour les différentes sous-trames. Ils relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ils ont été légèrement modifiés par rapport à ceux du SCOT suite aux investigations de terrain dans le cadre du PLUI.

➤ **La continuité écologique**

Sur le territoire de l'intercommunalité, les principaux obstacles à la continuité écologique sont les barrages et seuils situés sur les cours d'eau, l'autoroute A89 et les zones urbanisées. L'A89 est infranchissable pour de nombreuses espèces, c'est la principale cause de la fragmentation des habitats au sein de l'intercommunalité. L'isolement géographique et topographique est également présent sur le territoire : certains milieux naturels sont isolés en fond de vallons ou entourés de boisement.

Enfin, l'intensification des pratiques agricoles tend à dégrader les milieux bocagers, à supprimer les haies et les murets. Hors, ces éléments du paysage constituent des continuités écologiques. Leur disparition serait négative pour différentes espèces de la faune et de la flore du territoire



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières  
**TULLE Agglo**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
**Xaintrie**  
Vallée de la Dordogne

## Bassin versant du Doustre

septembre  
2021

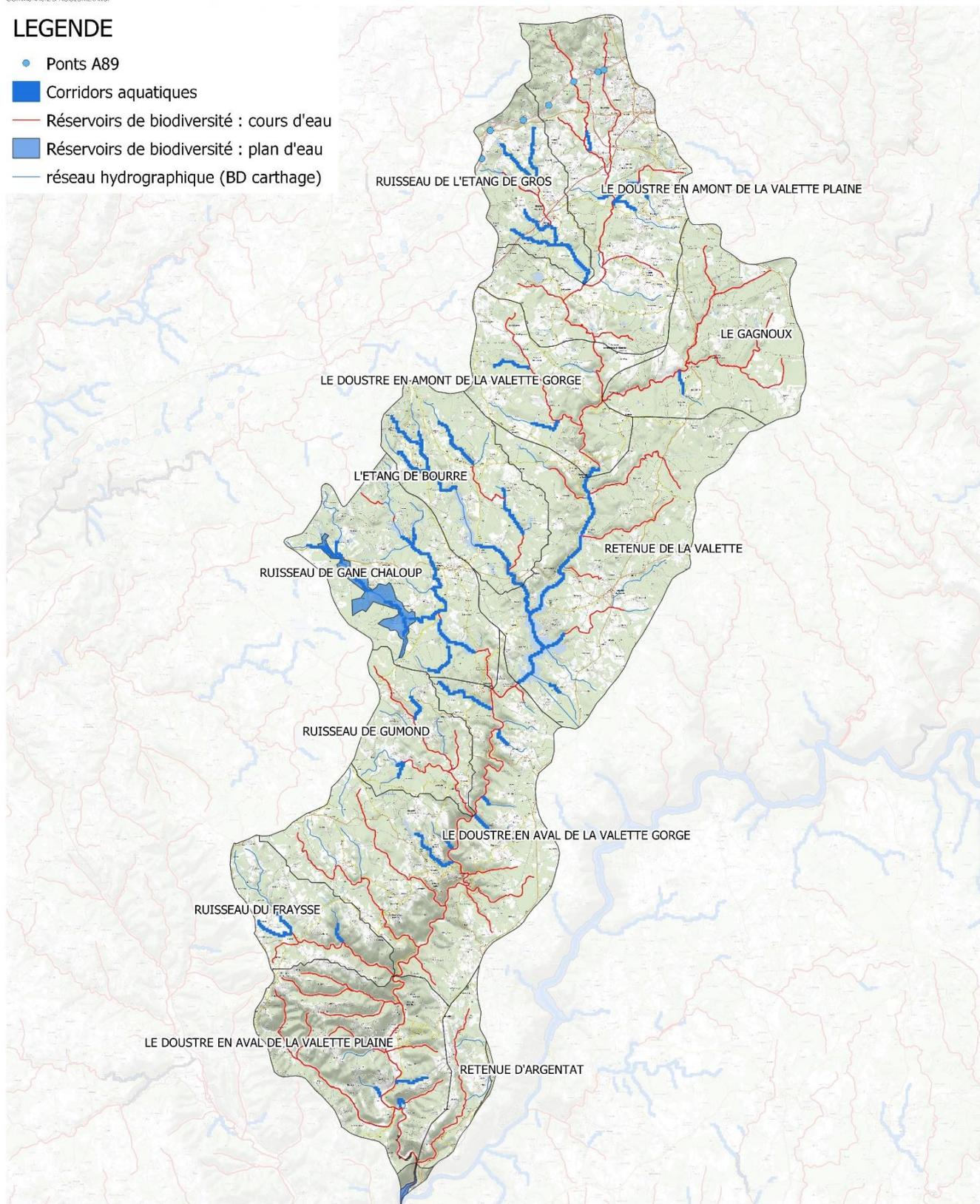
# Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : Trame Bleue

0 1.5 3 4.5 km

Sources : IGN Scan express, BD Carthage, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

### LEGENDE

- Ponts A89
- Corridors aquatiques
- Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité : plan d'eau
- réseau hydrographique (BD carthage)





Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières  
**TULLE' agglo**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
**Xaintrie**  
Vallée de la Dordogne

**Bassin versant du Doustre**

## Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : Trame verte

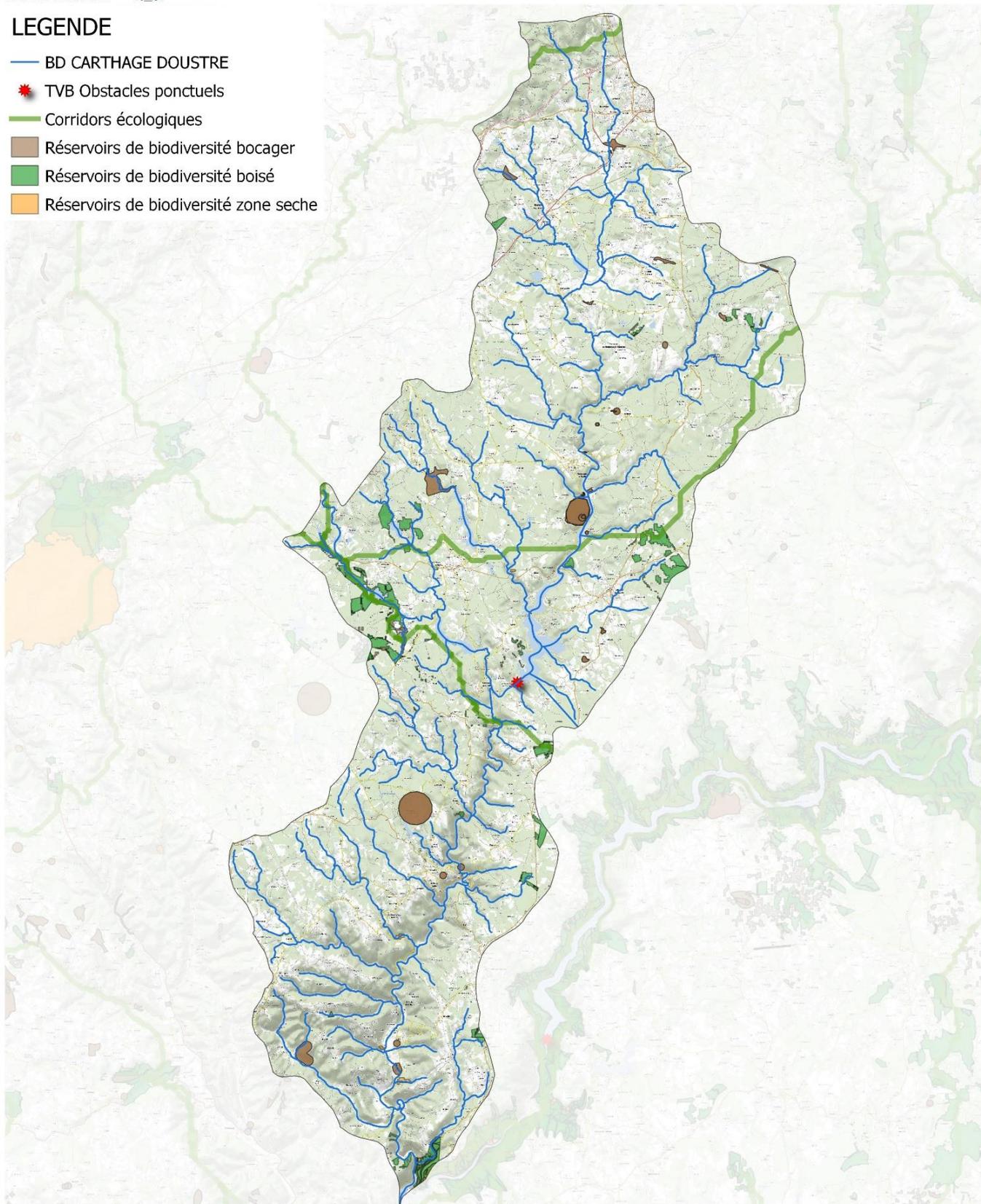
septembre  
2021

0 1.5 3 4.5 km

Sources : IGN Scan express, BD Carthage, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

### LEGENDE

- BD CARTHAGE DOUSTRE
- ★ TVB Obstacles ponctuels
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité bocager
- Réservoirs de biodiversité boisé
- Réservoirs de biodiversité zone sèche



### **10.1.9 Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214.17 du code de l'environnement**

Liste 1 = arrêté préfectoral établissant la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;

Liste 2 = arrêté préfectoral établissant la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

BV2	BV3	LISTE 1	LISTE 2
DORDOGNE AMONT	Ruisseau de l'Etang de Gros		
	Le Doustre amont Plaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Doustre et ses affluents en amont de sa confluence avec le ruisseau de Rabinel</li> <li>- Ruisseau du Rabinel</li> <li>- Ruisseau des Vergnes</li> <li>- Ruisseau de Barras</li> <li>- Ruisseau des Gouttes</li> </ul>	- Doustre
	Le Doustre amont Gorge	- Le ruisseau de Ruffaud et ses affluents	- Doustre
	Le Gagnoux	- Le ruisseau du Gagnoux et ses affluents	
	L'Etang de Bourre		
	Retenue de la Valette	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ruisseau de Chabannier</li> <li>- Le ruisseau de Rouffie</li> </ul>	
DORDOGNE AVAL	Ruisseau de Gane Chaloup		
	Ruisseau de Gumond	- Le ruisseau de Gumond et ses affluents	
	Le Doustre aval Gorge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ruisseau des vergnes</li> <li>- Le ruisseau de Champagnac et ses affluents</li> <li>- Le ruisseau du pré de Madame</li> <li>- Le ruisseau de soumailles et ses affluents</li> <li>- Le ruisseau de Passier</li> </ul>	- Doustre
	Le Doustre aval plaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ruisseau de longegoutte et ses affluents</li> <li>- Ruisseau de grafouillères</li> <li>- Ruisseau de travers</li> <li>- Ruisseau de la Gardille et ses a affluents</li> </ul>	
	Ruisseau du Fraysse	- Le ruisseau du Fraysse et ses affluents	
	Ruisseau du moulin de Serre	- Ruisseau du moulin de serre et ses affluents	



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières  
**TULLE' agglo**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Xaintrie  
Vallée de la Dordogne

## Bassin versant du Doustre

### Cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

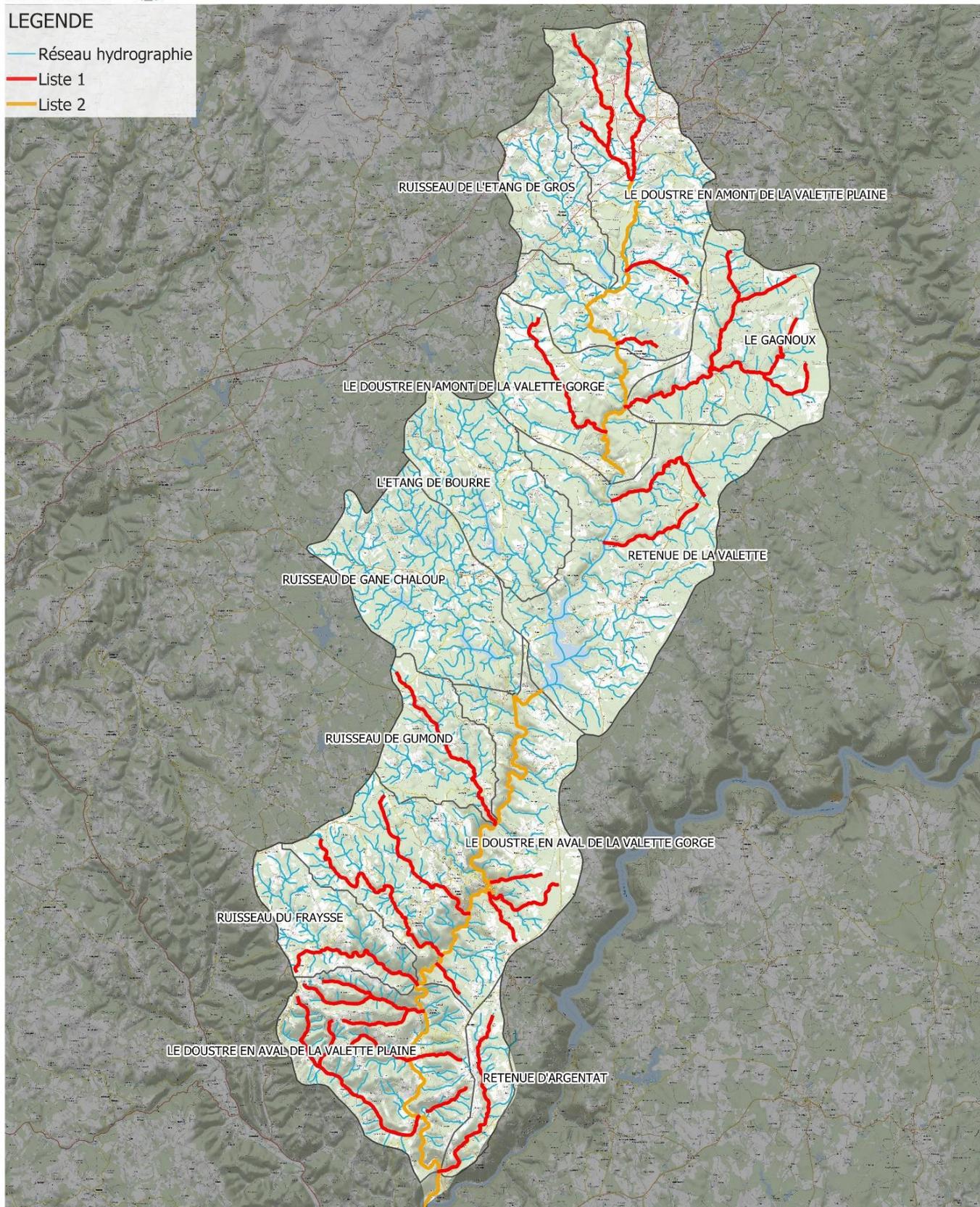
septembre  
2021

1:100000

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIE Adour garonne

#### LEGENDE

- Réseau hydrographique
- Liste 1
- Liste 2



### **10.1.10 Cours d'eau remarquable au titre du SDAGE Adour Garonne 2016-2021**

Les réservoirs biologiques et cours d'eau en Très Bon Etat (TBE) sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Le SDAGE Adour garonne 2016 - 2021 identifie ces cours d'eau.

**Réservoir Biologique** : Cours d'eau jouant le rôle de pépinière, de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du bassin versant.

**Très Bon Etat** : Un cours d'eau a été considéré en « très bon état écologique », s'il présente au moins l'un des critères traduisant un niveau suffisant de préservation écologique : Absence ou quasi-absence de perturbation du fonctionnement hydromorphologique ET/OU Présence d'une ou des espèces remarquables directement inféodées au cours d'eau.

BV2	BV3	Très bon état	Réservoir Biologique
DORDOGNE AMONT	Ruisseau de l'Etang de Gros		
	Le Doustre amont Plaine	- Ruisseau des Vergnes - Ruisseau de Barras - Ruisseau des Gouttes	- Le Doustre en amont de la confluence avec le Rabinel - Le Rabinel
	Le Doustre amont Gorge		
	Le Gagnoux		- Ruisseau du Gagnoux - Ruisseau de la Font du Faure - Ruisseau de la Sanguinière
	L'Etang de Bourre		
	Retenue de la Valette	- Le ruisseau de Chabannier	- Ruisseau de Rouffie
DORDOGNE AVAL	Ruisseau de Gane Chaloup		
	Ruisseau de Gumond		- Ruisseau de Gumond
	Le Doustre aval Gorge	- Le ruisseau des vergnes - Le ruisseau du pré de Madame - Le ruisseau de soumailles et ses affluents - Ruisseau de Passier	- Ruisseau de Champagnac
	Le Doustre aval plaine	- Le ruisseau de longegoutte et ses affluents - Ruisseau de travers - Ruisseau de Daloudier	- Ruisseau de Grafouillères - Ruisseau de la Gardille
	Ruisseau du Fraysse		- Ruisseau de Fraysse
	Ruisseau du moulin de Serre	- Ruisseau du moulin de serre et ses affluents	



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières



## Bassin versant du Doustre

### Cours d'eau remarquables au titre du SDAGE Adour Garonne

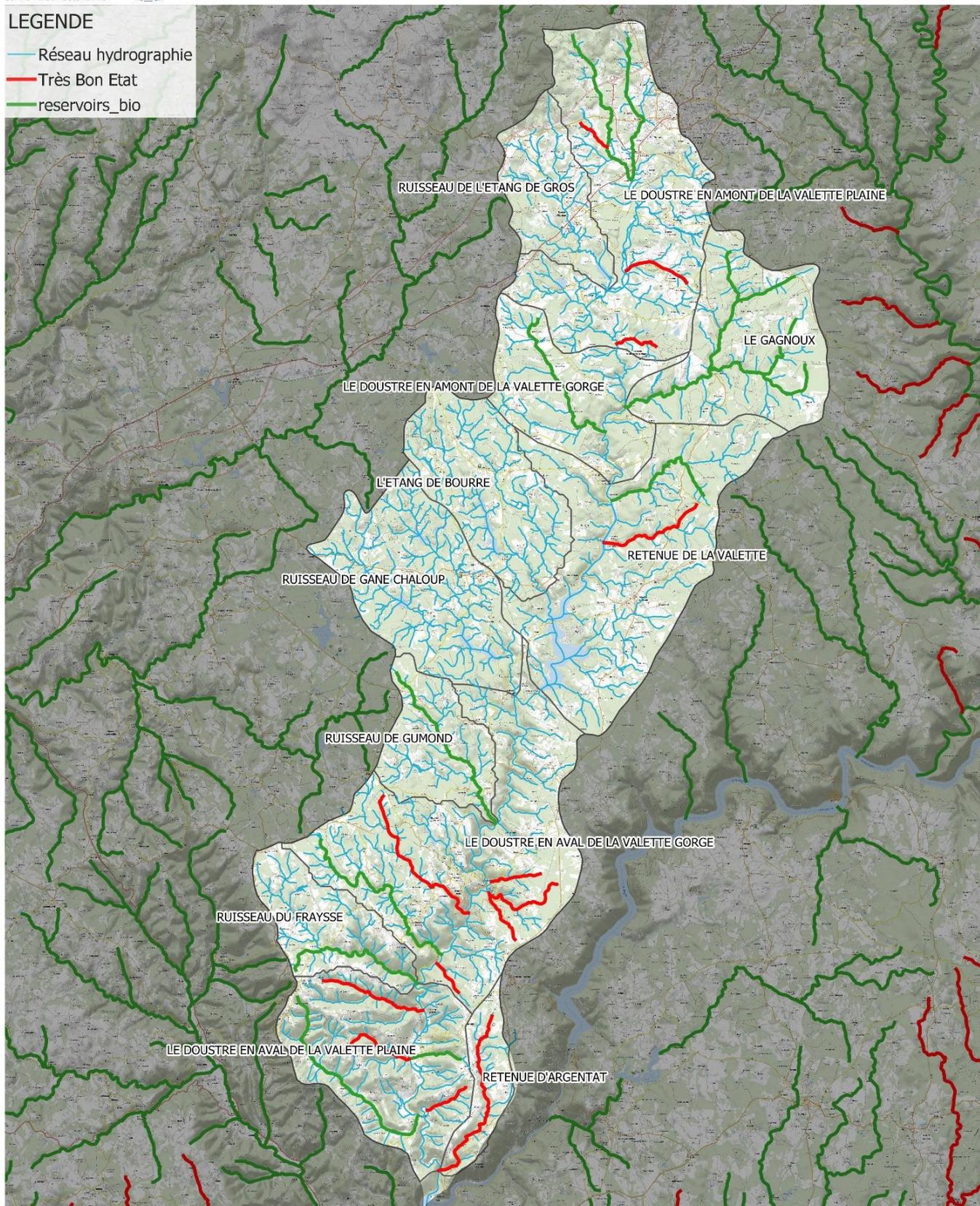
septembre  
2021

1:100000

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIE Adour garonne

#### LEGENDE

- Réseau hydrographique
- Très Bon Etat
- reservoirs\_bio



### **10.1.11 Biodiversité faunistique et espèces à fortes valeur patrimoniale**

Etat de 3 espèces à forte valeur patrimoniale et inféodés aux milieux aquatiques :

#### ➤ **LA LOUTRE D'EUROPE :**

Des inventaires réalisés par la Communauté de Communes sur le bassin du Doustre et de la Luzege ont montré qu'elle colonise l'ensemble du bassin versant. Cette espèce est protégée à tous les niveaux :

- Annexe II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43
- Convention de Berne annexe 2
- Convention de Washington annexe 1
- Protégée au niveau national
- Liste Rouge Mondiale : Menacé d'extinction
- Liste Rouge Nationale : En danger

#### ➤ **L'ECREVISSE A PATE BLANCHE (AUSTROPOTAMOBIOUS PALLIPES) :**

Elle bénéficie d'une protection totale :

- annexe II et V de la directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43
- Convention de Berne annexe 3
- Protégée au niveau national
- Liste Rouge Mondiale : Vulnérable
- Liste Rouge Nationale : Vulnérable

Il n'existe pas de population d'écrevisses à pieds blancs connus sur le bassin versant du Doustre. Néanmoins, il n'y a pas eu de prospection récente concernant cette espèce sur le bassin.

#### ➤ **LA MOULE PERLIERE (MARGARITIFERA MARGARITIFERA)**

Elle bénéficie d'une protection totale :

- annexe II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43
- Convention de Berne annexe 3
- Protégée au niveau national
- Liste Rouge Mondiale : Menacé d'extinction
- Liste Rouge Nationale : vulnérable

Il n'existe pas de population connue de moule perlière sur le bassin versant du Doustre. Néanmoins, celle-ci est présente sur le bassin très proche de la Montane.

#### ➤ **Autres espèces**

De nombreuses espèces faunistiques et floristiques sont présentes sur le bassin versant du Doustre, il est difficile de présenter chacune d'entre elles dans ce document qui n'a pas vocation à faire un recueil des espèces protégées du bassin. De plus, il est très difficile d'évaluer ou de mettre en évidence les éléments remarquables de la faune et de la flore présents sur un cours d'eau donné à partir d'un seul passage sur ce linéaire.

On peut néanmoins citer ces quelques espèces fréquemment rencontrées sur le terrain et particulièrement inféodés aux cours d'eau :

- Musaraigne aquatique : dont la présence est avérée sur la zone humide du Maumont (Doustre) et sur des affluents du Doustre aval.
- Cincle plongeur : colonise la plupart des cours d'eau du bassin et plus spécifiquement l'ensemble des gorges.
- Martin pêcheur : présence récurrente lors du diagnostic
- Héron cendré : présence récurrente lors du diagnostic

#### ➤ **Les espèces végétales**

Concernant les espèces végétales, nous avons recensé quelques sites à **Sceau de Salomon** principalement sur les bords de berges du Doustre. D'autres espèces peut être plus connues du grand public sont aussi présentes sur le territoire. Il s'agit notamment de la fameuse **Droséra à feuilles rondes**, plante carnivore qui pousse le plus souvent sur les tapis de Sphaigne au sein des tourbières acides. Cette espèce tire une partie de ses besoins alimentaires des petites proies animales qu'elle capture à l'aide de ses feuilles gluantes. On peut encore citer **la Littorelle à une fleur**, qui colonise les grèves et bords sableux des étangs, lacs et rivières. Submergée une partie de l'année, elle ne fleurit qu'après exondation. Cette plante fait l'objet d'une protection nationale et est inscrite au Livre Rouge de la Flore menacée de France.

➤ **Les Invertébrés**

Sur le bassin du Doustre, les macro-invertébrés benthiques sont bien représentés avec une diversité importante. Pour ce qui est des larves d'insectes, de nombreuses espèces sensibles à la qualité de l'eau et appartenant à l'ordre des Plécoptères ont pu être observées sur de nombreux cours d'eau. La présence d'individus de grande taille sur certains ruisseaux met en évidence l'absence de pollution significative depuis plusieurs mois voire plusieurs années.

➤ **Les Amphibiens**

La plupart des ruisseaux servent de lieu de reproduction pour les différentes espèces d'amphibiens, qu'il s'agisse de grenouilles, tritons et autres salamandres. Les investigations de terrain réalisées ne sont pas propices à l'observation des amphibiens et se limitent le plus souvent aux espèces les plus abondantes.

➤ **Les Poissons**

L'espèce emblématique du territoire est bien évidemment la Truite Fario qui suscite un engouement important de la part des pêcheurs. Sa présence est liée à un environnement de qualité et à un réseau hydrographique très développé.

Le peuplement comprend également plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive « Habitats ») telles que la Lamproie de Planer encore appelée Chatouille, ou le Chabot.

Les informations concernant les espèces pisciaires présentes sur le bassin sont données au paragraphe 10.1.10 du présent document.

➤ **Les Oiseaux**

L'Aigle botté, le Faucon Pèlerin, le Circaète-Jean-le-Blanc et le Busard St Martin nichent aux abords des cours d'eau et plus particulièrement dans les vallées de la Dordogne (Source : DIREN Limousin).

Nos propres observations ont également permis de recenser le Martin-Pêcheur (inscrit sur la liste de la Directive Oiseaux) et le Cincle plongeur, encore appelé Merle d'eau, qui fait l'objet d'une protection nationale. Ces deux espèces sont bien représentées à l'échelle du territoire, en particulier le Cincle qui fréquente de très nombreux cours d'eau. Le Martin-pêcheur a été observé sur un nombre beaucoup plus restreint de cours d'eau.

➤ **Les Mammifères**

Comme mentionné précédemment, la richesse et le bon état des milieux naturels présents sur les territoires communautaires permettent le développement de différentes espèces faunistiques.

Au premier rang des espèces de mammifères se trouve la **Loutre d'Europe**. Mammifère carnivore de la famille des Mustélidés, la Loutre vit dans n'importe quel type de milieu aquatique, pour peu qu'elle y trouve des conditions favorables en terme de tranquillité et de couvert végétal. Nous en avons eu la confirmation en détectant sa présence sur des secteurs certes tranquilles, mais où la qualité de l'eau était fortement dégradée (Doustre). La Loutre se nourrit de poissons, de batraciens, d'écrevisses, ou de petits mammifères. Très discrète, sa présence est le plus souvent détectée par les traces ou les épreintes (urines, fientes) qu'elle laisse sur le bord des cours d'eau.

## 10.1.12 Caractéristiques des peuplements piscicoles

L'ensemble des données piscicoles proviennent de l'étude de la FDAAPPMA19 « Plan Départemental pour la Protection du milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021 »

### ➤ Le Doustre amont : Contexte 1

#### DONNEES ECOLOGIQUES SUR LE BASSIN VERSANT

**Zones piscicoles :** Zone à truite supérieure pour les affluents et zone à truite pour la Doustre

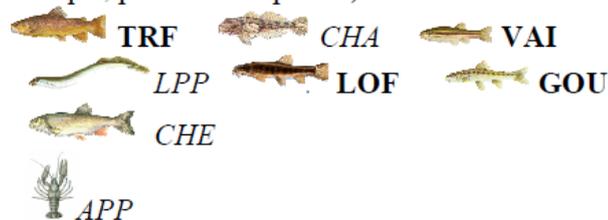
**Biocénotypes (NTI ou NTI à défaut) :**

- NTI = B3 au pont de l'A89
- NTI = B1 à La Gane du Longy et au Chabanier
- NTI = B1<sup>+</sup> à Lallé sur le ruisseau de Lallé

■ NTI = B2 sur le ruisseau de l'Etang de Bourre à Sévezergue

■ NTI = B1 sur le ruisseau de Marcillac à Marcillac

**Espèces présentes (en gras, présence connue, en italique, présence suspectée) :**



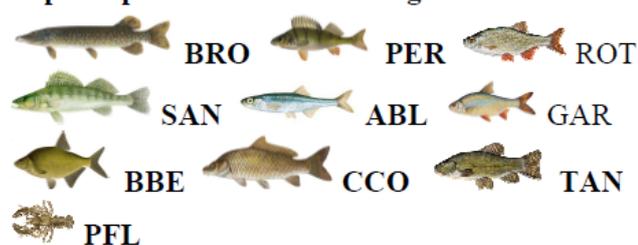
**Espèces nuisibles présentes sur le contexte :**



**Espèces indésirables ou non électives présentes sur le contexte :**



**Espèces présentes sur le barrage :**



**Espèces dont la disparition est avérée :**



**Espèces en voie de disparition ou en très forte régression :**



**Autres espèces présentes sur le contexte :**

- TAC, SDF
- Loutre (épreintes sur le Doustre et ses affluents)
- Musaraigne aquatique
- Cincle Plongeur, Martin Pêcheur
- Héron cendré, Cormoran

**Données historiques sur le contexte :**

« La moule perlière colonisait sans aucun doute le bassin versant du Doustre » (Gilbert Cochet)

Source : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021 – FDAAPPMA 19

« On peut difficilement suspecter la présence d'écrevisses pattes blanches sur le bassin. Déjà, il semble qu'historiquement, elle ne colonisait pas tout le bassin. Il n'existe pas ou peu de zones refuges où elle pourrait subsister. Par ailleurs, avec la présence de nombreux étangs et assez anciens, les populations de *Pacifastacus leniusculus* sont très importantes. L'étang de Gros à Saint-Hippolyte semble être le principal foyer de contamination de la partie amont du bassin versant.

Le principal problème du bassin versant reste les eaux usées domestiques, avec de nombreux rejets directs à Egletons sur le Rabinel (station de relevage) ou à Rosiers d'Egletons sur le ruisseau de l'Etang de Gros. Ceci est facilement visible avec les IBGN, qui en dessous de ces deux points noirs sont mauvais ou catastrophiques (4/20 sur le Rabinel en aval d'Egletons). Mais sans données récentes, nous ne pouvons déterminer une quelconque évolution de l'impact de ces rejets sur les macroinvertébrés.

On note une dérive typologique importante du peuplement piscicole sur la partie basse du bassin versant ce qui traduit la remontée d'espèces présentes dans le barrage. Il semble que cet impact s'atténue vers le village du Jardin. Cependant, ce n'est qu'une hypothèse, confirmée par les dires de certains pêcheurs, mais qui n'a pas de valeur scientifique.

Ne disposant pas de pêches électriques d'inventaire et donc de données quantitatives, il est difficile de dire si au niveau quantitatif, on note de graves manques ou pas.

En ce qui concerne l'évolution de l'état des cours d'eau, ce bassin a connu la disparition des grands migrateurs amphihalins (notamment l'anguille) et est en train de connaître la disparition de l'écrevisse pattes blanches. Ainsi, sur ce contexte on a une perte de biodiversité piscicole de l'ordre de 25%.

Concernant les populations de truites, les quelques résultats de pêche électrique semblent indiquer que la population se maintient sur la partie amont du bassin et sur les affluents, même très petits (Chabanier, Marcillac etc.). Mais le manque de données historiques et actuelles ne permet pas d'envisager une quelconque évolution potentielle des peuplements. La croissance des truites est faible, due aux faibles ressources trophiques du milieu (conductivité basse, minéralisation peu importante...)

➤ **Le Doustre aval : contexte 2**

**DONNEES ECOLOGIQUES SUR LE BASSIN VERSANT**

**Zones piscicoles :** Zone à truite supérieure pour les affluents et zone à truite pour le reste

**Biocénotypes (NTI ou NTT à défaut) :**

- NTT = 2,24 sur le Doustre au moulin des Gouttes
- NTI = B4 sur le Doustre à la confluence du Fraysse
- NTI = B4<sup>+</sup> sur le Doustre à St Bazile la Roche
- NTI = B4 sur le Doustre au pont de la Chapelle
- NTI = B2 sur le rau de Gumond
- NTI = B3 sur le Fraysse en amont de sa confluence avec le Doustre

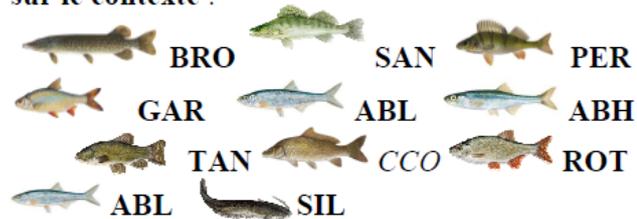
**Espèces présentes (en gras, présence connue, en italique, présence suspectée) :**



**Espèces nuisibles présentes sur le contexte :**



**Espèces indésirables ou non électives présentes sur le contexte :**



**Espèces en voie de disparition ou en très forte régression :**



**Autres espèces présentes sur le contexte :**

- TAC
- SDF
- Cincle Plongeur
- Martin Pêcheur
- Héron cendré

**Données historiques sur le contexte :**

« Pendant la seconde guerre mondiale, on capturait de nombreuses anguilles et écrevisses pieds blancs dans une cerbe sur le ruisseau de la Coussière, sur la commune de Gros-Chastang » M<sup>me</sup> AUBERTIE

Source : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021 – FDAAPPMA 19

Sur ce contexte, les données piscicoles sont assez concentrées sur le cours du Doustre. En effet, seulement 8 pêches électriques ont été réalisées sur les affluents, mais aucun inventaire ; il n'existe pas un état précis du peuplement piscicole sur les affluents, à un instant « t ». Sur la totalité des pêches électriques, 55,5 % ont contacté des espèces nuisibles et/ou indésirables (sur l'ancienne station RHP, on retrouve quasiment chaque année la présence de perche). Les pêches réalisées sur le parcours de graciacion montrent un déficit en espèce benthique (chabot et loche franche) qui peut être mis en relation avec une qualité de l'habitat limitante (le Doustre est un TCC sur tout le contexte) par rapport à la qualité de l'eau pour le peuplement piscicole (VERSANNE-JANODET, 2009).

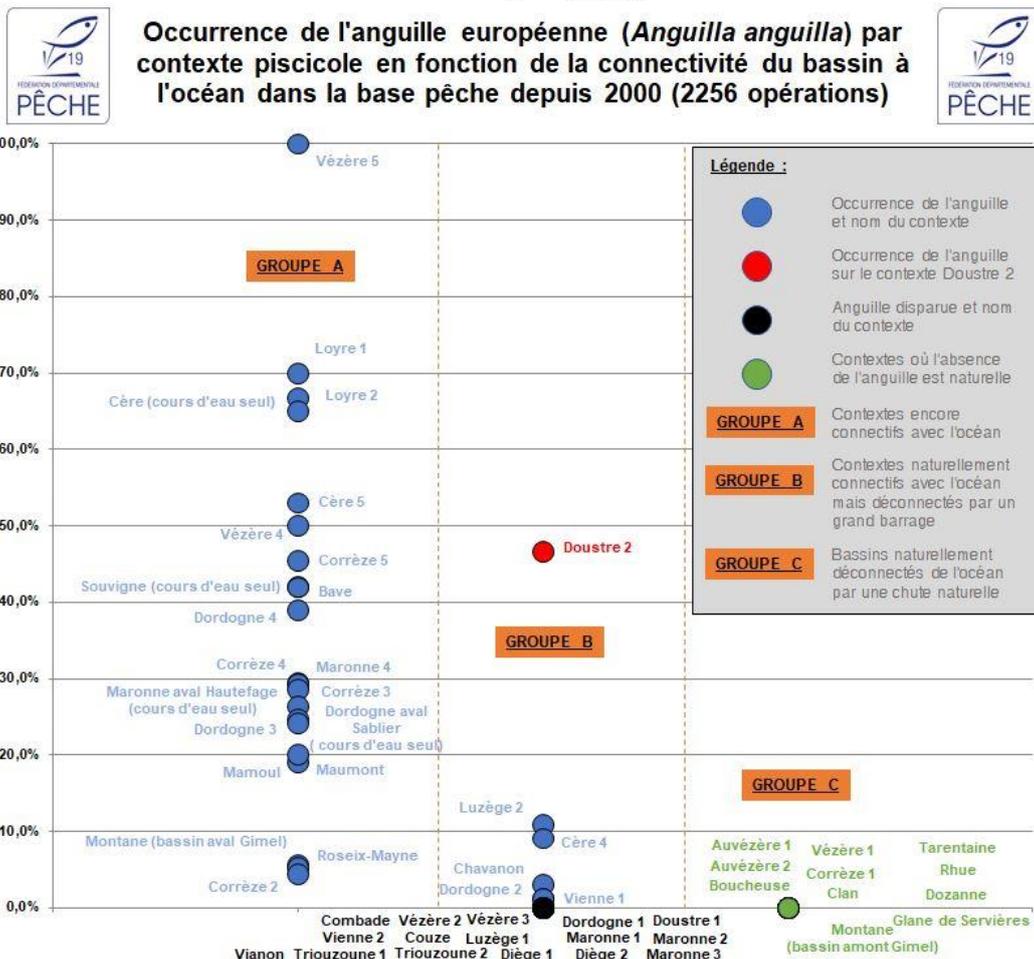
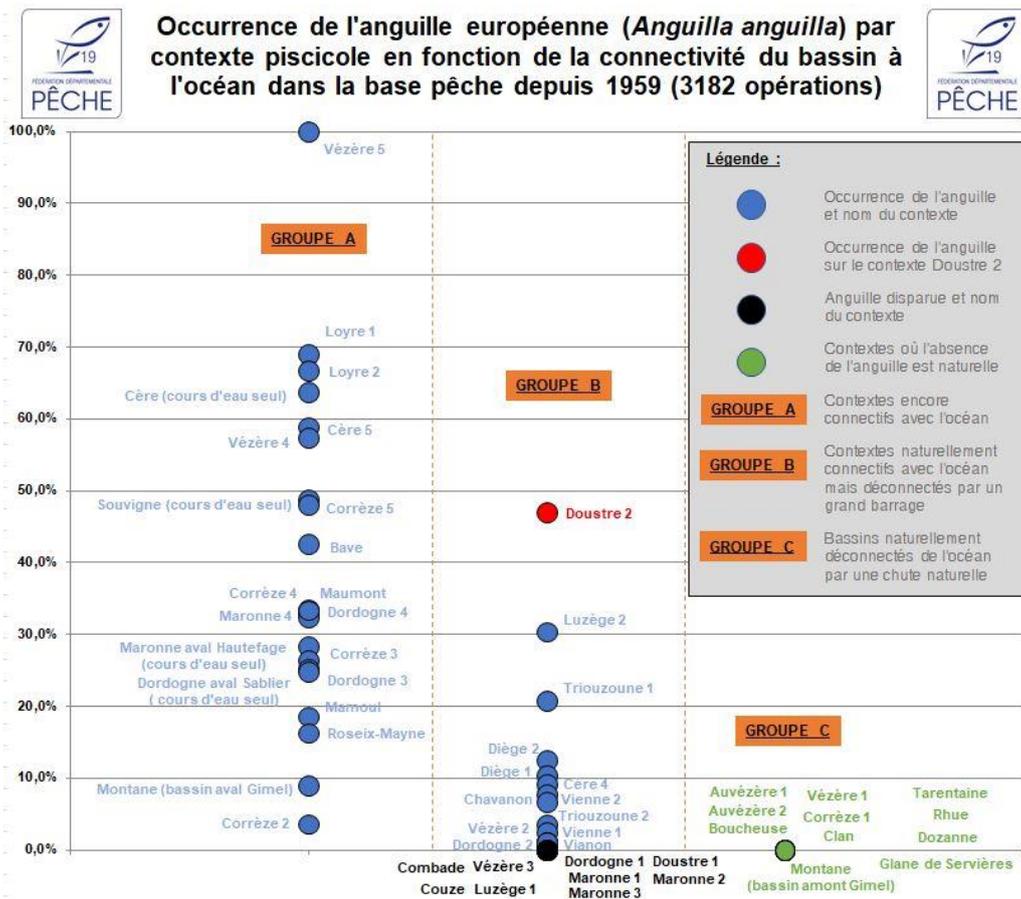
On peut noter la quasi-disparition de l'écrevisse pieds blancs sur le bassin, en raison de la présence de nombreuses perturbations, mais également avec la prolifération des écrevisses allochtones, qui sont plus compétitives et qui peuvent être vecteur de contamination (peste de l'écrevisse, maladie de la porcelaine, ...).

Les données sur les IBGN indiquent une assez bonne qualité du peuplement des invertébrés sur l'ensemble du contexte. Les notes des IBGN sont resté semblables au fil du temps. On peut noter une altération de la qualité hydrobiologique en aval du barrage qui est due au faible débit réservé et aussi au colmatage par « l'oxydation du fer »..

➤ **Le cas particulier de l'anguille Européenne :**

Analyse de cette espèce réalisée par la FDAAPPMA de la Corrèze sur le bassin versant du Doustre aval.

« L'occurrence de l'anguille européenne sur le contexte Doustre 2 n'a pas diminué depuis 1959, elle est même bien supérieure à l'occurrence de l'anguille européenne observée dans les échantillonnages des cours d'eau actuellement connectifs à l'océan comme la Bave, la Maronne en aval d'Hauteffage ou la Dordogne en aval du Sablier. L'occurrence est même légèrement supérieure au cours de la Souvigne. Elle est cinq fois supérieure au contexte déconnecté dont l'occurrence d'anguille est la plus élevée à savoir la Cère en amont de Brugales... L'occurrence de l'anguille européenne sur le bassin du Doustre entre Marcillac et le Sablier correspond donc à l'occurrence d'un bassin connecté à l'océan. Le fait que cette occurrence ne change pas sur la période 1959-2020, alors que les adultes d'anguille européenne dévalent au fur et à mesure du temps semble indiquer un apport continu d'individus sur le bassin. **En conclusion le bassin du Doustre en aval de Marcillac est bien un bassin connecté à l'océan pour l'anguille européenne malgré la présence en aval du barrage du sablier.** Une étude serait donc nécessaire afin d'identifier les lieux de passage de l'anguille européenne sur le sablier. De même au niveau de l'étang Ferrier, une étude montaison/dévalaison pour cette espèce permettrait de supprimer le dernier obstacle amont infranchissable, car elle n'a jamais été échantillonnée sur le bassin versant amont alors qu'on la retrouve très fréquemment au pied de l'ouvrage. »



## 11 PATRIMOINE BATI ET CULTUREL LIE A L'EAU

Le bassin versant du Doustre est doté d'un patrimoine culturel lié à l'eau particulièrement riche.

On dénombre de nombreux vestiges de moulins, seuils ou canaux d'aménagé, en particulier sur le Doustre aval.

Ces moulins fonctionnaient, pour la plupart, avec des roues à cuillères horizontales, et actionnaient des meules de granites pour la réalisation de farines ou huiles.

Tous ces moulins étaient associés à un bief qui servait de réserve d'eau et étaient alimentés par dérivation d'une partie de l'eau depuis un seuil ou digue. Ces seuils peuvent dans certains cas constitués un obstacle à la continuité écologique, mais ce sont également des réserves d'eau importantes en période d'étiage ou la faune aquatique peut trouver refuge, un équilibre est à trouver entre l'effacement ou l'aménagement de ces ouvrages afin de les conserver.

Certains seuils maçonnés sont particulièrement remarquables, comme le seuil du moulin de Ponty à Champagnac la Noaille.



L'étude afférente à ce dossier n'a pas pour objet de référencer le patrimoine bâti, ce sujet nécessiterait une étude complémentaire afin de réaliser un inventaire exhaustif du petit patrimoine sur les communes.

## 12 ECONOMIE

### 12.1 L'activité agricole en détail

#### 12.1.1 Répartition et évolution de l'activité agricole

		Superficie totale en ha	Superficie sur le BV Doustre	% sur le BV Doustre	SAU en 2000	SAU en 2018	Pourcentage de SAU/surface communale	Evolution de la SAU entre 2000 et 2018	Nombre d'exploitation en 2018	Evolution du Nbre d'exploitation de 2000 à 2018 en %
CCVEM	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	2585	2585	100	416	418	16	0	4	-56
	LA CHAPELLE SPINASSE	579	579	100	159	208	36	31	1	-75
	EGLETONS	1672	393	24	189	150	9	-21	5	-17
	LE JARDIN	1225	1225	100	78	88	7	13	1	0
	LAFAGE SUR SOMBRE	1886	403	21	287	314	17	9	5	-44
	MARCILLAC LA CROISILLE	4017	2100	52	761	720	18	-5	12	-37
	MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	2029	1841	91	668	783	39	17	10	0
	ROSIERS D'EGLETONS	3818	2947	77	846	836	22	-1	12	0
CCXVD	ST HILAIRE FOISSAC	3712	965	26	713	808	22	13	16	0
	ST BAZILE DE LA ROCHE	712	712	100	138	126	18	-9	1	-80
	ST BONNET ELVERT	1831	1362	74	347	294	16	-15	8	-43
	ST MARTIAL ENTRAYGUES	754	555	74	91	68	9	-25	0	-100
	ST MARTIN LA MEANNE	2750	1217	44	550	555	20	1	11	-15
ST SYLVAIN	749	231	31	105	104	14	0	1	-67	
TULLE AGGLO	CHAMPAGNAC LA PRUNE	1326	1326	100	288	304	23	6	7	-30
	CLERGOUX	1590	1511	95	254	252	16	-1	2	-75
	GROS CHASTANG	1335	863	65	262	265	20	1	4	-20
	GUMOND	1003	1003	100	206	199	20	-3	4	-33
	LA ROCHE CANILLAC	311	311	100	56	70	22	24	1	0
	ST PARDOUX LA CROISILLE	1741	1534	88	170	159	9	-7	5	-17
ST PAUL	1426	439	31	322	357	25	11	11	-15	
	<b>TOTAL</b>	<b>37051</b>	<b>24102</b>		<b>6904</b>	<b>7077</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>121</b>	<b>-30</b>

#### ➤ Des surfaces globalement peu utilisées par l'agriculture

La surface utilisée pour les activités agricoles et déclarée à la PAC en 2018 représente en moyenne 19% de la superficie totale du bassin versant. La pression foncière exercée par l'agriculture est donc relativement faible. Elle est en effet bien inférieure à la moyenne départementale qui est proche de 40% et même à celle observée à l'échelle du SCOT Pays Haute Corrèze Ventadour qui est de 31%.

Cette occupation agricole tout en restant relativement faible est assez disparate dans le territoire. Elle passe de moins de 10% de la surface communales à Égletons, le Jardin, St Martial Entraygues ou St Pardoux la Croisille à

près de 40% à Montagnac-Saint-Hippolyte. Cette proportion est en grande partie liée aux potentialités qu'offrent le relief et les types de sols. Elle est toutefois légèrement sous-évaluée car une part des surfaces valorisées par l'agriculture échappe à ce système de déclaration.

➤ **Des exploitations en nombre moins important**

Le nombre d'exploitations a connu une chute importante durant la période 2000/2018. Cette baisse, de l'ordre de - 30% en moyenne sur le bassin, est très hétérogène avec des communes très stables sur le Doustre amont (Rosiers d'Egletons, Montagnac, St Hilaire Foissac) et à l'inverse une forte baisse sur certaines communes du Doustre Aval (St Bazile de la Roche, St Bonnet Elvert, St Martial entraygues). Sur ces dernières elle est à mettre en corrélation avec la diminution de la SAU qui montre l'absence de reprises de ces exploitations.

➤ **Un élevage encore très présent, mais plus concentré sur de grandes exploitations**

La production agricole est historiquement basée sur la production de bovins viandes parfois complétée par des troupeaux ovins. Les élevages de bovins étaient présents dans les 3/4 des exploitations jusque dans les années 2000 avec des troupeaux de taille assez modeste (moins de 20 vaches en moyenne). Depuis, le nombre de troupeaux a fortement diminué mais ils sont encore présents dans 67% des exploitations restantes en 2010, avec des élevages qui ont doublé de taille depuis 1988 pour atteindre en moyenne 35 animaux. Ainsi le nombre total de bovins présents sur le territoire est resté relativement stable depuis plus de 20 ans. Les élevages ovins ont quant à eux très fortement diminué. Le nombre de troupeaux et le nombre de brebis a été divisé par 6 sur la même période. Depuis quelques élevages spécialisés ont vu le jour (notamment en caprins, porcs et volailles) avec des ateliers qui peuvent être de taille importante. Des productions de plus petite taille ont également été développées comme les petits fruits, le maraichage ou l'apiculture.

### **12.1.2 Synthèse des problématiques liées à l'activité agricole :**

Le diagnostic de terrain est en parfaite corrélation avec les statistiques agricoles de la Corrèze.

En effet, l'occupation du sol en bord de berge présente un taux moyen de 34% de prairies et un taux de cultures nul, ce qui traduit une agriculture tournée vers l'élevage extensif.

Les problématiques liées aux cultures sont donc très faibles (Captage d'eau pour irrigation, emploi de produits de traitements phytosanitaire...)

Les problématiques majeurs de l'activité agricole sur le territoire sont donc liées à l'élevage et concernent :

➤ **Le piétinement des berges**

Les cours d'eau se trouvant en zone de pâturage sont confrontés à un problème de piétinement par le bétail, en effet, les clôtures sont souvent absentes afin de laisser l'accès au cours d'eau libre pour l'abreuvement du bétail.

La présence du bétail dans le cours d'eau ou trop près des berges entraîne de graves perturbations du milieu aquatique et un risque pour les usages associés ;

**Risque pour le cours d'eau :**

- Ensablement ou envasement, dû à la mise en suspension des particules fines provoquant le colmatage du substrat.
- Dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau provoquée par les déjections animales.
- Elargissement du lit par le piétinement du bétail, amenant à une dégradation ainsi qu'une banalisation des habitats piscicoles et le réchauffement des eaux.

**Risque pour les animaux :**

- Pathologie provoquée par la consommation d'eau contaminée (gastro-entérite, mammites, douves ...)
- Risque de chûtes pouvant entraîner la noyade pour les plus jeunes animaux.

**Risque pour l'homme :**

- Risque sanitaire pour l'alimentation en eau potable, la baignade, loisirs aquatiques

**Risque pour la ripisylve :**

- Disparition ou diminution de la ripisylve et des fonctions associées (maintien des berges, autoépuration, corridor biologique, habitat aquatique et terrestre, bande tampon...)

➤ **Travaux d'hydraulique agricole (drainage, reprofilage et recalibrage)**

Certains ruisseaux ont pu faire l'objet par le passé de reprofilage ou recalibrage sans autorisations préalables. Ces pratiques sont heureusement rares à l'heure actuelle et bien réglementées.

Ces aménagements consistent à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon et d'assécher les parcelles riveraines. Il s'agit d'interventions lourdes modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement perturbé : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Ces aménagements modifient de façon durable les composantes physiques des cours d'eau : pente, profondeur, vitesse du courant, forme des berges. Ils ont donc des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes qui ne sont pas toujours prévisibles à long terme. En général ils induisent une diminution de la diversité naturelle des habitats et des espèces présentes.

Les prairies humides en bord de cours d'eau font très souvent l'objet d'aménagement hydraulique afin d'augmenter la production de fourrage et/ou augmenter la portance du sol pour les engins agricoles. Deux types d'aménagements sont utilisés :

- Les rigoles : c'est une pratique courante et visible sur les parcelles. Lorsqu'elles sont réalisées annuellement et de façon quasi simultanée sur un bassin versant, elles sont une des sources de colmatage. Néanmoins la situation s'avère plus ou moins temporaire le temps que la végétation prenne sa place. On peut également constater qu'elles sont des lieux de refuges pour les alevins.  
L'impact par colmatage sur le ruisseau pourrait être évité en étalant sur plusieurs années la réfection des rigoles et en installant des zones de décantation transitoire entre le ruisseau et les rigoles.  
Lorsqu'elles sont trop serrées, les rigoles peuvent également avoir un impact fort sur le niveau de la nappe d'accompagnement et ainsi diminuer altérer les fonctionnalités de la zone humide.
- Les drains : Cette pratique est beaucoup plus discrète puisque les aménagements ne sont pas visibles. L'impact sur le colmatage est nul, en revanche leur impact sur les zones humides est beaucoup plus fort et à long terme.

➤ **Produits phytosanitaire et fertilisants :**

L'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants par l'activité agricole n'a pas fait l'objet d'investigation lors de cette étude.

## 12.2 Zones artisanales et Industries

On dénombre plusieurs zones artisanales sur le bassin, principalement concentrée au nord autour d'Egletons et Rosiers d'Egletons et autour de Marcillac la Croisille.

- ZA du Betonnet : Rosiers d'Egletons
- ZA de Bois Duval : Rosiers d'Egletons
- ZA la Grésouillère : Rosiers d'Egletons
- ZA Combelle, Marcillac la Croisille
- ZA de Bellevue : Marcillac la Croisille
- ZA Clergoux : Clergoux

## 12.3 Le tourisme

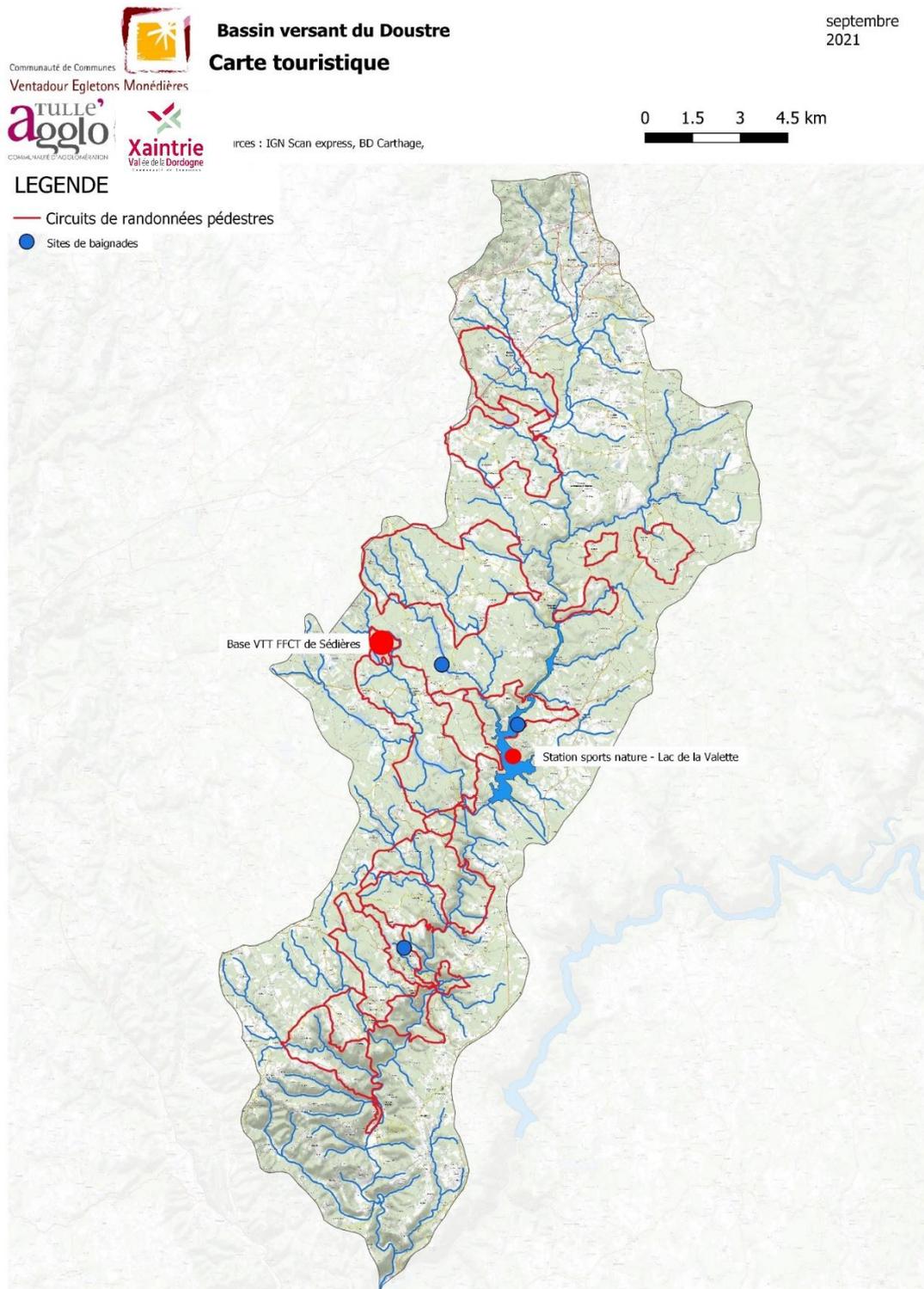
Le bassin versant du Doustre possède de nombreux atouts touristiques qui rendent le territoire très attractif. On compte plusieurs pôles touristiques :

- Au nord du bassin la commune d'Egletons constitue un point d'entrée touristique avec l'accès par l'A89. On y retrouve l'ensemble des services nécessaires. A noter que le pôle touristique du lac du Deiro se trouve sur le bassin versant de la Luzège.
- Au centre du bassin, les communes de Marcillac la Croisille et Clergoux constituent un deuxième point d'entrée du bassin depuis Tulle. Le barrage EDF de la Valette a permis le développement d'un pôle touristique majeur qui regroupe l'ensemble des services : hébergements, camping, Stations sports Nature, sites de baignades, pêche, randonnée pédestre ...

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)

- Le lac du Prévot, proche du barrage de la Valette, est un autre pôle touristique qui offre également de l'hébergement, un camping et des sites de baignades, ainsi qu'une base VTT toute proche sur le domaine de Sédière.
- L'étangs de Laborde sur la commune de la Roche Canillac possède un site de baignade surveillé.
- Au Sud, à la confluence avec la Dordogne, La commune d'Argentat constitue également un point d'entrée du bassin et un pôle touristique majeur. Néanmoins les services sont en dehors du bassin versant du Doustre.

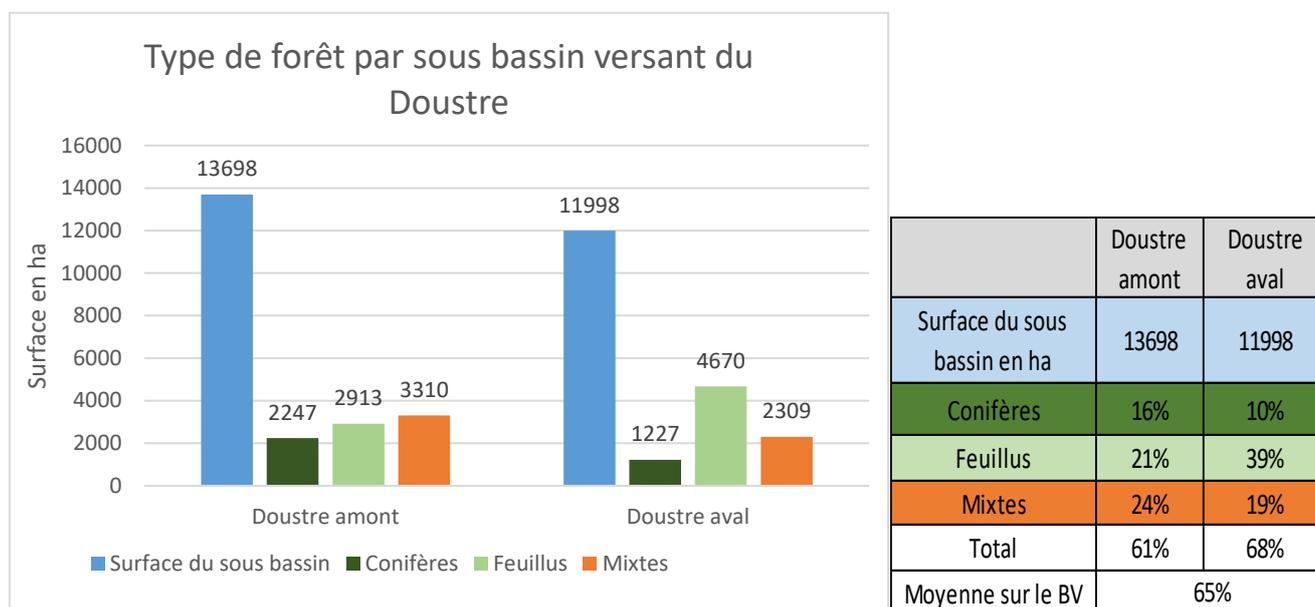
Autour de ces pôles de nombreux circuits de randonnées pédestres parcourent le territoire et permettent de découvrir un riche patrimoine bâti, culturel et naturel.



## 12.4 La sylviculture

La forêt est omniprésente sur le bassin versant du Doustre avec un taux de boisement communal moyen de 65% (source IFN 2012). Il est bien supérieur à la moyenne départementale de 43% ou nationale 30%.

Celle-ci peut être séparée en 3 catégories : résineux, feuillus et mixtes.



Si le taux de boisement global reste relativement homogène à l'échelle du bassin versant, on constate une différence notable de la répartition de type de forêt en fonction du sous bassin avec un pourcentage plus important de résineux sur le Doustre amont. Cette différence peut s'expliquer de par les plantations présentes sur les Puys au niveau des zones de source du bassin.

En comparaison, le diagnostic de terrain révèle un taux d'occupation du sol en berge de 44% pour les forêts de feuillus, 5% pour les résineux et 5% pour les boisements humides. Le taux de boisement global en bord de cours d'eau est donc de 54% sur le bassin versant. Ce taux, légèrement inférieur à la moyenne communale, peut s'expliquer par la présence importante de l'activité agricole dans les vallées ouvertes, comme c'est le cas sur la plaine du Doustre en amont de St Hippolyte ou en aval de St Bazile de la Roche. La part de résineux est encore plus faible, ce qui vient renforcer l'hypothèse d'une densification des résineux sur les zones de puys à l'écart du réseau hydrographique.

La prise en compte des activités en lien avec la gestion et l'exploitation forestière est donc un enjeu prépondérant sur le bassin.

### 12.4.1 Les problématiques sylvicoles :

#### ➤ Les plantations de résineux ou futaies de résineux :

Les plantations de résineux existantes, lorsqu'elles sont implantées en bord de cours d'eau, provoquent l'asphyxie du milieu aquatique par l'absence de lumière. L'absence de végétation adaptée entraîne souvent la déstructuration des berges et l'incision du lit. Ce phénomène peut être amplifié par les recalibrages ou drainages des parcelles qui ont pu être pratiqués avant la plantation.

Bien qu'extrêmement problématique pour le milieu aquatique le pourcentage de berge étudié et concerné est relativement faible (7%). Ce chiffre est à nuancer puisqu'il ne prend pas en compte le très petit chevelu qui lui peut être particulièrement touché notamment sur les zones de puys.

Lorsqu'il s'agit de futaies, la situation n'est que transitoire et peu changer lors de l'exploitation des bois et le cas échéant de la mise en place d'une nouvelle production. C'est à ce moment qu'il convient d'agir afin de restaurer le milieu et adapter les boisements.

#### ➤ L'exploitation forestière :

L'exploitation forestière touche potentiellement tous les boisements qu'ils soient feuillus ou résineux, au nord comme au sud du territoire dans les gorges. C'est donc une activité très présente avec 64% des surfaces communales.

Néanmoins cette activité cause dans certains cas de graves perturbations au milieu, principalement lors des coupes à blancs :

- Coupe à blanc de la Ripisylve ou exploitation des arbres de valeurs sans précautions pour les autres individus,
- Encombrement des écoulements par les refus de coupe, création d'embâcles et de chablis,
- En coteau ou en gorge : ravinement et ensablement du ruisseau, colmatage du substrat,
- Par le franchissement de cours d'eau sans ouvrage : destruction des berges, des frayères, du lit mineur.
- Replantation de résineux en bord de cours d'eau

## 12.5 Les activités de carrière

Cette activité concerne 1 site sur le bassin versant.

### ➤ **Plateformes de formation aux travaux publics de l'AFPA sur le Doustre :**

Ce site est situé sur la commune de Rosiers d'Egletons, au lieu-dit « Charbes » au-dessus de l'Autoroute A89. Il s'agit de plates-formes d'apprentissage à la conduite d'engins de chantiers de l'AFPA, centre de formation pour adulte.

Depuis les années 1970 et jusqu'en 2012, le remaniement constant des plateformes a provoqué, par ruissellement, un apport massif de sable dans le Doustre qui les traverse. Entraînant un colmatage très important sur l'ensemble du cours d'eau. Le colmatage du lit mineur par le sable est la principale cause de déclassement de la masse d'eau du Doustre en amont du lac de la Valette.

A compter de 2012, et l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2012, l'AFPA a mis en place d'importants travaux de terrassement afin de ceinturer les plateformes de fossés afin de récolter les eaux de ruissellement et les acheminer sur des bassins de décantation. Ces travaux ont permis de réduire considérablement les apports de sable dans le Doustre.

## HISTORIQUE ET BILAN DES ACTIONS MENEES SUR LE BASSIN VERSANT DU DOUSTRE

En 2003, la Communauté de Communes de Ventadour, présente sur le sous bassin du Doustre amont, se dote d'un Technicien Rivière et crée la Cellule Opérationnelle Rivière. Elle engage à partir de cette date d'importants travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides (Voir tableau ci après).

En 2008, Le «Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement de la Vallée du Doustre» est formé sur le sous bassin versant du Doustre aval entre les communes de La Roche Canillac, St Bazile de la Roche, Gumond, Marcillac la Croisille, Argentat, St Pardoux la Croisille, Gros Chastang, Champagnac la Prune, St Bonnet Elvert et St Martin la Méanne. Celui-ci a mené différents travaux de restauration sur les cours d'eau du Doustre, ruisseau de la Gardille, ruisseau de l'étang Ferrier, ruisseau de Bétaille et ruisseau de Blandine.

### 1 BILAN DES ACTIONS REALISEES PAR LA CCVEM :

#### 1.1 Etudes spécifiques et dossiers réglementaires :

EPCI	Année	Objet	Subvention obtenue en € HT	Coût total en € HT
CCVEM	2003	Etude préalable à la gestion des cours d'eau communautaires : établissement d'un programme de travaux quinquennal, validé par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.).	42237 €	54 465 €
CCVEM	2005 / 2006	Etude pour la réfection du pont de la Femme Morte en coopération avec le lycée Caraminot (chantier école)	0 €	0 €
CCVEM	2006	Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la réfection du pont de la Femme morte.	Réalisé en interne	Réalisé en interne
CCVEM	2006	Etude de dimensionnement des protections de berge du Rabinel, + Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau	4900 €	9800 €
CCVEM	2006 / 2007	Etude de la zone humide du Maumont	11961 €	14952 €
CCVEM	2009	Franchissement piscicole du pont de la femme morte	3428 €	4285 €
		<b>Total</b>	<b>68 047 €</b>	<b>90 404 €</b>

#### 1.2 Restauration et entretien des boisements de berges des cours d'eau :

Historique des travaux rivières:					
	Cours d'eau	Km de berge	Communes	Nature des travaux	Maitrise d'ouvrage
2016	Ruisseau de la Femme morte	0,5km	Champagnac La Noaille	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau du Gagnoux	1km	Le Jardin	Entretien	
	Ruisseau des Gouttes	1,64km	Rosiers d'Egletons	Restauration	
	Ruisseau d'Arzalier	3,74km	Saint Hilaire Foissac	Restauration	
2015	Ruisseau de l'Etang de Gros	7,3km	Rosiers d'Egletons	Entretien	COMCOM VENTADOUR

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

	Ruisseau de l'Etang de Bourre	2.5km	Champagnac la Noaille	Entretien	
	Ruisseau des Gouttes et de la Sanguinière	9,3km	Saint Hilaire Foissac	Restauration	
	Ruisseau de la Rouffie	10.5km	Champagnac la Noaille	Restauration	
2014	Doustre amont	6,2km	Montaignac St Hippolyte, Rosiers d'Egletons, Chapelle Spinasse	Entretien	COMCOM VENTADOUR
2013	Rabinel	6,3km de berges	Egletons	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Doustre en aval de St Hippolyte	8,9km de berges	Montaignac St Hippolyte, Le jardin, Champagnac la Noaille	Entretien	COMCOM VENTADOUR
2012	Ruisseau du Prévot + Miginiac	8 km des berges	Champagnac la Noaille	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de Chabannier	6,4 km des berges	Lafage sur Sombre, Marcillac la Croisille	Entretien	COMCOM VENTADOUR
2010	Ruisseau du Gagnoux et de la Femme morte	11km	Champagnac la Noaille, Le jardin, Montaignac saint Hippolyte, La Chapelle Spinasse	Entretien	COMCOM VENTADOUR
2009	Ruisseau de l'étang de Bourre	10200m de berges	Champagnac La Noaille	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Doustre en amont de St Hippolyte	8000m de berges	Montaignac St Hippolyte, Rosiers d'Egletons	Entretien	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR
	Rui Etang de Gros	8900m de berges	Montaignac St Hippolyte Rosiers d'Egletons	Restauration	COMCOM VENTADOUR
2008	Doustre en aval de st Hippolyte	16800 m de berges	Champagnac La Noaille Le Jardin Montaignac St Hippolyte	Entretien	COMCOM VENTADOUR
2007	Rabinel	3900m de berges	Egletons Rosiers-d 'Egletons	Restauration	COMCOM VENTADOUR
2006	Gagnoux	Linéaire totale du territoire communautaire 11 500 m de berges	Le Jardin St Hilaire Foissac Montaignac st Hippolyte La Chapelle Spinasse	restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de la Femme Morte	Linéaire total du territoire communautaire 5400 m de berges	Le Jardin Champagnac la Noaille	restauration	COMCOM VENTADOUR
2005	Doustre	Deuxième tranche (amont de st Hippolyte) soit 10650 m de berges	Rosiers d'Egletons Montaignac St Hippolyte	Restauration RD/RG	COMCOM VENTADOUR

	Rui de l'Etang de Bourre	Linéaire total soit 844 m de berges	Champagnac la Noaille Marcillac la Croisille	Restauration RD/RG	COMCOM VENTADOUR
2004	Doustre	Première tranche (aval jusqu'à St Hippolyte)	Champagnac La Noaille Le Jardin Montaignac St Hippolyte	Restauration RD/RG	COMCOM VENTADOUR

### 1.3 Autres actions spécifiques :

Années	Cours d'eau	Opération	Commune	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage
2017	Doustre	Restauration de la continuité écologique du pont de Charbes	Rosiers d'Egletons	Restauration de la continuité écologique	CCVEM
2016	Doustre	Effacement passage busé du Combret	Rosiers d'Egletons	Restauration de la continuité écologique	
2013	Gagnoux	Restauration de la continuité écologique sur 2 ouvrages	La Chapelle Spinasse	Restauration de la continuité écologique	
2010	Ruisseau de la Femme morte	Réalisation d'un coursier béton sur le pont de la femme morte	Champagnac la Noaille	Restauration de la continuité écologique	
2007	Rabinel	Confortement de berge dans la traversée du stade	Egletons	Confortement de berges et protection de voirie	
2006	Rui de la Femme Morte	Réfection du pont de la Femme Morte	Champagnac La Noaille	Restauration de la continuité écologique	

# DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DU DOUSTRE

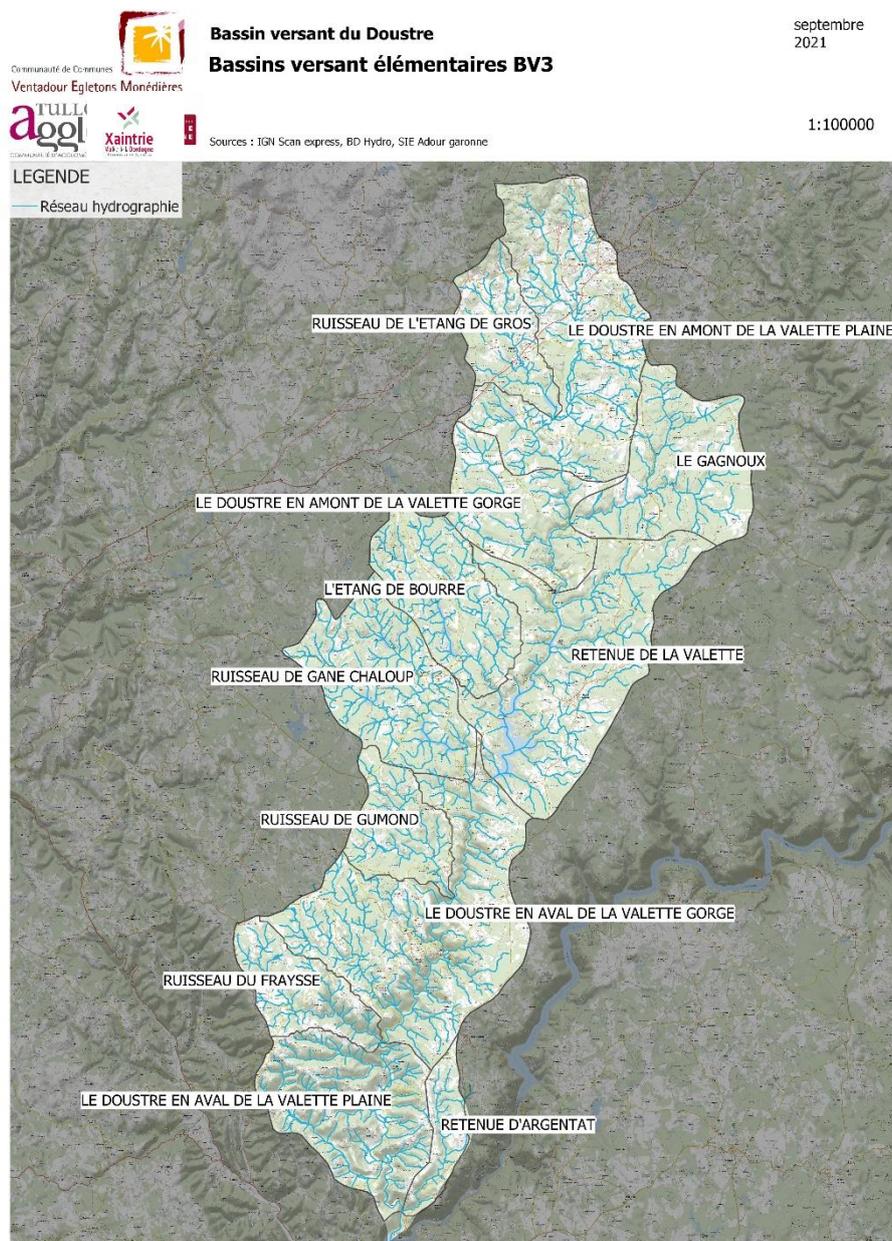
## 1 CONTEXTE

### 1.1 Réseau hydrographique

Le Doustre est un affluent rive droite de la Dordogne qui prend sa source à 700m d'altitude entre le Puy Chaumont et le Puy Faux, sur la commune de Rosiers d'Egletons et se jette 43km plus au Sud dans le barrage du sablier, sur la commune d'Argentat à 195m d'altitude. Le linéaire total de rivières et ruisseaux est estimé à 687km (source IGN BD TOPO) pour une superficie de bassin versant de 256km<sup>2</sup>.

### 1.2 BV3 : bassins versants élémentaires

Les données recueillies sur le terrain vont faire l'objet d'une analyse par bassin versant élémentaire afin de pouvoir les synthétiser et les analyser. Les limites de ces bassins sont généralement issues des masses d'eau DCE parfois redécoupées afin d'apporter plus de finesse dans l'analyse des données.



## 1.3 Contexte administratif

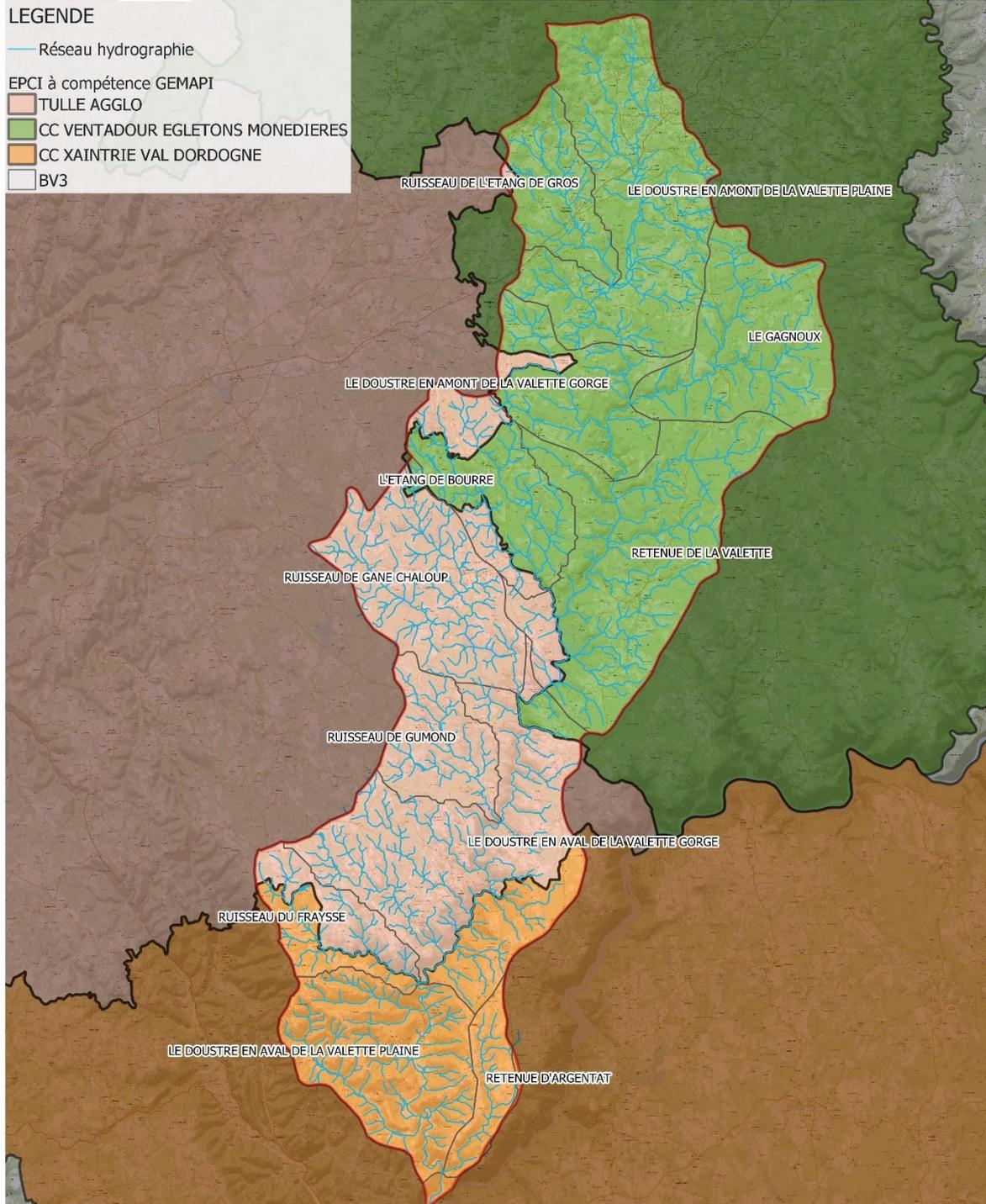
La surface du bassin est répartie entre 3 collectivités à compétence GEMAPI qui scindent le territoire. A l'est, l'Agglomération de Tulle (Tulle Agglo) avec 32%. Au sud, la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne (CCXVD) avec 17%. Au Nord, la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières avec 51%.

 **Bassin versant du Doustre**  
**Contexte administratif**

septembre 2021

  Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIE Adour garonne

1:100000



## 2 METHODOLOGIE D'ETAT DES LIEUX

### 2.1 Investigation de terrain

Le protocole de terrain a consisté à parcourir à pied une partie du linéaire de cours d'eau (278km), dont 117km en 2020.

(Source BD topo) BV DOUSTRE	Linéaire diagnostiqué (km)	Linéaire total du BV (km)
CCVEM	161	320
TULLE AGGLO	72	251
CCXVD	53	133

Cette reconnaissance a permis de renseigner aussi précisément que possible les paramètres définis ci-après pour caractériser l'état des lieux et qui serviront de base à la réalisation du diagnostic.

Sur le terrain, un découpage en **secteurs homogènes** a été réalisé pour rendre compte le plus précisément possible des caractéristiques du milieu. Ces secteurs présentent des longueurs variables comprises entre 10 m et plus d'un kilomètre sur les secteurs très homogènes (cas des gorges ou des plaines).

La liste des paramètres relevés sur le terrain a été élaborée sur la base des données disponibles et utiles. Ces données pourront à terme être intégrées dans le SIE du département de la Corrèze.

L'ensemble des paramètres ponctuels (ponts, buses, passages à gué, étangs...) ont également été géolocalisés à l'aide d'un GPS dans le même objectif.

L'ensemble des données ont été intégrées dans une base de données SIG réalisée sur QGIS. Cet outil permet une analyse très fine du territoire afin d'en dégager les enjeux et les objectifs de travaux.

Les paramètres sont répartis entre 3 tables :

**La table linéaire** : réalisée par secteur en distinguant la rive droite de la rive gauche, elle découpe le cours d'eau en 3 ensembles

- Le lit mineur :
  - Colmatage (faible, moyen, fort), Type (vase, sable)
  - Recalibrage (absent, ancien, régulier),
  - Embâcle (absent, faible, moyen, fort)
- Les berges :
  - Ripsisylve (absente, discontinue, continue), Etat (jeune, équilibrée, vieillissante),
  - Faune et Flore remarquable,
  - Espèces invasives,
  - Piétinement (absence, présence), Type (localisé, étendu),
  - Protection de berge (enrochement, génie végétal, mixte, plantation)
- Le lit majeur :
  - Occupation du sol (bois, résineux, prairie, culture, friche, urbanisé, zone humide, prairie humide, bois humide),
  - Rigole (absence, rive droite, rive gauche ou les deux),
  - Clôture (absence, présence), Etat (bon, moyen, mauvais), Type (barbelé, ursus, électrique, grillage)

**La table ponctuelle** : elle regroupe les caractéristiques des différents ouvrages que l'on trouve sur les cours d'eau

- Type : Buse, pont, seuil, gué sauvage, gué aménagé, chute naturelle
- Usage : Voirie, agricole, forestier, hydroélectrique, moulin, irrigation, réserve eau, autre
- Voie portée : chemin, communale, départementale, nationale, autoroute, privée
- Exploitée : (oui, non)
- Nature : béton, pierre, bois, pierre/béton, sable, vase, PEHD
- Largeur, longueur, hauteur, diamètre, nombre d'éléments
- Hauteur de chute, fosse d'appel, hauteur d'eau, pente
- Etat ouvrage (bon, moyen, mauvais)
- Etat du lit : (artificiel, naturel)
- Ecoulement : (égal, réduit, supérieur)
- Equipement : (canal de dérivation, vannage, ouvrage de décharge)
- Dispositif de franchissement : (absent, dérivation, passe à bassins, déflecteurs, coursier)
- Franchissabilité (oui, non)
- Bâti remarquable (oui, non)
- Date de diagnostic, date de travaux

**La table plans d'eau** : issue de la base de donnée de la DDT19, celle-ci a été alimentée par les prospections terrains

## 2.2 Sectorisation des cours d'eau par tronçon homogène

Ce découpage repose sur un ensemble de descripteurs fonctionnels évoqués par différents auteurs ou chercheurs et repris notamment dans la méthode de découpage du SEQ Physique. Ces descripteurs sont principalement issus d'une analyse de documents cartographiques (cartes 1/25 000, cartes géologiques existantes), photographiques (données IGN) ou encore bibliographiques (pression anthropique). Le découpage homogène a été effectué sur le terrain à l'aide d'indicateurs (ripisylve, clôture, occupation du sol, ...)

### **Les descripteurs physiques**

Les différents descripteurs physiques pris en compte sont les suivants :

- La forme de la vallée. Elle conditionne essentiellement la structure de l'hydrosystème. Sur la zone d'étude, la forme évolue le plus souvent entre le type « cours d'eau de gorge » sur la partie aval des cours d'eau, et des formes beaucoup plus planes et ouvertes sur la partie amont. C'est sur ces parties que se concentrent les activités anthropiques. Les discontinuités, ou plus exactement les « retours » à des faciès amont, sont rares. Sur certains cours d'eau comme le Doustre, la forme est homogène sur l'ensemble du linéaire d'étude, le type plaine dans le cas présent.
- La pente et la sinuosité. Critères morphologiques d'importance puisqu'ils conditionnent en grande partie la forme du cours d'eau et de ses habitats. Les cours d'eau étudiés présentent une sinuosité variable d'un tronçon à l'autre, et peut être très forte sur les portions planes. La pente est elle aussi relativement variable, puisque très importante sur les parties en gorge (>1%), et beaucoup plus faible sur les zones de « plateau ».
- La confluence de cours d'eau dont les apports sont significatifs par rapport au débit du cours d'eau considéré. Ce descripteur permet de prendre en compte les modifications des conditions abiotiques (augmentation du débit, impact sur la thermie de la rivière...) liées à des apports hydriques de nature parfois très contrastée.

### **L'appréciation de l'anthropisation et de l'occupation des sols**

En plus de ces descripteurs hydromorphologiques, des informations concernant l'anthropisation et l'occupation des sols ont été ajoutées afin de lister les contraintes sur ces espaces et envisager éventuellement un second niveau de découpage, fonction du caractère anthropisé. Ce travail consiste donc à mettre en évidence des secteurs affectés par rapport à une situation « naturelle » (dans le sens de non anthropisé).

Ont donc été retenus les facteurs anthropiques susceptibles :

- De provoquer des rejets polluants : la traversée d'agglomération, la présence de stations d'épuration ou de rejets d'origine industrielle ou domestique,
- D'influer significativement sur le débit : l'existence (connue et vérifiée sur le terrain) d'utilisation de la ressource,
- De modifier les écoulements : principaux ouvrages transversaux (ponts, seuils, barrages) ou longitudinaux (enrochements ou endiguement, épis).

En fait, cette seconde analyse concernant l'appréciation de l'anthropisation et les variations de l'occupation des sols s'est faite directement sur le terrain ; elle a permis de préciser/valider le découpage réalisé précédemment à partir des critères hydrogéomorphologiques.

## 2.3 Synthèse des éléments du diagnostic

Le diagnostic du réseau hydrographique a été réalisé lors de prospections de terrain. L'ensemble des données recueillies fait l'objet de synthèse à différentes échelles :

- Une description des dysfonctionnements et singularités à l'échelle du bassin versant
- Une synthèse des données à l'échelle des bassins versants élémentaires
- La définition d'un niveau d'altération du lit mineur de chaque cours d'eau

## 2.4 Restitution cartographique

Parmi l'ensemble des informations recueillies au cours des investigations de terrain, celles qui nous sont apparues les plus pertinentes dans le cadre d'un programme de gestion de cours d'eau ont été cartographiées. Plusieurs jeux de cartes ont été élaborés et forment ainsi l'atlas cartographique :

### **Cartes à l'échelle des grands bassins versants (1/120000ème)**

#### **Cartes généralistes**

- Bassins versants et réseau hydrographique (source BD Topo)
- Réseaux hydrographiques diagnostiqués

#### **Cartes thématiques**

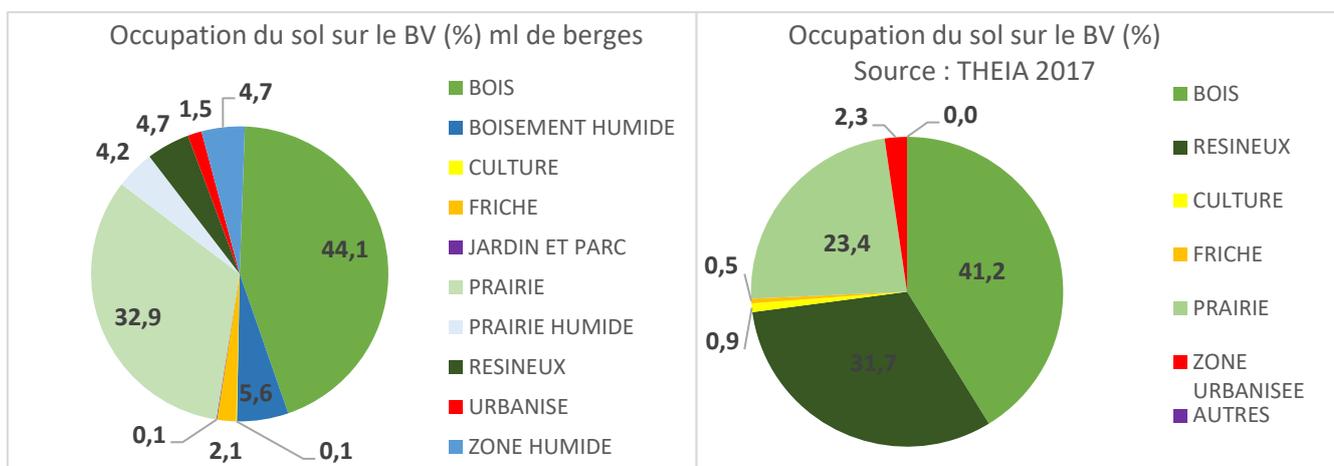
- Zonages naturels réglementaires : ZNIEFF Type 1 et 2, PNR de Millevaches, Natura 2000, ZPS, ZICO, Sites inscrits et classés.
- Cours d'eau remarquables au titre du SDAGE Adour Garonne : Réservoirs biologiques, axe migrateurs amphihalins, Très bon état.
- Cours d'eau classés Liste 1 et Liste 2
- Usages : Site de baignade, captage AEP sur source et en rivière, station d'épuration, carrière, microcentrale hydroélectrique.
- Activité sylvicole : Occupation du sol en berge

### **Cartes à l'échelle des bassins versants élémentaires (échelle variable entre 1/15000ème et 1/30000ème)**

- Connectivité piscicole : Présence d'ouvrage en lit mineur
- Zones humides : inventaire sur le territoire du PNR (inventaire du conservatoire botanique du massif central en 2002-2005), Inventaire des zones humides par télédétection réalisé par EPIDOR
- Etat de la ripisylve, occupation du sol et colmatage du lit mineur :
- Activité agricole : Piétinement de berges, clôtures, occupation du sol en berge, recalibrage, rigoles

### 3 ETAT DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES SINGULARITES SUR LE BASSIN DU DOUSTRE

#### 3.1 Synthèse de l'occupation du sol en bord de cours d'eau



Le bassin versant du Doustre se caractérise par de nombreux cours d'eau ayant une occupation du sol variée. La partie amont du Doustre au niveau de la source se caractérise par des puys, une partie en plaine agricole se définit ensuite jusqu'à une jonction au niveau de la commune de Montaignac et termine en gorges jusqu'au barrage de Marcillac. En aval du lac de Marcillac, les affluents sur le territoire de Tulle Agglo sont caractérisés par des zones de plaines mais le Doustre est en gorges jusqu'à la commune de la Roche Canillac. Tous les affluents en bordure de la Roche Canillac et jusqu'à la confluence sont caractérisés par des zones de gorges mais le Doustre en plaine. Cette situation entraîne une prédominance des **bois** en bord de berges avec plus de 40% du linéaire diagnostiqué concerné. A noter la faible présence de **plantation de résineux** (4.7%) qui est en contradiction avec l'occupation du sol du BV issue de THEIA (31.7%).

Les **plantations de résineux** sont majoritairement situées sur la partie amont du bassin versant, à l'écart du réseau hydrographique principal notamment sur les affluents. Néanmoins ces plantations impactent directement le petit chevelu hydrographique qui a peu été diagnostiqué dans cette étude. Outre les problèmes que pose l'absence d'une ripisylve feuillue en bord de cours d'eau, la présence de résineux impacte directement le fonctionnement du milieu. Les résineux, ne stabilisent pas suffisamment les berges. Leur arrachement, lors des tempêtes, crues ou orages, peuvent créer d'importantes encoches d'érosion. De manière générale, le système racinaire peu développé et le caractère monospécifique des plantations résineuses n'offrent pas la diversité d'habitats rivulaires nécessaire au développement d'une faune aquatique. S'ajoute par ailleurs la contrainte d'un ombrage excessif au-dessus du cours d'eau. Enfin les sols, souvent à nu entre les rangées de plantation, sont exposés à une érosion importante, provoquant un ensablement du cours d'eau et un colmatage du lit.

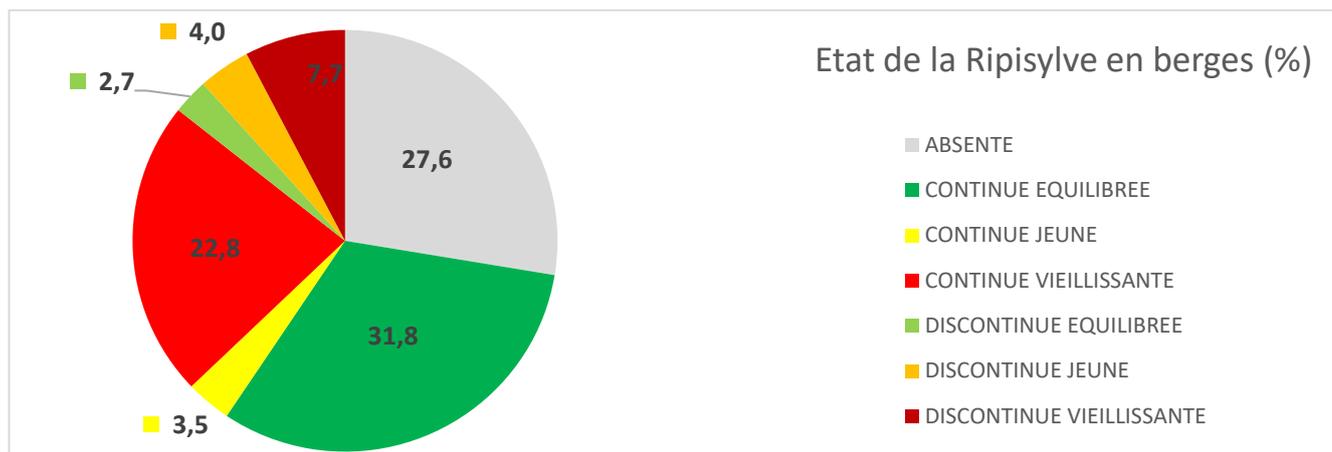
Les **prairies** référencées ici correspondent aux parcelles agricoles en prairie temporaire ou permanente et aux prairies de fauche. Elles sont présentes sur le tiers du linéaire de berge (32.9%). Ce taux est supérieur à l'occupation du sol générale sur le bassin versant issue de THEIA (23.4%M). Ces prairies sont notamment présentes sur la partie amont du bassin versant et sur la première partie en aval du lac de Marcillac au niveau des affluents.

Sous le terme « **zones humides** », ont été pris en compte les parcelles en bord de cours d'eau présentant un état manifeste de non exploitation agricole (absence de fauche, pâturage), de forte hydromorphie associée à la présence d'un cortège floristique représentatif d'un des différents types de zones humides. Les parcelles humides excessivement boisées ont généralement été classées en forêt de feuillus. Ces critères expliquent la très faible proportion de zones humides par rapport aux cartes « zones humides » de l'atlas cartographique. Le choix de ces critères est délibéré et permet d'apprécier réellement l'influence de l'activité agricole sur le territoire.

Les **cultures** en bord de cours d'eau sont pratiquement inexistantes, ce constat est corrélé par les données du RPG 2016 (Ilots de cultures et usages des sols) dont nous disposons sur le SIG (cartes « usages » de l'atlas cartographique), et qui montrent très peu de parcelles cultivées en bord de cours d'eau. De même l'occupation du sol THEIA indique également une faible proportion de cultures sur le bassin versant de l'ordre de 0.9%.

Les **zones urbanisées** correspondent aux zones occupées par la voirie, les parcs et zones de loisirs publics (stades ...), et autres parcelles fortement anthropisées (plateformes de zones artisanales, aménagements urbains, bassins de rétention...). Elles représentent environ 1.5% du linéaire et sont concentrées autour d'Egletons, et Meymac.

## 3.2 La végétation rivulaire



Le bassin versant du Doustre possède un réseau hydrographique dense en ripisylve à fort intérêt patrimonial. Cependant, la répartition de la ripisylve n'est pas homogène en terme de qualité et de densité. Les pressions d'usages (agricoles, forestières, urbaines...) sur les parcelles s'exercent alors jusqu'en pied de berge provoquant une altération voire une disparition de la ripisylve.

Les efforts des EPCI en matière de restauration et d'entretien de la ripisylve ont permis de restaurer les écoulements et rouvrir les milieux sur les axes majeurs du bassin et un certain nombre d'affluents.

Les prospections de terrain montrent que 58% du linéaire de berge présente une ripisylve continue, dont seuls 23% correspondent à des boisements identifiés comme vieillissants. Une partie d'entre eux bordent des ruisseaux en gorges boisées, difficile d'accès et délaissés depuis de nombreuses années. Ils se caractérisent par un encombrement important, des arbres vieillissants et une densité forte entraînant un éclaircissement très faible.

Une part importante du linéaire de cours d'eau (27.6%) est concernée par l'absence de ripisylve. Il s'agit principalement des ruisseaux en zone agricole. Cette absence de ripisylve est également à mettre en corrélation avec le recalibrage des cours d'eau présent sur 25.5% du linéaire. Il s'agit bien souvent des mêmes tronçons.

Or la dégradation ou l'absence de ripisylve présente un risque pour l'ensemble des fonctions qu'elles remplissent.

### ➤ Stabilisation des berges et régulation des crues

La ripisylve permet la protection naturelle des berges grâce à la fixation du sol par des réseaux racinaires particulièrement développés et efficaces chez certaines espèces.

Leur présence permet de réguler l'intensité des crues, et la ressource en période de sécheresse. La végétation freine le ruissellement et le lessivage des sols.

### ➤ Amélioration de la qualité des eaux

Par leur système racinaire, les ripisylves jouent le rôle de filtre. Les eaux se trouvent naturellement épurées grâce à la présence de bactéries et/ou de microorganismes présents sur les racines. Ceux-ci se nourrissent en nitrates et phosphates, assainissant ainsi les eaux de la rivière.

Grâce à l'ombre procurer par le couvert végétal, la présence d'une ripisylve limite le réchauffement des eaux et permet de contrôler le phénomène d'eutrophisation.

La ripisylve améliore également l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

### ➤ Diversification des habitats biologiques

Par son couvert végétal, son système racinaire (caches) et la production de débris (source de nourriture, création de micro-environnement...), la ripisylve est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elles permettent les échanges entre les systèmes aquatique, terrestre et aérien.

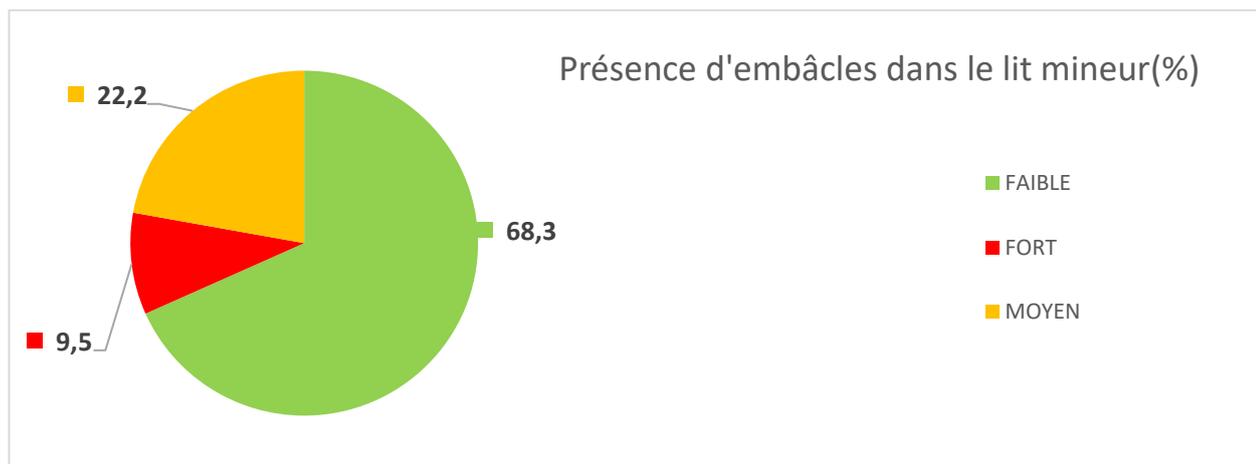
Par effet corridor, le déplacement de certaines espèces est favorisé par la ripisylve. La faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats (atterrissements, annexes hydrauliques, bras mort, arbres morts...).

### ➤ Amélioration de la qualité de vie

La ripisylve contribue à l'attractivité et à la qualité du paysage. La présence d'une végétation arborée et herbacée en bordure des cours d'eau contribue à rendre la zone agréable et attractive.

La qualité du paysage riverain participe aussi à la qualité du cadre de vie dans les zones urbaines et périurbaines. Les corridors végétaux constituent souvent des espaces récréatifs (baignades, randonnées, VTT, aire de pique-nique, pêche, chasse...).

### 3.3 Les embâcles



Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux, auxquels viennent souvent s'ajouter le plus souvent des déchets d'origine anthropique, qui vont obstruer le lit du cours d'eau. Les débris végétaux sont notamment des souches d'arbres, des arbres tombés dans le cours d'eau.

Les cours d'eau présentent un encombrement globalement faible avec seulement 9.5% du linéaire de cours d'eau avec des embâcles présents en forte quantité. Il s'agit là encore des ruisseaux en zone de gorges peu anthropisés et sur lesquels aucune action n'a été réalisée.

Les embâcles provoquent de nombreux effets bénéfiques sur le fonctionnement du milieu aquatique mais on dénombre également un certain nombre de perturbations.

➤ **Stabilisation du lit et régulation hydraulique**

Ils peuvent jouer un rôle de seuil et d'épis en atténuant les phénomènes d'érosion et en perturbant l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'autoépuration. Localement, les embâcles peuvent également augmenter le niveau de la nappe phréatique. Ils peuvent favoriser la création de mouilles et constituent de ce fait des facteurs de diversification des habitats aquatiques. Enfin, ils peuvent également agir sur la granulométrie du cours d'eau.

➤ **Création d'habitats et de zone d'alimentation**

Les embâcles créent de nombreuses zones d'alimentation, de pontes pour les poissons ou des abris pour la faune. Ils contribuent également à l'approvisionnement en matière organique, nécessaire aux consommateurs primaires, et notamment à certains représentants de la faune benthique.

Certains embâcles peuvent néanmoins être source de perturbations que ce soit sur le plan environnemental mais également sur le plan anthropique (dégâts aux activités humaines).

➤ **Augmentation du risque d'inondation**

La présence d'embâcles va provoquer une augmentation du niveau du cours d'eau en amont à cause d'un ralentissement de l'écoulement de l'eau. Ce problème est présent surtout pour les petites crues. Les embâcles permettent également une submersion temporaire des zones humides limitrophes (mares, prairies...).

➤ **Perturbation du déplacement de la faune**

Les embâcles qui bloquent totalement le cours d'eau peuvent également représenter un barrage pour le déplacement de la faune, et notamment des poissons.

➤ **Menace pour la stabilité des ouvrages**

Les embâcles peuvent constituer une menace pour la bonne tenue d'ouvrages (pont, barrage, seuil, etc.). En obstruant l'ouvrage, ils sont à l'origine de fortes poussées qui remettent en cause sa stabilité.

➤ **Erosion des berges**

Les embâcles peuvent être à l'origine de l'érosion des berges : l'eau cherchant à les contourner, dévie sur la berge opposée et provoque une anse d'érosion.

➤ **Colmatage du fond**

En ayant un effet de retenue d'eau en amont, les embâcles favorisent le dépôt de sédiment et ainsi le colmatage du lit du cours d'eau.

### 3.4 Ouvrages et continuité écologique

Un inventaire exhaustif des ouvrages a été réalisé sur le linéaire diagnostiqué. Au total, ce sont 586 ouvrages qui ont été référencés avec la répartition suivante :

- Ponts : 158 dont 31 infranchissables
- Buses : 144 dont 96 infranchissables
- Seuils : 64 dont 44 infranchissables
- Passages à gué sauvages et aménagés : 50

Le problème de la connectivité piscicole apparaît comme une thématique importante à l'échelle du bassin versant en raison :

- D'une part de l'intérêt halieutique que représente la Truite Fario, espèce dont les géniteurs réalisent des migrations plus ou moins longues entre les zones d'alimentation et de reproduction, ces dernières étant localisées en tête de réseau hydrographique, le plus souvent dans les petits ruisseaux (le chevelu),
- D'autre part, de sa position en tête de bassin de nombreux cours d'eau et donc son rôle de « réservoir » pour le reste du réseau hydrographique. Par exemple, les alevins de Truite, une fois sortis du gravier, vont ensuite se disperser vers l'aval et coloniser le reste du réseau.

Il est donc très important, pour assurer un bon développement des populations piscicoles en général et de la Truite en particulier, que le chevelu soit facilement accessible aux géniteurs remontant de l'aval, et que les juvéniles puissent faire le chemin en sens inverse. D'autre part une bonne continuité écologique permet d'améliorer la capacité de résistance et de résilience des milieux et des espèces face au changement climatique.

#### ➤ Analyse de la continuité écologique sur le bassin versant du Doustre

Une première analyse a été réalisée afin d'avoir une notion de densité d'obstacles infranchissable sur les cours d'eau diagnostiqués. Il permet de les classer en catégories du plus fort potentiel de connectivité piscicole au plus faible. Ce calcul permettra de classer les cours d'eau afin de déterminer ceux dont le potentiel de connectivité piscicole est le plus favorisé. Cette analyse intègre les ouvrages anthropiques et les cascades infranchissables naturels (voir carte page suivante).

Intervalle de densité d'ouvrages infranchissables /km	Classe correspondante
[0 ;1[	1
[1 ;1.5[	2
[1.5 ;2[	3
[2 ;3[	4
[3 ;4[	5
[4 ;6[	6

En complément une série de cartes dans l'atlas cartographique recense et caractérise chaque ouvrage trouvé lors des investigations de terrain. Associées à la localisation des chutes naturelles infranchissables, ces cartes permettent une analyse fine des problèmes de continuité écologique et de l'intérêt d'un aménagement au franchissement.

Enfin, il reste à analyser la faisabilité technique du rétablissement de la continuité écologique des ouvrages sélectionnés, afin d'obtenir la plus grande efficacité dans les propositions de rétablissement de la continuité écologique.

Une première sélection d'ouvrage infranchissables est détaillé dans la partie consacrée au diagnostic de chaque BV3.



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières

TULLE'  
agglo  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Xaintrie  
Val de la Dordogne

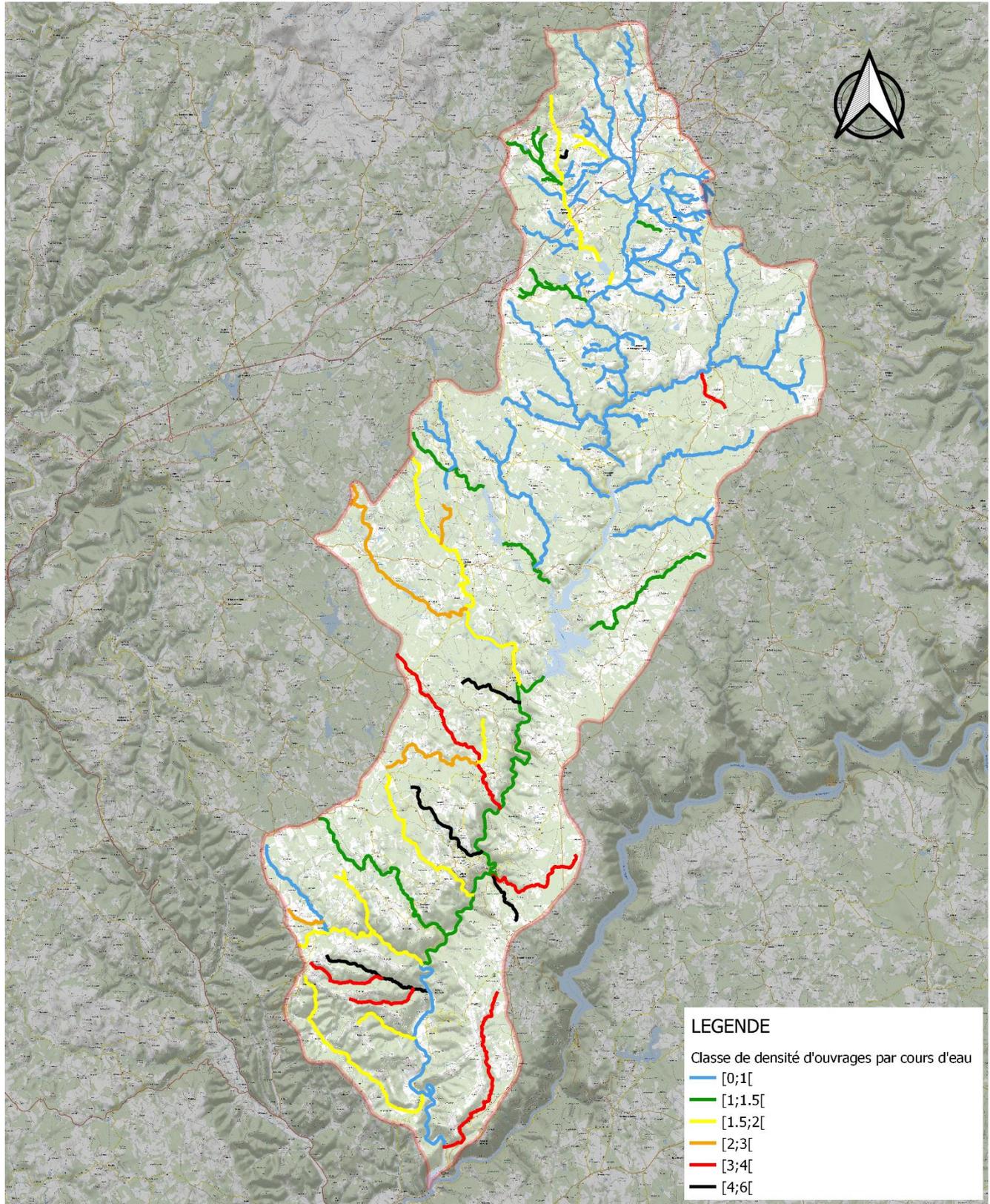
Bassin versant du Doustre

Mars 2021

## Classement des cours d'eau par densité d'ouvrages infranchissables

Sources : IGN BDTOP0

0 2.5 5 km



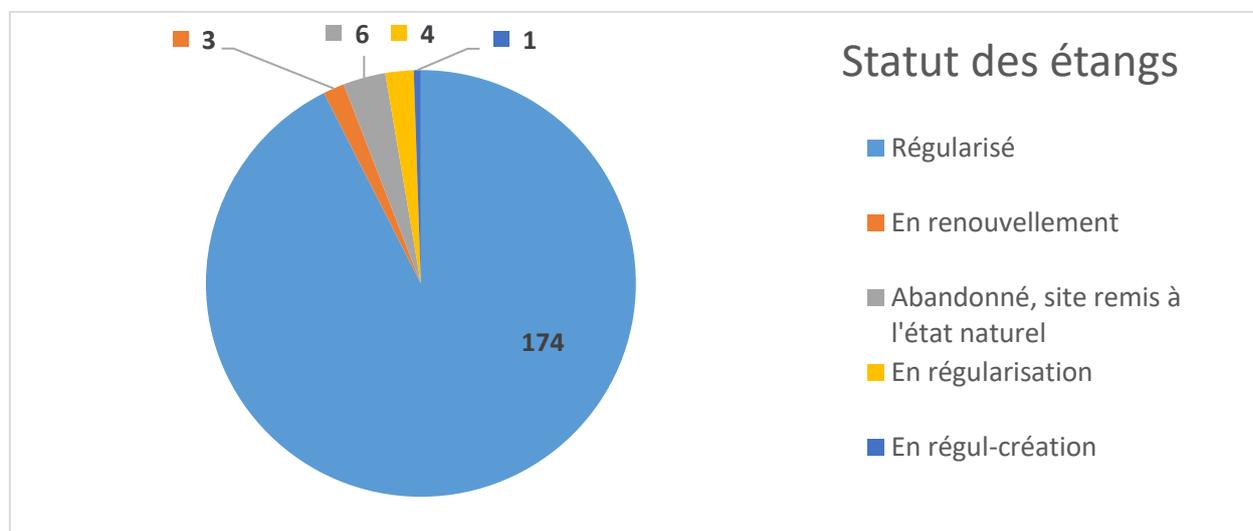
### 3.5 Les plans d'eau et étangs

Les étangs sont très nombreux sur le bassin versant, particulièrement sur le réseau des petits chevelus en tête de bassin mais aussi dans la première partie aval du barrage de Marcillac au niveau des affluents de la rive droite.

Les impacts des étangs sur le milieu aquatique sont multiples et dépendent étroitement de leur équipement (organe de vidange) et de leur gestion. On peut ainsi mentionner :

- Impact quantitatif : déficit d'eau en aval par évaporation excessive en période estivale.
- Impact thermique : augmentation de la température de l'eau en aval par déversement d'eau de surface
- Impact qualitatif : modification physico-chimique de l'eau
- Impact sédimentaire : l'étang joue le rôle de décanteur lorsqu'il est en eau. En interceptant les vases et le sable, cet effet peut être bénéfique pour le milieu aval, et limiter l'ensablement. En revanche, il bloque également la fraction grossière (gravier) indispensable à la fraie des truites. La granulométrie en aval de l'étang se retrouve alors perturbée, de plus les étangs peuvent être source de colmatage important à chaque épisode de vidange si le dispositif de décantation n'est pas efficace.
- Obstacle au franchissement piscicole

L'inventaire des étangs de la Corrèze réalisé par la DDT, référence 188 étangs pour une surface totale de 228ha sur l'ensemble du bassin versant

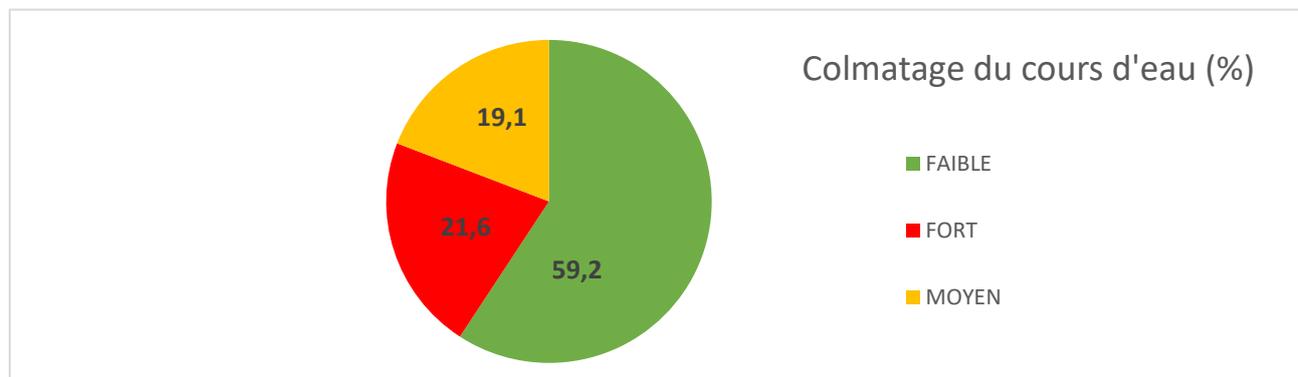


Nombre	Surfaces cumulées	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
188	228ha	0,33	0,88

La densité d'étangs et leur localisation est très variable en fonction des sous bassins versants BV3. Pour une grande majorité ils sont disséminés sur le réseau chevelu en tête de bassin, néanmoins on peut noter le cas particulier du BV3 « Gane Chaloup » qui concentre à lui seul 42 étangs disposés en cascade sur l'ensemble du linéaire hydrographique. Dans une moindre mesure le sous bassin BV3 « ruisseau de l'étang de gros » concentre 13 étangs.

### 3.6 Le colmatage

Le colmatage fait référence aux phénomènes de dépôt et d'infiltration de sédiments fins minéraux au sein du lit, ce qui provoque un remplissage des interstices du substrat et conduit à une altération de ses fonctions. Les conséquences biologiques les plus connues de ce type de colmatage sont la réduction des habitats qui conduisent



à la réduction des effectifs piscicoles. La faune piscicole est affectée par la diminution des peuplements d'algues et d'invertébrés qui constituent pour celle-ci des ressources trophiques importantes. De plus la diminution de l'oxygène dans le substrat impacte directement la reproduction piscicole. Chez les macroinvertébrés, le substrat est indispensable à l'accomplissement de nombreuses fonctions biologiques telles que la reproduction, le développement des œufs et l'alimentation.

Les conséquences à court terme sont une augmentation de la dérive et une réduction de l'abondance totale des organismes. Sur le long terme le colmatage affecte la survie, le développement et la croissance des invertébrés ainsi que la biomasse et la productivité du peuplement. Les espèces sensibles adaptées aux substrats grossiers disparaissent au profit des espèces adaptées aux sédiments fins.

Sur le bassin versant du Doustre, compte tenu de la nature géologique des sols (granitique et métamorphique), et des écoulements globalement rapides voire torrentiels, le colmatage est principalement lié à des accumulations de sable grossier à fin (arène granitique). On trouve dans une plus faible proportion des accumulations de fines ou vases sur les secteurs lenticulaires dues à un obstacle transversal (seuil, étang...)

A l'échelle du bassin versant du Doustre, le colmatage est une problématique majeure avec plus de 40% du linéaire de cours d'eau avec un colmatage moyen à fort.

Les quantités présentes dans le cours d'eau sont pour une part naturelles mais sont également artificiellement augmentées par les activités ou les installations anthropiques. Ainsi les causes de ce colmatage sont extrêmement nombreuses et concernent toutes les activités humaines sans distinction. Il est donc généralement difficile et hasardeux d'estimer précisément la part de colmatage naturel et les parts respectives de chaque activité.

Néanmoins on peut citer les sources potentielles de colmatage :

- Activité agricole : Piétinement de berge, création ou entretien de rigoles
- Activité sylvicole : Plantation de résineux, coupe à blanc, préparation du sol préalable à la replantation
- Voirie : ruissellement sur les pistes forestières et entretien des fossés
- Plateformes des zones artisanales, carrières
- Etangs : vidange

### 3.7 Piétinement de berges par le bétail

Avec 32.9% de prairies en bord de cours d'eau, l'activité agricole représente la 2<sup>ème</sup> activité anthropique en bord de cours d'eau sur le bassin. La première activité anthropique à l'échelle du bassin versant est la sylviculture avec une occupation du sol d'après THEIA de 31.7%. La majeure partie de ces parcelles sont utilisées en prairie de fauche ou pâturage pour le bétail. Une faible proportion de celles-ci (8.3%) présentent des clôtures en bord de cours d'eau, empêchant le bétail de piétiner les berges. Il en résulte que le piétinement des berges est une problématique majeure sur le territoire avec 31% de linéaire de berge de cours d'eau piétiné. Le piétinement de berges entraîne un risque pour les milieux aquatiques et ses usages.

#### **Risque pour le cours d'eau**

Ensablement ou envasement, dû à la mise en suspension des particules fines provoquant le colmatage du substrat. Dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau provoquée par les déjections animales. Elargissement du lit par le piétinement du bétail, amenant à une dégradation ainsi qu'une banalisation des habitats piscicoles et au réchauffement des eaux.

### Risque pour les animaux

Pathologie provoquée par la consommation d'eau contaminée (gastro-entérite, mammites, douves ...)  
Risque de chûtes pouvant entraîner la noyade pour les plus jeunes animaux.

### Risque pour l'homme

Risque sanitaire pour l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs aquatiques

### Risque pour la ripisylve

Disparition ou diminution de la ripisylve et des fonctions associées (maintien des berges, autoépuration, corridor biologique, habitat aquatique et terrestre, bande tampon...)

## 3.8 Rectification et recalibrage de cours d'eau

La rectification ou recalibrage de cours d'eau concerne 25.5% du linéaire diagnostiqué. Les zones les plus épargnées sont les zones de gorges et ruisseaux supérieurs à 1m de large. A l'inverse les ruisseaux les plus impactés se concentrent en tête de bassin, sur les zones de prairies ou de plantations de résineux. Sur ces secteurs le recalibrage se généralise.

Ces aménagements plus ou moins récents consistent à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon et d'assécher les parcelles riveraines. Il s'agit d'interventions lourdes modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement perturbé : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

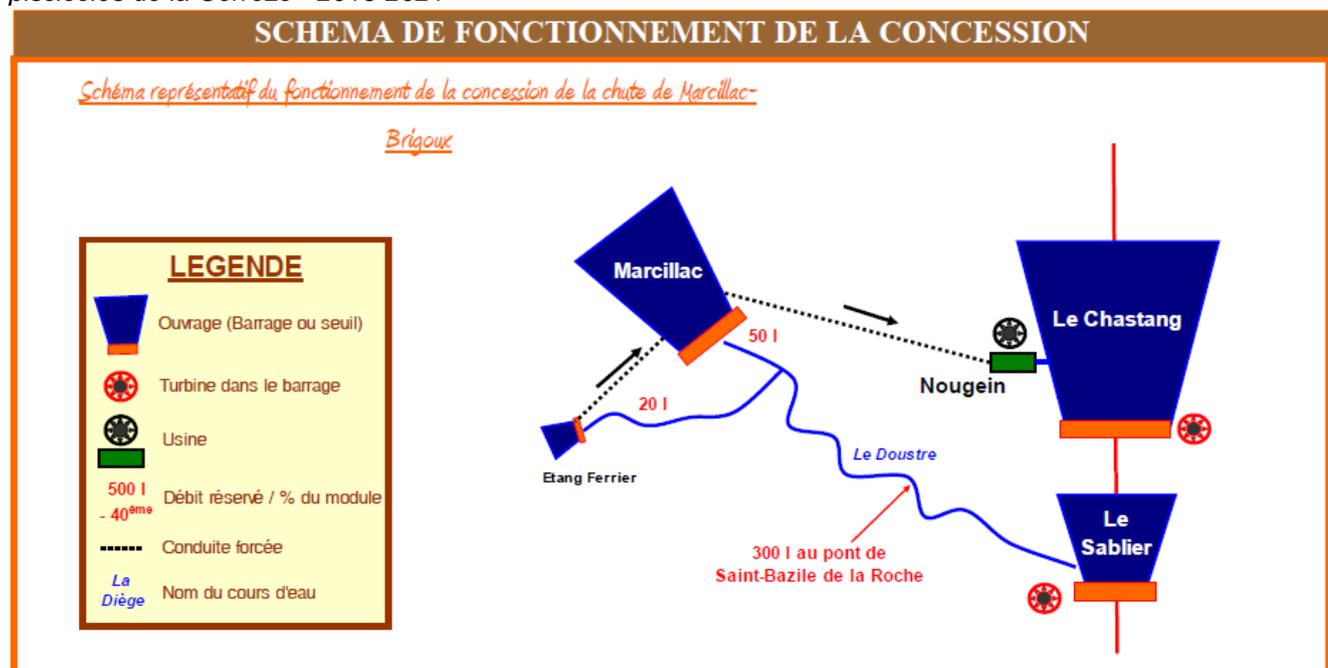
Ces aménagements modifient de façon durable les composantes physiques des cours d'eau : pente, profondeur, vitesse du courant, forme des berges. Ils ont donc des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes qui ne sont pas toujours prévisibles à long terme. En général ils induisent une diminution de la diversité naturelle des habitats et des espèces présentes.

La situation en tête de bassin de ces cours d'eau impacte directement le réseau hydrographique en aval avec des effets sur le colmatage du cours d'eau et des débits de crue supérieurs à la normale.

## 3.9 Hydroélectricité

Le bassin versant est concerné par 2 retenues à usage hydroélectrique : le barrage de la Valette et l'étang Ferrier. Aucune microcentrale n'est présente sur le bassin.

La fiches ci-après est issue du « Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de la Corrèze - 2016-2021 »



## DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU BARRAGE

<b>Nom(s) du barrage</b>	Marcillac la Croisille / La Valette		<b>Communes concernées</b>		Marcillac la Croisille/ La Roche Canillac ...
<b>AAPPMA</b>	Marcillac la Croisille - La Roche Canillac				
<b>Construction</b>		<b>Type de barrage</b>	Poids	<b>Exploitant actuel</b>	EDF
<b>Mise en service</b>	1949	<b>Hauteur du barrage</b>	48 m		
<b>Superficie</b>	220 ha	<b>Volume</b>	31,3 M m <sup>3</sup>	<b>Côte normale</b>	492 NGF
<b>Longueur</b>	8 km	<b>Réserve utile</b>	30,9 M m <sup>3</sup>	<b>Côte minimale</b>	
<b>Hauteur de chute (m)</b>	235	<b>Débit turbinable</b>	19,4 m <sup>3</sup> .s <sup>-1</sup>	<b>Fonctionnement</b>	Eclusées
<b>Nombre de turbines</b>	2	<b>Puissance disponible</b>	32,6 kW	<b>Dernière vidange tot.</b>	1992
<b>Module</b>	4 m <sup>3</sup> .s <sup>-1</sup>	<b>Débit réservé</b>	50 l	<b>Longueur du TCC</b>	26,08 km
<b>QMNA5</b>	-	<b>Débit réservé LEMA (2014)</b>	800 l - 10 <sup>ème</sup>	<b>Débit réservé turbiné</b>	Non
<b>Masse d'eau aval</b>	FR85	<b>Masse d'eau amont</b>	FR84	<b>Masse d'eau barrage</b>	FL99
<b>Objectif DCE</b>	Bon potentiel	<b>Objectif DCE</b>	Bon état	<b>Objectif DCE</b>	Bon potentiel
<b>Date du cahier des charges</b>	16 avril 1954	<b>Durée de la concession</b>	70 ans	<b>Date de fin de concession</b>	31/12/2025
<b>Observations cahier des charges</b>	Vidanges totales de Marcillac en 1970 et 1992. Etang Ferrier tous les 2 ans				

### 3.10 Altération qualitative de la ressource en eau

En dehors des bilans d'assainissement collectif et du bilan de la qualité physico-chimique réalisé par le CG19, les diagnostics de terrain de 2020 ont mis en évidence des sources de pollution ou des activités anthropiques susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des cours d'eau. Ceux-ci sont répertoriés dans la synthèse présentée par bassin versant BV3.

### 3.11 Salage hivernal de la voirie :

Les concentrations de chlorure de sodium dans nos ruisseaux ne font l'objet d'aucun suivi précis lors des périodes hivernales. Hors des épandages importants de sel ont lieu lors des hivers particulièrement neigeux. Des études démontrent l'impact réel des concentrations de Chlorure (*Etude du SETRA (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements, note d'information 94 de mars 2011)*).

### 3.12 Extrait du PDPG de la FDAAPPMA19 :

Extrait du PDPG 19 2016-2021 de la FDAAPPMA19 :

#### 3.12.1 DOUSTRE AMONT

##### Bilan global sur les perturbations du contexte

##### Connectivité intra contexte :

Le linéaire connu, surtout sur la tête du bassin versant est quasi nulle. Concernant les aspects franchissement et dévalaison, il est impossible de déterminer précisément l'état de cette composante de la continuité écologique sans une prospection exhaustive sur le terrain.

##### Connectivité inter contextes :

Le contexte Doustre 1 est un contexte isolé par l'aval puisque le point aval du contexte correspond à la queue du barrage de Marcillac.

##### Hydrologie :

Le contexte du Doustre 1 ne présente qu'un seul grand barrage mais aucun tronçon court-circuité n'est présent sur cette portion de bassin versant. Par ailleurs, les surfaces imperméabilisées sont relativement importantes (comparativement à d'autres zones du département).

La densité d'étangs recensés est très importante sur l'hydrologie (évaporation annuelle d'environ 0.4 M m<sup>3</sup>) avec une diminution d'environ 75 et 140% de perte théorique sur les débits d'étiages moyen et sévère.

Le quart du bassin versant est planté en résineux. Bien que n'ayant pas d'impact sur les berges, la majorité des plantations sont sur les versants du bassin, l'impact sur l'hydrologie (diminution des débits, augmentation des crues etc.) est a priori non négligeable.

La superficie en zones humides est inconnue, mais on sait qu'il reste quelques zones humides préservées, comme la zone humide du Maumont. On ne connaît pas l'impact du drainage sur la diminution réelle de la surface de ces zones. Cependant, ces zones humides sont « banales » c'est-à-dire que la majorité est représentée par des prairies humides de fond de vallée. Il est donc primordial de préserver ces zones qui assurent l'hydrologie en étiage.

##### Morphologie :

La morphologie du cours du Doustre semble assez préservée sauf sur les têtes de bassin (étangs et recalibrage).

**Qualité d'eau :**

Les problèmes d'eaux usées en aval d'Egletons sur le Rabinel sont récurrents : rejets directs sont encore présents dans la ville, notamment au niveau de la station de relevage qui déborde fréquemment, lors des épisodes pluvieux. L'autre problématique majeure se situe sur le Gagnoux, où les sources sont situées au niveau de l'ancien centre d'enfouissement : on peut craindre réellement des phénomènes de fuites et de contamination récurrente aux métaux lourds et autres produits chimiques.

Cependant, sur le reste du bassin versant, la qualité physico-chimique des cours d'eau semble correcte. On manque tout de même de données récentes pour pouvoir faire un diagnostic plus précis.

La présence importante de résineux doit nous amener à penser à d'éventuelles pollutions en métaux (Aluminium etc.). Des investigations devraient être menées dans ce sens.

**Qualité d'habitat :**

L'offre en habitat est plutôt bonne, pour tous les stades de développement de l'espèce repère, la truite commune. Cependant, la surface en zones favorables à la reproduction semble ne pas être très élevée sur le bassin. Le cours du Doustre offre des carences en habitat, du fait du colmatage énorme causé par l'AFPA.

**Autres :** Les chantiers de travaux publics sont le principal facteur de perturbation du cours du Doustre.

### 3.12.2 DOUSTRE AVAL

#### Bilan global sur les perturbations du contexte

**Connectivité intra contexte :**

La continuité écologique sur ce contexte est très mauvaise. Des obstacles artificiels sont présents sur le Doustre. Son profil en gorge, entraîne une déconnexion de la majorité de ses affluents par la présence de chutes naturelles, non loin de leur confluence. De nombreux étangs sont présents, essentiellement sur la partie Nord du contexte, et constituent des obstacles pour la montaison mais aussi pour la dévalaison des poissons.

Une prospection exhaustive sur le terrain, ciblé sur les parties hautes du bassin versant, permettrait d'affiner l'état de la continuité écologique.

**Connectivité inter contextes :**

Le contexte Doustre 2 est un contexte isolé des contextes Doustre 1 et Dordogne 2. En effet, le barrage de Marcillac déconnecte le haut bassin du Doustre. Le Doustre conflue avec la Dordogne dans le barrage du Sablier qui constitue la limite de répartition des poissons grands migrateurs sur l'axe Dordogne.

Auparavant, le Doustre devait être colonisé par des poissons grands migrateurs. L'aménagement d'une passe à poissons sur le barrage du Sablier permettrait de reconnecter le Doustre.

**Hydrologie :**

Sur ce contexte, on peut compter 87 plans d'eau. Ce contexte a un ratio du nombre d'étangs par km de cours d'eau qui est faible, avec 0,59 (ratio maximum de 3,38 pour Auvézère 1 et ratio minimum de 0,16 pour Luzège 2). Les étangs sont situés principalement sur le Nord du contexte (sur le bassin de la Gane Chapou).

Cette densité d'étangs a un tout de même un impact sur l'hydrologie (évaporation annuelle d'environ 1 692 379 m<sup>3</sup>). Le Doustre sur tout son cours et le tronçon de la Gane Chapou situé en aval de l'étang Ferrier sont soumis à débit réservé.

**Morphologie :**

La morphologie des cours d'eau est dans l'ensemble assez préservée. Le Doustre a un profil encaissé du barrage de Marcillac jusqu'à Saint Bazile la Roche. Le bassin le plus perturbé sur le contexte est celui de la Gane Chapou, où la densité d'étangs est la plus importante.

**Qualité d'eau :**

La qualité d'eau est dans l'ensemble assez préservée sur ce contexte, mise à part sur le bassin de la Gane Chapou où on va retrouver l'impact thermique des étangs.

Les analyses effectuées par différentes structures mettent en évidence un problème de métaux lourds sur le Doustre.

**Qualité d'habitat :**

Tout comme la morphologie, la qualité d'habitat des cours d'eau est assez préservée mise à part sur les tronçons court circuités.

Le barrage de Marcillac provoque un déficit en surfaces favorables à la reproduction de la truite sur certains secteurs du Doustre (pas de recharge sédimentaire du Doustre jusqu'à la confluence avec le rai de Gumond). Ce manque de frayères potentielles couplé au problème de circulation des poissons peut être pénalisant pour la population de truite.

Du fait de sa faible pente et de la présence de nombreux étangs, la Gane Chapou a son lit très colmaté par les sédiments fins (sable et limons).

### 3.12.3 Les zones humides

Le diagnostic de terrain laisse apparaître une très faible proportion de zones humides dans l'occupation du sol (4.7%, soit 25 km de berges de cours d'eau). Cette proportion comprend uniquement les zones humides avec absence de gestion apparente. Les prairies humides avec activité agricole ou les zones boisées humides ne sont pas comptabilisées en zone humide mais en prairie ou en forêt.

A l'inverse, les différents inventaires disponibles sur le bassin versant du Doustre font état de nombreuses surfaces en zones humides « voir Atlas cartographique : zones humides » : Inventaire EPIDOR = 3700 ha (Inventaire par photo-interprétation). Cette superficie comprend toutefois les cours d'eau ainsi que les zones humides au bord des berges.

Plusieurs zones se distinguent de par leur superficie, leur milieu, leur fonction ou encore leur position dans le bassin versant.

#### ➤ **Zones humides de Maumont (BV3 - Doustre amont plaine) :**

La zone humide du Maumont est située sur la commune de Rosiers d'Egletons en Corrèze entre la RD 142 E2 et la RD 142 E1 de part et d'autre du Doustre sur une longueur de 1300m de long. Sur ce tronçon, le lit majeur est un espace quasi plat avec peu de relief ; de 576 m en périphérie à 567 m au plus bas du site, de 130m à 200m de large, qui correspond historiquement à la présence d'un ancien étang, « L'étang grand » du château de Maumont visible sur les cartes de Cassini.

Ce site est constitué de 10 parcelles cadastrales d'une superficie totale de 26.19ha, appartenant à Mr Filhoulaud qui en a confié la maîtrise foncière à la Communauté de Communes de Ventadour par la signature d'un bail emphytéotique (2017-2037).

Autrefois utilisée en pacage le site fut peu à peu délaissé à cause de la mécanisation difficile. Mis en évidence en 2003 lors de la réalisation du 1er PPG, la CCVEM a lancée une étude en 2007 sur le site afin d'évaluer la valeur patrimoniale (faune, flore, habitat) du site ainsi que son rôle hydraulique dans le bassin versant du Doustre.

Cette première étude confiée au CEN limousin a permis de mettre en évidence une mosaïque importante de 16 types d'habitats humides sur une superficie de 26ha, dont 5 d'intérêts communautaires (Mégaphorbiaies et bas-marais acidiphiles) pour un total de 13ha.

Depuis 2018 et la signature d'un bail civil, la CCVEM a confié la gestion du site au CEN Nouvelle aquitaine qui en cours d'actualisation du diagnostic et de définition du plan de gestion (2020).

#### ➤ **Zones humide de Miginiac (BV3 - Ruisseau de l'Étang de Bourre) :**

Située en amont de l'étangs Prévot et du village de Miginiac, le diagnostic de terrain a mis en évidence un ensemble de parcelles en zones humides, aujourd'hui délaissés. Un pré inventaire a été réalisé avec le CEN afin de confirmer l'intérêt patrimoniale de la zone.

#### ➤ **Zones humides dans la vallée du ruisseau des Gouttes (BV3 – Gagnoux) :**

Le ruisseau des Gouttes est situé au sein du bassin versant du Gagnoux. L'ensemble du fond de vallée est constitué de zones humides boisées mixtes et confère un grand intérêt patrimonial à ce site. Le ruisseau des Gouttes est certainement l'un des ruisseaux les moins impacté du territoire.

#### ➤ **Zones humides des chaux de Magnac (St Martin la Méanne) (BV3 – Le Doustre aval gorge) :**

Le site se compose de landes humides et des pinèdes à molinie, qui relève du régime forestier (ONF). Situé en tête du bassin versant du ruisseau de Soumaille, le site présente un enjeu hydrologique fort. La commune, adhérente du Réseau Zones Humides (CATZH) depuis 2012 souhaite valoriser la restauration pastorale de ce site auprès des éleveurs et habitants de son territoire. Les travaux prévus sont les suivants : bûcheronnage sélectif avec export d'arbres entiers si possible, débroussaillage d'emprise et installation de clôture pour bovin.

#### ➤ **Zones humides des chaux de Clergoux (BV3 – Gane Chaloup) :**

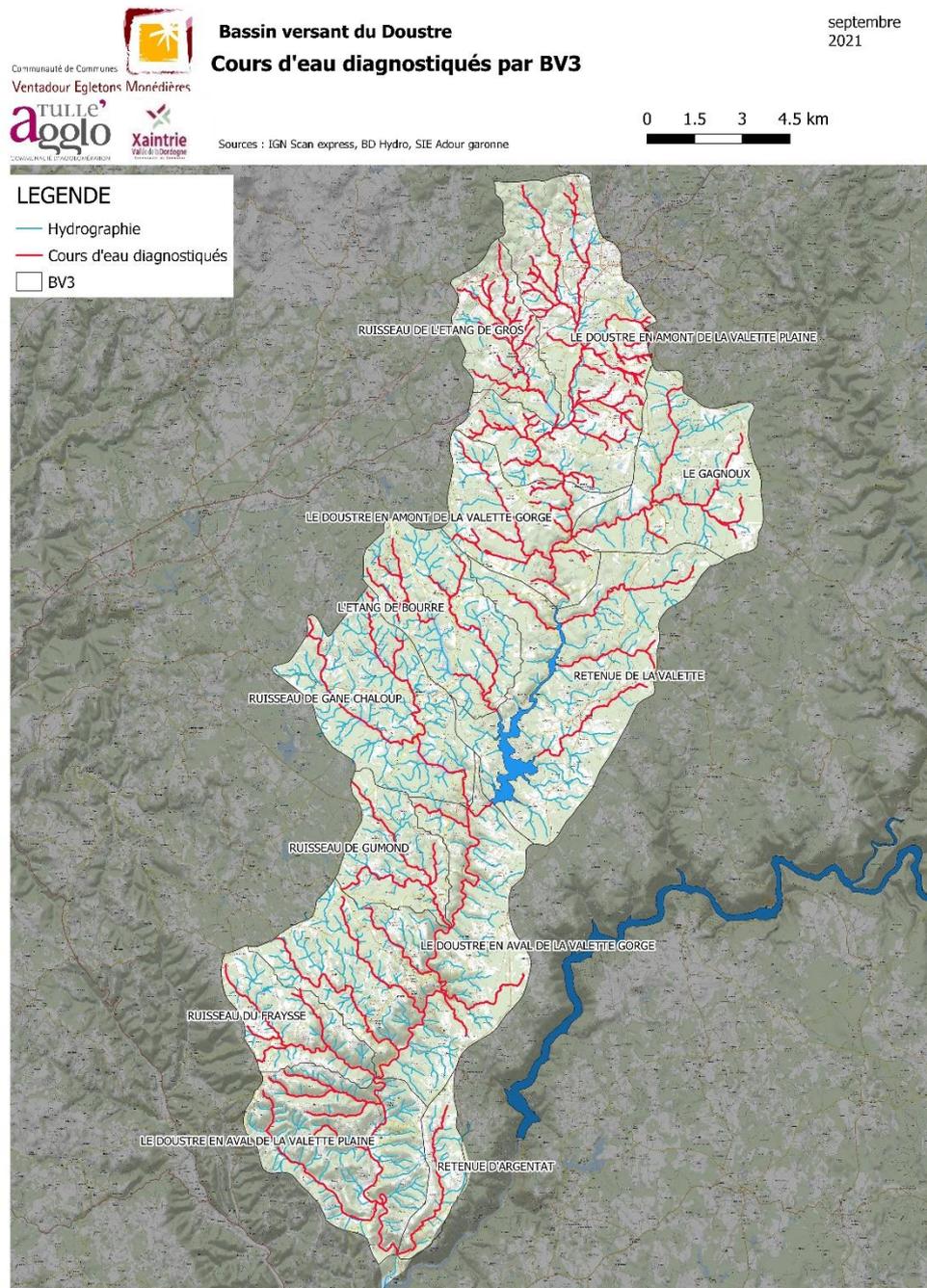
Il s'agit de landes humides dégradées par plantation de Pins et création de fossés. Elles sont situées en tête du bassin versant du ruisseau de la Gane Chaloup. Le CEN dispose d'une connaissance précise des habitats et des enjeux grâce à la réalisation d'un plan de gestion 2019-2028 sur 483 ha. Il gère d'ores et déjà 18 ha de milieux humides sur ce secteur. Les enjeux sont les mêmes que ceux des Chaux de Magnac.

## 4 SYNTHÈSE DES DONNÉES PAR BASSIN VERSANT ÉLÉMENTAIRE

### 4.1 Tableau de synthèse des données à l'échelle du bassin du DOUSTRE

Le tableau page suivante présente une synthèse de quelques paramètres importants issus de l'état des lieux de terrain :

- Dénomination des bassins versants élémentaires (BV3)
- Linéaire de cours d'eau et de berges diagnostiqués
- Occupation du sol en berge
- Linéaire avec présence d'embâcles
- Caractéristiques de la ripisylve (continuité et état)
- Linéaire de berges avec présence de clôtures
- Linéaire avec présence de piétinement
- Linéaire avec présence de colmatage
- Linéaire avec présence de recalibrage
- Linéaire avec présence de rigoles
- Linéaire avec présence d'Enrochement
- Débit



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

				Ods rd+rg (ml de de berges)									Embâcle (ml de berges)			Etat de la ripisylve (ml de berges)							
		Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement humide	Culture	Friche	Jardin et parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Urbanise	Zone humide	Faible	Fort	Moyen	Absente	Continue	Continue	Continue	Discontinue	Discontinue	Discontinue
Bv3																		Equilibrée	Jeune	Vieillissante	Equilibrée	Jeune	Vieillissante
Doustre amont	L'étang de bourre	17669	35338	18352	0	0	210	0	7515	0	1584	1059	6617	14000	1103	2566	5687	16854	1319	6919	1933	1044	1583
			%	51.9	0.0	0.0	0.6	0.0	21.3	0.0	4.5	3.0	18.7	79.2	6.2	14.5	16.1	47.7	3.7	19.6	5.5	3.0	4.5
	Le doustre en amont de la valette gorge	22326	44653	27019	0	0	636	0	16446	0	552	0	0	14089	952	7286	12418	15932	269	13486	0	198	2350
			%	60.5	0.0	0.0	1.4	0.0	36.8	0.0	1.2	0.0	0.0	63.1	4.3	32.6	27.8	35.7	0.6	30.2	0.0	0.4	5.3
	Le doustre en amont de la valette plaine	63279	126559	25689	0	0	3126	0	85581	0	4444	1945	5774	47827	3530	11922	64897	13905	2636	28231	891	4710	11289
			%	20.3	0.0	0.0	2.5	0.0	67.6	0.0	3.5	1.5	4.6	75.6	5.6	18.8	51.3	11.0	2.1	22.3	0.7	3.7	8.9
	Le Gagnoux	18962	37924	25308	0	0	646	0	6007	0	2203	0	3759	15898	0	3064	4163	24290	0	5038	567	932	2935
		%	66.7	0.0	0.0	1.7	0.0	15.8	0.0	5.8	0.0	9.9	83.8	0.0	16.2	11.0	64.0	0.0	13.3	1.5	2.5	7.7	
Retenue de la valette	18344	36688	25406	0	0	185	0	7591	0	1082	623	1803	4503	3064	10777	603	16431	1052	12319	815	937	4531	
		%	69.2	0.0	0.0	0.5	0.0	20.7	0.0	2.9	1.7	4.9	24.5	16.7	58.7	1.6	44.8	2.9	33.6	2.2	2.6	12.3	
Doustre aval	Ruisseau de l'étang de gros	20600	41200	9689	0	0	1841	0	23007	0	2343	1470	2851	16516	1553	2531	20343	3370	1986	11631	321	2306	1243
			%	23.5	0.0	0.0	4.5	0.0	55.8	0.0	5.7	3.6	6.9	80.2	7.5	12.3	49.4	8.2	4.8	28.2	0.8	5.6	3.0
	Le doustre en aval de la valette gorge	39380	78759	47829	6632	0	1209	0	10361	4070	7335	318	1005	27198	6673	5509	18038	31056	3454	15925	519	2512	7255
			%	60.7	8.4	0.0	1.5	0.0	13.2	5.2	9.3	0.4	1.3	69.1	16.9	14.0	22.9	39.4	4.4	20.2	0.7	3.2	9.2
	Le doustre en aval de la valette plaine	26909	53819	26447	2997	245	1474	461	15865	3619	107	2517	86	18557	3881	4471	3989	26129	494	11804	6412	4155	835
			%	49.1	5.6	0.5	2.7	0.9	29.5	6.7	0.2	4.7	0.2	69.0	14.4	16.6	7.4	48.5	0.9	21.9	11.9	7.7	1.6
	Retenue d'Argentat	6441	12882	6786	3357	0	0	0	1597	810	0	0	333	3322	1947	1172	274	6794	2079	1979	0	834	923
			%	52.7	26.1	0.0	0.0	0.0	12.4	6.3	0.0	0.0	2.6	51.6	30.2	18.2	2.1	52.7	16.1	15.4	0.0	6.5	7.2
	Ruisseau de Gane Chaloup	18827	37654	13233	10455	0	173	0	2505	3632	4925	440	2290	11636	1284	5906	11882	9714	2869	8128	2580	1700	780
			%	35.1	27.8	0.0	0.5	0.0	6.7	9.6	13.1	1.2	6.1	61.8	6.8	31.4	31.6	25.8	7.6	21.6	6.9	4.5	2.1
Ruisseau de Gumond	12396	24791	6024	4601	0	791	0	3784	7907	1302	0	381	7535	1287	3574	4086	4143	2208	5321	354	1750	6931	
		%	24.3	18.6	0.0	3.2	0.0	15.3	31.9	5.3	0.0	1.5	60.8	10.4	28.8	16.5	16.7	8.9	21.5	1.4	7.1	28.0	
Ruisseau du Fraysse	12772	25543	13578	3101	232	1123	0	2414	3518	245	99	1234	7859	3159	1754	8750	2382	529	7524	3893	1564	901	
		%	53.2	12.1	0.9	4.4	0.0	9.5	13.8	1.0	0.4	4.8	61.5	24.7	13.7	34.3	9.3	2.1	29.5	15.2	6.1	3.5	
<b>Total bv DOUSTRE</b>		<b>277905</b>	<b>555810</b>	<b>245360</b>	<b>31142</b>	<b>477</b>	<b>11413</b>	<b>461</b>	<b>182673</b>	<b>23557</b>	<b>26122</b>	<b>8471</b>	<b>26133</b>	<b>188939</b>	<b>28433</b>	<b>60534</b>	<b>155129</b>	<b>170998</b>	<b>18897</b>	<b>128306</b>	<b>18285</b>	<b>22641</b>	<b>41555</b>
			%	<b>44,1</b>	<b>5,6</b>	<b>0,1</b>	<b>2,1</b>	<b>0,1</b>	<b>32,9</b>	<b>4,2</b>	<b>4,7</b>	<b>1,5</b>	<b>4,7</b>	<b>68,3</b>	<b>10,2</b>	<b>21,8</b>	<b>27,9</b>	<b>30,8</b>	<b>3,4</b>	<b>23,1</b>	<b>3,3</b>	<b>4,1</b>	<b>7,5</b>

			Clôture	Piétinement	Colmatage	Recalibrage	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)	Débit
--	--	--	---------	-------------	-----------	-------------	----------------------------	---------------------------------	-------

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)

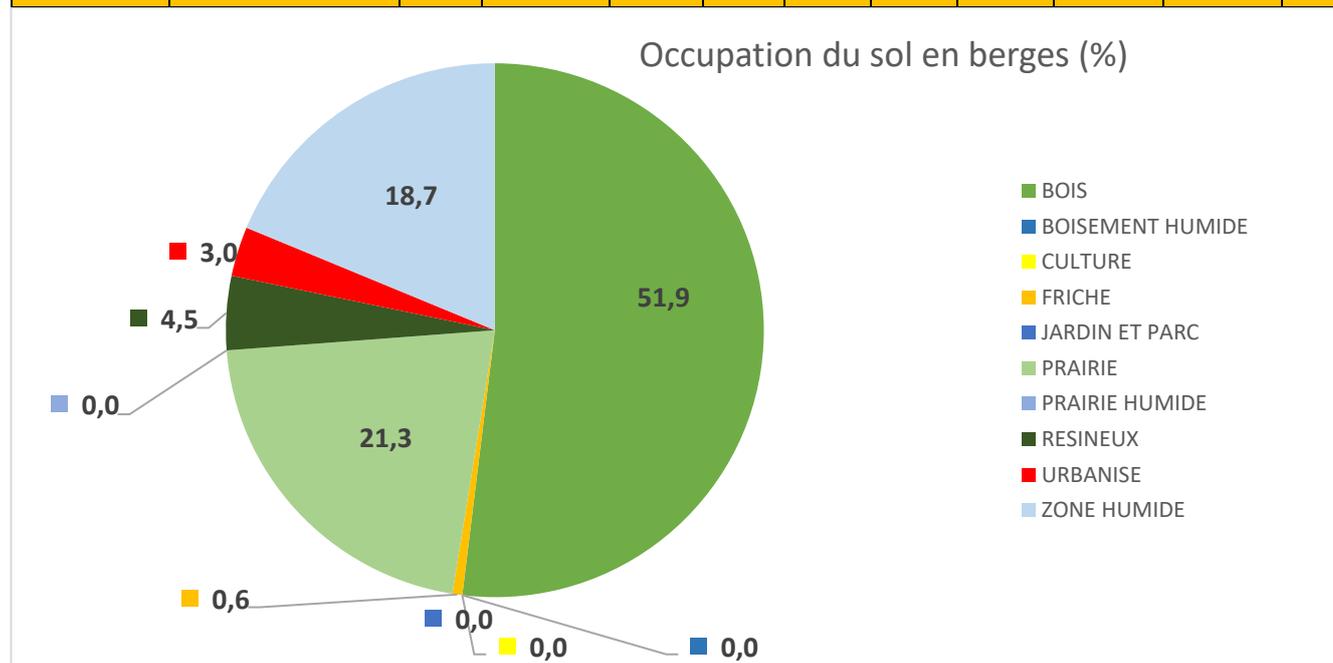
		Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence	Présence	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence	Assec	Non visible	Visible	Visible faible	
Doustre amont	Bv3				Etendu	Localise											
	L'étang de bourre	17669	35338	3750	6189	522	14348	2022	1299		3504	2314	0	0	0	17669	0
			%	10.6	17.5	1.5	81.2	11.4	7.4		19.8	13.1	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0
	Le doustre en amont de la valette gorge	22326	44653	269	13094	2019	16888	5439	0		4576	5623	0	0	0	22326	0
			%	0.6	29.3	4.5	75.6	24.4	0.0		20.5	25.2	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0
	Le doustre en amont de la valette plaine	63279	126559	12599	68825	6926	13881	26284	23114		35060	31470	173	0	0	63279	0
			%	10.0	54.4	5.5	21.9	41.5	36.5		55.4	49.7	0.3	0.0	0.0	100.0	0.0
Le Gagnoux	18962	37924	2275	3492	1523	18962	0	0		3967	1135	0	0	0	18962	0	
		%	6.0	9.2	4.0	100.0	0.0	0.0		20.9	6.0	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0	
Retenue de la valette	18344	36688	0	3603	2336	15234	1491	1619		1822	762	0	0	0	18344	0	
		%	0.0	9.8	6.4	83.0	8.1	8.8		9.9	4.2	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0	
Doustre aval	Ruisseau de l'étang de gros	20600	41200	6307	15815	4188	11628	5829	3143	10337	5387	0	0	0	20600	0	
			%	15.3	38.4	10.2	56.4	28.3	15.3		50.2	26.1	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0
	Le doustre en aval de la valette gorge	39380	78759	2540	4886	4186	25658	6724	6997		3763	2779	0	1675	1059	24280	12365
			%	3.2	6.2	5.3	65.2	17.1	17.8		9.6	7.1	0.0	4.3	2.7	61.7	31.4
	Le doustre en aval de la valette plaine	26909	53819	9786	2662	6775	23239	1218	2453		269	1159	13	977	0	18441	7491
			%	18.2	4.9	12.6	86.4	4.5	9.1		1.0	4.3	0.0	3.6	0.0	68.5	27.8
	Retenue d'Argentat	6441	12882	528	914	966	1914	280	4248		137	496		326		6010	105
			%	4.1	7.1	7.5	29.7	4.3	65.9		2.1	7.7	0.0	5.1	0.0	93.3	1.6
	Ruisseau de Gane Chaloup	18827	37654	3741	805	3248	10452	5116	3258		1264	849	0	4121	163	6021	8521
			%	9.9	2.1	8.6	55.5	27.2	17.3		6.7	4.5	0.0	21.9	0.9	32.0	45.3
	Ruisseau de Gumond	12396	24791	2361	8840	2738	4789	2985	4621		3034	1807	0	1665	710	5531	4491
			%	9.5	35.7	11.0	38.6	24.1	37.3		24.5	14.6	0.0	13.4	5.7	44.6	36.2
	Ruisseau du Fraysse	12772	25543	630	1690	0	11792	411	569		1197	1329	0	710	1007	8550	2505
			%	2.5	6.6	0.0	92.3	3.2	4.5		9.4	10.4	0.0	5.6	7.9	66.9	19.6
Total bv doustre	277905	555810	44783	130815	35426	168784	57798	51322		68929	55109	186	9474	2939	230014	35479	
		%	8,1	23,5	6,4	60,7	20,8	18,5		24,8	19,8	0,1	3,4	1,1	82,8	12,8	

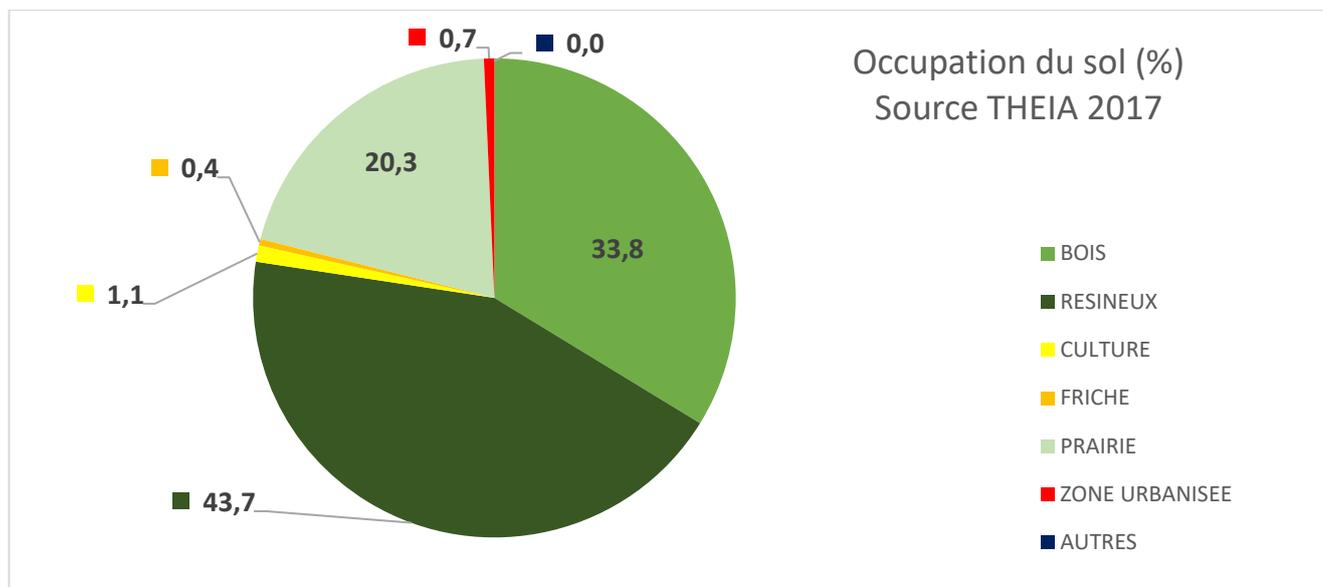
## 4.2 L'Etang de Bourre

- **EPCI** : CCVEM, TULLE AGGLO
- **Communes** : Clergoux, Champagnac la Noaille, Eyrein, Saint Pardoux la Croisille, Marcillac la Croisille
- **Surface totale du bassin versant** : 17,9 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 56 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 17,6 km soit 31%
- **Masse d'eau** : FRFRL99\_1 « L'Etang de Bourre », Etat global MOYEN, Objectif de bon état 2021
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : aucun
- **Cours d'eau en liste 2 au titre du L214.17** : aucun
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : aucun
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : aucun

### 4.2.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
AFFLUENT MIGINIAC	597	1194	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1194
	%		0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
RUISSEAU DE L'ETANG DE BOURRE	7640	15281	9946	0	0	210	0	2662	0	776	1059	628
	%		65	0	0	1	0	17	0	5	7	4
RUISSEAU DE LA GRAULE	1436	2872	800	0	0	0	0	956	0	139	0	977
	%		28	0	0	0	0	33	0	5	0	34
RUISSEAU DE MIGINIAC	1064	2127	0	0	0	0	0	522	0	0	0	1606
	%		0	0	0	0	0	25	0	0	0	75
RUISSEAU DU HAUT COURBY	1175	2350	795	0	0	0	0	886	0	669	0	0
	%		34	0	0	0	0	38	0	28	0	0
RUISSEAU DU PREVOT	5757	11514	6811	0	0	0	0	2490	0	0	0	2213
	%		59	0	0	0	0	22	0	0	0	19
TOTAL	17669	35338	18352	0	0	210	0	7515	0	1584	1059	6617
	%		51.9	0.0	0.0	0.6	0.0	21.3	0.0	4.5	3.0	18.7



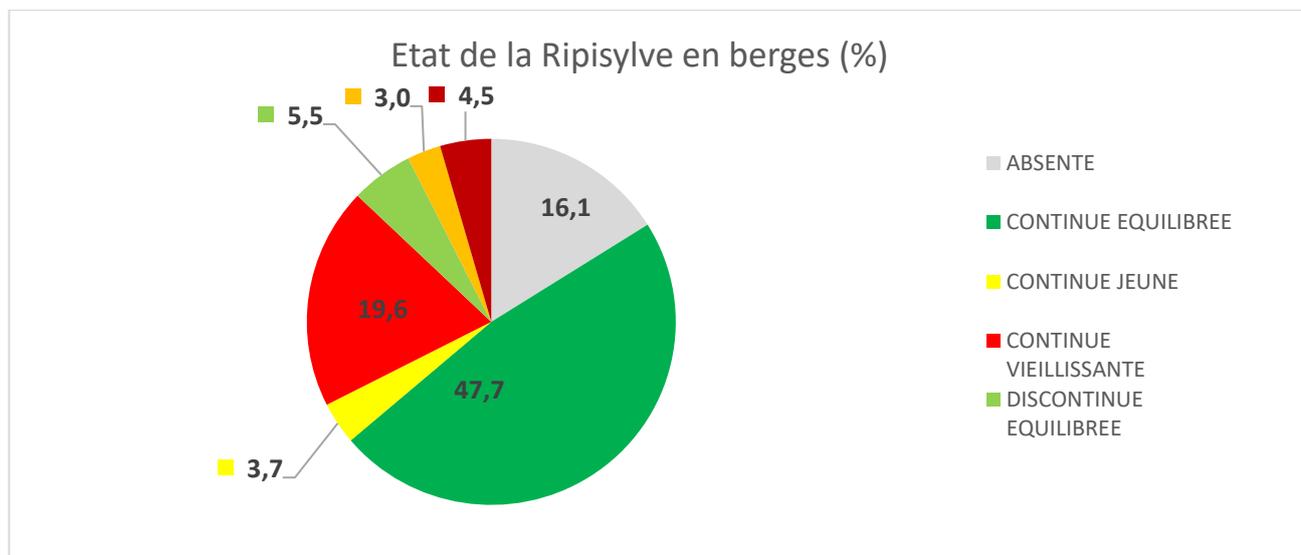


L'occupation du sol en bord de cours d'eau est dominée par les boisements de feuillus à 52%. Les résineux sont globalement rares 4%. A noter la présence de nombreuses zones humides boisées ou prairiales et un ensemble particulier en amont de Miginiac. Les prairies sont relativement présentes sur l'ensemble du linéaire (21%).

L'occupation du sol issue de THEIA fait également état d'un bassin fortement boisé à 77%, avec un taux de boisements en résineux très important de 44%. Si les cours d'eau principaux sont relativement épargnés par la présence des résineux le petit chevelu non diagnostiqué semble très concerné par la présence des résineux. L'activité agricole représente 20% des surfaces avec néanmoins moins de 1% de cultures.

#### 4.2.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Embâcles (ml de berges)			ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
AFFLUENT MIGINIAC	597	1194	0		597	0	0	1194	0	0	0	0
	%		0	0	100	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DE L'ETANG DE BOURRE	7640	15281	6187	1454		1567	8718	0	3585	1411	0	0
	%		81	19	0	10	57	0	23	9	0	0
RUISSEAU DE LA GRAULE	1436	2872	686	642	108	1371	562	0	723	0	0	215
	%		48	45	8	48	20	0	25	0	0	8
RUISSEAU DE MIGINIAC	1064	2127	1064			0	0	125	437	522	1044	0
	%		100	0	0	0	0	6	21	25	49	0
RUISSEAU DU HAUT COURBY	1175	2350	443	335	398	1555	795	0	0	0	0	0
	%		38	28	34	66	34	0	0	0	0	0
RUISSEAU DU PREVOT	5757	11514	5621	136		1193	6779	0	2175	0	0	1367
	%		98	2	0	10	59	0	19	0	0	12
TOTAL	17669	35338	14000	2566	1103	5687	16854	1319	6919	1933	1044	1583
	%		79.2	14.5	6.2	16.1	47.7	3.7	19.6	5.5	3.0	4.5



Les axes majeurs de ce bassin : ruisseau du Prévot, de l'Etang de Bourre et de Miginiac ont fait l'objet d'une restauration et d'un entretien (voir historique). Les affluents présentent majoritairement une ripisylve dégradée avec un encombrement moyen. Sur les zones agricoles en tête du bassin (ruisseau du Haut Courby et de la Graule), la ripisylve est majoritairement absente.

#### 4.2.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Clôture (ml de berges)			Piétinement (ml de berges)			Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
			Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence			
AFFLUENT MIGINIAC	597	1194	0	0	0		597		0	0		0	0	
	%		0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE L'ETANG DE BOURRE	7640	15281	934	2329	0	7136		504	948	504				
	%		6	15	0	93	0	7	12	7	0			
RUISSEAU DE LA GRAULE	1436	2872	0	956	0	1328	108		686	478				
	%		0	33	0	92	8	0	48	33	0			
RUISSEAU DE MIGINIAC	1064	2127	0	1565	0	479	584		218	261				
	%		0	74	0	45	55	0	21	25	0			
RUISSEAU DU HAUT COURBY	1175	2350	0	886	0		732	443	778	778				
	%		0	38	0	0	62	38	66	66	0			
RUISSEAU DU PREVOT	5757	11514	2816	453	522	5405		352	874	293				
	%		24	4	5	94	0	6	15	5	0			
TOTAL	17669	35338	3750	6189	522	14348	2022	1299	3504	2314				
	%		10.6	17.5	1.5	81.2	11.4	7.4	19.8	13.1	0.0			

#### ➤ Colmatage

Le colmatage est globalement faible sur le bassin (82% de faible). Néanmoins certains affluents en zone agricole présentent un colmatage moyen à fort (affluent miginiac, ruisseau du haut courby et de miginiac). Au vue du contexte agricole sur ces ruisseaux, la mise en défens de ces ruisseaux permettrait de limiter l'ensablement. L'étang du Prévot situé au milieu du bassin joue le rôle de décanteur en préservant l'aval de l'ensablement.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
AFFLUENT MIGINIAC	597	1194	0	0	0
	%		0	0	0
RUISSEAU DE L'ETANG DE BOURRE	7640	15281	2662	934	2329
	%		17	35	87
RUISSEAU DE LA GRAULE	1436	2872	956	0	956
	%		33	0	100
RUISSEAU DE MIGINIAC	1064	2127	522	0	522
	%		25	0	100
RUISSEAU DU HAUT COURBY	1175	2350	886	0	886
	%		38	0	100
RUISSEAU DU PREVOT	5757	11514	2490	2015	475
	%		22	81	19
TOTAL	17669	35338	7515	2949	5167
	%		21.3	39.2	68.8

L'activité agricole (21%) est présente sur l'ensemble des cours d'eau diagnostiqués. La présence de clôtures en bord de cours d'eau est relativement forte avec 39% de prairies clôturées, mais localisées essentiellement sur le ruisseau du Prévot et de l'Etangs de Bourre. Ces clôtures ont été mis en place dans le cadre de la protection du captage AEP sur cours d'eau. Le piétinement des prairies reste important 69% en particulier sur les ruisseaux en amont de l'étangs du Prévot et sur les sources du ruisseau de l'Etangs de Bourre. On trouve également un taux important de linéaire recalibré (20%) en particulier sur les zones agricoles et certaines plantations de résineux.

➤ **Activité sylvicole :**

On trouve très peu de résineux en bordure immédiate de cours d'eau 4% car les ruisseaux sont généralement situés dans un fond de vallée humide plus ou moins large rarement plantés. En revanche avec 44% de l'occupation du sol en résineux, ce bassin semble particulièrement concerné par l'activité sylvicole et donc sensible aux différents travaux qui pourraient être menés dans le cadre de cette activité.

➤ **Autres activités économiques notables :**

Maison de la chasse et de la nature : Située à Lallé sur les sources du ruisseau de l'Etangs de Bourre. L'ensemble de leur site et de leur parcelle est en gestion pastorale en lien avec le CENA pour la protection des ruisseaux et la gestion des zones humides. Un sentier d'interprétation parcourt le site.

Camping de Lallé : petit camping de 50 places situé à Lallé à l'écart du réseau hydrographique.

Base de loisirs de Clergoux : 7 Gîtes de 30 m<sup>2</sup> à proximité du plan d'eau de l'Etang Prévot (33ha) avec plage, tables de ping-pong, terrains de pétanque et de volley, pêche, jeux d'enfants, borne Wifi au local bâtiment d'accueil, Salle commune.

➤ **Usages et pressions :**

Site de baignade : On note la présence de 2 sites de baignade surveillé sur l'Etang du Prévot

Captage AEP : Un captage sur cours d'eau est présent en aval de l'étangs du prévot au niveau de la confluence du ruisseau du Prévot et de l'Etang de Bourre. On trouve également des captages de sources au niveau des villages de Feix et Miginiac.

Ces deux usages particulièrement importants en font un bassin à fort enjeux sur la ressource en eau au niveau qualitatif et quantitatif.

➤ **Continuité écologique :**

On recense 17 ouvrages anthropiques diagnostiqués et réparties de la façon suivante :

- 6 ponts dont 2 infranchissables
- 8 buses dont 3 infranchissables
- 3 seuils infranchissables

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
AFFLUENT MIGINIAC	0,6	0	0,00	1
RUISSEAU DE LA GRAULE	1,4	0	0,00	1
RUISSEAU DE L'ETANG DE BOURRE	7,6	2	0,26	1
RUISSEAU DE MIGINIAC	1,1	1	0,94	1
RUISSEAU DU HAUT COURBY	1,2	0	0,00	1
RUISSEAU DU PREVOT	5,8	6	1,04	2

Ce bassin n'est pas connecté au barrage de la Valette à cause du pont et du seuil au niveau de la D978. La continuité écologique sur le ruisseau du Prévot est globalement mauvaise en amont et en aval de l'étangs Prévot. En revanche la continuité est très bonne sur le ruisseau de l'Etang de Bourre.

Le potentiel d'amélioration de la continuité concerne l'aménagement du passage busé de la D10 sur le ruisseau de l'Etang de Bourre permettrait une connexion totale du ruisseau. De même l'aménagement de la buse située sur la piste entre Miginiac et Sévezergue permettrait de remettre en connexion l'amont et l'aval.

Aucun cours d'eau n'est inscrit en Liste 1 ou 2 au titre du L214.17 du code de l'environnement

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : Ruisseau de l'étangs de Bourre

Corridors aquatiques : Ruisseau de l'étangs de Bourre, ruisseau du Prévot et affluent de Miginiac

Secteurs à examiner aquatique : L'étangs du Prévot et sa périphérie.

➤ **Les étangs**

NOMBRE	SURFACE CUMULEE ha	NOMBRE étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
8	39,8	0,12	2,21

Ce bassin est très concerné par la présence des Etangs, dont plusieurs ont un usage touristique avéré : Etangs du Prévot, Etangs du Bos Redon, Etangs de la maison de la chasse.

Par ailleurs l'étangs du Prévot est identifié comme un « secteur à examiner » pour l'intérêt écologique qu'il peut représenter (TVB du SRCE).

➤ **Zones humides :**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 278ha.

Plusieurs zones se distinguent :

- En amont de Miginiac avec la présence d'une zone tourbeuse.
- La vallée du ruisseau de l'Etang de Bourre qui présente de nombreux boisements humides en fond de vallée

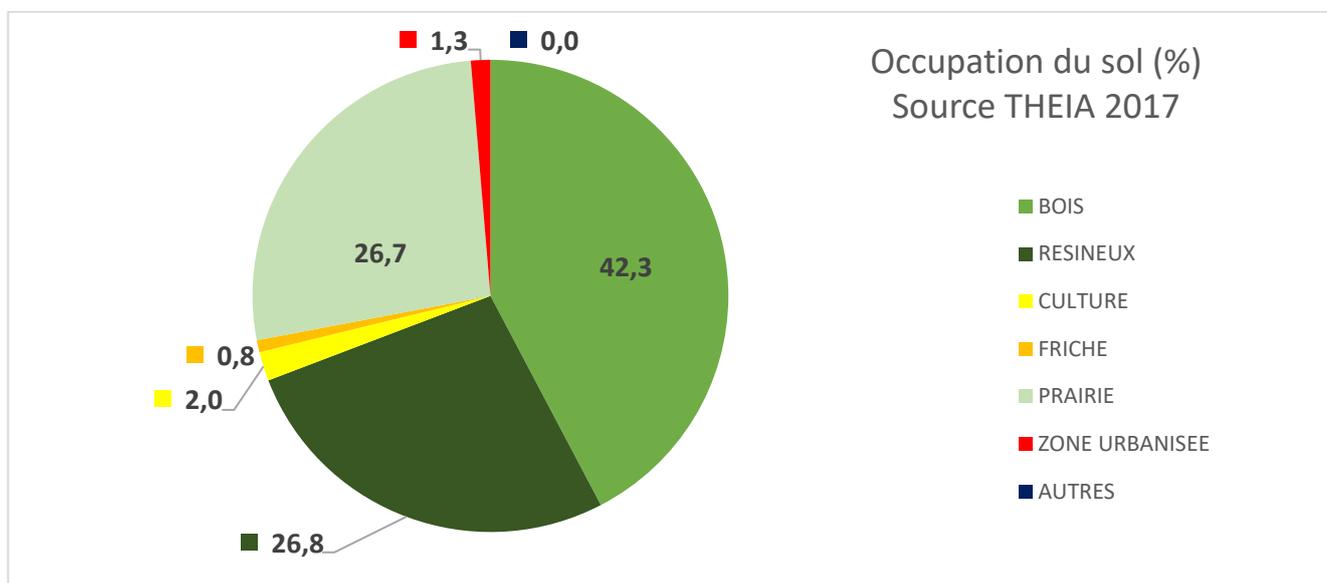
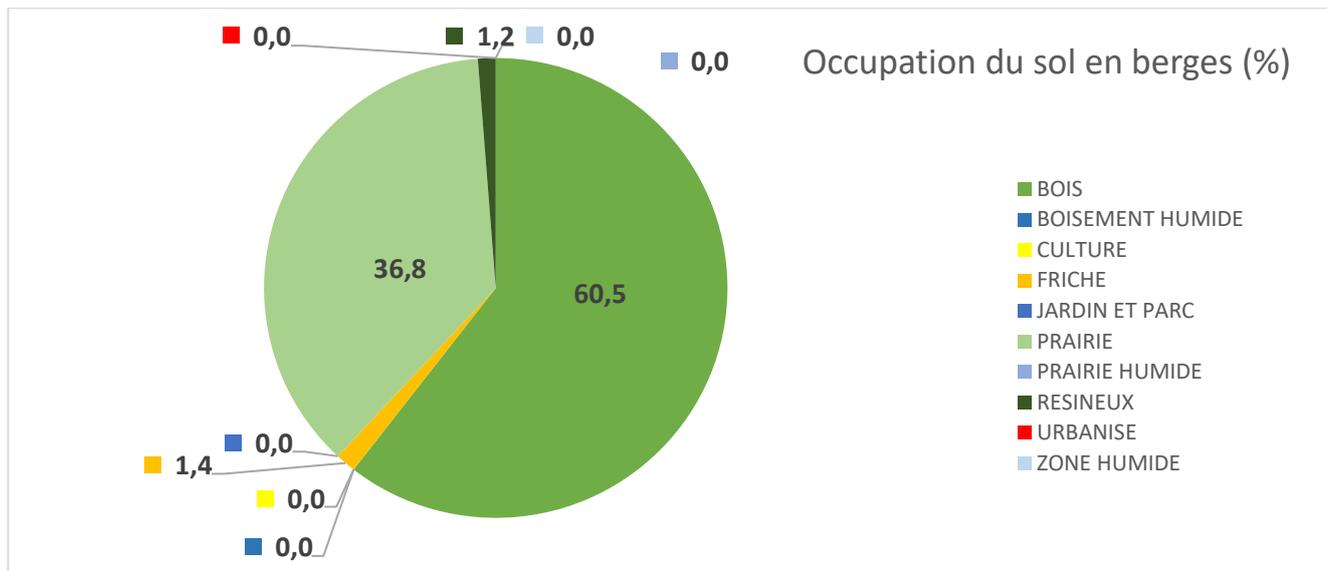
La trame bleue du SRCE identifie l'ensemble des zones à dominante humide d'EIDOR en « corridor ».

## 4.3 Le Doustre en Amont de la Valette Gorge

- **EPCI** : CCVEM, TULLE AGGLO
- **Communes** : Champagnac la Noaille, Le Jardin, Montagnac Saint Hippolyte, Eyrein
- **Surface totale du BV** : 16,2 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 37 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 22,3 km soit 60%
- **Masse d'eau** : FRFR84 « Le Doustre de sa source au barrage de la Valette », Etat global MOYEN, objectif de bon état 2027
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Rui de la Femme Morte
- **Cours d'eau en liste 2 au titre du L214.17** : Le Doustre
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : aucun
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : Rui de la Femme morte

### 4.3.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU			OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
LE DOUSTRE	5439	10877	9197	0	0	296	0	1064	0	320	0	0
	%		85	0	0	3	0	10	0	3	0	0
RUISSEAU AUSSADISSE	1615	3231	1378	0	0	0	0	1853	0	0	0	0
	%		43	0	0	0	0	57	0	0	0	0
RUISSEAU DE ETANG DE LARCHET	1411	2821	2821	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE FIOUX	726	1451	263	0	0	0	0	1188	0	0	0	0
	%		18	0	0	0	0	82	0	0	0	0
RUISSEAU DE LA FEMME MORTE	6726	13451	7180	0	0	340	0	5699	0	232	0	0
	%		53	0	0	3	0	42	0	2	0	0
RUISSEAU DE LA RAMADE	1712	3423	2638	0	0	0	0	786	0	0	0	0
	%		77	0	0	0	0	23	0	0	0	0
RUISSEAU DES GRANGES	637	1273	277	0	0	0	0	997	0	0	0	0
	%		22	0	0	0	0	78	0	0	0	0
RUISSEAU DU FEYT	2827	5654	1904	0	0	0	0	3751	0	0	0	0
	%		34	0	0	0	0	66	0	0	0	0
RUISSEAU FM2	1235	2470	1362	0	0	0	0	1108	0	0	0	0
	%		55	0	0	0	0	45	0	0	0	0
TOTAL	22326	44653	27019	0	0	636	0	16446	0	552	0	0
	%		60.5	0.0	0.0	1.4	0.0	36.8	0.0	1.2	0.0	0.0



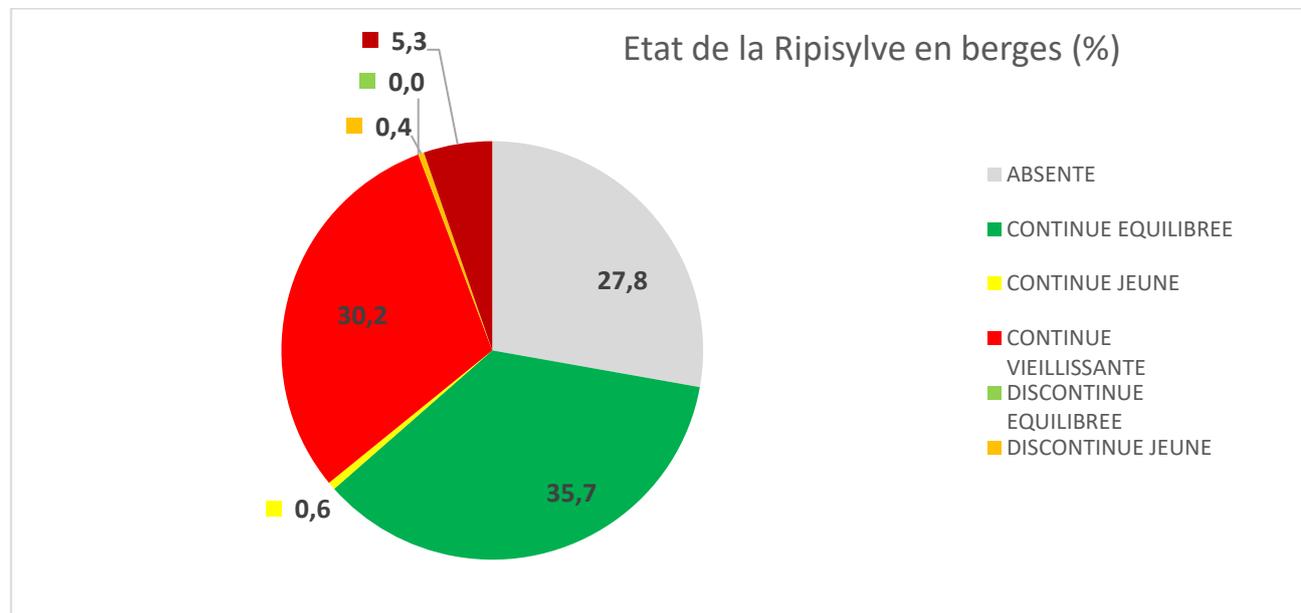
Sur ce tronçon, le Doustre est exclusivement en zone de gorge avant de se jeter dans la retenue du lac de barrage EDF de la Valette. L'occupation du sol en berge est dominée par les boisements de feuillus (60%) dans les gorges les zones de gorge du Doustre et des affluents. Les plantations de résineux sont globalement très rares en berge (1%). Les gorges du Doustre sont un lieu de quiétude pour la faune sauvage qui y trouve des habitats anciens et globalement bien préservés. Néanmoins des coupes forestières ont été réalisées ces dernières années, ce qui démontre la fragilité de l'équilibre qui était en place.

Les prairies sont situées sur les sources du ruisseau de la Femme Morte et des affluents (34%), l'activité agricole se concentre donc sur les plateaux.

L'occupation du sol THEIA montre également un bassin principalement forestier (69%) avec néanmoins une part importante de résineux (27%). L'activité agricole est faiblement présente avec 27% de la surface dont 2% de cultures qui sont concentrés sur les sources des affluents.

### 4.3.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU			Embâcles (ml de berges)			ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)						
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
LE DOUSTRE	5439	10877	1081	4358		492	10090	0	0	0	0	296
	%		20	80	0	5	93	0	0	0	0	3
RUISSEAU AUSSADISSE	1615	3231	1615			1853	0	0	1378	0	0	0
	%		100	0	0	57	0	0	43	0	0	0
RUISSEAU DE ETANG DE LARCHET	1411	2821	1411			0	0	0	2821	0	0	0
	%		100	0	0	0	0	0	100	0	0	0
RUISSEAU DE FIOUX	726	1451	726			1188	0	0	263	0	0	0
	%		100	0	0	82	0	0	18	0	0	0
RUISSEAU DE LA FEMME MORTE	6726	13451	4478	2247		2648	5842	269	2441	0	198	2054
	%		67	33	0	20	43	2	18	0	1	15
RUISSEAU DE LA RAMADE	1712	3423	1712			382	0	0	3041	0	0	0
	%		100	0	0	11	0	0	89	0	0	0
RUISSEAU DES GRANGES	637	1273	637			997	0	0	277	0	0	0
	%		100	0	0	78	0	0	22	0	0	0
RUISSEAU DU FEYT	2827	5654	1875		952	3751	0	0	1904	0	0	0
	%		66	0	34	66	0	0	34	0	0	0
RUISSEAU FM2	1235	2470	554	681		1108	0	0	1362	0	0	0
	%		45	55	0	45	0	0	55	0	0	0
TOTAL	22326	44653	14089	7286	952	12418	15932	269	13486	0	198	2350
	%		63.1	32.6	4.3	27.8	35.7	0.6	30.2	0.0	0.4	5.3



Ce bassin versant a fait l'objet de nombreux travaux de restauration et d'entretien sur le Doustre et le ruisseau de la Femme Morte. Sur ces cours d'eau la ripisylve est globalement en bon état, un suivi ponctuel est néanmoins nécessaire sur ces tronçons afin d'éviter l'accumulation d'embâcles notamment au niveau des ouvrages de voirie.

A contrario les petits affluents du Doustre et du ruisseau de la femme morte possèdent une ripisylve globalement vieillissante lorsqu'elle est présente avec un encombrement fort sur leur cours. On note également une forte proportion de ripisylve absente sur les zones agricoles en tête de bassin.

### 4.3.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)			Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence	
LE DOUSTRE	5439	10877	0	0	0		5439		0	283		
	%		0	0	0	0	100	0	0	5	0	
RUISSEAU AUSSADISSE	1615	3231	0	1853	0	1615			926	926		
	%		0	57	0	100	0	0	57	57	0	
RUISSEAU DE ETANG DE LARCHET	1411	2821	0	0	0	1411			0	0		
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	0	
RUISSEAU DE FIOUX	726	1451	0	0	1188	726			0	0		
	%		0	0	82	100	0	0	0	0	0	
RUISSEAU DE LA FEMME MORTE	6726	13451	269	4982	448	6726			1220	1574		
	%		2	37	3	100	0	0	18	23	0	
RUISSEAU DE LA RAMADE	1712	3423	0	404	382	1712			0	202		
	%		0	12	11	100	0	0	0	12	0	
RUISSEAU DES GRANGES	637	1273	0	997	0	637			0	208		
	%		0	78	0	100	0	0	0	33	0	
RUISSEAU DU FEYT	2827	5654	0	3751	0	2827			1875	1875		
	%		0	66	0	100	0	0	66	66	0	
RUISSEAU FM2	1235	2470	0	1108	0	1235			554	554		
	%		0	45	0	100	0	0	45	45	0	
TOTAL	22326	44653	269	13094	2019	16888	5439	0	4576	5623	0	
	%		0.6	29.3	4.5	75.6	24.4	0.0	20.5	25.2	0.0	

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement faible (75%) sur le bassin 24% du linéaire est caractérisé de fort mais correspond à la totalité du linéaire du Doustre. La problématique d'ensablement du Doustre, concerne l'ensemble de son linéaire depuis les chantier d'entraînement aux travaux publics de l'AFPA, jusqu'au barrage. Le ruissellement des plateformes en a été la cause depuis plusieurs décennies. Depuis 2016 un ensemble de travaux de restructuration des plateformes a été engagé par l'AFPA avec la création de bassin de rétention. L'ensemble des aménagements semblent efficaces mais une surveillance et un entretien régulier est indispensable dans le temps.

Le Doustre est également concerné par une problématique de piétinement sur les prairies adjacentes (voir le BV3 « Doustre amont plaine »).

A noter que les affluents sont globalement peu concernés par cet ensablement.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
LE DOUSTRE	5439	10877	1064	0	0
	%		10	0	0
RUISSEAU AUSSADISSE	1615	3231	1853	0	1853
	%		57	0	100
RUISSEAU DE ETANG DE LARCHET	1411	2821	0	0	0
	%		0	0	0
RUISSEAU DE FIOUX	726	1451	1188	0	1188
	%		82	0	100
RUISSEAU DE LA FEMME MORTE	6726	13451	5699	269	5430
	%		42	5	95
	1712	3423	786	0	786

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

RUISSEAU DE LA RAMADE	%		23	0	100
RUISSEAU DES GRANGES	637	1273	997	0	997
	%		78	0	100
RUISSEAU DU FEYT	2827	5654	3751	0	3751
	%		66	0	100
RUISSEAU FM2	1235	2470	1108	0	1108
	%		45	0	100
TOTAL	22326	44653	16446	269	15113
	%		36.8	1.6	91.9

La quasi-totalité des affluents est fortement concerné par le piétinement des berges sur les prairies avec une très forte absence de clôtures. La présence en aval du bassin, des sites de baignade du lac de la Valette en fait un bassin à fort enjeu et une réflexion avec les agriculteurs devra être menée afin de limiter la présence du bétail dans le lit des ruisseaux.

➤ **Activité sylvicole**

La très faible proportion de résineux en bord de cours d'eau (1%) et la topographie encaissée des cours d'eau fait de ce bassin une zone encore faiblement exploitée et/ou impactée. Néanmoins avec 27% de résineux sur le bassin, une vigilance s'impose en particulier sur le réseau de chevelu.

➤ **Autres activités économiques notables**

Néant

➤ **Usages et pressions**

Captage AEP : 2 captages de sources sont présents sur les villages de FEYT et du Jardin.

Stations d'épuration collectives : commune de Montaignac Saint Hippolyte, une STEP a lit planté de roseaux de 700EH rejette en tête du ruisseau de la Femme Morte. A Champagnac la Noaille, présence d'une STEP à Boues activées de 250EH. Si les bilans SATESE indiquent des rejets conformes, on peut noter la vétusté de la station de Champagnac la Noaille qui date de 1979, de plus cette dernière rejette directement dans le Doustre juste en amont de la retenue.

➤ **Continuité écologique :**

On recense 9 ouvrages anthropiques diagnostiqués et réparties de la façon suivante :

- 4 ponts dont 1 infranchissable
- 3 buses franchissables
- 3 seuils dont 2 infranchissables

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
LE DOUSTRE	5,4	1	0,18	1
RUISSEAU AUSSADISSE	1,6	0	0,00	1
RUISSEAU DE ETANG DE LARCHET	1,4	0	0,00	1
RUISSEAU DE FIOUX	0,7	0	0,00	1
RUISSEAU DE LA FEMME MORTE	6,7	2	0,30	1
RUISSEAU DE LA RAMADE	1,7	0	0,00	1
RUISSEAU DES GRANGES	0,6	0	0,00	1
RUISSEAU DU FEYT	2,8	0	0,00	1
RUISSEAU FM2	1,2	0	0,00	1

La connectivité piscicole sur l'axe Doustre est très bonne sur ce tronçon et globalement sur l'axe Doustre amont. En revanche la connectivité piscicole entre la retenue de la valette et le Doustre est coupée au niveau du seuil de Ponty. La présence de ce seuil infranchissable a été jugé comme un atout (DDT19) afin d'empêcher les remontées de poissons blancs dans le Doustre. Malgré le classement en Liste 2 du Doustre, le propriétaire du seuil de Ponty n'a

pas été mis en demeure d'équiper le seuil. Le reste du tronçon ne possède aucun obstacle naturel ou anthropique infranchissable.

La connectivité avec les affluents est globalement bonne, on constate de la reproduction de truite sur le ruisseau de la Femme Morte.

Le potentiel d'amélioration de la continuité écologique sur ce bassin est très faible.

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : Le Doustre et le ruisseau de la Femme morte

Corridors aquatiques : Affluents du ruisseau de la Femme morte

➤ **Les étangs**

NOMBRE	SURFACE CUMULEE	NOMBRE étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
10	7,4ha	0,27	0,46

L'ensemble des étangs se situent sur les sources des affluents et sont de très petites taille, à l'exception de l'étangs Ruffaud en tête du ruisseau de la femme Morte.

➤ **Zones humides :**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 395ha. Un ensemble se détache particulièrement, la tête de bassin du ruisseau de la Femme morte (en amont du pont de la Femme Morte), qui est composé de surfaces importantes en boisements humides.

## 4.4 Le Doustre en amont de la Valette Plaine

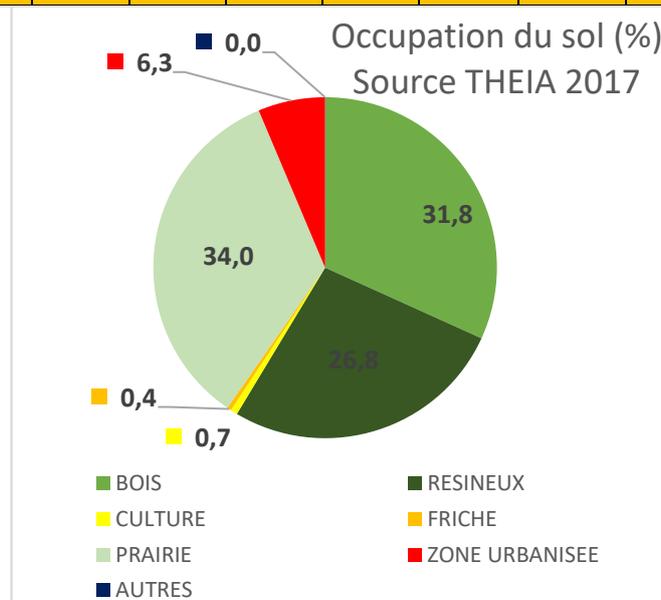
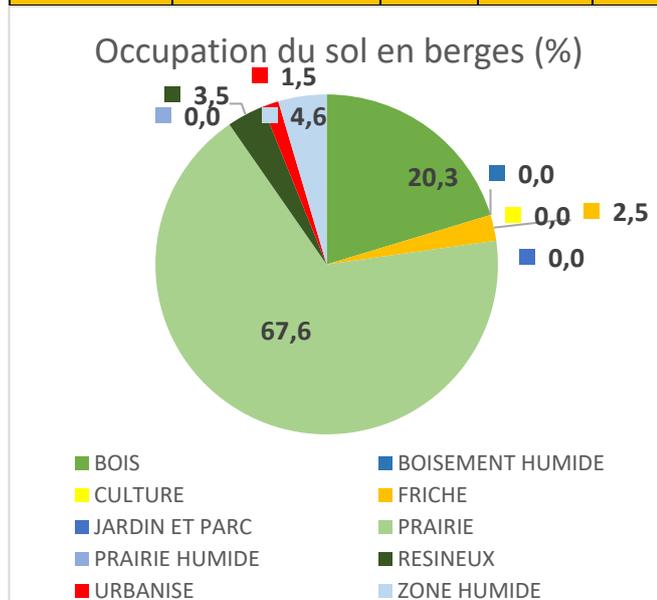
- **EPCI** : CCVEM
- **Communes** : Rosiers d'Egletons, Egletons, La Chapelle Spinasse, Montaignac Saint Hippolyte, Saint Yrieix de Déjalat
- **Surface totale du BV** : 35,9 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 92 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 63 km soit 68% du bassin
- **Masse d'eau** : FRFR84 « Le Doustre de sa source au barrage de la Valette », état global MOYEN, objectif de bon état 2027
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Ruisseau des gouttes, ruisseau de Barras, le Rabinel, Le Doustre et ses affluents en amont de la confluence avec le Rabinel.
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** : le Doustre
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : Ruisseau des gouttes, ruisseau de Barras, ruisseau des vergnes
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : le Rabinel, le Doustre et ses affluents en amont de la confluence avec le Rabinel.

### 4.4.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
LE DOUSTRE	13753	27506	8798	0	0	974	0	12128	0	2466	182	2957
	%		32	0	0	4	0	44	0	9	1	11
RUISSEAU DE BARRAS	7759	15518	829	0	0	0	0	14342	0	348	0	0
	%		5	0	0	0	0	92	0	2	0	0
RUISSEAU DE ETANG DE PEAU	9586	19173	1911	0	0	371	0	16891	0	0	0	0
	%		10	0	0	2	0	88	0	0	0	0
RUISSEAU DE GOUTTE VIALLET	1551	3102	0	0	0	0	0	3102	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DE LA GANE	793	1586	1120	0	0	0	0	465	0	0	0	0
	%		71	0	0	0	0	29	0	0	0	0

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

RUISSEAU DE LA VIALOTTE	1311	2622	1604	0	0	0	0	467	0	0	0	550
	%		61	0	0	0	0	18	0	0	0	21
RUISSEAU DE LABESSE	350	700	0	0	0	0	0	700	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DE MAUMONT	5097	10193	0	0	0	0	0	9083	0	1110	0	0
	%		0	0	0	0	0	89	0	11	0	0
RUISSEAU DE MORTEGOUTTE	3006	6011	287	0	0	0	0	3808	0	0	0	1917
	%		5	0	0	0	0	63	0	0	0	32
RUISSEAU DE NEYRAT	1490	2980	0	0	0	0	0	2980	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DE QUEYRIOU	440	880	0	0	0	0	0	880	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DES GOUTTES-DOUSTRE	1822	3645	0	0	0	0	0	3645	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DES VERGNES AMONT	2559	5117	1557	0	0	990	0	2570	0	0	0	0
	%		30	0	0	19	0	50	0	0	0	0
RUISSEAU DU BARDOT	677	1354	317	0	0	0	0	1037	0	0	0	0
	%		23	0	0	0	0	77	0	0	0	0
RUISSEAU DU PEUCH2	1692	3385	1127	0	0	0	0	2258	0	0	0	0
	%		33	0	0	0	0	67	0	0	0	0
RUISSEAU DU RABINEL	5627	11254	4956	0	0	637	0	3028	0	520	1762	350
	%		44	0	0	6	0	27	0	5	16	3
RUISSEAU ENCHONNERIE	4190	8381	3182	0	0	0	0	5198	0	0	0	0
	%		38	0	0	0	0	62	0	0	0	0
RUISSEAU ENCHONNERIE2	1577	3154	0	0	0	153	0	3000	0	0	0	0
	%		0	0	0	5	0	95	0	0	0	0
TOTAL	63279	126559	25689	0	0	3126	0	85581	0	4444	1945	5774
	%		20.3	0.0	0.0	2.5	0.0	67.6	0.0	3.5	1.5	4.6



L'ensemble du bassin a fait l'objet d'un important travail de diagnostic avec 68% du linéaire connu.

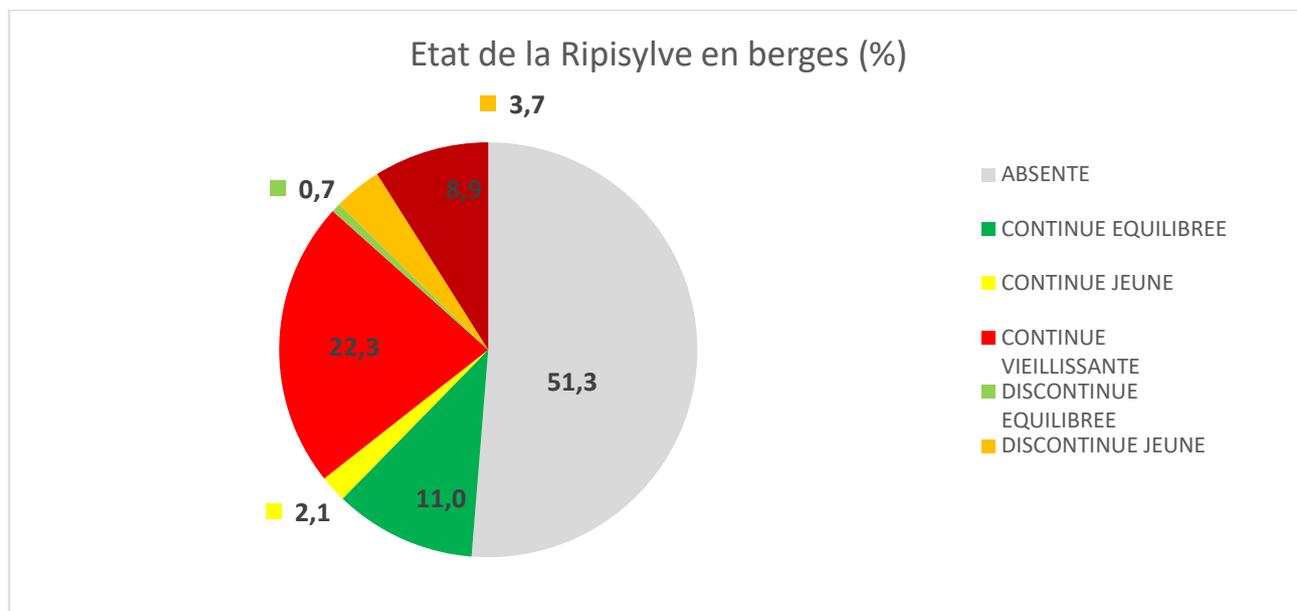
**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

Ce bassin versant se distingue du reste du territoire par l'importante activité agricole avec 67% de prairies en bord de cours d'eau et seulement 20% de forêts de feuillus. Les plantations de résineux sont quasiment nul 3% et se concentrent sur la zone de source du Doustre.

L'occupation du sol THEIA fait état d'un constat sensiblement identique avec des massifs forestiers moins présents 59% dont 26% de résineux. Cette part plus importante de résineux montre un enrésinement des parcelles à l'écart du réseau hydrographique principal. Les prairies représentent 34% et les cultures 1%. La surface urbanisée est une des plus forte du territoire avec 6%.

### 4.4.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU			Embâcles (ml de berges)			ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)						
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
LE DOUSTRE	13753	27506	7403	4210	2140	3861	8487	1141	7307	891	345	5474
	%		54	31	16	14	31	4	27	3	1	20
RUISSEAU DE BARRAS	7759	15518	7428	331		13471	0	348	661	0	0	1039
	%		96	4	0	87	0	2	4	0	0	7
RUISSEAU DE ETANG DE PEAU	9586	19173	8445	1141		16891	0	0	2282	0	0	0
	%		88	12	0	88	0	0	12	0	0	0
RUISSEAU DE GOUTTE VIALLET	1551	3102	1551			1434	0	0	419	0	1249	0
	%		100	0	0	46	0	0	13	0	40	0
RUISSEAU DE LA GANE	793	1586	233	560	0	0	0	1120	0	465	0	0
	%		29	71	0	0	0	0	71	0	29	0
RUISSEAU DE LA VIALOTTE	1311	2622	509	802	0	467	0	0	1604	0	0	550
	%		39	61	0	18	0	0	61	0	0	21
RUISSEAU DE LABESSE	350	700	350			700	0	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	100	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE MAUMONT	5097	10193	4947	150	0	9655	0	0	538	0	0	0
	%		97	3	0	95	0	0	5	0	0	0
RUISSEAU DE MORTEGOUTTE	3006	6011	3006			1938	0	0	2308	0	917	848
	%		100	0	0	32	0	0	38	0	15	14
RUISSEAU DE NEYRAT	1490	2980	1490			2585	0	0	0	0	0	395
	%		100	0	0	87	0	0	0	0	0	13
RUISSEAU DE QUEYRIOU	440	880	440			880	0	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	100	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU DES GOUTTES-DOUSTRE	1822	3645	437	1385	0	875	215	0	788	0	0	1767
	%		24	76	0	24	6	0	22	0	0	48
RUISSEAU DES VERGNES AMONT	2559	5117	1490	495	573	1823	0	648	2137	0	0	509
	%		58	19	22	36	0	13	42	0	0	10
RUISSEAU DU BARDOT	677	1354	518		159	1037	0	0	317	0	0	0
	%		77	0	23	77	0	0	23	0	0	0
RUISSEAU DU PEUCH2	1692	3385	1692			2258	0	0	1127	0	0	0
	%		100	0	0	67	0	0	33	0	0	0
RUISSEAU DU RABINEL	5627	11254	4207	912	508	1468	3933	500	3781	0	864	707
	%		75	16	9	13	35	4	34	0	8	6
RUISSEAU ENCHONNERIE	4190	8381	2104	1936	151	2707	1269	0	3534	0	870	0
	%		50	46	4	32	15	0	42	0	10	0
RUISSEAU ENCHONNERIE2	1577	3154	1577			2847	0	0	306	0	0	0
	%		100	0	0	90	0	0	10	0	0	0
TOTAL	63279	126559	47827	11922	3530	64897	13905	2636	28231	891	4710	11289
	%		75.6	18.8	5.6	51.3	11.0	2.1	22.3	0.7	3.7	8.9



Le Doustre ainsi que le ruisseau du Rabinel ont fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve dans le cadre des précédents PPG de la CCVEM.

L'absence de ripisylve en berge est particulièrement importante avec 51% du linéaire de berge diagnostiqué, à mettre en relation avec l'importante occupation du sol agricole (67%).

La ripisylve vieillissant représente également 22% du linéaire. Ce bassin présente donc des dysfonctionnements importants en matière de ripisylve

#### **4.4.3 Activités anthropiques**

COURS D'EAU			Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)		Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence
LE DOUSTRE	13753	27506	4962	5616	2543	1457	12089	207	1334	4321	
	%		18	20	9	11	88	2	10	31	0
RUISSEAU DE BARRAS	7759	15518	1254	12920	683	348	3829	3583	6975	4632	
	%		8	83	4	4	49	46	90	60	0
RUISSEAU DE ETANG DE PEAU	9586	19173	315	16576	0	832		8755	8631	8131	
	%		2	86	0	9	0	91	90	85	0
RUISSEAU DE GOUTTE VIALLET	1551	3102	834	1744	1148	879		672	1342	462	
	%		27	56	37	57	0	43	87	30	0
RUISSEAU DE LA GANE	793	1586	0	465	0	793			233	0	
	%		0	29	0	100	0	0	29	0	0
RUISSEAU DE LA VIALOTTE	1311	2622	0	467	0	1311			234	0	
	%		0	18	0	100	0	0	18	0	0
RUISSEAU DE LABESSE	350	700	0	700	0	350			350	350	
	%		0	100	0	100	0	0	100	100	0
RUISSEAU DE MAUMONT	5097	10193	0	9083	0	405	150	4542	4849	3895	
	%		0	89	0	8	3	89	95	76	0
RUISSEAU DE MORTEGOUTTE	3006	6011	952	1938	917	1102		1904	969	1904	
	%		16	32	15	37	0	63	32	63	0
RUISSEAU DE NEYRAT	1490	2980	0	2980	0	785	197	508	785	1055	
	%		0	100	0	53	13	34	53	71	0
RUISSEAU DE QUEYRIOU	440	880	0	880	0			440	440	0	
	%		0	100	0	0	0	100	100	0	0

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

RUISSEAU DES GOUTTES-DOUSTRE	1822	3645	412	3645	0	537	1285		1321	1590	
	%		11	100	0	29	71	0	72	87	0
RUISSEAU DES VERGNES AMONT	2559	5117	480	1823	0	156	1428	975	1236	424	
	%		9	36	0	6	56	38	48	17	0
RUISSEAU DU BARDOT	677	1354	0	1037	0		518	159	677	518	
	%		0	77	0	0	77	23	100	77	0
RUISSEAU DU PEUCH2	1692	3385	1039	1219	0	1692			1129	295	
	%		31	36	0	100	0	0	67	17	0
RUISSEAU DU RABINEL	5627	11254	1200	1087	571		5454	173	2408	306	173
	%		11	10	5	0	97	3	43	5	3
RUISSEAU ENCHONNERIE	4190	8381	357	3797	1064	3235	805	151	1099	2010	
	%		4	45	13	77	19	4	26	48	0
RUISSEAU ENCHONNERIE2	1577	3154	794	2847	0		529	1048	1048	1577	
	%		25	90	0	0	34	66	66	100	0
TOTAL	63279	126559	12599	68825	6926	13881	26284	23114	35060	31470	173
	%		10.0	54.4	5.5	21.9	41.5	36.5	55.4	49.7	0.3

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement très fort sur l'ensemble du bassin avec 63% du linéaire caractérisé de « Moyen » à « Fort ». Seul quelques ruisseaux semblent épargnés : ruisseau de la Gane, de la Vialotte, de la Besse ou du peuch2. La problématique d'ensablement du Doustre, concerne l'ensemble de son linéaire depuis les chantier d'entraînement aux travaux publics de l'AFPA, jusqu'au barrage. Le ruissellement sur les plateformes de l'AFPPA en a été la cause depuis plusieurs décennies. Depuis 2016 un ensemble de travaux de restructuration des plateformes a été engagé par l'AFPA avec la création de bassin de rétention. L'ensemble des aménagements semblent efficaces mais une surveillance et un entretien régulier est indispensable dans le temps.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
LE DOUSTRE	13753	27506	12128	4821	8159
	%		44	40	67
RUISSEAU DE BARRAS	7759	15518	14342	1254	13435
	%		92	9	94
RUISSEAU DE ETANG DE PEAU	9586	19173	16891	315	16576
	%		88	2	98
RUISSEAU DE GOUTTE VIALLET	1551	3102	3102	834	2892
	%		100	27	93
RUISSEAU DE LA GANE	793	1586	465	0	465
	%		29	0	100
RUISSEAU DE LA VIALOTTE	1311	2622	467	0	467
	%		18	0	100
RUISSEAU DE LABESSE	350	700	700	0	700
	%		100	0	100
RUISSEAU DE MAUMONT	5097	10193	9083	0	9083
	%		89	0	100
RUISSEAU DE MORTEGOUTTE	3006	6011	3808	952	2855
	%		63	25	75
RUISSEAU DE NEYRAT	1490	2980	2980	0	2980
	%		100	0	100
RUISSEAU DE QUEYRIOU	440	880	880	0	880
	%		100	0	100
RUISSEAU DES GOUTTES-DOUSTRE	1822	3645	3645	412	3645
	%		100	11	100
RUISSEAU DES VERGNES AMONT	2559	5117	2570	480	1766
	%		50	19	69

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

RUISSEAU DU BARDOT	677	1354	1037	0	1037
	%		77	0	100
RUISSEAU DU PEUCH2	1692	3385	2258	1039	1219
	%		67	46	54
RUISSEAU DU RABINEL	5627	11254	3028	1200	1658
	%		27	40	55
RUISSEAU ENCHONNERIE	4190	8381	5198	357	4754
	%		62	7	91
RUISSEAU ENCHONNERIE2	1577	3154	3000	794	2847
	%		95	26	95
TOTAL	63279	126559	85581	12458	75419
	%		67.6	14.6	88.1

L'activité agricole est très présente sur le bassin versant avec 34% des terrains en prairie. L'occupation du sol en bord de cours d'eau de type prairie s'élève à 67%, ce qui démontre un lien direct important entre le réseau hydrographique et l'élevage sur ce bassin. Le linéaire de cours d'eau en prairie clôturé est très faible avec 14%, et le linéaire piétiné s'élève à 88% et concerne l'ensemble des cours d'eau de ce bassin.

➤ **Activité sylvicole**

Le taux de boisements de résineux est faible (3%) et concentré sur le ruisseau de Maumont et le Doustre. L'activité sylvicole est globalement faible sur ce bassin, peu de coupes ont été identifiées en bord de rivière.

➤ **Autres activités économiques notables**

Agence nationale pour la formation des adultes (AFPA) d'Egletons, est un centre de formation aux métiers des travaux publics et conducteurs d'engins. Les plateformes utilisées par les engins sont aujourd'hui ceinturées de fossés qui récoltent les eaux de ruissellement et les acheminent vers des bassins de rétention, limitant ainsi l'ensablement du Doustre qui traverse les plateformes.

➤ **Usages et pressions**

Captage AEP : De nombreux captages sont présents au nord du sous bassin sur les zones de source. Ces captages alimentent la commune d'Egletons.

Assainissement collectif : une petite station de 85 EH est présente au lieu-dit Auchère de la commune de Rosiers d'Egletons.

On peut noter également la présence d'une station de relevage sur la commune d'Egletons en amont de Pierrepont sur le Rabinel. L'analyse de son fonctionnement en période de pluie sera nécessaire afin de s'assurer qu'elle ne BY PASS pas.

➤ **Continuité écologique**

On recense 59 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 28 ponts dont 3 infranchissables
- 23 buses dont 18 infranchissables
- 3 seuils franchissables
- 5 Passages à gués franchissables
- 5 chutes naturelles infranchissables

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables y compris cascades	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
LE DOUSTRE	13,8	4	0,29	1
RUISSEAU DE BARRAS	7,8	2	0,26	1
RUISSEAU DE ETANG DE PEAU	9,6	6	0,63	1
RUISSEAU DE GOUTTE VIALLET	1,6	0	0,00	1
RUISSEAU DE LA GANE	0,8	1	1,26	2
RUISSEAU DE LA VIALOTTE	1,3	2	0,50	1
RUISSEAU DE LABESSE	0,3	0	0,00	1

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

RUISSEAU DE MAUMONT	5,1	3	0,59	1
RUISSEAU DE MORTEGOUTTE	3,0	0	0,00	1
RUISSEAU DE NEYRAT	1,5	0	0,00	1
RUISSEAU DE QUEYRIOU	0,4	0	0,00	1
RUISSEAU DES GOUTTES-DOUSTRE	1,8	0	0,00	1
RUISSEAU DES VERGNES AMONT	2,6	0	0,00	1
RUISSEAU DU BARDOT	0,7	0	0,00	1
RUISSEAU DU PEUCH2	1,7	3	1,77	2
RUISSEAU DU RABINEL	5,6	1	0,18	1
RUISSEAU ENCHONNERIE	4,2	6	1,43	2
RUISSEAU ENCHONNERIE2	1,6	0	0,00	1

La continuité écologique sur l'axe Doustre est bonne, ce cours d'eau classé en Liste 2 ne possède plus d'ouvrages infranchissables. Sur le ruisseau du Rabinel, seul l'étang est infranchissable malgré la présence d'une dérivation inefficace. La continuité écologique sur les autres ruisseaux est globalement mauvaise avec de nombreux passages busés infranchissables. Le potentiel d'amélioration de la continuité concerne le ruisseau de Barras classé en TBE et dans une moindre mesure le ruisseau d'Enchonnerie.

**SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue**

Réservoir de biodiversité : Le Doustre, ruisseau d'Enchonnerie, ruisseau des Gouttes, le Rabinel, ruisseau des Vergnes, ruisseau de Barras, ruisseau de l'étang de Peau amont

Corridors aquatiques : ruisseau de l'étang de Peau, ruisseau de Maumont, ruisseau de Vergnes

Secteur à examiner surfacique : étangs de peau, confluence du ruisseau de Maumont

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
33	36ha	0.35	1

Ce bassin présente un grand nombre d'étangs avec une superficie cumulée importante.

La plupart des étangs sont situés sur le chevelu ou sur des sources, à l'exception de 2 étangs importants : l'étang de Peau et l'Etang du Rabinel, tous deux infranchissables.

Une étude de l'impact thermique des Etangs sur les ruisseaux de têtes de bassin serait particulièrement intéressante sur ce sous bassin.

Par ailleurs l'étang de Peau est identifié dans le SRCE comme « secteur à examiner » au titre de l'intérêt écologique qu'il peut représenter.

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 670ha soit 19% de la superficie du bassin. Cette surface importante de zones humides s'explique par des fonds de vallée très plat dans lesquels serpentent les ruisseaux. Le Doustre ne fait pas exception, la plaine du Doustre est même classé en ZNIEFF de type 1.

On trouve également sur le Doustre une zone humide à part entière de 26ha, dénommée « Zone humide du Maumont », qui offre une diversité d'habitats remarquables. Ce site bénéficie d'une maîtrise foncière de la CCVEM et d'un plan de gestion 2022-2026 établi par le CENA.

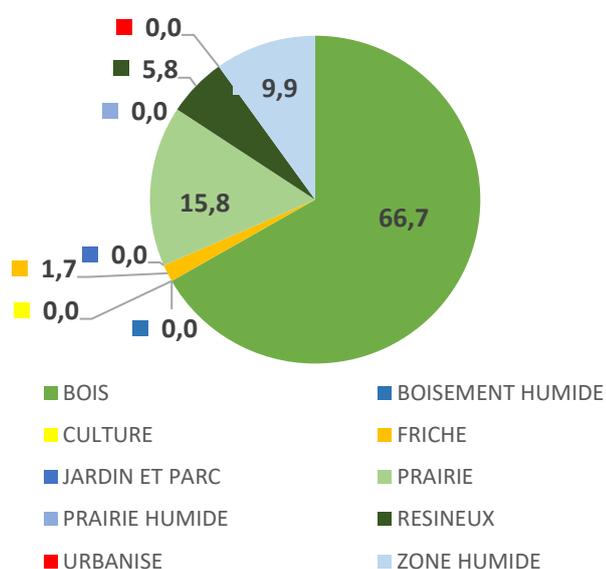
## 4.5 Le Gagnoux

- **EPCI** : CCVEM
- **Communes** : Le Jardin, Montaignac Saint Hippolyte, La Chapelle Spinasse, Saint Hilaire Foissac, Moustier Ventadour, Lafage sur Sombre
- **Surface totale du BV** : 21,8 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 47 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 19 km soit 40% du bassin
- **Masse d'eau** : FRFR514 « Le Gagnoux », Etat global BON, objectif de bon état 2015
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Ruisseau du Gagnoux et ses affluents.
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** : néant
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : néant
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : Ruisseau du Gagnoux et ses affluents.

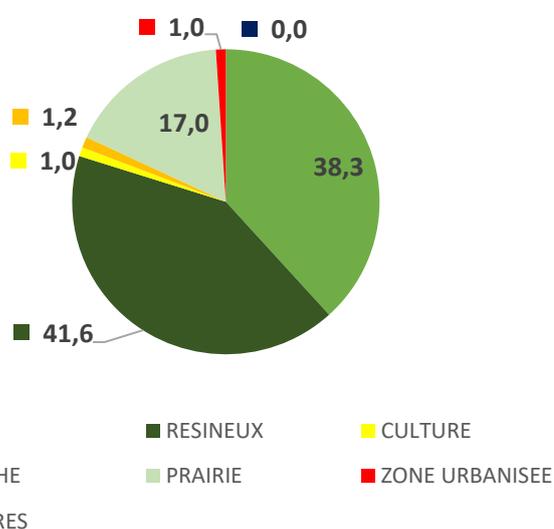
### 4.5.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)											
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
RUISSEAU DE CHASTRES	2389	4778	3038	0	0	0	0	1740	0	0	0	0
	%		64	0	0	0	0	36	0	0	0	0
RUISSEAU DE CHASTRES 2	876	1752	0	0	0	0	0	1752	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DE LA SANGUINIÈRE	3330	6661	4171	0	0	0	0	420	0	1035	0	1035
	%		63	0	0	0	0	6	0	16	0	16
RUISSEAU DE MARCOUYEUX	1400	2800	1089	0	0	0	0	0	0	0	0	1711
	%		39	0	0	0	0	0	0	0	0	61
RUISSEAU DES GOUTTES1	2260	4520	4520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU DU GAGNOUX	8706	17413	12490	0	0	646	0	2095	0	1168	0	1013
	%		72	0	0	4	0	12	0	7	0	6
TOTAL	18962	37924	25308	0	0	646	0	6007	0	2203	0	3759
	%		66.7	0.0	0.0	1.7	0.0	15.8	0.0	5.8	0.0	9.9

Occupation du sol en berges (%)



Occupation du sol (%)  
Source THEIA 2017



Le bassin versant du Gagnoux est un bassin très peu anthropisé et très forestier avec 80% de l'occupation du sol en forêt dont 41% en résineux. L'occupation du sol en berge est similaire avec 72% de forêts en bordure de cours d'eau dont seulement 6% en résineux. La quasi-totalité des linéaires du ruisseau du Gagnoux en amont du pont du Raboux et du ruisseau des Gouttes pourraient même être classés en zones humides, car les ruisseaux serpentent dans un fonds de vallée constitué de boisements humides mixtes à molinie.

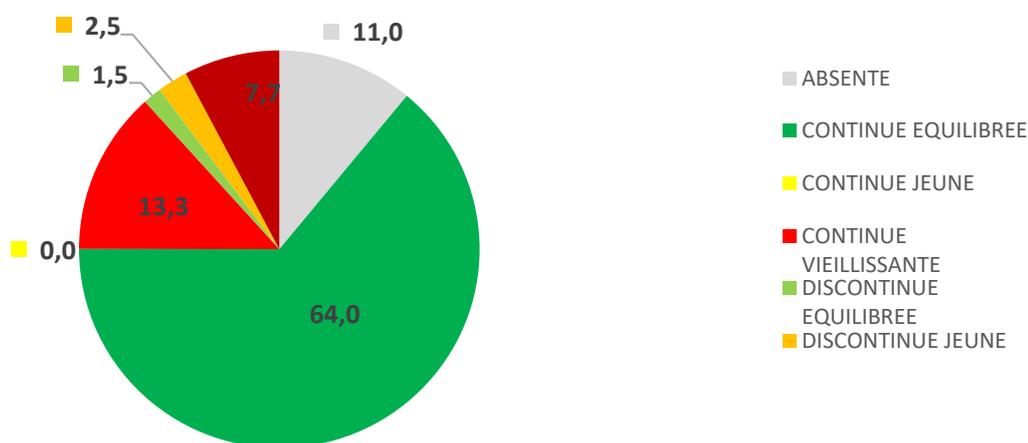
On trouve peu de parcelles agricoles, 16% en bord de cours d'eau et 17% globalement sur le bassin.

L'ensemble de ce bassin est classé en liste 1 et réservoir biologique à juste titre car les ruisseaux sont globalement peu impactés.

### **4.5.2 Etat de la ripisylve**

COURS D'EAU	Embâcles (ml de berges)		ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
RUISSEAU DE CHASTRES	2389	4778	859	1530		1532	0	0	3246	0	0	0
	%		36	64	0	32	0	0	68	0	0	0
RUISSEAU DE CHASTRES 2	876	1752	876			1752	0	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	100	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE LA SANGUINIÈRE	3330	6661	3330			0	5729	0	0	0	932	0
	%		100	0	0	0	86	0	0	0	14	0
RUISSEAU DE MARCOUYEUX	1400	2800	317	1084		0	0	0	1089	0	0	1711
	%		23	77	0	0	0	0	39	0	0	61
RUISSEAU DES GOUTTES1	2260	4520	2260			0	4520	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DU GAGNOUX	8706	17413	8256	450		879	14041	0	703	567	0	1223
	%		95	5	0	5	81	0	4	3	0	7
TOTAL	18962	37924	15898	3064	0	4163	24290	0	5038	567	932	2935
	%		83.8	16.2	0.0	11.0	64.0	0.0	13.3	1.5	2.5	7.7

**Etat de la Ripisylve en berges (%)**



Ce bassin a fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve dans les précédents PPG sur le ruisseau du Gagnoux, des Gouttes et de la Sanguinière. Un suivi ponctuel est nécessaire sur ces ruisseaux. En revanche les ruisseaux de Marcouyeux et Chastres présentent une ripisylve majoritairement vieillissante. L'encombrement est globalement faible avec 84% du linéaire caractérisé de faible sauf sur le ruisseau de Chastres et Marcouyeux.

Enfin l'absence de ripisylve se concentre sur le ruisseau de Chastres.

### **4.5.3 Activités anthropiques**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)		Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence
RUISSEAU DE CHASTRES	2389	4778	0	1740	0	2389			974	0	
	%		0	36	0	100	0	0	41	0	0
RUISSEAU DE CHASTRES 2	876	1752	0	1752	0	876			876	876	
	%		0	100	0	100	0	0	100	100	0
RUISSEAU DE LA SANGUINIÈRE	3330	6661	420	0	1449	3330			730	259	
	%		6	0	22	100	0	0	22	8	0
RUISSEAU DE MARCOUYEUX	1400	2800	0	0	0	1400			1084	0	
	%		0	0	0	100	0	0	77	0	0
RUISSEAU DES GOUTTES1	2260	4520	0	0	0	2260			0	0	
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DU GAGNOUX	8706	17413	1855	0	73	8706			303	0	
	%		11	0	0	100	0	0	3	0	0
TOTAL	18962	37924	2275	3492	1523	18962	0	0	3967	1135	0
	%		6.0	9.2	4.0	100.0	0.0	0.0	20.9	6.0	0.0

➤ **Ensemblement**

Le colmatage est globalement très faible sur le bassin (100% faible). L'occupation du sol à dominante forestière et la présence de bandes tampon en bordure de prairies en fait un bassin très préservé. Néanmoins le nombre important de boisements matures sur le bassin et la forte proportion de résineux (42%) nécessitera une forte surveillance lors de l'exploitation de ces boisements.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DE CHASTRES	2389	4778	1740	0	1740
	%		36	0	100
RUISSEAU DE CHASTRES 2	876	1752	1752	0	1752
	%		100	0	100
RUISSEAU DE LA SANGUINIÈRE	3330	6661	420	420	259
	%		6	100	62
RUISSEAU DE MARCOUYEUX	1400	2800	0	0	0
	%		0	0	0
RUISSEAU DES GOUTTES1	2260	4520	0	0	0
	%		0	0	0
RUISSEAU DU GAGNOUX	8706	17413	2095	1855	0
	%		12	89	0
TOTAL	18962	37924	6007	2275	3751
	%		15.8	37.9	62.4

L'activité agricole est globalement peu présente sur le bassin en bord de cours d'eau (16%). Elle se concentre sur les zones de source des affluents (ruisseau de Chastres et de la Sanguinière). Le taux de clôtures en bord de cours d'eau est assez important 38% mais concentré sur le ruisseau du Gagnoux et de la Sanguinière., néanmoins on trouve du piétinement localement sur le ruisseau de la Sanguinière et étendu et généralisé sur le ruisseau de Chastres. De la même manière le recalibrage, 22% du linéaire, est localisé sur ces ruisseaux

➤ **Activité sylvicole :**

Le taux de boisements de résineux en bord de cours d'eau est faible 6% mais globalement très fort sur le bassin (42%). Les plantations se situent sur les puits à l'écart du réseau hydrographique principale mais touchent

directement le chevelu, elles peuvent être à l'origine de recalibrage ancien. L'activité sylvicole en bord de cours d'eau est globalement faible sur ce bassin, peu de coupes ont été identifiées en bord de rivière.

➤ **Autres activités économiques notables :**

On trouve sur la tête de bassin du Gagnoux l'usine d'incinération de Rosier d'Egletons ainsi que le centre de tries.

➤ **Usages et pressions :**

Captage AEP : 2 captage sont présents sur les sources du ruisseau de Marcouyeux

➤ **Continuité écologique :**

On recense 29 ouvrages anthropiques diagnostiqués et réparties de la façon suivante :

- 7 ponts dont 2 infranchissables
- 14 buses dont 6 infranchissables
- 7 seuils dont 2 infranchissables
- 1 passage à gué

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables y compris cascades	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
RUISSEAU DE CHASTRES	2,4	1	0,42	1
RUISSEAU DE CHASTRES 2	0,9	0	0,00	1
RUISSEAU DE LA SANGUINIÈRE	3,3	3	0,90	1
RUISSEAU DE MARCOUYEUX	1,4	5	3,57	4
RUISSEAU DES GOUTTES1	2,3	0	0,00	1
RUISSEAU DU GAGNOUX	8,7	0	0,00	1

La continuité écologique sur l'axe du Gagnoux est globalement très bonne, les interventions conjointes de la CCVEM et de la FDAAPPMA ont permis de rétablir 80% du franchissement sur ce bassin. Les infranchissables se concentrent maintenant sur le ruisseau de Marcouyeux avec la présence d'un chapelet d'étangs et sur le ruisseau de la Sanguinière.

Le potentiel d'amélioration de la continuité est faible et concerne uniquement des buses sur le ruisseau de la sanguinière.

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : Ruisseau du Gagnoux et ses affluents (Sanguinière, Gouttes, Chastres)

Corridors aquatiques : ruisseau de Marcouyeux

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
18	6ha	0.38	0.27

L'ensemble des étangs inventoriés se situent sur les zones de source du chevelu. Il s'agit globalement de petits étangs avec un total cumulé de 6ha. A noter la présence d'un chapelet d'étangs sur le ruisseau de marcouyeux.

➤ **Zones humides**

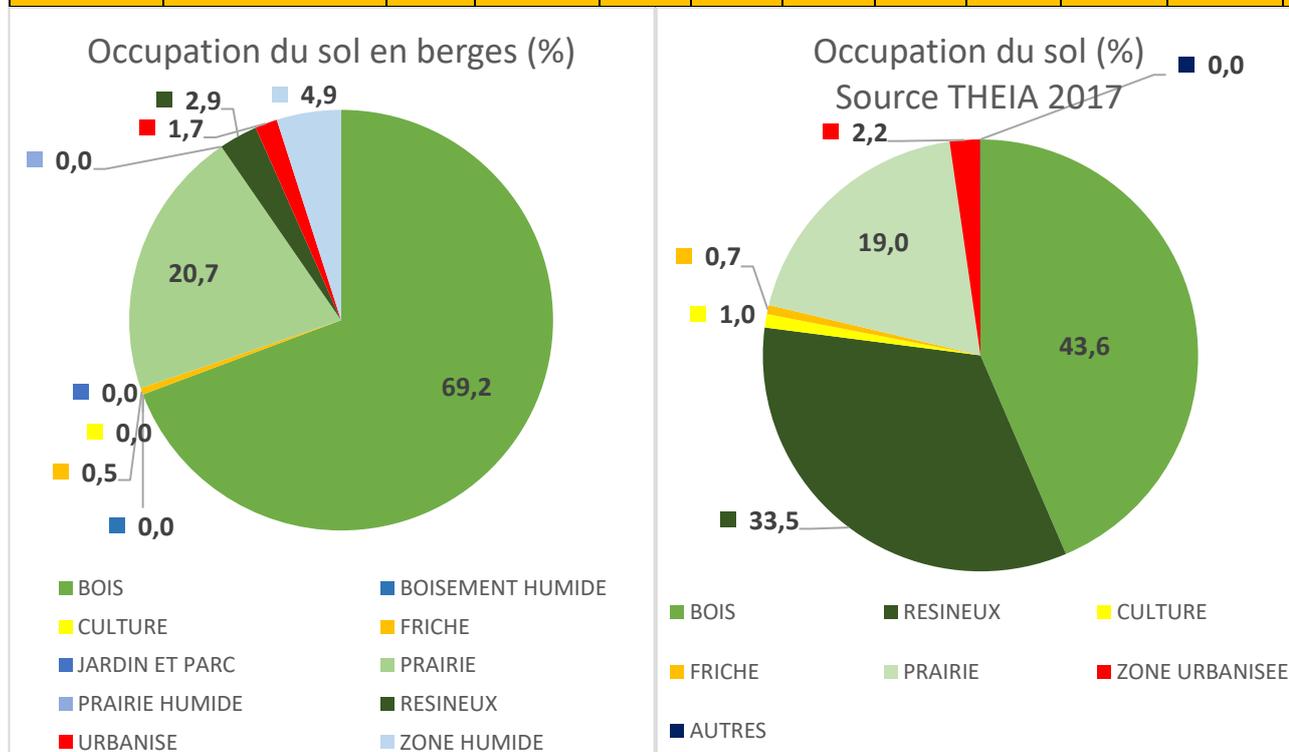
L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 233ha soit 11% du bassin. Malgré une surface assez faible en comparaison avec les autres bassins, ces zones humides composées de boisements mixtes à Molinie, constituent des bandes tampons très importantes pour les ruisseaux du bassin. Elles permettent de préserver le réseau hydrographique principale des activités liées à la sylviculture. Tant que celles-ci ne sont pas elles-mêmes exploitées.

## 4.6 Retenue de la Valette

- **EPCI** : CCVEM
- **Communes** : Marcillac la Croisille, Saint Pardoux la Croisille, Clergoux, Champagnac la Noaille, Lafage sur Sombre, Le Jardin
- **Surface totale du BV** : 37,7 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 82 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 18 km soit 30% du bassin
- **Masse d'eau** : FRFL99 « Barrage de la Valette », Etat global NON CLASSE, objectif de bon état 2015
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Ruisseau de Chabannier et ruisseau de Rouffie.
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** : néant
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : Ruisseau de Chabannier
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : Ruisseau de Rouffie.

### 4.6.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)											
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
RUISSEAU DE CHABANNIER	4348	8696	6673	0	0	0	0	437	0	741	0	846
	%		77	0	0	0	0	5	0	9	0	10
RUISSEAU DE CHABRIERE	2276	4552	3936	0	0	0	0	616	0	0	0	0
	%		86	0	0	0	0	14	0	0	0	0
RUISSEAU DE MARCILLAC	5662	11325	4895	0	0	0	0	5325	0	341	623	142
	%		43	0	0	0	0	47	0	3	5	1
RUISSEAU DE ROUFFIE	6058	12115	9903	0	0	185	0	1212	0	0	0	815
	%		82	0	0	2	0	10	0	0	0	7
TOTAL	18344	36688	25406	0	0	185	0	7591	0	1082	623	1803
	%		69.2	0.0	0.0	0.5	0.0	20.7	0.0	2.9	1.7	4.9



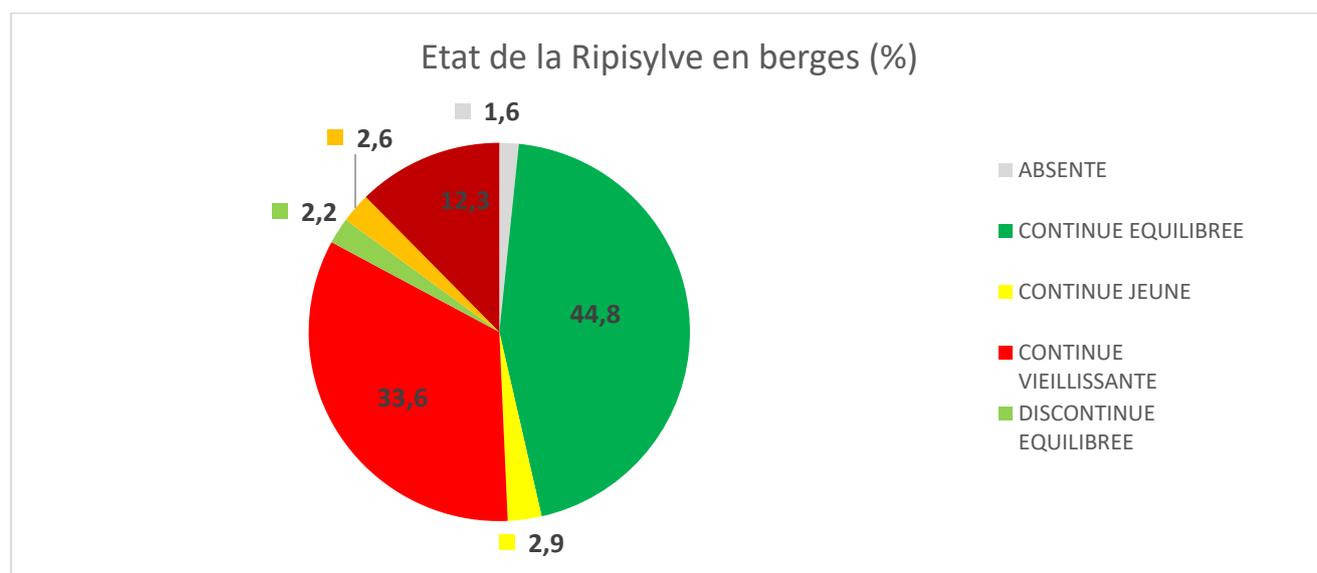
Sur ce sous bassin le Doustre est noyé dans son intégralité par la retenue de barrage EDF de la valette. Le réseau hydrographique est constitué uniquement des affluents dont les principaux sont les ruisseaux de Rouffie,

Chabannier, Marcillac. Les autres affluents constituent un réseau chevelu dense qui se jette directement dans le barrage.

L'occupation du sol est globalement très forestière avec 77% de forêt dont 33% de résineux. L'occupation du sol en berge est similaire avec 72% de forêt mais seulement 3% de résineux. Les parcelles en prairie représentent 20% des terrains.

### 4.6.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU			Embâcles (ml de berges)			ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)						
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
RUISSEAU DE CHABANNIER	4348	8696	232	4116		0	5425	0	1551	0	0	1720
	%		5	95	0	0	62	0	18	0	0	20
RUISSEAU DE CHABRIERE	2276	4552	308	369	1598	0	0	0	3936	0	0	616
	%		14	16	70	0	0	0	86	0	0	14
RUISSEAU DE MARCILLAC	5662	11325	1830	2366	1466	603	1361	1052	6065	0	317	1926
	%		32	42	26	5	12	9	54	0	3	17
RUISSEAU DE ROUFFIE	6058	12115	2133	3925		0	9645	0	767	815	620	268
	%		35	65	0	0	80	0	6	7	5	2
TOTAL	18344	36688	4503	10777	3064	603	16431	1052	12319	815	937	4531
	%		24.5	58.7	16.7	1.6	44.8	2.9	33.6	2.2	2.6	12.3



Les ruisseaux de Chabannier et Rouffie ont fait l'objet de travaux de restauration des boisements de berges et d'entretien lors du précédent PPG de la CCVEM. Les autres ruisseaux possèdent une ripisylve globalement vieillissante.

### 4.6.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU			Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)		Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence
RUISSEAU DE CHABANNIER	4348	8696	0	0	0	4348			437	0	
	%		0	0	0	100	0	0	10	0	0
RUISSEAU DE CHABRIERE	2276	4552	0	0	616	2276			0	0	
	%		0	0	14	100	0	0	0	0	0
	5662	11325	0	2983	1719	2552	1491	1619	693	762	

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

RUISSEAU DE MARCILLAC	%		0	26	15	45	26	29	12	13	0
RUISSEAU DE ROUFFIE	6058	12115	0	620	0	6058			692	0	
	%		0	5	0	100	0	0	11	0	0
TOTAL	18344	36688	0	3603	2336	15234	1491	1619	1822	762	0
	%		0.0	9.8	6.4	83.0	8.1	8.8	9.9	4.2	0.0

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement très faible sur les ruisseaux diagnostiqués avec 83% caractérisé de faible et seulement 8% de fort. Seul le ruisseau de Marcillac fait exception.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DE CHABANNIER	4348	8696	437	0	0
	%		5	0	0
RUISSEAU DE CHABRIERE	2276	4552	616	0	616
	%		14	0	100
RUISSEAU DE MARCILLAC	5662	11325	5325	0	4702
	%		47	0	88
RUISSEAU DE ROUFFIE	6058	12115	1212	0	620
	%		10	0	51
TOTAL	18344	36688	7591	0	5938
	%		20.7	0.0	78.2

L'activité agricole (20%) est concentrée sur le ruisseau de Marcillac et les affluents rive gauche en aval. La problématique de piétinement concerne donc essentiellement ces ruisseaux avec l'absence de clôtures.

➤ **Activité sylvicole**

On trouve très peu de résineux en bord de cours d'eau (3%). L'activité sylvicole en bord de cours d'eau est globalement faible sur ce bassin, peu de coupes ont été identifiées en bord de rivière.

➤ **Autre activité économique notable**

Avec la présence de la retenue de la Valette, ce sous bassin a une forte attractivité touristique. On y trouve 2 plages surveillées et une station sport nature.

➤ **Usages et pressions :**

**Captages AEP :** De nombreux captage de source sont présents sur les sources du ruisseau de Marcillac dans la forêt communale des ramandes. On trouve également des captages à Puyhabilier.

**Stations d'épuration collectives :** Une STEP à boues activées + lagunage de 1400EH est présente à l'aval du ruisseau de Marcillac.

**Site de baignades :** 2 plages surveillées et suivies par l'ARS sont présentes sur la retenue de la Valette à Marcillac la Croisille.

**Plage de Meyrignac :** le classement européen indique une « Eau de Bonne qualité ». Ce site classé en « Eau de qualité excellente » avant 2021 à été rétrogradé cette année suite à un dépassement temporaire de la bactério en 2021. De plus le niveau de contamination par les cyanobactéries est qualifié de « Moyen » avec une concentration en cyanobactéries toxigènes qui est montée à 6mm3/L en aout 2021.

**Plage du Puy Nachet :** le classement européen indique une « Eau de qualité Excellente ». Le niveau de contamination par les cyanobactéries est qualifié de « Moyen » avec une concentration en cyanobactéries toxigènes qui est montée à 5,5mm3/L en aout 2021.

La problématique des cyanobactéries sur la retenue de la Valette est récurrente. La mise en place d'actions visant à réduire les sources d'apports en phosphore sur le bassin versant sont indispensables afin que la situation ne se dégrade pas dans les années à venir.

➤ **Continuité écologique**

On recense 30 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 14 ponts dont 2 infranchissables
- 9 buses dont 7 infranchissables
- 3 seuils dont 1 infranchissable
- 1 passage a gué
- 3 chutes naturelles infranchissables

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables y compris cascades	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
RUISSEAU DE CHABANNIER	4,3	4	0,92	1
RUISSEAU DE CHABRIERE	2,3		0,00	1
RUISSEAU DE MARCILLAC	5,7	6	1,06	2
RUISSEAU DE ROUFFIE	6,1	4	0,66	1

La retenue de la Valette coupe la continuité écologique du bassin versant du Doustre en son milieu. Par ailleurs la retenue de la valette est déconnectée également du Doustre amont de par la présence du seuil du moulin de Ponty (infranchissable). Les 3 ruisseaux importants, le Chabannier, Rouffie et ruisseau de Marcillac ont leur continuité avec la retenue bloquée par des ouvrages ou des cascades naturelles (Rouffie). Les populations de truites sur ces ruisseaux sont donc en autarcie. Le potentiel de reconquête est faible sur ce sous bassin. Un pont au niveau de la route de la Gane du Longy pourrai être effacé

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : Ruisseau de Chabrière, ruisseau de Rouffie, ruisseau du Chabannier, ruisseau de Marcillac

Corridors aquatiques : Barrage de la Valette

Secteur à examiner surfacique : Barrage de la valette

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
23	6,3ha	0,44	0,23

A l'exception de la retenue EDF de la Valette d'une superficie de 224ha. Ce bassin présente un nombre important de petits étangs situés sur les sources des affluents.

➤ **Zones humides**

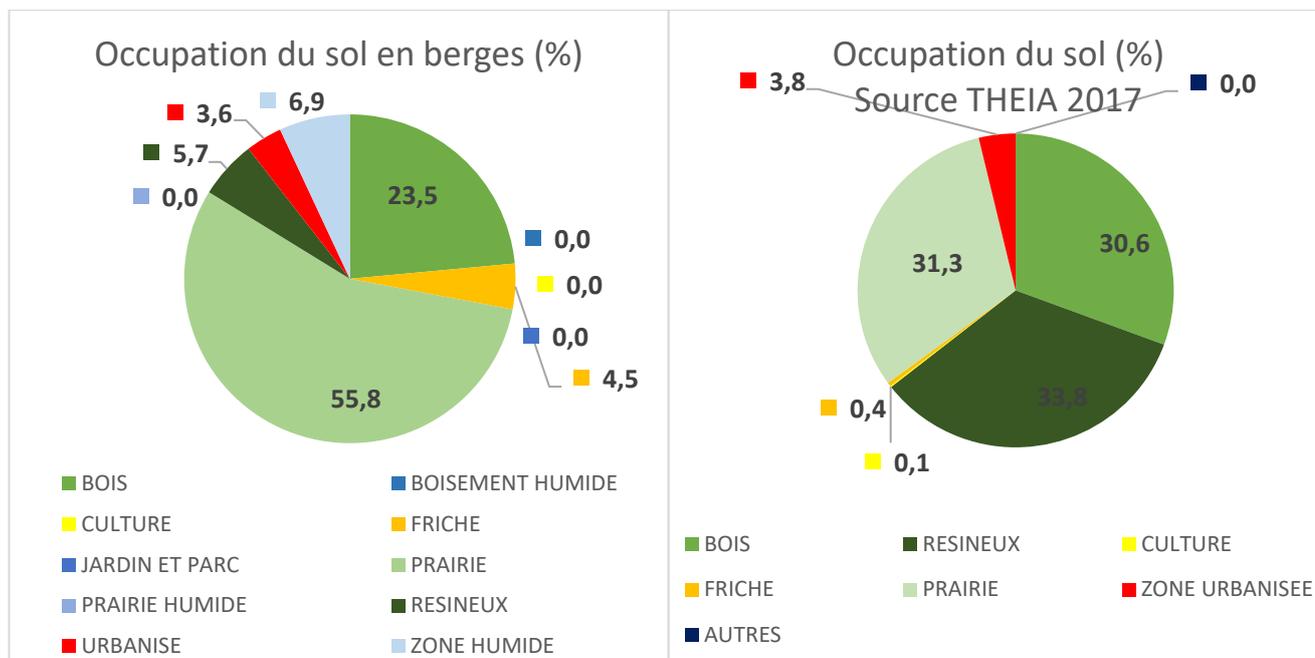
L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 506ha soit 13% du sous bassin. Si on enlève la superficie de la retenue, il reste 282ha soit 7%, ce qui représente proportionnellement une faible surface. La majorité des zones humides se concentrent sur le ruisseau de Marcillac et ses affluents.

## 4.7 Ruisseau de l'Etang de Gros

- **EPCI** : CCVEM, Tulle AGGLO
- **Communes** : Rosiers d'Egletons, Vitrac sur Montane, Montaignac Saint Hippolyte
- **Surface totale du BV** : 11 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 28 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 20 km soit 71% du bassin
- **Masse d'eau** : FRFL84\_1 « Ruisseau de l'Etang gros », Etat global MOYEN, objectif de bon état 2027
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Néant
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** : Néant
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : Néant
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : Néant

### 4.7.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU			OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
AFFLUENT RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	375	749	0	0	0	0	0	641	0	0	0	108
	%		0	0	0	0	0	86	0	0	0	14
RUISSEAU D ESTIVAUX	1068	2136	0	0	0	0	0	2136	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DE ETANG SADE	2363	4725	3404	0	0	234	0	764	0	115	0	208
	%		72	0	0	5	0	16	0	2	0	4
RUISSEAU DE GOURSOLLE	934	1868	344	0	0	0	0	1524	0	0	0	0
	%		18	0	0	0	0	82	0	0	0	0
RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	7020	14040	4517	0	0	733	0	7238	0	392	624	536
	%		32	0	0	5	0	52	0	3	4	4
RUISSEAU DE LA MALAUDIE	1364	2729	0	0	0	0	0	2012	0	0	380	337
	%		0	0	0	0	0	74	0	0	14	12
RUISSEAU DE SEUGNAC	4981	9961	1092	0	0	373	0	6117	0	1154	0	1225
	%		11	0	0	4	0	61	0	12	0	12
RUISSEAU DES GOUTTES-GROS	1381	2763	332	0	0	501	0	986	0	476	467	0
	%		12	0	0	18	0	36	0	17	17	0
RUISSEAU DU PEUCH	1114	2229	0	0	0	0	0	1587	0	205	0	436
	%		0	0	0	0	0	71	0	9	0	20
TOTAL	20600	41200	9689	0	0	1841	0	23007	0	2343	1470	2851
	%		23.5	0.0	0.0	4.5	0.0	55.8	0.0	5.7	3.6	6.9



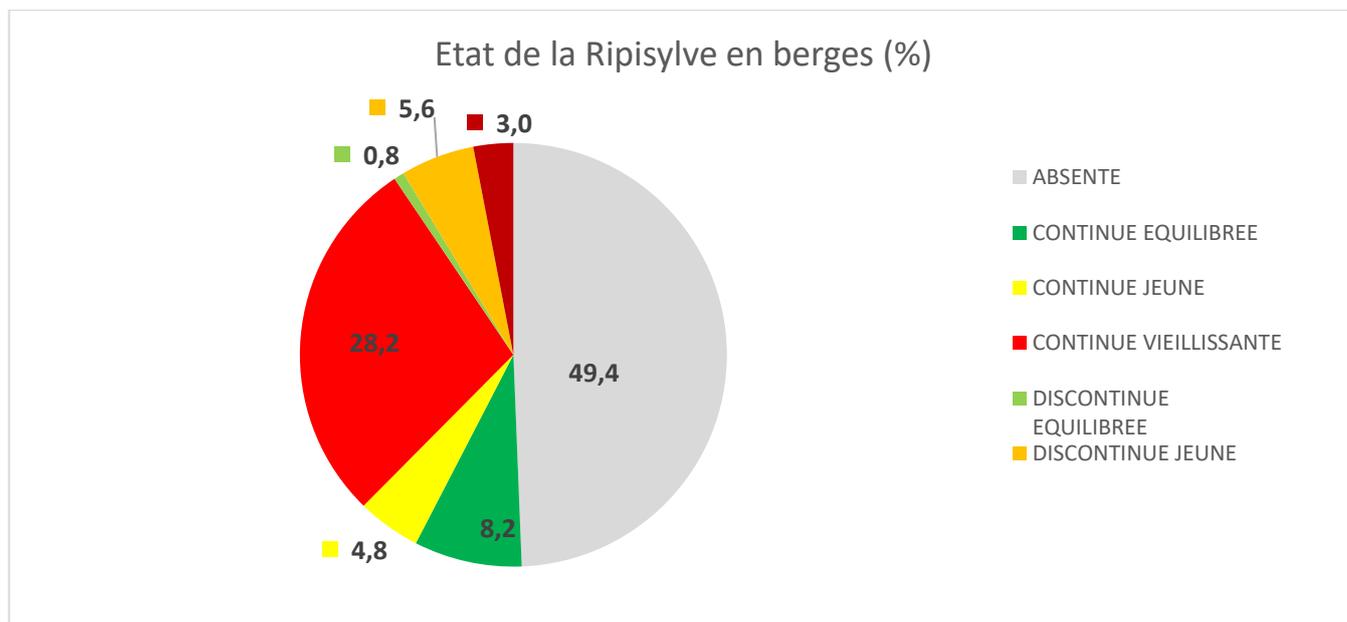
Le ruisseau de l'Etangs de Gros prend ses sources sous l'autoroute A89, les différents ruisseaux se rassemblent au-dessus du bourg de Rosiers d'Egletons pour former le ruisseau de l'Etang de gros. Celui-ci traverse alors le bourg de Rosiers D4Egletons puis la N89 avant de se jeter dans l'Etangs fondé en titre du même nom. Peu Après l'étangs, le cours d'eau conflue avec le Doustre au niveau de la plaine.

L'occupation du sol montre un bassin assez équilibré avec 1/3 de Forêt de résineux, 1/3 de feuillus et 1/3 de prairies. En bord de cours d'eau la situation est assez différente avec 56% des parcelles en prairie, ce qui en fait un sous-bassin très agricole.

A noter une part relativement importante de surface urbanisé avec presque 4% qui correspond à la présence du bourg de rosiers d'Egletons.

#### 4.7.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	Embâcles (ml de berges)		ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
AFFLUENT RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	375	749	375			749	0	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	100	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU D ESTIVAUX	1068	2136	1068			2136	0	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	100	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE ETANG SADE	2363	4725	409	618	1335	1113	0	0	3612	0	0	0
	%		17	26	57	24	0	0	76	0	0	0
RUISSEAU DE GOURSOLLE	934	1868	934			1524	0	0	344	0	0	0
	%		100	0	0	82	0	0	18	0	0	0
RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	7020	14040	5755	1265		3544	3370	374	4295	321	1302	834
	%		82	18	0	25	24	3	31	2	9	6
RUISSEAU DE LA MALAUDIE	1364	2729	1364			2492	0	237	0	0	0	0
	%		100	0	0	91	0	9	0	0	0	0
RUISSEAU DE SEUGNAC	4981	9961	4333	430	218	5788	0	1375	2294	0	503	0
	%		87	9	4	58	0	14	23	0	5	0
RUISSEAU DES GOUTTES-GROS	1381	2763	1381			1613	0	0	649	0	501	0
	%		100	0	0	58	0	0	23	0	18	0
RUISSEAU DU PEUCH	1114	2229	896	218		1383	0	0	436	0	0	409
	%		80	20	0	62	0	0	20	0	0	18
TOTAL	20600	41200	16516	2531	1553	20343	3370	1986	11631	321	2306	1243
	%		80.2	12.3	7.5	49.4	8.2	4.8	28.2	0.8	5.6	3.0



On constate une forte dégradation de la ripisylve sur tout le linéaire diagnostiqué avec une absence de la ripisylve en bord de cours d'eau sur près de la moitié du linéaire et 30% de ripisylve vieillescente. L'absence de ripisylve est à mettre en relation avec la forte proportion de parcelles agricoles. En revanche l'encombrement est globalement faible (80%) excepté sur le ruisseau de l'étang de Sade qui présente un fort encombrement.

#### 4.7.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)		Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence
AFFLUENT RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	375	749	0	641	0	54		320	320	320	
	%		0	86	0	14	0	86	86	86	0
RUISSEAU D ESTIVAUX	1068	2136	0	1341	0	1068			1068	1068	
	%		0	63	0	100	0	0	100	100	0
RUISSEAU DE ETANG SADE	2363	4725	0	764	0	2363			499	0	
	%		0	16	0	100	0	0	21	0	0
RUISSEAU DE GOURSOLLE	934	1868	0	1524	0	290	644		762	644	
	%		0	82	0	31	69	0	82	69	0
RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	7020	14040	2968	5350	367	1619	4951	449	1175	2549	
	%		21	38	3	23	71	6	17	36	0
RUISSEAU DE LA MALAUDIE	1364	2729	237	310	1465	1364			1174	0	
	%		9	11	54	100	0	0	86	0	0
RUISSEAU DE SEUGNAC	4981	9961	2650	4328	1721	2607		2373	3652	342	
	%		27	43	17	52	0	48	73	7	0
RUISSEAU DES GOUTTES-GROS	1381	2763	153	362	540	1148	233		571	0	
	%		6	13	20	83	17	0	41	0	0
RUISSEAU DU PEUCH	1114	2229	299	1194	94	1114			1114	463	
	%		13	54	4	100	0	0	100	42	0
<b>TOTAL</b>	<b>20600</b>	<b>41200</b>	<b>6307</b>	<b>15815</b>	<b>4188</b>	<b>11628</b>	<b>5829</b>	<b>3143</b>	<b>10337</b>	<b>5387</b>	<b>0</b>
	%		15.3	38.4	10.2	56.4	28.3	15.3	50.2	26.1	0.0

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement fort sur le bassin avec 28 % du linéaire caractérisé de fort et 15% de moyen. Les zones de colmatage sont localisées principalement sur les zones agricoles du ruisseau de l'étangs de gros est ses affluents.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
AFFLUENT RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	375	749	641	0	641
	%		86	0	100
RUISSEAU D ESTIVAUX	1068	2136	2136	0	1341
	%		100	0	63
RUISSEAU DE ETANG SADE	2363	4725	764	0	764
	%		16	0	100
RUISSEAU DE GOURSOLLE	934	1868	1524	0	1524
	%		82	0	100
RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	7020	14040	7238	2426	5642
	%		52	34	78
RUISSEAU DE LA MALAUDIE	1364	2729	2012	237	1775
	%		74	12	88
RUISSEAU DE SEUGNAC	4981	9961	6117	2650	6050
	%		61	43	99
RUISSEAU DES GOUTTES-GROS	1381	2763	986	153	902
	%		36	16	91
RUISSEAU DU PEUCH	1114	2229	1587	299	1288
	%		71	19	81
<b>TOTAL</b>	<b>20600</b>	<b>41200</b>	<b>23007</b>	<b>5765</b>	<b>19928</b>
	%		<b>55.8</b>	<b>25.1</b>	<b>86.6</b>

L'activité agricole (56%) est répartie sur l'ensemble du bassin. Les prairies clôturées représentent 22% du Linéaire, en revanche 83% du linéaire présente un piétinement de berges.

On trouve également un taux important de linéaire recalibré (50%) en particulier sur les zones agricoles.

➤ **Activité sylvicole**

On trouve très peu de résineux en bord de cours d'eau (6%). L'activité sylvicole est globalement faible sur ce sous bassin, peu de coupes ont été identifiés en bord de rivière.

➤ **Autre activité économique notable :**

Néant

➤ **Usages et pressions**

Captage AEP : on trouve 2 captages de sources au nord de ce bassin au-dessus de l'autoroute

Station d'épuration collective : présence d'un lagunage de 600EH qui rejette dans le ruisseau de l'étangs de gros en amont de l'Etangs. Un diagnostic de ce système d'assainissement est préconisé afin de s'assurer du bon fonctionnement des lagunages.

➤ **Continuité écologique**

On recense 29 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 11 pont dont 3 infranchissables
- 16 buses dont 14 infranchissables
- 2 seuils dont 2 infranchissables

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables y compris cascades	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
AFFLUENT RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	0,4	2	5,34	6
RUISSEAU D ESTIVAUX	1,1	0	0,00	1
RUISSEAU DE ETANG SADE	2,4	2	0,85	1
RUISSEAU DE GOURSOLLE	0,9	0	0,00	1
RUISSEAU DE LA MALAUDIE	1,4	0	0,00	1
RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS	7,0	12	1,71	2
RUISSEAU DE SEUGNAC	5,0	4	1,25	2
RUISSEAU DES GOUTTES-GROS	1,4	0	0,00	1
RUISSEAU DU PEUCH	1,1	0	0,00	1

Cette masse d'eau est déconnectée du Doustre au niveau de l'Etang de Gros. Situé presque à la confluence avec le Doustre cet étangs représente un verrou pour la continuité écologique, mais c'est aussi un étangs d'intérêt écologique important pour les habitats et les espèces qu'il habrite. En amont du bourg de Rosiers d'Egletons de nombreuses buses infranchissables cloisonnent les ruisseaux. La continuité écologique est globalement mauvaise sur ce bassin.

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : Ruisseau de l'Etangs de Gros

Corridors aquatiques : Ruisseau de l'Etangs de Gros et affluents (Etangs de sade, estivaux, seugnac)

Secteur à examiner surfacique : Etangs de Gros

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
13	22,4ha	0,46	2

L'étangs de Gros, d'une surface de 12ha, est un étang fondé en titre avec un intérêt écologique important de par la présence de radeaux flottants à sphaigne qui se développent sur son pourtour. Les autres étangs sont de petites surface et situé sur les zones de source du chevelu.

➤ **Zones humides**

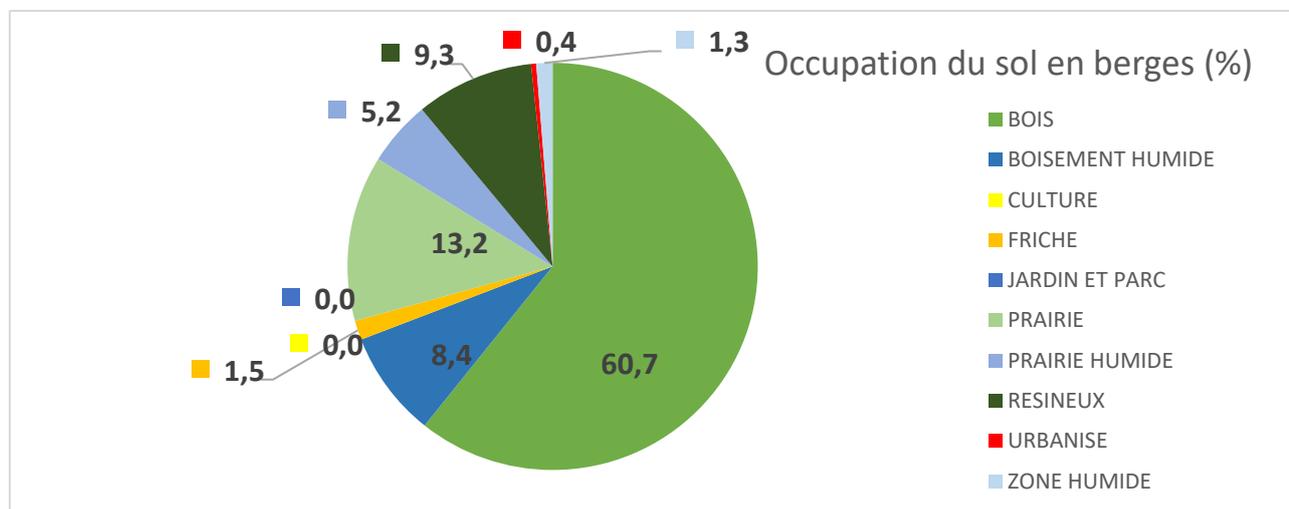
L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 195ha soit 18% de la superficie. Les zones humides sont réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique. Les ruisseaux évoluent en fonds de vallée plus ou moins large ou l'activité agricole domine.

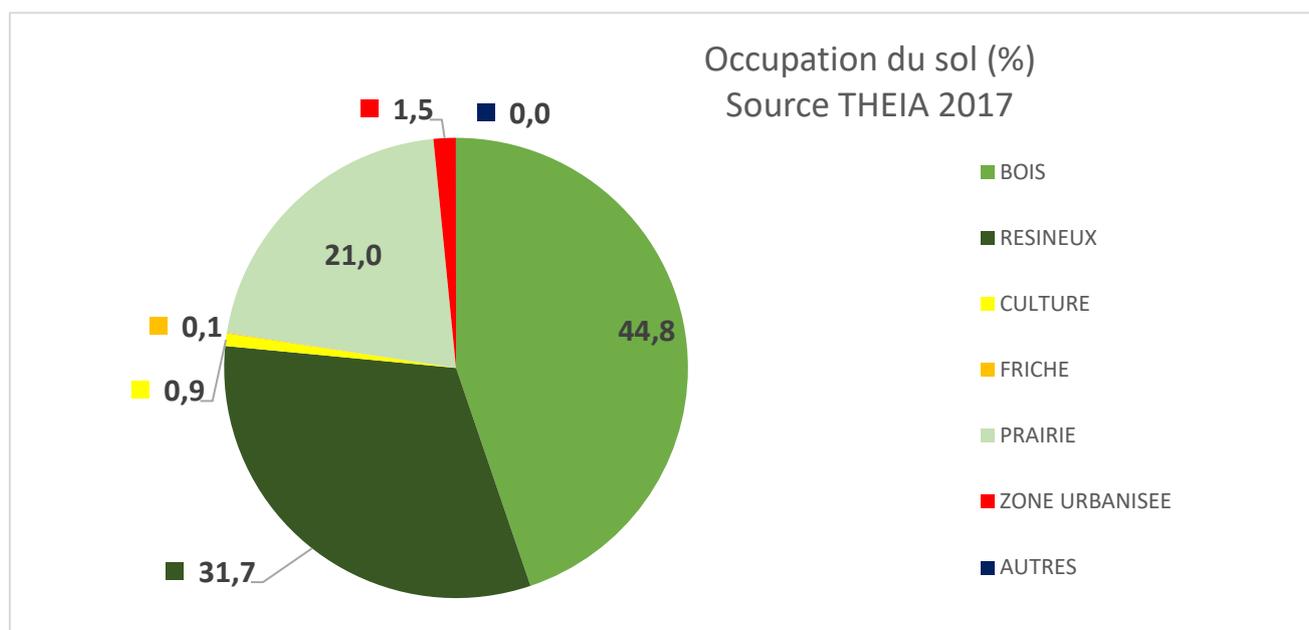
## 4.8 Le Doustre en aval de la Valette Gorge

- **EPCI** : TULLE AGGLO, CCXVD, CCVEM
- **Communes** : St Martin la Méanne, Champagnac la Prune, St Paul, Gumond, Espagnac, La Roche Canillac, Gros Chastang, Marcillac La Croisille, Saint Pardoux la Croisille, St Bazile de la Roche
- **Surface totale du BV** : 41,7 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 115 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 39 km soit 34% du linéaire total
- **Masse d'eau** : FRF85 « Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat », Etat global MAUVAIS, objectif de bon état 2021
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Ruisseau du Pré de Madame, ruisseau de Soumailles et ses affluents, ruisseau des Vergnes, ruisseau de Champagnac, ruisseau de Passier.
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** : Le Doustre
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : Ruisseau du Pré de Madame, ruisseau de Soumailles et ses affluents, ruisseau des Vergnes, ruisseau de Passier
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : Ruisseau de Champagnac.

### 4.8.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU			OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
LE DOUSTRE	14899	29799	26074	0	0	455	0	2425	0	656	189	0
	%		87	0	0	2	0	8	0	2	1	0
RUISSEAU DE CHAMPAGNAC	7629	15257	5867	2668	0	0	0	3808	2731	0	0	183
	%		38	17	0	0	0	25	18	0	0	1
RUISSEAU DE LA BESSADE	1650	3301	1756	0	0	0	0	997	0	548	0	0
	%		53	0	0	0	0	30	0	17	0	0
RUISSEAU DE LABORDE	3620	7241	3733	610	0	0	0	0	0	2770	128	0
	%		52	8	0	0	0	0	0	38	2	0
RUISSEAU DE MENSAC	1991	3982	2521	548	0	181	0	0	0	382	0	350
	%		63	14	0	5	0	0	0	10	0	9
RUISSEAU DE SOUMAILLE	3854	7707	4062	1744	0	573	0	610	492	226	0	0
	%		53	23	0	7	0	8	6	3	0	0
RUISSEAU DES VERGNES AVAL	5568	11136	3817	1063	0	0	0	2521	848	2416	0	472
	%		34	10	0	0	0	23	8	22	0	4
TOTAL	39380	78759	47829	6632	0	1209	0	10361	4070	7335	318	1005
	%		60.7	8.4	0.0	1.5	0.0	13.2	5.2	9.3	0.4	1.3





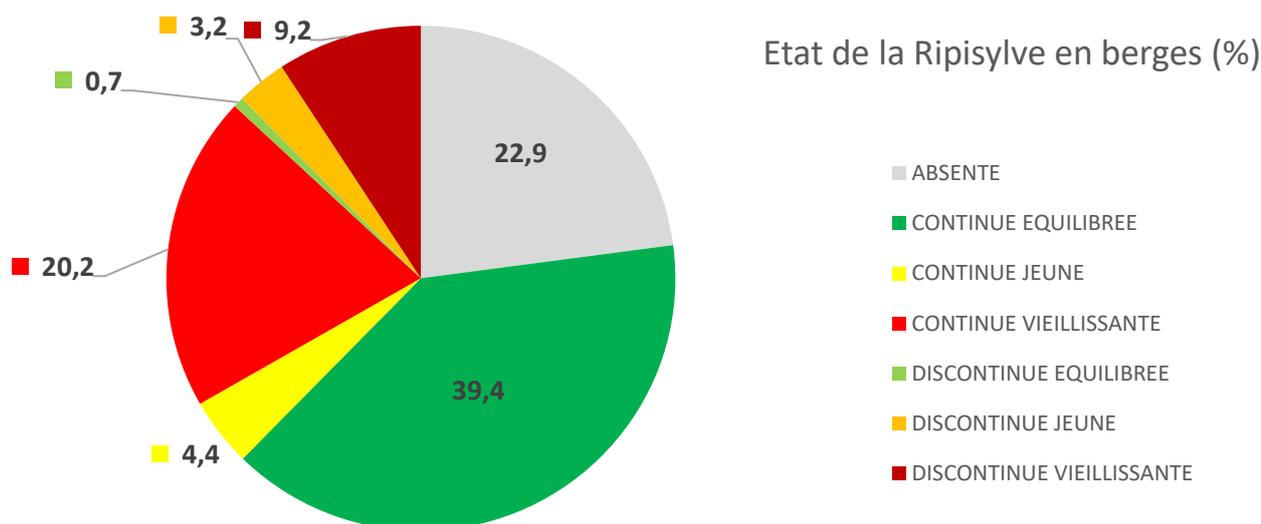
Ce sous bassin est constitué d'un axe principal, le Doustre, représentant le plus grand linéaire avec le ruisseau Champagnac. L'ensemble du réseau présente une **occupation du sol en berge** principalement forestière (78%) dont 9% de résineux et 8% de boisements humides. Cette prédominance des boisements feuillus 60% s'explique par le linéaire du Doustre situé exclusivement en zone de gorge boisée. La carte des boisements anciens (voir atlas cartographique) indique la présence d'une part importante de boisements présents depuis 1860 sur l'ensemble du Doustre aval et plus particulièrement autour du Doustre et ses affluents en gorge. Ces boisements représentent un enjeu écologique fort pour les habitats et les espèces spécifiques qu'ils abritent.

Les prairies et prairies humides occupent 18% des parcelles en berges et sont situées essentiellement sur les ruisseaux de Bessade, Vergnes et Champagnac. Ce dernier concentre la plupart des prairies humides.

L'inventaire THEIA fait état d'une situation un peu différente pour les boisements avec seulement 44.8% de bois dont une part plus importante de résineux (32%) situés en grande partie sur les plateaux. En revanche l'activité agricole reste très faible et concentrée sur les ruisseaux de Champagnac et des Vergnes.

#### 4.8.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU			Embâcles (ml de berges)			ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)						
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
LE DOUSTRE	14899	29799	13419	656	825	0	29082	0	717	0	0	0
	%		90	4	6	0	98	0	2	0	0	0
RUISSEAU DE CHAMPAGNAC	7629	15257	5251	760	1618	917	1294	829	8122	0	0	4095
	%		69	10	21	6	8	5	53	0	0	27
RUISSEAU DE LA BESSADE	1650	3301	384		1266	3301	0	0	0	0	0	0
	%		23	0	77	100	0	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE LABORDE	3620	7241	2259	1110	251	3469	128	447	738	519	1940	0
	%		62	31	7	48	2	6	10	7	27	0
RUISSEAU DE MENSAC	1991	3982	554	603	833	0	0	1144	2657	0	181	0
	%		28	30	42	0	0	29	67	0	5	0
RUISSEAU DE SOUMAILLE	3854	7707	551	1424	1879	6631	0	0	0	0	0	1076
	%		14	37	49	86	0	0	0	0	0	14
RUISSEAU DES VERGNES AVAL	5568	11136	4780	788		3383	552	1035	3691	0	391	2084
	%		86	14	0	30	5	9	33	0	4	19
TOTAL	39380	78759	27198	5509	6673	18038	31056	3454	15925	519	2512	7255
	%		69.1	14.0	16.9	22.9	39.4	4.4	20.2	0.7	3.2	9.2



L'état des boisements rivulaires du Doustre est globalement équilibré avec peu d'embâcles. Certains cours d'eau tels que le ruisseau de la Bessade, le ruisseau de Soumailles ou le ruisseau de Mensac présentent une quantité importante d'embâcles. Il s'agit de cours d'eau en gorge avec une présence importante de chablis. La ripisylve en berge a été caractérisé «absente » sur ces cours d'eau de par l'aspect clairsemé des boisements ou à cause de coupes forestières caractérisées en « Friche ».

Le ruisseau de Champagnac et le ruisseau de Mensac ont une ripisylve globalement vieillissante sur une grande partie de leur linéaire.

#### 4.8.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Clôture (ml de berges)		Piétinement (ml de berges)			Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence
LE DOUSTRE	14899	29799	456	0	0	7862	2712	4326	0	0	
	%		2	0	0	53	18	29	0	0	0
RUISSEAU DE CHAMPAGNAC	7629	15257	1169	2126	2437	6284		1344	997	393	
	%		8	14	16	82	0	18	13	5	0
RUISSEAU DE LA BESSADE	1650	3301	0	115	0	1536		115	384	0	
	%		0	3	0	93	0	7	23	0	0
RUISSEAU DE LABORDE	3620	7241	0	0	0	2485	626	509	927	815	
	%		0	0	0	69	17	14	26	23	0
RUISSEAU DE MENSAC	1991	3982	0	0	0	1991			181	133	
	%		0	0	0	100	0	0	9	7	0
RUISSEAU DE SOUMAILLE	3854	7707	0	1009	0	3723		131	199	199	
	%		0	13	0	97	0	3	5	5	0
RUISSEAU DES VERGNES AVAL	5568	11136	914	1636	1749	1609	3386	573	1075	1239	
	%		8	15	16	29	61	10	19	22	0
TOTAL	39380	78759	2540	4886	4186	25658	6724	6997	3763	2779	0
	%		3.2	6.2	5.3	65.2	17.1	17.8	9.6	7.1	0.0

#### ➤ Ensablement

Le colmatage est globalement faible sur le Doustre. Le barrage EDF de la Valette bloc totalement le transit sédimentaire avec l'aval. On a donc un déficit très important sur la fraction granulométrique allant des sables jusqu'au graviers en aval direct de l'ouvrage. Le Doustre retrouve peu à peu une granulométrie normale, grâce à l'apports des tributaires au niveau de La Roche Canillac. On note également la présence de nombreux anciens seuils qui

accumulent les sédiments sur leur faciès lentiques. Le Doustre ayant une dynamique hydraulique assez faible sur ce Tronçon Court Circuité (TCC).

Les autres affluents ne présentent pas non plus de colmatage par le sable. Leur situation en gorge entraîne des pentes importantes qui empêchent toute accumulation des sédiments.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
LE DOUSTRE	14899	29799	2425	456	0
	%		8	19	0
RUISSEAU DE CHAMPAGNAC	7629	15257	3808	428	3379
	%		25	11	89
RUISSEAU DE LA BESSADE	1650	3301	997	0	115
	%		30	0	11
RUISSEAU DE LABORDE	3620	7241	0	0	0
	%		0	0	0
RUISSEAU DE MENSAC	1991	3982	0	0	0
	%		0	0	0
RUISSEAU DE SOUMAILLE	3854	7707	610	0	610
	%		8	0	100
RUISSEAU DES VERGNES AVAL	5568	11136	2521	389	2065
	%		23	15	82
TOTAL	39380	78759	10361	1273	6169
	%		13.2	12.3	59.5

L'activité agricole est peu représentée sur ce bassin versant, seul 13.2% du linéaire de berges est constitué de prairies. Cependant, 59 % de ce linéaire est piétiné, résultant d'un manque considérable de clôture, seulement 12 %.

Les ruisseaux de Champagnac, de la Bessade et des Vergnes sont les plus concernés. Ce sont également ces ruisseaux qui présentent les mêmes secteurs recalibrés.

➤ **Activité sylvicole**

Avec une prédominance des boisements, le risque de problématique liées à l'activité sylvicole est principal sur ce sous-bassin. En particulier les ruisseaux de Laborde et des Vergnes dont les plantations de résineux qui touchent le cours d'eau sont relativement importantes.

➤ **Usages et pression :**

**Barrage EDF de la Valette :** La présence du barrage de la Valette en amont direct du BV3 implique un régime hydrologique artificiel pour le Doustre et le ruisseau Ferrier (BV3 de Gane Chaloup) et Naturel pour les autres affluents. Le Doustre aval représente le Tronçon Court Circuité (TCC) le plus long de Corrèze (26km). La présence du barrage entraîne un déficit granulométrique important, défavorable à la reproduction de la Truite Fario sur l'ensemble du Doustre aval. Par ailleurs le débit réservé constant de 176L/s au droit du barrage (1/20<sup>ème</sup> du module) est un régime dérogatoire. Cette insuffisance de débit sur les premiers km du Doustre en aval du barrage entraîne une perte de fonctionnalité du cours d'eau et une perte de biomasse piscicole (70%) mis en évidence par le CSP dès 1984.

**Captage AEP :** Plusieurs captages de sources sont présents sur les plateaux au niveau de petits affluents.

**Station d'épuration collective :** 2 STEP sont présentent sur la commune de la Roche Canillac. Au niveau du bourg de type lit planté de roseaux de 350EH avec rejet dans le Doustre, et au niveau du camping de type plateau absorbant de 100EH avec rejet dans le ruisseau de Laborde. Pas de remarque particulière sur ces rejets.

**Site de baignade :** L'Etangs de Laborde est un site non surveillé suivi par l'ARS. Malgré son classement européen en « Eau de qualité excellente » et un niveau de cyanobactéries « satisfaisant » en 2021, la présence de cyanobactéries toxigènes a été détecté en juin (0,6 mm3/L). Une vigilance doit être menée quant à la problématique des cyanobactéries et au changement de réglementation en 2021.

➤ **Continuité écologique :**

On recense 1 barrage EDF en limite de bassin amont, 70 autres ouvrages anthropiques et 47 cascades naturelles diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 20 buses dont 14 sont infranchissables
- 32 ponts dont 9 infranchissables
- 14 seuils dont 11 infranchissables
- 4 gué dont 1 infranchissable
- 47 cascades naturelles infranchissables

La continuité écologique est mauvaise sur ce bassin versant. Un grand nombre d'obstacles infranchissables et cascades naturelles sont présentes sur le Doustre et ses affluents.

Sur les affluents : La très grande majorité des affluents ont des chutes naturelles infranchissables sur leur partie aval, souvent à seulement quelques dizaines de mètres de la confluence avec le Doustre, comme par exemple sur le ruisseau de Champagnac, des Vergnes Aval, de la Bessade et de Soumaille. La présence de chutes naturelles et d'un étang sur le ruisseau de la Bessade ne permet pas une bonne continuité.

Concernant le ruisseau de Mensac, un étang au sud du bourg de St Pardoux la Croisille empêche la montaison et la présence de chutes naturelles régulières sur son linéaire entravent globalement la continuité.

Néanmoins sur le ruisseau de Laborde et de Mensac, la première chute naturelle se trouve à environ 300 mètres de la confluence. Ces zones peuvent potentiellement servir comme zone de reproduction pour les espèces piscicoles du Doustre.

La continuité écologique est donc très compliquée sur la plupart des affluents de ce bassin.

La topographie très encaissée de ce bassin sur les affluents rend également la dévalaison périlleuse avec des cascades naturelles de plusieurs mètres.

Sur le Doustre : Son classement en liste 2 impose le rétablissement de la continuité écologique. Le premier seuil infranchissable (de l'aval vers l'amont) est en parti proche du bourg de Champagnac la Prune et nécessite d'être aménagé afin de faciliter la montaison. Deux seuils sont ensuite présents au niveau de la Roche-Canillac au niveau de l'ancien moulin de Larchat. Ce moulin n'est plus utilisé. L'aménagement ou l'effacement de ces deux seuils sera nécessaire pour le rétablissement de la continuité écologique avec l'amont. Le suivant se trouve au nord de la Roche Canillac, et semble être un ancien seuil lui aussi utilisé pour une prise d'eau. Le dernier obstacle se trouve au lieu-dit Theillet sur la commune de St Pardoux la Croisille, sans usage apparent, il pourrait être effacé. Tous les seuils observés sont potentiellement aménageables.

Sur le Doustre, les chutes naturelles semblent franchissables en montaison et en dévalaison. Seul un secteur en amont du pont de Sagne peut être problématique en fonction des débits.

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables avec cascades naturelles	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
LE DOUSTRE	14899	15	1.01	2
RUISSEAU DE CHAMPAGNAC	7629	10	1.31	2
RUISSEAU DE LA BESSADE	1650	8	4.85	6
RUISSEAU DE LABORDE	3620	19	5.25	6
RUISSEAU DE MENSAC	1991	9	4.52	6
RUISSEAU DE SOUMAILLE	3854	15	3.89	5
RUISSEAU DES VERGNES AVAL	5568	11	1.98	3

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : Le Doustre, les Ruisseaux du Pré de Madame, ruisseau de Soumailles et ses affluents, ruisseau des Vergnes, ruisseau de Champagnac, ruisseau de Passier.

Corridors aquatiques : Ruisseau de Laborde, ruisseau de Mensac et quelques petits affluents du Doustre

Secteur à examiner surfacique : L'ensemble du Doustre et ses berges ainsi que les gorges depuis le ruisseau de Laborde jusqu'au ruisseau de Champagnac.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ratio ha/km <sup>2</sup> de BV
28	16,4ha	0,24	0,39

On trouve plusieurs étangs sur cours d'eau qui entravent la continuité écologique sur les ruisseaux de Mensac, Laborde, Champagnac. Avec une superficie d'environ 6ha, le plan d'eau Laborde est le plus important et constitue un site touristique importants de la commune de la Roche Canillac avec son site de baignade.

➤ **Zones humides :**

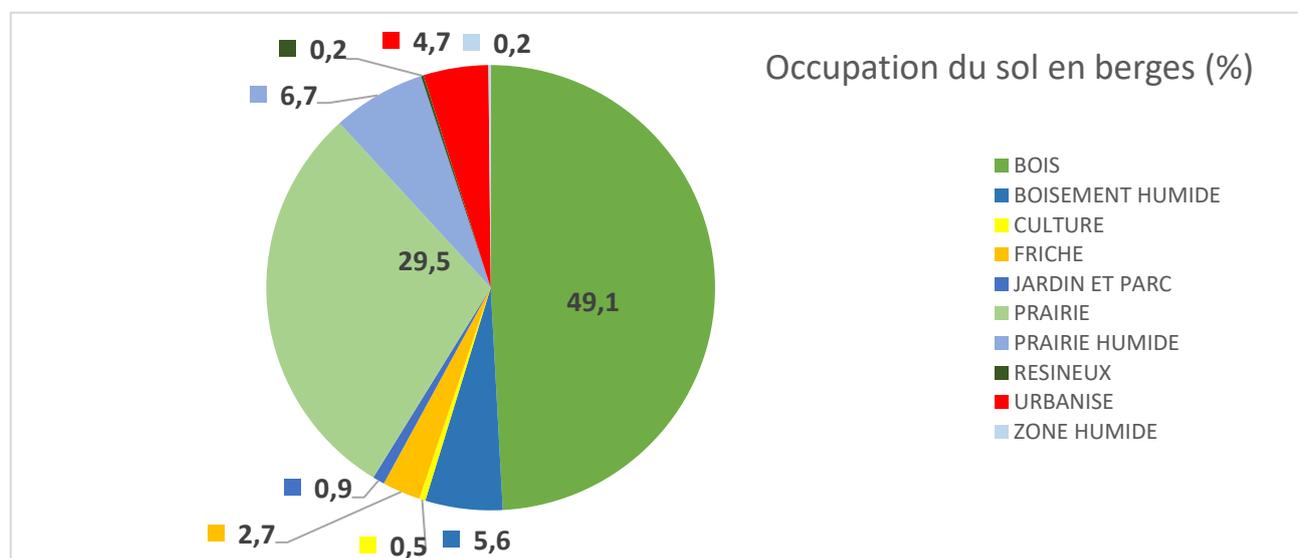
L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 756 ha soit 18% de la superficie du sous bassin. Elles se concentrent essentiellement le long des affluents sur les plateaux. Plusieurs grands ensembles ont été identifiés sur le ruisseau de Soumailles en amont en aval de la D18, sur le ruisseau de Champagnac en amont du pont de la D13, sur le ruisseau des vergnes aval en amont et en aval de la D13.

## 4.9 Le Doustre en aval de la Valette Plaine

- **EPCI :** CCXVD
- **Communes :** Argentat, St Martial Enraygues, St Bazile de la Roche, St Martin la Méanne, St Bonnet-Elvert
- **Surface totale du BV :** 23,6 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant :** 74,8 km
- **Linéaire diagnostiqué :** 26,9 km soit 36% du linéaire total
- **Masse d'eau :** FRF85 « Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat », Etat global MAUVAIS, objectif de bon état 2021
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17 :** Ruisseau de la Gardille et ses affluents, ruisseau Daloudier, ruisseau de Travers, ruisseau de Grafouillères, ruisseau de Longegoutte et ses affluents.
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17 :** Le Doustre
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat :** ruisseau Daloudier, ruisseau de Travers, ruisseau de Longegoutte et ses affluents.
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique :** Ruisseau de la Gardille et ses affluents, ruisseau de Grafouillères.

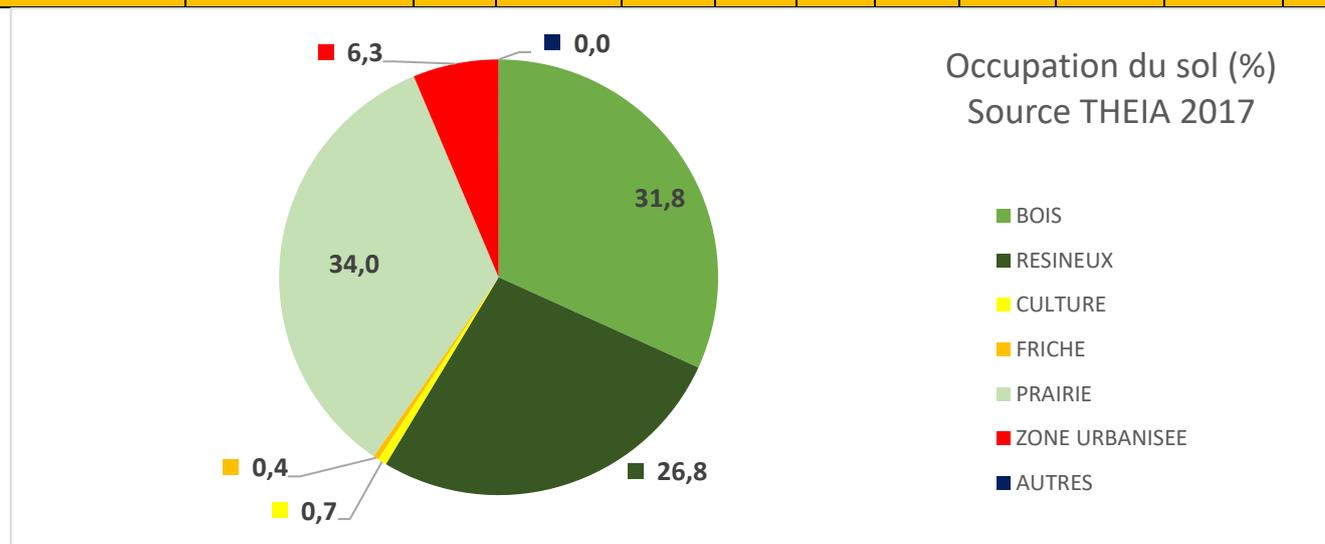
### 4.9.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)											
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
LE DOUSTRE	9182	18364	5699	0	245	291	461	9450	0	107	2025	86
	%		31	0	1	2	3	51	0	1	11	0
	2260	4521	3982	0	0	0	0	539	0	0	0	0



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

RUISSEAU DE	%		88	0	0	0	0	12	0	0	0	0
RUISSEAU DE BLANDINE												
RUISSEAU DE LA GARDILLE	7099	14198	4407	2244	0	0	0	3863	3255	0	429	0
	%		31	16	0	0	0	27	23	0	3	0
RUISSEAU DE LONGEGOUTTE	3636	7272	6323	0	0	299	0	587	0	0	64	0
	%		87	0	0	4	0	8	0	0	1	0
RUISSEAU DES YFFERTS	2587	5174	3408	753	0	205	0	445	364	0	0	0
	%		66	15	0	4	0	9	7	0	0	0
RUISSEAU DU TRAVERS	2145	4290	2629	0	0	680	0	981	0	0	0	0
	%		61	0	0	16	0	23	0	0	0	0
TOTAL	26909	53819	26447	2997	245	1474	461	15865	3619	107	2517	86
	%		49.1	5.6	0.5	2.7	0.9	29.5	6.7	0.2	4.7	0.2



Ce bassin est constitué d'un axe principal, le Doustre, représentant le plus grand linéaire qui se jette dans le barrage du sablier (Dordogne) sur la commune d'Argentat. Ses affluents d'un peu plus de 2 km de long se trouvent en rive droite de celui-ci, seul le ruisseau de la Gardille présente une longueur importante approchant celle du Doustre sur ce bassin.

L'occupation du sol en berge est composée de boisements de feuillus pour 49% et 6% de boisements humides. On peut noter la quasi absence de résineux en berge. Les parcelles en prairies représentent 29.5% et presque 7% en prairie humide. Plus de la moitié de ces parcelles en prairie sont situées au niveau de la plaine du Doustre, les autres parcelles sont réparties sur le ruisseau de la Gardille et du Travers.

L'inventaire THEIA fait état d'une situation un peu différente avec seulement 31.8% de boisements de feuillus et une part importante de résineux pour 27%. L'étude de la cartographie montre que les parcelles de résineux sont principalement situées sur les plateaux ou les flancs de coteaux au contact du réseau hydrographique chevelu.

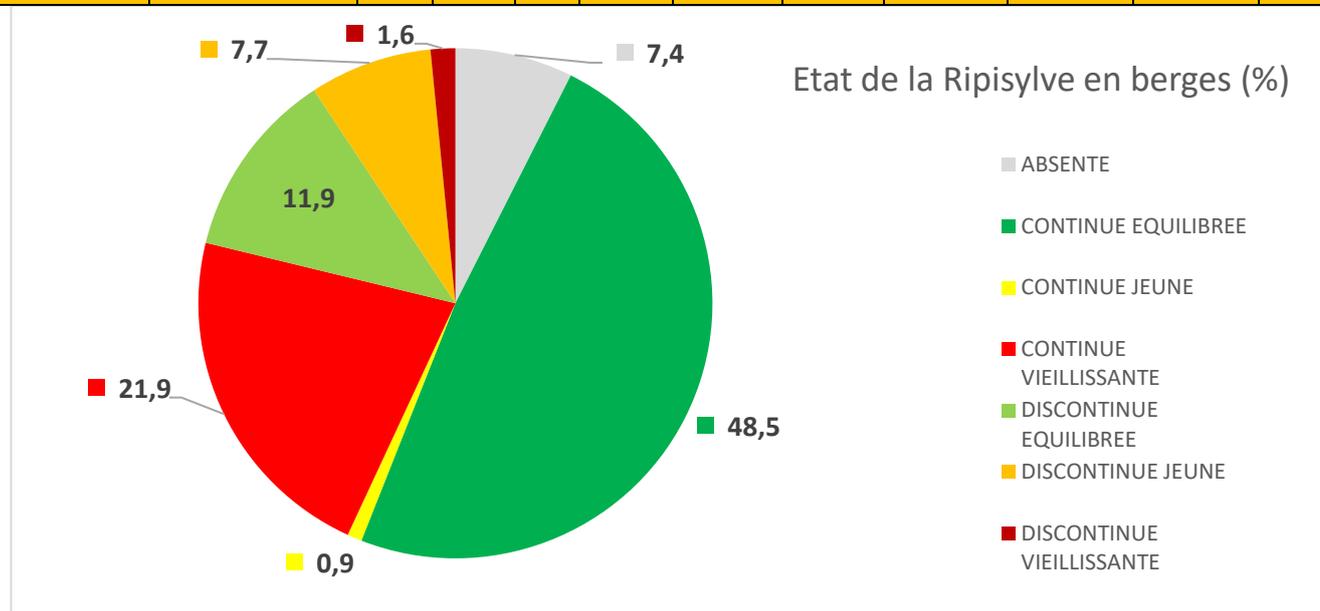
La carte des forêts potentiellement anciennes (1860), fait état d'une part très importante sur ce bassin, probablement supérieure à 50% de la superficie du bassin. Même si ce constat reste à vérifier, les boisements forestiers de ce bassin ont certainement un intérêt écologique particulier.

### 4.9.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Embâcles (ml de berges)			ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)						
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
LE DOUSTRE	9182	18364	8755	427		0	15059	0	0	2469	0	835
	%		95	5	0	0	82	0	0	13	0	5
RUISSEAU DE BLANDINE	2260	4521	2260			539	0	0	3982	0	0	0
	%		100	0	0	12	0	0	88	0	0	0
RUISSEAU DE LA GARDILLE	7099	14198	3887	2962	251	1931	5768	103	5016	1094	285	0
	%		55	42	4	14	41	1	35	8	2	0

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

RUISSEAU DE LONGEGOUTTE	3636	7272	1463		2173	64	1047	299	0	2198	3665	0
	%		40	0	60	1	14	4	0	30	50	0
RUISSEAU DES YFFERTS	2587	5174	419	1083	1085	132	4095	92	0	651	205	0
	%		16	42	42	3	79	2	0	13	4	0
RUISSEAU DU TRAVERS	2145	4290	1773		372	1324	159	0	2807	0	0	0
	%		83	0	17	31	4	0	65	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>26909</b>	<b>53819</b>	<b>18557</b>	<b>4471</b>	<b>3881</b>	<b>3989</b>	<b>26129</b>	<b>494</b>	<b>11804</b>	<b>6412</b>	<b>4155</b>	<b>835</b>
	%		69.0	16.6	14.4	7.4	48.5	0.9	21.9	11.9	7.7	1.6



L'état des boisements rivulaires du bassin est globalement équilibré avec peu d'embâcles, excepté le ruisseau de Longegoutte dont la présence d'embâcles important englobe plus de la moitié de son linéaire (60%) et dont la ripisylve est plus jeune, ainsi que le ruisseau des Yfferts qui présente un encombrement moyen à fort de 84%. Le ruisseau de la Blandine ainsi que le ruisseau du Travers présentent une majorité de peuplement rivulaire vieillissant. A l'inverse, le ruisseau des Yfferts et le Doustre présentent une ripisylve en majorité continue et équilibrée.

### 4.9.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Clôture (ml de berges)			Piétinement (ml de berges)			Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence			
LE DOUSTRE	9182	18364	6518	0	1095	8141	507	533	0	0	13			
	%		35	0	6	89	6	6	0	0	0			
RUISSEAU DE BLANDINE	2260	4521	0	539	0	2260			269	0				
	%		0	12	0	100	0	0	12	0	0			
RUISSEAU DE LA GARDILLE	7099	14198	3019	2123	117	4469	711	1920	0	1159				
	%		21	15	1	63	10	27	0	16	0			
RUISSEAU DE LONGEGOUTTE	3636	7272	0	0	3602	3636			0	0				
	%		0	0	50	100	0	0	0	0	0			
RUISSEAU DES YFFERTS	2587	5174	0	0	1308	2587			0	0				
	%		0	0	25	100	0	0	0	0	0			
RUISSEAU DU TRAVERS	2145	4290	249	0	653	2145			0	0				
	%		6	0	15	100	0	0	0	0	0			
<b>TOTAL</b>	<b>26909</b>	<b>53819</b>	<b>9786</b>	<b>2662</b>	<b>6775</b>	<b>23239</b>	<b>1218</b>	<b>2453</b>	<b>269</b>	<b>1159</b>	<b>13</b>			
	%		18.2	4.9	12.6	86.4	4.5	9.1	1.0	4.3	0.0			

➤ **Ensablement**

Le colmatage est faible sur la quasi-totalité du linéaire sur le bassin. Seul le ruisseau de la Gardille présente un linéaire avec une présence moyenne à fort sur 37% de celui-ci.

Les affluents se situant dans un contexte de gorge à forte pente, les vitesses d'écoulement empêchent l'accumulation des sédiments en lit mineur.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
LE DOUSTRE	9182	18364	9450	6015	1095
	%		51	64	12
RUISSEAU DE BLANDINE	2260	4521	539	0	539
	%		12	0	100
RUISSEAU DE LA GARDILLE	7099	14198	3863	2243	446
	%		27	58	12
RUISSEAU DE LONGEGOUTTE	3636	7272	587	0	0
	%		8	0	0
RUISSEAU DES YFFERTS	2587	5174	445	0	445
	%		9	0	100
RUISSEAU DU TRAVERS	2145	4290	981	249	653
	%		23	25	67
TOTAL	26909	53819	15865	8507	3178
	%		29.5	53.6	20.0

La majorité des prairies de ce sous bassin se trouvent au bord du Doustre (60% des prairies). Il s'agit de grandes parcelles situés dans la plaine du Doustre. De par son gabarit important et le risque qu'il procure pour le bétail, on trouve une part importante de parcelles clôturées (64%). Sur le Doustre, le piétinement est le plus souvent localisé au niveau de descentes sauvages qui provoquent des encoches d'érosion plus ou moins importante. L'aménagement de descentes stabilisées permettrait de limiter la divagation du bétail dans le cours d'eau, le départ de sédiment tout en conservant l'abreuvement au cours d'eau.

La proportion de prairie piétinée est la plus importante sur le ruisseau des Yfferts, aucune clôture n'est présente sur les tronçons de prairie, toutefois il s'agit d'un faible linéaire. Le ruisseau du Travers est peu clôturé avec seulement 25 % de son linéaire induisant un piétinement important (67 %).

➤ **Activité sylvicole**

La présence peu significative de résineux sur ce bassin au bord des cours d'eau principaux et la nature très encaissée des cours d'eau tels que le ruisseau de la Blandine, de Longegoutte et des Yfferts rend l'exploitation sylvicole plus complexe.

Une activité plus importante pourrait avoir lieu sur le ruisseau de la Gardille mais celui-ci est principalement composé de prairies.

➤ **Usages et pressions :**

**Captage AEP :** Seul 2 captage de sources sont présents en rive gauche du bassin à l'écart du réseau hydrographique principal.

**Stations d'épuration collectives :** Une seul STEP est présente en bordure du bassin sur la commune de st Martin la Méanne, de type Lits plantés de roseaux et de capacité 50EH. Elle se jette en tête du ruisseau de Grafouillère.

➤ **Continuité écologique :**

On recense 49 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 11 buses dont 8 infranchissables
- 15 ponts dont 2 infranchissables
- 14 seuils dont 11 infranchissables
- 9 passages à gués dont 1 infranchissable
- 30 chutes naturelles

**Sur les affluents :** On trouve beaucoup d'ouvrages infranchissables ou cascades naturelles sur ce bassin (52). La présence de buses infranchissables est principalement condensée sur l'amont des affluents du Doustre où se trouve

l'activité anthropique la plus importante (ruisseau de la Gardille et ruisseau de Longegoutte). Les seuils infranchissables, quant à eux, se trouvent sur la partie aval des affluents, notamment sur le ruisseau du Longegoutte. Globalement la continuité écologique du ruisseau de Longegoutte et ses affluents est très mauvaise et le potentiel d'amélioration faible à cause des nombreuses cascades naturelles. De même le ruisseau du travers est naturellement déconnecté du Doustre par des cascades naturelles.

Sur le ruisseau de la Gardille, le premier ouvrage infranchissable se trouve à plus d'1 km de la confluence. La suppression ou l'aménagement de cette buse permettrait d'allonger la zone de connectivité piscicole avec le Doustre. La faible présence de colmatage sur ce cours d'eau lui permettrait d'être une zone de reproduction pour les espèces piscicoles du Doustre et notamment la truite Fario. Néanmoins lors de nos prospections de terrain en 2020, ce ruisseau a subi des assècs dès juin sur certaines portions assimilables à des pertes. L'étude de sa population piscicole et des débits de ce cours d'eau serait essentielle avant d'envisager des investissements sur les ouvrages pour rétablir leur continuité.

Le relief très encaissé du ruisseau de la Blandine, des Yfferts, et de Longegoutte rend également la dévalaison périlleuse.

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables avec cascades naturelles	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
LE DOUSTRE	9182	4	0.44	1
RUISSEAU DE BLANDINE	2260	7	3.1	4
RUISSEAU DE LA GARDILLE	7099	11	1.55	2
RUISSEAU DE LONGEOUTTE	3636	17	4.68	5
RUISSEAU DES YFFERTS	2587	9	3.48	4
RUISSEAU DU TRAVERS	2145	4	1.86	2

Sur le Doustre : Classé en Liste 2, le premier seuil infranchissable se trouve au niveau du lieu-dit Aumont sur la commune de St Martial d'Entraigues. Ce seuil en pierre sans usage apparent, est infranchissable pour la montaison. Le second seuil infranchissable se trouve au niveau du lieu-dit Pouzol sur la commune de St Bazile de la Roche et devait servir de prise d'eau. Le dernier se trouve en amont du moulin de Lartaud. Equipé d'une « Pseudo-passe », l'aménagement ne semble pas adapté et des ajustements sont à prévoir.

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : Le Doustre, Ruisseau de la Gardille et ses affluents, ruisseau Daloudier, ruisseau de Travers, ruisseau de Grafouillères, ruisseau de Longegoutte et ses affluents..

Corridors aquatiques : Ruisseau de Bessal, ruisseau de Gramfond

Secteur à examiner surfacique : Ruisseau de Longegoutte et le Doustre au niveau de st Bazile de la roche.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
1	0,5ha	0,01	0,02

Le seul étang répertorié sur ce sous bassin est en dérivation du Doustre, en aval de st Bazile de la Roche. Ce bassin est remarquable de par la quasi absence d'étangs, situation unique à l'échelle du bassin versant du Doustre.

➤ **Zones humides**

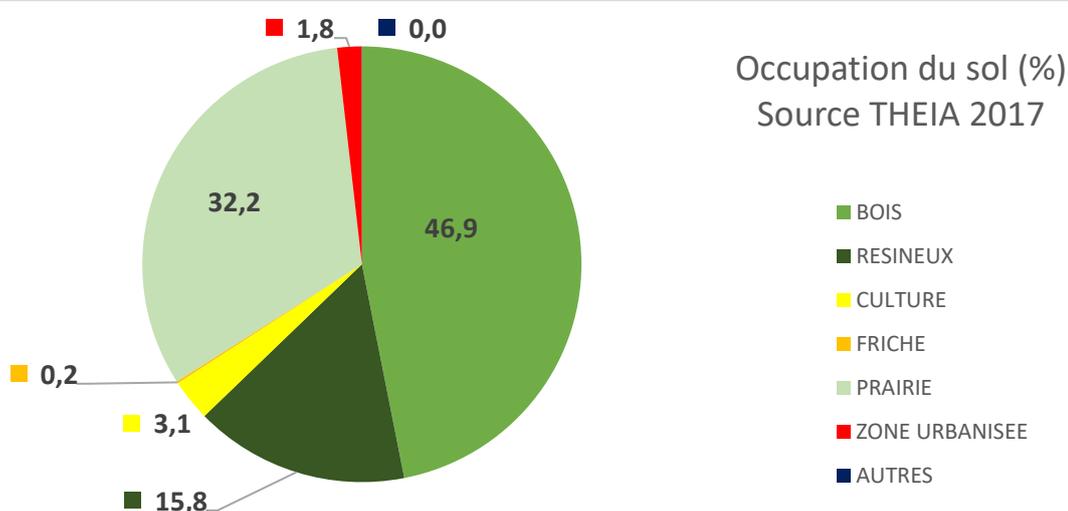
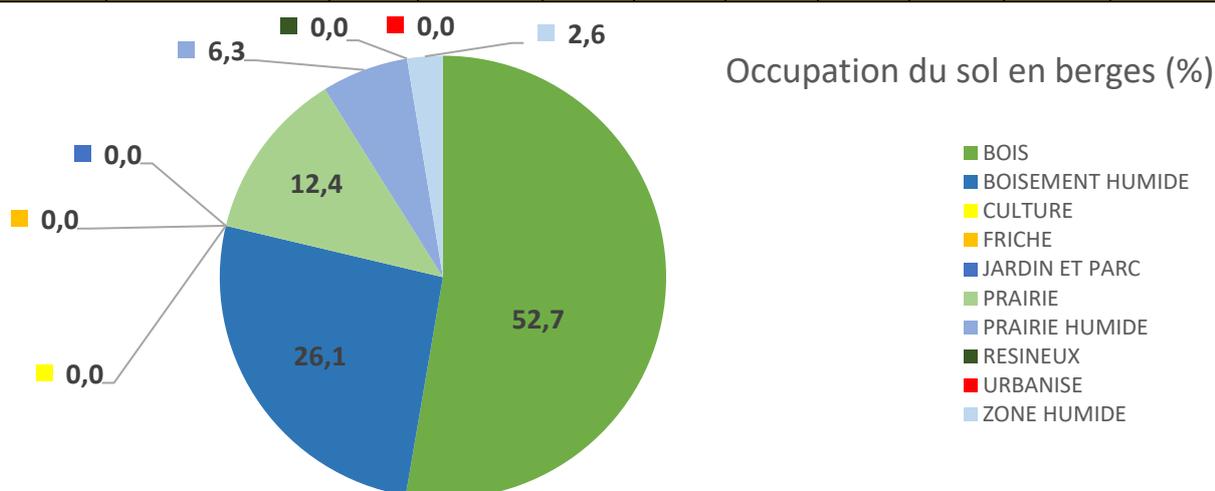
L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 521 ha soit 22% de l'occupation du sol. Ce bassin étant très encaissé sur sa moitié amont notamment et sur les affluents du Doustre, les zones humides se concentrent majoritairement dans la plaine du Doustre et le ruisseau de la Gardille. Dans leur majorité il s'agit de prairie humides.

## 4.10 Retenue d'Argentat

- **EPCI** : CCXVD
- **Communes** : St Martin la Méanne, St Bazile de la Roche, St Martial Entraygues
- **Surface totale du BV** : 5,6 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 14,6 km (uniquement bassin du ruisseau du moulin de serre)
- **Linéaire diagnostiqué** : 6,4 km soit 44% du linéaire total
- **Masse d'eau** : FRFL3 « Retenue d'Argentat », Etat global BON, objectif de bon potentiel 2015
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Ruisseau du moulin de Serre et ses affluents.
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** :
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : Ruisseau du moulin de Serre et ses affluents.
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** :

### 4.10.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)									
			Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
RUISSEAU DU MOULIN DE SERRE	6441	12882	6786	3357	0	0	0	1597	810	0	0	333
	%		53	26	0	0	0	12	6	0	0	3
TOTAL	6441	12882	6786	3357	0	0	0	1597	810	0	0	333
	%		52.7	26.1	0.0	0.0	0.0	12.4	6.3	0.0	0.0	2.6



Le ruisseau du moulin de Serre se jette dans le Doustre avant sa confluence avec la Dordogne mais dans la retenue du Sablier. C'est pourquoi nous considérons qu'il fait partie du bassin versant naturel du Doustre si le barrage du sablier n'existait pas.

Ce BV3 est donc constitué d'un seul cours d'eau important, le ruisseau du Moulin de Serre. L'ensemble de ce cours d'eau présente une occupation du sol en berge principalement forestière (78,9%) On trouve une prédominance des boisements feuillus avec 52,7 % et 26% de boisements humides. Ces derniers sont situés sur la partie amont du ruisseau avant le village du PIC. Il s'agit principalement de boisements d'Aulnes. Aucune plantation de résineux n'a été observée.

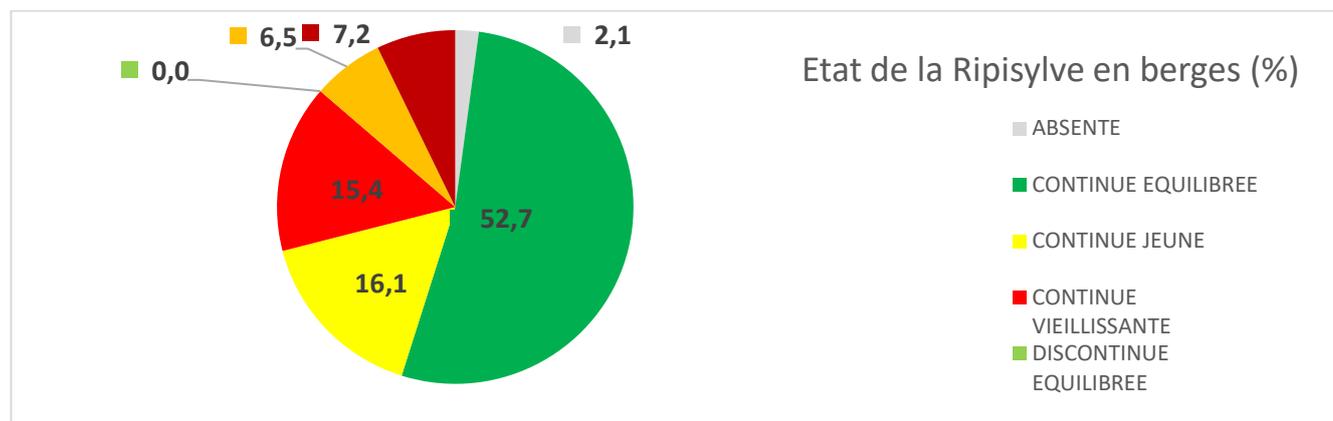
Les prairies occupent 12% des parcelles et les prairies humides 6%. Elles sont situées uniquement aux abords du hameau du PIC.

En aval du hameau, le ruisseau s'encaisse dans des gorges très pentu avec de nombreuses cascades naturelles infranchissables.

L'inventaire THEIA fait état d'une situation un peu différente avec seulement 44.8% de bois dont une part de résineux (15,8 %) qui n'a pas été observée lors du terrain.

### 4.10.2 Etat de la ripisylve :

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Embâcles (ml de berges)			ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)						
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
RUISSEAU DU MOULIN DE SERRE	6441	12882	3322	1172	1947	274	6794	2079	1979	0	834	923
	%		52	18	30	2	53	16	15	0	6	7
TOTAL	6441	12882	3322	1172	1947	274	6794	2079	1979	0	834	923
	%		51.6	18.2	30.2	2.1	52.7	16.1	15.4	0.0	6.5	7.2



L'état des boisements rivulaires du ruisseau est globalement équilibré (52,7 %) avec très peu de ripisylve absente (2%)embâcles (51,6 %). Toutefois, 70% du linéaire de cours d'eau présente une présence forte d'embâcles, plus particulièrement sur la zone aval en zone de gorge où l'on trouve de nombreux chablis.

### 4.10.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)			Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence	
RUISSEAU DU MOULIN DE SERRE	6441	12882	528	914	966	1914	280	4248	137	496		
	%		4	7	7	30	4	66	2	8	0	
TOTAL	6441	12882	528	914	966	1914	280	4248	137	496	0	
	%		4.1	7.1	7.5	29.7	4.3	65.9	2.1	7.7	0.0	

➤ **Ensablement**

Le colmatage est en majorité moyen sur ce cours d'eau. Ce colmatage s'explique en partie par la pente faible de cours d'eau en amont et à la présence de piétinement importante sur les zones de prairies.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DU MOULIN DE SERRE	6441	12882	1597	528	1069
	%		12	33	67
TOTAL	6441	12882	1597	528	1069
	%		12.4	33.0	66.9

L'activité agricole est peu présente sur ce cours d'eau. Peu de prairies sont présentes (12,4 %). Toutefois, seulement 33 % de ces prairies sont clôturées induisant un piétinement très important sur ces zones (66,9 %).

➤ **Activité sylvicole**

Malgré une large majorité de présence de bois, l'activité sylvicole sur ce cours d'eau semble très peu présente. A noter l'absence de résineux en bord de cours d'eau et un faible pourcentage sur le bassin (15%)

➤ **Usages et pressions :**

Captage AEP : On trouve 4 captages de sources sur ce sous bassin

Station d'épuration collectives : On trouve 2 petites STEP sur le bassin. Une tranchée d'épandage de 10EH au hameau de la borie. Un Lagunage avec bassin d'infiltration de 50EH au bourg de St Martial d'Entraygues.

➤ **Continuité écologique :**

On recense 15 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 3 buses infranchissables
- 7 ponts dont 2 infranchissables
- 5 seuils dont 4 infranchissables
- 2 passages à gué infranchissables
- 13 cascades naturelles infranchissables

La présence d'une succession de chutes naturelles de forte hauteur, de la confluence avec le Doustre jusqu'au pont de Gimazane, empêche toute continuité écologique entre le Doustre et l'amont du ruisseau. Toutefois sur la partie plus en amont, peu d'infranchissables sont présents. L'enjeu de la continuité écologique sur ce ruisseau est faible.

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
RUISSEAU DU MOULIN DE SERRE	6441	22	3.42	4

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : Ruisseau du moulin de Serre.

Corridors aquatiques :

Secteur à examiner surfacique : Ruisseau du moulin de serre, la partie en gorge en aval du pont de Gimazane.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
0	0ha	0	0

Absence d'étangs référencés sur ce bassin.

➤ **Zones humides**

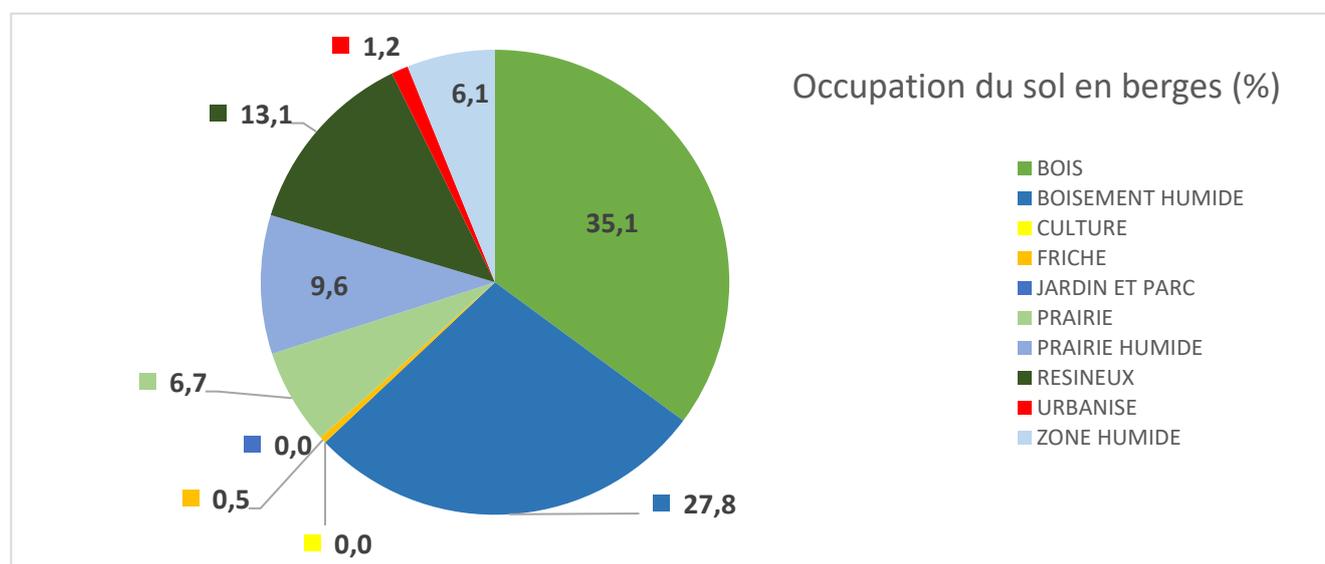
L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 76 ha soit 13% de la superficie. On peut noter un ensemble de boisements humides remarquables depuis les sources jusqu'au hameau du PIC. La présence d'un captage de source à ce niveau procure un enjeu de conservation assez fort à ces boisements.

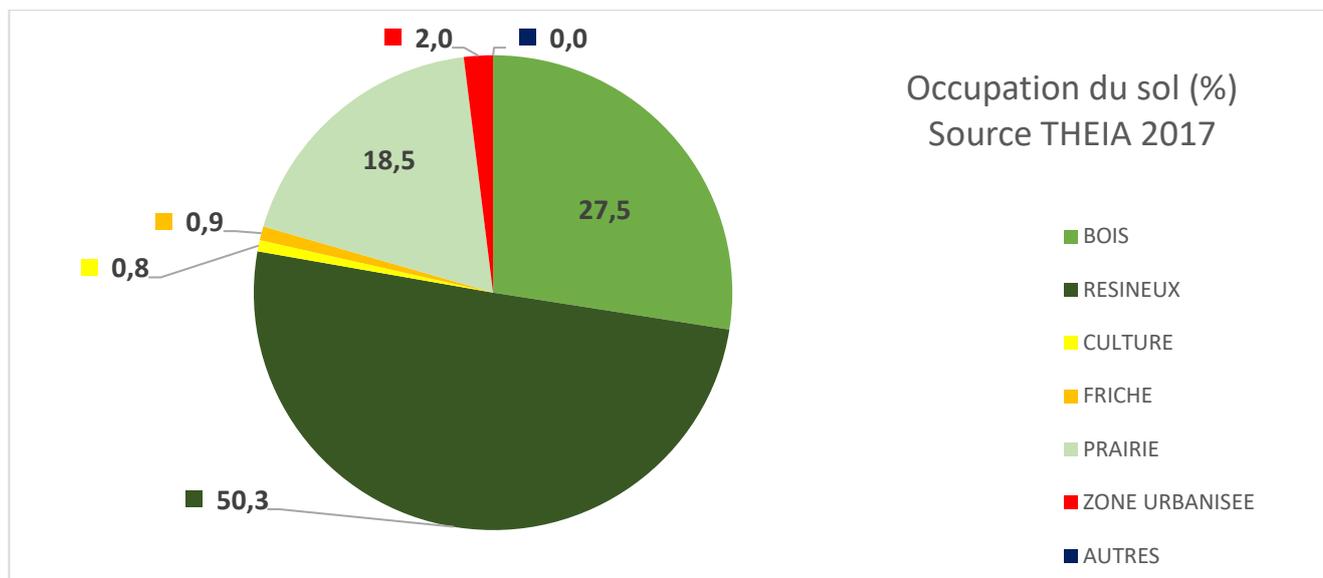
## 4.11 Ruisseau de Gane Chaloup

- **EPCI** : TULLE AGGLO, CCVEM
- **Communes** : Clergoux, St Pardoux la Croisille, St Martial de Gimel, St Priest de Gimel, Eyrein, Champagnac la Noaille
- **Surface totale du BV** : 22,8 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 82,4 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 18,8 km soit 23% du linéaire total
- **Masse d'eau** : FRFR85\_2 « Ruisseau de Gane Chaloup », Etat global MOYEN, objectif de bon état 2021
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : /
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** : /
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : /
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : /

### 4.11.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU			OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
RUISSEAU DE GANE CHALOUP	10157	20315	8398	6445	0	173	0	951	1515	2637	0	196
	%		41	32	0	1	0	5	7	13	0	1
RUISSEAU DE L'ETANG NEUF	1508	3016	0	1351	0	0	0	120	0	1546	0	0
	%		0	45	0	0	0	4	0	51	0	0
RUISSEAU DE LEIX	7161	14322	4835	2659	0	0	0	1434	2117	742	440	2094
	%		34	19	0	0	0	10	15	5	3	15
TOTAL	18827	37654	13233	10455	0	173	0	2505	3632	4925	440	2290
	%		35.1	27.8	0.0	0.5	0.0	6.7	9.6	13.1	1.2	6.1





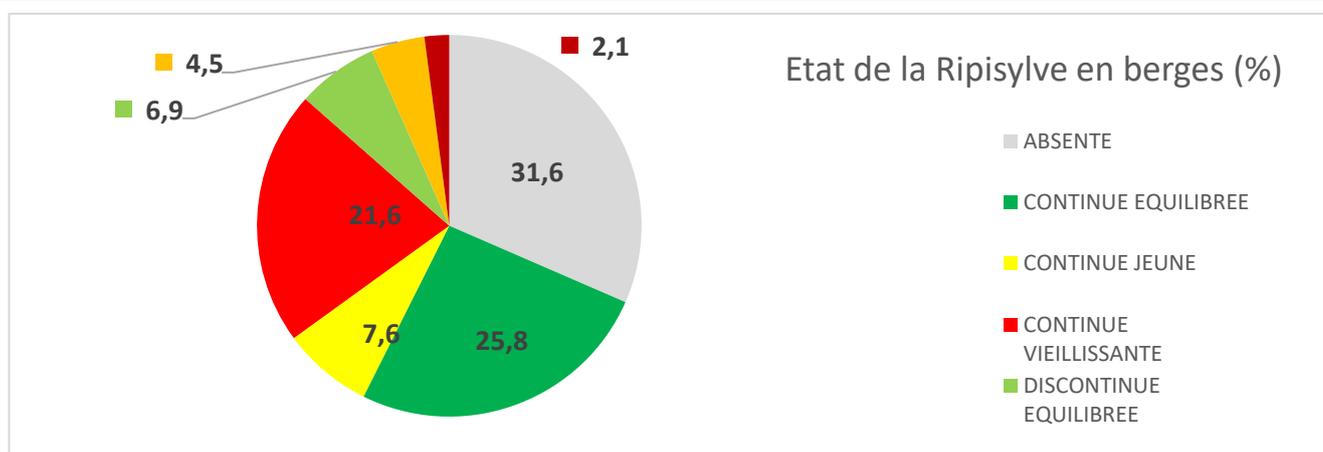
Ce bassin est constitué d'un réseau hydrographique extrêmement dense de chevelu avec 82km de ruisseaux. Le diagnostic s'est porté sur les axes principaux soit 13km, la Gane Chaloup et ses deux affluents le ruisseau de l'Etang neuf et de Leix, représentant le plus grand linéaire.

La moitié du linéaire total en bord de cours d'eau est composé de bois (62,9 %) avec 35% de feuillus, 13% de résineux et une part importante de boisements humides 28%. On peut noter la très faible proportion de prairies 6% et prairies humides 10%. La proportion de zones humides comprenant le boisement humide, les zones humides et les prairies humides sont importantes sur ce bassin (37,4 %).

L'inventaire THEIA fait état d'une situation un peu différente avec seulement 27,5 % de bois mais une part beaucoup plus importante de résineux (50,3 %) qui engloberait la moitié du bassin. L'activité agricole est globalement peu représentée sur ce bassin versant.

#### 4.11.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	Embâcles (ml de berges)		ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
RUISSEAU DE GANE CHALOUP	10157	20315	6217	2866	1074	4516	4482	1905	6051	2580	0	780
	%		61	28	11	22	22	9	30	13	0	4
RUISSEAU DE L'ETANG NEUF	1508	3016	349	949	210	1666	0	0	1351	0	0	0
	%		23	63	14	55	0	0	45	0	0	0
RUISSEAU DE LEIX	7161	14322	5070	2091		5701	5231	964	726	0	1700	0
	%		71	29	0	40	37	7	5	0	12	0
TOTAL	18827	37654	11636	5906	1284	11882	9714	2869	8128	2580	1700	780
	%		61,8	31,4	6,8	31,6	25,8	7,6	21,6	6,9	4,5	2,1



L'état des boisements rivulaires du bassin est globalement vieillissant voir absent sur de nombreux tronçons (31%). En effet, le ruisseau de l'Etang Neuf présente la moitié de son linéaire sans ripisylve et le ruisseau de Leix (40%) principalement sur les zones de prairies. Le ruisseau de Gane Chaloup présente une ripisylve très partagée avec 22% d'absence, 35% d'équilibrée et 30% de vieillissante.

Les embâcles sont globalement peu présents sur le bassin excepté sur le ruisseau de l'Etang Neuf dont la présence d'embâcles de moyen à fort se monte à 77%. Ce ruisseau est également fortement composé de boisements humides.

### 4.11.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)		Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Présence	Présence étendue		Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence	
RUISSEAU DE GANE CHALOUP	10157	20315	2135	153	652	6249	3538	370	566	651	
	%		11	1	3	62	35	4	6	6	0
RUISSEAU DE L'ETANG NEUF	1508	3016	0	0	0	1009		499	0	0	
	%		0	0	0	67	0	33	0	0	0
RUISSEAU DE LEIX	7161	14322	1605	652	2596	3194	1578	2389	698	198	
	%		11	5	18	45	22	33	10	3	0
TOTAL	18827	37654	3741	805	3248	10452	5116	3258	1264	849	0
	%		9.9	2.1	8.6	55.5	27.2	17.3	6.7	4.5	0.0

➤ **Ensablement**

Le colmatage est faible sur plus de la moitié du linéaire sur le bassin (55,5 %). Le ruisseau de L'Etang Neuf et le ruisseau de Leix présentent un colmatage moyen (33 %) localisé en aval des étangs.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DE GANE CHALOUP	10157	20315	951	543	337
	%		5	57	35
RUISSEAU DE L'ETANG NEUF	1508	3016	120	0	0
	%		4	0	0
RUISSEAU DE LEIX	7161	14322	1434	612	784
	%		10	43	55
TOTAL	18827	37654	2505	1155	1121
	%		6.7	46.1	44.7

L'activité agricole en bord de cours d'eau est peu représentée sur ce bassin, la présence de prairie n'excède pas les 6,7 % sur l'occupation du sol totale du bassin auquel on peut ajouter 9% de prairies humides. Toutefois, sur le ruisseau de Leix, la partie prairie observée notamment sur l'aval présente un fort piétinement (55 %) avec seulement 43 % du linéaire de prairie clôturé.

➤ **Activité sylvicole**

La présence significative de résineux et de bois sur l'ensemble du bassin montre une activité sylvicole intensive. Elle est d'autant plus présente sur la partie amont de la Gane de Chaloup au niveau du domaine de sédières où des coupes régulières sont effectuées. Les problématiques potentielles que peuvent induire l'activité sylvicole sur les ruisseaux fait de ce BV3 un bassin à enjeu.

➤ **Autres activités économiques :**

Domaine de Sédières : Ce site départemental est un site touristique important au niveau local.

➤ **Usages et pressions :**

Captage AEP : Absence

Station d'épuration collective : 2 STEP sont présentes sur la commune de Clergoux. Un lagunage de 500EH au niveau du bourg qui rejette dans le ruisseau de Gane Chaloup peu avant la confluence avec le ruisseau de Leix. Un Filtre à sable de 60EH au lieu-dit Coudert.

Hydroélectricité : L'étangs Ferrier étangs relié par une conduite à la retenue de la Valette, le ruisseau de Gane Chaloup en aval de cet étangs est un Tronçon Court Circuité (TCC). Les débits aval sont donc artificiels.

➤ **Continuité écologique**

On recense 38 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 20 buses dont 14 infranchissables
- 14 ponts dont 1 infranchissables
- 4 seuils dont 1 infranchissables
- 7 passages à gués
- 8 chutes naturelles infranchissables

La totalité des buses sur ce bassin sont concentrées sur les secteurs en amont de l'étang de la Bonde et de la Prade. Le pont infranchissable se trouve quant à lui sur la partie aval du bassin à environ 1 km avant la confluence avec le Doustre sur la D131 E1. Le seuil infranchissable est situé en aval de l'étangs de la Bonde.

La continuité écologique avec le Doustre est coupée par une suite de chutes naturelles à environ 600 ml en amont de la confluence avec le Doustre empêchant toute montaison, puis par l'Etangs Ferrier. Toutefois, cette zone en aval des chutes pourrait servir de zone de reproduction, le colmatage étant assez faible sur cette partie du bassin.

Sur le ruisseau de Leix, les nombreux étangs en chapelet sur l'ensemble de son linéaire et les buses situées en amont sectorisent le ruisseau empêchant toute continuité piscicole. Il en va de même sur le ruisseau de Gane Chaloup à partir de l'étangs de la Prade.

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
RUISSEAU DE GANE CHALOUP	10157	16	1.58	2
RUISSEAU DE L'ETANG NEUF	1508	4	2.65	3
RUISSEAU DE LEIX	7161	15	2.09	3

La continuité écologique est globalement très mauvaise sur ce bassin et le potentiel de reconquête faible au regard des nombreux travaux à accomplir.

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : /

Corridors aquatiques : ruisseau de Gane Chaloup, ruisseau de Leix

Secteur à examiner surfacique : Etangs Ferrier, domaine de sédières, et une zone au sud de l'étangs de la Bonde.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
41	89ha	1,08	3,90

Il s'agit du seul BV3 à présenter un nombre d'étangs important sur cours d'eau en chapelet. Bien que présentant un intérêt écologique important, avec notamment le classement ZNIEFF de type 1 des étangs du ruisseau de Leix, ceux-ci ont aussi un impact certain sur la continuité écologique.

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 439 ha soit 19% de la superficie. Un grand nombre d'étang est recensé sur ce bassin, augmentant la surface de zones humides.

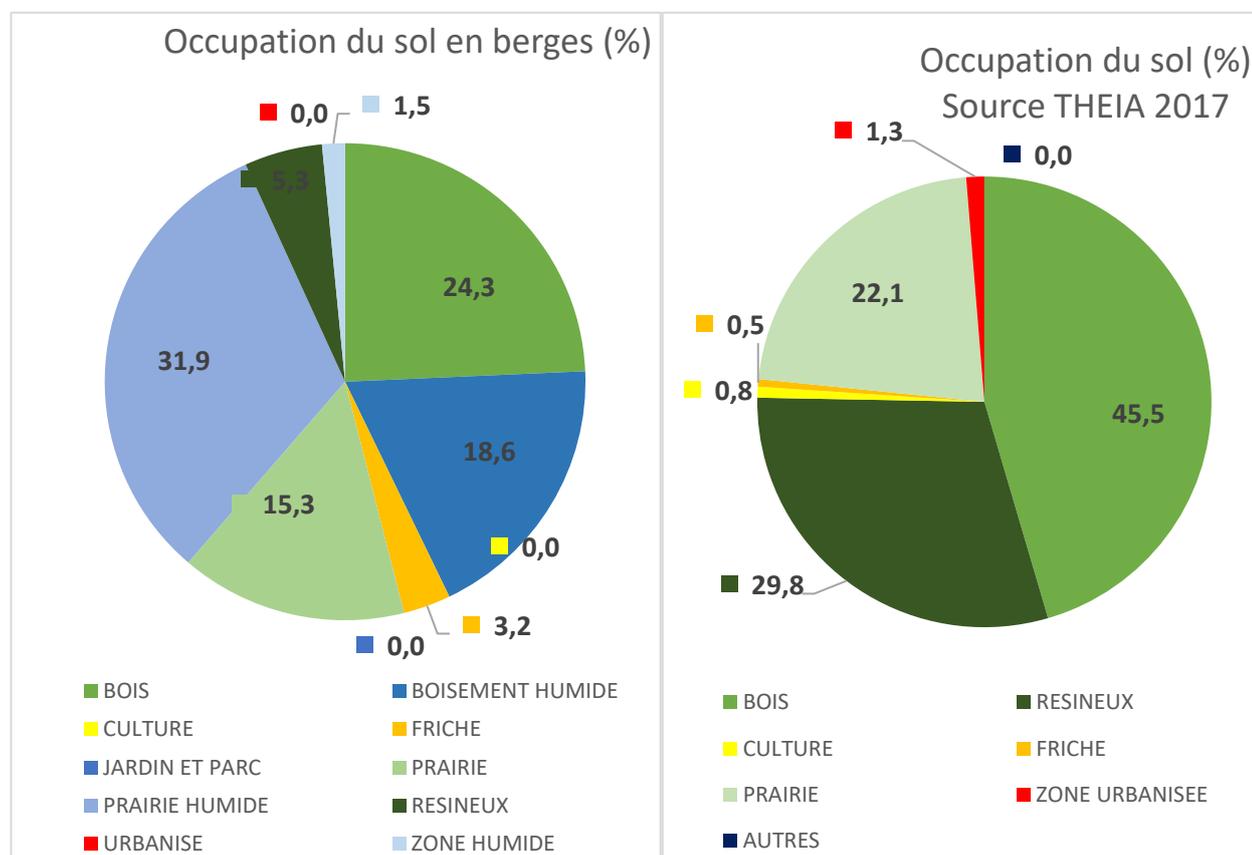
Plusieurs ensembles remarquables ont été identifiés comme la zone humide des chaux de Clergoux.

## 4.12 Ruisseau de Gumond

- **EPCI** : TULLE AGGLO
- **Communes** : Gumond, Espagnac, St Pardoux la Croisille
- **Surface totale du BV** : 10,7 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 30,8 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 12,4 km soit 40% du linéaire total
- **Masse d'eau** : FRFR85\_1 « Ruisseau de Gumond », Etat global BON, objectif de bon état 2015
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Ruisseau de Gumond
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** : /
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : /
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : Ruisseau de Gumond

### 4.12.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)											
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
AFFLUENT GUMOND	1527	3054	942	944	0	0	0	0	1168	0	0	0
	%		31	31	0	0	0	0	38	0	0	0
RUISSEAU DE GUMOND	6669	13338	4177	2144	0	306	0	3059	2594	678	0	381
	%		31	16	0	2	0	23	19	5	0	3
RUISSEAU DES MOULINS DU GAUD	4199	8399	905	1513	0	485	0	725	4145	625	0	0
	%		11	18	0	6	0	9	49	7	0	0
TOTAL	12396	24791	6024	4601	0	791	0	3784	7907	1302	0	381
	%		24.3	18.6	0.0	3.2	0.0	15.3	31.9	5.3	0.0	1.5



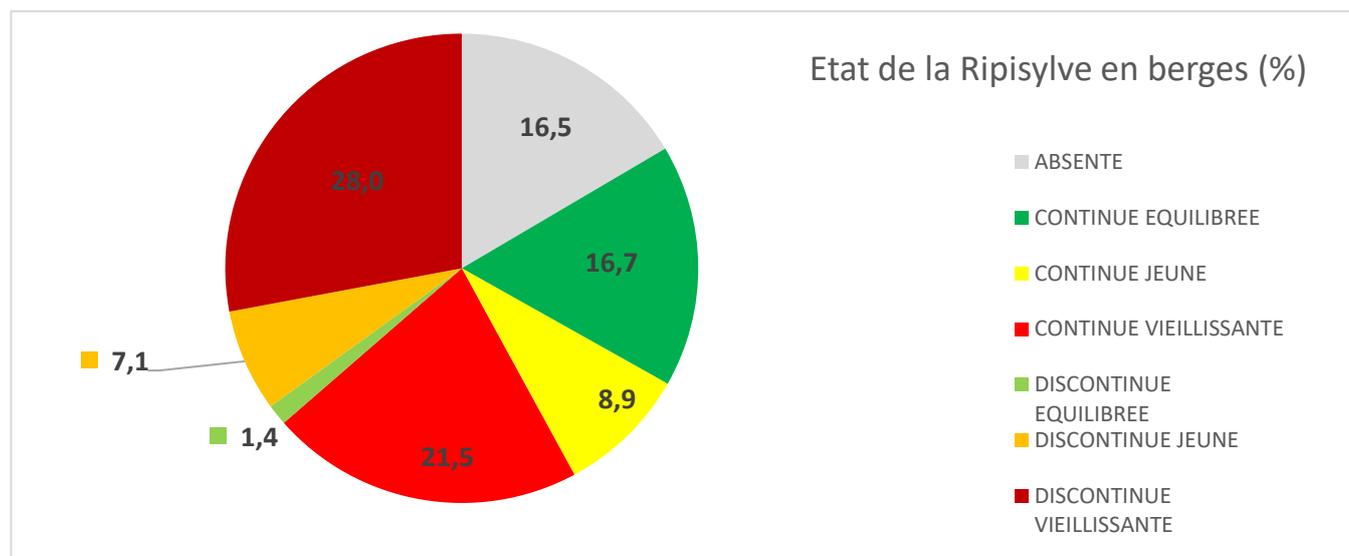
Ce bassin est constitué d'un axe principal assez long (6,6km) le Gumond et d'un affluent principal le ruisseau des moulins du Gaud.

On trouve en bord de cours d'eau une dominance de prairies avec 15,3 % et de prairies humides pour 31,9 %. La proportion de boisements humides est également importante avec 18,6%. Cette prédominance des zones humides est encore plus significative sur l'affluent du Gumond ainsi que sur le ruisseau des Moulins du Gaud. L'activité agricole sur ces deux cours d'eau y est bien plus présente.

L'inventaire THEIA fait état d'une situation très différente avec seulement 22,1 % de prairies et près des ¾ de boisements forestiers avec une part beaucoup plus importante de résineux (29,8 %) et de boisements de feuillus (45,5 %) qui engloberait la moitié du bassin.

### 4.12.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	Embâcles (ml de berges)		ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)									
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
AFFLUENT GUMOND	1527	3054	188	1160	180	376	585	0	733	0	0	1360
	%		12	76	12	12	19	0	24	0	0	45
RUISSEAU DE GUMOND	6669	13338	5344	736	589	2357	2652	2208	3075	354	1264	1428
	%		80	11	9	18	20	17	23	3	9	11
RUISSEAU DES MOULINS DU GAUD	4199	8399	2003	1678	519	1353	905	0	1513	0	485	4143
	%		48	40	12	16	11	0	18	0	6	49
TOTAL	12396	24791	7535	3574	1287	4086	4143	2208	5321	354	1750	6931
	%		60.8	28.8	10.4	16.5	16.7	8.9	21.5	1.4	7.1	28.0



L'état des boisements rivulaires du bassin est globalement vieillissant avec certaines zones d'absence notamment sur les zones de prairies humides. L'affluent du Gumond et le ruisseau des Moulins du Gaud présentent une ripisylve vieillissante et discontinue dû à la présence plus importante de prairies. Sur la partie amont de ces cours d'eau, le milieu est constitué de bois mais ouvert avec une quasi absence de ripisylve. Quant au ruisseau de Gumond, sa ripisylve est globalement équivalente entre les différentes catégories résultant de l'évolution du milieu de l'amont vers l'aval.

Les embâcles sont peu représentés sur le bassin excepté sur le ruisseau affluent du Gumond dont la présence d'embâcles de moyen à fort est de 88%. Ce ruisseau est par ailleurs fortement composé de boisements humides.

### 4.12.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)		Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence
AFFLUENT GUMOND	1527	3054	0	1168	0	471		1056	188	188	
	%		0	38	0	31	0	69	12	12	0
RUISSEAU DE GUMOND	6669	13338	1752	2429	2738	1803	1724	3142	1146	614	
	%		13	18	21	27	26	47	17	9	0
RUISSEAU DES MOULINS DU GAUD	4199	8399	609	5243	0	2515	1262	423	1700	1005	
	%		7	62	0	60	30	10	40	24	0
<b>TOTAL</b>	<b>12396</b>	<b>24791</b>	<b>2361</b>	<b>8840</b>	<b>2738</b>	<b>4789</b>	<b>2985</b>	<b>4621</b>	<b>3034</b>	<b>1807</b>	<b>0</b>
	%		9.5	35.7	11.0	38.6	24.1	37.3	24.5	14.6	0.0

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement assez présent sur le ruisseau de Gumond et son affluent, et faible sur le ruisseau des Moulins du Gaud. Toutefois, ce même ruisseau présente 30 % de colmatage fort localisé sur le linéaire situé en aval.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
AFFLUENT GUMOND	1527	3054	0	0	0
	%		0	0	0
RUISSEAU DE GUMOND	6669	13338	3059	515	2218
	%		23	17	73
RUISSEAU DES MOULINS DU GAUD	4199	8399	725	0	725
	%		9	0	100
<b>TOTAL</b>	<b>12396</b>	<b>24791</b>	<b>3784</b>	<b>515</b>	<b>2943</b>
	%		15.3	13.6	77.8

L'activité agricole est très présente avec 47% de prairies réparties sur l'ensemble du réseau. Cependant, parmi ce linéaire de prairies, trop peu sont clôturées, en effet, seulement 17 % sur le Gumond et aucun sur le ruisseau des Moulins du Gaud. Cela induit un piétinement important sur ces linéaires, 73 % pour le Gumond et 100 % pour les Moulins du Gaud.

➤ **Activité sylvicole**

La présence majoritaire de résineux et de boisements de feuillus sur l'ensemble du bassin montre une activité sylvicole intensive. Les problématiques potentiels liés à l'activité sylvicole sont un enjeu important sur ce bassin.

➤ **Usages et pressions :**

Captage AEP : /

Station d'épuration collective : /

➤ **Continuité écologique**

On recense 33 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 13 buses dont 5 infranchissables
- 14 ponts dont 3 infranchissables
- 6 seuils dont 6 infranchissables
- 19 passages à gués
- 18 chutes naturelles infranchissables

Le ruisseau de Gumond est une masse d'eau naturellement déconnectée du Doustre au niveau de sa confluence de par la présence d'une succession de cascades naturelles infranchissables. Sur le bassin la continuité écologique est globalement mauvaise avec de nombreux ponts, seuils et buses infranchissables disséminés sur l'ensemble du linéaire. Le potentiel de reconquête est globalement faible si ajoute à ces ouvrages les cascades naturelles infranchissables.

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
AFFLUENT GUMOND	1527	3	1.96	2
RUISSEAU DE GUMOND	6669	22	3.3	4
RUISSEAU DES MOULINS DU GAUD	4199	9	2.14	3

**SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue**

Réservoir de biodiversité : ruisseau de Gumond et affluent

Corridors aquatiques : 2 petits affluents du Gumond

Secteur à examiner surfacique : /

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
9	2,3ha	0,29	0,21

A l'exception de l'étangs de Leyssac, les autres étangs sont de très faible surface et situés à l'écart du réseau hydrographique principal. La problématique étangs est globalement peu présente sur ce bassin.

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 152 ha soit 14% de la superficie. Un grand nombre d'étang est recensé sur ce bassin, augmentant la surface de zones humides. Celles-ci sont réparties le long du réseau hydrographique et forme des fonds de vallée humides boisés ou en prairie.

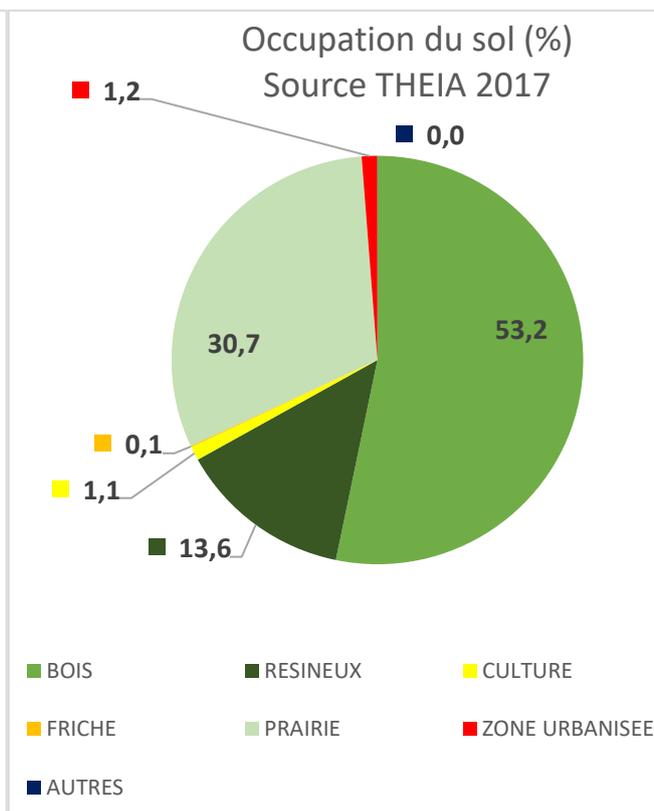
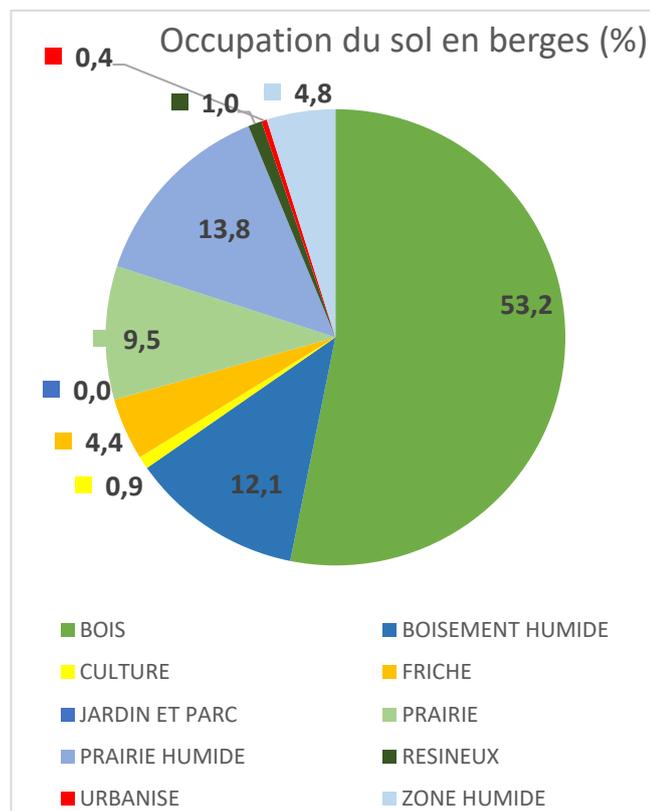
Un ensemble de boisements et prairies humides remarquables a été identifié sur le ruisseau du moulin de Gaud en amont de l'étangs de Leyssac.

## 4.13 Ruisseau du Fraysse

- **EPCI** : TULLE AGGLO
- **Communes** : St Sylvain, St Paul, Champagnac la Prune, St Bonnet Elvert
- **Surface totale du BV** : 10,8 km<sup>2</sup>
- **Linéaire total sur le bassin versant** : 30,8 km
- **Linéaire diagnostiqué** : 12,8 km soit 41% du linéaire total
- **Masse d'eau** : FRFR85\_4 « Ruisseau du Fraysse », Etat global BON, objectif de bon état 2015
- **Cours d'eau en Liste 1 au titre du L214.17** : Ruisseau du Fraysse et ses affluents
- **Cours d'eau en Liste 2 au titre du L214.17** : /
- **Cours d'eau classé en Très Bon Etat** : /
- **Cours d'eau classé en réservoir biologique** : Ruisseau du Fraysse et ses affluents

### 4.13.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	OCCUPATION DU SOL RD+RG (ml de berges)									
			Bois	Boisement Humide	Culture	Friche	Jardin et Parc	Prairie	Prairie humide	Résineux	Zone urbanisée	Zone humide
RUISSEAU DE BOUSSEYROUX	1248	2497	141	605	0	559	0	245	947	0	0	0
	%		6	24	0	22	0	10	38	0	0	0
RUISSEAU DE GRAFFEUILLE	3637	7274	2202	1327	0	439	0	1175	652	245	0	1234
	%		30	18	0	6	0	16	9	3	0	17
RUISSEAU DE L'ETANG DE LA GANE	2603	5207	3093	836	232	0	0	598	349	0	99	0
	%		59	16	4	0	0	11	7	0	2	0
RUISSEAU DU FRAYSSE	5283	10566	8141	333	0	125	0	397	1570	0	0	0
	%		77	3	0	1	0	4	15	0	0	0
TOTAL	12772	25543	13578	3101	232	1123	0	2414	3518	245	99	1234
	%		53.2	12.1	0.9	4.4	0.0	9.5	13.8	1.0	0.4	4.8

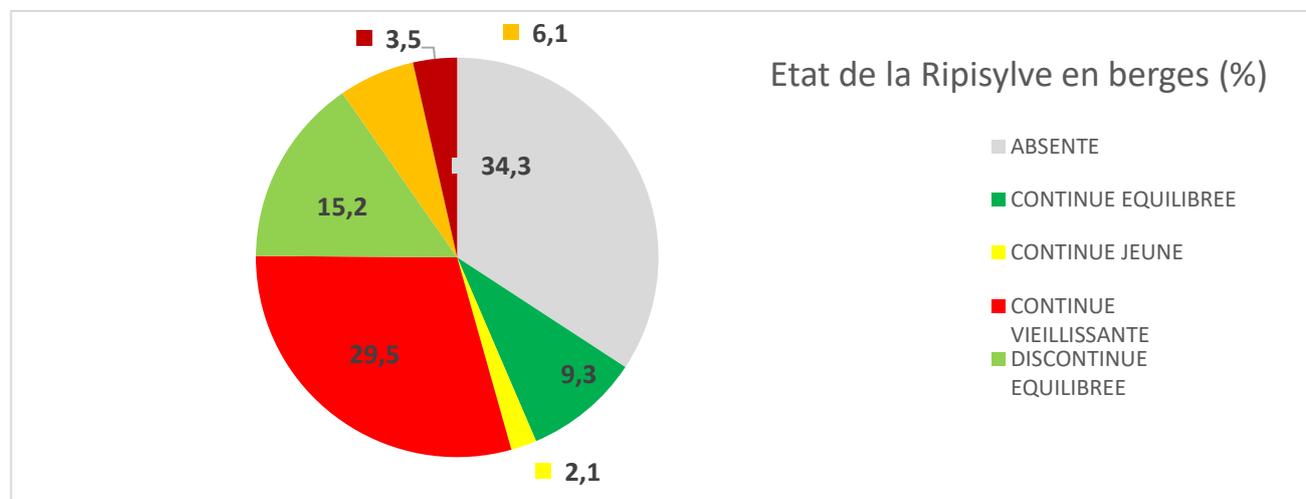


Le ruisseau du Fraysse est un long affluent du Doustre (5,2km) présent en rive droite. La moitié aval est situé en zone de gorge très pentu occupé par de la forêt de feuillus. La moitié amont présente une alternance de parcelles forestières entrecoupées de prairies en majorité humide. Sur ce bassin l'occupation du sol en berge est dominée par les boisements forestiers (66%) dont 12% de boisements humides et seulement 1% de résineux. Les prairies sont principalement présentes sur les affluents de Bousseyrroux, Grafeuille et étangs de la Gane. A noter la très faible proportion de résineux uniquement sur le ruisseau de Grafeuille.

L'inventaire THEIA fait état d'une situation similaire avec une dominance de boisements de feuillus équivalente (53%) mais une présence de résineux supérieure (13,6 % contre 1 %). L'observation de la cartographie THEIA montre que les parcelles en résineux sont situées sur les plateaux ou les coteaux à l'écart du réseau hydrographique même chevelu.

### 4.13.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Embâcles (ml de berges)			ETAT DE LA RIPISYLVE (ml de berges)						
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Faible	Moyen	Fort	Absente	Continue équilibrée	Continue jeune	Continue vieillissante	Discontinue équilibrée	Discontinue jeune	Discontinue vieillissante
RUISSEAU DE BOUSSEYROUX	1248	2497	1248			579	973	343	141	0	461	0
	%		100	0	0	23	39	14	6	0	18	0
RUISSEAU DE GRAFFEUILLE	3637	7274	3075	440	122	2930	1094	187	1788	0	624	651
	%		85	12	3	40	15	3	25	0	9	9
RUISSEAU DE L'ÉTANG DE LA GANE	2603	5207	2414	76	113	3891	0	0	1316	0	0	0
	%		93	3	4	75	0	0	25	0	0	0
RUISSEAU DU FRAYSSE	5283	10566	1122	1238	2924	1350	316	0	4279	3893	480	250
	%		21	23	55	13	3	0	40	37	5	2
TOTAL	12772	25543	7859	1754	3159	8750	2382	529	7524	3893	1564	901
	%		61.5	13.7	24.7	34.3	9.3	2.1	29.5	15.2	6.1	3.5



La ripisylve présente une forte proportion d'absence 34% avec des ruisseaux particulièrement touchés comme le ruisseau de l'étang de la Gane en amont du pont de la D113 et le ruisseau de Grafeuille. Le ruisseau du Fraysse présente une ripisylve globalement vieillissante et un lit mineur très encombré

A l'inverse le ruisseau de Bousseyrroux à une ripisylve globalement équilibrée sans encombres.

### 4.13.3 Activités anthropiques

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)		Clôture (ml de berges)	Piétinement (ml de berges)			Colmatage (ml de cours d'eau)			Recalibrage (ml de cours d'eau)	Rigole (ml de cours d'eau)	Enrochement (ml de cours d'eau)
	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Présence	Présence étendue	Présence localisée	Faible	Fort	Moyen	Ancien ou régulier	Présence	Présence	
RUISSEAU DE BOUSSEYROUX	1248	2497	0	579	0	1248			0	0		
	%		0	23	0	100	0	0	0	0	0	
RUISSEAU DE GRAFFEUILLE	3637	7274	446	0	0	3637			326	326		
	%		6	0	0	100	0	0	9	9	0	
RUISSEAU DE L'ETANG DE LA GANE	2603	5207	0	812	0	2040	339	224	871	854		
	%		0	16	0	78	13	9	33	33	0	
RUISSEAU DU FRAYSSE	5283	10566	184	298	0	4866	72	345	0	149		
	%		2	3	0	92	1	7	0	3	0	
TOTAL	12772	25543	630	1690	0	11792	411	569	1197	1329	0	
	%		2.5	6.6	0.0	92.3	3.2	4.5	9.4	10.4	0.0	

➤ **Ensemblement**

Le colmatage est globalement très faible sur l'ensemble du bassin (92% du linéaire) à l'exception du secteur en amont de l'étang de la Gane.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Longueur (ml de berges)	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DE BOUSSEYROUX	1248	2497	245	0	0
	%		10	0	0
RUISSEAU DE GRAFFEUILLE	3637	7274	1175	446	0
	%		16	38	0
RUISSEAU DE L'ETANG DE LA GANE	2603	5207	598	0	0
	%		11	0	0
RUISSEAU DU FRAYSSE	5283	10566	397	184	232
	%		4	46	58
TOTAL	12772	25543	2414	630	232
	%		9.5	26.1	9.6

Avec 9% de prairies et 12% de prairies humides, l'activité agricole et les problématiques liées au piétinement des berges est relativement faible.

➤ **Activité sylvicole**

Avec 53% de boisements feuillus et 13% de résineux, le BV3 du Fraysse est un bassin relativement peu enrésiné. Les quelques parcelles sont situés sur les plateaux. La carte des forêts présumées anciennes (1860), indique que la zone de Gorge du ruisseau du Fraysse en aval du pont de la D113 serait presque intégralement concerné. L'occupation de THEIA vient renforcer cette hypothèse avec l'absence totale de parcelles en résineux sur ce secteur.

➤ **Usages et pressions :**

**Captage AEP :** 2 captages de sources sont présents au lieu-dit Lachaud près du village de BousseYROUX

**Station d'épuration collective :** Le hameau de BousseYROUX situé sur la commune de St Sylvain possède un petit filtre à sable de 20EH avec rejet dans le ruisseau du Fraysse.

➤ **Continuité écologique**

On recense 12 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 4 buses infranchissables
- 6 ponts dont 1 infranchissables

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

- 2 passages à gué dont 1 infranchissable
- 11 Chutes naturelles infranchissables

Le ruisseau du Fraysse est connectif avec le Doustre jusqu'à la confluence avec le ruisseau de l'étangs de la Gane soit 2100m. il s'agit de l'affluent sur le Doustre aval avec le plus long linéaire connectif avec le Doustre. A partir de la confluence du ruisseau de l'étangs de la Gane, de nombreuses cascades naturelles infranchissables sont présentes jusqu'au pont de la D113. En amont on retrouve un long linéaire connectif de 2900m avant de trouver des buses infranchissables sur les sources.

Le potentiel d'amélioration de la continuité écologique sur les affluents diagnostiqués est très faible.

COURS D'EAU	Longueur (ml de cours d'eau)	Nombre d'obstacles infranchissables avec cascades	Densité d'obstacles à la continuité piscicole (obstacle/km de cours d'eau)	Classe de densité
RUISSEAU DE BOUSSEYROUX	1248	3	2,40	3
RUISSEAU DE GRAFFEUILLE	3637	3	0,82	1
RUISSEAU DE L'ETANG DE LA GANE	2603	5	1,92	2
RUISSEAU DU FRAYSSE	5283	8	1,51	2

SRCE : identification des éléments identifiés par la trame bleue

Réservoir de biodiversité : ruisseau du Fraysse et ruisseau de Bétaille

Corridors aquatiques ruisseau du Fraysse en amont de la D113

Secteur à examiner surfacique : Ensemble des gorges du ruisseau de Fraysse

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km <sup>2</sup> de BV
4	2,1ha	0,12	0,19

Le nombre d'étangs est très faible avec seulement 2 étangs sur cours d'eau. Bien qu'étant infranchissable ils sont situés au niveau de zones de cascades naturelles infranchissable.

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 292 ha soit 27% de la superficie. La majeure partie des zones humides se situent en amont des pont de la D113.

## 5 DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DES BV3

### 5.1 Méthodologie

Afin de pouvoir hiérarchiser les interventions, il est nécessaire d'avoir une vision synthétique du niveau des perturbations globales de chaque cours d'eau. La méthodologie employée est issue d'un outil élaboré par V. MENNESSIER (CC des Gorges de la Haute Dordogne – avril 2010) dans le cadre de la DIG 2010-2015.

Cette méthode a été adaptée au contexte du bassin versant du Doustre.

A partir des données de terrain disponibles, une sélection a été réalisée afin que l'outil reflète les problématiques rencontrées sur ce bassin versant et qui sont dominées par **l'activité agricole et sylvicole**. Il permet d'obtenir un niveau d'altération global du lit mineur.

Les données utilisées sont :

- L'occupation du sol sur les parcelles riveraines
  - Bois
  - Résineux
  - Prairie
  - Prairie Humide
  - Friche
  - Culture
  - Zone urbaine
  - Zones humides
  - Boisements humides
- Les perturbations ou pratiques liées à l'occupation du sol des parcelles riveraines
  - Présence de piétinement du bétail
  - Présence de rigoles de surface
  - Recalibrage du lit mineur ancien ou régulier
- La présence d'une ripisylve et ses interactions avec l'occupation du sol
  - Ripisylve absente en milieu ouvert, semi ouvert, ou fermé
  - Ripisylve discontinue en milieu ouvert, semi-ouvert ou fermé
  - Ripisylve continue en milieu ouvert, semi-ouvert ou fermé
- L'état de la ripisylve :
  - Vieillissante
  - Jeune
  - Equilibré
- La densité d'embâcles en lit mineur
  - Fort
  - Moyen
  - Faible
- L'intensité du colmatage du lit mineur
  - Fort
  - Moyen
  - Faible

A partir de ces données, la méthode évalue une intensité globale des perturbations sur le cours d'eau en cumulant les impacts.

La note ainsi obtenue pour chaque secteur correspond aux nombres d'impacts recensés sur le lit mineur. Ce chiffre peut être analysé à partir des classes de qualité définies ci-après :

Classes de qualité du lit mineur		
Intensité des perturbations	Code couleur	Etat du lit mineur
21 et 32		Très fortement impacté
18 et 20		Fortement impacté
15 et 17		Moyennement impacté
11 et 14		Légèrement impacté
6 et 10		Peu impacté
0 et 5		Très peu impacté





**Bassin versant du Doustre**

**DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE PAR BV3**

septembre  
2021

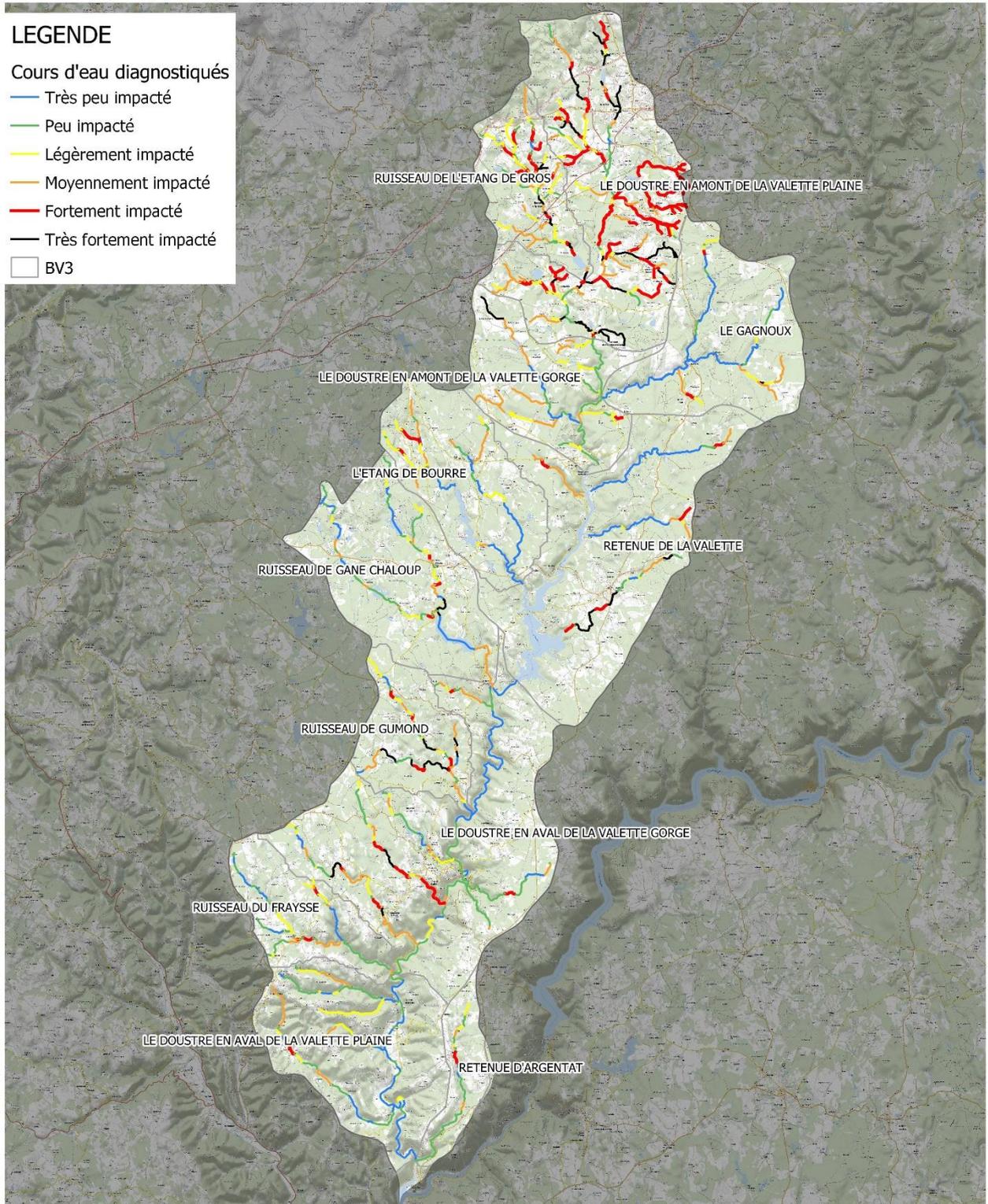
Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIE Adour garonne

0 1.5 3 4.5 km

**LEGENDE**

Cours d'eau diagnostiqués

- Très peu impacté
- Peu impacté
- Légèrement impacté
- Moyennement impacté
- Fortement impacté
- Très fortement impacté
- BV3



## CARACTERISATION DES ENJEUX

### 1 DEFINITION DES ENJEUX IDENTIFIES

La détermination des enjeux sur la zone d'étude repose sur trois grands principes :

- Les enjeux et objectifs doivent être conformes à ceux déjà définis par la D.C.E et la L.E.M.A. ainsi que par le S.D.A.G.E Adour-Garonne.
- La définition des enjeux intègre les données d'état des lieux et la synthèse bibliographique réalisée lors des phases précédentes ainsi que l'analyse du niveau d'altération hydromorphologique.
- La définition des enjeux prend en compte les usages anthropiques identifiés.

Les enjeux identifiés ont été rassemblés en différents groupes :

- **Protection et restauration des milieux aquatiques :**

Sous enjeu :

- o Objectifs réglementaires de la DCE relative à l'atteinte ou au maintien du bon état des masses d'eau
- o Objectifs réglementaires liés au rétablissement de la continuité écologique
- o Présence de milieux naturels remarquables ou de fortes potentialités
- o Présence d'habitats aquatiques et d'espèces à forte valeur patrimoniale
- o Services rendus par les milieux aquatiques : eau potable et abreuvement, autoépuration des eaux, support d'activité économique (tourisme, baignade, sports natures), attractivité du territoire (cadre de vie)...

- **Maitrise de la qualité de l'eau et gestion de la ressource en eau (quantitative) :**

Sous enjeu :

- o Prélèvement pour l'alimentation en eau potable
- o Abreuvement agricole
- o Hydroélectricité
- o Sensibilité des espèces aquatiques les plus fragiles
- o Réchauffement climatique et nécessité d'une stratégie d'adaptation

- **Gestion et coordination des usages économiques**

Sous enjeu :

- o Utilisation des milieux aquatiques par l'activité agricole, sylvicole...
- o Support d'activité touristiques ou de loisirs (activités nautiques, baignade, pêche ...)

- **Structuration de la gouvernance**

Sous enjeu :

- o Coordination des maitrises d'ouvrages publiques : EPCI à compétence GEMAPI
- o Emergence de nouveaux maitre d'ouvrage : communes, CEN, Exploitants agricoles ...

- **Sensibilisation aux milieux aquatiques**

Sous enjeu :

- o Information auprès des communes, élus ...
- o Information de la population
- o Sensibilisation des scolaires

- **Adaptation au changement climatique**

Sous enjeu :

- Objectif réglementaire : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la réglementation fixe les obligations et outils pour préparer les territoires et les activités et anticiper les impacts locaux au changement climatique.
- Adapter les pratiques et les usages liés aux milieux aquatiques afin d'atténuer ou éviter les effets préjudiciables et exploiter les effets bénéfiques.

- **Préservation du patrimoine lié à l'eau**

Sous enjeu :

- Prise en compte des ouvrages patrimoniaux (seuils, moulins, ...) dans la mise en œuvre du rétablissement de la continuité écologique.

- **Prévention des inondations :**

Bien que cette problématique n'ait pas été identifiée sur le bassin versant du Doustre, l'enjeu correspondant a été conservé puisqu'il s'agit d'une compétence obligatoire des EPCI (GEMAPI).

Sous enjeu :

- Risque de ruissellement intense
- Risque sécuritaire lié à la présence des grands barrages

## 2 **HIERARCHISATION DES ENJEUX**

La hiérarchisation des enjeux par les élus a pour objectif d'établir un ordre de préférence ou d'importance des enjeux qui va permettre d'orienter les objectifs et les actions qui en découlent.

La méthodologie de hiérarchisation retenue est une méthode d'*ordonnement d'une liste par comparaisons en paires*. Les enjeux ont été tirés au sort afin d'être intégrés au tableau de hiérarchisation.

Chaque EPCI a travaillé individuellement à la hiérarchisation des enjeux dans le cadre de plusieurs réunions :

**CCVEM** : Présentation du diagnostic et hiérarchisation des enjeux en réunion de bureau communautaire le lundi 31 janvier et le 7 février 2022.

**Tulle Agglo** : Présentation du diagnostic et hiérarchisation des enjeux en réunion de commission GEMAPI le Mardi 8 février 2022.

**CCXVD** : Présentation du diagnostic et hiérarchisation des enjeux en réunion élargie (Commission transition écologique, Communes, Bureau communautaire, élus SMDMCA) le jeudi 3 mars 2022

Le résultat de la hiérarchisation est présenté dans le tableau ci-après :

RESULTAT DE LA HIERARCHISATION DES ENJEUX SUR LE BASSIN VERSANT DU DOUSTRE								
N°	Enjeux	Préférences ou importances de l'enjeu	Score CCVEM	Score TA	Score CCXVD	Score final	Rang final	Priorité
A	Adaptation au changement climatique	A A A A A A A A B C D E F G H I	4	3	4	11	5	3
B	Gestion de la ressource en eau quantitative	B B B B B B B C D E F G H I	6	7	4	17	2	2
C	Maitrise de la qualité de l'eau	C C C C C C D E F G H I	5	5	5	15	3	2
D	Structuration de la gouvernance	D D D D D E F G H I	1	2	4	7	7	4
E	Préservation du patrimoine lié à l'eau	E E E E F G H I	2	3	3	8	6	4
F	Protection et restauration des milieux aquatiques	F F F G H I	8	7	6	21	1	1
G	Gestion et coordination des usages économiques	G G H I	7	3	4	14	4	2
H	Sensibilisation aux milieux aquatiques	H I	3	4	4	11	5	3
I	Prévention des inondations		0	2	2	4	8	4

### 3 ANALYSE DES RESULTATS :

Priorité 1 : L'exercice de hiérarchisation des enjeux réalisé par les élus des 3 collectivités a placé de façon unanime l'enjeu « **Protection et restauration des milieux aquatiques** » comme l'enjeu prioritaire avec 21 points. Il ressort des échanges que la qualité des milieux aquatiques est sans aucun doute un préalable obligatoire, support de la plupart des autres enjeux cités dans le tableau.

Priorité 2 : Les enjeux liés à la « **maitrise de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif** » ressortent également comme prioritaires. Ils reflètent l'importance et l'inquiétude que les élus peuvent porter par rapport à certains usages vitaux comme l'alimentation en eau potable ou encore les activités touristiques liés à l'eau, en particulier la baignade, support important de l'économie local.

La « **Gestion et coordination des usages économiques** » ressort également comme un enjeu important. Il souligne les efforts qui doivent être menés afin d'accompagner techniquement et financièrement les activités économiques qui utilisent ou jouxtent le réseau hydrographique. Sur le bassin du Doustre, l'agriculture ou la sylviculture sont les 2 activités qui dominent largement le bassin versant.

Priorité 3 : Les enjeux liés à « **L'adaptation au changement climatique** » ou « **La sensibilisation aux milieux aquatiques** » ressortent globalement moins prioritaires. Néanmoins, la CCXVD les a placés à un niveau d'importance comparable aux enjeux de priorité 2. En effet, les échanges ont montré la nécessité de communiquer de façon importante sur la thématique GEMAPI afin d'avoir une acceptation local de la population, des élus et des usagers sur les actions et programme de travaux qui vont être menés.

Priorité 4 : Enfin, les autres enjeux : « **Préservation du patrimoine lié à l'eau** », « **Structuration de la gouvernance** » et « **Préservation des inondations** » arrivent en dernier niveau de priorité. « **la préservation des inondations** » est celui qui a été nommé en dernier par les 3 collectivités, assez logiquement il s'agit d'une thématique peu présente sur ce bassin versant, avec l'absence de zones urbaines inondables.

## DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

### 1 STRATEGIE DU PROGRAMME DE GESTION DU DOUSTRE

La stratégie de gestion du PPG du Doustre est commune au 3 collectivités à compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre (CCVEM, Tulle Agglo, CCXVD).

Le diagnostic réalisé sur près de 278 km de cours d'eau (40% de la BD HYDRO) et présenté en première partie, a permis d'identifier les perturbations présentes sur les milieux aquatiques, et définir et hiérarchiser les enjeux qui en découlent.

Au regard des phases précédentes, les objectifs du plan de gestion ont été déclinés de la façon suivante.

De manière globale, l'objectif clé de ce PPG est de préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des différents compartiments du cours d'eau (lit mineur, eau, berge et ripisylve, lit majeur et zones humides...), tout en tenant compte des usages et activités économiques liés aux cours d'eau.

Les actions qui en découleront doivent permettre d'atteindre le bon état visé par la DCE, et répondre aux contraintes réglementaires (exemple : Liste 2)

### 2 DECLINAISON DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION PAR ENJEUX :

#### Enjeu de priorité 1 : Protection et restauration des milieux aquatiques (P1) :

##### Objectifs associés :

- Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.
- Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.
- Protéger les espèces remarquables.
- Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort.
- Restaurer la continuité écologique.
- Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.
- Mettre en place un protocole de suivi et de gestion des étangs privés.
- Mise aux normes et gestion des étangs publics.
- Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.
- Améliorer la connaissance des milieux aquatiques

#### Enjeu de priorité 2 : Gestion de la ressource en eau quantitative (P2.1) :

##### Objectifs associés :

- Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...
- Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.
- Suivre l'évolution et l'impact des étiages.
- Réaliser des études spécifiques en matière de protection de la ressource en eau.

#### Enjeu de priorité 2 : Maitrise de la qualité de l'eau (P2.2) :

##### Objectifs associés :

- Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable ou aux usages agricoles.
- Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.
- Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.
- Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.
- Réaliser des études spécifiques en matière de protection de la ressource en eau.

**Enjeu de priorité 2 : Gestion et coordination des usages économiques (P2.3) :**

**Objectifs associés :**

- Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques
- Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques

**Enjeu de priorité 3 : Adaptation au changement climatique (P3.1) :**

**Objectifs associés :**

- Adapter et développer les pratiques de gestion respectueuses des milieux aquatiques pour les usages associés.
- Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.
- Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.
- Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.

**Enjeu de priorité 3 : Sensibilisation aux milieux aquatiques (P3.2) :**

**Objectifs associés :**

- Informer et sensibiliser aux enjeux liés aux milieux aquatiques
- Evaluer l'efficacité des Programmes Pluriannuel de Gestion

**Enjeu de priorité 4 : Structuration de la gouvernance (P4.1) :**

**Objectifs associés :**

- Favoriser l'émergence de travaux contribuant à la gestion des milieux aquatiques par les acteurs du territoire.
- Fournir un appui aux acteurs du territoire

**Enjeu de priorité 4 : Préservation du patrimoine lié à l'eau (P4.2) :**

**Objectifs associés :**

- Prise en compte des ouvrages patrimoniaux (seuils, moulins, ...) dans la mise en œuvre du rétablissement de la continuité écologique.
- Informer et sensibiliser aux enjeux liés aux milieux aquatiques

**Enjeu de priorité 4 : Prévention des inondations (P4.3) :**

**Objectifs associés :**

- Prendre en compte les risques de ruissellement intense dans les programmes de travaux

### **3 CONCORDANCE DES ORIENTATIONS DU PPG AVEC CELLES DU SDAGE 2022/2027**

Le tableau ci-dessous présente la concordance entre les grandes actions proposées dans ce PPG et les orientations du SDAGE Adour Garonne 2022/2027 et du PDM Dordogne amont.

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

Concordances des actions du PPG du bassin versant du doustre avec les orientations du SDAGE et les mesures du PDM (bvg052)										
SDAGE Adour Garonne 2022 - 2027					Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin versant du Doustre					
Orientations du SDAGE	Objectifs	Sous-objectifs	Références SDAGE	Références PDM (bvg052)	Enjeux	Priorité	Objectifs	Actions intégrées au PPG (Cf, chapitre 2, Description des types d'actions)		
<b>A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b>	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation et assurer la gestion concertée de l'eau	A1 - A9	GOU02 GOU03	Structuration de la gouvernance	4	Favoriser l'émergence de travaux contribuant à la gestion des milieux aquatiques par les acteurs du territoire.	Formation, sensibilisation et communication		
		Mieux communiquer, informer et former	A12 - A13				Fournir un appui aux acteurs du territoire	Appui technique, conseils, renseignements		
	Mieux connaître, pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A14 - A18	MIA01 ASS01 RES01	Protection et restauration des milieux aquatiques	1		Améliorer la connaissance des milieux aquatiques	Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire Inventaires des espèces patrimoniales Etudes spécifiques	
		Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A19 - A23					Sensibilisation aux milieux aquatiques	3	Evaluer l'efficacité des PPG
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	A31 - A35	GOU03 MIA02 MIA14 RES02	Sensibilisation aux milieux aquatiques		3	Informer et sensibiliser aux enjeux liés aux milieux aquatiques	Appui technique, conseils, renseignements Formation, sensibilisation et communication	
<b>B : Réduire les pollutions</b>	Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Micropolluants : Réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE	B7 - B8	ASS01 ASS13	Maitrise de la qualité de l'eau		2	Réaliser des études spécifiques en matière de protection de la ressource en eau	Appui technique, conseils, renseignements Formation, sensibilisation et communication Gestion de la ripisylve et des embâcles Renaturation de secteurs de cours d'eau Gestion des étangs Gestion sylvicole Etudes spécifiques	
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B14 - B20	GOU03 AGRO3 AGRO8	Sensibilisation aux milieux aquatiques		3	Informer et sensibiliser aux enjeux liés aux milieux aquatiques		
		Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21 - B23		Protection et restauration des milieux aquatiques	1		Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau		
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques et la pêche	B24 - B28	GOU03 AGRO3 AGRO8 RES09	Maitrise de la qualité de l'eau	2			Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles ...
				B31 - B34						Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles ...
		Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : Lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B35	Gestion et coordination des usages économiques			2	Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques		
	<b>C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</b>	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	/	C1 - C2	RES01	Protection et restauration des milieux aquatiques	1			Améliorer la connaissance des milieux aquatiques
Gestion de la ressource en eau quantitative							2		Suivre l'évolution et l'impact des étiages	Etudes spécifiques
Sensibilisation aux milieux aquatiques							3		Informer et sensibiliser aux enjeux liés aux milieux aquatiques	Formation, sensibilisation et communication
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		/	C3 - C24	RES02 RES03	Gestion de la ressource en eau quantitative		2		Restaurer, protéger et valoriser les zones humides	Restauration et reconquête de zones humides
					Gestion et coordination des usages économiques		2		Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques	Appui technique, conseils, renseignements
				Adaptation au changement climatique		3		Appui technique, conseils, renseignements Mise en défens, abreuvement et franchissement de cours d'eau Gestion sylvicole Gestion des étangs		
<b>D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b>	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	D8 - D14	MIA01	Protection et restauration des milieux aquatiques	1		Mettre en place un protocole de suivi et de gestion des étangs privés	Appui technique, conseils, renseignements Gestion des étangs Renaturation de secteurs de cours d'eau Gestion sylvicole	
		Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D15 - D17		Protection et restauration des milieux aquatiques	1		Mise aux normes, gestion et suivi des étangs publics Mettre en place un protocole de suivi et de gestion des étangs privés		
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D18 - D22	GOU03 MIA01 MIA02 MIA03	Protection et restauration des milieux aquatiques	1		Préserver et restaurer des habitats et des ripisylves fonctionnelles	Gestion de la ripisylve et des embâcles Renaturation de secteurs de cours d'eau
				D24 - D25					Protéger les ouvrages de voirie du risque associé aux accumulations de bois dérivants	
		Préserver et restaurer la continuité écologique	D23	Préservation du patrimoine lié à l'eau			2		Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort Restaurer la continuité écologique	Travaux de restauration de la continuité écologique
		Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	D26 - D28	Protection et restauration des milieux aquatiques		1		Protéger les espèces remarquables	Inventaires des espèces patrimoniales Etudes spécifiques	
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour garonne	D29 - D32	GOU03 MIA01 MIA14	Protection et restauration des milieux aquatiques	1		Restaurer, protéger et valoriser les zones humides	Restauration et reconquête de zones humides Etudes spécifiques	
		Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38 - D44					Protéger les espèces remarquables		
		Préserver les habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D45 - D48							
	Réduire la vulnérabilité et les aléas inondations	Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	D49 - D52	MIA01 MIA02 MIA14	Prévention des inondations			4	Prendre en compte le risque de ruissellement intense dans les programmes de travaux	Gestion de la ripisylve et des embâcles

# PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

## 1 PRINCIPE GENERAL DE CONSTRUCTION DU PROGRAMME D'INTERVENTION

**L'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant du Doustre est candidat à l'ensemble des types d'actions décrites au chapitre 2 ci-après.**

L'analyse des données de terrain, l'identification des principaux enjeux en présence, et la définition des objectifs du programme ont permis de définir et localiser les actions à entreprendre. Celles-ci sont détaillées au chapitre 2 ci-après.

Dans un premier temps, l'ensemble des actions pertinentes ont été identifiées et localisées à l'échelle de chaque sous bassin versant (BV3) puis rassemblées dans un tableau synthétique. Les cartographies et tableaux réalisés sont présentés au paragraphe 3 ci-après. Ce travail n'avait pas pour objectif de lister de manière exhaustive l'ensemble des actions possibles, mais plutôt de réaliser un premier tri des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs dans un souci de recherche du maximum d'efficacité et sans aucune contrainte budgétaire.

Etant donné les moyens financiers limités des différents maîtres d'ouvrages un classement des actions sous la forme de priorité 1, 2 et 3 a été réalisé afin d'obtenir un programme annualisé, pertinent et réaliste dans le respect des capacités techniques et financières des services GEMAPI.

Les services GEMAPI accentueront donc leurs efforts sur ces actions prioritaires sur lesquels des enjeux majeurs ont été identifiés et où les combinaisons d'actions multithématiques ont été privilégiées.

Toutefois, ces actions sont également dépendantes de la volonté des acteurs locaux à y prendre part, des contraintes techniques de réalisation des chantiers ainsi que de l'articulation avec les pratiques propres à chaque filière (agriculture, forêt, urbanisme, étangs...).

C'est pourquoi le PPG prévoit :

- La possibilité d'intervenir sur des actions identifiées mais non programmées pour mettre à profit les opportunités financières ou techniques et initier des dynamiques locales.
- D'engager des actions non identifiées. Ces opérations seront conditionnées par :
  - Un niveau de reconquête important appuyé par un diagnostic du sous bassin versant concerné, Et/ou
  - Une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques et/ou un projet porté avec plusieurs acteurs. Et/ou
  - Des enjeux de conservation forts (état préservé, espaces naturels sensibles et/ou protégés) sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces (changement d'occupation des sols, reprise d'activité, mauvaises pratiques, etc.).

Les enjeux, objectifs et techniques de réalisation de chaque action présentée ci-après sont communs aux trois intercommunalités. En revanche, la stratégie de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, réalisation, montage financier et choix des secteurs d'intervention) diffère.

## 2 DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS

La stratégie d'action déclinée ci-après s'appuie sur une série de constats amenés par les phases d'état des lieux et de diagnostic fonctionnel des milieux aquatiques :

- La qualité des milieux aquatiques est fortement dépendante de l'usage et des aménagements présents sur l'occupation du sol
- L'entretien et la restauration de la végétation riveraine, bien que nécessaire, reste insuffisant pour contribuer efficacement à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.
- La gestion des milieux aquatiques doit s'effectuer de façon différenciée, à l'échelle du bassin versant complet, en fonction des enjeux présents.

Le programme comporte 13 thèmes d'actions détaillées ci-après.

## 2.1 Renaturation de secteurs de cours d'eau

### ➤ **CONSTAT :**

La dégradation du milieu physique est le principal élément impactant l'état écologique des milieux aquatiques. En effet, l'état biologique est largement lié aux paramètres hydriques et morphologiques puisque ce sont eux qui conditionnent la diversité et la qualité des habitats nécessaires au développement de la flore et la faune aquatique.

L'hydromorphologie influe également sur la qualité de la ressource en eau car elle détermine le potentiel d'autoépuration des cours d'eau.

La renaturation vise donc à répondre à une problématique d'hydromorphologie localisée sur des secteurs de cours d'eau ayant subi un recalibrage, un approfondissement, un élargissement ou un rétrécissement du lit mineur.

On peut classer les dysfonctionnements hydromorphologiques en 3 groupes :

#### Altérations morphologiques :

- Incision du lit mineur
- Homogénéisation des facies d'écoulements (disparition des caches sous berges, fosses, radiers...)
- Réduction de la sinuosité (rectification du cours d'eau)
- Réduction ou suppression de la ripisylve (absence de système racinaire maintenant les berges)

#### Altérations des flux solides :

- Colmatage physique du substrat par le sable ou la vase
- Réduction ou disparition du substrat (déficit de matériaux constitutifs du substrat)
- Modification de la structure du substrat

#### Altérations hydrologiques :

- Modification des fréquences de crue
- Modification du débit (aggravation des étiages ...)

### ➤ **ENJEUX ASSOCIÉS :**

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P2.2 : Maitrise de la qualité de l'eau

P3.1 : Adaptation au changement climatique

### ➤ **OBJECTIFS VISÉS :**

Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.

- Rétablir un profil d'équilibre et la dynamique naturelle du lit
- Diversifier le substrat
- Permettre la recolonisation du milieu en reconnectant les secteurs amont et aval

Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.

- Favoriser la reconstitution d'une végétation rivulaire adaptée et diversifiée.

### ➤ **MODES D'ACTIONS :**

Les secteurs d'intervention ciblés feront l'objet d'un diagnostic précis par le service GEMAPI. Une proposition technique sera ensuite élaborée en concertation avec le propriétaire et l'utilisateur dans un souci de maintien des usages de la parcelle et d'amélioration écologique global des secteurs de cours d'eau identifiés.

### ➤ **TYPES D'ACTIONS**

Plusieurs types d'actions seront réalisées, celles-ci peuvent être combinés entre elles en fonction de la configuration du secteur.

- **Diversification des écoulements et des habitats** par l'apport de matériaux grossiers (graviers, galets ...) afin de resserrer les écoulements et la mise en place de blocs dans le lit qui permettront de recréer de l'habitat

- **Recréation de méandres** afin d'augmenter la sinuosité du lit, et donc réduire la pente globale du secteur. Cette action peut être réalisée par écrasement de la berge ou apport de matériaux grossiers en berge.
- **Repositionnement du lit mineur** dans son lit naturel en fond de talweg. Certains secteurs de cours d'eau ont été déplacés à flanc de coteau afin de permettre l'irrigation des parcelles. Autrefois entretenus, ces secteurs à la pente très faible sont souvent délaissés et se comblent progressivement entraînant d'abord des débordements fréquents, puis une brèche vient à s'ouvrir et le cours d'eau cherche à retrouver sa place naturelle. L'objectif des travaux est d'accélérer le processus naturel en restaurant un lit en fond de talweg.
- **Rehaussement de la lame d'eau** par apport de matériaux dans le lit mineur. Cette action est à mener sur les secteurs fortement incisés suite à leur rectification. En parallèle il est primordial de favoriser le reméandrage du cours d'eau afin de réduire les vitesses d'écoulement.
- **Gestion des accumulations de sédiments fins** par accélération ponctuelle des écoulements. Il pourra être également nécessaire de procéder à l'enlèvement d'atterrissement sur des secteurs à très faible pente.
- **Plantation d'une ripisylve**. En parallèle des actions ci-dessus, il est nécessaire de favoriser l'implantation des arbres et arbustes en les protégeant du bétail et en réalisant des plantations ou bouturages

Sur les secteurs en zone agricole les aménagements devront être protégés du piétinement du bétail par la mise en place d'une clôture.

#### ➤ **PERIODE DE REALISATION**

Les travaux dans le lit d'un cours d'eau seront réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre, en dehors de la période de reproduction de la faune piscicole.

Il convient d'adapter également la période aux autres espèces présentes sur ou aux abords de chaque site.

#### ➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

##### **Article R214-1 du code de l'environnement**

##### **Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020**

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

**3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :**

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

**3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**

- 1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D). »

**3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :**

- 1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

**3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).**

*Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature. Annulation de la rubrique au 1<sup>er</sup> mars 2023 par décision du conseil d'état du 31 octobre 2022*

## 2.2 Mise en défens, abreuvement et franchissement de cours d'eau

### ➤ CONSTAT :

L'activité agricole présente en bord de cours d'eau sur le bassin versant du Doustre représente 38% de l'occupation du sol en bord de cours d'eau.

Ces secteurs de cours d'eau sont principalement concernés par l'élevage et sont régulièrement confrontés aux problèmes de piétinement des berges et du lit par les animaux. L'impact qui en résulte dépend de la nature des berges, de la fréquence et de la durée de passage des animaux sur la parcelle.

Néanmoins, on constate souvent des problèmes d'écrasement des berges, d'encoches d'érosion et de disparition du couvert végétal qui joue un rôle primordial dans la tenue mécanique des sols, et le maintien des rôles fonctionnels du cours d'eau.

Ces phénomènes sont à l'origine de départs importants de sédiments dans le cours d'eau qui contribuent au colmatage du lit mineur (ensablement et envasement), mais aussi à la perte de terrain pour le propriétaire.

L'accès direct des animaux au cours d'eau entraîne également une dégradation globale de la qualité d'eau qui peuvent être à l'origine de transmission pathogènes entres troupeaux due à la consommation d'eau contaminée.

### ➤ ENJEUX ASSOCIÉS :

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P2.1 : Gestion de la ressource en eau quantitative

P2.2 : Maitrise de la qualité de l'eau

P2.3 : Gestion et coordination des usages économiques

P3.1 : Adaptation au changement climatique

P3.2 : Sensibilisation aux milieux aquatiques

### ➤ OBJECTIFS VISÉS :

Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.

- Eviter l'érosion du sol.
- Protéger les berges, assurer un bon écoulement et éviter la dégradation de la qualité de l'eau.

Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.

- Favoriser la reconstitution de la végétation rivulaire.

Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...

- Limiter le risque sanitaire et les traitements antiparasitaires induits.

Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques

- Mettre en place un dispositif d'abreuvement qui assure une bonne qualité de l'eau pour le bétail.
- Faciliter la mise en place d'un pâturage tournant, en allotissant les parcelles.

Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques

Adapter et développer les pratiques de gestion respectueuses des milieux aquatiques pour les usages associés.

Informier et sensibiliser aux enjeux liés aux milieux aquatiques

➤ **MODES D' ACTIONS :**

Afin de répondre à cette problématique, des secteurs de cours d'eau ont été identifiés en priorité sur les bassins versant à enjeu eau potable et baignade. Les exploitants seront contactés afin de leur proposer un projet global de mise en défens du cours d'eau par l'installation de clôtures fixes ou électriques à une distance raisonnable du cours d'eau. Les propositions techniques (équipements, matériaux, méthodes de poses et d'entretien) seront élaborées conjointement avec l'exploitant afin de permettre l'abreuvement à la parcelle et le cas échéant le franchissement du cours d'eau. Ils seront étroitement associés au projet et dans la mesure du possible inciter à participer à la pose des aménagements afin de bien comprendre les enjeux et les modalités d'entretien.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

- **Pose de clôture** : L'objectif étant de limiter l'accès du bétail au cours d'eau, la clôture se révèle indispensable afin de préserver les berges et optimiser l'utilisation du point d'abreuvement qui sera mis en place sur la parcelle. Les clôtures électriques seront privilégiées pour des raisons de coûts (espacement plus important des piquets, moins de fils) et d'entretien, l'intervention mécanisée restant possible. Cependant lorsque l'électrification s'avère impossible, une clôture fixe en barbelé peut être installée.
- **Descente aménagée** : Il s'agit d'empierrement quelques mètres de berges afin de fournir au bétail un accès stable au cours d'eau. Réalisée en général sur des points d'abreuvement connus du bétail, l'empierrement permet de stabiliser la descente, limiter les phénomènes d'érosion, évitant ainsi le départ excessif de sédiments dans le cours d'eau. On y ajoute ensuite des barrières en bois afin de canaliser les animaux. Ce système permet de maintenir l'abreuvement au cours d'eau, en évitant la stagnation des animaux dans le cours d'eau et donc sa contamination par les déjections.
- **Passage à qué** : Il s'agit de créer deux descentes aménagées face à face. Ce système permet le franchissement du cours d'eau par le bétail mais aussi les véhicules si l'empierrement est réalisé en conséquence.
- **Abreuvoir gravitaire** : En fonction de la qualité d'eau du cours d'eau et de la portance des berges il est quelque fois opportun de ne pas permettre l'accès du bétail au cours d'eau. Dans ce cas on pourra favoriser le captage d'une source, ou d'une mare qui par gravité remplira un bac disposé en zone sèche sur la parcelle. Ce dispositif nécessite d'avoir une pente et un débit suffisant. Mise en œuvre sur une ressource déconnectée du cours d'eau, ce système d'abreuvement permet de s'affranchir des risques de contamination liés à l'abreuvement direct au cours d'eau. D'autres dispositifs comme les pompes à museaux ou des abreuvoirs solaires peuvent être installés selon le cas.
- **Traversée de cours d'eau** : Afin de permettre le franchissement du cours d'eau par les animaux, on pourra faire appel à la pose de demi-buses PEHD ou passerelle.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Les travaux dans le lit d'un cours d'eau seront réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre, en dehors de la période de reproduction de la faune piscicole.

La mise en place des équipements pourra avoir un impact localisé sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site.

Pour ce qui est des abreuvoirs approvisionnés avec l'eau du cours d'eau, il faudra veiller à respecter un débit minimum de restitution afin de ne pas affaiblir l'écosystème en aval ou sur le tronçon court-circuité (étiage).

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

**Article R214-1 du code de l'environnement**

**Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020**

*Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :*

**1. 2. 1. 0. « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :**

- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;  
2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

**3. 1. 2. 0.** « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)  
2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

**3. 1. 5. 0.** « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;  
2° Dans les autres cas (D). »

**3.3.5.0.** Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

*Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature. Annulation de la rubrique au 1<sup>er</sup> mars 2023 par décision du conseil d'état du 31 octobre 2022*

## 2.3 Gestion de la ripisylve et des embâcles

### ➤ CONSTAT :

La ripisylve est une composante essentielle du fonctionnement global des cours d'eau et présente de nombreuses fonctionnalités :

- **Protection des berges :** la végétation naturelle développe un système racinaire adapté qui maintient les berges et limite les érosions.
- **Régulation des écoulements :** la présence de végétation en berge freine les écoulements limitant la force érosive de l'eau.
- **Qualité des eaux :** elle contribue à l'autoépuration du cours d'eau et par son ombrage limite le réchauffement des eaux.
- **Richesse biologique :** La ripisylve offre à la faune, cache, abris, nourriture et sites favorables à la reproduction

Les précédents programmes de gestion portés sur le Doustre amont ont permis de réaliser d'importants travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau principaux. Ces travaux ont permis de réouvrir les cours d'eau par recépage de la végétation et grâce à un enlèvement sélectif des embâcles, restaurer les écoulements et favoriser le décolmatage du substrat. Ce travail n'a pas été accompli sur le Doustre aval, puisque aucun P.P.G. des milieux aquatiques n'a été mené.

### ➤ ENJEUX ASSOCIÉS:

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P2.2 : Maitrise de la qualité de l'eau

P3.1 : Adaptation au changement climatique

### ➤ OBJECTIFS VISÉS :

Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.

- Restaurer l'ensemble des fonctions assurées par la ripisylve (stabilité des berges, régulation de l'ensoleillement, épuration des eaux, diversité biologique, intérêt paysager, etc.) ;
- Mettre en valeur et entretenir les fonds de vallée afin de faciliter les activités pratiquées sur le cours d'eau (pêche, etc.).

Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort.

- Maintenir ou améliorer la capacité d'écoulement naturel du cours d'eau et l'évacuation des sédiments fins tout en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation) ;

#### ➤ **MODES D' ACTIONS :**

Les tronçons de cours d'eau nécessitant des travaux de restauration de la ripisylve sont définis. Il s'agit d'interventions linéaires sur les berges et le lit mineur. Le programme prévoit également des interventions en ponctuel sur certains tronçons afin de procéder uniquement à l'enlèvement d'embâcles.

De manière générale, afin de pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve réalisés lors des précédents programmes une surveillance continue sera réalisée annuellement. En fonction des aléas climatiques des opérations ponctuelles d'entretien de la ripisylve ou d'enlèvement préventives d'embâcles notamment en amont des ouvrages de voiries seront réalisées.

Quelques cours d'eau sur lesquels des actions hydromorphologiques sont programmées feront également l'objet d'une restauration de la végétation en parallèle.

#### ➤ **TYPES D' ACTIONS**

- **Bucheronnage** : la gestion de la végétation consiste à réaliser du recépage et abattage sélectif afin de maintenir des secteurs de cours d'eau ouverts et propices au développement de la flore et faune aquatique.
- **Enlèvement d'embâcles** : Certains embâcles à risques pourront faire l'objet d'une intervention, notamment en amont des ouvrages de voirie. De plus sur certains secteurs l'enlèvement des embâcles permet augmenter les vitesses d'écoulement et donc le transport sédimentaire (décolmatage).

#### ➤ **PERIODE DE REALISATION**

Dans la mesure du possible, les travaux sur la ripisylve sont réalisés pendant la période végétative (Automne-hiver) afin de ne pas fragiliser les arbres et de limiter le développement des rejets.

**Faune piscicole** : Seule la truite se reproduit pendant cette période. Afin de limiter les incidences des travaux sur les frayères, il est demandé aux chefs de chantiers de veiller à ne pas déstabiliser et piétiner les sites de fraie potentiels. Malgré tout, ces travaux peuvent modifier temporairement les écoulements dans le lit mineur, entraîner une mobilisation des sédiments et le déplacement de certains sites de fraie. La stabilisation du lit se fera à l'occasion de la prochaine crue morphogène.

**Faune astacicole** : Lorsque les travaux sont réalisés en automne-hiver, le remaniement du lit n'a à priori aucune incidence sur les populations d'écrevisses puisqu'elles sont en phase d'hivernage, au fond de leurs terriers creusés dans les berges. Toutefois, sur les sites classés Natura 2000 pour la présence d'écrevisses à pattes blanches, des instructions sont données aux chefs d'équipe afin qu'ils ne retirent pas de manière systématique les débris et les embâcles végétaux présents dans le lit. Ces débris végétaux sont un élément important dans le cycle biologique de l'écrevisse, puisqu'ils apportent refuge et nourriture. Les travaux ayant lieu en période d'hivernage, le lit du ruisseau a le temps de se recharger en végétaux avant le réveil des écrevisses à la fin du printemps. Enfin, sur les sites Natura 2000, il est demandé à ce que le matériel en contact avec l'eau soit désinfecté avant les travaux afin de ne pas transmettre d'éventuelles maladies (peste, porcelaine).

**Faune avicole** : Ce type de travaux peut causer le dérangement des espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de Natura 2000 notamment. Là encore, la période d'intervention semble assez bien appropriée puisqu'elle ne correspond pas à la période de reproduction de la quasi-totalité des espèces, à savoir fin printemps-été.

#### ➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

##### **Article L215-14 du code de l'environnement**

**Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006.](#)**

*« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article ».*

## Article R214-1 du code de l'environnement

### Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

**3.1.5.0.** « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

**3.3.5.0.** Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

*Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature. Annulation de la rubrique au 1<sup>er</sup> mars 2023 par décision du conseil d'état du 31 octobre 2022*

## 2.4 Opérations sylvicoles

### ➤ **CONSTAT :**

Les plantations de résineux en bord de cours d'eau représentent 5% de l'occupation du sol en bord de cours d'eau. Lorsqu'ils sont plantés en bord de berge, et dans le cas où aucune gestion n'a été appliquée, ces peuplements sont restés denses et obscurs, ce qui a fortement limité, voir empêché, le développement d'une végétation feuillue typique des bordures de cours d'eau, le maintien des fonctionnalités de la ripisylve, et le développement de la faune aquatique.

D'autre part les résineux plantés sur des sols à hydromorphie permanente ou temporaire (gorgés d'eau) ont un enracinement superficiel, les chablis sont alors très fréquents, occasionnant un manque de stabilisation des berges avec l'apparition de zone d'érosion, voir l'approfondissement du lit mineur.

### ➤ **ENJEUX ASSOCIÉS :**

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P2.2 : Maitrise de la qualité de l'eau

P3.1 : Adaptation au changement climatique

P3.2 : Sensibilisation aux milieux aquatiques

### ➤ **OBJECTIFS VISÉS :**

Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.

- Rouvrir l'espace du cours d'eau pour permettre l'ensoleillement des berges
- Favoriser le retour d'une ripisylve de feuillus

Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.

Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...

Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques

Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques

Adapter et développer les pratiques de gestion respectueuses des milieux aquatiques pour les usages associés.

- Limiter les interventions humaines à proximité du cours d'eau lors de l'exploitation des parcelles.

Informier et sensibiliser aux enjeux liés aux milieux aquatiques

Favoriser l'émergence de travaux contribuant à la gestion des milieux aquatiques par les acteurs du territoire.

Fournir un appui aux acteurs du territoire

➤ **MODE D' ACTIONS :**

Plusieurs secteurs à enjeux fort ont été identifiés lors des phases d'état des lieux. Ils sont généralement difficilement mécanisables en raison de la portance du sol, présentent un développement médiocre des arbres et donc une faible valeur marchande. L'objectif, en concertation avec les propriétaires, est de pouvoir restaurer une bande tampon propice à l'installation d'une ripisylve de feuillus. A travers une convention, la collectivité peut apporter un soutien en réalisant l'abattage des bois au moyen de techniques douces.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

- **Bucheronnage et débardage** : en fonction de la portance des sols, ces interventions pourront être réalisés de façon manuelle.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Dans la mesure du possible, les travaux de bucheronnage seront réalisés pendant la période de repos végétative (Automne-hiver). Même si les travaux n'ont pas lieu dans le lit mineur, ces chantiers peuvent avoir un impact sensible et brutal sur le fonctionnement des habitats et des espèces aquatiques présentes.

Cependant les exigences des autres espèces présentes pourront être prises en compte au cas par cas et notamment les périodes de reproduction de la faune avicole.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

**Article R214-1 du code de l'environnement**

**Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020**

*Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :*

**3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :**

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

**3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

**3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).**

*Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature. Annulation de la rubrique au 1<sup>er</sup> mars 2023 par décision du conseil d'état du 31 octobre 2022*

## **2.5 Travaux de restauration de la continuité écologique**

➤ **CONSTAT :**

Le diagnostic a permis de recenser de manière précise l'ensemble des ouvrages présents sur les cours d'eau diagnostiqués. Sur le bassin versant du Doustre ce sont 417 ouvrages anthropiques qui ont été recensés dont 171 posent des problèmes de continuité écologique. Il s'agit pour 2/3 d'entre eux de buses infranchissables. A noter que le Doustre est classé en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

➤ **ENJEUX ASSOCIÉS :**

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P3.1 : Adaptation au changement climatique

P3.2 : Sensibilisation aux milieux aquatiques

P4.2 : Préservation du patrimoine lié à l'eau

➤ **OBJECTIFS VISÉS :**

Restaurer la continuité écologique.

- Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire
- Reconnecter des segments de cours d'eau isolés et faciliter leur recolonisation
- Contribuer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames vertes et bleues du Grenelle)
- Mettre en application les mesures relatives au classement des cours d'eau : L 214-17 1° et 2°

➤ **MODE D'ACTION :**

Au vu du nombre important d'ouvrages à traiter, une sélection a été opérée sur les ouvrages en fonction du linéaire de kms de cours d'eau reconnecté, de l'intérêt piscicole du cours d'eau, des contraintes réglementaires et des actions complémentaires.

Il a été ainsi possible de sélectionner quelques ouvrages qui bénéficient de la plus grande efficacité en terme de coût de travaux / linéaire reconnecté / gain écologique.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

Il existe 3 possibilités de rétablir la continuité écologique :

- **Effacement de l'ouvrage** : Si l'ouvrage n'a plus d'usage, la solution la plus pérenne consiste à supprimer l'ouvrage.
- **Aménagement de l'ouvrage** : En cas de conservation de l'ouvrage, si son dimensionnement hydraulique a été correctement réalisé, voir surdimensionné, et que l'état général de l'ouvrage est satisfaisant il est intéressant d'étudier les possibilités d'aménagement de l'ouvrage. En effet, l'aménagement peut s'avérer plus économique. Diverses solutions sont possibles en fonction de la configuration : passe à bassin en aval, coursier à macrorugosité, ralentisseurs à l'intérieur de l'ouvrage...
- **Remplacement de l'ouvrage** : Si l'aménagement de l'ouvrage n'est pas possible, il convient de procéder à son remplacement par la mise en place de buses cadres ou d'un pont en fonction des dimensions hydrauliques nécessaires.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Les travaux dans le lit d'un cours d'eau seront réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre, en dehors de la période de reproduction de la faune piscicole. Les travaux pourront avoir un impact ponctuel sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site et la méthode aux caractéristiques hydromorphologiques.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

**Article R214-1 du code de l'environnement**

**Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020**

*Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :*

**3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :**

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)

2° Un obstacle à la continuité écologique

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

**3. 1. 2. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :**

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

**3. 1. 3. 0. « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :**

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). »

**3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

**3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).**

*Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature. Annulation de la rubrique au 1<sup>er</sup> mars 2023 par décision du conseil d'état du 31 octobre 2022*

## **2.6 Restauration et reconquête de zones humides**

➤ **CONSTAT :**

Le bassin versant du Doustre présente de nombreuses zones humides adjacentes aux cours d'eau qui ont été parfois délaissés et ce sont progressivement boisés et fermés. Ces zones présentent un rôle fonctionnel important dans la régulation des débits des cours d'eau, en stockant l'eau en période hivernale, réduisant ainsi les débits de pointes. Et à l'inverse en faisant du soutien d'étiage en été, réduisant ainsi les risques d'assec.

D'autre part ces zones qui sont généralement dominés par la molinie peuvent fournir un appoint en fourrage exploitable en période de sécheresse, permettant ainsi aux agriculteurs de préserver leurs prairies de fauche en faisant pâturer les animaux dans les zones humides.

➤ **ENJEUX ASSOCIÉS :**

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P2.1 : Gestion de la ressource en eau quantitative

P2.2 : Maitrise de la qualité de l'eau

P3.1 : Adaptation au changement climatique

➤ **OBJECTIFS VISÉS :**

Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.

- La transformation de zones humides boisées en milieu ouvert afin de retrouver une strate herbacée riche et diversifiée.
- Préserver et restaurer les rôles fonctionnels des zones humides et leurs habitats.
- Favoriser et inciter la mise en place du pâturage raisonné en zone humide. La mise en place de ce mode de gestion est le garant de la pérennité de l'action, tout en fournissant des zones riches en fourrage durant les périodes de sécheresses.

Informers et sensibiliser aux enjeux liés aux milieux aquatiques

Favoriser l'émergence de travaux contribuant à la gestion des milieux aquatiques par les acteurs du territoire.

Fournir un appui aux acteurs du territoire

#### ➤ **MODE D'ACTION :**

Au vu du nombre très important de sites potentiels, une sélection a été opérée en priorité sur les bassins versants à enjeux eau potable et baignade. Dans un second temps l'identification de grands ensembles à intérêt écologique majeur a été réalisée sur les autres bassins.

Chaque parcelle identifiée fera l'objet d'une expertise naturaliste dans le cadre du réseau zones humides du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Des préconisations de gestion seront ensuite discutées avec le propriétaire et l'exploitant pressenti.

Les travaux consistent généralement à réaliser une sélection dans la strate arbustive et arborée afin de réouvrir le milieu. En fonction de l'importance du chantier les arbres coupés peuvent être valorisés en plaquette ou autre. Les rémanents seront brûlés sur place ou broyés.

Un parc de pâturage est ensuite réalisé grâce à la mise en place d'une clôture électrique ou barbelée suivant le cas.

#### ➤ **TYPES D' ACTIONS**

- **Bucheronnage et débroussaillage sélectif** : les travaux consistent à réaliser une sélection dans la strate arbustive et arborée afin de réouvrir le milieu. En fonction de l'importance du chantier les arbres coupés peuvent être valorisés en plaquette. Les rémanents seront exportés, brûlés ou stockés sur place. L'ensemble des travaux est réalisé en manuel.
- **Mise en défens de la parcelle** : Afin de permettre la mise en place du pâturage, une clôture électrique ou barbelée sera installée.

#### ➤ **PERIODE DE REALISATION**

Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site et la méthode aux caractéristiques des habitats présents.

Dans la mesure du possible, les travaux sur la végétation seront réalisés pendant la période de repos végétative (Automne-hiver) afin de ne pas fragiliser les arbres et de limiter le développement des rejets. Ces travaux sont fortement dépendants des précipitations, le début d'automne est généralement une période assez sèche pour ce type de travaux.

#### ➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

##### **Article R214-1 du code de l'environnement**

**Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020**

*Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :*

**3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature. Annulation de la rubrique au 1<sup>er</sup> mars 2023 par décision du conseil d'état du 31 octobre 2022

## 2.7 Gestion des étangs

### ➤ CONSTAT :

Le bassin du Doustre comporte 188 étangs recensés mais très peu sont communaux ou publics : le Lac du Prévot, les étangs du Bos Redon, les étangs de Sédières, l'étang de Laborde.

Les étangs communaux ont généralement un enjeu touristique fort avec la présence de site de baignade ou sont support d'activités halieutique ou touristique. Ils peuvent nécessiter des travaux de mise aux normes (continuité écologique, aménagement de déversoir, décanteur ...) afin de réduire leur impact environnemental.

En ce qui concerne les étangs privés, leur nombre important et la faible connaissance sur leurs équipements, leurs usages ou leur impacts distinctifs nécessite la mise en place d'un protocole de suivi afin de mieux comprendre les conséquences sur les milieux aquatiques au niveau individuel ou successif. Ce suivi permettra de cibler et hiérarchiser les étangs problématiques et entreprendre des actions adaptées auprès des propriétaires.

### ➤ ENJEUX ASSOCIÉS

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P2.1 : Gestion de la ressource en eau quantitative

P2.2 : Maitrise de la qualité de l'eau

P2.3 : Gestion et coordination des usages économiques

P3.1 : Adaptation au changement climatique

### ➤ OBJECTIFS VISÉS :

Mise aux normes et gestion des étangs publics.

Mettre en place un protocole de suivi et de gestion des étangs privés.

- Préserver l'activité économique liée au tourisme autour des plans d'eau communaux
- Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire (continuité écologique)
- Contribuer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames vertes et bleues du Grenelle)
- Mettre en application les mesures relatives au classement des cours d'eau : L 214-17 1°- 2°
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques inhérentes au plan d'eau dans la mise aux normes (thermie, ensablement, vidange ...)

Améliorer la connaissance des milieux aquatiques

### ➤ MODE D'ACTION :

Les étangs communaux peuvent faire l'objet d'études, d'aménagements ou de mise aux normes par les communes et/ou les services GEMAPI, programmées dans le PPG.

En ce qui concerne les étangs privés, un protocole de suivi sera mis en place sur certains sous bassins particulièrement concernés par la présence, en nombre, des étangs.

Par ailleurs une assistance technique est proposée aux propriétaires privés d'étangs afin de les conseiller en matière de gestion, effacement, aménagements, dossier de financement.

### ➤ TYPES D' ACTIONS

- Etude : suivi des étangs
- Etude préalable aux travaux : Définition des aménagements à réaliser.

- **Travaux d'aménagements** : Maitrise d'ouvrage ou AMO sur des travaux de mise aux normes et financement des travaux liés à la continuité écologique et ouvrages inhérents à la protection du milieu aquatique (décanteur, pêcherie, dispositif de prise d'eau de fond, dérivation, grilles amont/aval, déversoir de crue)

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Les travaux nécessitant la vidange du plan d'eau, il est nécessaire de respecter la méthodologie générale de vidange des plans d'eau (période de vidange et de remplissage, suivi, gestion des vases et destination du poisson). De plus en cas d'activité touristique il convient de réaliser les travaux durant la période d'automne/hiver afin de pouvoir remplir le plan d'eau pour la période estivale.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**  
**Code de l'environnement Livre II, Titre Ier :**

- *L'existence de l'ouvrage doit être déclarée à l'administration ;*
- *L'étang doit être équipé d'aménagements réducteurs des impacts sur les milieux aquatiques (moine, dérivation, bassin de décantation, pêcherie, ...) et d'équipements en lien avec la sécurité (revanche, déversoir de crue, ...);*
- *Les vidanges doivent être réalisées régulièrement, selon les obligations de l'arrêté du 27 août 1999 et de la rubrique 3.2.4.0 du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement*
- *Un registre de sécurité doit être tenu à jour concernant tous les barrages d'une hauteur supérieure à 2 m.*

## 2.8 **Suivi de l'efficacité des travaux**

➤ **CONSTAT :**

Ce suivi vise à évaluer l'efficacité des actions de restauration en mesurant un certain nombre d'indicateurs et en comparant les résultats avant et après réalisation des travaux.

➤ **ENJEUX ASSOCIÉS :**

P3.2 : Sensibilisation aux milieux aquatiques

P4.1 : Structuration de la gouvernance

➤ **OBJECTIFS VISÉS :**

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Communication au grand public, financeurs et élus sur les bénéfices écologiques des travaux mis en place
- Pérennité des aménagements (témoignages des exploitants et propriétaires ayant réalisés des travaux)
- Retour d'expérience : Aide à la détermination des techniques les plus efficaces en fonction du contexte :
  - Evaluation de l'effet d'un panel de travaux conduit à différentes échelles (taille de bassin versant différentes)
  - Evaluation d'un type d'opération (technique innovante : restauration de la bande tampon)
  - Détermination des effets des travaux sur les différents compartiments biologiques et la température (suivis multithématiques)
  - Détermination de l'évolution des différentes réponses dans le temps (suivi pluriannuel)

➤ **MODE D'ACTION :**

Un état des lieux avant travaux sera systématiquement réalisé. Des opérations de suivi pourront être programmées n+1, n+3, n+5 et n+10.

Différents indicateurs pourront être étudiés : poissons (pêche électrique), macroinvertébrés (IBG), macrophytes, ripisylve, température...

## 2.9 Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire

### ➤ CONSTAT ET ENJEUX :

278 km de cours d'eau ont jusqu'à présent été diagnostiqués sur le bassin versant du Doustre, soit un peu plus de 40% du linéaire total. Ce diagnostic de terrain est essentiel à la mise en œuvre d'interventions adaptées et efficaces. Il doit être complété par la prospection de nouveaux linéaires en prévision de futurs PPG.

### ➤ ENJEUX ASSOCIÉS :

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P3.2 : Sensibilisation aux milieux aquatiques

### ➤ OBJECTIFS VISÉS :

Améliorer la connaissance des milieux aquatiques

- Connaissances générales du territoire et des pressions exercées sur les milieux aquatiques
- Quantifications des dégradations observées
- Evaluation de la qualité générale des masses d'eau
- Détermination des secteurs devant faire l'objet de travaux lors du prochain programme d'actions

### ➤ MODE D'ACTION :

La méthodologie mise en œuvre en 2020 sera réutilisée. Les cours d'eau sont visuellement découpés en secteurs homogènes du point de vue de l'occupation du sol, de l'état de la ripisylve ainsi que des pratiques et dégradations occasionnées par les activités humaines (piétinement des berges par le bétail, recalibrage du lit, présence de rigoles sur les parcelles riveraines, intensité du colmatage). Le début et la fin de chaque tronçon est géolocalisé sur le terrain à l'aide d'un GPS afin d'être rapidement intégré et renseigné sous SIG. Les obstacles transversaux, aménagements particuliers ou éléments ponctuels (décharges sauvages, rejets suspects, stations d'espèces patrimoniales, présence d'espèces invasives) sont également géoréférencés et caractérisés. Les aménagements constituant de possibles obstacles à la continuité écologique sont analysés du point de vue de leur franchissabilité par la faune aquatique. Des photos des éléments marquants ou représentatifs sont prises régulièrement.

La prospection de nouveaux linéaires obéit à une logique de priorisation des bassins versants sur la base de l'état DCE de la masse d'eau correspondante, des enjeux en présence, de la dynamique de travaux en cours et du complément au diagnostic déjà réalisé.

## 2.10 Etudes ou suivis spécifiques

### ➤ CONSTAT :

L'état des lieux précédemment exposé a mis en évidence des problématiques et/ou des enjeux singuliers qui nécessitent des études particulières. De plus, l'évaluation de l'impact de certaines pratiques sur les milieux aquatiques peut nécessiter de mettre en œuvre des études spécifiques suivant un protocole normalisé.

### ➤ ENJEUX ASSOCIÉS :

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P3.2 : Sensibilisation aux milieux aquatiques

### ➤ OBJECTIFS VISÉS :

- Améliorer la connaissance du réseau hydrographique et de son fonctionnement
- Identifier et hiérarchiser les pressions
- Anticiper et modéliser des dégradations
- Proposer des actions adaptées

### ➤ TYPES D' ACTIONS :

Qualité des eaux de baignade : Le bassin versant du Doustre est concerné par l'enjeu « baignade » avec la présence de 5 sites répartis sur 3 plan d'eau : Le barrage de la valette (2), le lac du Prévot (2), l'étang de Laborde. Bien que les profils de baignade aient été réalisés, il peut être décidé de mettre à jour ces profils afin de faire évoluer les préconisations par apport aux derniers suivis. La réglementation ayant évolué vis-à-vis de la problématique cyanobactérie, il peut être nécessaire de reprendre le profil afin de cibler plus particulièrement cette problématique.

Etude particulière de détermination de source de pollution : Le Doustre est concernée par la présence de BENZOPYRENE en aval du barrage de la Valette. Les causes de la présence de ce produit dans l'eau n'étant pas déterminée, il est nécessaire d'engager une étude de suivi de la présence de ce produit.

Etude sur une espèce protégée : La présence récurrente de l'anguille sur le bassin aval du Doustre, malgré la présence du barrage du sablier, pose la question de sa reproduction sur le bassin du Doustre et des points de passage de l'espèce. Une étude spécifique permettra de mieux comprendre les enjeux liés à cette espèce notamment en matière de migration dans un souci de conservation des effectifs sur le bassin.

Suivi étiage : face au réchauffement climatique il est nécessaire d'obtenir de la donnée sur la vulnérabilité de la ressource en eau superficielle en réalisant un suivi d'étiage sur des points définis. Ces données permettront par exemple de pouvoir préciser les enjeux de préservation et restauration de zones humides dans les futurs PPG.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

La saisonnalité varie en fonction des études proposées.

## 2.11 Appui technique, conseils et renseignements

➤ **CONSTAT :**

En réponse aux sollicitations des usagers du territoire (particuliers, communes, professionnels...), les services GEMAPI apportent une aide technique sous la forme notamment de visite de terrain, rédaction de dossier techniques et/ou réglementaire et recherche de subventions.

➤ **ENJEUX ASSOCIÉS :**

P1 : Protection et restauration des milieux aquatiques

P3.2 : Sensibilisation aux milieux aquatiques

➤ **OBJECTIFS VISÉS :**

- Prise en compte des milieux aquatiques dans les projets (gestion intégrée)
- Installer un travail partenarial en accompagnant les maîtres d'ouvrage dans leurs activités en bord de cours d'eau
- Coordonner des projets ayant un point de convergence sur le thème des milieux aquatiques
- Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau, une bonne qualité de l'eau et concilier tous les usages

➤ **MODE D'ACTION :**

Pour chaque projet ou problème rencontré sur le terrain, les services GEMAPI proposeront aux maîtres d'ouvrages une fiche de renseignements et/ou une fiche conseil comprenant : la situation et le contexte du projet, les données relatives au cours d'eau concerné, un avis technique et des propositions en cohérence avec la réglementation. Dans certains cas, les services GEMAPI pourront contribuer à la maîtrise d'œuvre, en travaillant aux dossiers loi sur l'eau et/ou en suivant la réalisation du chantier.

## 2.12 Formation, sensibilisation et communication

➤ **CONSTAT :**

Le niveau d'information et de sensibilisation aux actions de type GEMAPI est assez hétérogène sur le bassin. Sur le Doustre amont, des actions sont menées depuis 2003 par la CCVEM en partenariat avec les communes, les usagers et une information est faite auprès des propriétaires concernés. Des actions de communication par des articles dans la Dépêche Intercom sont également réalisés régulièrement.

Sur le Doustre aval, très peu d'actions ont été engagés et cette compétence est globalement nouvelle sur ce territoire. Une communication adaptée est à mettre en place afin de sensibiliser la population aux actions qui seront menées.

➤ **OBJECTIFS :**

- Caractériser les services GEMAPI sur le territoire :
  - Présenter le rôle et les missions des services
  - Clarifier le périmètre d'intervention
  - Assurer la visibilité des chargés de mission sur le terrain
  - Communiquer sur les réalisations des services
  
- Sensibiliser aux enjeux entourant les milieux aquatiques :
  - Partager les connaissances du territoire
  - Conclure des partenariats avec les structures formatrices des futurs professionnels
  - Utiliser les médias locaux
  
- Initier l'évolution des comportements :
  - Responsabiliser les parties prenantes (agriculteurs, forestiers, usagers, riverains...)
  - Accompagner la transition vers les bonnes pratiques
  - Impliquer les habitants du territoire dans la réalisation des actions des services

➤ **MODE D'ACTION :**

Tous les supports et médias pourront être utilisés, des animations sur le terrain (journées de formation/information) pourront également être organisées. Les supports d'informations seront adaptés au public concerné (scolaires, usagers, propriétaires riverains, professionnels, partenaires...).

## 2.13 Missions des chargés de mission

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

La mise en œuvre des actions décrites précédemment nécessite un encadrement technique important, un travail de démarchage des acteurs locaux (propriétaires, exploitants agricoles et sylvicoles, mairies ...) et une large concertation afin d'établir des projets qui soient efficaces et acceptés.

➤ **OBJECTIFS :**

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique impliquent que :

- L'ensemble des missions proposées (administratif, technique, ingénierie, financier, formation, communication) s'articule autour d'un programme multithématique cohérent qui vise à atteindre l'objectif de l'ensemble des gestionnaires de l'eau : le bon état écologique.
- Les services GEMAPI poursuivent leur rôle d'interface entre tous les acteurs du territoire.

### 3 PROGRAMMATION DES ACTIONS SUR LES SOUS BASSINS DU DOUSTRE (BV3)

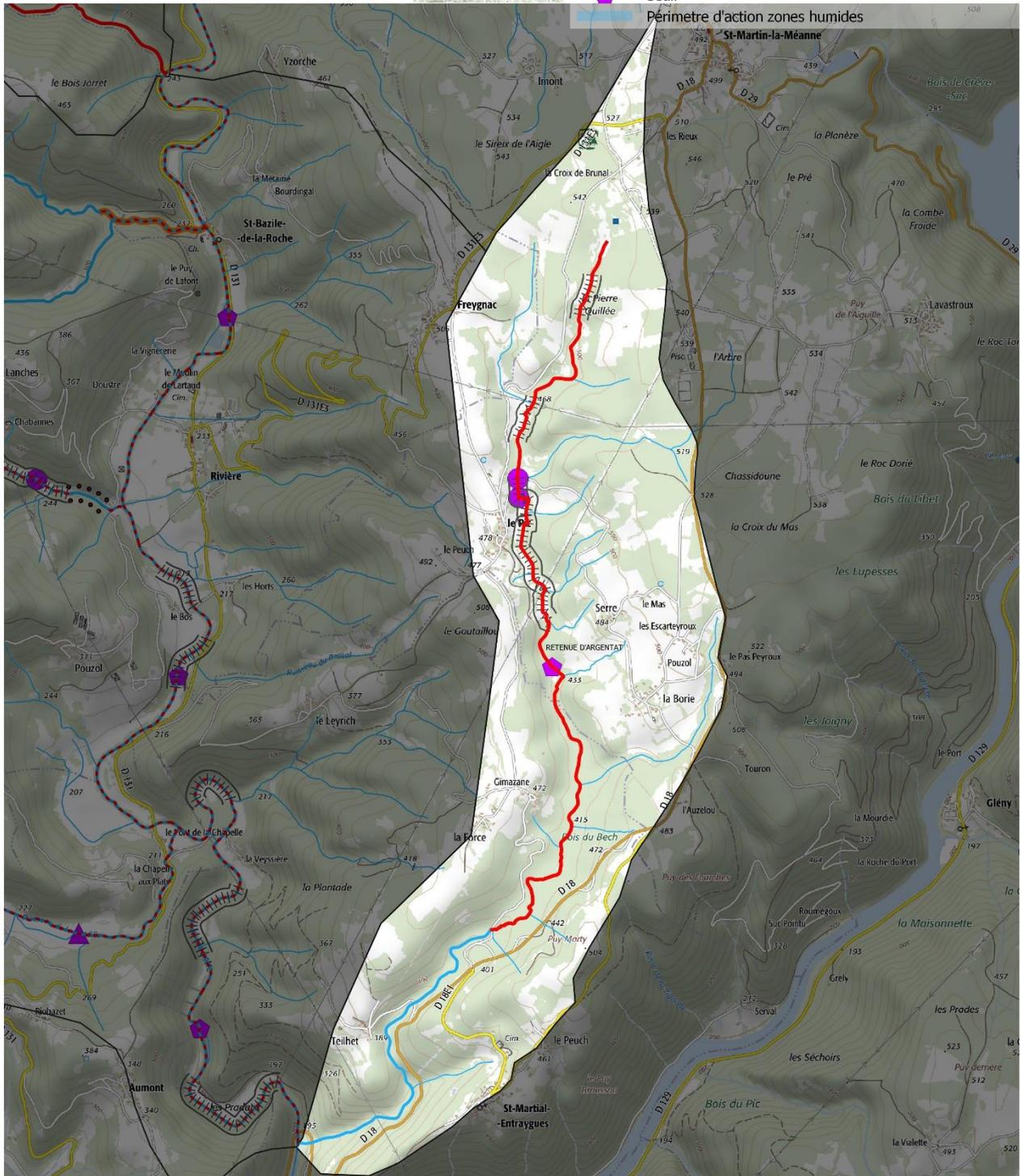
#### 3.1 Ruisseau du moulin de Serre

**Bassin versant du Doustre** Juin 2022  
**Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : RETENUE D'ARGENTAT**

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
  - Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
  - Travaux de plantation de ripisylve
  - Travaux de renaturation du lit mineur
  - Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
  - Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
  - Travaux sur ouvrages**
  - Buse
  - Passage à gué
  - Pont
  - Seuil
- 0 0.5 1 km
- Périmètre d'action zones humides**



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
<b>DOUSTRE</b>	<b>Doustre Aval</b>	<b>Ruisseau du moulin de Serre</b>	Ruis du moulin de Serre	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2300ml	CCXVD, Propriétaire, exploitant	<b>2027</b>	12,00 €	27 600,00 €	81 100,00 €	97 320,00 €	<b>2</b>	<u>Enjeu milieu aquatique</u> : Potentiel de reconquête important mais cours d'eau isolé.
				Ripisylve	Restauration	4500ml	CCXVD		7,00 €	31 500,00 €				
				Continuité écologique	Buse voirie communale "Le Pic"	1 unité	CCXVD, commune		14 000,00 €	14 000,00 €				
					Buse agricole "Le Pic"	1 unité	CCXVD, Propriétaire, exploitant		3 000,00 €	3 000,00 €				
					Seuil sous "La Borie"	1 unité	CCXVD, Propriétaire		5 000,00 €	5 000,00 €				

**Contexte :**

Le ruisseau du moulin de Serre conflue avec le Doustre dans le barrage du Sablier. Sur sa partie aval très pentu, il est composé d'une succession de cascades très pentus qui empêchent toute montaison piscicole depuis le barrage. Néanmoins le ruisseau présente une bonne capacité d'accueil piscicole et la présence potentielle de zones de fraies sur sa partie amont. L'activité agricole est très présente autour du village du Pic, le reste du cours d'eau est composé de boisements forestiers ou de zones humides boisées sur la partie amont. A noter : l'absence de plans d'eau sur ce bassin, et la présence du site de baignade du Gibanel situé sur les bords de la retenue du sablier à 800m de la confluence du ruisseau du moulin de Serre.

**Objectifs de gestion du BV3 :**

- Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.
- Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.
- Restaurer la continuité écologique.
- Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.
- Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...
- Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques
- Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques

**Actions déjà réalisées sur ce BV3 :** aucunes

**Stratégie d'action et programme prévisionnel :**

Les travaux visent à réduire les pressions agricoles, en proposant aux exploitants la mise en défens des berges associé à la mise en place de dispositifs d'abreuvement et de franchissement du cours d'eau.

Par ailleurs, la restauration de la ripisylve et des écoulements permettra en parallèle de favoriser le décolmatage du cours d'eau, la diversification du substrat et le rétablissement d'une ripisylve fonctionnelle.

Le rétablissement de la continuité écologique sur 3 ouvrages en amont des cascades favorisera la résilience des populations piscicoles aux aléas hydrologiques du cours d'eau.

Enfin, l'ensemble des actions prévues concourent à préserver et restaurer la qualité d'eau de ce ruisseau situé à proximité du site de baignade du Gibanel sur le Doustre.

## 3.2 Le Doustre aval plaine

**Bassin versant du Doustre** Juin 2022

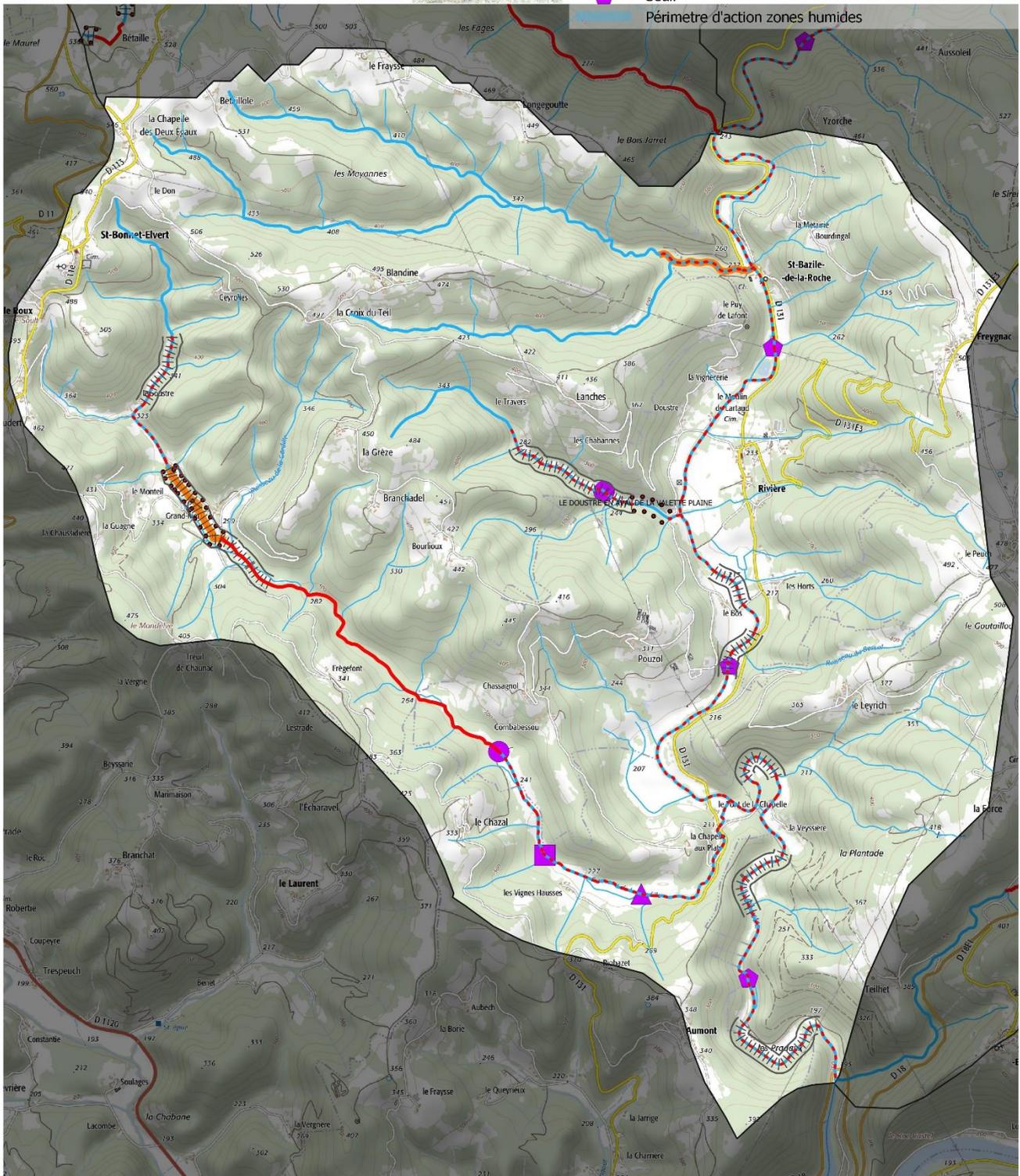
### Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : LE DOUSTRE EN AVAL DE LA VALETTE PLAINE

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
- Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
- Travaux de plantation de ripisylve
- Travaux de renaturation du lit mineur
- Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
- Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
- Travaux sur ouvrages**
- Buse
- Passage à gué
- Pont
- Seuil
- Périmètre d'action zones humides

0 0.5 1 km



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
DOUSTRE	Doustre Aval	Le Doustre aval plaine	Ruisseau de la Gardille	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2800ml	CCXVD, Propriétaire, exploitant	NP	12,00 €	33 600,00 €	114 020,00 €	136 824,00 €	2	Problématique de débit hydrologique : certains secteurs de ce ruisseau étaient à sec lor du diagnostic.
				Renaturation	Plantation	1126ml	CCXVD, Propriétaire, exploitant		10,00 €	11 260,00 €				
					Recharge granulométrique au niveau du pont de la D131	20m3	CCXVD, FDAAPPMA		125,00 €	2 500,00 €				
					Reméandrage	1126ml	CCXVD		20,00 €	22 520,00 €				
				Ripisylve	Restauration	2270ml	CCXVD	2025	7,00 €	15 890,00 €				
					Restauration ponctuelle des écoulements	3250ml	CCXVD		5,00 €	16 250,00 €				
				Continuité écologique	Déplacement du passage a gué	1 unité	CCXVD, Propriétaire, exploitant	2024	3 000,00 €	3 000,00 €				
					Pont sous "le Chazal"	1 unité	CCXVD, commune, propriétaire		4 000,00 €	4 000,00 €				
					Buse sous "le Chazal"	1 unité	CCXVD, commune, propriétaire		5 000,00 €	5 000,00 €				
				Doustre	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	9070ml	2023	3,00 €	27 210,00 €				
			Hydromorphologie		Mise en défens et abreuvement	4336ml	CCXVD, Propriétaire, exploitant		10,00 €	43 360,00 €				
			Continuité écologique		Seuils : étude préalable au rétablissement de la continuité écologique	3 unités	2024	6 000,00 €	18 000,00 €					
			Renaturation		Recharge granulométrique au niveau du pont de St Bazile	40m3	2023 / 2024 / 2026	125,00 €	5 000,00 €					
			Ruisseau du Travers	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	790ml	NP	12,00 €	9 480,00 €					
				Renaturation	Plantation	460ml		CCXVD	10,00 €	4 600,00 €				
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	900ml		CCXVD	5,00 €	4 500,00 €				
			Ruisseau de Longegoutte	Renaturation	Recharge granulométrique	20 unité	2027	125,00 €	2 500,00 €					
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	590ml		CCXVD	5,00 €	2 950,00 €				
			Ensemble du bassin	Etude	Etude de la migration et du déplacement de l'anguille européenne	F	2024	15 000,00 €	15 000,00 €					
			<b>TOTAL</b>											<b>256 620,00 €</b>

**Contexte :**

Sur ce bassin, le Doustre évolue dans une plaine agricole aux berges boisées et abruptes. L'absence de clôtures entraîne du piétinement localisé, des encoches d'érosions et participe au colmatage du cours d'eau et à la dégradation globale de la qualité d'eau. On trouve ponctuellement des chablis qui peuvent être un risque d'embâcle pour les différents ponts que l'on trouve sur ce secteur. Les affluents principaux sont situés en rive droite :

Le ruisseau de la Gardille est un long affluent situé en zone de plaine qui présente une activité agricole assez marquée. Sa connectivité avec le Doustre et l'absence de cascades en fond un ruisseau à enjeu pour les populations piscicoles. Néanmoins, il semble avoir une sensibilité importante à l'assèchement sur certains secteurs en période estival. Il convient de préciser les conditions hydrologiques de ce ruisseau afin de vérifier l'enjeu piscicole.

- Les ruisseaux du Travers et de Longegoutte sont également connectifs avec le Doustre sur leur partie aval jusqu'au première cascades naturelles. Il est proposé de mettre à profit ces secteurs afin de renforcer les capacités d'accueil et de reproduction piscicole.

**Objectifs de gestion du BV3 :**

- Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.
- Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.
- Restaurer la continuité écologique.
- Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.
- Protéger la ressource en eau liée aux prélèvement en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...
- Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques
- Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques
- Suivre l'évolution et l'impact des étiages

**Actions déjà réalisées :** Aucunes

**Stratégie et programme prévisionnel :**

Les travaux doivent permettre de réduire les pressions agricoles sur le Doustre et ses affluents par la mise en défens des berges, l'installation de dispositifs d'abreuvement et la renaturation de certains secteurs (plantation, reméandrage).

Le Doustre étant classé en liste 2, les 3 seuils infranchissables devront faire l'objet de travaux de rétablissement de la continuité écologique.

Afin de renforcer les capacités d'accueil piscicole et palier au déficit de zones de fraies sur le Doustre et les secteurs avals des affluents, il est proposé la mise en place de graviers de granulométrie adaptée au niveau des ponts qui sont régulièrement répartis sur ce secteur.

Sur le ruisseau de la Gardille il est proposé d'améliorer la continuité piscicole sur plusieurs ouvrages stratégiques afin de reconquérir un linéaire important connectif avec le Doustre.

### 3.3 Ruisseau du Fraysse

**Bassin versant du Doustre** Juin 2022

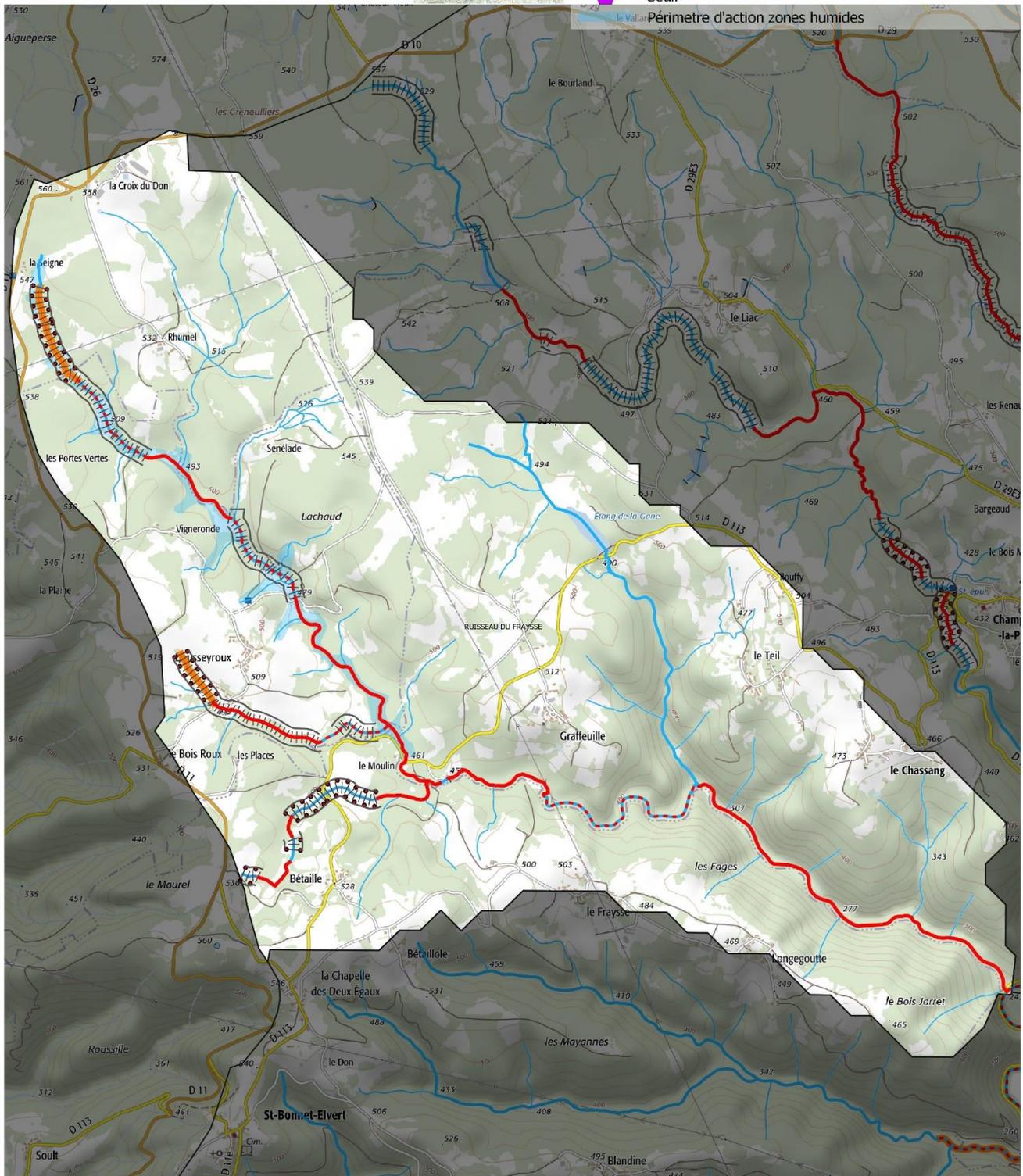
**Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : RUISSEAU DU FRAYSSE**

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
- Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
- Travaux de plantation de ripisylve
- Travaux de renaturation du lit mineur
- Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
- Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
- Travaux sur ouvrages**
- Buse
- Passage à gué
- Pont
- Seuil

0 0.5 1 km



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
DOUSTRE	Doustre Aval	Ruisseau du Fraysse	Ruisseau du Fraysse	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	1268ml	CCXVD, propriétaire, exploitant	2025	12,00 €	15 216,00 €	27 896,00 €	33 475,00 €	1	<u>Enjeu milieu aquatique</u> : Potentiel de reconquête du milieu important <b>Actions complémentaires</b> au programme d'actions sur le territoire de CCXVD
				Renaturation	Plantation	1268ml	CCXVD		10,00 €	12 680,00 €				
			Ruisseau du Bousseyroix	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2118ml	CCXVD, propriétaire, exploitant	2026	12,00 €	25 416,00 €	38 971,00 €	46 765,00 €		
				Renaturation	Plantation	579ml	CCXVD		10,00 €	5 790,00 €				
					Reméandrage	289ml	CCXVD		20,00 €	5 780,00 €				
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	397ml	CCXVD		5,00 €	1 985,00 €				
			Ruisseau de Graffeuille	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	1622ml	CCXVD, propriétaire, exploitant	2025	12,00 €	19 464,00 €	73 823,00 €	93 453,00 €		
						1622ml	Tulle Agglo, propriétaire, exploitant		12,00 €	19 464,00 €				
				Renaturation	plantation	1028ml	Tulle Agglo		10,00 €	10 280,00 €				
					Reméandrage	1028ml	Tulle Agglo		20,00 €	20 560,00 €				
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	811ml	CCXVD		5,00 €	4 055,00 €				
						811ml	Tulle Agglo		5,00 €	4 055,00 €				
			Ensemble du bassin	Zones humides	Reconquête de zones humides	F	CENA, communes, CCXVD, propriétaires ...	2026	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 000,00 €		
												<b>TOTAL</b>		

**Contexte** : Le ruisseau du Fraysse est un long affluent en rive droite du Doustre. La moitié aval du bassin est situé en zone de gorge, peu accessible, boisée par de la forêt de feuillus avec de nombreuses cascades infranchissables qui forment des lieux de quiétude privilégiés pour la faune. En amont du lieu-dit « le Moulin », le ruisseau du Fraysse et ses affluents présentent une alternance de prairie, parcelles forestières et zones humides. Lors du diagnostic une population de vairon a été trouvée très haut sur le bassin (Vigneronde) ce qui tente à prouver que le ruisseau n'a pas subi d'assec ces dernières années.

Plusieurs parcelles de zones humides forment des ensembles remarquables et semblent délaissées. Les affluents sont particulièrement concernés par l'activité agricole avec du piétinement de façon localisé. Le recalibrage est globalement faible à l'exception des zones de source.

**Objectifs :**

- Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.
- Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.
- Restaurer la continuité écologique.
- Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.
- Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.
- Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...
- Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques
- Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques

**Actions déjà réalisées :** Aucunes

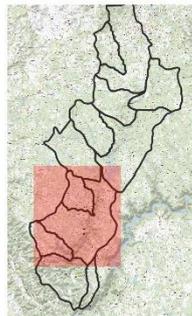
**Stratégie et programme prévisionnel :** La stratégie globale est la préservation de ce bassin qui fait partie des moins perturbés sur le Doustre. Sur la moitié aval, aucunes actions sont envisagées sur les zones de gorges peu accessibles. En amont du lieu-dit « Le Moulin », des actions sont préconisées afin de réduire la pression agricole sur les milieux aquatiques et préserver les populations piscicoles existantes. Il est proposé également de travailler sur la reconquête de parcelles humides délaissées avant que le développement des boisements soit trop étendus en réalisant des projets avec les acteurs locaux qui puissent servir à la sensibilisation locale.

## 3.4 Le Doustre aval gorge

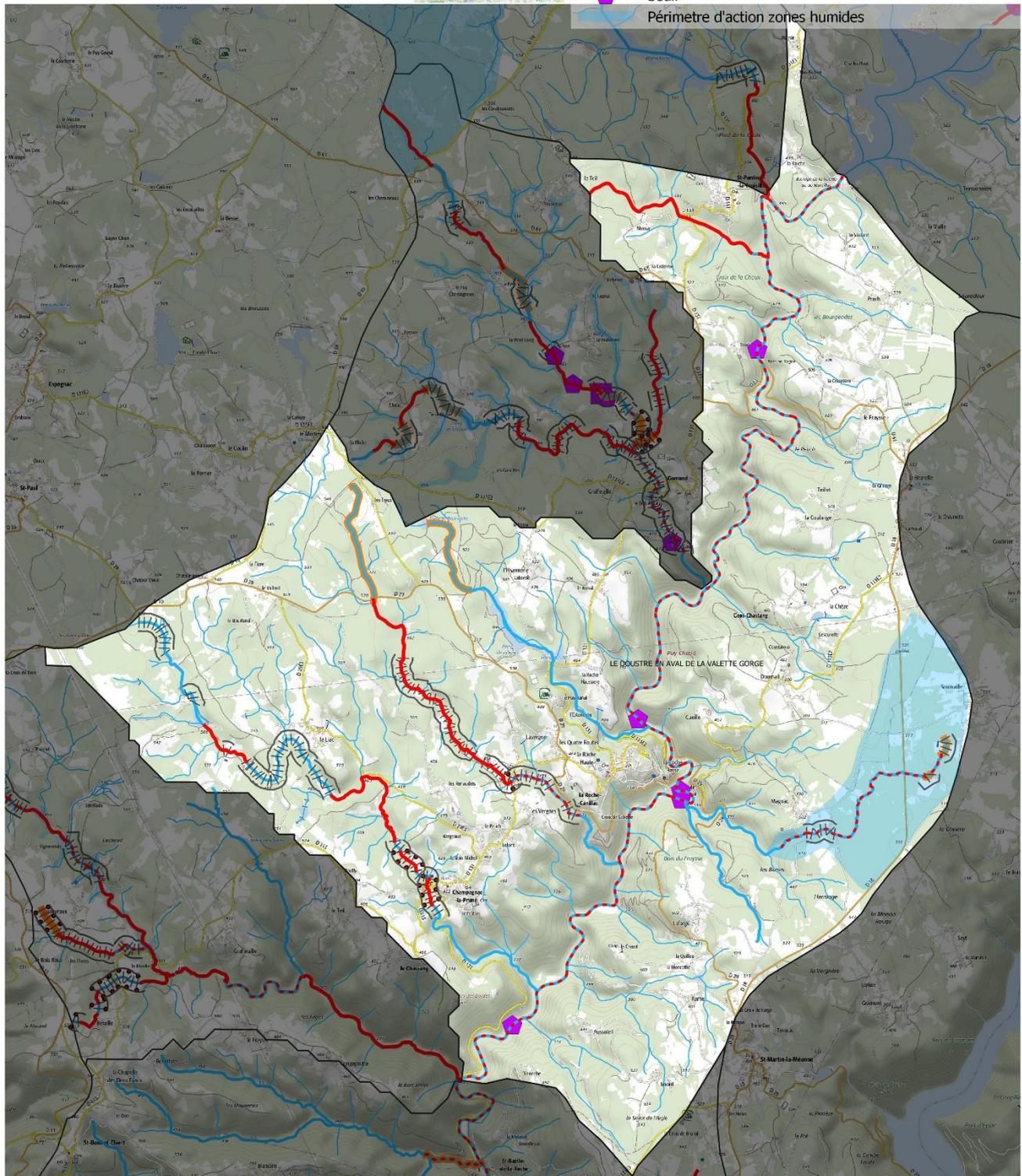
**Bassin versant du Doustre** Juin 2022

### Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : LE DOUSTRE EN AVAL DE LA VALETTE GORGE

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
  - Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
  - Travaux de plantation de ripisylve
  - Travaux de renaturation du lit mineur
  - Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
  - Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
  - Travaux sur ouvrages**
  - Buse
  - Passage à gué
  - Pont
  - Seuil
- 0 0.5 1 km
- Périmètre d'action zones humides



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification	
DOUSTRE	Doustre Aval	Le Doustre aval Gorge	Doustre	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	7450ml	Tulle Agglo	2024	2,50 €	18 625,00 €	127 250,00 €	152 700,00 €	1	Enjeu DCE : masse d'eau dégradée, état global mauvais (état chimique) Enjeu réglementaire : Doustre classé en Liste 2	
						1130ml	CCVEM		2,50 €	2 825,00 €					
						6320ml	CCXVD		2,50 €	15 800,00 €					
				Continuité écologique	Seuils : étude préalable et travaux de rétablissement de la continuité	5 unités	CCXVD, Tulle Agglo, propriétaires	2024	6 000,00 €	30 000,00 €					
				Etude	Identification de la provenance du Benzopyrene	F	CCXVD, Tulle Agglo	2023	15 000,00 €	15 000,00 €					
				Renaturation	Recharge granulométrique au niveau des 3 ponts	120 unités	CCXVD, Tulle Agglo, FDAAPPMA, EDF	2023 / 2025 / 2027	125,00 €	15 000,00 €					
			Ruisseau de Champagnac	Ripisylve	Restauration	2560ml	Tulle Agglo	NP	7,00 €	17 920,00 €	105 980,00 €	127 176,00 €	3	Cours d'eau isolé par l'aval, non connectif avec le Doustre. Potentiel de reconquête du milieu important	
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	6450ml	Tulle Agglo		12,00 €	77 400,00 €					
				Renaturation	Plantation	1066ml	Tulle Agglo		10,00 €	10 660,00 €					
			Ruisseau des Vergnes aval	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4702ml	Tulle Agglo	NP	12,00 €	56 424,00 €	85 004,00 €	102 004,80 €	3	Cours d'eau isolé par l'aval, non connectif avec le Doustre. Potentiel de reconquête du milieu important	
				Renaturation	Reméandrage	1231ml	Tulle Agglo		20,00 €	24 620,00 €					
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	792ml	Tulle Agglo		5,00 €	3 960,00 €					
			Ruisseau de Laborde	Sylvicole	Restauration de bandes tampon feuillus en bordure de cours d'eau	926ml	Tulle Agglo	2025	20,00 €	18 520,00 €	31 520,00 €	37 824,00 €	1	Enjeu baignade : Il s'agit du seul site de baignade sur le Doustre aval	
				Etude	Actualisation du Profil de baignade	1 unité	Gestionnaire de la baignade, Tulle Agglo,	2023	13 000,00 €	13 000,00 €					
			Ruisseau de Soumailles	Sylvicole	Restauration de bandes tampon feuillus en bordure de cours d'eau	220ml	CCXVD	2026	20,00 €	4 400,00 €	70 540,00 €	84 648,00 €	1	Dynamique local importante : Projet de reconquête de zones humides en cours de réalisation par la commune de St Martin et le CENA	
				Renaturation	Reméandrage	245ml	CCXVD		20,00 €	4 900,00 €					
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	2248ml	CCXVD		5,00 €	11 240,00 €					
				Zones humides	Hydromorphologie		F	CENA, communes, CCXVD	2023 - 2027	25 000,00 €					25 000,00 €
					Reconquête de zones humides		F	CENA, communes, CCXVD		25 000,00 €					25 000,00 €
												<b>TOTAL</b>	<b>420 294,00 €</b>	<b>504 352,80 €</b>	

### **Contexte :**

Ce secteur du Doustre est situé en aval immédiat du Barrage EDF de la Valette et constitue un Tronçon Court Circuité (TCC) soumis à un débit réservé constant de 176L/s (1/20<sup>ème</sup> du module). Situé dans une gorge profonde boisée principalement de peuplement de feuillus, on trouve de nombreux chablis dans le lit mineur qui peuvent provoquer des embâcles au niveau des ponts. D'autre part autour de la Roche Canillac plusieurs sentiers de randonnée pédestre longent le Doustre.

On constate un déficit granulométrique dans le lit mineur du Doustre qui limite les capacités de fraie piscicole. De plus la quasi-totalité des affluents ne sont pas connectifs avec le Doustre à cause des nombreuses cascades infranchissables présentent à leur confluence et dans les gorges adjacentes.

Au niveau des affluents, on note la présence du plan d'eau de baignade de Laborde, plan d'eau privé situé sur la commune de Gumond et dont la baignade est gérée par la commune de la Roche Canillac.

Enfin sur le bassin versant du ruisseau de Soumailles, la commune de Saint Martin avec l'appui du CENA est en cours de réalisation d'un projet de reconquête de zones humides qui bénéficie de financement dans le cadre de l'Appel à projet Zones Humides (2021/2024)

### **Objectifs :**

- Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.
- Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.
- Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort.
- Restaurer la continuité écologique.
- Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.
- Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.
- Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...
- Réaliser des études spécifiques en matière de protection de la ressource en eau.
- Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques

**Actions déjà réalisées** : Reconquête de zones humides sur le bassin versant du ruisseau de Soumailles : commune de St Martin en coopération avec le CENA (appel à Projet Zones humides 2021/2024) : acquisition foncière, travaux hydromorphologie (rebouchage de drains), travaux de bucheronnage et d'aménagements pour une remise en pâturage.

### **Stratégie et programme prévisionnel :**

Sur le Doustre, il est préconisé la mise en œuvre d'une gestion raisonnée du bois mort, en procédant à l'enlèvement des chablis en amont des ponts et sur les secteurs à vocation touristique (sentiers de randonnée qui borde le Doustre), ou encore les chablis entravant totalement le lit mineur. Le Doustre étant classé en Liste 2, les 5 seuils identifiés infranchissables devront faire l'objet de travaux de rétablissement de la continuité écologique. Afin de palier au déficit granulométrique, des apports de graviers au niveau des ponts permettront de créer des zones de fraies pour la truite Fario. Enfin, il est nécessaire de lancer une étude spécifique afin d'identifier la provenance du Benzopyrène identifié de façon récurrente dans le suivi qualité d'eau au niveau de la station du pont de la Roche-Canillac.

Sur le ruisseau de Laborde, l'actualisation du profil de baignade de l'étang de Laborde est nécessaire afin d'identifier plus précisément les risques liés au développement de cyanobactéries sur le bassin, ainsi que la mise en place d'une convention entre les différents acteurs de l'étangs.

Sur le ruisseau de Soumailles, le projet de reconquête de zones humides est mené par la commune de St Martin et le CENA. Celui-ci est amené à évoluer en fonction des opportunités foncière ou de partenariat avec les propriétaires privés, communes adjacentes, intercommunalités...

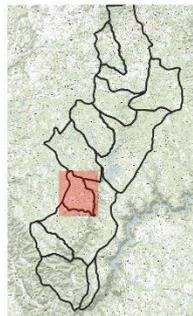
Enfin sur les ruisseaux de Champagnac et des Vergnes aval, les interventions sont ciblées sur des travaux d'hydromorphologie et de renaturation sur les parcelles agricoles.

## 3.5 Ruisseau de Gumond

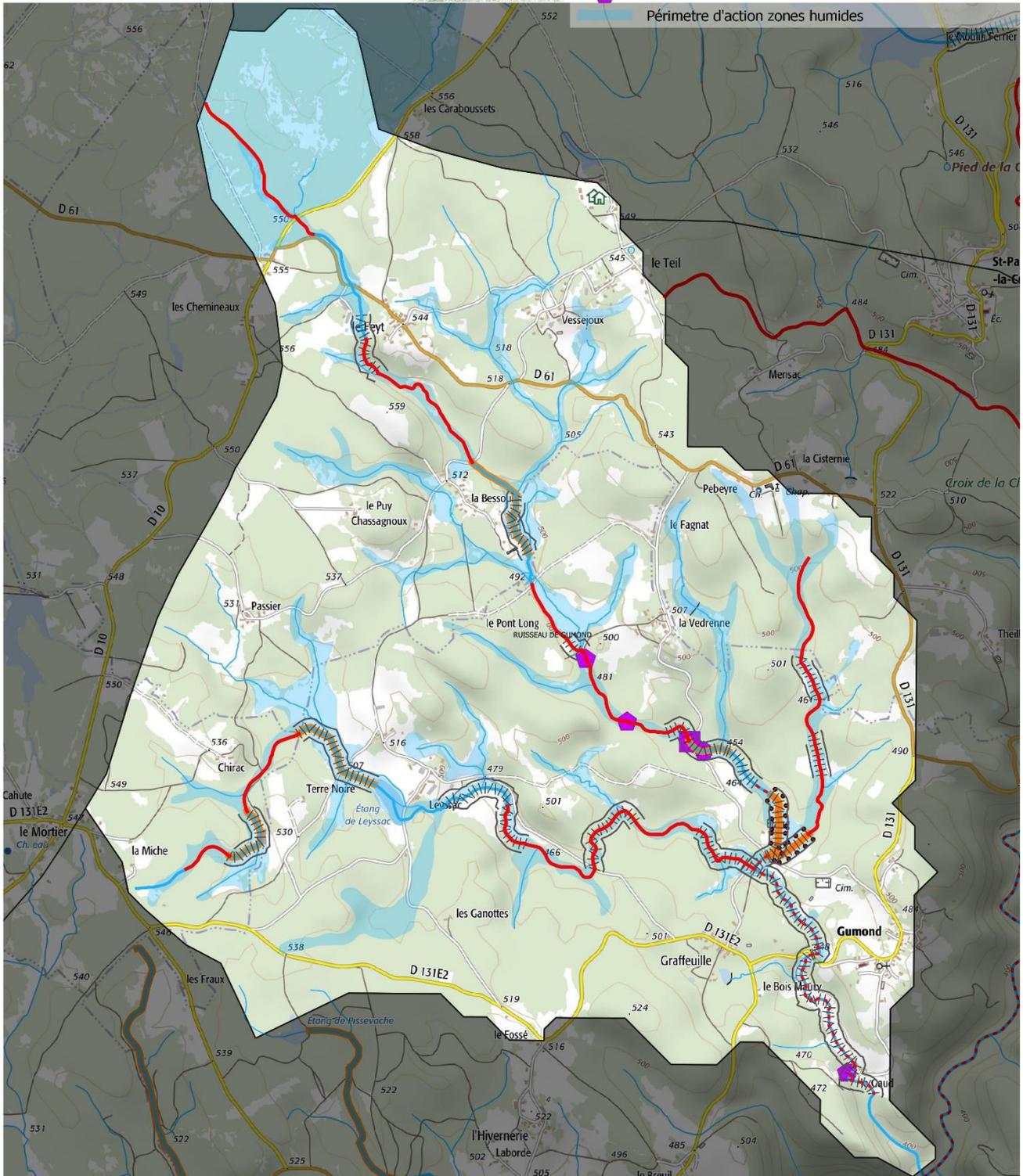
**Bassin versant du Doustre** Juin 2022

### Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : RUISSEAU DE GUMOND

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
- Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
- Travaux de plantation de ripisylve
- Travaux de renaturation du lit mineur
- Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
- Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
- Travaux sur ouvrages**
- Buse
- Passage à gué
- Pont
- Seuil
- Périmètre d'action zones humides



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
DOUSTRE	Doustre Aval	Ruisseau de Gumond	Ruisseau de Gumond	Ripisylve	Restauration	2680,00 m	Tulle Agglo	2023	7 €	18 760,00 €	220 407,00 €	264 488,40 €	2	<u>Problématique hydrologique</u> : cours d'eau subissant des assecs ces dernières années. <u>Enjeu milieu</u> : potentiel de reconquête important, population de truite encore présente récemment
					Restauration ponctuelle des écoulements	1571,00 m	Tulle Agglo		5 €	7 855,00 €				
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	6006,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire	2024	12,00 €	72 072,00 €				
				Renaturation	Plantation	610,00 m	Tulle Agglo	2024	10,00 €	6 100,00 €				
					Reméandrage	1281,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	25 620,00 €				
				Zones humides	Reconquête de zones humides	F	Tulle Agglo	2025	20 000,00 €	20 000,00 €				
			Continuité écologique	Rétablissement continuité sur 4 seuils et un pont	4 unité	Tulle Agglo, communes	2023	14 000,00 €	70 000,00 €					
			Affluent Gumond	Ripisylve	Restauration	1339,00 m	Tulle Agglo	2023	7,00 €	9 373,00 €	30 989,00 €	37 186,80 €		
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	1168,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire		12,00 €	14 016,00 €				
				Renaturation	Plantation	380,00 m	Tulle Agglo		10,00 €	3 800,00 €				
					Reméandrage	190,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	3 800,00 €				
			Ruisseau des moulins du Gaud	Ripisylve	Restauration	2380,00 m	Tulle Agglo	2026	7,00 €	16 660,00 €	83 432,00 €	100 118,40 €		
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4266,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire		12,00 €	51 192,00 €				
				Renaturation	Reméandrage	779,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	15 580,00 €				
Ensemble du bassin versant			Sylvicole	Travaux sylvicoles en priorité sur les zones de sources en ZH	F	Tulle Agglo, ONF, communes, propriétaires privés	2025	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €			
									<b>TOTAL</b>	<b>354 828,00 €</b>	<b>425 793,60 €</b>			

**Contexte :**

Le bassin versant du ruisseau de Gumond est séparé du Doustre par la présence de nombreuses cascades en aval du lieu-dit « le Gaud ». Avec des étiages très sévères ces dernières années, et des assec sur certains secteurs, la problématique hydrologique est très marquée sur ce bassin et les populations piscicoles ont presque disparues (source FDAAPPMA). L'activité agricole est très présente (47% occupation du sol en berge) avec un impact sur le colmatage du lit mineur important. Les plantations de résineux occupent près de 1/3 de la surface du bassin et, sur les zones de source, les zones humides plantées sont très fréquentes.

**Objectifs :**

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.</li><li>○ Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.</li><li>○ Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort.</li><li>○ Restaurer la continuité écologique.</li><li>○ Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.</li><li>○ Suivre l'évolution et l'impact des étiages.</li><li>○ Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable ou aux usages agricoles.</li><li>○ Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques</li></ul>
---	---

**Actions déjà réalisées :** Néant

**Stratégie et programme prévisionnel :**

Face à une situation hydrologique défavorable sur ce bassin, la stratégie consiste à mettre en place des actions de reconquête de zones humides en particulier sur les zones humides plantées afin de restaurer leurs fonctionnalités et en particulier leur rôle de soutien d'étiage. En parallèle, les mesures de réduction des impacts agricoles et la restauration de la continuité écologique permettra de renforcer la résilience des populations piscicoles. Enfin la restauration des écoulements permettra de favoriser le décolmatage du substrat sur les secteurs impactés.

## 3.6 Ruisseau de Gane Chaloup

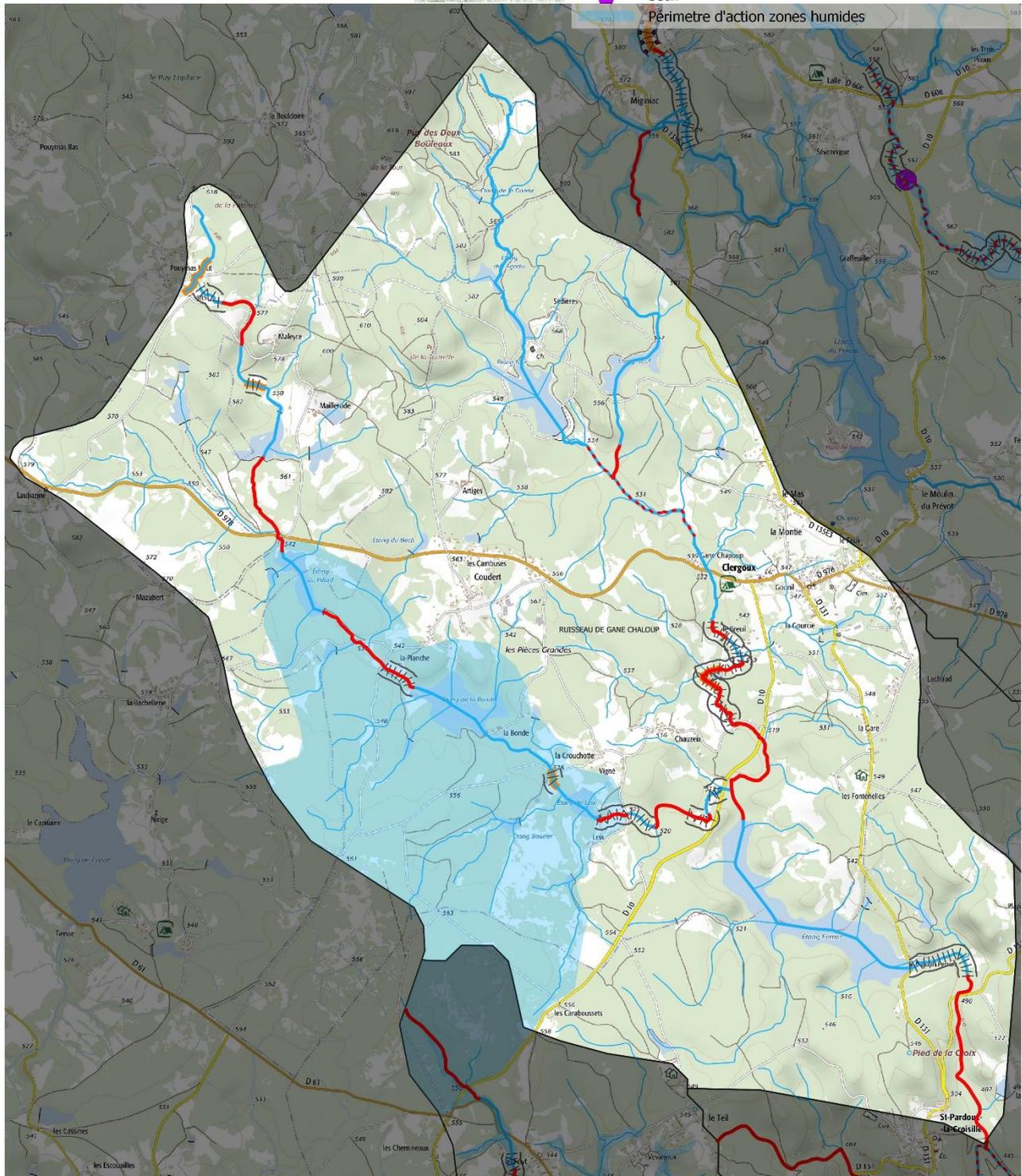
**Bassin versant du Doustre** Juin 2022  
**Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : RUISSEAU DE GANE CHALOUP**

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
- Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
- Travaux de plantation de ripisylve
- Travaux de renaturation du lit mineur
- Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
- Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
- Travaux sur ouvrages**
- Buse
- Passage à gué
- Pont
- Seuil

0 0.5 1 km



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
DOUSTRE	Doustre Aval	Ruisseau de Gane Chaloup	Ruisseau de Gane Chaloup	Ripisylve	Restauration	3380	Tulle Agglo	2027	7 €	23 660,00 €	77 912,00 €	93 494,40 €	2	Enjeu DCE : Masse d'eau état écologique moyen, objectif de bon état 2027
					Restauration ponctuelle des écoulements	980,00 m	Tulle Agglo		5 €	4 900,00 €				
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	3696,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire		12,00 €	44 352,00 €				
				Renaturation	Reméandrage	250,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	5 000,00 €				
			Ruisseau de Leix	Ripisylve	Restauration	2690,00 m	Tulle Agglo	NP	7,00 €	18 830,00 €	160 750,00 €	192 900,00 €		
					Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2810,00 m		Tulle Agglo, exploitant, propriétaire	12,00 €				
				Renaturation	Reméandrage	410,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	8 200,00 €				
				Zones humides	Reconquête de zones humides	F	Tulle Agglo, CENA, propriétaires, communes		100 000,00 €	100 000,00 €				
			Ensemble du bassin versant	Sylvicole	Restauration de bandes tampon feuillus en bordure de cours d'eau.	F	Tulle Agglo, ONF, propriétaire	2027	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €		
				Etude	Mise en place d'un protocole de suivi et de gestion des Etangs : impacts/ intérêt patrimoniale	F	Tulle Agglo	2023	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €		
									<b>TOTAL</b>	<b>263 662,00 €</b>	<b>316 394,40 €</b>			

**Contexte :**

Le bassin versant du ruisseau de Gane Chaloup se jette dans l'Etang Ferrier qui fait partie de la concession EDF du barrage de la Valette. La section en aval de l'étang est donc un Tronçon Court Circuité (TCC) soumis à débit réservé. Par ailleurs le ruisseau de Leix et l'amont du ruisseau de Gane Chaloup sont caractérisés par la présence de nombreux étangs en chapelets. On dénombre 41 étangs sur ce bassin pour une surface totale de 89ha, ce qui en fait le sous bassin avec la plus forte densité d'étangs sur le BV Doustre. A noter que certains de ces étangs présentent un intérêt écologique particulier et sont classés en ZNIEFF.

L'autre caractéristique de ce sous bassin est la surface importante de zones humides présentées estimées à 19% qui sont très souvent occupées par des plantations de résineux qui occupent à elles seules 50% de l'occupation du sol. La problématique sylvicole est donc importante.

**Objectifs :**

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.</li><li>○ Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.</li><li>○ Protéger les espèces remarquables.</li><li>○ Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mettre en place un protocole de suivi et de gestion des étangs privés.</li><li>○ Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.</li><li>○ Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable ou aux usages agricoles.</li><li>○ Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques</li></ul>
--	--

**Actions déjà réalisées :** Reconquête de zones humides sur la zone humide des chaux : Tulle Agglo en coopération avec le CENA (appel à Projet Zones humides 2021/2024), travaux hydromorphologie (rebouchage de drains), travaux de bucheronnage et d'aménagements pour une remise en pâturage.

**Stratégie et programme prévisionnel :**

La stratégie sur ce bassin se décline en 3 axes :

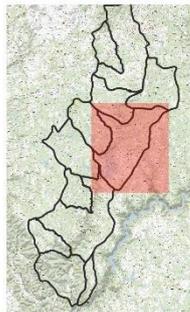
- Mieux connaître les étangs pour mieux les gérer : une étude sur l'intérêt écologique et l'impact de ces étangs en chapelets est nécessaire afin de pouvoir envisager la mise en place d'un protocole de gestion.
- Préserver et restaurer les zones humides grâce à des travaux de restauration et de remise en pâturage
- Réduire l'impact des résineux sur les milieux aquatiques en rétablissant des bandes tampons.

## 3.7 Retenue de la Valette

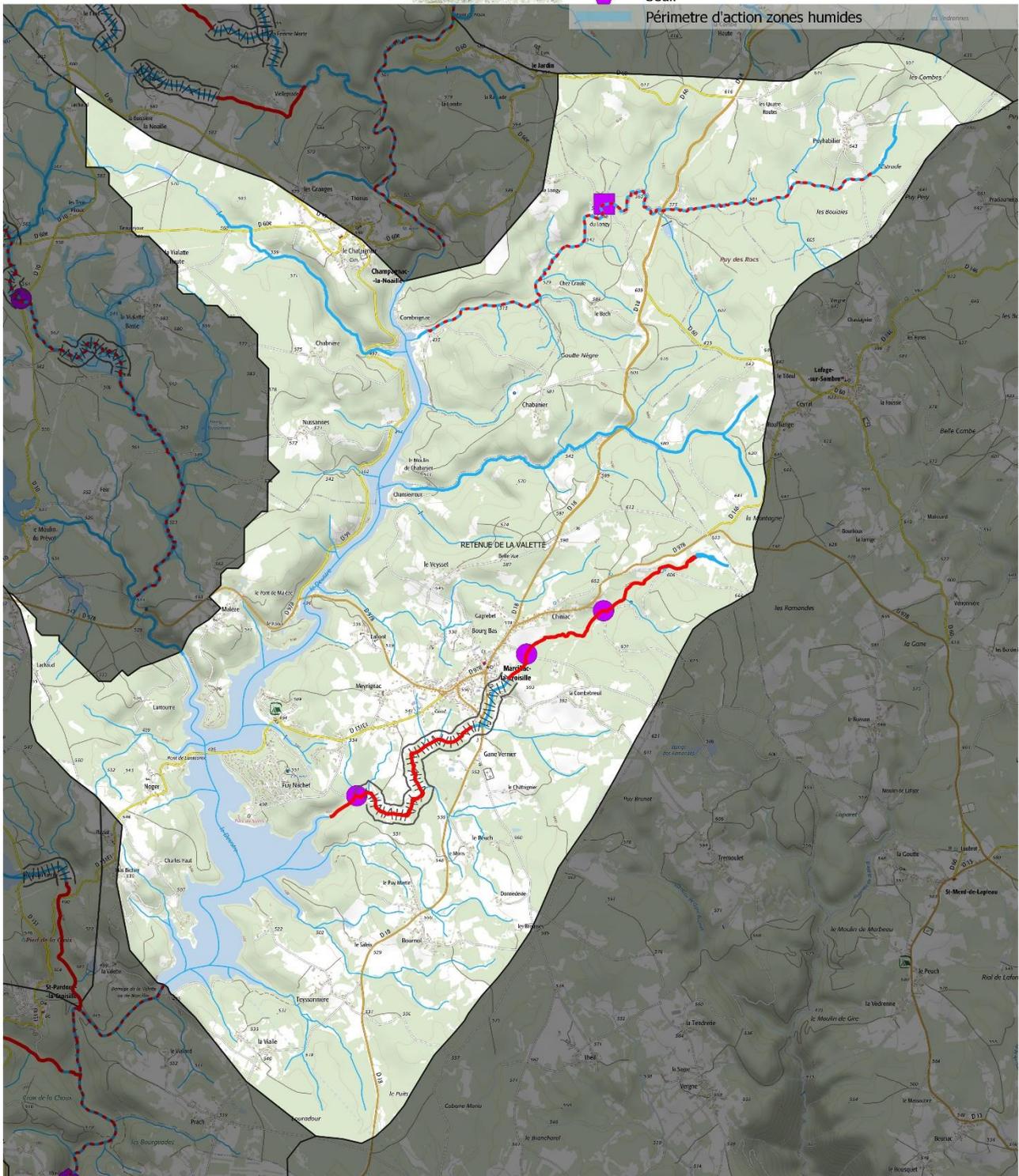
Bassin versant du Doustre Juin 2022

Cartographie de programmation des actions  
sur le BV3 : RETENUE DE LA VALETTE

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
  - Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
  - Travaux de plantation de ripisylve
  - Travaux de renaturation du lit mineur
  - Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
  - Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
  - Travaux sur ouvrages**
  - Buse
  - Passage à gué
  - Pont
  - Seuil
  - Périmètre d'action zones humides
- 0 0.5 1 km



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
<b>DOUSTRE</b>	<b>Doustre Amont</b>	<b>Retenue de la Valette</b>	Ruisseau de Marcillac	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2493,00 m	CCVEM, exploitants, propriétaires	<b>NP</b>	12,00 €	29 916,00 €	106 507,00 €	127 808,40 €	<b>1</b>	<b>Enjeu DCE</b> : Masse d'eau lac en état écologique moyen (Bon potentiel 2027) <b>Enjeu baignade</b> : 2 sites de baignade surveillés
				Ripisylve	Restauration de la ripisylve	4513,00 m	CCVEM		7,00 €	31 591,00 €				
				Continuité écologique	Restauration de la continuité sur 3 ponts	3,00 m	CCVEM		15 000,00 €	45 000,00 €				
			Ruisseau de Rouffie	Continuité écologique	Effacement d'un ancien pont	1 unité	CCVEM		2 000,00 €	2 000,00 €	29 250,00 €	35 100,00 €		
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	5450,00 m	CCVEM		5,00 €	27 250,00 €				
									<b>TOTAL</b>	<b>135 757,00 €</b>	<b>162 908,40 €</b>			

**Contexte :**

Ce sous bassin correspond aux affluents qui se jettent dans la retenue EDF de la Valette à l'exception du ruisseau du Prévot. On trouve 2 sites de baignade surveillés et ce la constitue un enjeu touristique fort dans le bassin versant du Doustre (baignade, canotage, pêche ...). 2 ruisseaux importants se jettent en rive gauche :

- Le ruisseau de Marcillac qui présente un colmatage important du lit mineur en partie lié à l'activité agricole très présente (47% de l'occupation du sol).
- Le ruisseau de Rouffie qui est globalement peu impacté et classé en réservoir biologique.

**Objectifs :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.</li> <li>○ Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.</li> <li>○ Protéger les espèces remarquables.</li> <li>○ Restaurer la continuité écologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.</li> <li>○ Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...</li> <li>○ Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable ou aux usages agricoles.</li> <li>○ Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques</li> <li>○ Veiller à la compatibilité des usages en liens avec les milieux aquatiques</li> </ul>
---	--

**Actions déjà réalisées :** Restauration de la ripisylve du ruisseau de Rouffie en 2015.

**Stratégie et programme prévisionnel :**

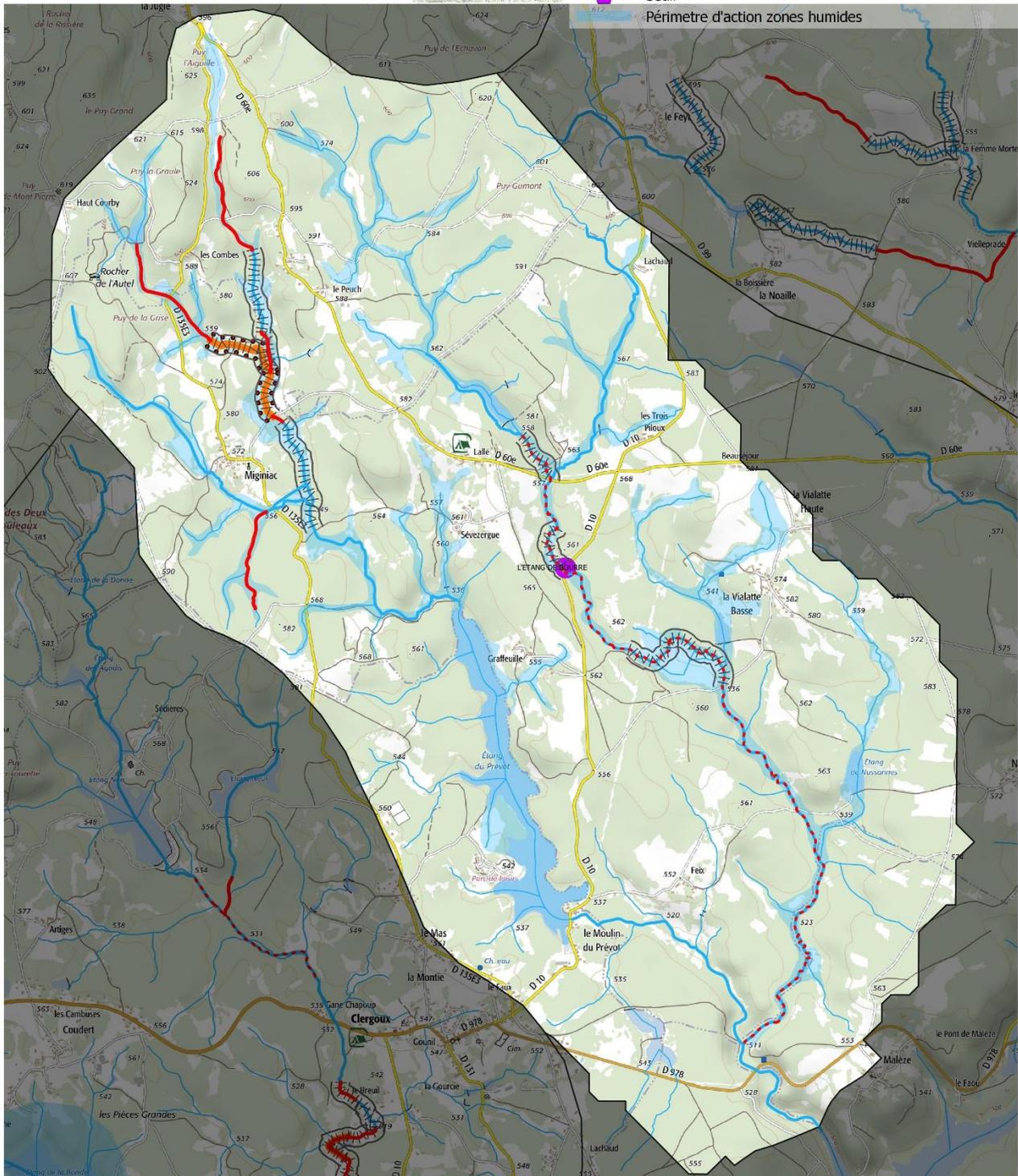
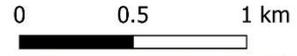
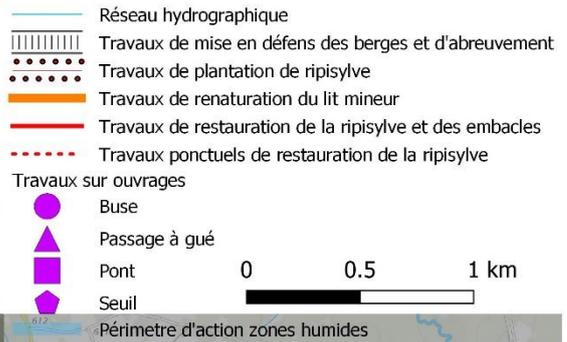
Le ruisseau de Marcillac conflue dans la retenue de la Valette au niveau du site de baignade de la Station Sport Nature et peu impacter notablement la qualité d'eau au niveau de la plage. Afin de réduire les risques potentiels de dégradation de la qualité d'eau il est proposé des aménagements de mise en défens et d'abreuvement sur les zones agricoles. Ce ruisseau étant naturellement connecté avec la retenue, le rétablissement de la continuité écologique sur les 3 ponts permettra de restaurer une population piscicole fonctionnelle.

Sur le ruisseau de Rouffie, il est proposé de renforcer son rôle de ruisseau pépinière en rétablissant la continuité écologique sur un ouvrage et gérer les embâcles.

## 3.8 Ruisseau de l'Etang de Bourre

**Bassin versant du Doustre** Juin 2022  
**Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : L'ETANG DE BOURRE**

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
DOUSTRE	Doustre Amont	L'Étang de Bourre	Ruisseau du Prévot et affluents	Ripisylve	restauration	2350,00 m	CCVEM	2026	7 €	16 450,00 €	116 110,00 €	139 332,00 €	1	Enjeu AEP et Baignade : Présence du captage AEP du SIAEP des 2 vallées en aval de l'étangs Prévot. Présence de 2 sites de baignade sur l'étangs Prévot
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4150,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant		12,00 €	49 800,00 €				
				Renaturation	Plantation	1406,00 m	CCVEM		10,00 €	14 060,00 €				
					Reméandrage	790,00 m	CCVEM		20,00 €	15 800,00 €				
				Zones humides	Préservation et reconquête de zones humides	F	CCVEM, CENA,		20 000,00 €	20 000,00 €				
			Etangs	Etude de mise en conformité réglementaire du plan d'eau du Prévot	F	Syndicat de l'Etangs du Prévot	2023	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €			
			Ruisseau de l'Etang de Bourre	Ripisylve	restauration ponctuelle des écoulements	5112m	CCVEM	2027	5,00 €	25 560,00 €	47 360,00 €	56 832,00 €		
				Continuité écologique	Aménagement du pont de voirie communale sur la D10	F	CCVEM		12 000,00 €	12 000,00 €				
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	400m	CCVEM, Fédération de chasse, CENA		12,00 €	4 800,00 €				
				Zones humides	Reconquête de zones humides	F	CCVEM, Fédération de chasse, CENA		5 000,00 €	5 000,00 €				
									<b>TOTAL</b>	<b>178 470,00 €</b>	<b>214 164,00 €</b>			

**Contexte :**

Ce sous bassin est caractérisé par la présence d'un captage AEP sur le ruisseau en aval de l'étang du Prévot, cet étangs servant alors de réservoir AEP en période d'étiage. De plus l'étang du Prévot possède 2 sites de baignade majeurs pour les communes adjacentes. Cet étangs en Classe C nécessite des travaux de mise en conformité réglementaire. Une étude préalable doit être engagée par le Syndicat de l'Etangs du Prévot. La partie du bassin en amont de l'étang du Prévot ainsi que le ruisseau de l'étang de Bourre présente des enjeux forts en terme qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. L'ensemble du bassin possède des zones humides remarquables qui permettent d'assurer un soutien d'étiage aux ruisseaux.

**Objectifs :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.</li> <li>○ Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.</li> <li>○ Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort.</li> <li>○ Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.</li> <li>○ Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger la ressource en eau liée aux prélèvement en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...</li> <li>○ Protéger la ressource en eau liée aux prélèvement en eau potable ou aux usages agricoles.</li> <li>○ Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques</li> <li>○ Adapter et développer les pratiques de gestion respectueuses des milieux aquatiques pour les usages associés.</li> </ul>
--	---

**Actions déjà réalisées** : Restauration de la ripisylve du ruisseau du Prévot en 2012 et du ruisseau de l'Etang de Bourre en 2009

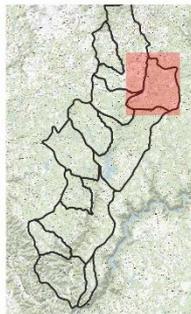
**Stratégie et programme prévisionnel :**

La stratégie sur ce sous bassin consiste à préserver et restaurer la qualité d'eau et renforcer les fonctionnalités des zones humides au regard de la présence du captage AEP et des sites de baignades. Pour cela des travaux de réduction des impacts agricoles, de reconquête de zones humides sont proposés en amont de l'Etang du Prévot et le ruisseau de l'Etang de Bourre.

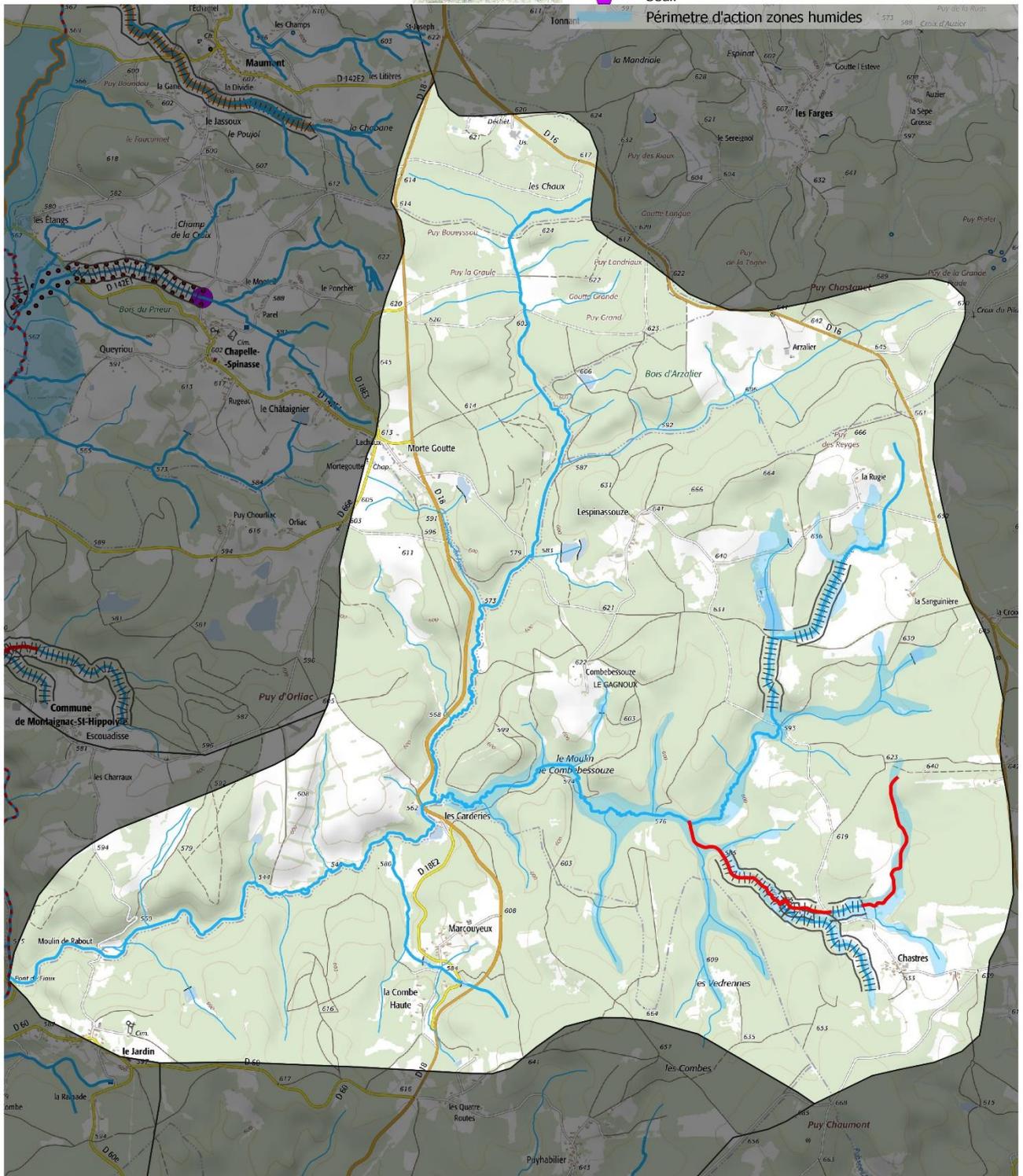
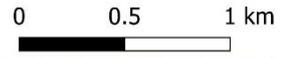
### 3.9 Le Gagnoux

**Bassin versant du Doustre** Juin 2022  
**Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : LE GAGNOUX**

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
- Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
- Travaux de plantation de ripisylve
- Travaux de renaturation du lit mineur
- Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
- Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
- Travaux sur ouvrages**
- Buse
- Passage à gué
- Pont
- Seuil



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
<b>DOUSTRE</b>	<b>Doustre Amont</b>	<b>Le Gagnoux</b>	Ruisseau de Chastres	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	6200,00 m	CCVEM	<b>NP</b>	12,00 €	74 400,00 €	109 660,00 €	131 592,00 €	<b>2</b>	<b>Enjeu DCE</b> : réservoir biologique du Doustre
				Ripisylve	Restauration	2180,00 m	CCVEM		7,00 €	15 260,00 €				
				Zones humides	Reconquête de zones humides	F	CCVEM, CENA,		20 000,00 €	20 000,00 €				
			Rui de la Sanguinière	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2070,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	<b>NP</b>	12,00 €	24 840,00 €	24 840,00 €	29 808,00 €		
									<b>TOTAL</b>	<b>134 500,00 €</b>	<b>161 400,00 €</b>			

**Contexte :**

Ce sous bassin est classé et joue le rôle de véritable réservoir biologique pour le Doustre. Le réseau hydrographique est globalement peu impacté. On trouve des bandes tampons naturelles en zones humides entre les ruisseaux et les versants plantés de résineux. Les zones de sources sont concernées par de l'activité agricole. La continuité écologique est très bonne sur ce bassin grâce aux efforts réalisés dans les PPG précédents en lien avec la FDAAPPMA.

**Objectifs :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.</li> <li>○ Protéger les espèces remarquables.</li> <li>○ Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.</li> <li>○ Adapter et développer les pratiques de gestion respectueuses des milieux aquatiques pour les usages associés.</li> </ul>
--	---

**Actions déjà réalisées :** Restauration de la ripisylve du ruisseau du Gagnoux en 2006 et travaux de rétablissement de la continuité écologique sur 4 ouvrages en 2013 (FDAAPPMA et CCVEM)

**Stratégie et programme prévisionnel :**

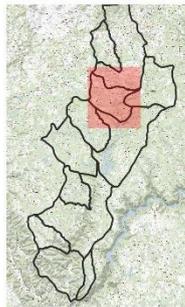
La stratégie sur ce sous bassin consiste à préserver le réseau hydrographique et les zones humides tampons associés. Proposer des travaux de réduction des impacts agricoles sur les zones de sources et favoriser les projets de reconquête de zones humides en lien avec les agriculteurs locaux.

## 3.10 Le Doustre amont Gorge

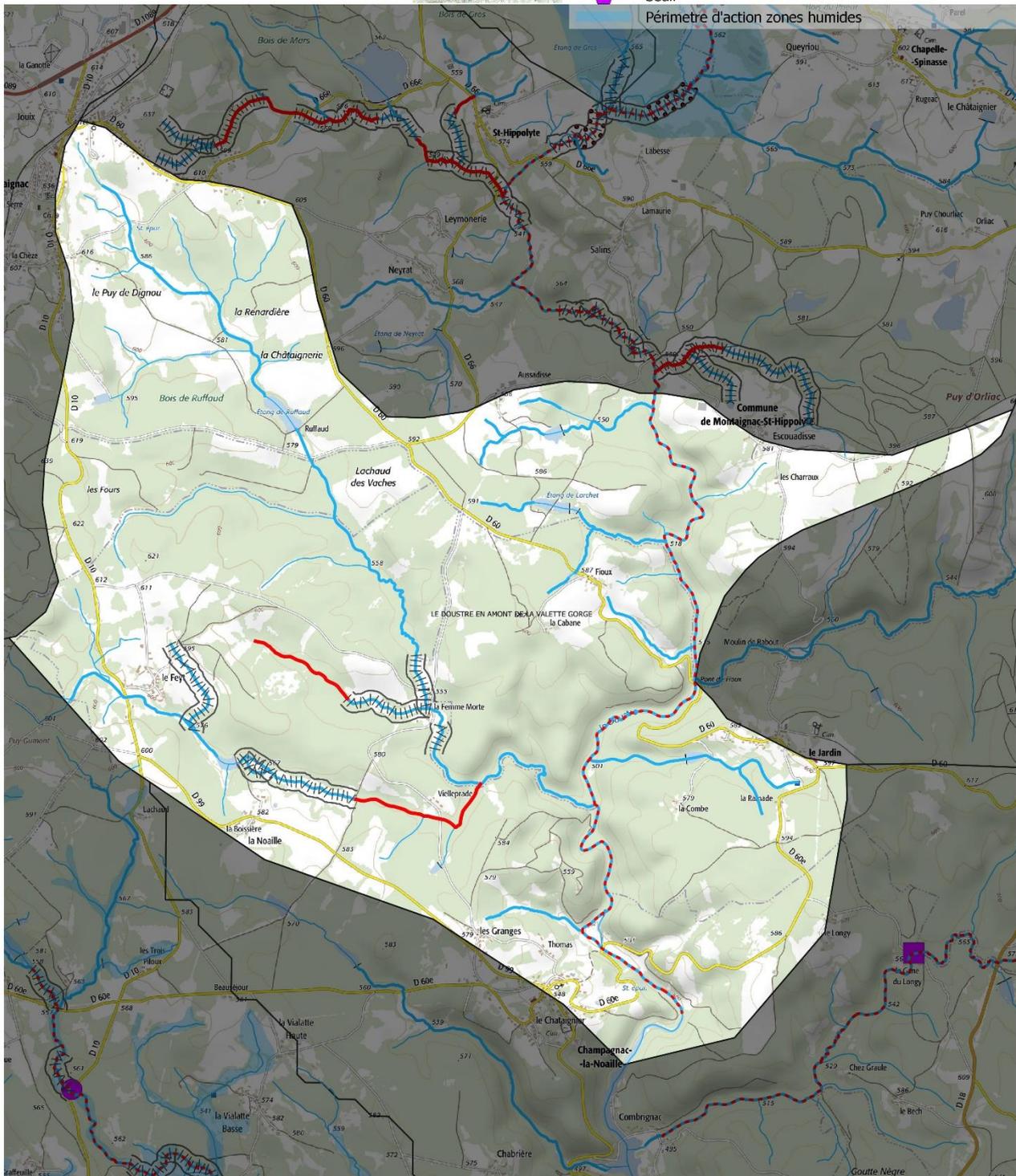
Bassin versant du Doustre Juin 2022

### Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : LE DOUSTRE EN AMONT DE LA VALETTE GORGE

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
  - Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
  - Travaux de plantation de ripisylve
  - Travaux de renaturation du lit mineur
  - Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
  - Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
  - Travaux sur ouvrages**
  - Buse
  - Passage à gué
  - Pont
  - Seuil
- 0 0.5 1 km
- Périmètre d'action zones humides



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
DOUSTRE	Doustre Amont	Le Doustre amont Gorge	Ruisseau de la Femme morte et affluents	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	5634,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	NP	12,00 €	67 608,00 €	79 032,00 €	94 838,40 €	2	Enjeu DCE : Ruisseau de la Femme morte, réservoir biologique du Doustre
				Ripisylve	Restauration	1632,00 m	CCVEM		7,00 €	11 424,00 €				
			Doustre	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	5438 unité	CCVEM	NP	5,00 €	27 190,00 €	27 190,00 €	32 628,00 €		
										<b>TOTAL</b>	<b>106 222,00 €</b>	<b>127 466,40 €</b>		

**Contexte :**

Ce secteur du Doustre est situé en zone de gorge avec des boisements majoritairement composés de feuillus. On dénombre aucun infranchissable naturel ou anthropique, le Doustre étant classé en Liste 2. Ce secteur subit un colmatage croissant par le sable qui vient essentiellement des sous bassins amont. L'affluent principal est le ruisseau de la Femme Morte en rive droite, qui est connectif avec le Doustre et classé en réservoir biologique. Ce ruisseau possède une bonne population piscicole avec la présence de zones de fraies pour la truite Fario. Plusieurs secteurs sont concernés par de l'activité agricole. La continuité écologique est globalement bonne sur ce sous bassin ou le Doustre est classé en Liste 2.

**Objectifs :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.</li> <li>○ Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.</li> <li>○ Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.</li> <li>○ Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques</li> <li>○ Adapter et développer les pratiques de gestion respectueuses des milieux aquatiques pour les usages associés.</li> </ul>
---	--

**Actions déjà réalisées :** Restauration de la ripisylve sur le Doustre en 2008, sur le ruisseau de la Femme morte en 2006 et travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le pont de la Femme morte en 2006 (CCVEM)

**Stratégie et programme prévisionnel :**

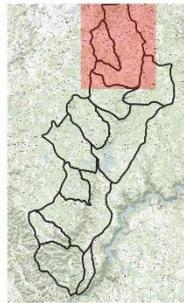
La stratégie sur ce sous bassin consiste à préserver le réseau hydrographique des impacts avec une vigilance particulière à avoir sur les activités sylvicoles étant donné que le bassin est boisé à 68% dont 26% de résineux. Proposer des travaux de réduction des impacts agricoles. Sur le Doustre, afin de favoriser les écoulements et le transit du sable, des interventions ponctuelles d'élimination des embâcles seront réalisées.

## 3.11 Le Doustre amont Plaine

Bassin versant du Doustre Juin 2022

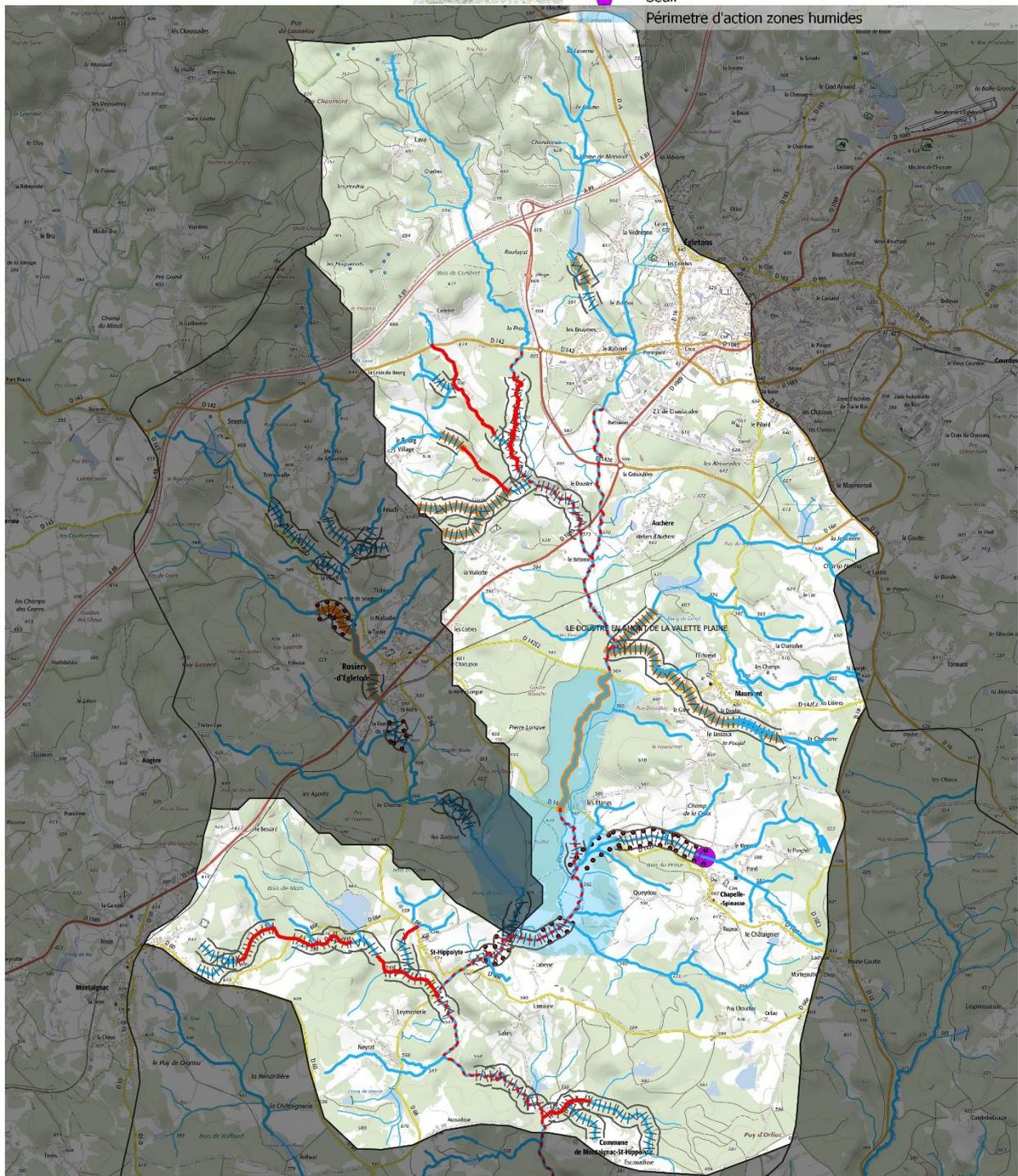
### Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : LE DOUSTRE EN AMONT DE LA VALETTE PLAINE

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
- Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
- Travaux de plantation de ripisylve
- Travaux de renaturation du lit mineur
- Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
- Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
- Travaux sur ouvrages**
- Buse
- Passage à gué
- Pont
- Seuil

0 0.5 1 km



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
DOUSTRE	Doustre Amont	Le Doustre amont Plaine	Doustre	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	7450,00 m	CCVEM	2023	5 €	37 250,00 €	231 530,00 €	277 836,00 €	1	Enjeu milieu aquatique : Problématique importante d'ensablement Actions complémentaires avec le plan de gestion de la zone humide du Maumont portée par CENA
					Restauration	1160,00 m	CCVEM		7 €	8 120,00 €				
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	9180,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	2023-2027	12,00 €	110 160,00 €				
				Renaturation	Plantation	1140,00 m	CCVEM	2024	10,00 €	11 400,00 €				
					Recharge granulométrique	1480,00 m	CCVEM	2023	20,00 €	29 600,00 €				
				Zones humides	Travaux hydromorphologie, bucheronnage et remise en pâturage	F	CENA, CCVEM	2023-2026	35 000,00 €	35 000,00 €				
			Ruisseau des Gouttes Doustre	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	3640,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	NP	12,00 €	43 680,00 €	73 380,00 €	88 056,00 €	2	Enjeu milieu aquatique : Ruisseau connectif avec le Doustre, potentiel de reconquête important, bonne granulométrie.
					Plantation	2620,00 m	CCVEM		10,00 €	26 200,00 €				
				Ripisylve	Restauration	500,00 m	CCVEM		7,00 €	3 500,00 €				
			Ruisseau d'Enchonnerie et affluents	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	6280,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	NP	12,00 €	75 360,00 €	90 480,00 €	108 576,00 €	3	Enjeu milieu aquatique : Ruisseau connectif avec le Doustre, potentiel de reconquête important,
				Ripisylve	Restauration	2160,00 m	CCVEM		7,00 €	15 120,00 €				
			Ruisseau de Barras et affluents	Continuité écologique	Remplacement d'une buse de voirie	1 unité		2023	15 000,00 €	18 000,00 €	50 900,00 €	61 080,00 €	1	Enjeu milieu aquatique : Ruisseau connectif avec le Doustre, potentiel de reconquête important, bonne granulométrie.
				Hydromorphologie	Plantation	1310,00 m	CCVEM	2024	10,00 €	13 100,00 €				
					Mise en défens et abreuvement	1650,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	2024	12,00 €	19 800,00 €				
			Ruisseau de Maumont et affluents	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4810,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	NP	12,00 €	57 720,00 €	105 820,00 €	126 984,00 €	3	
				Renaturation	Reméandrage et recharge granulométrique	2405,00 m	CCVEM		20,00 €	48 100,00 €				
			Ruisseau de Goutte Viallet et ruisseau des Vergnes	Ripisylve	Restauration	1630,00 m	CCVEM	NP	7,00 €	11 410,00 €	100 490,00 €	120 588,00 €	3	
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4840,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant		12,00 €	58 080,00 €				
				Renaturation	Reméandrage et recharge granulométrique	1550,00 m	CCVEM		20,00 €	31 000,00 €				
			Rabinel	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	1510,00 m	CCVEM	NP	5,00 €	7 550,00 €	26 310,00 €	31 572,00 €	2	
Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	980,00 m		CCVEM, propriétaire, exploitant	12,00 €	11 760,00 €								
Renaturation	Restauration en fond de talweg	350,00 m		CCVEM	20,00 €	7 000,00 €								
Etangs	Etude de mise en conformité réglementaire du plan d'eau de la Vedrenne	F		Propriétaire	NP	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	14 400,00 €					
Ensemble du bassin versant	Etude	Mise en place d'un protocole de suivi et de gestion des Etangs : impacts/ intérêt patrimoniale	F	CCVEM	2023	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	1	Problème de thermie global sur le Doustre amont : facteur			
									<b>TOTAL</b>	<b>695 910,00 €</b>	<b>835 092,00 €</b>			

**Contexte :**

Ce sous bassin du Doustre est constitué de nombreux ruisseaux et des sources du Doustre qui forment un chevelu très dense. Le Doustre serpente dans une large plaine agricole inscrite en ZNIEFF. L'activité agricole domine largement sur ce sous bassin avec 67% de prairies en bord de cours d'eau. De type élevage, les problématiques identifiées concernent essentiellement le piétinement des ruisseaux, leur recalibrage ou encore l'absence de ripisylve. Le colmatage du lit mineur par le sable est globalement fort. On ne dénombre aucun infranchissables naturels ou anthropiques sur le Doustre classé en Liste 2. En matière de zones humides, on peut noter la zone humide du Maumont qui est un ensemble remarquable de 26Ha en maîtrise foncière par la CCVEM avec un plan de gestion en cours de réalisation par le CENA. Enfin ce sous bassin présente un nombre important d'étangs (33) disséminés sur les ruisseaux et les sources. Leur impact thermique a été identifié comme facteur limitant sur ce sous bassin (source FDAAPMA).

**Objectifs :**

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.</li><li>○ Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.</li><li>○ Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort.</li><li>○ Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.</li><li>○ Mettre en place un protocole de suivi et de gestion des étangs privés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.</li><li>○ Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...</li><li>○ Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques</li><li>○ Adapter et développer les pratiques de gestion respectueuses des milieux aquatiques pour les usages associés.</li></ul>
--	--

**Actions déjà réalisées :** Restauration de la ripisylve sur le Doustre en 2009, du Rabinel en 2007 et travaux de rétablissement de la continuité écologique sur 2 ponts sur le Doustre en 2017

**Stratégie et programme prévisionnel :**

Le programme d'action vise à réduire les impacts de l'activité agricole sur le bassin en proposant la mise en défens et l'aménagement de points d'abreuvements sur les cours d'eau. En parallèle des actions de plantation de ripisylve et de reméandrage de ruisseaux seront proposées. Afin de favoriser le décolmatage du Doustre et de certains ruisseaux très impactés, des travaux de restauration de la ripisylve et d'enlèvement d'embâcles sont programmés.

Le programme prévoit également de poursuivre les actions de gestion sur la zone humide du Maumont et d'étendre le périmètre d'action en fonction des opportunités avec les acteurs locaux.

Enfin ce bassin étant particulièrement concerné par la présence de nombreux étangs, une étude de suivi et d'évaluation de leurs impacts va être menée.

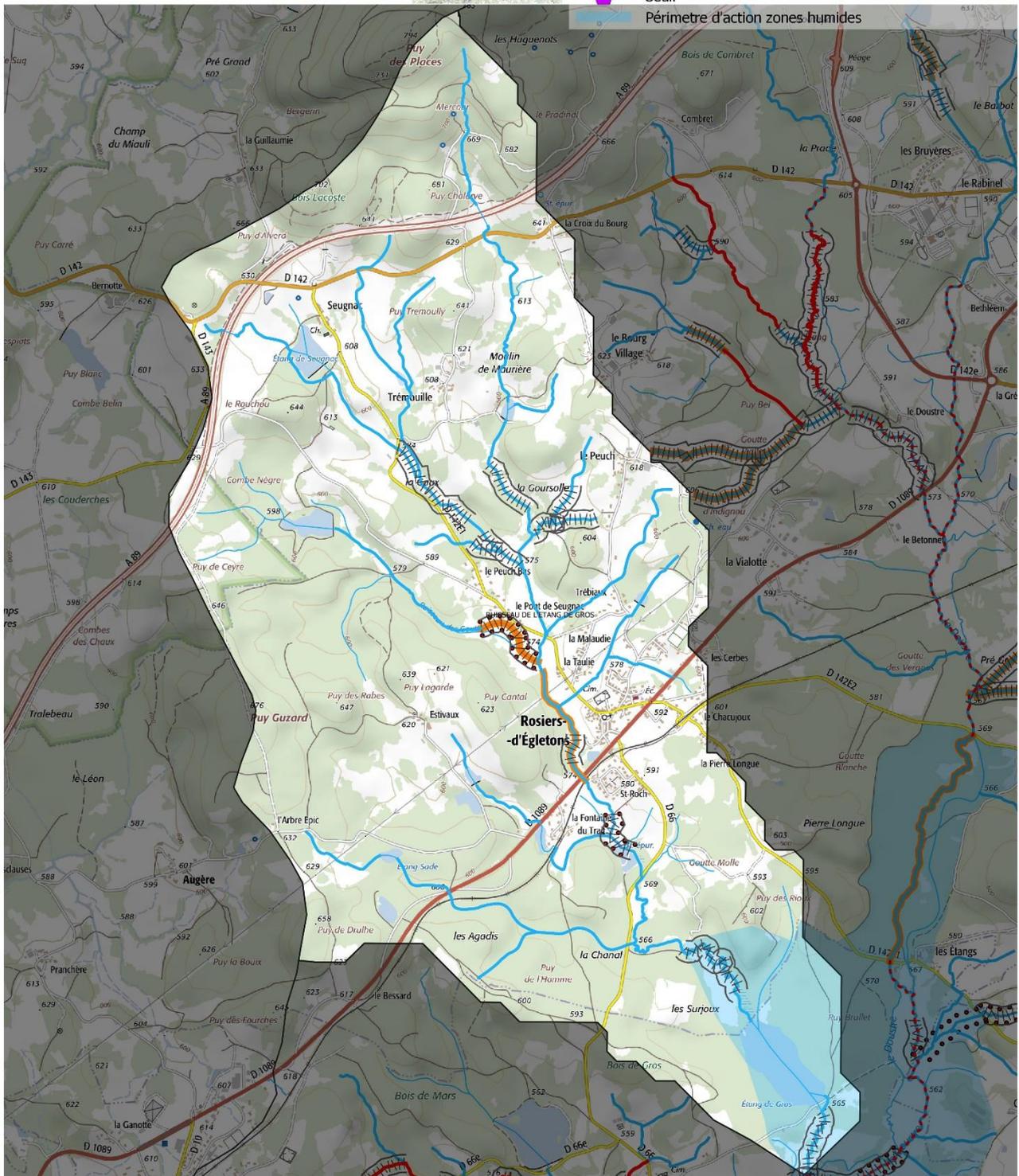
## 3.12 Ruisseau de l'Etangs de Gros

**Bassin versant du Doustre** Juin 2022  
**Cartographie de programmation des actions sur le BV3 : RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS**

Sources : IGN Scan express, BD Hydro, SIG CCVEM



- Réseau hydrographique
  - Travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement
  - Travaux de plantation de ripisylve
  - Travaux de renaturation du lit mineur
  - Travaux de restauration de la ripisylve et des embacles
  - Travaux ponctuels de restauration de la ripisylve
  - Travaux sur ouvrages**
  - Buse
  - Passage à gué
  - Pont
  - Seuil
- 0 0.5 1 km
- Périmètre d'action zones humides



**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification
<b>DOUSTRE</b>	<b>Doustre Amont</b>	<b>Ruisseau de l'Étang de Gros</b>	Ruisseau de l'Étang de Gros	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	5030,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	<b>2025</b>	12,00 €	60 360,00 €	76 360,00 €	91 632,00 €	<b>1</b>	Enjeu DCE : masse d'eau dégradée, état global moyen (état écologique, BE 2027 )
				Renaturation	Diversification écoulements	660,00 m	CCVEM		20,00 €	13 200,00 €				
					Plantation	280,00 m	CCVEM		10,00 €	2 800,00 €				
			Ruisseau des Gouttes	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	665,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	<b>2024</b>	12,00 €	7 980,00 €	17 790,00 €	21 348,00 €		
					Renaturation	Reméandrage	180,00 m		CCVEM	20,00 €				
				Recharge		207,00 m	CCVEM		20,00 €	4 140,00 €				
				Plantation		207,00 m	CCVEM		10,00 €	2 070,00 €				
			Ruisseau de Seugnac	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	960,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	<b>2025</b>	12,00 €	11 520,00 €	11 520,00 €	13 824,00 €		
			Ensemble du bassin versant	Etude	Mise en place d'un protocole de suivi et de gestion des Etangs : impacts/ intérêt patrimoniale	F	CCVEM	<b>2023</b>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €		
												<b>TOTAL</b>		

**Contexte :**

Ce sous bassin se caractérise par la présence de l'étang de Gros situé quelques centaines de mètres avant la confluence avec le Doustre. Il s'agit d'un étang fondé en titre qui présente un intérêt patrimonial et écologique fort de par la présence d'une tourbière et saulaie en tête d'étangs et la formation de radeaux flottants. Ce sous bassin est d'ailleurs particulièrement concerné par la présence d'étangs avec 13 étangs dénombrés. L'activité agricole est aussi très présente avec 56% de l'occupation du sol en bord de cours d'eau en prairie et des impacts liés au piétinement des berges ou au recalibrage. Enfin la forêt représente 64% de l'occupation du sol dont 34% de plantation de résineux situés essentiellement sur les puits.

**Objectifs :**

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Préserver et réhabiliter la diversité et la qualité des milieux aquatiques et des berges.</li><li>○ Gérer et restaurer une ripisylve fonctionnelle.</li><li>○ Protéger les espèces remarquables.</li><li>○ Restaurer, protéger et valoriser les zones humides.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mettre en place un protocole de suivi et de gestion des étangs privés.</li><li>○ Réduire l'impact du piétinement agricole en bord de cours d'eau.</li><li>○ Protéger la ressource en eau liée aux prélèvements en eau potable, à la baignade, aux usages agricoles...</li><li>○ Développer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques</li></ul>
--	---

**Actions déjà réalisées :** Restauration de la ripisylve sur le ruisseau de l'Etangs de gros en 2009 et 2015

**Stratégie et programme prévisionnel :**

Le programme d'action vise à réduire les impacts de l'activité agricole sur le bassin en proposant la mise en défens et l'aménagement de points d'abreuvements sur les cours d'eau. En parallèle des actions de plantation de ripisylve et de reméandrage de ruisseaux seront proposées. Ce bassin étant particulièrement concerné par la présence de nombreux étangs, une étude de suivi et d'évaluation de leurs impacts va être menée en lien avec le bassin du « Doustre amont Plaine »

### **3.13 Tableau de suivi des travaux et diagnostics complémentaires**

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

	BV1	BV2	BV3	Localisation	Objet	Méthode	Maîtrise d'ouvrage	Opérateur	Période de réalisation			Quantité estimée	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Total TTC
<b>SUIVI DE TRAVAUX</b>	Doustre	Doustre amont	Doustre amont plaine	Doustre	Suivi des travaux de mise en défens et de recharge Etat initial avant travaux de restauration de la continuité écologique (Etat initial / N+1 / N+3)	Pêche électrique d'inventaire	CCVEM	Bureau d'études spécialisé	2023	2024	2027	1	1 000 €	1 000 €	1 200 €
			Doustre aval gorge	Doustre	Suivi des travaux de recharge granulométrique Etat initial avant travaux de restauration de la continuité écologique (Etat initial / N+1 / N+3)	Pêche électrique d'inventaire	Tulle Agglo	Bureau d'études spécialisé	2023	2024	2027	1	1 000 €	1 000 €	1 200 €
		Doustre aval	Doustre aval plaine	Doustre	Suivi des travaux de recharge granulométrique Etat initial avant travaux de restauration de la continuité écologique (Etat initial / N+1 / N+3)	Pêche électrique de sondage	CCXVD	Bureau d'études spécialisé	2023	2024	2027	1	1 000 €	1 000 €	1 200 €
			Ruisseau du Fraysse	Ruisseau du Fraysse	Suivi des travaux globaux de mise en défens, abreuvement et renaturation (Etat initial / N+1 / N+3)	Pêche électrique de sondage	Tulle Agglo	Bureau d'études spécialisé	2023	2024	2027	1	1 000 €	1 000 €	1 200 €
			Retenue d'Argentat	Ruisseau du moulin de serre	Suivi des travaux de recharge granulométrique Etat initial avant travaux de restauration de la continuité écologique Suivi des travaux globaux de mise en défens, abreuvement et renaturation (Etat initial / N+1 / N+3)	Pêche électrique de sondage	CCXVD	Bureau d'études spécialisé	2023	2024	2027	1	1 000 €	1 000 €	1 200 €
			Ruisseau de Gumond	Ruisseau de Gumond	Suivi des travaux de recharge granulométrique Etat initial avant travaux de restauration de la continuité écologique Suivi des travaux globaux de mise en défens, abreuvement et renaturation (Etat initial / N+1 / N+3)	Pêche électrique de sondage	Tulle Agglo	Bureau d'études spécialisé	2023	2024	2027	1	1 000 €	1 000 €	1 200 €
<b>DIAGNOSTIC DE TERRAIN</b>	Doustre	Doustre amont	Doustre amont plaine	Affluents et sources	- Amélioration de la connaissance du réseau hydrographique et alimentation de la base de données, - Contribution à l'élaboration de la prochaine DIG - Identifier les sources de dégradation potentielle des eaux de surface utilisées pour l'AEP	Méthodologie de diagnostic utilisée en 2020	CCVEM	Chargés de mission Stagiaires	2023 - 2027			15km	Service GEMAPI		
			Gagnoux	Affluents et sources			CCVEM					13km			
			L'étang de bourre	Affluents et sources			CCVEM					25km			
		Doustre aval	Doustre aval gorge	Affluents et sources			Tulle Agglo / CCXVD					30km			
			Ruisseau de Gane Chaloup	Affluents et sources			Tulle Agglo					22km			
			Ruisseau de Gumond	Affluents et sources			Tulle Agglo					10km			
			Doustre aval plaine	Affluents et sources			CCXVD					25km			
												<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	

## 4 TABLEAU DE PROGRAMMATION DES ACTIONS PAR ANNEES

### 4.1 Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PPG Du bassin versant du Doustre (2023-2027)**

BV 1	BV2	BV3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification				
DOUSTRE	Doustre Aval	Ruisseau du moulin de Serre	Ruis du moulin de Serre	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2300ml	CCXVD, Propriétaire, exploitant	2027	12,00 €	27 600,00 €	81 100,00 €	97 320,00 €	2	<u>Enjeu milieu aquatique</u> : Potentiel de reconquête important mais cours d'eau isolé.				
				Ripisylve	Restauration	4500ml	CCXVD		7,00 €	31 500,00 €								
				Continuité écologique	Buse voirie communale "Le Pic"	1 unité	CCXVD, commune		14 000,00 €	14 000,00 €								
					Buse agricole "Le Pic"	1 unité	CCXVD, Propriétaire, exploitant		3 000,00 €	3 000,00 €								
					Seuil sous "La Borie"	1 unité	CCXVD, Propriétaire		5 000,00 €	5 000,00 €								
		Ruisseau de la Gardille	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2800ml	CCXVD, Propriétaire, exploitant	NP	12,00 €	33 600,00 €	114 020,00 €	136 824,00 €	2	<u>Problématique de débit hydrologique</u> : certains secteurs de ce ruisseau étaient à sec lor du diagnostic.					
				Renaturation	Plantation	1126ml		CCXVD, Propriétaire, exploitant	10,00 €					11 260,00 €				
					Recharge granulométrique au niveau du pont de la D131	20m3		CCXVD, FDAAPPMA	125,00 €					2 500,00 €				
					Reméandrage	1126ml		CCXVD	20,00 €					22 520,00 €				
			Ripisylve	Restauration	2270ml	CCXVD	2025	7,00 €	15 890,00 €									
				Restauration ponctuelle des écoulements	3250ml	CCXVD		5,00 €	16 250,00 €									
			Continuité écologique	Déplacement du passage a gué	1 unité	CCXVD, Propriétaire, exploitant	2024	3 000,00 €	3 000,00 €									
				Pont sous "le Chazal"	1 unité	CCXVD, commune, propriétaire		4 000,00 €	4 000,00 €									
				Buse sous "le Chazal"	1 unité	CCXVD, commune, propriétaire		5 000,00 €	5 000,00 €									
			Doustre	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	9070ml	CCXVD	2023	3,00 €					27 210,00 €	103 570,00 €	124 284,00 €	1	<u>Enjeu DCE</u> : masse d'eau dégradée, état global mauvais (état chimique ) <u>Enjeu réglementaire</u> : Doustre classé en Liste 2
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4336ml	CCXVD, Propriétaire, exploitant		10,00 €					43 360,00 €				
		Continuité écologique		Seuils : étude préalable au rétablissement de la continuité écologique	3 unités	CCXVD, propriétaire	2024	6 000,00 €	18 000,00 €									
		Renaturation		Recharge granulométrique au niveau du pont de St Bazile	40m3	CCXVD, FDAAPPMA, EDF	2023 / 2024 / 2026	125,00 €	5 000,00 €									
		Ruisseau du Travers	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	790ml	CCXVD, exploitant, propriétaire	NP	12,00 €	9 480,00 €	18 580,00 €	22 296,00 €	3	Faible linéaire concerné					
			Renaturation	Plantation	460ml	CCXVD		10,00 €	4 600,00 €									
			Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	900ml	CCXVD		5,00 €	4 500,00 €									
		Ruisseau de Longegoutte	Renaturation	Recharge granulométrique	20m3	CCXVD, FDAAPPMA, EDF	2027	125,00 €	2 500,00 €	5 450,00 €	6 540,00 €	2	La partie aval du ruisseau possède un fort potentiel en terme de nurserie pour la truite Fario.					
		Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	590ml	CCXVD	5,00 €		2 950,00 €										
		Ensemble du bassin	Etude	Etude de la migration et du déplacement de l'anguille européenne	F	CCXVD	2024	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	1	Espèce remarquable bénéficiant d'un Plan National d'action					
		Ruisseau du Fraysse	Ruisseau du Fraysse	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	1268ml	CCXVD, propriétaire, exploitant	2025	12,00 €	15 216,00 €	27 896,00 €	33 475,00 €	1	<u>Enjeu milieu aquatique</u> : Potentiel de reconquête du milieu important <u>Actions complémentaires</u> au programme d'actions sur le territoire de CCXVD				
				Renaturation	Plantation	1268ml	CCXVD		10,00 €	12 680,00 €								
			Ruisseau du Bousseyrroux	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2118ml	CCXVD, propriétaire, exploitant	2026	12,00 €	25 416,00 €					38 971,00 €	46 765,00 €		
				Renaturation	Plantation	579ml	CCXVD		10,00 €	5 790,00 €								
					Reméandrage	289ml	CCXVD		20,00 €	5 780,00 €								
			Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	397ml	CCXVD	5,00 €	1 985,00 €										
Ruisseau de Graffeuille	Hydromorphologie		Mise en défens et abreuvement	1622ml	CCXVD, co-maitrise d'ouvrage avec Tulle Agglo	2025	12,00 €	19 464,00 €	27 574,00 €	93 453,00 €								
	Ripisylve		Restauration ponctuelle des écoulements	1622ml	CCXVD, co-maitrise d'ouvrage avec Tulle Agglo		5,00 €	8 110,00 €										
Ensemble du bassin	Zones humides	Reconquête de zones humides	F	CENA, communes, CCXVD, propriétaires ...	2026	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 000,00 €									
Le Doustre aval Gorge	Doustre	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	6320ml	CCXVD, co-maitrise d'ouvrage avec Tulle Agglo	2024	2,50 €	15 800,00 €	105 800,00 €	126 960,00 €	1	<u>Enjeu DCE</u> : masse d'eau dégradée, état global mauvais (état chimique ) <u>Enjeu réglementaire</u> : Doustre classé en Liste 2						
		Continuité écologique	Seuils : étude préalable au rétablissement de la continuité écologique	5 unités	CCXVD, Tulle Agglo, propriétaires	2024	6 000,00 €	30 000,00 €										
		Etude	Identification de la provenance du Benzopyrene	F	CCXVD, Tulle Agglo	2023	15 000,00 €	15 000,00 €										
		Renaturation	Recharge granulométrique au niveau du pont de Sagne, pont de la Roche Canillac, et en aval de la confluence avec la gane Chaloup	120m3	CCXVD, Tulle Agglo, FDAAPPMA, EDF	2023 / 2025 / 2027	125,00 €	15 000,00 €										
	Ruisseau de Soumailles	Sylvicole	Restauration de bandes tampon feuillus en bordure de cours d'eau	220ml	CCXVD	2026	20,00 €	4 400,00 €	70 540,00 €	84 648,00 €	1	<u>Dynamique local importante</u> : Projet de reconquête de zones humides en cours de réalisation par la commune de St Martin et le CENA						
		Renaturation	Reméandrage	245ml	CCXVD	2026	20,00 €	4 900,00 €										
		Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	2248ml	CCXVD		5,00 €	11 240,00 €										
Zones humides	Hydromorphologie	F	CENA, communes, CCXVD	2023 - 2027	25 000,00 €	25 000,00 €												
Reconquête de zones humides	F	CENA, communes, CCXVD	25 000,00 €		25 000,00 €													
									<b>TOTAL</b>	<b>633 501,00 €</b>	<b>811 565,00 €</b>	<b>Total priorité 1 :</b>	<b>414 351,00 €</b>					
												<b>Total priorité 2 :</b>	<b>200 570,00 €</b>					
												<b>Total priorité 3 :</b>	<b>18 580,00 €</b>					

## 4.2 Tulle Agglo

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification	
DOUSTRE	Doustre Aval	Ruisseau du Fraysse	Ruisseau de Grafeuille	Renaturation	plantation	1028ml	Tulle Agglo	2025	10,00 €	10 280,00 €	58 414,00 €	70 096,80 €	1	Enjeu milieu aquatique : Potentiel de reconquête important Actions complémentaires au programme d'actions sur le territoire de CCXVD	
				Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	1622ml	Tulle Agglo, co-maitrise d'ouvrage avec CCXVD		12,00 €	19 464,00 €					
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	1622ml	Tulle Agglo, co-maitrise d'ouvrage avec CCXVD		5,00 €	8 110,00 €					
				Ensemble du bassin	Zones humides	Reconquête de zones humides	F	Tulle Agglo, CENA, communes, propriétaires ...	2026	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €		
				Doustre	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	7450ml	CCXVD/Tulle Agglo/CCVEM	2024	2,50 €	18 625,00 €	27 625,00 €	33 150,00 €	1	Enjeu DCE : masse d'eau dégradée, état global mauvais (état chimique) Enjeu réglementaire : Doustre classé en Liste 2
			Continuité écologique		Seuils : étude préalable et travaux de rétablissement de la continuité	5 unités	Maitrise d'ouvrage CCXVD, cofinancement Tulle Agglo	2024	0,00 €	3 000,00 €					
			Etude		Identification de la provenance du Benzopyrene	F	Maitrise d'ouvrage CCXVD, cofinancement Tulle Agglo	2023	0,00 €	1 500,00 €					
			Renaturation		Recharge granulométrique au niveau des 3 ponts	120 unités	Maitrise d'ouvrage CCXVD, cofinancement Tulle Agglo	2023 / 2025 / 2027	0,00 €	1 500,00 €					
				Ruisseau de Champagnac	Ripisylve	Restauration	2560ml	Tulle Agglo	NP	7,00 €	17 920,00 €	105 980,00 €	127 176,00 €	3	Cours d'eau isolé par l'aval, non connectif avec le Doustre. Potentiel de reconquête du milieu important
			Hydromorphologie		Mise en défens et abreuvement	6450ml	Tulle Agglo	12,00 €		77 400,00 €					
			Renaturation		Plantation	1066ml	Tulle Agglo	10,00 €		10 660,00 €					
				Ruisseau des Vergnes aval	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4702ml	Tulle Agglo	NP	12,00 €	56 424,00 €	85 004,00 €	102 004,80 €	3	Cours d'eau isolé par l'aval, non connectif avec le Doustre. Potentiel de reconquête du milieu important
			Renaturation		Reméandrage	1231ml	Tulle Agglo	20,00 €		24 620,00 €					
			Ripisylve		Restauration ponctuelle des écoulements	792ml	Tulle Agglo	5,00 €		3 960,00 €					
				Ruisseau de Laborde	Sylvicole	Restauration de bandes tampon feuillus en bordure de cours d'eau	926ml	Tulle Agglo	2025	20,00 €	18 520,00 €	31 520,00 €	37 824,00 €	1	Enjeu Baignade : Il s'agit du seul site de baignade sur le Doustre aval
			Etude		Actualisation du Profil de baignade	1 unité	Gestionnaire de la baignade, Tulle Agglo,	2023	13 000,00 €	13 000,00 €					
				Ruisseau de Gumond	Ripisylve	Restauration	2680,00 m	Tulle Agglo	2023	7 €	18 760,00 €	220 407,00 €	264 488,40 €	2	Problématique hydrologique : cours d'eau subissant des assecs ces dernières années. Enjeu milieu : potentiel de reconquête important, population de truite encore présente récemment
					Restauration ponctuelle des écoulements	1571,00 m	Tulle Agglo	5 €		7 855,00 €					
					Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	6006,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire	2024	12,00 €	72 072,00 €				
					Renaturation	Plantation	610,00 m	Tulle Agglo	2024	10,00 €	6 100,00 €				
					Reméandrage	1281,00 m	Tulle Agglo	20,00 €		25 620,00 €					
					Zones humides	Reconquête de zones humides	F	Tulle Agglo	2025	20 000,00 €	20 000,00 €				
				Affluent Gumond	Continuité écologique	Rétablissement continuité sur 4 seuils et un pont	4 unité	Tulle Agglo, communes	2023	14 000,00 €	70 000,00 €				
					Ripisylve	Restauration	1339,00 m	Tulle Agglo	2023	7,00 €	9 373,00 €	30 989,00 €	37 186,80 €		
					Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	1168,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire		12,00 €	14 016,00 €				
				Renaturation	Plantation	380,00 m	Tulle Agglo	10,00 €		3 800,00 €					
				Ruisseau des moulins du Gaud	Reméandrage	190,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	3 800,00 €					
					Ripisylve	Restauration	2380,00 m	Tulle Agglo	7,00 €	16 660,00 €					
					Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4266,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire	2026	12,00 €	51 192,00 €	83 432,00 €	100 118,40 €		
					Renaturation	Reméandrage	779,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	15 580,00 €				
		Ensemble du bassin versant	Sylvicole	Travaux sylvicoles en priorité sur les zones de sources en ZH	F	Tulle Agglo, ONF, communes, propriétaires privés	2025	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €				
		Ruisseau de Gane Chaloup	Ripisylve	Restauration	3380	Tulle Agglo	2027	7 €	23 660,00 €	77 912,00 €	93 494,40 €	2	Enjeu DCE : Masse d'eau état écologique moyen, objectif de bon état 2027		
			Restauration ponctuelle des écoulements	980,00 m	Tulle Agglo	5 €		4 900,00 €							
			Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	3696,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire		12,00 €	44 352,00 €						
			Renaturation	Reméandrage	250,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	5 000,00 €						
		Ruisseau de Leix	Ripisylve	Restauration	2690,00 m	Tulle Agglo	NP	7,00 €	18 830,00 €	160 750,00 €	192 900,00 €				
			Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2810,00 m	Tulle Agglo, exploitant, propriétaire		12,00 €	33 720,00 €						
			Renaturation	Reméandrage	410,00 m	Tulle Agglo		20,00 €	8 200,00 €						
			Zones humides	Reconquête de zones humides	F	Tulle Agglo, CENA, propriétaires, communes		100 000,00 €	100 000,00 €						
		Ensemble du bassin versant	Sylvicole	Restauration de bandes tampon feuillus en bordure de cours d'eau.	F	Tulle Agglo, ONF, propriétaire	2027	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €				
			Etude	Mise en place d'un protocole de suivi et de gestion des Etangs : impacts/ intérêt patrimoniale	F	Tulle Agglo	2023	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	1			
											<b>TOTAL</b>	<b>947 033,00 €</b>	<b>1 136 439,60 €</b>	<b>Total priorité 1 :</b>	<b>401 221,00 €</b>
													<b>Total priorité 2 :</b>	<b>354 828,00 €</b>	
													<b>Total priorité 3 :</b>	<b>190 984,00 €</b>	

### 4.3 Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières

BV 1	BV 2	BV 3	Nom du cours d'eau / localisation	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC	Priorité	Justification		
DOUSTRE	Doustre Amont	Retenue de la Valette	Ruisseau de Marcillac	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	2493,00 m	CCVEM, exploitants,	NP	12,00 €	29 916,00 €	106 507,00 €	127 808,40 €	1	Enjeu DCE : Masse d'eau lac en état écologique moyen (Bon potentiel 2027) Enjeu baignade : 2 sites de baignade surveillés		
				Ripisylve	Restauration de la ripisylve	4513,00 m	CCVEM		7,00 €	31 591,00 €						
				Continuité écologique	Restauration de la continuité sur 3 ponts	3,00 m	CCVEM		15 000,00 €	45 000,00 €						
		Ruisseau de Rouffie	Continuité écologique	Effacement d'un ancien pont	1 unité	CCVEM	2 000,00 €	2 000,00 €	NP	29 250,00 €	35 100,00 €	1	Enjeu AEP et Baignade : Présence du captage AEP du SIAEP des 2 vallées en aval de l'étang Prévot. Présence de 2 sites de baignade sur l'étang Prévot			
			Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	5450,00 m	CCVEM	5,00 €	27 250,00 €								
			Ripisylve	restauration	2350,00 m	CCVEM	7 €	16 450,00 €								
		L'Étang de Bourre	Ruisseau du Prévot et affluents	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4150,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	2026	Syndicat de l'Étang du Prévot	12,00 €	49 800,00 €	116 110,00 €	139 332,00 €	1		
				Plantation	1406,00 m	CCVEM	10,00 €			14 060,00 €						
				Renaturation	Reméandrage	790,00 m	CCVEM			20,00 €	15 800,00 €					
			Ruisseau de l'Étang de Bourre	Etangs	Etude de mise en conformité réglementaire du plan d'eau du Prévot	F		2027	Syndicat de l'Étang du Prévot	15 000,00 €	15 000,00 €	47 360,00 €	56 832,00 €	1		
				Zones humides	Préservation et reconquête de zones humides	F	CCVEM, CENA,			20 000,00 €	20 000,00 €					
				Ripisylve	restauration ponctuelle des écoulements	5112m	CCVEM			5,00 €	25 560,00 €					
		Le Gagnoux	Ruisseau de Chastres	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	6200,00 m	CCVEM	NP	CCVEM, CENA,	12,00 €	74 400,00 €	109 660,00 €	131 592,00 €	2	Enjeu DCE : réservoir biologique du Doustre	
				Ripisylve	Restauration	2180,00 m	CCVEM			7,00 €	15 260,00 €					
				Zones humides	Reconquête de zones humides	F	CCVEM, CENA,			20 000,00 €	20 000,00 €					
		Le Doustre amont Gorge	Ruisseau de la Femme morte et affluents	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	5634,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	NP	CCVEM, Fédération de chasse, CENA	12,00 €	67 608,00 €	79 032,00 €	94 838,40 €	2	Enjeu DCE : Ruisseau de la Femme morte, réservoir biologique du Doustre	
				Ripisylve	Restauration	1632,00 m	CCVEM			7,00 €	11 424,00 €					
				Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	5438 unité	CCVEM			5,00 €	27 190,00 €					
		Ruisseau de l'Étang de Gros	Ruisseau de l'Étang de Gros	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	5030,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	2025	CCVEM, propriétaire, exploitant	12,00 €	60 360,00 €	76 360,00 €	91 632,00 €	1	Enjeu DCE : masse d'eau dégradée, état global moyen (état écologique, BE 2027 )	
				Renaturation	Diversification écoulements	660,00 m	CCVEM			20,00 €	13 200,00 €					
			Ruisseau des Gouttes	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	665,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	2024	CCVEM, propriétaire, exploitant	12,00 €	7 980,00 €	17 790,00 €	21 348,00 €	1		
				Reméandrage	180,00 m	CCVEM	20,00 €			3 600,00 €						
				Renaturation	Recharge	207,00 m	CCVEM			20,00 €	4 140,00 €					
				Plantation	207,00 m	CCVEM	10,00 €			2 070,00 €						
			Ruisseau de Seugnac	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	960,00 m	CCVEM, propriétaire,	2025	CCVEM, propriétaire,	12,00 €	11 520,00 €	11 520,00 €	13 824,00 €	1		
			Ensemble du bassin versant	Etude	Mise en place d'un protocole de suivi et de gestion des Etangs : impacts/intérêt patrimoniale	F	CCVEM	2023	CCVEM	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	1		
			Le Doustre amont Plaine	Doustre	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	7450,00 m	CCVEM	2023	CCVEM	5 €	37 250,00 €	231 530,00 €	277 836,00 €	1	Enjeu milieu aquatique : Problématique importante d'ensablement Actions complémentaires avec le plan de gestion de la zone humide du Maumont portée par CENA
					Restauration	1160,00 m	CCVEM	7 €			8 120,00 €					
		Hydromorphologie			Mise en défens et abreuvement	9180,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	2023-2027	CCVEM, propriétaire, exploitant	12,00 €	110 160,00 €					
		Renaturation			Plantation	1140,00 m	CCVEM	2024	CCVEM	10,00 €	11 400,00 €					
		Recharge granulométrique			1480,00 m	CCVEM	2023	CCVEM	20,00 €	29 600,00 €						
		Ruisseau des Gouttes Doustre		Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	3640,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	NP	CCVEM, propriétaire, exploitant	12,00 €	43 680,00 €	73 380,00 €	88 056,00 €	2	Enjeu milieu aquatique : Ruisseau connectif avec le Doustre, potentiel de reconquête important, bonne granulométrie.	
				Plantation	2620,00 m	CCVEM	10,00 €			26 200,00 €						
				Ripisylve	Restauration	500,00 m	CCVEM			7,00 €	3 500,00 €					
		Ruisseau d'Enchonnerie et affluents		Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	6280,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	NP	CCVEM, propriétaire, exploitant	12,00 €	75 360,00 €	90 480,00 €	108 576,00 €	3	Enjeu milieu aquatique : Ruisseau connectif avec le Doustre, potentiel de reconquête important, bonne granulométrie.	
				Ripisylve	Restauration	2160,00 m	CCVEM			7,00 €	15 120,00 €					
		Ruisseau de Barras et affluents		Continuité écologique	Remplacement d'une buse de voirie	1 unité	CCVEM	2023	CCVEM	18 000,00 €	18 000,00 €	50 900,00 €	61 080,00 €	1	Enjeu milieu aquatique : Ruisseau connectif avec le Doustre, potentiel de reconquête important, bonne granulométrie.	
				Hydromorphologie	Plantation	1310,00 m	CCVEM	2024	CCVEM	10,00 €	13 100,00 €					
		Ruisseau de Maumont et affluents		Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	1650,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	2024	CCVEM, propriétaire, exploitant	12,00 €	19 800,00 €	105 820,00 €	126 984,00 €	3		
				Renaturation	Reméandrage et recharge granulométrique	2405,00 m	CCVEM			20,00 €	48 100,00 €					
		Ruisseau de Goutte Viallet et ruisseau des Vergnes		Ripisylve	Restauration	1630,00 m	CCVEM	NP	CCVEM, propriétaire, exploitant	7,00 €	11 410,00 €	100 490,00 €	120 588,00 €	3		
			Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	4840,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant	12,00 €			58 080,00 €						
Renaturation	Reméandrage et recharge granulométrique		1550,00 m	CCVEM	20,00 €	31 000,00 €										
Rabinel	Ripisylve	Restauration ponctuelle des écoulements	1510,00 m	CCVEM	NP	CCVEM, propriétaire, exploitant	5,00 €	7 550,00 €	26 310,00 €	31 572,00 €	2					
	Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement	980,00 m	CCVEM, propriétaire, exploitant			12,00 €	11 760,00 €								
	Etangs	Etude de mise en conformité réglementaire du plan d'eau de la Vedrenne	F	Propriétaire			12 000,00 €	12 000,00 €								
Ensemble du bassin versant	Renaturation	Restauration en fond de talweg	350,00 m	CCVEM	2023	CCVEM	20,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	1	Problème de thermie global sur le Doustre amont : facteur limitant identifié lors du diagnostic				
	Etude	Mise en place d'un protocole de suivi et de gestion des Etangs : impacts/intérêt patrimoniale	F	CCVEM			5 000,00 €	5 000,00 €								
									<b>TOTAL</b>	<b>1 334 529,00 €</b>	<b>1 601 434,80 €</b>	<b>Total priorité 1 :</b>	<b>697 327,00 €</b>			
												<b>Total priorité 2 :</b>	<b>408 494,40 €</b>			
												<b>Total priorité 3 :</b>	<b>356 148,00 €</b>			

## 5 TABLEAU DE SYNTHESE PAR TYPE D'ACTION

### 5.1 Bassin versant du Doustre

Type d'opération	Opération (code action)	CCXVD		TULLE AGGLO		CCVEM		TOTAL BV Doustre	
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
Hydromorphologie	Mise en défens et abreuvement (2.2) en ml de berges	11 644ml	131 056 €	16 758ml	201 096 €	22 035ml	264 420 €	50 437ml	596 572 €
	Travaux sylvicoles (2.4) en ml de cours d'eau	220ml	4 400 €	F	58 520 €		0 €	220ml	62 920 €
Renaturation	Recharge granulométrique (2.1) en m3		62 500 €		4 500 €		33 740 €		100 740 €
	Plantation (2.1) en ml de berges	1 847ml	18 470 €	2 018ml	20 180 €	4 343m	43 430 €	8 208ml	82 080 €
	Reméandrage (2.1) en ml de cours d'eau	534ml	10 680 €	3 528ml	70 560 €	1 630m	32 600 €	5 692ml	113 840 €
Gestion de la ripisylve	Restauration (2.3) en ml de cours d'eau	6 770ml	47 390 €	9 779ml	68 453 €	3 510m	24 570 €	20 059ml	140 413 €
	Restauration ponctuelle des écoulements (2.3) en ml de cours d'eau	23 497ml	83 545 €	11 623ml	39 490 €	12 562m	62 810 €	47 682ml	185 845 €
Continuité écologique	Remplacement / aménagement /effacement (2.5) en nombre d'ouvrages	14 unité	82 000 €	9 unité	73 000 €	1 unité	30 000 €	24 unité	185 000 €
Zones humides	Reconquête de zones humides (2.6) forfaitaire	F	25 000 €	F	40 000 €	F	60 000 €	F	125 000 €
Etudes	Gestion des étangs (2.7) forfaitaire		0 €	1 unité	18 000 €	F	10 000 €	1 unité	28 000 €
	Milieu / Espèce (2.10) forfaitaire	F	15 000 €		0 €		0 €	F	15 000 €
	Pollution (2.10) forfaitaire	F	15 000 €	F	1 500 €			F	16 500 €
<b>Total</b>		<b>495 041 €</b>		<b>595 299 €</b>		<b>561 570 €</b>		<b>1 651 910 €</b>	
<b>Diagnostic complémentaire des cours d'eau ( 2.9)</b>		Réalisé en régie par les services GEMAPI							
<b>Suivi des travaux (2.8)</b>									
Animation	Appui technique, conseils et renseignements (2.11)								
	Formation, sensibilisation, et communication (2.12)								
	Missions des chargés de missions (2.13)								

## 6 PLANIFICATION FINANCIERE ANNUELLE GLOBALE

	CC Ventadour Egletons Monédières	Tulle Agglo	CC Xaintrie Val Dordogne
<b>2023</b>	122 970 €	148 604 €	105 570 €
<b>2024</b>	102 090 €	125 417 €	95 800 €
<b>2025</b>	107 880 €	118 434 €	102 610 €
<b>2026</b>	116 110 €	103 432 €	89 511 €
<b>2027</b>	112 520 €	99 412 €	101 550 €
<b>Total</b>	<b>561 570 €</b>	<b>595 299 €</b>	<b>495 041 €</b>
<b>Total BV DOUSTRE</b>	<b>1 651 910 €</b>		

## 7 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### 7.1 Financements publics

Plusieurs financeurs publics seront mis à contribution tout au long de la période 2023 - 2027. De manière privilégiée les partenariats s'établissent avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze. Par ailleurs, il n'est pas exclu de solliciter des aides européennes.

Le taux de financement prévisionnel du programme par les partenaires publics est estimé entre 60% et 80% suivant la nature des travaux. Cependant, les actions prises au cas par cas peuvent recevoir des financements variables en fonction de leur nature, du volume financier qu'elles représentent et de leur année de mise en œuvre (révisions diachroniques des stratégies politiques des partenaires).

### 7.2 Financements privés et associatifs

Différents contributeurs seront sollicités pour participer financièrement aux opérations ; d'une part, des partenaires techniques qui ont des intérêts convergents à accompagner les travaux (associations, fédérations, syndicats, chambres consulaires) et d'autre part les propriétaires, gestionnaires ou exploitants des parcelles riveraines faisant l'objet des travaux.

La participation de ces différents partenaires sera définie dans le cadre de conventions qui établiront au cas par cas le montage financier des actions.

## JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

### 1 L'EAU : PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION

D'après l'article L.210-1 du Code de l'Environnement :

**« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »**

Les objectifs fixés par le programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Doustre s'inscrivent dans cette démarche et justifient donc leur caractère d'intérêt général.

### 2 LA GEMAPI UNE COMPETENCE OBLIGATOIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une **compétence obligatoire** confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° La lutte contre la pollution ;*
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

### 3 MISE EN PLACE D'UNE GESTION COHERENTE DE BASSIN VERSANT

Le bassin versant du Doustre a été défini comme une échelle hydrographique cohérente pour mener un Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques. Le territoire du bassin est réparti sur 3 EPCI à compétence GEMAPI : CCXVD, Tulle Agglo et la CCVEM.

Une « Entente » a été signée le 17 décembre 2020 entre les 3 EPCI, et la CCVEM a été nommée structure pilote de l'élaboration du PPG du bassin du Doustre.

Le travail d'état des lieux de terrain a été mené conjointement en 2020 et 2021 par les services GEMAPI de la CCVEM et de Tulle Agglo, grâce à un diagnostic unique (méthodologie, BDD SIG, Documents), sur l'ensemble du bassin du Doustre.

Le travail d'identification des enjeux et de hiérarchisation a également été réalisé selon une méthodologie commune sur les 3 EPCI.

Enfin les objectifs de gestion et le programme d'action commun établi répond aux besoins identifiés lors de la phase de diagnostic.

L'ensemble de ce travail va être proposé aux services de la préfecture pour validation en Déclaration d'Intérêt Général après une enquête public commune. La réalisation des actions de ce programme sera réalisée sous maîtrise

d'ouvrage partagée par les EPCI ou d'autres acteurs potentiellement identifiés : communes, CENA, exploitant agricole, propriétaires...

L'ensemble des cours d'eau inclus dans ces deux PPG sont des cours d'eau non domaniaux. Cela signifie que, d'après l'article L.215-2 du Code de l'Environnement : « *le lit du cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives* ».

Or ce droit de propriété inclut le devoir d'entretien du cours, selon l'article L.214-14 du Code de l'Environnement : « *Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Or l'état actuel des cours d'eau du bassin versant décrit précédemment met en évidence des disfonctionnements hydromorphologiques, biologiques, une altération de la continuité écologique sur les ouvrages présents, des conflits d'usages...

L'ensemble de ces disfonctionnements mettent en péril l'atteinte ou le maintien en Bon Etat des masses d'eau concernées et peuvent également avoir un impact important sur les usages identifiés (AEP, abreuvement agricole, baignade...).

Face à cet état des lieux, les collectivités, via la procédure de DIG et leur compétence GEMAPI, peuvent se substituer aux propriétaires riverains afin de réaliser certaines actions précédemment décrites, au vu de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

**Le territoire ayant déjà fait l'objet de deux précédents PPG depuis 2003, la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, présente un caractère d'intérêt général afin de poursuivre les démarches et actions engagées lors des anciens programmes. De cette manière, l'intervention pourra être menée de façon cohérente et continue sur l'ensemble du bassin versant.**

Les actions programmées sur les cours d'eau seront justifiées et adaptées au contexte : avec la sensibilité des milieux, des usages présents et des activités à proximité.

Il est important de rappeler que les actions identifiées dans le PPG qui concernent des secteurs en propriété privée ne seront déclinés qu'auprès des propriétaires volontaires et identifiés prioritaires au regard de ces objectifs opérationnels qui ont été établis lors de l'étude.

Le programme d'actions est établi pour une durée de 5 ans. Toutefois cette pluriannualisation d'actions n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

## **4 LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)**

Les grands principes de la politique actuelle de l'eau en France ont été élaborés progressivement, autour de lois fondamentales :

- La loi sur l'eau de 1964, à l'origine de la création des agences de l'eau et d'une gestion de la ressource à l'échelle de grands bassins versants, avec la création des comités de bassins,
- La loi sur l'eau de 1992, reconnaissant la ressource en eau comme patrimoine commun de la Nation, avec la création d'un dispositif d'autorisation ou de déclaration pour les activités ayant un impact sur l'eau,
- La loi de 2004 qui décline au niveau national la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE),
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, renforçant les outils réglementaires existants pour une meilleure mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). De plus, les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010) ont réaffirmé les objectifs environnementaux de la DCE.

La DCE est ainsi venue s'inscrire dans un contexte national déjà riche. Elle a permis de le compléter et de le renforcer en fixant des objectifs de résultats pour la qualité des eaux, en précisant les étapes à suivre pour atteindre ces objectifs et en établissant un cadre général de gestion intégrée de l'eau à l'échelle des districts hydrographiques. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2022-2027 est le document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les orientations à suivre pour atteindre les objectifs de bon état. Il fixe l'état des masses d'eau et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire.

L'ensemble des acteurs de l'eau doivent donc mettre en œuvre les mesures et les interventions nécessaires pour atteindre ces objectifs de bon état, qui sont des objectifs réglementaires. La non-atteinte du bon état peut entraîner des sanctions financières de la part de l'Union Européenne.

**Par conséquent, les PPG viennent s'inscrire dans une démarche qui contribue à atteindre le bon état des eaux et le rend donc d'Intérêt Général.**

## 5 INTERET GENERAL DES ACTIONS

L'intérêt général des actions composant le PPG est présenté au chapitre « *Description des types d'actions* » du présent document, au vu du diagnostic des cours d'eau réalisé et des enjeux hiérarchisés.

En synthèse, on retiendra que le programme contribue à :

- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau,
- Diversifier les habitats aquatiques,
- Améliorer la qualité de la ripisylve,
- Améliorer l'hydrologie des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver et améliorer la qualité des eaux,
- Préserver et améliorer le fonctionnement des zones humides,
- Sensibiliser, conseiller et accompagner les riverains de cours d'eau et les acteurs locaux.

# AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## 1 OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre comprend un panel de travaux, différents dans leur nature et dans la méthode avec laquelle ils pourront être mis en œuvre. Ils sont présentés dans le paragraphe « *Programme Pluriannuel de Gestion* »

### 1.1 Principe général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives pour les porteurs de projet, plusieurs procédures qui nécessitaient auparavant des autorisations séparées sont, depuis le 1er mars 2017 (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017), regroupées en une autorisation environnementale unique.

En particulier, pour les travaux concernés ou susceptibles d'être concernés par un PPG ou une DIG, un dossier unique doit être constitué correspondant aux autorisations prises au titre :

- Des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement ;
- Des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement (art. D. 181-15-4 CE) ;
- Du défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3 et suivants du code forestier (art. D. 181-15-9 CE) ;
- De la dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (art. D. 181-15-5 CE) ;

**Lorsqu'une partie des travaux nécessite par ailleurs une déclaration au titre des IOTA mentionné au II de l'article L. 214-3 CE, ceux-ci sont intégrés dans le dossier unique.**

### 1.2 Nomenclature eau

La nomenclature eau, définie à l'article R214-1 du code de l'environnement, liste les projets soumis aux prescriptions de la loi sur l'eau et détermine le régime dont il relève : autorisation (A) ou déclaration (D). L'ensemble des opérations y sont recensées en cinq titres :

- I. Prélèvements
- II. Rejets
- III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique
- IV. Impacts sur le milieu marin
- V. Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (régimes d'autorisation particuliers)

Le tableau de synthèse de la nomenclature IOTA est présenté à l'article R214-1 du code de l'environnement, modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020.

Les actions du PPG peuvent relever d'une ou plusieurs rubriques de la nomenclature IOTA. Dans le paragraphe « *Description des types d'actions* », chaque action a fait l'objet d'une évaluation des rubriques concernées par la nomenclature IOTA.

➤ **Synthèse des rubriques potentiellement concernées par les actions du PPG :**

**Article R214-1 du code de l'environnement**

**Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020**

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

**1. 2. 1. 0.** « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;
- 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

**3. 1. 1. 0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)
- 2° Un obstacle à la continuité écologique
  - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
  - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

**3. 1. 2. 0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

**3. 1. 3. 0.** « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). »

**3. 1. 5. 0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D). »

**3.2.1.0.** Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

**3.3.5.0.** Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

*Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la*

*présente nomenclature. Annulation de la rubrique au 1<sup>er</sup> mars 2023 par décision du conseil d'état du 31 octobre 2022*

Rubrique IOTA	Désignation	Régime
1.2.1.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Déclaration
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant	/
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	Autorisation
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année	Déclaration

## 2 DOCUMENT D'INCIDENCES

### 2.1 Evaluation des incidences NATURA 2000

#### 2.1.1 Contexte réglementaire

En vue de préserver l'intégrité des sites Natura 2000, le droit communautaire (article 6 de la Directive « Habitats, faune, flore ») prévoit que les projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site. Le principe de l'évaluation des incidences est d'**anticiper pour mieux préserver**. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Ce dispositif communautaire a été transposé dans le droit français, aux articles L 414-4 à L414-7, et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement.

**Une activité (plan, projet, programme, manifestation) est soumise à évaluation de ses incidences si :**

- Elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la **liste nationale** visée à l'article R 414-19 du code de l'environnement.
- Elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la première liste locale complémentaire, arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime.
- Elle n'est pas soumise à un régime d'encadrement administratif existant, mais figure sur la liste locale des activités entrant dans un régime propre d'autorisation Natura 2000. Cette seconde liste locale sera arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime, après publication par décret d'une liste nationale de référence.

Les listes précisent si l'évaluation des incidences est demandée sur l'ensemble du territoire, ou uniquement en site Natura 2000.

Les Déclarations d'Intérêt Général (DIG) ne figurent pas dans la liste nationale visée à l'article R 414-19. Cependant la préfecture de la Corrèze a arrêté une liste locale soumettant une évaluation des incidences de la présente

Déclaration d'Intérêt Général. (Article I de liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L414.4 du code de l'environnement item 23° pour la Corrèze)

Les Communautés de Communes doivent donc évaluer l'incidence potentielle des actions inscrites dans les PPG et définir des prescriptions à des fins de préservation.

### **2.1.2 Présentation des sites Natura 2000 du bassin versant**

Le bassin versant du Doustre est concerné sur une très faible surface (73ha) par 2 sites Natura 2000.

#### ➤ **Zones de protection spéciales (ZPS)**

##### **FR7412001 - GORGES DE LA DORDOGNE :**

**Superficie :** 460370 ha

**Caractéristiques du site :** Le site est composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive.

**Qualité et importance :** La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes et constituant les zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles présents constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

**Vulnérabilité :** Le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable.

L'activité agricole essentiellement basée sur un système herbager est à conforter pour conserver les territoires de chasse des rapaces. L'activité forestière est réduite.

**Communes concernées sur le bassin versant du Doustre :** Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille et St Merd de Lapleau.

**Animation :** Les structures animatrices de ce site inter-régional sont le SEPOL en région Aquitaine Limousin Poitou Charentes et la LPO Auvergne en région Auvergne Rhône Alpes.

Le site de la ZPS « Gorges de la Dordogne » a un document d'objectifs, validé en septembre 2011 par le comité de pilotage du site et approuvé par le préfet le 14 mai 2012.

Sur ce site les espèces observées inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE sont les suivantes :

- A030 - Ciconia nigra
- A031 - Ciconia ciconia
- A072 - Pernis apivorus (45 - 80 Couples)
- A073 - Milvus migrans
- A073 - Milvus migrans (80 - 130 Couples)
- A074 - Milvus milvus
- A074 - Milvus milvus (150 - 300 Individus)
- A074 - Milvus milvus (36 - 50 Couples)
- A080 - Circaetus gallicus (8 - 12 Couples)
- A081 - Circus aeruginosus
- A082 - Circus cyaneus
- A084 - Circus pygargus
- A084 - Circus pygargus
- A092 - Hieraaetus pennatus
- A092 - Hieraaetus pennatus (27 - 45 Couples)
- A094 - Pandion haliaetus
- A098 - Falco columbarius
- A103 - Falco peregrinus (22 - 27 Couples)
- A127 - Grus grus
- A140 - Pluvialis apricaria
- A140 - Pluvialis apricaria
- A215 - Bubo bubo (6 - 20 Couples)
- A224 - Caprimulgus europaeus
- A229 - Alcedo atthis
- A234 - Picus canus
- A236 - Dryocopus martius
- A238 - Dendrocopos medius
- A246 - Lullula arborea
- A338 - Lanius collurio

➤ **Zones spéciales de conservation (ZSC)**

**FR7401103 - VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS :**

**Superficie :** 7620 ha

**Caractéristiques du site :** Ce site d'intérêt communautaire inclus également 105 km de linéaire. Un projet interrégional (Limousin-Auvergne) de ZPS est envisagé sur une partie du site.

**Qualité et importance :** Les vallées de la Dordogne sont constituées de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroits) disposant de nombreux habitats rocheux sur substrats métamorphiques et basaltiques. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme. D'autre part, du fait de son orientation générale la vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes.

**Vulnérabilité :** En amont, le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable. En aval, l'enjeu essentiel est dû aux éclusées des grands barrages et à leur impact sur la reproduction du saumon atlantique. Des progrès sur la remontée de cette espèce ont cependant été constatés, liés aux efforts accomplis depuis de nombreuses années sur tout le cours de la Dordogne.

**Communes concernées sur le bassin versant du Doustre :** Marcillac la Croisille, saint Merd de Lapeau, Laval sur Luzège

**Animation :** Il n'y a pour l'instant pas de structure animatrice sur ce site Natura 2000, l'interlocuteur privilégié est le Conseil Départemental de la Corrèze. Le Document d'objectif couvre la période 2015-2020.

Sur ce site les types d'habitats figurant à l'annexe I de la directive « Habitat » sont les suivants:

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,7 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,1 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (60 ha)
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p. (3 ha)
  
- 4030 - Landes sèches européennes (93,8 ha)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables) (0,05 ha)
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) \* (2,7 ha)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (0,75 ha)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6,4 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (15,1 ha)

- 8150 - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8,6 ha)
- 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (12,5 ha)
- 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii (13,3 ha)
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) \* (38 ha)
- 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) (80 ha)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (697,39 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion \* (23,9 ha)

**\*Habitat prioritaire**

Sur ce site les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 - Rhinolophus hipposideros (12 - 12 Individus)
- 1303 - Rhinolophus hipposideros (90 - 90 Individus)
- 1304 - Rhinolophus ferrumequinum (5 - 5 Individus)
- 1308 - Barbastella barbastellus (27 - 27 Individus)
- 1321 - Myotis emarginatus (1 - 1 Individus)

1324 - Myotis myotis (4 - 4 Individus)

1324 - Myotis myotis (6 - 6 Individus)

1355 - Lutra lutra (35 - 35 Individus)

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1095 - Petromyzon marinus

1096 - Lampetra planeri

1102 - Alosa alosa

1106 - Salmo salar

5315 - Cottus perifretum

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1029 - Margaritifera margaritifera (26 - 26 Individus)

1041 - Oxygastra curtisii

1044 - Coenagrion mercuriale

1060 - Lycaena dispar

1065 - Euphydryas aurinia

1074 - Eriogaster catax

1083 - Lucanus cervus

1084 - Osmoderma eremita

1087 - Rosalia alpina

1088 - Cerambyx cerdo

1092 - Austropotamobius pallipes

6199 - Euplagia quadripunctaria

### **2.1.3 Incidences sur les sites NATURA 2000**

**Aucunes actions des PPG ne sont situées directement dans le périmètre des sites NATURA 2000 décrits précédemment. En revanche, certaines d'entre elles sont situées à proximité.**

Il faut donc rappeler que le programme d'actions proposé a pour objectif :

- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau,
- Diversifier les habitats aquatiques,
- Améliorer la qualité de la ripisylve,
- Améliorer l'hydrologie des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver et améliorer la qualité des eaux,
- Préserver et améliorer le fonctionnement des zones humides,

## **2.2 Incidences des actions prévues aux PPG et mesures réductrices spécifiques**

### **2.2.1 Incidences des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve**

#### **➤ Sur le fonctionnement hydraulique**

La restauration et l'entretien de la ripisylve (recépage, élagage) n'ont pas d'incidence sur les écoulements de l'eau en régime normal. En revanche en période de crue ou à l'étiage, les écoulements peuvent être accélérés s'il est pratiqué l'enlèvement systématique des branches basses.

En revanche l'enlèvement des embâcles a une incidence nettement plus forte sur les écoulements. Les embâcles créent des zones lenticulaires qui participent à l'accumulation des sédiments et au colmatage du substrat. Ils entraînent également une hausse de ligne d'eau en amont et très souvent une fosse aval et participent donc à la diversification des faciès d'écoulements.

Un enlèvement réfléchi des embâcles en fonction des objectifs à atteindre, décolmatage du substrat ou diversification des écoulements, permet d'obtenir une incidence positive des travaux.

#### **➤ Sur les milieux aquatiques**

L'entretien régulier et sélectif de la ripisylve limitera l'encombrement du lit mineur par des embâcles. Il permettra l'alternance de zones ombragées et ensoleillées sur le cours d'eau, et ainsi favorisera la diversité des milieux, tout en préservant les essences essentielles pour une ripisylve équilibrée.

D'une manière plus générale, l'entretien aura un effet bénéfique sur l'étagement, la densité et la qualité du boisement. Ces travaux permettront le maintien d'une végétation rivulaire de qualité, source d'habitats pour les espèces aquatiques.

Dans les secteurs concernés, le retrait de ces obstacles va limiter les érosions de berges. Il va également réduire l'ensablement en amont de l'obstacle, restaurer un substrat grossier propice à la l'installation de la faune aquatique et restaurer le transit sédimentaire naturel. Toutefois, cette action n'aura pas que des incidences positives dans la mesure où cette action peut induire une homogénéisation des faciès d'écoulement du cours d'eau et provoquer la perte de caches et d'habitats. C'est pourquoi l'enlèvement des embâcles doit être réfléchi au cas par cas et réalisé dans un objectif précis.

➤ **Sur la ressource en eau**

Les actions envisagées sur les zones humides ont pour objectif de restaurer leurs fonctionnalités et en particulier leur capacité à retenir l'eau et la restituer progressivement en période sèche. L'incidence des actions à court et moyen terme doit permettre de favoriser le soutien des étiages des cours d'eau associés. L'incidence est donc bénéfique.

➤ **Sur la qualité de l'eau**

Les travaux d'entretien sélectif s'effectuent avec des tronçonneuses. Afin d'éviter le risque de pollution dans le cours d'eau, le cahier des charges impose l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable. Ainsi, les incidences de cette action sur la qualité de l'eau seront nulles durant la phase travaux.

Ces actions ont pour objectif de restaurer ou maintenir des boisements diversifiés en densité, espèces et étagement. Ils permettent le maintien d'une végétation rivulaire de qualité, source d'habitats diversifiés pour les espèces aquatiques et terrestres. Ainsi ces travaux ont une incidence positive importante sur le maintien des rôles fonctionnels de la ripisylve (autoépuration, bande tampon, corridor écologique ...).

➤ **Sur la faune et la flore**

Momentanément, les travaux auront des incidences sur la faune qui trouve refuge dans la ripisylve et s'en nourrit (oiseaux, petits mammifères, insectes...). Ces espèces seront amenées à migrer vers d'autres sites à proximité, pour fuir les travaux. Cependant, la réalisation des travaux se fera de façon à limiter au maximum ces perturbations sur les populations existantes à une période propice (hors période de reproduction) et sur une courte durée.

Par ailleurs ces travaux permettent également d'améliorer les conditions de vie d'une partie de ces espèces en restaurant et préservant les habitats qui leurs sont propices. Les incidences permanentes de cette action seront positives pour la faune en diversifiant et préservant les habitats à long terme.

Les incidences sur la flore seront également positives. En effet, l'entretien de la ripisylve permettra de réduire la propagation des maladies et des parasites des espèces ligneuses.

Les embâcles sont des refuges et des habitats d'alimentation favorables au développement de nombreuses espèces aquatiques. Le retrait systématique de ces embâcles induirait la perte immédiate de ces habitats. C'est pourquoi la gestion des embâcles se fera au cas par cas, après analyse de l'intérêt biologique qu'ils représentent. Seuls les embâcles gênants, aggravant les crues ou nuisant à la stabilité des ouvrages sont enlevés.

Lorsque les embâcles sont retirés d'une manière raisonnée, les incidences sont plutôt positives sur la biocénose

➤ **Sur les usages et le paysage**

Ces actions d'entretien et de retrait des embâcles tendent à diminuer le risque de débordement et donc le maintien des usages riverains.

Le retrait des embâcles sera favorable au maintien de la stabilité des ouvrages, tels que les piles de pont, les seuils et les barrages. Les actions ne devraient pas avoir d'incidence globale sur l'évolution du paysage actuel.

➤ **Mesures réductrices spécifiques**

Dans la mesure du possible, les travaux sur la ripisylve seront réalisés pendant la période végétative (automne-hiver) afin de ne pas fragiliser la végétation et limiter le développement des rejets. Il conviendra également d'adapter la période aux espèces présentes sur ou aux abords de chaque site et notamment la période de reproduction des espèces avicoles. Une intervention à l'automne semble donc la plus adaptée.

Des travaux sylvicoles peuvent être organisés en complément de cette opération. En effet, la suppression des premières rangées de résineux plantés en berge permettra une repousse spontanée de la ripisylve.

## **2.2.2 Incidence des travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement**

### ➤ **Sur le fonctionnement hydraulique**

En protégeant les berges du piétinement, la mise en défens doit permettre de limiter leur écrasement et donc l'élargissement du cours d'eau. Si cette action n'est pas couplée à un projet de renaturation, elle n'a donc pas d'incidence immédiate sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

En ce qui concerne l'abreuvement, la mise en place d'une descente aménagée peut nécessiter le resserrement des écoulements afin d'augmenter la hauteur d'eau et permettre l'abreuvement du bétail. Ce rétrécissement peut être réalisé sur la largeur du dispositif soit entre 3 et 4m de long.

Ainsi, les incidences de cette action seront positives sur l'hydraulique des cours d'eau en favorisant le maintien d'une hauteur d'eau minimale propice à l'installation de la faune aquatique.

### ➤ **Sur les milieux aquatiques**

Temporairement, la mise en place des aménagements peut être négatifs sur le milieu aquatique. En effet, les travaux de mise en place des descentes aménagées ou passages à gué stabilisés risquent de mettre en suspension des matières (MES). Cependant, cette incidence sera limitée à la période de travaux. La stabilisation s'effectuera avec des matériaux à granulométrie grossière (de type cailloux/galets).

D'autre part la mise en place des traversées (buses, ponceaux, gués) pourra avoir un impact localisé sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'**adapter la période** aux espèces présentes sur chaque site.

Le terrassement des abreuvoirs de type descentes aménagées ou passages à gué se fera hors période de crue en veillant à limiter au maximum les départs de sédiments fins, notamment en apportant sans délais les matériaux de carrière qui permettent de stabiliser le site.

On notera que ces aménagements ont donc une **incidence positive** sur le milieu **à court, moyen et long terme**.

### ➤ **Sur la ressource en eau**

En ce qui concerne l'abreuvement et les abreuvoirs approvisionnés avec l'eau du cours d'eau, il est prévu de respecter un débit minimum prélevé inférieur au seuil de déclaration, afin de ne pas affaiblir l'écosystème en aval ou sur le tronçon court-circuité, surtout à l'étiage. L'incidence est donc faible.

### ➤ **Sur la qualité de l'eau**

La mise en défens des berges du cours d'eau vise à empêcher la pénétration des animaux dans le lit mineur du cours d'eau. Ces aménagements doivent donc permettre de sécuriser la dégradation de la qualité de l'eau par le contact avec les animaux et leur déjection. L'incidence sur la qualité de l'eau est donc positive à court et long terme.

### ➤ **Sur la faune et la flore**

Temporairement, les travaux pourraient déranger la faune sur site et à proximité. Ces espèces pourraient être amenées à migrer vers d'autres sites à proximité. Cependant, dès les travaux terminés, le site pourra être recolonisé de façon durable.

### ➤ **Sur les usages et le paysage**

Les aménagements ont pour objectif la protection des berges du cours d'eau ainsi que la ressource en eau. Ils participent également à l'amélioration sanitaire des troupeaux, des pratiques agricoles comme par exemple le portage de l'eau.

Les aménagements auront un impact sur le paysage de par la visibilité des clôtures et des dispositifs d'abreuvement (bac, barrières bois ...). Néanmoins ce sont des aménagements communs en zone agricole.

### ➤ **Mesures réductrices spécifiques**

Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur ou aux abords de chaque site. Une intervention en hiver et en début de printemps semble assez appropriée. Cependant les exigences d'autres espèces pourront être prises en compte au cas par cas.

Ces travaux sont potentiellement impactant pour les linéaires situés à l'aval immédiat, en lien avec les départs de sédiments fins. Pour éviter au maximum ces départs, les travaux seront réalisés hors période d'étiage.

## **2.2.3 Incidence des travaux de renaturation du lit**

### ➤ **Sur le fonctionnement hydraulique**

L'objectif de ces travaux est de diversifier les faciès d'écoulements, par modification du profil en long et en travers du lit mineur. L'impact sur la ligne d'eau de ce type d'aménagement est donc sensible. Néanmoins, le risque d'augmentation des fréquences de débordements est minime et sans incidence pour les biens et les personnes.

Actuellement, les secteurs concernés possèdent un fond plat et uniforme. Après travaux, le cours d'eau présentera des largeurs variables, avec des zones d'accélération des écoulements. Le fonctionnement hydraulique se rapprochera donc d'un fonctionnement naturel (avant travaux de recalibrage et/ou rectification).

A noter également que la dissipation de l'énergie hydraulique sur le lit majeur lors des crues évite les phénomènes d'érosion régressive (creusement du lit) observés sur la plupart des cours d'eau recalibrés.

Ainsi, les incidences de cette action seront positives sur l'hydraulique des cours d'eau.

### ➤ **Sur les milieux aquatiques**

Momentanément, les impacts des aménagements pourront être négatifs sur le milieu aquatique. En effet, les travaux risquent de mettre en suspension des matières (MES) et ainsi colmater les substrats en aval. Cependant, cette incidence sera limitée à la période de travaux. Une fois les travaux terminés, les aménagements auront un impact positif à long terme pour l'écosystème aquatique. En effet, ils doivent permettre :

- De restaurer des habitats aquatiques initialement pauvres voire absents ;
- De diversifier les conditions d'écoulement ;
- De favoriser le retour d'une granulométrie plus grossière et diversifiée ;
- De retrouver des atterrissements en berge avec développement d'hélophytes ;
- D'éliminer les nuisances dues à une trop faible lame d'eau (prolifération algale, appauvrissement en oxygène, nuisances olfactives...).

La recharge s'effectuera avec des matériaux à granulométrie grossière (de type cailloux/galets). Malgré tout, cette action peu remobiliser les particules fines déjà présentes au niveau du substrat.

### ➤ **Sur la qualité de l'eau**

Comme vu ci-dessus, en période de travaux, les impacts pourront être négatifs en raison de l'augmentation temporaire de MES dans les eaux.

Une fois les aménagements terminés, les incidences seront très favorables pour la qualité des eaux sur le long terme avec l'amélioration de la capacité autoépuration du cours d'eau. Avec ces aménagements, les vitesses d'écoulement seront diversifiées et le milieu sera enrichi en oxygène.

Le retour des herbiers aquatiques endogènes pourrait également favoriser l'absorption de l'azote et du phosphore dans ses formes minérales (nitrates et orthophosphates), et renforcer le pouvoir autoépuration de l'eau.

### ➤ **Sur la faune et la flore**

Temporairement, les travaux pourraient déranger la faune sur site et à proximité, dont les espèces inféodées à la ripisylve (oiseaux, petits mammifères, insectes...). Ces espèces pourraient être amenées à migrer vers d'autres sites à proximité. Cependant, la réalisation des travaux se fera de façon à limiter au maximum les perturbations sur les populations existantes.

L'action aura une incidence significative positive sur le milieu aquatique. En revanche, sur le milieu terrestre, les incidences permanentes ne seront pas significatives (hormis le développement d'habitats sur la végétation développée sur les bancs).

Une fois les aménagements terminés, les incidences seront donc très favorables à la biocénose aquatique. En effet, ils devraient permettre :

- De créer des caches et des abris pour la faune piscicole ;
- De diversifier les habitats aquatiques ;
- D'améliorer le fonctionnement des frayères pour les poissons ;
- D'oxygéner le milieu et donc permettre de meilleures conditions pour la vie aquatique ;
- De favoriser le développement d'herbiers aquatiques endogènes.

### ➤ **Sur les usages et le paysage**

Les aménagements auront un impact sur le paysage par le retour à une rivière plus vivante et dynamique. En effet, les cours d'eau devraient retrouver un aspect esthétique plus proche de celui d'une « rivière dynamique » avec notamment la réapparition d'habitats aquatiques diversifiés, se rapprochant de ceux d'origine (alternance radiers / mouille / plat, herbiers aquatiques).

Concernant les usages, la diversité des habitats sera favorable à l'activité de pêche. De la même manière, ce type d'action peut être mise en valeur auprès du public.

➤ **Mesures réductrices spécifiques**

Afin de préserver la période de reproduction de la truite Fario, les travaux se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre. Cette période pourra être réduite en fonction des espèces présentes sur ou aux abords de chaque site, par exemple afin d'éviter les périodes de reproduction d'espèces avicoles.

Ces travaux sont potentiellement impactant pour les linéaires situés à l'aval immédiat, en lien avec les départs de sédiments fins. Pour éviter au maximum ces départs, les travaux seront réalisés à sec en procédant à la dérivation temporaire du cours d'eau, et la réalisation d'un batardeau en aval du secteur en travaux. Une pêche électrique de sauvetage du tronçon court-circuité sera réalisée si nécessaire.

## **2.2.4 Incidence des travaux de restauration de la continuité écologique**

➤ **Sur la ressource en eau**

Pendant les travaux, les écoulements au niveau des ouvrages aménagés, et en aval immédiat, peuvent être partiellement et/ou momentanément interrompus (Mise hors d'eau du chantier). En dehors de cet impact, aucune incidence n'est attendue sur la ressource en eau de manière permanente.

Pour les actions d'effacement ou d'arasement, elles permettent de réduire l'évaporation de l'eau. En effet, la retenue en amont des ouvrages sera, dans ce cas, supprimée et les écoulements redeviendront lotiques. Le retour aux écoulements libres aura également pour effet de diversifier les faciès d'écoulements.

➤ **Sur le fonctionnement hydraulique**

Comme décrit précédemment, les écoulements en aval des ouvrages peuvent temporairement être interrompus par les travaux.

A la suite des travaux, les écoulements de l'eau seront nettement améliorés, les ouvrages ne feront plus obstacle.

L'impact hydraulique sera variable en fonction de la nature de l'ouvrage.

En conditions hydrologiques d'étiage ou proche du module, une ligne d'eau sera conservée d'environ 10-20 cm. Il s'agit de la hauteur d'eau minimale qui doit transiter sur un ouvrage (radier de pont, seuil...) pour assurer la nage des poissons et donc leur déplacement dans l'ouvrage.

➤ **Sur les milieux aquatiques**

Pendant les travaux, des matières en suspension (MES) peuvent être remobilisées et emportées dans le cours d'eau. C'est pourquoi des précautions seront prises pour diminuer ces risques.

A terme, l'aménagement de ces ouvrages sera favorable aux milieux aquatiques. En effet, ils amélioreront la dynamique naturelle des cours d'eau avec la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire et de l'écoulement de l'eau. De plus, ces aménagements limiteront les érosions régressives du lit mineur et des berges.

En amont des ouvrages de retenue, on observe généralement avant travaux un élargissement du cours d'eau, avec une végétation « perchée en berge ». Le sapement du pied de berge est le résultat du maintien à niveau constant et du battillage. L'abaissement du niveau d'eau pourrait avoir des conséquences sur la stabilité des berges. Dans un premier temps, des effondrements de berge risqueraient de se produire, avec le dessouchage des arbres instables. A plus long terme, la recolonisation des berges à découvert (colonisation estivale par les héliophytes du bas de berge et par les strates arborescentes du haut de berge) renforcera la stabilité et limitera le phénomène d'élargissement du lit sous l'influence des ouvrages.

En aval des ouvrages de retenue, on observe une fosse de dissipation, des zones d'érosion en aval immédiat et des atterrissements en aval éloigné. La réduction de la hauteur de chute aura pour conséquence :

- Le comblement partiel de la fosse de dissipation ou le déplacement de cette fosse ;
- Une modification des zones d'érosion et de dépôts des sédiments : les dépôts se formeront en aval immédiat de la fosse de dissipation et les érosions devraient être plus faibles en aval immédiat.

Ce démantèlement aura un impact bénéfique permanent sur les écosystèmes aquatiques. Ces aménagements devraient permettre :

- De diversifier les écoulements ;
- De diversifier les substrats ;
- De restaurer la continuité écologique ;
- De rétablir la dynamique fluviale (reprise du transport solide et processus d'érosions/dépôts).

➤ **Sur la qualité de l'eau**

Temporairement, les travaux risquent d'émettre des matières en suspension dans le cours d'eau. Ces MES seront responsables de l'augmentation de la turbidité de l'eau et du colmatage des substrats. Cet impact sera effectif sur une très courte période (de l'ordre de quelques jours). De plus, il sera minimisé à l'aide de mesures de précautions en phase chantier (travail à sec)

A termes et bien que ponctuels, les remous des installations amélioreront les conditions physico-chimiques du milieu grâce à une meilleure oxygénation de l'eau.

Le démantèlement des ouvrages diminue les nuisances liées à la retenue et ses conséquences sur l'eutrophisation. L'impact de cette action sera donc bénéfique sur la qualité de l'eau en raison de l'amélioration de la capacité d'autoépuration :

- La reconquête de zones d'écoulement libre limite le ralentissement des eaux et donc leur réchauffement. L'oxygénation de l'eau se retrouve améliorée par la diversité des écoulements ;

➤ **Sur la faune et la flore**

Les impacts des travaux seront localement significatifs. En effet, le relargage de MES et le colmatage se traduit par un déséquilibre des chaînes trophiques et peut avoir un impact sur la faune benthique et piscicole.

De plus, les travaux pourraient déranger la faune à proximité, dont les espèces vivant dans la ripisylve (oiseaux, petite mammifère, insectes...). Ces espèces pourraient être amenées à se déplacer vers d'autres sites à proximité. Toutefois, ces incidences négatives ne seront que temporaires.

D'une manière générale, cette action permettra le retour des écoulements lotiques et donc une plus grande diversité des habitats (diversité de substrats, de vitesses d'écoulement, d'herbiers...), favorables à nombres d'espèces aquatiques (benthos, bryophytes...). Ces nouveaux habitats seront favorables à la faune et à la flore aquatique.

Ces travaux permettront de rétablir la franchissabilité piscicole et le brassage génétique des populations piscicoles de l'amont vers l'aval. Les incidences sur la faune piscicole sont évaluées sur la biomasse et sur la diversité (qualité) :

- Le volume d'eau disponible étant plus faible, la biomasse globale sera plus faible. Cependant, la biomasse relative (en kg/ha) sera probablement plus importante car la diversité des habitats favorise les zones de reproduction de croissance de nombreuses espèces.
- La diversité piscicole augmentera grâce à la présence de nouveaux habitats aujourd'hui disparus et indispensables à la reproduction et à la croissance des alevins.

➤ **Sur les usages et le paysage**

L'usage des ouvrages ne sera pas modifié par les aménagements.

L'amélioration du franchissement piscicole sera bénéfique pour l'activité pêche.

D'un point de vu paysager, les différents aménagements envisagés modifieront l'état actuel pour tendre vers un paysage plus naturel et plus dynamique. Il s'agira d'aménagements avec une meilleure intégration dans le milieu naturel. L'effet blocage des sédiments et matières organiques, souvent observés en amont, sera supprimé.

➤ **Mesures réductrices spécifiques**

La restauration de la continuité écologique permet à la fois la circulation de la faune aquatique et à la fois le transit sédimentaire nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau.

Les travaux pourront avoir un impact ponctuel sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Afin de préserver la période de reproduction de la truite Fario, les travaux se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre. Cette période pourra être réduite en fonction des espèces présentes sur ou aux abords de chaque site.

Ces travaux sont potentiellement impactant pour les linéaires situés à l'aval immédiat, en lien avec les dépôts de sédiments fins. Pour éviter au maximum ces dépôts, les travaux seront réalisés à sec, en procédant à la dérivation temporaire du cours d'eau si nécessaire. Une pêche électrique de sauvetage du tronçon court-circuité sera également réalisée.

On notera que ces actions ne peuvent avoir que des **incidences positives** sur le milieu à **moyen et long terme**. Pour le court terme, il faudra veiller à la bonne exécution du chantier et prendre les précautions nécessaires pour éviter les dépôts massifs de fines et d'éventuels produits indésirables.

## 2.3 Prescriptions générales

### ➤ **Communication et information des services**

Le service de police de l'eau ainsi que la brigade départementale de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) seront systématiquement prévenus quinze jours à l'avance du commencement des travaux, et seront informés immédiatement en cas d'incident mettant en cause la protection des milieux aquatiques.

### ➤ **Prévention des pollutions**

Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel adapté aux travaux en rivière et seront en bon état. Ce matériel permettra d'opérer avec précision sans endommager la berge ou la végétation environnante.

En phase chantier, toutes précautions doivent être prises pour préserver la qualité des ressources en eaux souterraines notamment en imperméabilisant les zones de stockage des produits dangereux, notamment pour le ravitaillement des engins de travaux en hydrocarbures.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins seront conformes aux normes en vigueur et à jour de leur visite réglementaire afin d'écartier tout risque de pollution par les hydrocarbures. Les zones de stockage des engins et des produits polluants (lubrifiants, hydrocarbures...) seront éloignées des cours d'eau. Ces mêmes produits seront dans des contenants étanches et confinés.

Les opérations d'entretien et de vidange des engins seront réalisées sur des emplacements prévus à cet effet. Les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts vers des filières adaptées.

Tout écoulement de substance nuisible au milieu aquatique sera empêché par des moyens appropriés (barrage flottant, kit anti-pollution).

Concernant les travaux en lit mineur, les départs de matières en suspension (MES) seront limités par l'installation de barrages filtrants (bottes de pailles ou équivalent) dans le cours d'eau.

### ➤ **Prévention contre la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes**

Les cours d'eau et leurs berges représentent un milieu sensible qui peut être très rapidement colonisé par des espèces exotiques envahissantes. Les travaux en rivière devront donc respecter des mesures de précautions afin de limiter les risques d'apport de telles espèces.

Les secteurs présentant des plantes à caractère envahissant devront être repérés, balisés et mis en exclos pour éviter leur dissémination. Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur les sites des différents projets devront être mises en œuvre. L'utilisation d'herbicides ainsi que le mélange ou le transfert de terres végétales entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle seront en particulier interdits.

L'apport de propagules ou de graines via le matériel ou les engins de chantier est très fréquent. Il conviendra de nettoyer au jet à pression préalablement les engins de chantier intervenant sur le site dans une aire prévue à cet effet (avec récupération des eaux de lavage) ou hors site.

### ➤ **Période de travaux**

Afin de faciliter les interventions et éviter tous risques liés à des mauvaises conditions météorologiques, la plupart des travaux se dérouleront à l'étiage. Ces travaux seront interrompus en cas de mauvaises conditions météorologiques et plus particulièrement en cas de forte pluie pour éviter le ruissellement sur les terrains mis à nu.

Les travaux se feront exclusivement de jour. Ainsi, ils seront interdits entre 22h et 6h en application de la réglementation et des arrêtés préfectoraux.

Les périodes de travaux seront adaptées à la faune présente dans le milieu naturel. Les travaux ayant une incidence sur la ripisylve seront réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Les travaux en lit mineur se dérouleront en dehors des périodes de fraie de la truite Fario.

### ➤ **Remise en état**

Après les travaux, les abords du chantier seront nettoyés, tous les déchets seront évacués et le site sera remis en état, tel que trouvé initialement.

### ➤ **Espèces protégées**

L'ensemble des travaux inclus au PPG fera l'objet d'un diagnostic complémentaire avant travaux afin de pouvoir élaborer le cahier des charges. En fonction des sites et du type d'action un appui naturaliste pourra être

demandé auprès des animateurs des sites NATURA 2000 ou le CEN Nouvelle aquitaine en particulier en matière de zones humides, afin d'identifier les enjeux et évaluer les impacts potentiels. Il sera notamment identifié :

- La présence d'habitats naturels ;
- La présence d'espèces invasives ;
- La présence d'habitats de repos et/ou de reproduction et de corridors de déplacements notamment pour les amphibiens et les reptiles, les odonates, les mammifères semi-aquatiques mais également pour les oiseaux, chiroptères et les xylophages ;
- L'analyse des impacts qui doit prendre en compte toutes les composantes du projet ;
- Les mesures de réduction et notamment le calendrier de travaux envisagés.

Dans le cas de la mise en défens de station botanique d'espèces végétales protégées, la conception du projet doit privilégier la recherche de mesures destinées à supprimer, puis réduire les atteintes aux espèces protégées.

#### ➤ Suivi

Outre les mesures spécifiques de suivi détaillées au paragraphe, une coordination environnementale sera nécessaire pour contribuer efficacement à la réduction des impacts directs du projet sur les milieux naturels. Un suivi environnemental sera donc mis en place par le pétitionnaire afin de :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pour la prise en compte des enjeux environnementaux (calendrier des travaux, évitement des zones sensibles, sensibilisation environnementale des employés réalisant les travaux, etc.) ;
- S'assurer de la bonne marche des travaux de génie écologique et de la réalisation des mesures d'évitement et de réduction.

Le pétitionnaire devra dresser un bilan annuel des travaux effectués et anticiper au niveau de la programmation actualisée des travaux en N+1 les impacts possibles sur les espèces protégées

## 2.4 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident

De la même manière que pour les prescriptions générales, toutes les dispositions devront être prises pour limiter le risque d'accident. Les travaux étant susceptibles d'avoir des incidences temporaires localisées, les moyens suivants seront systématiquement prévus pour les atténuer ou les supprimer :

- Surveillance météorologique accrue, grâce aux données en temps réel de Météo France ;
- Chantier interdit au public pendant la durée des travaux (clôtures amovibles et panneaux d'interdiction), toutefois accessible aux engins de secours.
- En l'absence d'espèces exotiques envahissantes sur le secteur, des mesures seront prises afin d'éviter leur installation pendant les travaux, à savoir le nettoyage (à jet haute pression par exemple) des engins de chantier et de tout matériel utilisé en cours d'eau avant arrivée sur site. A l'inverse, ces mêmes mesures prises à la fin du chantier permettront d'éviter l'export de ces espèces en cas de présence initiale ;
- Réalisation de pêches électriques de sauvegarde avant travaux ;
- Travaux interdits sauf situation exceptionnelle, entre 22h et 6h en application de la réglementation et des arrêtés préfectoraux.
- Engins conformes aux normes en vigueur et à jour de leur visite réglementaire pour éviter toute pollution (fuite d'huile ou d'hydrocarbure, etc.). Les fournitures seront stockées à distance de tout point d'eau et en dehors des zones inondables ;
- Le pétitionnaire veillera à éviter tout apport de matériaux au sein du lit mineur du cours d'eau (hors recharge en granulats prévus dans l'action), à limiter les matières en suspension en provenance du chantier
- Le départ de laitances de béton en provenance du chantier sera strictement interdit ;
- Aucun stockage quel qu'il soit, ni divagation d'engins et de personnel en dehors de l'emprise du chantier ou des chemins existants afin de préserver les milieux naturels adjacents au projet et limiter le dérangement de la faune ;
- Les installations de chantier seront conformes aux règles et normes d'hygiène et de sécurité des travailleurs ;
- Evacuation systématique des déchets du chantier, ainsi qu'une remise en état des lieux en fin de chantier ;
- Présence d'extincteurs en cas d'incendie et de kits d'urgence environnementale ;
- Equipes présentes pendant la durée des travaux munies de téléphones portables pour prévenir rapidement les secours en cas d'accident.

En cas de pollution accidentelle, la procédure d'urgence prévue est la suivante :

- 1) Piéger la pollution à l'intérieur des batardeaux ou autre confinement (tas de terre, ballots de paille, barrages flottants...);
- 2) Alerter les collectivités et les services compétents, en particulier les pompiers ;
- 3) Pomper et éliminer les eaux polluées ;
- 4) Epancher des produits absorbants sur les chaussées souillées (présents notamment au sein des kits anti-pollution) ;
- 5) Nettoyer et curer les matériaux, les sols et décantations souillés par la pollution et les éliminer dans des filières adéquates.